

Le 14 novembre 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023
PUBLIEES LE 14 NOVEMBRE 2023

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 28 septembre 2023
- 3° 1027 Développement durable : rapport 2022 de la Ville de Mulhouse (0503/8.8/1027)
- 4° 1004 Egalité femmes-hommes : rapport de situation 2022 de la Ville de Mulhouse (1101/9.1/1004)
- 5° 1017 Débat sur les orientations budgétaires 2024 (31/7.10.2/1017)
- 6° 1020 Mise en place de titres-restaurant au profit des agents : passation d'un accord-cadre à bons de commande (3/4/1020)
- 7° 1012 Projet de renouvellement urbain quartier des coteaux - copropriétés Plein Ciel 1 et 2 : avenant n°1 à la convention transitoire de portage immobilier et foncier (535/1.4/1012)
- 8° 1024 Programme de renouvellement urbain - quartier des Coteaux : recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et 2 - élection des membres de la commission AD HOC (535/8.4/1024)
- 9° 1014 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : approbation de l'avenant n°1 à la convention (536/8.5/1014)
- 10° 1042 Contrat de Ville : présentation du rapport d'évaluation 2015-2023 (131/7.5.6/1042)
- 11° 1021 Centres sociaux-culturels mulhousiens : attribution des soldes de subventions de fonctionnement 2023 (133/7.5.6/1021)
- 12° 1009 Associations d'aide aux familles : subventions 2023 - phase 2 (1100/7.5.6/1009)
- 13° 1045 Restos du Cœur : subvention 2023 (1100/7.5.6/1045)
- 14° 933 Quartier DMC : convention avec l'UHA dans le cadre de l'A.M.I France 2030 (5301/7.5/933)

- 15° 1044 Expérimentation d'une thérapie basée sur la réalité virtuelle par la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) du Home Saint - Jean : attribution d'une subvention (07/9.1/1044)
- 16° 1032 Séisme au Maroc : nouvelle aide d'urgence (524/7.5/1032)
- 17° 1026 Achat de livres dans le cadre du défi lecture Babelio : attribution d'une subvention (221/7.5.6/1026)
- 18° 958 Cession d'un ensemble immobilier à démolir situé aux 141-143 et 145 rue de Bâle à Mulhouse (534/3.2.1/958)
- 19° 1018 Transferts et créations de crédits (312/7.1.2/1018)
- 20° 1019 Clôture du budget annexe eau : apurement des charges à étaler (312/7.10.5/1019)
- 21° 1040 Règlement budgétaire et financier : choix du régime des provisions pour risques et charges (31/7.10.5/1040)
- 22° 1015 Demande de retrait de deux communes du SIVU du Collège de Brunstatt : approbation de la commune de Mulhouse (2234/5.7.9/1015)
- 23° 1039 Cession de l'immeuble et des garages situés au 43, rue du Cerf à Mulhouse (534/3.2.1/1039)
- 24° 1041 Cession d'une parcelle en nature de chemin au Groupe Hospitalier de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) (534/3.2.1/1041)
- 25° 1003 Associations d'aide aux personnes âgées : subventions 2023 - phase 2 (1100/7.5.6/1003)
- 26° 1006 Programme d'investissement d'avenir Briand et quartiers fertiles : signature de l'avenant n°1 à la convention CDC/ANRU+ et de l'avenant n°1 à l'accord de consortium de réalisation (131/8.5/1006)
- 27° 1010 Contrat de ville : programmation Politique de la Ville 2023 – 3^{ème} phase (131/7.5.6/1010)
- 28° 1025 Associations culturelles : attribution de subventions de fonctionnement 2023 (218/7.5.6/ 1025)
- 29° 1028 Modification de l'alignement et classement prolongation rue de Toulon entre rue des Romains et rue du Petit Bois (381/3.5/1028)
- 30° 1029 Modification de l'alignement, classement et déclassement angle rue de Toulon et rue Brossolette (381/3.5/1029)

- 31° 1030 Modification de l'alignement et classement 100 rue Brossolette (381/3.5/1030)
- 32° 1031 Modification de l'alignement, classement et déclassement rue du Petit Bois (381/3.5/1031)
- 33° 1033 Modification de l'alignement et déclassement rue de Brest (381/3.5/1033)
- 34° 1034 Modification de l'alignement et classement rue du Progrès et rue de Quimper (381/3.5/1034)
- 35° 1035 Modification de l'alignement 44 et 49 rue du 20 Janvier (381/3.5/1035)
- 36° 1036 Modification de l'alignement 46 rue Brossolette (381/3.5/1036)
- 37° 1037 Modification de l'alignement, classement et déclassement rue de l'Armistice entre rue de Kingersheim et rue de Saint Nazaire (381/3.5/1037)
- 38° 1038 Modification de l'alignement 46 quai de l'Alma (381/3.5/1038)
- 39° 1095 Association sportive Mulhouse Water-polo : avancement du solde de subvention de fonctionnement à titre exceptionnel-saison sportive 2023-2024 (243/7.5.6/1095)
- 40° Vœu d'urgence en faveur de la Paix au Proche-Orient.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

39 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT DURABLE : RAPPORT 2022 DE LA VILLE DE MULHOUSE (0503/8.8/1027)

Conformément aux lois Grenelle 2, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

En 2022, la Ville a poursuivi ses efforts dans ces domaines, et continué d'affiner sa stratégie d'adaptation face aux changements climatiques.

Peuvent être notamment soulignées les premières actions du projet mobilités douces et l'intégration dans l'ensemble des aménagements de critères d'éco-conditionnalité.

Le présent rapport permet de mesurer le chemin parcouru pour aller vers la Ville de demain : une ville résiliente, verte et intelligente.

Comme l'an passé, le rapport s'emploie à mettre en valeur les actions emblématiques et transversales selon 6 grandes thématiques :

- une Ville participative, solidaire et citoyenne
- une Ville de Nature et des mobilités douces
- une Ville vigilante à ses ressources énergétiques et naturelles
- une Ville en reconquête de ses quartiers
- une Ville de toutes les intelligences
- une Ville à l'écoute de ses collaborateurs

Quelques actions 2023 sont également présentées pour esquisser les perspectives à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

PJ : 1 rapport

Le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable.

Le secrétaire de séance



Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ

RAPPORT
**DÉVELOPPEMENT
 DURABLE**
 2022



Rappel des ambitions développement durable 2020-2026
 de la Ville : **PRÉPARER LA VILLE DE DEMAIN**

Dans la décennie à venir, la Ville va lancer de nombreux projets qui transformeront durablement le territoire.

La ville de demain sera décarbonée, répondant ainsi aux défis climatiques et énergétiques, car tournée notamment autour du développement des modes de déplacements doux. Elle offrira une meilleure qualité de vie et permettra plus de bien-être et de convivialité grâce à des aménagements urbains de haute qualité environnementale.

Pour concrétiser cette ambition s'appuyant sur un programme pluri annuel d'investissement d'ores et déjà adopté de plus de 330 millions d'euros, le projet de la Ville de Mulhouse est construit autour de 4 priorités d'action :

1| Mulhouse se transforme

L'objectif majeur est à la fois d'apaiser la ville en donnant plus de place aux mobilités douces, de renforcer la place de la nature et de transformer l'espace urbain pour en faire des espaces de vies, de convivialité et de lien social.

Concrètement cela se traduira par l'aménagement global de plusieurs kilomètres d'espaces urbains, la mise en œuvre d'un ambitieux Plan Vélo avec la création de 12 itinéraires cyclables, l'extension du plateau piétonnier du centre-ville, la création de parcs urbains, d'îlots de fraîcheurs, de cours d'écoles résilientes, l'aménagement de 10 kilomètres de berges au travers du projet Mulhouse Diagonales, la plantation de plusieurs milliers d'arbres. Le végétal devient la colonne vertébrale du projet urbain.

Cette volonté de construire la ville autrement répond ainsi aux enjeux d'adaptation climatique, mais aussi de sobriété énergétique, auxquels l'ensemble des grandes villes sont confrontées. C'est également dans cette optique que s'inscrit le plan Lumière, un des projets les plus ambitieux du mandat. Ce plan se traduira notamment par la réalisation d'économies d'énergie par le passage à 100 % LED de l'éclairage public (baisse de 70 % de la consommation énergétique), la mise en valeur scénographique de sites remarquables, le développement de nouvelles technologies pour améliorer le pilotage et le suivi.

Parallèlement, la poursuite du programme de renouvellement urbain entraînera une rénovation en profondeur des quartiers emblématiques de la ville et une amélioration du cadre de vie. A noter que, pour le site DMC, l'ambition est de faire émerger un nouveau quartier ouvert sur la ville et d'en faire un véritable laboratoire de la ville durable applicable à

RAPPORT
**DÉVELOPPEMENT
 DURABLE**
 2022



La transformation de Mulhouse se poursuit et s'accélère toujours plus pour préparer la Ville aux changements climatiques majeurs.

Démarrée en 2018 avec le projet Mulhouse Diagonales, qui redonne une place centrale à la Nature et l'eau en ville, la Ville de Demain, résiliente, verte, intelligente, continue de se dessiner aux travers des autres projets comme : le développement des mobilités douces, le plan école, le plan lumière ou encore le projet Mulhouse Grand Centre.

l'échelle régionale, nationale et européenne, un modèle de reconversion de sites industriels remarquables. Une attention particulière sera accordée à l'attractivité du centre-ville, du secteur Gare et du quartier de la Fonderie en vue de valoriser le cœur d'agglomération et plus globalement le Sud Alsace.

2| Mulhouse protège

Il s'agit avant tout de conforter la sécurité des personnes et des biens par le renforcement de la Police Municipale, le développement et la modernisation du réseau de vidéo protection et un appui sans faille aux actions de médiation et de sensibilisation.

Le soutien aux plus fragiles des Mulhousiennes et Mulhousiens est un axe majeur du projet municipal avec notamment la création du CCAS, les actions menées en direction des aînés et des personnes en situation de handicap, le renouvellement du contrat local de santé, la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action en faveur de l'inclusion numérique.

3| Mulhouse se mobilise

Fière de son passé et pour faire vivre l'ADN mulhousien, la Ville se mobilise pour faire vivre la participation et l'engagement citoyen dans le but d'amener les Mulhousiennes et les Mulhousiens, à être acteurs des transformations de leur ville et les engager dans une démarche de transformation collective et individuelle pour tendre vers une ville toujours plus conviviale et plus solidaire. Pour cela, la Ville s'attache également à accompagner le dynamisme de la vie associative et des forces vives : commerçants, artisans, entrepreneurs et à encourager le développement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire.

Par ailleurs, Mulhouse se positionne avec détermination et engagement comme un territoire d'expérimentation et d'innovation, levier de son attractivité. Outre le soutien aux écosystèmes, « numérique et industrie » à KM0 et « créatif et culturel » à DMC, Mulhouse est engagée dans plusieurs appels à projets autour de la ville durable, créative, éducative et citoyenne. Elle expérimente et teste différents outils comme par exemple le « jumeau numérique » et partage son expérience à l'échelle transfrontalière avec Bâle et Fribourg.

4| Mulhouse s'épanouit

L'éducation est une priorité absolue. C'est la raison pour laquelle, la Ville investit dans un ambitieux Plan École qui se concrétisera par la création de nouveaux groupes scolaires et la rénovation en profondeur de 10 écoles. Sur le plan éducatif, en partenariat étroit avec l'Éducation nationale et

l'ensemble de la communauté éducative, elle développe les « classes de ville » et les « classes à projets » et focalise son action pour aider les enfants en situation de difficulté, au travers du Plan Ambition Mulhouse.

Pour le bien-être des Mulhousiennes et des Mulhousiens, en lien étroit avec les différents partenaires, la Ville s'attache, pour sa jeunesse, à offrir des loisirs diversifiés et de qualité et à soutenir les familles et la parentalité par diverses actions.

Sur le plan culturel, la Ville s'appuie sur ses partenaires et les équipements tels que : la Filature-Scène nationale, l'Orchestre symphonique de Mulhouse, le conservatoire, la Kunsthalle, centre national d'art contemporain, ses musées, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Avec la volonté d'en faire la vitrine du renouveau du quartier DMC et un élément fort d'attractivité du Grand Est, la création d'un pôle d'arts visuels et des industries créatives autour de Motoco est une priorité de l'action municipale, à fort potentiel pour les prochaines années, compte tenu des développements et opportunités dont elle est porteuse.

Dans le domaine du sport, la Ville rénove plusieurs gymnases et crée de nouveaux équipements pour améliorer les conditions de la pratique sportive et de loisirs. Pleinement consciente de la dimension santé du sport, elle encourage le « Sport sur ordonnance ».

Labellisée « Terre de jeux Paris 2024 », elle favorise l'organisation d'événements sportifs à dimension régionale, nationale et internationale.

A ces projets transversaux se rajoute la dimension exemplarité de la collectivité : les principes du développement durable se doivent d'être appliqués à tous les échelons de l'administration, notamment dans la dimension ressources humaines.

La Ville s'appuie également sur des partenaires institutionnels, associatifs et privés qui partagent des enjeux communs autour du développement durable.

On peut particulièrement citer 3 partenaires majeurs qui mènent des actions s'articulant avec les priorités d'action portées par la Ville :

- Mulhouse Alsace Agglomération, principalement sur les volets énergétique et mobilité avec l'extension du réseau de chaleur, conversion de la flotte de bus au biogaz, recharge des véhicules électriques...
- Le SIVOM de la Région Mulhousienne avec notamment la gestion dynamique des réseaux d'assainissement pour protéger les milieux naturels, l'unité de méthanisation des boues d'épuration à Sausheim...
- Citivia qui accompagne la collectivité dans des aménagements majeurs : quartier Gare, Fonderie, Coteaux...

C'est la combinaison de l'ensemble de ces projets qui permettra d'atteindre l'objectif ambitieux de transformation du territoire et dessiner ensemble la Ville de demain.

Rapport DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Comme en 2021, le rapport développement durable de la Ville pour 2022 s'articule autour de plusieurs thématiques qui traduisent les ambitions développement durable que porte la Ville de Mulhouse :

1. Ville participative, solidaire et citoyenne p. 8-13
2. Ville de nature et des mobilités douces p. 14-19
3. Ville vigilante à ses ressources énergétiques et naturelles (nouvelle thématique 2023) p. 20-23
4. Ville en reconquête de ses quartiers p. 24-29
5. Ville de toutes les intelligences p. 30-35
6. Ville à l'écoute de ses collaborateurs p. 36-39

Elles permettent de répondre aux finalités du développement durable telles qu'évoquées dans la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation des ressources et de la biodiversité
- La cohésion sociale et la solidarité
- L'épanouissement des êtres humains
- La transition vers une économie circulaire

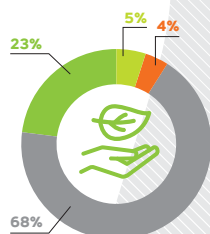
Les actions présentées constituent les actions emblématiques de l'année 2022 pour donner à voir la diversité des projets dans les différents axes.

Les perspectives 2023 sont également exposées dans chaque axe pour présenter la dynamique des projets.

Création graphique et mise en page : Media Création • D. Schwaiger
Textes : Ville de Mulhouse
Photos : Catherine Kollier, Tristan Yocco, Serge Noid / Ville de Mulhouse

En 2023 la Ville a renouvelé la démarche de budget vert selon la méthodologie développée par I4CE (Institute for Climate Economics) permettant une analyse des projets d'investissement de la Ville au regard de l'impact environnemental de ceux-ci.

Les 44,8 M€ de dépenses d'équipements prévus en 2022 passés à la loupe de leur impact sur l'environnement



- **Très favorable**
Mulhouse Diagonales, développement des mobilités douces, plan vélo, îlots de fraîcheur, plantations d'arbres, rénovation énergétique, dépollution
- **Plutôt favorable**
Modernisation de l'éclairage public, travaux sur les chaufferies, travaux d'isolation
- **Neutre**
Travaux de sécurité, d'accès PMR, entretien des voiries et parking, 85% des rénovations globales et des nouvelles constructions...
- **Défavorable**
Création de nouvelles voiries et de nouveaux parkings

1 | VILLE PARTICIPATIVE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE



Avec l'Agence de la Participation Citoyenne, outil dédié à la participation créé en 2015, Mulhouse a fait de la participation citoyenne une partie de son ADN.

Dès que possible les projets intègrent cette dimension et chacun fait l'objet de création d'outils dédiés, parfois expérimentaux et innovants, permettant de recueillir la vision et les avis des habitants et usagers, et de démarrer l'appropriation des profonds changements qui s'annoncent dans la Ville.

Faits marquants en 2022 :

Concertation Mulhouse se transforme avec les mobilités douces

A l'horizon 2026 le paysage mulhousien sera profondément transformé avec le projet de développement des mobilités douces.

A projet inédit, concertation inédite : l'Agence de la Participation Citoyenne a déployé un dispositif de grande ampleur entre 2021 et 2022 pour toucher un maximum d'habitants et d'usagers : journées sans voiture, ateliers ouverts et création d'un outil de concertation innovant avec « Croque ta Ville ».

Les concertations se poursuivent en 2023 sur la phase avant-projet et sur l'appropriation des espaces.

Focus sur « Croque ta Ville » : expérimentée par l'Agence de la Participation Citoyenne pour les concertations sur l'espace public, cet outil associe les dessinateurs et illustrateurs mulhousiens qui dessinent en temps réel les propositions des habitants. La parole est plus facile et les habitants se projettent tout de suite dans les aménagements futurs permettant à la collectivité de recueillir une expertise d'usage et les souhaits d'aménagement. La Ville de Mulhouse a reçu le prix « Coup de cœur » des collectivités d'Alsace 2022 pour ce dispositif.



Chiffres clés :



6 journées sans voiture organisées



23 ateliers de concertations



Plus de 750 personnes rencontrées et informées

Plantation bosquets des jeunes pousses

Le 26 novembre 2022, la Ville a planté son 1^{er} bosquet des jeunes pousses, réservoir de biodiversité, pour les enfants nés ou adoptés à Mulhouse en 2021 et a pris l'engagement de reconduire cette opération annuellement jusqu'à la fin du mandat en cours.

Sur le quai d'Alger ce sont 800 jeunes plants forestiers qui ont été plantés sur 400m² avec les familles.

Les plus de 120 personnes présentes (enfants et parents) ont pu planter les arbres en l'honneur de leurs enfants mais aussi bénéficier de contes sur le thème de la nature et d'un temps convivial, permettant aussi de sensibiliser les plus grands au respect de la nature et des plantations.



9

Conseil municipal des enfants – un mandat sous le signe de l'écologie

Le Conseil Municipal des Enfants (CME), instance consultative créée en 1989, s'inscrit dans le parcours citoyen de la politique jeunesse de la Ville de Mulhouse.

C'est une assemblée de 55 conseillers venant de classes de CM1, qui travaille en commissions durant 18 mois pour proposer des projets soumis au Maire et ses adjoints. Pour la mandature 2021 – 2022, 5 thématiques ont été retenues par les 55 conseillers municipaux enfants, dont l'écologie. Les projets menés sur la thématique de l'écologie dans ce mandat :

– Réalisation d'un clip vidéo « Les déchets monstrueux »

Les conseillers-enfants de la commission « environnement » ont souhaité réaliser une vidéo pour sensibiliser de manière ludique, leurs camarades de classes, à la préservation de l'environnement, et notamment lutter contre la pollution et l'abandon de déchets dans l'espace public.

Le groupe a été accompagné dans ce projet par l'agence de communication Carbone Café et co-financé par la CAF.

La vidéo diffusée dans l'ensemble des écoles élémentaires mulhousiennes et sur les réseaux sociaux Ville est visible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=YNxLZzxPN78>

– Formation au Savoir Rouler à Vélo (SRAV)

10 conseillers-enfants ont participé à la formation « Savoir Rouler à Vélo » organisée à l'accueil de loisirs Alfred Wallach en mai et juin 2022, visant à promouvoir les déplacements doux.



10

Forums du Maire

Après 2 années perturbées par la crise sanitaire, des vœux qui n'avaient pas pu se dérouler en présentiel, la volonté était de retourner au contact des habitants et des acteurs de secteur et de remobiliser autour de la participation citoyenne, notamment pour les grands projets à venir.

6 forums ont donc été organisés courant mars 2022, secteur par secteur, pour informer les habitants des projets prévus dans leur quartier à l'horizon 5 ans, mais aussi pour recueillir leur expertise d'usage et montrer la dynamique associative de chaque secteur.

Dans le bilan réalisé, les habitants ont notamment exprimé leur satisfaction de voir leur secteur valorisé à travers la présence des services de la Ville et les différents acteurs de quartier présents sur les stands.

Les échanges ont permis de répondre aux différents questionnements, mais également de recueillir les attentes et besoins sur tous les différents projets présentés.



Chiffres clés :



6 forums du Maire



74 acteurs mobilisés



Plus de 900 visiteurs



Près de 400 interpellations-échanges avec les visiteurs sur les stands Ville

Bilan du 1^{er} budget participatif Mulhouse Diagonales

L'année 2022 a permis de dresser un bilan du 1^{er} budget participatif de la Ville, lancé en 2017 dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales. Le dispositif a permis aux habitants et usagers de Mulhouse de proposer 89 projets et de répartir une enveloppe budgétaire de 300 000 € pour la réalisation de 13 projets.

L'enjeu de ce budget participatif était de favoriser l'appropriation des lieux par les habitants et usagers de la Ville.

Avec 2 800 votants pour cette 1^{re} édition et un nouveau lien créé entre les services et les habitants, cette action est un véritable succès.

Sur les 13 projets, 10 sont finalisés, 2 sont en cours.

1 projet a été abandonné pour des raisons de dépassement du budget lié à une faisabilité technique trop complexe.

11

Et en 2023 :

Proposition citoyenne

La Ville de Mulhouse attache une importance particulière à la participation des habitants à la vie locale et à la démocratie participative, incarnée notamment à travers l'activité de l'Agence de la participation citoyenne. Les sollicitations exprimées par les Mulhousiens et les Mulhousiennes auprès de la Ville par divers moyens traduisent le dynamisme et l'intérêt des habitants à la vie de la cité.

La Ville a donc souhaité expérimenter un nouveau dispositif, « la proposition citoyenne mulhousienne ».

« La proposition citoyenne mulhousienne » est une procédure, ouverte à tous les habitants de Mulhouse dès 16 ans, par laquelle les mulhousiennes peuvent solliciter l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal d'un sujet d'intérêt général relevant des compétences communales afin de déclencher un débat et éventuellement une décision faisant évoluer l'action publique.

En fonction du nombre de signatures recueillies par la proposition déposée sur la plateforme « Mulhouse c'est vous », une médiation, un atelier citoyen ou une saisie du conseil municipal sera proposée pour apporter une réponse.



Nouvelle version Allo proximité

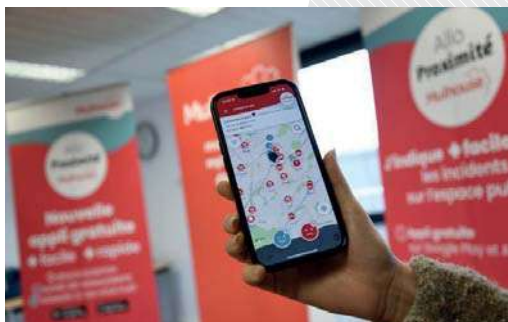
Allo Proximité permet aux usagers de signaler un dysfonctionnement sur l'espace public mulhousien. Ce dispositif date de 2000 avec la création d'un numéro de téléphone puis a progressivement évolué avec notamment une première application mobile dès 2017 créée en interne. Le nombre de signalements passe alors de 4 000 à 10 000 par an.

12

La nouvelle version 2023 de l'application mobile est plus moderne, plus facile et plus ergonomique. Celle-ci a fait l'objet d'un cahier des charges en concertation avec les services techniques, les usagers et les élus. Elle permet d'attirer de nouveaux utilisateurs mais également de fidéliser les « habitués » en leur proposant un parcours facilité pour des signalements de qualité.

En parallèle, la création d'un nouveau logiciel interne par la DSI a également été menée pour faciliter et optimiser la gestion des signalements sur le réseau par les 20 services impliqués.

Après 6 mois d'utilisation, ce sont plus de 11 000 signalements enregistrés, soit une hausse significative des statistiques. Cette évolution globale s'inscrit dans le dispositif de Proximité qui vise à rendre les habitants « acteurs » du quotidien, grâce à leur expertise d'usage.



Nouvelle édition du Budget participatif

A l'été 2023, la Ville a lancé une nouvelle édition de budget participatif sur le thème des mobilités douces pour accompagner le projet de transformation urbaine « Développement des Mobilités Douces ». Ce sont 500 000 € qui seront consacrés à des projets proposés par et pour des mulhousiens. A l'issue des 5 mois de collecte des projets (juin à octobre 2023), les projets seront analysés par les services pour en étudier la faisabilité et le coût. Les projets éligibles seront soumis au vote au printemps 2024, puis progressivement mis en œuvre dès l'été 2024.

13

2 | VILLE DE NATURE ET DES MOBILITÉS DOUCES



L'adaptation aux changements climatiques passe par la végétalisation de la Ville, mais aussi par le changement des pratiques, données qui ont été intégrées dans l'ensemble des projets de la Ville de Mulhouse.

En 2022, la Ville a poursuivi ses efforts d'adaptation avec des aménagements ambitieux comme le « Parc des Terrasses du Musée » devenu un véritable îlot de fraîcheur, le démarrage du programme de « Cours d'école nature » ainsi que de nombreux aménagements du plan vélo.

14

Faits marquants en 2022 :

Mobilités douces

Comme l'ont montré les différents temps de concertation organisés depuis 2020, les mobilités douces sont toujours plus plébiscitées par les habitants et usagers de la Ville.

Pour répondre à ces enjeux, la Ville de Mulhouse a lancé un vaste projet de développement des mobilités douces avec notamment un objectif de 15 km de nouveaux aménagements cyclables ainsi que l'extension des zones piétonnes. Fin 2022 ce sont déjà plus de 5 km qui sont en cours de réalisation ou réalisés (Terrasses du musée, rue du Manège, avenue de Colmar, rue d'Ilzsch,...).

En parallèle d'autres services permettant de faciliter ces usages sont proposés :

- 160 nouveaux arceaux à vélo installés depuis 2021
- 3 vélobox de 6 places chacun, sur abonnement
- Une Cité du vélo dont les travaux sont en cours

Les réalisations vont se poursuivre et s'accélérer dès 2023.



Trame noire

La réflexion pour la mise en place d'une trame noire a été initiée avec le projet « Mulhouse Diagonales ». L'identification des zones s'est notamment appuyée sur l'étude de biodiversité réalisée en 2018 pour ce projet et sur une concertation avec les associations naturalistes.

15

Ainsi plusieurs zones sont d'ores et déjà concernées par ces mesures :

- Promenade de la Daller (rue Mertzau) : le site a été aménagé pour constituer un réservoir de biodiversité. Aucun éclairage n'a été aménagé sur les 10 ha de la zone.
- Berges de l'Ill (entre la rue Pierre de Coubertin et le quai des Pêcheurs) : la zone étant très fréquentée notamment pour certaines pratiques sportives comme le running un éclairage a été installé le long des cheminements principaux. Toutefois la question de la trame noire a été intégrée dans la réflexion pour le choix du matériel (hauteur des mats, typologie d'éclairage...), de son implantation et de la programmation avec une extinction progressive jusqu'à extinction complète en cœur de nuit (23h30-5h30) afin de préserver au maximum la biodiversité du secteur.
- Terrasses du musée (boulevard Roosevelt) : seules les zones de cheminement en partie haute qui permettent des dessertes du quartier sont éclairées, le lit majeur de la rivière étant préservé par une trame noire. Cette démarche a été élargie à une douzaine d'autres sites dans le cadre du plan de sobriété, dès février 2023, et sera poursuivie avec l'actualisation du Plan Lumière.

Chiffres clés :



Premières cours d'école nature

Après une phase de diagnostic en 2021 de l'ensemble de ses cours d'école, notamment au regard de leur vulnérabilité à l'effet îlot de chaleur, un programme « Écoles Nature » a été lancé en 2022.

Ce programme prévoit le réaménagement ou le renouvellement de 20 cours d'école, soit 1/3 du patrimoine scolaire, avec une renaturation et une désimperméabilisation de celles-ci. Cette action est notamment soutenue par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Lors des congés scolaires 2022, 2 écoles ont pu bénéficier de ce dispositif : l'école élémentaire Brossollette et le groupe scolaire Illberg.

Les 2 écoles bénéficient aujourd'hui de surfaces supplémentaires végétalisées, la quasi-totalité de la cour est gérée en gestion alternative des eaux pluviales avec une infiltration dans le milieu naturel.

Ce sont en tout 4 679 m² déconnectés du réseau d'assainissement, permettant l'alimentation en eaux des plantations mais également de la nappe phréatique.

2022 marque également le démarrage des travaux sur l'école Victor Hugo qui bénéficiera d'une cour aménagée pour être un véritable îlot de fraîcheur bénéficiant à l'ensemble du quartier.

16

Renouvellement du label 4^e Fleur et gestion différenciée

Le niveau 4 fleurs a été obtenu par la Ville en 2019 a été renouvelé en 2022 après un passage du jury à l'été 2022.

Au-delà de l'aspect fleuri, cette édition a permis de mettre en avant les actions pour la préservation de la biodiversité et l'implication citoyenne avec notamment :

- Un Conservatoire botanique municipal, spécificité locale qui permet la sauvegarde et la ré-introduction d'espèces menacées
- Des protocoles d'entretien et de gestion adaptés aux espèces sensibles (avifaune et chiroptères) en lien avec les associations naturalistes
- Une gestion différenciée des espaces verts
- Un réseau de jardins partagés

Les espaces verts en chiffres :

- 37 parcs et squares dont 2 remarquables (Parc zoologique et botanique et parc Wallach),
- 32 320 arbres sur l'espace public (15 560 d'alignement et 16 760 hors alignement),
- 106 km de rues plantées,
- 15 jardins partagés et potagers



17

Terrasses du musée

Après une démolition et une dépollution complète du site, la transformation de l'ancienne friche industrielle en un véritable îlot de fraîcheur de 3 ha, le site « Terrasses du musée » a pu entrer dans sa phase finale en septembre 2022.

L'aménagement fait la part belle aux mobilités douces et constitue un des premiers maillons du projet développement des mobilités douces.

L'opération « Terrasses du musée » se veut une des premières opérations éco-responsables avec notamment :

- Une dépollution totale du site
- 2 ha désimperméabilisés et renaturés
- Plus de 150 arbres et arbustes plantés (érable, saule, chêne, aulne, tilleul,...)
- La création d'une continuité écologique de 1,5 km jusqu'à promenade de la Doller
- 500 mètres linéaires de site propre vélo et 750 mètres linéaires de cheminements piétons
- Une gestion naturelle des eaux pluviales permettant l'infiltration de 14 000 m³/an
- Le respect d'une trame noire côté rivière pour préserver la biodiversité

En 2023 :

Installation de ruches à la Pépinière municipale

Dans la continuité de ses actions de sensibilisation au respect et à la préservation de la nature en Ville, une ruche pédagogique va être installée à la pépinière municipale.

Ce projet est réalisé en collaboration avec un groupe d'étudiant en master « Management de Projet et Entreprenariat » et un apiculteur du secteur.

La ruche pédagogique équipé d'une cheminée d'envol et d'une fenêtre de vision permettant de visualiser le travail des abeilles dans la ruche, sera le support d'un nouveau volet pédagogique proposé aux écoles par le service Nature et Espaces Verts.

Deux autres ruches « classiques » seront également installées sur le site de la pépinière, permettant de soutenir l'essaimage principal en cas de problème.

Elles viendront compléter les ruches déjà présentes sur d'autres terrains municipaux comme le vignoble du clos du Klettenberg ainsi que Promenade de la Doller.

18

Labellisation Commune nature

L'objectif est une labellisation « Commune nature » pour la prochaine édition en 2025 (candidature possible tous les 2 ans). Le label « Commune nature » va aujourd'hui au-delà de ce que la loi Labbé impose car il vise notamment à valoriser les démarches de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Au niveau du territoire mulhousien, le label permettra de valoriser des méthodologies de maintenance déjà vertueuses, d'harmoniser les pratiques des différents services gestionnaires de l'espace public et de renforcer la transversalité au sein de ceux-ci.

La phase d'information des services et de diagnostic des pratiques a démarré au printemps 2023.

Un plan d'actions sera rédigé et partagé courant 2024 avant une étape de formation des équipes.

Réaménagement ancienne station-service boulevard Stoessel

L'ancienne station-service du boulevard Stoessel se situe dans une séquence particulière de l'ill : entre la séquence de la plaine sportive et la séquence cachée / disparue sous les dalles du marché. Ce secteur peut être considéré comme une transition, voire une porte d'entrée du parc des berges de l'ill. Les objectifs sur ce secteur sont :

- Reconvertir une friche commerciale et industrielle
- Désimperméabiliser et végétaliser
- Rendre accessible un espace de nature de proximité

Les études de sols, avec l'établissement d'un plan de gestion, ont été réalisées début 2023. Un traitement des pollutions résiduelles notamment au droit de zones avec infiltration des eaux pluviales sera effectué en parallèle des travaux prévus début 2024

19

3 | VILLE VIGILANTE À SES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET NATURELLES



La préservation des ressources énergétiques et naturelles constitue un enjeu majeur que la crise déclenchée avec le conflit en Ukraine en 2022 a mis encore plus en avant.

La Ville de Mulhouse avait dès la fin 2021 entamé une réflexion pour la mise en place d'un outil d'aide à la décision et au suivi des projets avec l'adoption d'une grille d'éco-conditionnalité validée début 2022. Elle permet aujourd'hui de décliner les critères retenus pour l'ensemble des projets d'aménagement de la Ville.

20

Faits marquants en 2022 :

Plan Lumière

La Ville a adopté un nouveau plan Lumière pour la période 2023-2027. Ce « Plan Lumière » comprend 4 objectifs :

- Le remplacement d'un patrimoine vieillissant (rajeunir le patrimoine, limiter les risques de pannes et de sinistres, améliorer le cadre de vie),
- Des économies d'énergie électrique (intérêt double : écologie et coût d'achat),
- L'emploi de nouvelles technologies (LED et leurs avantages, centralisation, smart-city),
- L'embellissement et attractivité de Mulhouse.

L'objectif principal est le passage à 100% LED en 2 ans (2025) pour une moyenne d'au moins 70% de gain de consommation d'énergie. Les premières réalisations sont attendues fin 2023/ début 2024.

Désimperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales

Le partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a mis en avant la nécessité de désimperméabiliser les surfaces et une prise en compte de la gestion alternative des eaux pluviales dans l'ensemble des aménagements d'espaces publics.

Depuis 2022, cet aspect est pris en compte, pour chaque projet. A ce titre ont déjà été réalisés les aménagement suivants, représentant plus de 22 000 m² (bilan fin 2022) en gestion alternative des eaux pluviales :

- La rue de Quimper
- La rue du Sundgau
- La place Hauger (fin des travaux en 2023)
- Le boulevard Roosevelt secteur Terrasses du musée (fin des travaux en 2023)
- Les travaux de piétonisation sur Arsenal/Tanneurs/Bons enfants (fin des travaux en 2023)
- Les cours d'école Nature

Ce sont autant de nouveaux espaces qui alimentent la nappe phréatique et permettent le rafraîchissement de la Ville lors des épisodes de fortes chaleurs.



21

Plan de sobriété

Dans un contexte de crise énergétique majeure, la Ville de Mulhouse a souhaité aller plus loin dans l'économie des ressources en adoptant fin 2022 un plan de sobriété énergétique.

Il s'articule autour de 3 axes et 17 actions, dont voici quelques unes :

- La réduction des horaires d'illumination de Noël
- Éteindre de 1h à 6h l'affichage publicitaire de la Ville
- Abaisser les températures dans les bâtiments communaux
- Poursuivre les rénovations des bâtiments publics
- Sensibiliser les usagers, agents et élus sur les comportements sobres et les éco-gestes
- Engager une stratégie numérique responsable (réemploi, allongement de la durée de vie des équipements informatiques, achats responsables...)

Un 1^{er} bilan a été dressé à l'automne 2023, avec les économies d'énergie moyennes suivantes :

- 6,6% pour les écoles avec un abaissement de la température à 20°C
- 11,5% dans les bâtiments administratifs avec un abaissement à 19°C
- 18% pour les gymnases avec un abaissement à 15°C

Chiffres clés :

Plus de
1200
arbres plantés
sur la période
2021-2022

800
jeunes plants
forestiers avec
le bosquet des
jeunes pousses

Plantation arbres - bilan fin 2022

La Ville s'est engagée à l'augmentation de son patrimoine arboré à l'horizon 2026 avec notamment la plantation de 3000 arbres. Fin 2022 ce sont plus de 1 200 arbres plantés sur Mulhouse sur les espaces publics et dans le cadre des projets.

En novembre 2022, la 1^{re} édition des plantations en l'honneur des naissances « bosquet des jeunes pousses » a été organisée. Plus de 800 plants supplémentaires plantés sous la forme de bosquets forestiers.

Cette opération sera répétée chaque année, la prochaine édition 2023 est prévue début décembre sur l'avenue François Mitterrand.

En complément du projet urbain, la ville de Mulhouse lance à l'automne 2023 une étude portant sur l'établissement d'un plan de végétalisation pour lutter contre les ICU et adapter la ville au changement climatique. La phase de diagnostic débutera en 2023 et la stratégie de plantation sera élaborée au cours du 1^{er} trimestre 2024.

22

En 2023 :

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Le gymnase Montaigne, lieu dédié à la pratique du sport scolaire mais également à l'entraînement des équipes du Volley Mulhouse Alsace qui évoluent à haut niveau, va bénéficier d'une rénovation : accessibilité, mise aux normes des pratiques sportives actuelles mais surtout une amélioration de l'efficacité énergétique avec un objectif de réduction à -60%.

Les travaux sur ce bâtiment de 1 320 m² prévoient notamment une isolation de la toiture et des façades par l'extérieur, le remplacement des menuiseries, la reprise des étanchéités et le changement de l'éclairage par du led.

Le bâtiment administratif du cimetière central avait bénéficié en 2022 d'une rénovation avec un objectif d'une amélioration thermique du bâtiment avec : isolation du plafond du sous-sol, doublage intérieur des parois, isolation du plafond des combles et remplacement des fenêtres au rez de chaussée.

Les travaux se sont finalisés au milieu de l'année 2022, avec un 1^{er} bilan en 2023. Il a permis de mettre en avant une économie d'énergie (gaz et électricité) de 57 %. Ce chiffre devrait être à la hausse pour 2023 qui affichera une année complète de consommation après travaux.

Dans la suite des travaux de rénovation énergétique, est également prévue pour fin 2023 la rénovation de la toiture du bâtiment C de la mairie rue Pierre et Marie Curie.

Renouvellement du Contrat Territoire Eau Climat avec l'Agence de l'eau

Fort du succès du précédent contrat et ses nombreuses réalisations, un travail est mené entre l'AERM, m2A Rivières de Haute Alsace et la Ville depuis fin 2022 pour le renouvellement du Contrat Territoire Eau Climat sur la période 2023-2026.

La Ville a souhaité porter une ambition encore plus forte pour ce nouveau contrat dans l'objectif de poursuivre et d'accélérer la transformation du territoire pour une meilleure adaptation aux changements climatiques.

Les 4 grands axes inscrits au contrat pour la Ville de Mulhouse sont :

- La poursuite du projet « Mulhouse Diagonales » en partenariat avec Rivières de Haute Alsace ;
- La création d'îlot de fraîcheur et de biodiversité ;
- Le programme « école Nature » (écoles Nature et écoles réalisés dans le programme RU) ;
- La désimperméabilisation et la déconnexion des eaux pluviales, notamment avec le projet Développement des mobilités douces (DMD, VIF, DMC, espaces publics renouvellement urbain,...).

Une signature de ce nouveau contrat est prévue le 23 octobre 2023.

23

4 | VILLE EN RECONQUÊTE DE SES QUARTIERS



L'année 2022 a été marquée par la validation d'une évolution dans le contrat de renouvellement urbain, avec les partenaires de la collectivité notamment pour valider le souhait d'aller plus loin dans la transformation des quartiers prioritaires.

Cette année 2022 a également permis de lancer une nouvelle dynamique pour le quartier DMC, projet pour lequel la Ville a été lauréate de l'appel à projet « démonstrateur Ville Durable ». Cette labellisation permettra d'expérimenter des solutions innovantes pour transformer une ancienne cité industrielle au patrimoine remarquable en un quartier durable, inclusif et résilient.

24

Faits marquants en 2022 :

Projet Coteaux

Situé en frange urbaine, à proximité immédiate de zones naturelles, doté de vues directes sur les Vosges et avec une verdure omniprésente au pied des immeubles, le quartier des Coteaux a pour atout principal son lien privilégié avec la nature.

La vocation du quartier, à l'échéance du NPNRU et au-delà, restera principalement résidentielle, mais avec un panachage plus marqué de la typologie d'habitat et une diversification des fonctions urbaines plus affirmée.

Le cœur du quartier s'étoffera d'un grand parc paysager accueillant de multiples équipements destinés à la pratique du sport en extérieur. Le futur parc traverse le quartier du nord au sud et rejoint les corridors écologiques du parc des Collines au sud-ouest du quartier.

Le quartier intègre la démarche « Quartiers Fertiles ». Les actions s'articulent autour de deux parcelles d'un total d'un demi-hectare permettant la création d'une ferme multi-fonctionnelle, à la fois lieu de production et de formations, construite en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le projet prévoit l'accueil de trois nouveaux groupes scolaires en lieu et place des anciens, dont les travaux ont démarré fin 2022. Ils seront tous dotés de cours « oasis » et de toitures végétalisées pour tout ou partie afin de renforcer la résilience des équipements du quartier.



25

Chiffres clés :

5 550 m²
d'espaces
végétalisés

9
nouveaux arbres
et préservation
de tous les
arbres existants

9 310 m²
de surface
en gestion
alternative des
eaux pluviales

Drouot place Hauger

L'aménagement de la place Hauger constitue le premier chantier important engagé par la Ville dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Le programme pour la création d'un nouveau parc public de 5550m² donne les objectifs suivants :

- Créer un lieu de vie et de centralité pour le quartier Drouot avec une aire de jeux, l'installation de mobiliers conviviaux et d'une fontaine à boire ;
- Créer un lieu pouvant être investi par les commerces (notamment au sud de la place) et permettant l'accueil de manifestations grâce à l'aménagement d'une esplanade piétonne devant les commerces ;
- Apaiser l'espace public, en faisant la part belle aux modes doux de déplacements et aux transports collectifs (bus puis tram le cas échéant) par la mise en place d'une zone de rencontre et la piétonisation des espaces ;
- Redonner une place à la nature en ville et au cycle de l'eau : la plantation de nouveaux arbres et la gestion alternative des eaux pluviales permettra notamment de réduire l'effet îlot de chaleur.

La place a été inaugurée le 13 septembre 2023 après 9 mois de travaux, 1^{re} étape du projet de renouvellement urbain qui se poursuivra avec l'aménagement de certaines rues de ce quartier et la requalification du nouveau Drouot.



26

Square de Gaulle

Le quartier d'affaires Mulhouse Gare TGV est depuis de nombreuses années, le cœur stratégique de la ville, permettant son rayonnement en Europe et à l'international.

Afin de conforter cette position et valoriser ses atouts, notamment le lien avec le canal, la Ville a initié un projet d'envergure, piloté par une structure dédiée CITIVIA SPL pour déconstruire l'ancienne dalle du parking et reprofiler le square du Général de Gaulle en le réaménageant en un parc en pente douce, s'ouvrant vers le canal.

La démolition de la dalle recouvrant le canal s'est faite de manière éco-responsable avec l'évacuation de plus de 12 000 m³ de matériaux de démolition sur barge via le canal du Rhône au Rhin, pour diminuer l'impact environnemental de celle-ci (1200 transits de camion en moins sur ce chantier).

Cet aménagement inauguré à l'automne 2022 a également permis de valoriser et sécuriser les cheminements doux comme l'Euro-vélo 6.

Il s'inscrit dans le projet de la « ZAC Gare » piloté par m2A dont les prochaines étapes se poursuivent dès 2023.



27

Rénovation logement Fonderie

L'enjeu du projet pour la Fonderie est de proposer un quartier plus vert et plus ouvert, plus attractif et plus agréable à vivre pour les usagers du quartier.

Cet enjeu se traduit notamment dans un objectif ambitieux de rénovations des logements anciens, menées par Citivia, notamment sur les aspects énergétiques.

Fin 2022 la cible de 22 logements (propriétaire occupant ou bailleur) engagés dans une amélioration énergétique était dépassée puisque ce sont une quarantaine de dossiers qui étaient déposés ou en cours.

La transformation de ce quartier passera également par l'aménagement d'espaces publics de qualité, la création d'espaces verts supplémentaires, le maillage avec les quartiers voisins par un réseau de mobilité douce dont les premiers aménagements ont déjà été réalisés.

En 2023 :

Village Industriel de la Fonderie

Témoign du passé industriel de Mulhouse, le site de la Fonderie poursuit sa reconversion. Après le succès du projet KMO, les autres bâtiments vont également faire l'objet de rénovation pour accueillir d'autres activités majoritairement liées à l'industrie du futur.

La réhabilitation des bâtiments s'accompagne d'aménagement des espaces publics, qui devront aussi contribuer à faire passer ce site d'un îlot de chaleur à un îlot de fraîcheur, bénéficiant à l'ensemble du quartier. L'année 2022 a permis le choix de la maîtrise d'œuvre et le démarrage des différentes études liées, dans un esprit de végétalisation et de valorisation de la présence de l'eau sur le site, de désimperméabilisation, de mobilités douces et d'ouverture vers le quartier.

L'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre a également pris le parti de respecter la mémoire du site et de construire une identité contemporaine responsable avec la réutilisation de certains matériaux : briques & tuiles concassées dans des gabions, dalles béton fragmentées, rails dressés, des esquisses le ton est donné. La coordination et la filière sont en cours de montage pour remplir cet objectif de réemploi.

28

🌱 Démonstrateur Ville durable DMC :

Le projet DMC a été lauréat de l'Appel à manifestation d'intérêt « démonstrateur de la Ville durable » du plan France 2030, dont la convention a été signée le 4 avril 2023. L'ambition pour ce quartier est de le faire devenir un modèle de la ville durable du XXI^e siècle et passer d'un îlot de chaleur à un îlot de fraîcheur, avec un projet structuré autour de :

1. La Transformation écologique urbaine : énergies, mobilités, eau et biodiversité
2. L'Innovation technologique et sociale : « Jumeau numérique » et participation citoyenne

Les différents sujets sont aujourd'hui lancés soit par le biais d'études, comme sur l'eau et la biodiversité avec la banque des territoires, soit par le biais d'expérimentation comme pour la participation citoyenne. La période d'incubation permettant de définir le projet durera 36 mois, avant une période de mise en œuvre.

🌱 Briand Cité – démarrage du projet Miroir cité

Retenu au titre du dispositif ANRU+ pour son volet « innover dans les quartiers », le quartier Briand poursuit sa transformation autour de la réappropriation par les habitants de son avenue, mais également par sa redynamisation économique.

Après le projet sur la « Box Briand », c'est aujourd'hui l'ancien site « Miroir Cité » qui bénéficie d'une requalification avec des travaux qui permettront d'accueillir des ateliers et activités autour de l'économie circulaire, du réemploi, de l'artisanat et du textile.

A l'extérieur en collaboration avec le Centre Social, un jardin partagé sera aménagé, permettant de fédérer les acteurs du quartier mais également de proposer un îlot de fraîcheur avec des plantations sur des espaces jusqu'à présent imperméabilisés. L'année 2022 a permis les études sur les différentes phases et composantes du projet, pour un démarrage des travaux prévu à l'automne 2023.

29

5 | VILLE DE TOUTES LES INTELLIGENCES



La révolution numérique doit accompagner la transition écologique, comme un facilitateur et un accélérateur. C'est le pari qu'a souhaité relever la Ville au travers des différents projets qu'elle porte et accompagne.

Cette transition ne pourra toutefois se faire que si l'ensemble des habitants et des acteurs maîtrisent les outils numériques. De nombreuses actions sont menées en ce sens permettant à tous les publics qui en ont le besoin de monter en compétence dans ces domaines.

30

Faits marquants en 2022 :

🌱 DMC Jumeau numérique

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateur de la Ville durable » sur le quartier DMC, la Ville a pour ambition de relever 4 défis autour de la Ville durable : sobriété, résilience, inclusion sociale et productivité.

Dans la phase d'incubation de 36 mois, une expérimentation de « Jumeau numérique » a été lancée en partenariat avec EDF.

Cet outil numérique permettra de contribuer aux enjeux environnementaux et économiques d'un quartier durable (sobriété et efficacité énergétique, gestion des espaces verts, biodiversité, mobilité) mais également de répondre à des besoins exprimés par des acteurs publics ou privés, des associations, des habitants (plateforme collaborative urbaine).

Les données brutes de terrain (consommation d'énergie d'un bâtiment, places de parking disponibles, liste du matériel disponible, place de restaurants disponibles dans le quartier...) convergeront avec les besoins et les attentes des usagers du site pour permettre dans une dernière étape de créer les e-services souhaités (réservation d'espaces d'exposition, gestion du stock, des livraisons, arrosage...).

Les 1^{ers} cas d'usage testés sont :

1. Sur les enjeux environnementaux à l'échelle du quartier : faciliter et optimiser la gestion de l'énergie à l'échelle d'un quartier (simulation de la production d'énergie renouvelable et croisement avec le besoin de consommation d'énergie)
2. Pour le développement du Pôle des arts visuels à DMC (Motoco): gestion et maintenance du bâtiment, créer des synergies entre les acteurs culturels, mutualiser les espaces d'expositions, le matériel, le stockage, coordonner les événements culturels
3. Pour répondre à un besoin des habitants et renforcer le lien social : un travail à horizon 2024 est lancé en lien avec l'Agence de la participation citoyenne et des acteurs locaux pour identifier les cas pratiques.



31

🌱 Pool numérique mulhousien

Dans l'optique d'accompagner le mieux possible le commerce mulhousien pour répondre aux changements des habitudes de consommation, la Ville de Mulhouse et la CCI ont souhaité proposer un accompagnement sur mesure aux commerçants, artisans, restaurateurs et cafetiers dans le développement de leur stratégie digitale et de leurs outils numériques. L'objectif est de valoriser et développer l'offre de proximité en proposant formation et outils adaptés dans le domaine du e-commerce, du référencement et des réseaux sociaux, par le biais d'un accompagnement personnalisé.

Vif succès, ce sont 23 entreprises qui ont répondu spontanément à l'appel de candidature du pool numérique mulhousien. 15 d'entre-elles ont été sélectionnées pour suivre ce parcours digital, dont 3 qui ont dû renoncer en cours pour faute de temps ou fermeture.

Le dispositif s'est déroulé en 4 étapes :

- Un diagnostic à 360 degrés pour identifier les forces et faiblesses et établir un plan d'actions
- Des ateliers collectifs pour sensibiliser, faire monter en compétence et créer des synergies entre les participants
- Des coachings individuels pour accompagner à l'atteinte des objectifs
- Un webinaire d'échange permettant un partage d'expériences dans un périmètre plus large

Le taux de satisfaction des responsables d'entreprises sur l'efficacité du dispositif est très positif avec une moyenne de 85 %.

🌱 Bilan IRVE

La crise énergétique a encore accentué le développement du parc de véhicules électriques. Les enjeux liés à cette bascule sont la réduction des gaz à effet de serre, la diminution de la dépendance aux énergies fossiles mais aussi l'amélioration de la qualité de l'air. Cette demande doit s'accompagner par des infrastructures de recharge suffisantes en nombre et en densité sur l'ensemble du secteur.

L'installation des bornes de recharge sur l'espace public est pilotée par Mulhouse Alsace Agglomération en lien avec l'ensemble des communes du territoire.

Ce projet a donné lieu à un appel à initiative privée pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge, permettant à des prestataires privés de proposer un maillage de bornes cohérent avec la demande actuelle et future.

32

La Ville, par le biais de ses concessions de parking en ouvrage, a également une politique de déploiement de ces bornes. Dans les parkings Porte Jeune, Centre Flammarion et Gare, il y a aujourd'hui 75 bornes disponibles dont 4 en charge rapide. Ce déploiement se poursuit : avec les projets en cours, ce sont plus de 200 bornes dans ces parkings en ouvrage qui seront disponibles en 2025.

Inclusion numérique

Le diagnostic finalisé en 2022 avait permis d'identifier qu'environ 38 000 mulhousiens étaient concernés par une problématique de fracture numérique avec une situation très contrastée selon les quartiers. Un premier bilan peut être dressé autour des actions déjà menées :

- Plus de 10 000 mulhousiens sensibilisés au numérique dans les quartiers dans le cadre d'événements (Start up for kids, Explor'asso, Festi-rentree,) et au fil de l'eau : découverte des équipements, organisation de jeux, programmation, robotique...
- Plus de 25 000 mulhousiens ayant bénéficiés d'un accompagnement par un médiateur numérique, dont plus de 2 400 par les médiateurs Ville
- Réalisation d'un audit d'accessibilité, assorti de préconisations de travaux de mise en conformité pour rendre les e-services accessibles aux personnes en situation de handicap
- Une simplification régulière des e-services sur la base des retours des usagers, des services, des conseillères numériques et médiatrices numériques France Services

Chiffres clés :



10 000 mulhousiens sensibilisés au numérique



25 000 mulhousiens accompagnés par un médiateur numérique



33

En 2023 :

Maquette 3D

La maquette 3D est un outil d'aide à la décision, de prospective (visualisation des futurs aménagements), d'information et de concertation, permettant ainsi d'une part aux services municipaux de mieux appréhender l'impact des projets envisagés en phase étude et d'autre part, de mieux informer les Mulhousiens, de faciliter l'appropriation de ces projets, avec la volonté d'améliorer l'expression et la participation citoyenne.

Dans sa première version, appelée à s'enrichir au fil des nouveaux programmes de transformation, il est ainsi possible de découvrir les projets de réhabilitation des groupes scolaires des Coteaux et Victor Hugo à Bourtzwiller, les Terrasses du musée dans le cadre de Mulhouse Diagonales, ou encore les aménagements du secteur Gare.

Le tout avec un descriptif synthétique et, surtout, une vue immersive permettant de se balader dans le secteur concerné modélisé. Cette maquette 3D ouvre un nouveau champ de possibles en matière d'aide à la décision mais aussi d'information et de concertation des habitants et usagers de la ville, qui seront amenés, dans un futur proche, à se prononcer sur différents scénarios d'aménagement.



34

Logistique urbaine

Avec un secteur de la logistique en pleine évolution et les enjeux environnementaux de la « Ville de Demain », la Ville de Mulhouse lance en 2023 l'élaboration d'une stratégie de logistique urbaine décarbonnée, dont les 1^{ers} éléments ont été rendus en juin 2023.

En parallèle un second levier est actionné avec le lancement d'un appel à projet pour le développement d'un service de logistique urbaine alternatif par voie fluviale en partenariat avec VNF.

C'est une solution mixte fluvio-cyclable qui a été retenue avec une plateforme multimodale sur le quai d'Isly, couplée avec des vélos à assistance électrique pour les derniers kilomètres.

Chiffres clés :



Réduction de plus de 90% des émissions de CO₂ par rapport à une solution « tout routier »

150 camionnettes remplacées par une rotation de bateau et 15 VAE

35

6 | VILLE EN SOUTIEN DE SES COLLABORATEURS



La mise en œuvre d'une politique en faveur de la « Ville de demain », oblige la collectivité et ses agents à l'exemplarité dans son organisation et ses pratiques en interne : économiser les ressources, sensibiliser les agents aux enjeux climatiques mais aussi mettre en place un environnement favorable au bien-être des agents.

Chaque année de nombreux services notamment les Ressources humaines, la communication interne, ou l'unité administration, s'emploient à proposer des actions, des formations et des rencontres pour permettre à l'ensemble des agents de se mobiliser autour des enjeux de développement durable.

36

Faits marquants en 2022 :

Journée citoyenne présentation des métiers

Après deux ans d'absence en raison de la crise sanitaire, la « Journée citoyenne » a évolué en 2022 pour se rattacher à la « Journée sans voiture » du secteur centre-ville en piétonnant la rue Pierre et Marie Curie pour investir l'espace public et faire la promotion de quelques métiers devant la Mairie.

Cette manifestation, intitulée « Mulhouse se transforme : avec vous » s'est déroulée le dimanche 22 mai avec l'objectif de mettre en valeur nos services, nos agents et d'échanger avec le public sur nos pratiques. Des supports de communication permettaient d'expliquer avec pédagogie les activités.

La rue Pierre et Marie Curie, fermée à la circulation s'est animée autour d'une vingtaine de stands d'informations, de présentations de matériels et d'engins techniques (véhicules électriques), des démonstrations des services. Des animations ont également permis aux usagers de profiter d'une zone de détente dans une portion de rue totalement piétonisée.

Près de 60 agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, issus de 15 services, étaient présents pour faire vivre la manifestation et ainsi rencontrer une centaine d'usagers.

Café de la mobilité

Les « Cafés de la mobilité », ce sont des rencontres privilégiées qui ont été organisées chaque mois à partir de novembre 2022 et jusqu'en juin 2023 avec la Direction des ressources humaines pour parler projet professionnel, changement de poste... des dizaines d'agents ont pu poser leurs questions et découvrir des opportunités.

Ces rencontres mensuelles organisées sur différents sites de travail, au plus près des collaborateurs, ont permis de parler mobilité professionnelle autour d'un café, dans un cadre convivial propice aux échanges. L'objectif était de rencontrer les agents dans un cadre convivial afin de faire connaître les dispositifs de mobilité interne, et d'échanger librement en fonction des intérêts de chacun. Rendre la mobilité accessible à tous, booster les parcours professionnels, donner un nouvel élan à sa vie professionnelle, partager des conseils, des outils, des expériences. La DRH a ainsi accueilli plus de 60 agents en quête d'informations.

37

Le défi collectif de la sobriété énergétique

Pour atteindre l'objectif des -10% de consommation d'énergie, la collectivité a mis en place 2 actions en parallèle :

- Une vaste campagne de communication interne reprenant les codes de la saga Star Wars qui s'est affichée tout l'hiver dans l'ensemble des services.
- La formation d'une soixantaine de « Référénts Energie » : l'objectif est de faciliter la diffusion des bonnes pratiques au plus près des agents et de créer un relai efficace pour détecter et signaler d'éventuels dysfonctionnements.

Ils ont accès à un espace partagé de documentation et d'échanges, et sont le contact à privilégier pour toute demande concernant la gestion de l'énergie

Une nouvelle campagne de communication sur la période estivale 2023 (thème du rafraîchissement) a été lancée pour rappeler les réflexes à adopter pour mieux maîtriser les consommations d'énergie sur cette période.

En 2023 :

Forfait mobilité durable

Le forfait mobilité durable (FMD) mise en place en 2022 pour favoriser les déplacements responsables a évolué en 2023.

Au covoiturage et au vélo personnel, s'ajoutent d'autres modes de déplacement concernés par le FMD : notamment les trottinettes, électriques ou non, rollers, monoroues..., ainsi que les engins de déplacements motorisés non-thermiques loués ou mis à disposition en libre-service, de même que les véhicules à faibles émissions en service d'auto-partage.

Le montant du forfait est désormais modulé en fonction du nombre de jours où l'agent utilise un mode de déplacement éligible au FMD, dès 30 jours, le plafond a été également augmenté.

Une campagne de communication pour promouvoir ces nouveaux dispositifs et inciter les agents à s'engager dans la démarche a été menée début 2023.

38

Formation cyber sécurité

Face à l'augmentation des tentatives d'hameçonnage, la Collectivité, avec son service dédié « Management du risque numérique » et la Direction des Systèmes d'Informations (DSI), a décidé de mobiliser l'ensemble de ses agents pour les former à se prémunir contre les cyberattaques et autres risques numériques. Plusieurs dispositifs ont été proposés :

- L'organisation de divers ateliers de sensibilisation aux bonnes pratiques de sécurité numérique pendant le « Cybermois »
- Des formations en ligne permettant d'approfondir les notions
- Un outil de sensibilisation envoyant des e-mails d'apprentissage imitant des tentatives d'hameçonnage pour développer le niveau de vigilance des agents
- Un outil, sous une forme ludique d'Escape Game, proposé sur une durée d'1h30 à l'ensemble des agents sur inscription et comportant un volet sur le numérique

Chiffres clés :



Conf cadres thème Nature

La direction organise en moyenne une fois par an, des « Conf'cadres », pour partager et échanger avec ses encadrants sur des sujets d'actualités et les grands projets de la Ville.

En 2023 c'est le thème de la Nature en Ville qui a été choisi pour une conférence au mois de juin. Les 200 cadres présents ont pu participer à des balades inspirantes autour de projets en cours, des serious game et une conférence menée par l'Association Shift Project pour se questionner sur nos impacts et les solutions à mettre en œuvre.

Près de 80% des participants ont trouvé la conférence intéressante ou très intéressante, notant que celle-ci constituait une bonne base pour partager un socle de connaissances communes avant d'aller plus loin. Certains auraient souhaité que cette conférence puisse être complétée par une présentation d'actions concrètes liées au travail et/ou aux missions des agents du service public.



39





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

39 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES : RAPPORT DE SITUATION 2022 DE LA VILLE DE MULHOUSE (1101/9.1/1004)

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 et du décret du 25 juin 2015 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les indicateurs sociodémographiques du rapport 2022 rappellent une situation contrastée du territoire mulhousien, dont les tendances étaient déjà observées les années précédentes. Ainsi, la pauvreté reste un facteur aggravant quant à l'accès à l'égalité de toutes et tous. Les écarts de salaires et la difficulté d'accès à l'emploi restent une réalité pour les femmes. Cela vient impacter les femmes tout le long de leur chemin de vie, jusqu'à des montants de retraites moins importants, nécessitant le recours à la solidarité nationale.

La deuxième partie du rapport analyse le bilan social des ressources humaines de la collectivité et les indicateurs en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Conformément à une situation constatée, de manière générale, dans la fonction publique et malgré des règles de rémunérations identiques, la masse salariale des effectifs féminins est inférieure à celle des hommes, et ce même si les femmes sont plus nombreuses que les hommes au sein de l'administration. Ce constat s'explique notamment par la nature des postes de travail majoritairement occupés par des femmes. Cependant, la collectivité se distingue par un meilleur résultat dans les professions d'encadrement. L'égalité de genre est atteinte notamment dans les postes de direction.

La collectivité montre un engagement fort dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, articulé autour de trois axes structurants :

- accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes – hommes,
- soutenir l'égalité professionnelle,
- sensibiliser et lutter contre les violences faites aux femmes.

Ce sixième rapport met en lumière le travail de tous les services de la collectivité. En effet, l'égalité est intégrée à la mise en œuvre des politiques publiques de la Ville de Mulhouse.

Le travail du Conseil Mulhousien de l'Égalité permet de fédérer les énergies du territoire mulhousien pour innover en matière d'action publique et ainsi transformer l'essai de l'égalité. Le dispositif Angela, quant à lui, contribue à créer un espace public sûr pour toutes et tous.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

PJ : 1

Le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

OCTOBRE 2023



L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental et une valeur universelle qui doivent être respectés et promus dans tous les domaines de la vie. Cela signifie que les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes droits, les mêmes opportunités et les mêmes traitements, sans discrimination ni préjugés basés sur le genre.

Parce que la République est une et indivisible, la Ville de Mulhouse a souhaité s'inscrire dans la lutte contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie au côté d'un collectif d'acteurs locaux. L'objectif est de construire une programmation en 2023 pour sensibiliser les Mulhousiens et Mulhousiennes. La Ville de Mulhouse a créé le label « Mulhouse au pluriel » pour promouvoir les droits humains.

Nous sommes, en tant que première femme Maire de Mulhouse et adjointe déléguée à la Promotion de toutes les formes d'égalité, toutes deux, fières d'affirmer que la Ville de Mulhouse mène une politique volontariste pour atteindre l'égalité réelle.

« Priver les gens de leurs droits fondamentaux revient à contester leur humanité même. » Nelson MANDELA. C'est pourquoi la Ville de Mulhouse à travers ses services et ses élus reste mobilisée pour construire une ville avec Tous et pour Tous.

Michèle LUTZ
Maire de Mulhouse



Marie CORNEILLE
Adjointe au maire déléguée
aux solidarités, au handicap
et à l'égalité

Table des matières

Préambule	5
1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien	6
1.1 Les données chiffrées	6
1.1.1 Une vue d'ensemble	6
1.1.2 Des indicateurs spécifiques	8
1.2 La présence des femmes dans les instances locales	9
2. L'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité	10
2.1 Quelques indicateurs de la ville de mulhouse	10
2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi	11
2.1.2 Les femmes et les hommes cadres A par filière	11
2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration	11
2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents	12
2.2 Durée et organisation du temps de travail	12
2.2.1 Les temps partiels	12
2.2.2 Les temps non complets	13
2.2.3 Le congé parental	13
2.2.4 Le congé pour enfant malade	13
2.2.5 Le congé pour conjoint ou proche malade	13
2.3 Rémunérations	14
2.4 Promotion et avancement	15
2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2022	16
2.6 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi	16
2.6.1 Accompagner les femmes dans leur déroulement de carrière	16
2.6.2 Dispenser des formations en termes d'égalité	17
2.6.3 Favoriser la parité femmes-hommes dans les compositions d'instances	18
2.7. Plan d'action pluriannuel	18
2.7.1 Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération	18
2.7.2 Articulation entre vie personnelle et vie professionnelle	19
2.7.3 Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations	19

3. Une politique engagée pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes	20
AXE 1 - Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes	22
Engagement 1 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes avec un objectif d'évolution des mentalités et des comportements par une visibilité accrue	22
Engagement 2 - Développer la sensibilisation auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires	26
Engagement 3 - Favoriser le développement des pratiques sportives féminines en s'inscrivant dans une logique de lutte contre les stéréotypes	29
Engagement 4 - Soutenir l'égalité femmes-hommes dans les structures et les pratiques culturelles	31
AXE 2 Soutenir l'égalité professionnelle	32
Engagement 1 - Agir pour lutter contre les stéréotypes en matière d'emploi	32
Engagement 2 - Soutenir l'emploi au féminin	33
AXE 3 - Sensibiliser et lutter contre les comportements répréhensibles	34
Engagement 1 - Prévenir les conduites à risques et sensibiliser à l'éducation affective et sexuelle	34
Engagement 2 - Lutter contre les violences faites aux femmes par des actions de prévention et d'accompagnement efficaces	35
Engagement 3 - Accompagner des actions d'information et de sensibilisation sur la thématique des discriminations envers les femmes	37
Conclusion	39

Préambule

L'égalité femmes-hommes est inscrite dans l'article 1^{er} de la constitution de la République Française :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »
« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

L'année 2022 fut une année riche en matière d'égalité. En effet, avec l'organisation du Tour de France féminin qui renait 30 ans après sa première édition remportée par Jeannie Longo, la première femme arbitre à la Coupe du Monde de Football, en passant par la nomination comme présidente de l'Assemblée Nationale de Madame Yael BRAUN-PIVET, première femme à occuper cette fonction et le prix Nobel de Littérature d'Annie Ernaux et bien d'autres encore, ces faits constituent des avancées majeures.

Mulhouse est façonnée par son riche passé industriel et les flux migratoires. C'est ainsi qu'elle est devenue une ville cosmopolite et un poumon économique qui poursuit sa transformation. Mulhouse, avec 108 312 habitants dont 51% de femmes, est la quatrième plus grande ville du Grand Est et la deuxième d'Alsace. Elle est la plus importante collectivité de l'agglomération. 42% de ses habitants sont âgés de moins de 30 ans, ce qui fait de Mulhouse une des grandes villes de France métropolitaine qui a la plus forte proportion de jeunes.

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Mulhouse est engagée dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Après avoir créé en 2010 l'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIF), signé en 2018 la Charte européenne de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, le rapport égalité femmes-hommes dresse, chaque année, un état des lieux et de la situation des femmes à Mulhouse.

Ce 6^{ème} rapport égalité femmes-hommes a pour objet de mesurer et de comparer les inégalités de genre en s'appuyant sur les études statistiques disponibles pour Mulhouse, de faire un bilan des actions réalisées et d'identifier celles à mettre en œuvre ou susceptibles d'être développées. Il s'inscrit dans les obligations de la loi du 4 août 2014 - article 61 - L. 2311-1-2 qui prévoit : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Les engagements de la Ville de Mulhouse pour l'égalité s'inscrivent dans les orientations de la Charte européenne de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale signée en 2017, dans l'animation et le soutien d'événements publics autour du 8 mars et du 25 novembre, ainsi que dans la mise en œuvre des orientations inscrites dans le rapport 2020. En 2022, la Ville s'engage auprès d'un collectif d'acteurs dans une réflexion pour mettre en œuvre un programme de lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie.

Trois axes structurent la politique mulhousienne :

- 1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes
- 2 Soutenir l'égalité professionnelle
- 3 Sensibiliser et lutter contre les comportements répréhensibles

1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien

« En 2019-2020, 18% des personnes de 18-49 ans déclarent avoir subi « des traitements inégaux ou des discriminations », contre 14% en 2008-2009. Cette augmentation de l'expérience déclarée de discrimination concerne principalement les femmes. Pour celles-ci, le motif sexiste est devenu la cause principale de discrimination, dépassant ceux liés à l'origine, la nationalité ou la couleur de peau. » (Insee - juillet 2022).

1.1 Les données chiffrées

Les données présentées dans ce rapport sont issues de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques), de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) et des services de la Ville de Mulhouse.

1.1.1 Une vue d'ensemble

La démographie

Population	France	Grand Est	Haut-Rhin	m2A	Mulhouse
Population en 2019	66 988 403	5 556 219	767 086	355 829	108 312
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2019	105,9	96,7	217,6	503,2	4 883,3
Superficie en 2019, en km ²	632 702,3	57 440,8	3 525,2	707,1	22,2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	0,4	0	0,2	0,3	-0,6
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	0,3	0,1	0,2	0,4	0,8
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-1,3
Nombre de ménages en 2019	29 962 242	2 498 232	335 574	155 876	47 798

Sources : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022

→ La population décroît plus particulièrement à Mulhouse.

Les ressources

Revenus	France	Grand Est	Haut-Rhin	m2A	Mulhouse
Nombre de ménages fiscaux en 2019	ND	2 366 349	322 064	148 183	44 888
Part des ménages fiscaux imposés en 2019, en %	ND	55	61,5	59,8	42
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2019, en euros	ND	21 800	23 300	22 680	16 100
Taux de pauvreté en 2019, en %	ND	14,7	13	16,7	33

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Corsica. Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2022

→ Le taux de pauvreté à Mulhouse est nettement supérieur à celui observé dans le Grand Est.

La scolarité

Part des 20-24 ans sortis des études non diplômés

Indicateurs	Mulhouse	France métropolitaine
Part en 2018 (%)	29,1	16,5
Évolution entre 2008 et 2018 (en points)	-8,5	-5,1

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

→ La part des mulhousiens non diplômés est supérieure à celle observée en France.

L'emploi

Emploi – Chômage au sens du recensement	France	Grand Est	Haut-Rhin	m2A	Mulhouse
Emploi total (salarie et non salarie) au lieu de travail en 2019	26 715 053	2 073 968	280 607	132 192	55 030
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2019, en %	86,7	88,6	89,1	90,5	91
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013 et 2019, en %	0,2	-0,3	-0,1	-0,3	-0,3
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2019	74,1	73,6	75,6	73,6	66,9
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2019	13,4	13,4	13,4	16,3	27,3

Sources : Insee, RP2013 et RP2019 exploitations principales en géographie au 01/01/2022

→ Le taux d'activité à Mulhouse est nettement inférieur à celui observé au niveau national.

Indicateurs de fragilité sociale (en %)

Indicateurs	Mulhouse	France métropolitaine
Part des 0-17 ans dans une famille sans actif occupé - 2018	30,7	11,1
Part de la population de moins de 65 ans à bas revenu - 2020	42	18,8

Source : Insee, Recensement de la population (RP) exploitation principale et complémentaire ; Cnaf, Fichiers des allocataires des CAF

→ La part des mineurs dans une famille sans actif occupé est élevée, ainsi que la part des adultes à bas revenus.

L'activité économique

Établissements	France	Grand Est	Haut-Rhin	m2A	Mulhouse
Nombre d'établissements actifs fin 2019	2 249 490	171 003	23 345	10 152	3 716
Part de l'agriculture, en %	4,7	7,4	4,5	1,2	0
Part de l'industrie, en %	6,6	7,7	7,5	6,4	3,6
Part de la construction, en %	10,6	10,3	10,8	10,3	7,5
Part du commerce, transports et services divers, en %	65	57,6	62,4	67,2	71,7
dont commerce et réparation automobile, en %	19,2	19,3	21,5	22,9	19,8
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	13	16,9	14,8	14,8	17,1
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	71,8	72,8	73,1	71,1	71,7
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	18,2	18,9	19,1	20,6	18,9

Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarie) en géographie au 01/01/2022 Avertissement : Les données sur les zones de moins de 1000 salariés ne sont pas renseignées. Champ : hors secteur de la défense et hors particulières employeurs

→ L'activité économique est essentiellement de type tertiaire et portée par des petites entreprises.

1.1.2 Des indicateurs spécifiques

L'emploi des femmes

Écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes (en points) des 25 à 54 ans

Périodes	Mulhouse	France métropolitaine
2008	-13,8	-10,5
2013	-12,2	-8
2018	-13,5	-7,2

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

Périodes	Taux d'emploi des femmes de 25-54 ans (%)		Taux d'emploi des hommes de 25-54 ans (%)	
	Mulhouse	France métropolitaine	Mulhouse	France métropolitaine
2008	58,7	75,7	72,5	86,2
2013	54,6	76,4	66,8	84,3
2018	52,1	76,6	65,7	83,8

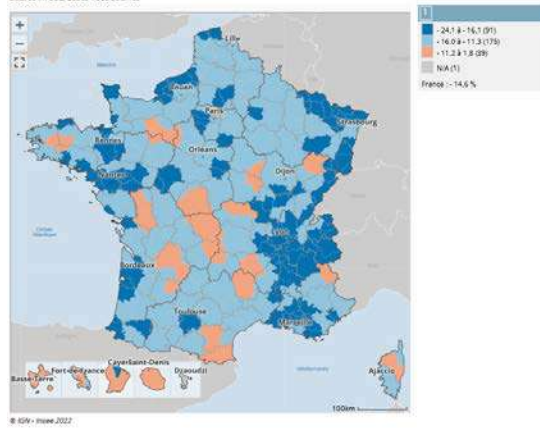
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale et complémentaire

→ Le taux d'emploi des femmes est nettement inférieur au taux d'emploi constaté au niveau national.

Les écarts de salaires

1 Écart salaire net horaire moyen des femmes par rapport aux hommes selon la catégorie socioprofessionnelle (%)

2020
Source : Insee, Bases Tous salaires



Les écarts de salaires constatés pour les 3 grandes villes de l'Alsace sont : **Strasbourg -15,1%, Mulhouse -17,8% et Colmar -20,7%**.

Globalement, les femmes travaillent moins et perçoivent des rémunérations inférieures aux hommes. Ces différences viennent impacter ensuite les montants des pensions de retraite. Par conséquent, les dispositifs de solidarité représentent 22% des pensions versées aux femmes et 12% pour les hommes (2020 Drees). On constate également que l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 12,1 ans pour les femmes et de 10,6 ans pour les hommes.

→ Ainsi, les femmes vivent plus longtemps avec moins de moyens financiers.

1.2 La présence des femmes dans les instances locales

En 2017, pour la première fois de son histoire, Mulhouse élit une femme maire. Depuis 2020, au plan national, sur les 21 villes de plus de 100 000 habitants, 11 ont élu une femme à la tête de l'exécutif. Mulhouse s'est dotée d'un exécutif municipal paritaire. En effet, sur 20 adjoints, 10 sont des femmes en charge de domaines très différents tels que : la vie citoyenne, l'environnement, l'éducation, la voirie, le dynamisme économique, les relations internationales, la gestion de l'eau, le numérique, la solidarité...

La légitimité des femmes en politique et dans la gouvernance locale se construit pas à pas.

Dans les instances de démocratie participative du parcours citoyen, la répartition filles-garçons est la suivante :

- Conseil Municipal des Enfants (CME) 2022-2024 (9-10 ans) : 55 enfants élus dont 27 filles et 28 garçons.
- Conseil des Ados (CDA) (11-14 ans) : 33 conseillers dont 22 filles et 11 garçons.
- Conseil des Jeunes (CDJ) (15 ans et plus) : 46 conseillers dont 34 filles et 12 garçons.

Une majorité de filles est présente dans les 3 instances que les conseillers soient élus (CME) ou volontaires (CDA et CDJ).

La présence des femmes dans les organes paritaires – CAP, CT

L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (loi déontologie) prévoit, pour les élections professionnelles, que les listes de candidats soient composées de femmes et d'hommes en proportion de ceux et celles représentés dans l'instance concernée.

Cette nouvelle obligation a été intégrée dans le protocole électoral de la Ville de Mulhouse et a été respectée à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

2. L'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale (FPT), par son statut, consacre le principe d'égalité de carrière et de traitement entre les hommes et les femmes.

L'ensemble des filières et des cadres d'emploi leur est indifféremment accessible.

Le statut permet l'égalité d'accès à la Fonction Publique Territoriale pour les deux sexes avec le système des concours.

L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le système de revenu appliqué par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme, à temps de travail et ancienneté comparables.

Même si le statut donne des garanties, il n'empêche pas certaines inégalités. Les causes de ces inégalités sont diverses : choix d'orientation ou de carrière moins favorables, existence de métiers et de filières genrés et différenciés, phénomènes d'autocensure...

La Ville de Mulhouse a adopté un plan d'action, mutualisé avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce plan, conclut pour une durée de trois ans (2021-2023), a pour objectif d'identifier les sources d'inégalités et de prendre des mesures pour y remédier.

Certains services sont mutualisés entre la Ville de Mulhouse et m2A, il s'agit principalement de services fonctionnels dont les activités concernent à la fois les deux entités, tels que les ressources humaines, le service juridique, les finances, le secrétariat général...

Le présent rapport porte sur le personnel employé par la Ville de Mulhouse pour les services municipaux de sa compétence.

Les données sont extraites des statistiques RH, reflet de l'activité de la Ville de Mulhouse en 2022.

2.1 Quelques indicateurs de la Ville de Mulhouse

Les effectifs de la Ville de Mulhouse (titulaires et contractuels) s'élèvent à 1 530 agents dont 54,84% de femmes.

2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi

Les femmes représentent 61% des catégories A, 53% des catégories B et 54% des catégories C (titulaires et contractuels cumulés).

La filière technique représente 53% de l'effectif total, mais les femmes n'y sont présentes qu'à 41%. En revanche, elles sont majoritaires dans la filière administrative à 82%.

La tendance est la même que celle déjà observée dans le rapport 2022.

On relève une prédominance féminine dans les filières administrative, sociale et médico-sociale.

2.1.2 Les femmes et les hommes cadres A par filière

Répartition par genre des cadres A en 2021

Ville de Mulhouse	Fonctionnaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Filière administrative	29%	71%	31%	69%
Filière technique	72%	28%	57%	43%
Filière culturelle	30%	70%	64%	36%
Filière sportive	100%	0%	0%	0%
Filière sociale	0%	100%	14%	86%
Filière médico-sociale	0%	100%	0%	0%
Filière police municipale	100%	0%	0%	0%
Filière animation	0%	0%	0%	0%

2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration

En 2022, un homme a été recruté en tant que Directeur Général Adjoint (DGA).

L'organigramme reflète la situation des deux genres au niveau de l'encadrement supérieur.

La parité n'est pas atteinte pour les postes de Directrice/Directeur Général des Services (DGS/DGA) mais est presque atteinte pour les chefs de services avec 48% de femmes à ce poste. Les postes de direction sont par contre occupés à 56% par des femmes.

Fonctions	Femmes	Hommes	Postes pourvus	Part de femmes
DGS et DGA	1	4	5	20%
Directrices - Directeurs	5	4	9	56%
Cheffes - Chefs de services	14	15	29	48%

Les règles de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique sont respectées.

Un cycle de primo-nominations avait été entamé avec le renouvellement de l'assemblée délibérante en juillet 2020, incluant un homme DGS, un homme DGA et deux femmes DGA. Avec 4 nominations postérieures aux élections municipales, il fallait au moins un représentant de chaque sexe, ce qui était bien le cas. En effet, le taux prévu par l'article L132-5 du Code Général de la Fonction Publique est de 40%, arrondi à l'unité inférieure.

Ce cycle de 4 primo-nominations s'étant achevé, un nouveau cycle a été entamé avec la nomination d'un homme DGA.

2.1.4 Répartition dans les emplois non permanents

	Hommes	Femmes	Total
Collaboratrices/collaborateurs de cabinet	2	3	5
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité	10	16	26
Emplois aidés	5	15	20
Apprentis	3	8	11
Vacataires	96	89	185
TOTAL	116	131	247

→ Sur le total des emplois non permanents, les femmes représentent 53% et 75% des contrats aidés. Par ailleurs, Madame LUTZ, maire de Mulhouse s'est entourée d'une équipe majoritairement féminine.

2.2 Durée et organisation du temps de travail

2.2.1 Les temps partiels

En 2022, la grande majorité des temps partiels (78 sur 91 soit 86%) ont été pris par des femmes pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Il s'agit d'un facteur dominant relevé par l'ensemble des études sociologiques (secteur privé et public confondu). Il faut toutefois relever qu'il s'agit avant tout de choix personnels dont les motivations sont multiples.

Temps partiels	Titulaires			Contractuels			Total		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	2	0	2	12	2	14	14	2	16
	14	2	16	2	8	10	2	8	10
	16	2	18	14	10	24	2	8	10
Catégorie B	2	1	3	22	7	29	24	8	32
	8	0	8	34	1	35	8	0	8
	8	0	8	34	1	35	42	1	43
Catégorie C	8	0	8	34	1	35	42	1	43
	8	0	8	34	1	35	42	1	43
	8	0	8	34	1	35	42	1	43

2.2.2 Les temps non complets

Un emploi à temps non complet se caractérise par une durée hebdomadaire d'emploi inférieure à 35 heures, fixée par l'organe délibérant lors de la création de cet emploi.

Temps non complets	Titulaires	Contractuels	Total
28h ou plus	Hommes	0	3
	Femmes	101	8
	Total	101	11
17h30 à moins de 28h	Hommes	3	1
	Femmes	153	41
	Total	156	42
Moins de 17h30	Hommes	3	3
	Femmes	2	1
	Total	5	4

Toutes situations confondues, les femmes occupent 306 des 319 postes à temps non complets. 96% des postes à temps non complets sont donc occupés par des femmes.

Les hommes sont un peu plus nombreux sur les postes à temps non complets inférieurs à 17h30 hebdomadaires, ils représentent 67% de cette catégorie horaire.

2.2.3 Le congé parental

Concernant ce congé, l'année 2022 illustre une tendance constante :

→ La totalité des 6 congés parentaux en 2022 ont été pris par des femmes.

2.2.4 Les congés pour enfant malade

	Hommes	Femmes
Nombre d'agents	66	144
Nombre de jours	191	466

Ce sont principalement les femmes qui, à 69%, ont utilisé des congés pour enfant malade en 2022, pour un nombre de jours représentant 71% de ceux octroyés. Les hommes prennent en moyenne 2,89 jours contre 3,24 pour les femmes.

2.2.5. Les congés pour conjoint ou proche malade

	Hommes	Femmes
Nombre d'agents	6	9
Nombre de jours	33	26

→ Même constat que précédemment, ce sont principalement les femmes qui, à 60%, ont eu besoin de congés pour conjoint ou proche malade en 2022. On note une baisse de 9 points par rapport à 2021.

→ En 2022, ce sont les hommes qui ont pris 56% des congés pour conjoint ou proche malade.

→ Les hommes ont pris davantage de jours pour leur conjoint avec une moyenne de 5,5 jours que pour leurs enfants avec une moyenne de 2,9 jours.

2.3 Rémunérations

Conformément à une situation constatée de manière générale dans la fonction publique, on constate des écarts de rémunération entre les femmes fonctionnaires et leurs collègues masculins :

Catégorie	Femmes			Hommes			Ecart des rémun. moyennes par ETP
	Somme de Salaire brut	Nombre ETP	Rémun. brute moyenne par ETP	Somme de Salaire brut	Nombre ETP	Rémun. brute moyenne par ETP	
A	6 300 702 €	165,95	37 968 €	4 033 328 €	83,26	48 443 €	-22%
B	3 342 985 €	119,11	28 067 €	3 344 618 €	103,74	32 241 €	-13%
C	14 526 991 €	556,75	26 093 €	16 838 659 €	546,63	30 805 €	-15%
Total	24 170 679 €	842	28 713 €	24 216 605 €	734	33 009 €	-13%

En comparant les éléments variables de la rémunération, on observe les écarts suivants :

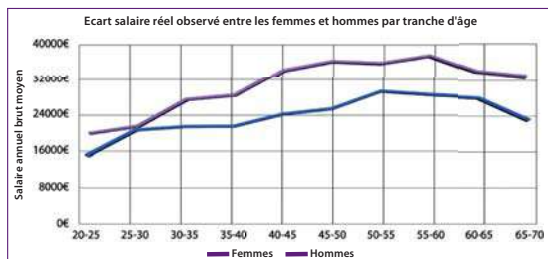
Éléments variables	Femmes	Hommes	Delta F/H	Delta F/H %
Astreintes	11 012 €	280 559 €	-269 547 €	-96%
Heures supplémentaires / complémentaires	393 887 €	943 918 €	-550 031 €	-58%
Vacations	992 626 €	756 124 €	+236 502 €	+31%
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	284 401 €	331 314 €	-150 590 €	-28%
Régime indemnitaire (moins les abattements RI)	2 979 576 €	3 594 639 €	-615 062 €	-21%
Total	4 661 502 €	5 906 554 €	-1 348 728 €	-21%

Les heures complémentaires, supplémentaires et les astreintes sont la principale source d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

On peut relever aussi un régime indemnitaire plus important dans les filières techniques, généralement plus masculines.

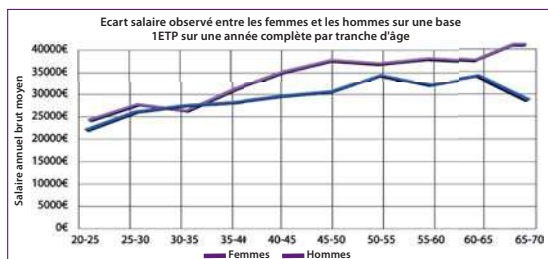
Impact des temps partiels et des temps non complets sur l'écart des salaires :

L'analyse de la rémunération par effectif met en exergue des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes selon le graphique suivant :



Il est également observé que la prise de temps partiel et l'occupation de postes à temps non complet concerne une part plus importante de femmes.

Le graphique ci-dessous permet d'observer les rémunérations des agents par sexe et par ETP selon leur tranche d'âge. Cette modélisation fait apparaître des écarts de rémunération plus réduits entre les femmes et les hommes.



2.4 Promotion et avancement

En 2022, les femmes ont davantage bénéficié d'avancement d'échelon et d'avancement de grade que les hommes, mais moins de promotions internes.

Avancements, promotions	Hommes	Femmes
Avancement d'échelon	402	548
Avancement de grade (dans le même cadre d'emploi)	35	50
Promotion interne au sein de la collectivité (cadre d'emploi supérieur)	5	4

2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2022

Au total, 49% des hommes ont bénéficié de formations contre 51% des femmes.

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	23	77	24	31	155
Catégorie B	40	90	22	32	184
Catégorie C	326	204	12	24	566
Total	389	371	58	87	905

L'écart relevé pour la catégorie C peut s'expliquer par la structuration de cette catégorie. En effet, les agents masculins sont positionnés sur des emplois nécessitant des remises à niveau régulières (utilisation des matériels techniques spécialisés, magasinage, mécanique...). De plus, les agents de police municipale (avec une forte proportion d'hommes) sont soumis à une formation continue obligatoire.

2.6 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi

2.6.1 Accompagner les femmes dans leur déroulement de carrière

• **Encourager la réduction des différences de temps de travail entre femmes et hommes**
La maternité a une incidence sur le temps de travail et sur le déroulement de carrière (interruption de carrière, temps partiel choisis) et par conséquent sur la rémunération et la pension de retraite.

La naissance d'un enfant est un facteur important dans les inégalités entre les femmes et les hommes, sachant que cet effet s'accroît avec le nombre d'enfants.

Des facteurs sociologiques et culturels sont à l'œuvre. Les femmes peuvent se montrer moins intéressées par des postes à responsabilité, par autocensure ou par anticipation de difficultés de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. La disponibilité apparaît également souvent comme un frein.

Le journal de communication interne, « Le Lien RH », a été consacré en mai 2022 à l'égalité professionnelle, accompagné de témoignages sur la présence de femmes dans des métiers habituellement plus masculinisés et inversement. Par exemple, une femme responsable du service propreté et déneigement, des femmes crématistes-morguistes ou des hommes dans l'équipe du nettoyage des locaux.

Des reportages ont également abordé la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, y compris sur des postes à responsabilité, ainsi que sur l'investissement des pères à l'occasion de la naissance d'un enfant.

• Développer le télétravail

La gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 une fois achevée, a permis le déploiement du télétravail de façon normalisée avec l'entrée en vigueur de l'accord dédié le 28/02/2022.

Il contribue à concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales qui restent encore souvent l'apanage des femmes.

En 2022, ce sont d'ailleurs 231 femmes et 108 hommes qui en ont fait la demande et signé une convention avec leur employeur (au choix pour un jour par semaine ou 20 jours par an).

Le télétravail a donc été plébiscité par 68% de femmes, chiffre qui démontre le réel intérêt qu'elles y trouvent.

2.6.2 Dispenser des formations en termes d'égalité

• Mettre en place des actions de sensibilisation et d'information

Il convient de développer l'information aux agents, notamment sur les effets en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux.

Ils sont de deux types, majoritairement pris par les femmes :

- les congés liés à l'arrivée d'un enfant (congé parental),
- les congés liés à la maladie, le handicap ou la dépendance d'un membre de la famille (congés de solidarité familiale, de présence parentale).

Les textes prévoient aussi la possibilité de demander une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, à l'époux(se), au partenaire de Pacs, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

Les informations en matière d'impact sur la carrière sont données par la Gestion des carrières à l'occasion de l'établissement des actes administratifs émanant de la demande de l'agent. Par ailleurs, les référents RH sont formés et sensibilisés pour fournir les informations.

2.6.3 Favoriser la parité femme/homme dans les compositions d'instances

• Composition de jurys équilibrés pour les recrutements

Les jurys reflètent la composition du service. Ainsi, certains seront plutôt masculins tandis que d'autres seront essentiellement féminins.

L'article L325-17 du Code Général de la Fonction Publique impose, pour la désignation des membres des jurys et des instances de sélection, que l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

L'article L325-18 prévoit une présidence alternée à un membre de chaque sexe.

2.7 Le plan d'action pluriannuel

Conformément aux articles L132-1 et L132-2 du Code Général de la Fonction Publique, la Ville de Mulhouse a adopté son plan d'action pluriannuel (mutualisé avec m2A) pour les années 2021 à 2023, comportant des mesures concernant les écarts de rémunération, l'égal accès aux cadres d'emploi, grades et promotions, l'articulation entre activité professionnelle et personnelle et les discriminations.

2.7.1 Évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunération

L'écart de la rémunération moyenne s'explique essentiellement par la quotité moyenne du temps de travail des femmes, qui reste inférieure à celle des hommes. Les heures supplémentaires et les astreintes expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès par leur fonction et leur disponibilité.

La Ville de Mulhouse s'engage toutefois à accorder une attention particulière à l'égalité professionnelle en matière de rémunération dans les domaines suivants :

- Études de cotation de poste,
- Modalités d'attribution du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction,
- Mise en œuvre des promotions internes et des avancements de grade.

• Garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois

Il est à noter que les quotas de nominations équilibrés dans l'encadrement supérieur sont respectés.

D'une manière générale, la Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche de développement de la mixité professionnelle des métiers.

Ainsi, la collectivité veillera à communiquer sur les métiers sans stéréotype de genre.

Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours veillent à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés (article 19 du décret n°2019-1265). Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse s'engage à indiquer la part respective d'hommes et de femmes dans les listes de proposables ainsi que sur les tableaux d'avancement et listes d'aptitude.

2.7.2 Articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Mesure phare de ce domaine d'action, la mise en œuvre du télétravail permet de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales, notamment par le temps de transport gagné et le temps de présence augmenté à domicile pendant la pause méridienne.

Dans le domaine de l'adaptation du temps de travail, lorsque les besoins du service le permettent, les managers sont incités à accueillir favorablement les demandes de temps partiel pour conciliation personnelle et à en tenir compte dans la charge de travail et l'organisation du service.

La flexibilité des horaires de travail est prise en compte par l'alternance de plages fixes et variables pour la plupart des services administratifs.

Dans le cadre d'une réflexion en cours sur l'organisation et la gestion des réunions, une attention particulière est portée à l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, pour éviter de programmer des réunions le mercredi et en fin de journée.

À noter que le soutien à la parentalité est pris en compte au travers de nouvelles obligations légales (mesures issues de la loi de la transformation publique) :

Pour réduire les écarts dans le déroulement de la carrière entre les femmes et les hommes, la loi prévoit que les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de huit ans conservent leurs droits à l'avancement. Le maintien des droits peut avoir lieu pendant une durée maximale de 5 ans pour l'ensemble de la carrière. Ces périodes sont assimilées à des services effectifs dans le cadre d'emplois.

De même, le jour de carence en cas de congé maladie ne s'applique plus aux femmes enceintes, dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse à leur employeur.

2.7.3 Lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations

La Ville de Mulhouse a retravaillé son dispositif de prévention et de signalement des RPS (risques psychosociaux).

L'objectif est de rechercher des solutions adaptées à chaque situation particulière, des actions de prévention, de traitement et/ou d'orientation des agents en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Une vigilance particulière sera apportée à la prévention des violences sexuelles, sexistes et de harcèlement.

Par le passé, le personnel de la Police Municipale a bénéficié d'un module de formation consacré à la gestion des situations de sexisme et de violences. Les agents du service des Affaires Démographiques et les agents du service Action Sociale ont été formés au repérage des violences intrafamiliales et conjugales.

De nouveaux policiers municipaux ont suivi une formation « violences conjugales : détecter et prendre en charge les victimes » de 2 jours via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Les managers de toutes catégories (A, B et C) avaient bénéficié dans le cadre de la lutte contre les RPS, d'une sensibilisation aux violences physiques et verbales, aussi bien dans les services en interne, qu'externe lors du contact avec le public, dont les femmes sont souvent les premières victimes.

3. Une politique engagée pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes

L'égalité et la lutte contre les discriminations est au cœur des politiques publiques de la Ville de Mulhouse. Depuis 2002, cette sensibilité, toujours présente, s'est matérialisée avec la création d'une délégation à l'égalité en 2008. En 2017, la signature de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, donne une nouvelle impulsion. Ce rapport annuel, obligatoire, est un outil à la disposition de toutes et tous pour mesurer le chemin parcouru et met en lumière l'implication et la prise en compte du principe d'égalité au quotidien par tous.

Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, a créé en 2020 un poste d'Adjointe qui est aujourd'hui secondée par une Conseillère municipale déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes. La Ville de Mulhouse développe la visibilité de l'égalité dans une approche transversale de son action en lien avec l'ensemble de ses compétences, voirie, éducation, sport, culture, et avec les acteurs associatifs au cours du mandat 2020-2026.

Les actions pour l'égalité femmes-hommes sont suivies par une chargée de mission à l'égalité rattachée à la Direction Population Solidarité, et portées par l'ensemble des services de la collectivité.

Trois axes structurent la politique mulhousienne en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- 1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes
- 2 Soutenir l'égalité professionnelle
- 3 Sensibiliser et lutter contre les comportements répréhensibles

• Création du Conseil Mulhousien de l'Égalité (CME) : pour une gouvernance partagée de la thématique de l'égalité femmes-hommes.

Face aux inégalités des droits persistantes entre les femmes et les hommes, sur tous les champs de la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, la Ville de Mulhouse a décidé en 2019 de créer le Conseil Mulhousien de l'Égalité, afin de mobiliser des partenaires sur cette thématique. Les travaux ont été ralentis voire suspendus par la crise sanitaire.

Le 8 mars 2022 a eu lieu l'installation du Conseil Mulhousien de l'Égalité, instance pilotée par l'adjointe à l'égalité de la Ville de Mulhouse, réunissant les élus de la Région Grand Est, de la CeA (Collectivité européenne d'Alsace), la représentante de l'État, le CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) et l'association Rue'L.

Le CME a pour objectifs de :

- Fédérer les acteurs mulhousiens mobilisés pour l'égalité femmes-hommes.
- Ecouter, échanger, partager un diagnostic
- Mettre en œuvre des actions partenariales complémentaires
- Mobiliser les ressources de droit commun pour conduire les projets
- Évaluer les actions



Installation du Conseil Mulhousien de l'Égalité – 8 mars 2022

En action

Réalisées

- Fédérer le réseau des acteurs.
- Traiter d'une thématique partagée : **la place des femmes dans l'espace public**

À développer

- Poursuivre une réflexion partagée.

Axe 1 - Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes

Engagement 1 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes avec un objectif d'évolution des mentalités et des comportements par une visibilité accrue

• Femmes inspirantes

A l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse et Marie CORNEILLE, Adjointe au maire aux solidarités, au handicap et à toutes les formes d'égalité sont allées à la rencontre de Mulhousiennes inspirantes à la Maison Lychee.

→ Julie ROTOLO : Maison Lychee

Infirmière de profession, Julie ROTOLO a quitté la pédiatrie pour s'adonner à sa passion première : la mode. En mai 2021, elle est parvenue à créer sa Maison Lychee, un véritable tiers lieu dédié au bien-être de la femme, de la mode, à l'esthétique en passant par les soins. Elle a pour ambition de valoriser le savoir-faire local dans sa boutique.

→ Céline IGNACZAK : Boutique Scarly

L'histoire débute sur les réseaux sociaux. Née sans doigts à la main gauche, victime de harcèlement scolaire, Céline IGNACZAK alias Scarly décide de sortir du silence et de partager ses problématiques, mais surtout son engagement pour l'acceptation du handicap et la mouvance body positive à partir de 2019. Portée par sa communauté de plus de 350 000 abonnés, elle lance sa propre entreprise. Céline crée aujourd'hui des bougies faites main, éthiques et responsables.

→ Louise LUTTRINGER : Atelier Louise Luttringer

Diplômée de conservation-restauration de céramique et verre en 2016 à l'École de Condé, Louise LUTTRINGER s'est formée lors de son cursus universitaire auprès de nombreux institutions et ateliers. En Turquie, sur le site archéologique d'Ephèse, elle a collaboré à la conservation-restauration de matériaux archéologiques et elle a pu intervenir sur le terrain. Au côté de ces restaurateurs, elle a pu parfaire son savoir-faire en conservation-restauration d'objets d'arts et de mobilier archéologique. Elle a ouvert son atelier de conservation-restauration d'objets d'art et de mobilier archéologique en 2018.

→ Catherine FOLTZER : Semic Brembo

Catherine FOLTZER est Gérante de la société SEMC depuis plus de 32 ans. La Société SEMC, datant 1971, est spécialisée dans la distribution d'accessoires pour vélos et motos auprès des revendeurs spécialisés et dans la compétition.

→ Julie UNTERREINER : Meilleure jeune boulangère de France

Julie UNTERREINER a été sacrée meilleure jeune boulangère de France édition 2021. Âgée de 19 ans, la jeune fille est en apprentissage à la boulangerie Dietsch à Reiningue. Elle suit aussi sa formation en brevet professionnel au CFA Roosevelt de Mulhouse. Julie souhaite poursuivre dans sa formation et ensuite ouvrir sa propre boulangerie.

En action

Réalisée

- Mise à l'honneur de femmes inspirantes durant la journée du 8 mars.

À développer

- Nommer de nouvelles rues au féminin
- Organiser des rencontres, tables rondes entre villes signataires de la charte égalité.

• Octobre Rose - Distribution de tote-bags « Mulhouse au féminin » au GHR Mulhouse Sud Alsace

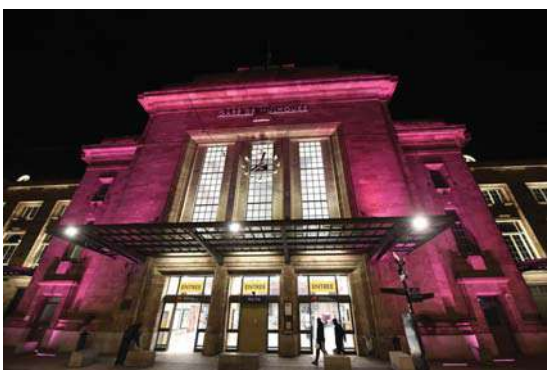
Octobre Rose est le mois de sensibilisation et d'information sur le cancer du sein. Pour cette occasion, la Ville de Mulhouse a distribué des tote-bags « Mulhouse au féminin ».

Ces tote-bags sont le fruit d'une concertation avec le Dr Marc PUYGRENIER, gynécologue médical et obstétrique, afin de faciliter le retour au domicile des femmes opérées en ambulatoire, et leur permettre de se déplacer plus discrètement avec leurs redons.

La Ville de Mulhouse tient à témoigner son soutien aux femmes touchées par un cancer du sein.



Distribution de tote bag Mulhouse au féminin au GHR - octobre 2022



Gare de Mulhouse - octobre 2022

La Ville de Mulhouse témoigne chaque année son soutien aux femmes touchées par un cancer du sein, notamment en illuminant la gare de Mulhouse en rose.

• La santé des femmes - le Bus du Cœur

La santé des femmes revêt des spécificités qui sont peu connues et par conséquent moins bien prises en charge. Par ailleurs, l'accès au soin devient aujourd'hui sur le territoire mulhousien un enjeu majeur en matière de santé publique.

C'est pourquoi, le Bus du Cœur des Femmes, qui sillonne la France pour mener à bien des opérations d'information, de sensibilisation et de dépistages, s'arrête à Mulhouse en juin 2022. Cette initiative, portée par le service Santé, Seniors et Handicap de la Ville de Mulhouse, a mobilisé 65 professionnels du secteur médical et social. 245 femmes ont pu être dépistées et orientées vers un spécialiste.



Bus du Cœur Parvix du Palais des Sports - juin 2022



En action

Réalisées

- Participation à la prévention et à l'information sur le cancer du sein
- Accès aux dépistages pour tous.

À développer

- Sensibilisation autour de la santé des femmes.

Mulhouse agit pour le Cœur des Mulhousiennes



**Le Bus du Cœur des Femmes sera à Mulhouse
du 1^{er} au 3 juin 2022**
Parvis du Palais des Sports - 16 Bd Charles Stoessel

Pendant 3 jours, le Bus accueille les femmes en situation de vulnérabilité, pour un dépistage cardio-vasculaire et gynécologique. Coût sur inscription préalable sur <https://myweewest.com/bus-du-coeur> ou 03 69 77 67 52. Un Village Santé - Bien-être est accessible à tous de 9h à 17h.

Dans 8 cas sur 10, l'incident cardio-vasculaire est évitable.



Engagement 2 - Développer la sensibilisation auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires

• Initiatives et action jeunesse

Le service jeunesse se mobilise en faveur de l'égalité filles-garçons notamment dans le cadre du parcours citoyen de la politique jeunesse municipale.

→ La Journée Internationale de la Fille - 11 octobre 2022

A l'occasion de la journée de la fille 2022, le jeu Memory sur l'égalité fille/garçon réalisé par les conseillers-enfants (mandat 2021/2022) a été présenté à plusieurs classes de l'école élémentaire Wolf. Ce fut un temps de présentation et d'échanges avec les élèves sur les droits des filles et l'égalité filles-garçons, en présence des élus Ville à la Jeunesse et à la promotion de toutes les formes d'égalité, ainsi que des membres de l'UNICEF68 et des conseillers enfants à l'initiative du projet. Pour marquer cette date, le jeu Memory a été distribué dans les 60 écoles mulhousiennes (maternelles et élémentaires) et à l'accueil de loisirs du Centre Alfred WALLACH.

Le jeu se compose d'une trentaine de cartes comportant plusieurs rubriques : les sports, les métiers et les loisirs. Ces thèmes ont été sélectionnés par les enfants, car selon eux, les discriminations de genre sont importantes.

Pour remédier à ces inégalités, les joueurs doivent constituer leurs paires, en retrouvant pour chaque catégorie la carte représentant le garçon/l'homme et son pendant fille/femme et vice-versa.

Ce jeu se veut être un véritable outil pédagogique qui permet d'aborder, de manière ludique, cette thématique de l'égalité des genres et lutter contre les inégalités et discriminations entre les sexes dans la pratique sportive, l'accès aux loisirs, l'orientation et le choix des métiers.



Distribution du jeu Memory de l'Égalité - Ecole élémentaire Wolf - octobre 2022

→ La quinzaine des droits de l'enfant - du 14 au 25 novembre 2022

La Ville de Mulhouse, bénéficiaire du label « Ville Amie des Enfants » d'UNICEF France, organise chaque année, au mois de novembre, une quinzaine « Droits des Enfants » en direction des publics scolaires mulhousiens. Cet événement célèbre l'anniversaire de la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (signée le 20 novembre 1989).

Le service jeunesse, en partenariat avec UNICEF du Haut-Rhin, propose sur les deux semaines, des séances de cinéma « Ciné-droits » aux élèves de deuxième et troisième cycle, des 25 écoles élémentaires mulhousiennes au cinéma Le Palace. La programmation s'articule autour de thématiques citoyennes dont l'égalité filles-garçons. Cette année, les films/dessins animés « Vaillantes », « Calamity une enfance de Martha Jane Cannarys », « Parvanas », « Wadjdas » et « Sur le chemin de l'école » ont été présentés aux enfants. En 2022, ce sont 4443 élèves qui ont participé à cette action.

Pendant cette quinzaine, un temps fort a également été organisé pour les collégiens mulhousiens, le 18 novembre sur la thématique des discriminations par la projection d'un court-métrage « Bande à part » réalisé par le Conseil de jeunes de Mulhouse suivi d'un temps d'échanges et de débat animé par l'UNICEF Haut-Rhin, l'association Thémis et le délégué du Défenseur des droits pour Mulhouse.

unicef | pour chaque enfant



Conseil Municipal des Enfants

En action

Réalisées

- Présentation du jeu de cartes type Memory sur l'égalité des genres avec le Conseil Municipal des Enfants afin de promouvoir le vivre-ensemble et le respect entre les deux sexes.
- Organisation d'une Journée Internationale de la Fille en lien avec le Conseil Municipal des Enfants, sous l'égide de l'UNICEF.

En cours de réalisation

- Distribution du jeu de cartes dans les 60 écoles mulhousiennes.

Les actions éducatives menées par les éducateurs spécialisés de la Ville de Mulhouse en direction des jeunes de 10 à 25 ans qui habitent dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV), intègrent systématiquement une dimension visant à promouvoir l'égalité filles-garçons.

Ceci se traduit tant par la recherche de mixité dans les actions menées en direction des jeunes que dans le contenu des actions qui sont proposées. Si, à l'âge adolescent, les jeunes recherchent souvent à appartenir à des groupes unisexes, les éducateurs sont vigilants à constituer des équipes mixtes, comme par exemple, pour des chantiers jeunes à Bourtzwiller, menés l'été avec des groupes de jeunes, et qui visent à effectuer des travaux au Centre Socio-Culturel du quartier. Ceci permet à l'éducateur de travailler sur l'altérité et l'égalité filles-garçons.

Lors d'une expérimentation d'action collective sur le renforcement des compétences parentales adressées à des pères et des mères d'enfants de 6 à 12 ans, le problème de la charge mentale qui repose souvent sur les femmes est abordée en groupe. Il est discuté du partage des tâches domestiques et rappelé l'importance et la légitimité que chaque parent puisse avoir du temps pour lui et contribue à parts égales à l'éducation des enfants et aux tâches quotidiennes.

• « Concours filles-garçons/garçons-filles à l'égalité »

La Direction Éducation a lancé un concours à destination des écoles sur l'égalité filles-garçons au printemps 2022. Ce projet est le fruit d'une réflexion commune portée avec un groupe de directeurs d'écoles, qui avait conduit à identifier l'égalité des filles et des garçons comme la première dimension de l'égalité des chances qui doit être garantie aux enfants.

Ce concours vise à promouvoir les valeurs de l'égalité et à lutter contre le sexisme et les stéréotypes en récompensant la réalisation d'une production collective sous format libre. Il a également été prétexté à favoriser les échanges en classe entre élèves, en abordant la représentation filles-garçons, et plus largement le vivre-ensemble. Ce concours permet ainsi d'ouvrir le champ des possibles à tous les enfants filles ou garçons.

Les affiches lauréates font l'objet d'une impression et d'une diffusion dans l'ensemble des écoles, la classe ayant remporté le premier prix a également bénéficié d'un atelier avec une artiste, Sylvie KROMER. Ce projet est amené à être reconduit dans la durée.

Le thème de l'égalité entre les sexes est également abordé de manière transversale dans le dispositif des classes de ville (88 classes élémentaires par an) dans le cadre des parcours sur les thématiques « la lutte contre les exclusions et la solidarité » et « République, droits et devoirs, les valeurs du vivre ensemble » en lien avec des associations partenaires.

Engagement 3 - Favoriser le développement des pratiques sportives féminines en s'inscrivant dans une logique de lutte contre les stéréotypes

Historiquement, le sport s'est construit sur la séparation des sexes qui véhicule des stéréotypes (force pour les hommes, grâce pour les femmes). Mais si les différences physiologiques justifient des programmes de compétition différents, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le sport est un enjeu de citoyenneté. Il s'agit tout à la fois de promouvoir les pratiques féminines et les pratiques mixtes, et de mettre en lumière les réussites féminines dans des sports connotés masculins.

La Ville de Mulhouse favorise et met en valeur la place des femmes dans le sport en soutenant la pratique sportive féminine (ex. développement des équipes féminines dans les sports collectifs). Dispositifs actuels :

À travers les soutiens financiers annuels versés au titre de la saison sportive 2022/2023 ou la mise à disposition directe ou indirecte d'installations sportives, la Ville de Mulhouse a accompagné spécifiquement 19 associations qui accordent une importance particulière aux pratiques sportives féminines, et les favorisent avec des objectifs d'initiation, de perfectionnement, de santé, de haut niveau et de visibilité sur des événements de masse : Assoc. Sportive de Patinage Artistique, Volley Mulhouse, Alsace, Espérance Mulhouse, 1893 Judo, FCM 1893 Alsace, FCM escrime et FCM tennis, Mulhouse, Tennis de Table, Mulhouse, Water-polo, Elan sportif, Entente Mulhouse, Handball, Nat Synchro Mulhouse, Panthères Mulhouse, Basket Alsace, Philidor Mulhouse, Red Star Mulhouse Badminton, Rugby Club Mulhouse, Société Hippique de Mulhouse, International Victoria Football féminin, Société de tir à l'arc Mulhouse, Union Sportive Azzurri.

Par ailleurs, la Ville soutient financièrement de manière directe 8 athlètes féminines de haut niveau à hauteur de 22 000 euros. Elles sont issues de 6 clubs mulhousiens différents, retenues dans le dispositif municipal Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace.

Noms	Prénoms	Disciplines
MISLIN	Cloé	Para dressage
NTIAMOAH	Brigitte	Athlétisme
LAMBERT	Margaux	Badminton
RADOSAVJLEVIC	Camille	Water-Polo
NABI	Sarah	
ANDRES	Lara	
LOUCHENE	Aya	Judo
OLINGA	Léandra	Volley-ball

À noter que la Ville a recruté un cadre sportif féminin de basket-ball mis à la disposition des clubs de cette discipline en 2022.

La Ville de Mulhouse soutient également (appuis administratif, logistique, technique...) des événements sportifs de mobilisation collective majeure tels que la course caritative des « Mulhousiennes », portée par l'association éponyme, qui se déroule chaque année et qui est inscrite au calendrier événementiel de la ville (participation physique de 6 000 femmes coureuses et marcheuses à l'édition de septembre 2022).



La Direction des Sports et de la Jeunesse fait un suivi attentif des projets orientés sur la pratique féminine et les actions de prévention de la violence dans le milieu sportif.

En action

Réalisées

- Étude sur les pratiques féminines en matière de running.
- Soutien aux projets pour le sport au féminin tel que Cosmosport, les Mulhousiennes.
- La place de la femme dans l'espace public.

À développer

- Poursuivre le soutien aux projets faisant la promotion du sport au féminin.
- La place de la femme dans l'espace public.

Engagement 4 - Soutenir l'égalité femmes-hommes dans les structures et les pratiques culturelles

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Mulhouse aborde la thématique de l'égalité femmes-hommes en veillant à un équilibre de la programmation artistique et en prenant part aux événements liés directement à la question de l'égalité femmes-hommes.

La direction de la Culture veille à développer la visibilité des femmes artistes aux Musées des Beaux-Arts et historique ainsi qu'à la Kunsthalle, centre d'art contemporain d'intérêt national. C'est ainsi que :

- La Biennale de la photographie au Musée des Beaux-Arts est pilotée par directrice une artiste (Anne Immelé). Les artistes exposés en 2022 étaient au nombre de 7 : 5 femmes et 2 hommes.
- L'exposition « William WYLER, de Mulhouse à Hollywood » qui s'est tenue du 29 juin au 7 novembre 2022 au Musée Historique. Le commissaire Pierre-Louis CERÉJA a mis en avant les acteurs (Gregory PECK, Charlton HESTON, Laurence OLIVIER) et toutes les actrices qu'il a révélées et qui ont obtenu des Oscars grâce à lui, notamment Audrey HEPBURN, Bette DAVIES, Barbra STREISAND, Shirley MAC LAINE, ainsi que sa scénariste Lillian HELLMAN.
- L'artiste-photographe Françoise SAUR a été exposée au Musée des Beaux-Arts du 5 mars au 15 mai 2022.
- A la Kunsthalle, Centre d'art contemporain d'intérêt national, 2 hommes et 3 femmes artistes ont fait l'objet d'une exposition, les artistes en résidence ont été à parité ; il y a eu 5 intervenants artistiques dont 3 femmes, 2 femmes artistes impliquées dans un événement exceptionnel « Digression », et 2 commissaires d'exposition femmes associées.
- Les musiciens de l'Orchestre symphonique sont recrutés à l'aveugle derrière un paravent et leur genre n'influence donc pas le recrutement. L'Orchestre symphonique a engagé ponctuellement pour ses concerts symphoniques et famille :
 - 11 hommes chefs d'orchestres et 1 femme cheffe d'orchestre
 - 8 solistes femmes et 9 solistes hommes
 - 1 cheffe de chœur et 1 chef de chœur (parité)
 - 3 artistes associés (2 hommes- 1 compositeur et 1 violoncelliste et 1 femme violoniste)
 - 1 musicologue femme et 2 musicologues hommes pour les conférences « clés d'écoute » avant les concerts
 - 1 narrateur homme pour le concert de rentrée
 - 1 rédacteur- conseiller cinéma homme pour le concert de rentrée « William Wyler la B.O. ».

Structures/ associations Arts populaires	Directeur et/ou Président Homme	Directeur et/ou Président Femme
Structures culturelles	8	6
Associations de musique (chorales, ens. instrumentaux, harmonies, fanfares)	18	12
Compagnies de Théâtre	12	11
Autres associations (de quartier, danse, folklore, arts plastiques, collections)	41	26

• Les bibliothèques de Mulhouse sont attentives à une alternance Femme - Homme quant au choix du parrain ou de la marraine de la manifestation littéraire annuelle « Motàmot ». En 2023, Aya CISSOKO, marraine du festival a succédé à Santiago AMERIGANO, parrain 2022.

En action

Réalisée

- Notion de parité introduite dans la programmation des artistes et le recrutement.

À développer

- Poursuivre la valorisation des femmes artistes.

Axe 2 - Soutenir l'égalité professionnelle

Engagement 1 - Agir pour lutter contre les stéréotypes en matière d'emploi

• Cité éducative des coteaux

Action « atelier scientifique en école élémentaire » portée par la Nef des sciences

L'attrait pour la culture scientifique et l'orientation des jeunes et en particulier des jeunes femmes vers les carrières scientifiques commence dès les premières années de la scolarité. Il s'agit ici de :
- Encourager les activités scientifiques à l'école, au travers d'ateliers scientifiques dans les quartiers prioritaires des Coteaux (écoles primaires) pour l'année scolaire 2021-2022 afin de faire naître le goût des sciences chez les plus jeunes et rendre la culture scientifique accessible à toutes et tous.
- Accompagner les enseignants des deux écoles à des activités scientifiques pour les inciter à davantage oser/aimer faire des sciences avec leurs classes.

Action « Wi-filles - Cité Éducative Coteaux » portée par le Face Alsace

Pour lutter contre les fractures et les stéréotypes de genres sur les représentations du monde du numérique et de ses métiers, Wi-Filles s'adresse aux jeunes filles volontaires âgées de 12 à 16 ans et vise à initier les filles aux métiers et aux compétences du numérique :
- Inspirer les jeunes filles et ouvrir leurs horizons afin de faciliter leur accès aux métiers du numérique,
- Encourager l'estime de soi et la réussite éducative des jeunes filles afin de favoriser l'expérimentation et la pratique du numérique,
- Faire découvrir les multiples facettes du digital par l'action, pour développer une véritable littératie numérique,
- Développer des ambassadrices du numérique qui pourront partager leurs connaissances à leurs camarades.

En action

Réalisée

- La parité encouragée dans les événements de promotion de l'orientation et de l'emploi.

À développer

- Soutenir les initiatives pour lutter contre les stéréotypes en matière d'emploi et d'orientation professionnelle.

Engagement 2 - Soutenir l'emploi au féminin

• Projet D'ailles à Elles

L'entrepreneuriat au féminin tend chaque année à se développer et se renforcer en France. Bien que la parité dans l'entrepreneuriat français reste encore un enjeu de taille, 4 créateurs d'entreprise sur 10 sont des femmes. L'autonomie financière des femmes est le principal levier d'accès à l'égalité. De plus, les entreprises créées et dirigées par des femmes affichent une rentabilité opérationnelle de 8% contre 5,7% pour les entreprises dirigées par des hommes. Dans un contexte où les femmes sont plus impactées que les hommes par le chômage, cette action s'inscrit « naturellement » dans la politique d'égalité de la Ville de Mulhouse.

En 2019, sous l'impulsion d'un collectif d'acteurs économique et de la Ville de Mulhouse, le cycle « D'ailles à Elles » est créé. En 9 mois, les porteuses de projet sont accompagnées dans leur chemin créatif à travers des rencontres, la mise à disposition d'un réseau d'entrepreneurs, des ateliers et des échanges avec des professionnels de l'entreprise. Ce cycle permet également de mettre en relation les femmes porteuses de projet entre elles pour un partage d'expérience.

Accompagné par la Ville de Mulhouse et m2A, le collectif d'acteurs économiques locaux et historique se compose de :

- L'Association Femmes Chefs d'Entreprises
- Alsace Active/France Active
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace
- La Maison du Technopole de Mulhouse
- La Chambre du Commerce de l'Industrie



Soirée de remise des prix d'Ailles à Elles - juin 2022

L'appel à projet et l'accompagnement ont lieu de septembre à juin. Pendant 9 mois, 12 femmes, engagées dans une démarche entrepreneuriale, ont bénéficié de l'accompagnement d'Ailles à Elles et de ses partenaires. 6 candidates qui ont franchi toutes les étapes.

Les lauréates et projets des candidates en juin 2022 :

Prix du public et Prix du jury :

Elie DOROZOLA - Mon Vin Nature

Faire le lien entre amateurs de vin et petits vignerons travaillant de façon saine et respectueuse de l'environnement.

Prix "Coup de cœur du jury" :

Elodie NICKEL - RH et Potentiels

Cabinet de conseil en ressources humaines et en recrutement dédié aux TPE et PME.

Aurélia DUTIN RADFORD - Forty Winks

Boutique de mobilier et décoration de chambre d'enfant de 0 à 12 ans Voir la vidéo

Yvette KOYE - NaturLingerie

Sous-vêtements féminins à partir de fibres innovantes et écoresponsables

Fanny PIGNOL DUSANG - Les Sources

Aide à la compréhension de soi, accompagnement privilégié par des outils concrets et ludiques.

Cyrielle SCHOENY - L'Aire de la Parentalité

Création d'un lieu de vie dédié à l'accueil des futurs et jeunes parents.

En action

Réalisée

- 3^{ème} et 4^{ème} édition du cycle D'ailles à Elles.

À développer

- Poursuivre le soutien à l'entrepreneuriat féminin.

Axe 3 - Sensibiliser et lutter contre les comportements répréhensibles

Engagement 1 - Prévenir les conduites à risques et sensibiliser à l'éducation affective et sexuelle

La Ville de Mulhouse finance des partenariats pour dispenser dans les collèges des interventions sur l'égalité et l'éducation. Les équipes éducatives des collèges s'accordent à dire que les relations filles-garçons sont tendues et emplies de préjugés et de représentations sur leurs rôles et leurs devoirs respectifs. Afin de pouvoir échanger autour de cette thématique et d'accompagner au mieux les jeunes dans leur cheminement, plusieurs actions ont été menées tout au long de l'année, dans les collèges, autour de questions telles que mieux vivre ensemble, le sentiment amoureux, l'évolution du corps à l'adolescence et des rapports filles-garçons.

Dans le cadre du projet « Promotion de la santé, prévention des risques liés à la sexualité », soutenu par la Ville de Mulhouse, le Planning Familial 68 a effectué en 2022 des interventions dans les collèges dans le but de favoriser l'intégration de comportements de protection ou à moindre risque dans la vie affective et sexuelle : grossesses non désirées, IST, VIH, violences sexistes et sexuelles.

Le projet « La sexualité et ses risques – relations filles garçons » du Planning Familial 68 que la Ville de Mulhouse soutient également (financièrement et dans le pilotage) touche chaque année environ 300 jeunes mulhousiens de différentes structures (collèges, CHRS, CADA, foyers, ...). L'éducation affective et sexuelle permet aux jeunes au cours de ces séances de verbaliser et de comprendre les liens qu'ils peuvent avoir entre eux, dans un objectif de prévention contre le harcèlement. Par le biais de séances de théâtre-forum, il s'agit de prévenir les conduites à risques, les conduites violentes en matière de relations amoureuses et de sexualité en permettant aux jeunes de réfléchir et de travailler leurs représentations, les stéréotypes, le tout dans une démarche de prévention des risques liés à la sexualité et les relations filles-garçons.

En action

Réalisée

- Soutien au Planning Familial et au CIDFF 68 dans le développement des projets de prévention des risques sur la sexualité et la santé en direction des jeunes mulhousiens.

À développer

- Pérenniser le soutien au planning familial et au CIDFF.
- Étendre le dispositif aux lycées, aux centres socio-culturels, en priorisant les quartiers politiques de la ville.
- Réfléchir à la mise en place de distributeurs de protections menstruelles.

Engagement 2 - Lutter contre les violences faites aux femmes par des actions de prévention et d'accompagnement efficaces

• Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF)

La Ville de Mulhouse anime depuis 2008 une plate-forme regroupant les acteurs mulhousiens de la lutte contre les violences intrafamiliales. Dans ce cadre, elle a mis en œuvre un Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF). C'est une démarche spécifique et originale à Mulhouse, habituellement portée par les départements. Cet espace d'échanges et de réflexion permet l'analyse et le recensement des données produites par les institutions et les partenaires (police, associations, médecins, justice). Il constitue également un vecteur de communication et d'information en publiant ses données et analyses.

Les principales missions de l'OVIFF sont :

- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales et faites aux femmes à destination du grand public et des scolaires.
- Accompagner et soutenir financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Former les professionnels potentiellement au contact des victimes de violences intrafamiliales.

L'OVIFF soutient les associations par le financement de leurs projets dans les domaines de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes. En 2022, 7 000 € ont été accordés à 4 associations (CIDFF, Planning Familial 68, Mouvement du Nid et APPUIS).

L'OVIFF a une mission de formation des professionnels de la collectivité. Les policiers municipaux étant souvent les primo-intervenants sur les situations de violence, et la compréhension des mécanismes de la violence étant primordiale pour leur permettre d'intervenir efficacement sur cette problématique. L'intégralité des 75 policiers ont suivi une formation sur la thématique des violences intrafamiliales.

En 2022, les nouveaux policiers municipaux de la brigade de nuit ont été formés. Cela a concerné 13 agents.

L'OVIFF intervient également en matière de sensibilisation des jeunes filles aux premiers signes de violence. Le violentomètre est un outil simple et utile pour mesurer si sa relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. Présenté sous forme de règle, le violentomètre rappelle ce qui relève des violences à travers une graduation colorée. Des actions de sensibilisation ont eu lieu dans différents lycées ; 348 lycéens ont été concernés.

En matière de lutte contre la prostitution, l'OVIFF a participé à 3 stages de sensibilisation à destination des clients de personnes prostituées. De plus, le 17 octobre, l'OVIFF a participé au colloque de lutte contre la prostitution des mineurs qui a réuni 300 professionnels et a permis de favoriser la coopération entre les différents acteurs impliqués pour renforcer la prévention, le repérage et l'accompagnement de ce public.



Colloque sur la lutte contre la prostitution des mineurs – CSC PAX – octobre 2022

En action

Réalisées

- Formation des professionnels de la collectivité.
- Journée d'étude sur la prostitution des mineurs co-organisée avec les services de l'État.

À développer

- Mener des actions de sensibilisation et d'information en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

• Le 25 novembre « Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes »

L'OVIFF se mobilise sur des temps emblématiques en matière d'égalité femmes- hommes, comme la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes 25 novembre.

En 2022, un ciné-débat autour du film « Les Choses Humaines » d'Yvan ATTAL a été proposé. Trois temps forts ont émaillé la journée : deux pour les lycéens (465 participants) et un pour le grand public (180 participants).

Le film a été suivi d'une intervention sur les rapports femmes/hommes, l'éducation à la sexualité et la place des auteurs et des victimes dans les situations d'agressions sexuelles.

La projection débat autour du documentaire « A la vie » d'Aude PEPIN a été organisée par la médiathèque de la Filature à Mulhouse, en partenariat avec La Fabrik' A Mômes et la délégation aux droits des femmes et à l'égalité dans le cadre du mois du film documentaire.



Engagement 3 - Accompagner des actions d'information et de sensibilisation sur la thématique des discriminations envers les femmes

• Une ville pour toutes et tous

8 femmes sur 10 ont peur de sortir seules le soir. La plupart des femmes ont déjà été harcelées ou suivies dans la rue et les transports en commun. Si le harcèlement de rue touche particulièrement les femmes, il peut cependant toucher tout le monde.

Depuis la loi du 3 août 2018, le harcèlement de rue est réprimé par l'outrage sexiste et par une amende pouvant aller de 90 à 750 euros.

La sécurisation de l'espace public est un enjeu prioritaire pour la Ville de Mulhouse. Il est l'affirmation du droit de chacun à circuler librement et en sérénité dans sa ville.

Campagne contre le harcèlement de rue

En novembre 2022, la Ville de Mulhouse a organisé une campagne d'affichage grand public sur le thème du harcèlement de rue.



• Angela - une ville pour toutes et tous

La Ville de Mulhouse et la Région Grand Est souhaitent constituer un réseau sûr et solidaire de commerces et d'équipements culturels prêt à venir en aide aux personnes en situation de harcèlement de rue.

Les établissements permettent à la personne de se réfugier et d'appeler un membre de sa famille, un taxi ou les forces de l'ordre selon la gravité des faits.

Ce dispositif, se nomme Angela et a été inauguré le 8 mars 2023.



En action

Réalisées

- Campagne d'affichage grand public contre le harcèlement de rue.
- Mise en place du dispositif Angela à Mulhouse en partenariat avec la Région Grand Est.

À développer

- Renforcer le dispositif Angela.

4. Conclusion

Ce rapport annuel permet d'avoir une photographie de la situation actuelle, d'identifier les marges de progression et de maintenir la vigilance de tous.

Le constat demeure : l'égalité de droit ne conduit pas encore à une égalité de fait.

Les efforts pour atteindre l'égalité doivent être continus et inclusifs, impliquant tous les acteurs de la société : les élus, le service public, les entreprises et la société civile.

Analyser les données recueillies, c'est permettre de mieux comprendre les inégalités entre les femmes et les hommes. Agir demeure une exigence pour les réduire. C'est pour cela que tous les services de la Ville de Mulhouse sont engagés au quotidien auprès des Mulhousiennes et Mulhousiens pour atteindre l'égalité réelle.

2022 aura été marquée par l'installation du Conseil Mulhousien de l'Égalité, la mise en place du label Mulhouse au pluriel, le soutien aux dispositifs d'insertion professionnelle et la poursuite du projet Angela.

L'égalité, c'est l'affaire de toutes et tous.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

40 élus présents (55 en exercice, 13 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (31/7.10.2/1017)

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit, à travers son article 13, deux nouvelles obligations relatives à la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport annexé, qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2024. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 qui lui a été soumis.

P.J. : rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du ROB 2024 qui lui a été soumis.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

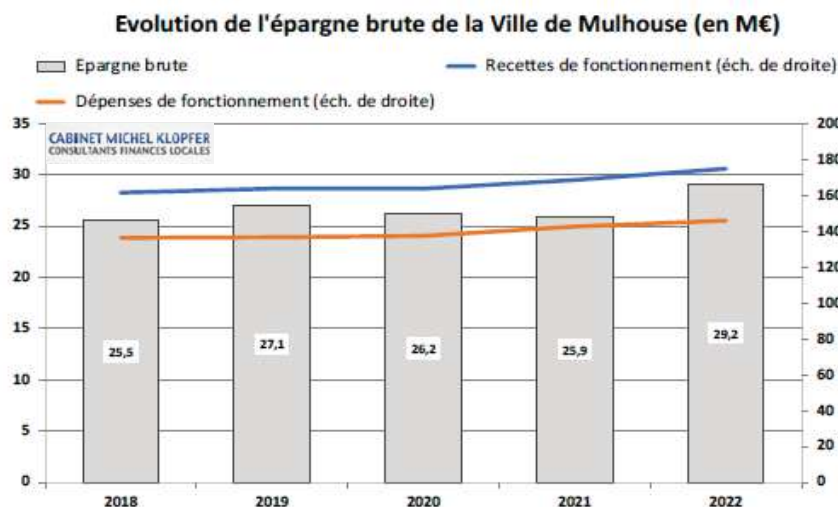
Michèle LUTZ

1. Des indicateurs financiers robustes mais menacés dans un contexte inflationniste

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil Municipal
du 9 novembre 2023

Une épargne brute 2022 qui rebondit à 29,2 M€ après la crise sanitaire



Épargne brute retraitée des recettes exceptionnelles de cessions, du loyer de l'hôtel de police (dépenses et recettes) et du fonds de soutien aux emprunts à risque.

Sommaire

1. Des indicateurs financiers robustes mais menacés dans un contexte inflationniste
 - 1.1. Une dette entièrement sécurisée en constante diminution
 - 1.2. Des dépenses de personnel impactées par les mesures en faveur du pouvoir d'achat et la réorganisation des services
 - 1.3. Un contexte budgétaire contraint du fait de l'inflation et de la hausse des frais financiers sans compensation de l'Etat
 - 1.4. Les orientations budgétaires : inflation et rebond des taux d'intérêts obligent à un phasage des investissements en adéquation avec ce nouvel environnement
 - 1.5. Budget des Pompes Funèbres : des indicateurs financiers fragilisés dans un secteur fortement concurrentiel

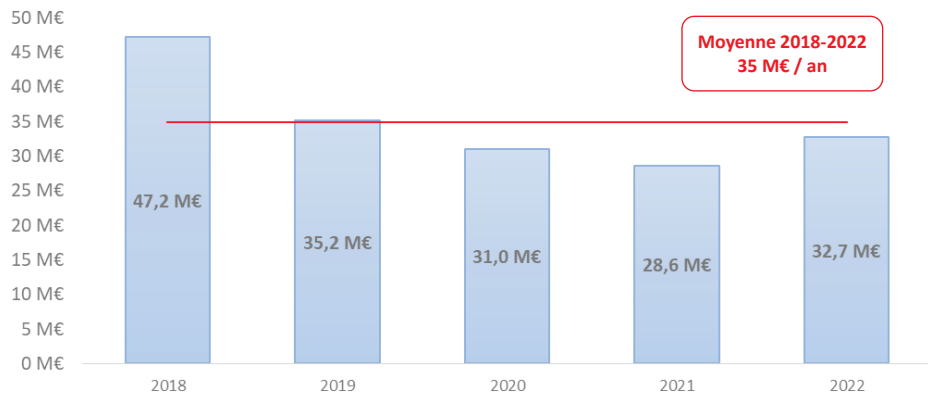
2. Orientations politiques

3. Conclusion

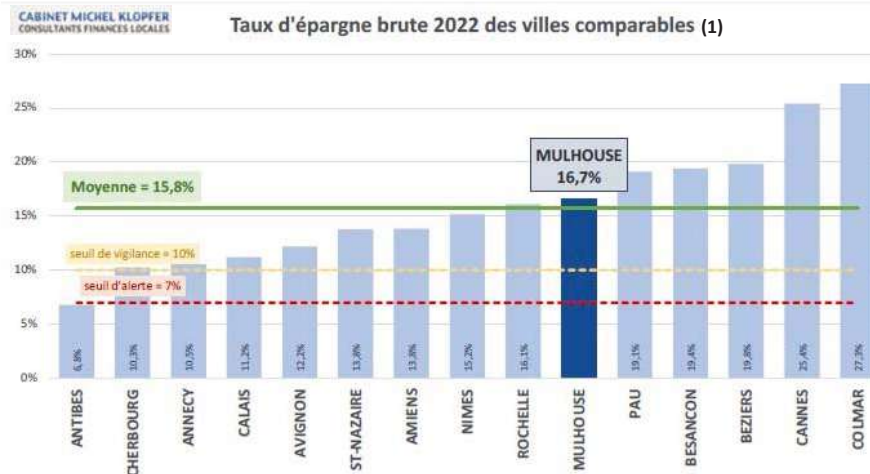
Des dépenses d'équipement freinées par la crise sanitaire, les pénuries de main d'œuvre et difficultés d'approvisionnement, mais qui atteignent 175 M€ sur les cinq dernières années



Dépenses d'investissement hors dette (en M€)



- L'épargne brute dégagée par Mulhouse représente 16,7% de ses recettes réelles de fonctionnement. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne de l'échantillon des grandes villes centre appartenant à une communauté d'agglomération



(1) Villes de plus de 70 000 habitants appartenant à une communauté d'agglomération
Moyenne : 108 000 habitants

La capacité de désendettement s'améliore pour atteindre 7,3 années fin 2022 grâce à un stock de dette en baisse de -9,2 M€ et une épargne brute optimisée mais reste supérieure à la moyenne



Capacité de désendettement 2022 des villes comparables



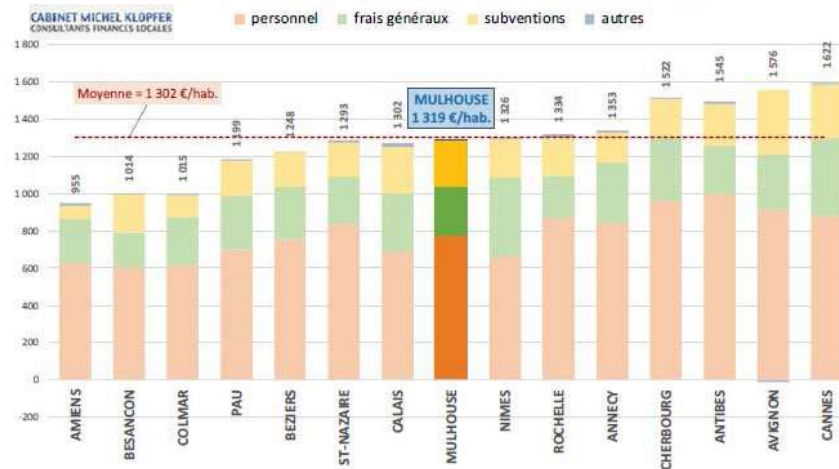
(*) Epargne brute hors dépenses et recettes non récurrentes



- Les dépenses réelles de fonctionnement sont conformes à la moyenne des villes comparables à 1319€ / hab
La part consacrée aux subventions est de 249€/hab. contre 204 €/hab. en moyenne.



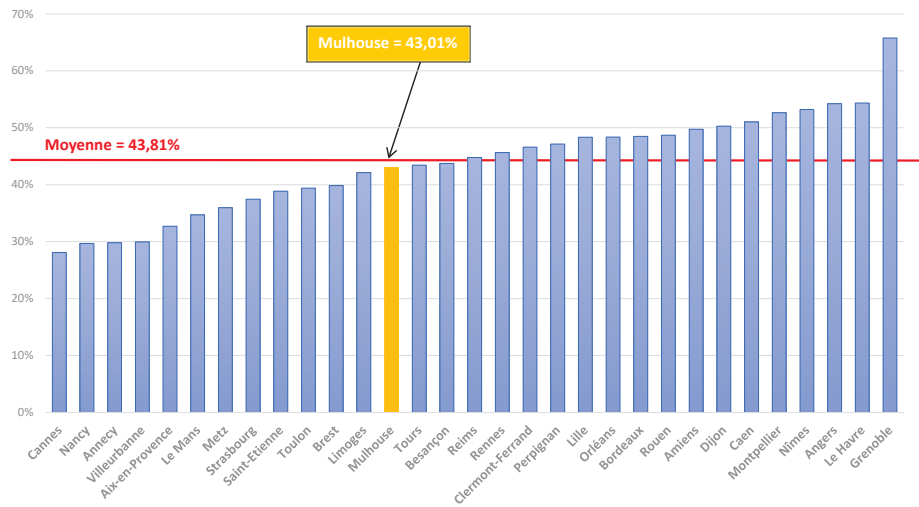
Dépenses de fonctionnement 2022 des villes comparables (en €/hab.)



Le taux de foncier bâti se situe en-dessous de la moyenne de la strate



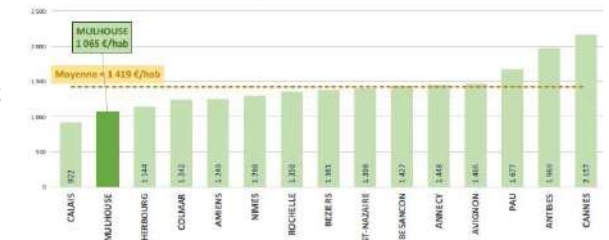
Taux de foncier bâti 2023 des communes comparables



Des recettes fiscales limitées par des valeurs locatives parmi les plus faibles de la strate

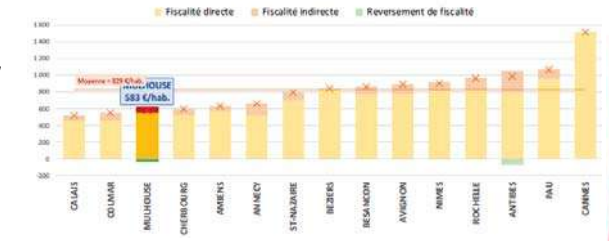


Bases de foncier bâti 2022 des villes comparables (€/hab.)



Les bases de foncier bâti sur Mulhouse demeurent inférieures de -25% à la moyenne de l'échantillon

Recettes fiscales brutes et nettes (hors AC-DSC-EPIC-FNGIR-FSRIF) 2022 des villes comparables (en €/hab.)

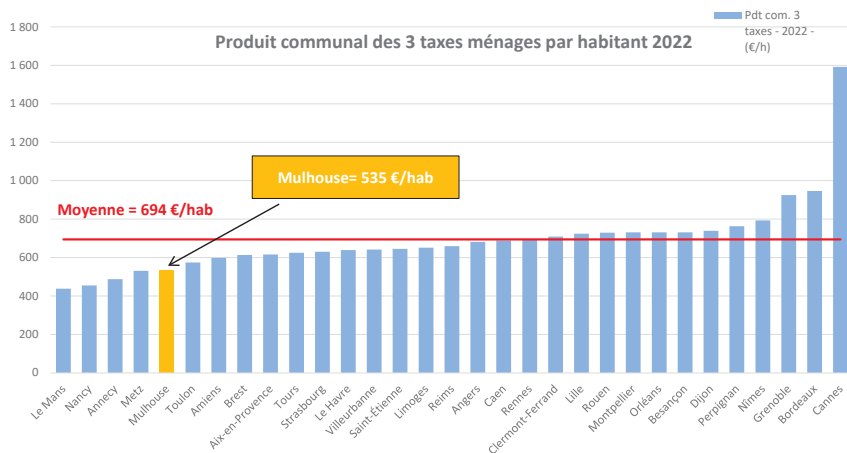


En conséquence, les recettes de fiscalité ne représentent que 583 € par habitant, un montant très inférieur à la moyenne de l'échantillon de 829 €

Le produit communal des impôts sur les ménages rapporté au nombre d'habitants reste parmi les plus faibles de l'échantillon



Produit communal des 3 taxes ménages par habitant 2022

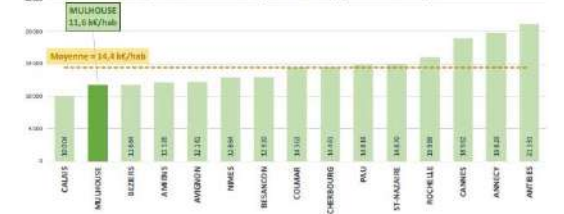


Le produit communal des ménages 2023 sur Mulhouse devrait atteindre 579 €/hab (+44€)

Une structure sociale qui laisse peu de marges de manoeuvre

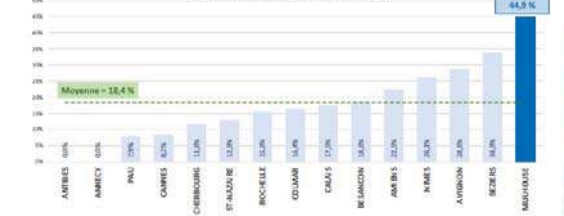


Revenu par habitant 2022 (Déclarations IRPP rapportées à la population INSEE)



Un revenu par habitant parmi les plus faibles de la strate

Poids de la population résidant en QPV (Quartier Politique de la Ville) au sein de la population INSEE 2022

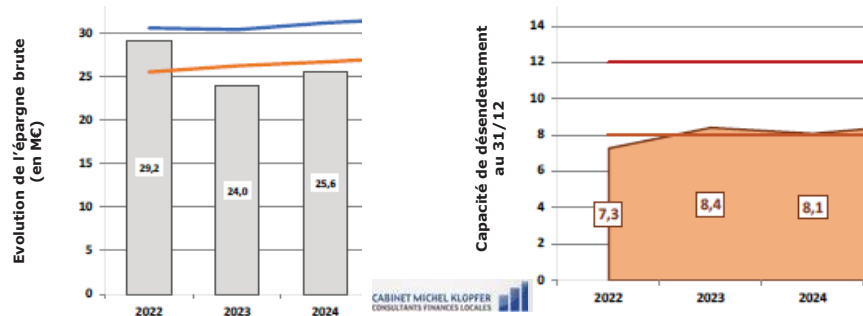


45% de la population réside en Quartier Politique de la Ville

2023 : des ratios financiers menacés par l'inflation qui conduit à un rebond des taux d'intérêts



- des recettes réelles de fonctionnement 2023 attendues entre 178 et 180 M€ pour des dépenses réelles approchant les 152 à 154 M€
- l'épargne brute 2023 devrait atteindre 24 M€ à 26 M€ en retrait sous l'impact du contexte fortement inflationniste et du rebond des charges financières (14% des recettes réelles de fonctionnement / seuil d'alerte 10%)
- le niveau d'investissement 2023 : 35 à 40 M€
- une capacité de désendettement dégradée mais sous le seuil de vigilance de 10 ans



Des recettes assises sur une faible proportion de recettes fiscales et des dotations d'Etat à l'évolution limitée



Composition des recettes de fonctionnement 2022 des villes comparables



1.1. Une dette entièrement sécurisée en constante diminution



Le poids budgétaire des droits de mutation demeure inférieur à la moyenne de la strate



Droits de mutation 2022 des villes comparables (en €/hab.)

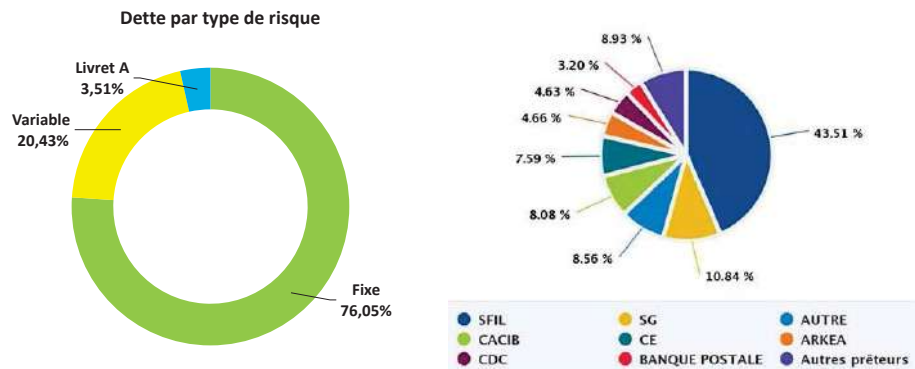


Une dette indexée majoritairement à taux fixes et répartie entre plusieurs partenaires



La dette est principalement exposée sur le taux fixe pour 76% et à 24% sur taux variable

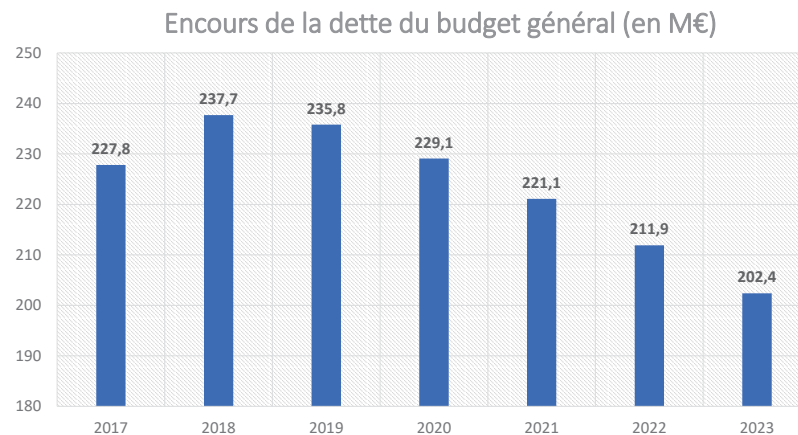
La répartition par établissements reste très diversifiée au-delà de la part prépondérante de la SFIL/CAFFIL (41,7%)



Un désendettement qui se poursuit



- Remboursement du capital de la dette 2023 : 22,5 M€
- Emprunt prévisionnel 2023 : 13 M€
- L'encours de dette en repli pour la 5^{ème} année consécutive devrait poursuivre sa baisse et se rapprocher du seuil des 200 M€ en 2023

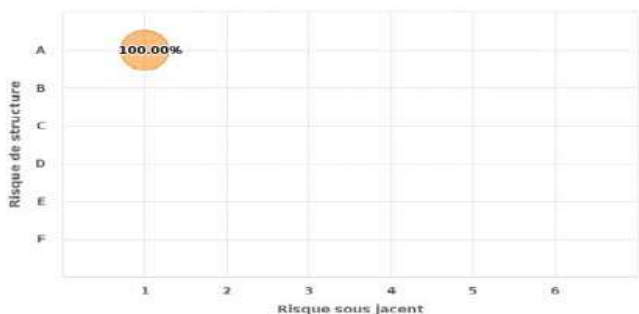


Une absence de risque au sens de la Charte de Bonne Conduite



- Au 31/12/2023, les prêts structurés ont été intégralement remboursés. La Ville n'a plus aucun prêt à risque et présente désormais un encours de dette noté 1A, meilleure notation de la charte Gissler

Répartition du risque des emprunts Ville de Mulhouse au 31/12/2023



Un environnement inflationniste des taux d'intérêts



- Le taux moyen de la dette repart à la hausse à 2,06% (contre 1,60% en 2022/1,86% en 2021/1,99% en 2020 et 2,14% en 2019)
- Le contexte de taux favorable sur 2019-2022 prend fin et oblige la Ville de Mulhouse à limiter le recours à l'emprunt
- A ce jour, la Ville n'a pas contracté d'emprunt en 2023 mais prévoit de contracter les emprunts suivants dont le montant sera précisé en fonction des besoins effectifs de financement

Etablissement	Montant	Conditions	Date de versement
Banque des Territoires	3 M€	Taux fixe à 2,00% (enveloppe d'Etat spécifique)	Fin 2023 ou début 2024
À définir	10 M€	Taux variable Euribor 3M + marge : <i>estimé à 4,80%*</i> <i>*taux septembre 2023</i>	15/12/2023

▪ **Détail de la masse salariale 2021/2022 :**

STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL	Dépenses 2021	Dépenses 2022	Evolution
Traitements indiciaires	52 401 157	54 434 657	+3,88%
NBI	959 826	966 036	+0,65%
Régimes indemnitaires	7 248 972	7 842 665	+8,19%
Participation aux mutuelles (santé + prévoyance)	808 958	844 384	+4,38%
Heures supplémentaires	1 614 278	1 770 386	+9,67%
Vacations (emplois aidés compris)	2 519 139	2 843 895	+12,89%
Astreintes	304 517	311 160	+2,18%
Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence...)	2 321 309	2 460 080	+5,98%
Pensions régime local	975 459	817 772	-16,17%
Autres charges de personnel (hors paie)	2 822 439	1 679 927	-40,48%
TOTAL	71 976 054	73 970 962	2,77%

(1) Dépenses 2021 anormalement basses en raison de la situation sanitaire

▪ **Avantages en nature accordés par la collectivité en 2022 :**

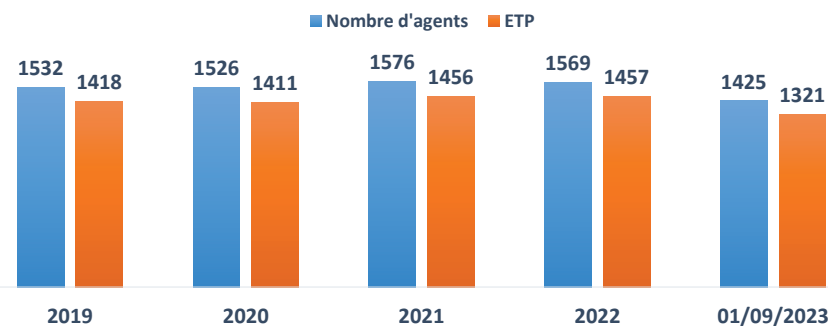
Avantages en nature				
Logements	Véhicules	PDE	Repas	TOTAL
93 569 €	43 800 €	35 332 €	255 €	172 956 €

1.2. Des dépenses de personnel impactées par les mesures en faveur du pouvoir d'achat et la réorganisation des services

Des effectifs exposés aux tensions sur le marché de l'emploi

- 1425 agents municipaux soit 1321 ETP composent les effectifs au 1^{er} septembre 2023. Ces effectifs sont en recul en raison d'un taux de vacances de postes observé supérieur aux années précédentes
- Le transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2023 se traduit par la mutation de 116 agents à m2A

Evolution des effectifs de 2020 à 2023



- **Taux d'évolution annuel moyen des frais de personnel : +2,1% sur 2018-2022**

- Les prévisions 2023 intègrent les revalorisations de +1,5% du point d'indice aux 1^{er} juillet 2023 et +1,5% au 1^{er} octobre 2023
- La construction budgétaire 2024 intègre +5 points d'indice et hausse du SMIC au 1^{er} janvier, ainsi que la mise en œuvre de tickets restaurant

En M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé	CA 2024 prévisionnel
Charges de personnel services municipaux	67,68	67,93	69,31	71,98	73,97	72,80	78,43
Vacations portées par autres services que	1,00	0,87	0,73	0,69	1,28	0,85	0,90
Charges de personnel services mutualisés	10,61	10,64	11,09	11,00	10,58	8,90	6,50
Retraitement Transfert Compétence Eau	-6,22	-6,32	-6,36	-6,26	-6,38		
Total (à périmètre constant)	73,07	73,12	74,77	77,41	79,45	82,55	85,83
Evolution		0,1%	2,3%	3,5%	2,6%	3,9%	4,0%

- **Le taux d'augmentation des frais de personnel des collectivités territoriales atteint +2,6 % par an en moyenne entre 2018 et 2022 :**

	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021
Evolution des charges de personnel des collectivités territoriales au plan national	1,50%	1,10%	2,90%	5,10%

Sur les recettes :

- une perte d'épargne brute de -4 M€ non-compensée par l'Etat lors du covid
- des bases fiscales faibles et perte de levier fiscal avec la suppression de la TH et la division par 2 des bases de foncier bâti industriel
- un impact incertain de la revalorisation de Dotation de Solidarité Communautaire par le Conseil d'Agglomération
- un retour d'attribution de compensation à la Ville suite à la réorganisation des services dont le montant n'est pas stabilisé
- une volatilité des droits de mutation (3,9 M€ en 2022) fortement exposés à la hausse des taux qui conduit au ralentissement des ventes immobilières
- un nouvel encadrement des finances locales ou baisse des dotations par l'Etat dans le cadre du redressement des comptes publics ?

▪ **Durée effective de travail de l'année 2023**

L'accord sur le temps de travail du 1^{er} janvier 2015 est conforme à la législation encadrant le temps de travail en France

▪ **Répartition des agents par catégories statutaires :**

Les effectifs attendus en hausse au 31/12/2024 en raison de la réorganisation des services mutualisés qui se traduit par un transfert d'effectifs à la Ville

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	01/09/2023	Prévisionnel 31/12/2023	Prévisionnel 2024
A	249	271	268	261	297	305
B	192	196	207	187	205	212
C	1085	1109	1094	977	992	1007
Total	1526	1576	1569	1425	1494	1524

dont 116 agents transférés à m2A suite au transfert de la compétence eau

▪ **Participation à la protection sociale complémentaire :**

La Ville respecte les termes de la loi de transformation de la fonction publique sur la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents entre 2024 et 2026 → 1 599 agents couverts à un niveau supérieur à la moyenne. La participation moyenne s'élève à 580 €/an pour la santé contre 276 €/an au niveau national. Pour la prévoyance, elle s'élève à 119 €/an contre 154 € au niveau national.

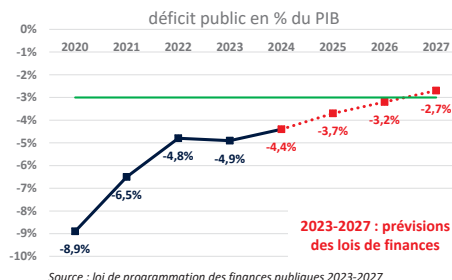
Sur les dépenses :

- une inflation sur tous les postes de dépenses/coût de projets : +4,9% à septembre
- la volatilité des dépenses énergétiques : +5 M€ en 2023
- des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agents et de l'attractivité de la collectivité (revalorisation du point d'indice, RIFSEEP, chèques-déjeuners...) : +3,5 M€
- une forte augmentation des frais financiers : taux d'intérêts à 4,5% en 2023 contre 0,63% début 2022
- un niveau élevé des investissements projetés : 43 M€/an
- un niveau d'épargne brute laissant peu de marges de manoeuvre



1.3. Un contexte budgétaire contraint du fait de l'inflation et de la hausse des frais financiers sans compensation de l'Etat

- **Effort des collectivités au redressement des comptes publics**
→ encadrement des dépenses réelles de fonctionnement de l'inflation -0,5 soit +2% pour 2024



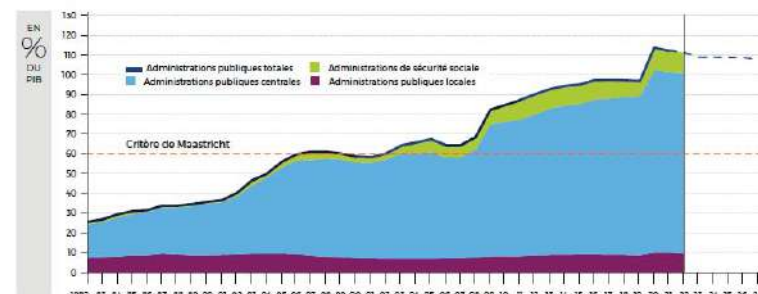
- **Extinction des dispositifs de soutien des collectivités face à l'explosion des prix de l'énergie**
- **Fonds vert : 2 Mds€** pour soutenir les projets écologiques des collectivités locales fléchés sur la rénovation des écoles contre 1,5 Mds€ en 2023
- **Stabilisation et verdissement de la DSIL et de la DPV**
- **Des dotations d'Etat abondées de 220 M€** soit +0,8% par rapport à 2023 sur une évolution déconnectée de l'inflation

- **des économies réalisées sur les dépenses de gestion : -1,1 M€**
- **une hausse de fiscalité en 2023** pour couvrir 30% des besoins d'épargne complémentaire : +4,88%
- **baisse significative des consommations pour l'éclairage public**
- **des investissements maintenus et phasés : 360 M€** sur 2020 à 2028
- **Un soutien préservé au tissu associatif local : 15,8 M€**

1.4. Les orientations budgétaires : inflation et rebond des taux d'intérêts obligent à un phasage des investissements en adéquation avec ce nouvel environnement

- **Le PLF 2024 actuellement débattu repose sur les prévisions suivantes :**
 - croissance de 1,4% en 2024 après +1% en 2023
 - inflation de +2,6% après 4,9% en 2023
- **Une dette publique stable à 111,3% du PIB en 2024** contre 111,2% du PIB en 2023

La dette des administrations publiques
© La Banque Postale



Une évolution de nos principales recettes corrélée à la situation conjoncturelle



Les compensations fiscales d'exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat (2,3 M€ et 1,3% des recettes)	↗	Compensation de foncier bâti sur les établissements industriels corrélée à l'inflation prévisionnelle et au rythme d'évolution des bases industrielles
Les droits de stationnement et forfaits post-stationnement (4,9 M€ soit 3% des recettes)	↗	Evolution de +0,3 M€ en fonction de la politique tarifaire
Les participations de partenaires institutionnels (CeA, DRAC, CAF, Casino...) représentent 6,5 M€ en 2021 et 4% des recettes	→	Maintien anticipé des participations de nos partenaires à leur niveau 2023
Les produits issus de la tarification des services (5,5 M€ et 3% des recettes)	↗	Progression de l'enveloppe globale des recettes de tarification de +2% correspondant à des évolutions ciblées
Les remboursements de personnels mis à disposition (11,6 M€ en 2022 et 7% des recettes)	↗	Evolution indexée comme la masse salariale à +4%
Les produits du domaine constitués des loyers et redevances (7,1 M€ et 4% des recettes)	↗	Evolution anticipée de 1%
Les produits financiers (0,7 M€ et 0,4% de nos recettes)	→	Stables en 2024

Des dotations d'Etat déconnectées de l'évolution de l'inflation



- **DSU** : attendue à **+3,2%** soit **28,2 M€** pour Mulhouse et répartie entre toutes les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources supportant des charges élevées
- **DGF** : son montant global demeure stable soit une baisse en termes réels. Tenant compte de facteurs locaux, elle est anticipée en retrait de **-0,2%** à **19,2 M€** et déconnectée de l'inflation prévisionnelle
- **Dotations Nationales de Péréquation (1,5 M€)** : recul anticipé de **-5%** et consécutif à la réforme des indicateurs pris en compte dans le calcul de péréquation

hypothèses d'inflation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des prix à la consommation*	2,1%	5,9%	5,6%	2,4%	1,9%	1,8%	1,7%	1,7%

* 2021-2022 : INSEE

2023-2025 : prévisions Banque de France à juin 2023

Une épargne brute à optimiser pour permettre un financement équilibré des investissements



- Les projections 2024 en dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus sont anticipées entre 156 et 158 M€ dont 155 à 156 M€ pour le budget principal

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2023	2024	2025	2026	2027	2028
BUDGET PRINCIPAL	153,11 M€	155,56 M€	158,05 M€	160,58 M€	163,15 M€	165,76 M€
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	1,08 M€	1,10 M€	1,11 M€	1,13 M€	1,15 M€	1,17 M€
TOTAL BUDGETS CONSOLIDES	154,19 M€	156,66 M€	159,16 M€	161,71 M€	164,30 M€	166,92 M€

- Dans un contexte de rebond des frais financiers, de mesures en faveur de l'attractivité des emplois, de préservation des subventions aux associations et d'inflation, la stratégie financière 2024 de la Ville sera fondée sur la stabilisation globale des dépenses de fonctionnement hors ressources humaines et hors-énergie

Une évolution de nos principales recettes corrélée à la situation conjoncturelle



Les contributions directes (61,6 M€ et 34% des recettes réelles de fonctionnement)	↗	Le produit fiscal progresse de +3,8% : • stabilité des taux • revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation indexée sur l'inflation prévisionnelle : +4,2% • Revalorisation forfaitaire des bases des locaux commerciaux : +0,5% • Evolution physique des bases selon la moyenne annuelle observée sur 2017-2022 • Compensations de TH intégrées au produit de foncier bâti
Les retours communautaires (ACTP et DSC : 21,28 M€ et 13% des recettes)	↗	En évolution de +0,8 M€ à +1,8 M€ pour tenir compte de la réorganisation de services et de la revalorisation de la DSC par la Communauté d'Agglomération
Les droits de mutation (3,9 M€ et 2% de nos ressources en 2022)	↘	Baisse anticipée de -30% liée au ralentissement du marché de l'immobilier consécutivement à la hausse des taux d'intérêts et au resserrement des conditions d'octroi des crédits
La taxe sur la consommation finale d'électricité (1,6 M€ et 1% des recettes)	↗	Légère progression en 2024 du fait des hausses tarifaires de l'énergie
Les droits de place (1,28 M€ et 1% des recettes)	→	Stabilité anticipée

Des subventions préservées à un niveau élevé et adaptées aux besoins du tissu associatif



- **La stabilisation du niveau de subventionnement s'appuiera sur :**
 - ➔ un dialogue de gestion permanent avec les associations
 - ➔ l'application de critères d'attribution des subventions pour faire converger nos participations aux besoins effectifs
- **Les subventions aux partenaires associatifs devraient approcher les 13 M€ au même niveau que 2023**
- **Une subvention d'équilibre de près de 3 M€ au CCAS s'y ajoutera pour apporter une attention particulière aux plus démunis**
- **Les participations aux organismes de regroupement (SDIS, Opéra du Rhin, HEAR...) plafonneront à 12 M€ en 2024**



La masse salariale portera des mesures en faveur de l'attractivité des emplois



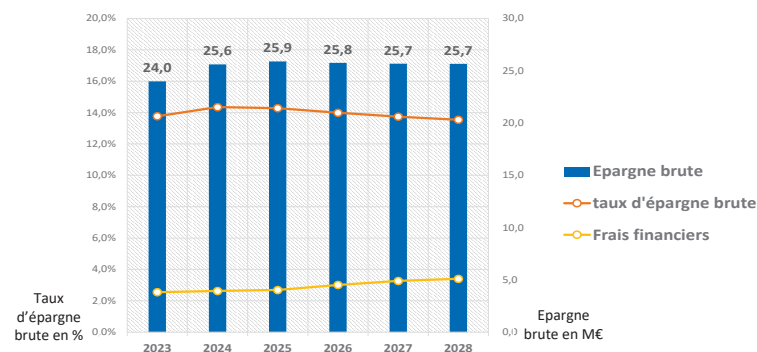
- **Principal poste de dépenses de la collectivité (80 M€), sa progression a été contenue à +2,1% par an en moyenne depuis 2018**
- **L'impact des mesures nationales subies et mesures locales décidées en faveur du pouvoir d'achat (évolution de 5 points d'indice et mesures catégorielles, mesures locales sur le régime indemnitaire, évolution de l'organisation, mise en œuvre des titres déjeuners, effet carrière, évolution d'1 point des cotisations de caisses de retraite...) conduit à une augmentation de +4% sur 2024**
- **Cette trajectoire d'évolution devra être contenue à +1% en 2025, +2% en 2026 puis +1% par an pour conjuguer un renforcement de l'attractivité des emplois et la maîtrise de ce poste**



Une épargne brute favorisant un financement équilibré des investissements



- **L'épargne brute est maintenue entre 24 et 26 M€ en dépit du rebond des frais financiers de +2 M€ grâce à une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement. Elle reste tributaire d'un recul effectif des coûts énergétiques à un niveau intermédiaire entre 2022 et 2023**
- **Le taux d'épargne brute est projeté entre 13 et 15% pour un seuil d'alerte à 8-10%**
- **L'épargne nette (épargne après avoir remboursé la dette) ressort à 4 M€ pour 2024**



Les moyens des services seront maîtrisés à +1,9 % hors énergie



Le travail de maîtrise des charges de gestion a permis de réaliser 1,1 M€ d'économies. La Ville cible une évolution moyenne de +1,9% par an qui s'appuiera sur :

- ➔ la méthodologie du budget global par direction qui facilite l'optimisation et la rationalisation des dépenses et recettes par activité (renégociations, redéploiements d'enveloppes, ciblage d'économies, financement par de nouvelles recettes...)
- ➔ la priorité à la stabilité des enveloppes budgétaires
- ➔ un examen de l'opportunité de chaque dépense
- ➔ le développement des mutualisations des fonctions ressources et techniques au sein des services de la collectivité

Les dépenses d'énergie sont anticipées à un niveau intermédiaire entre 2022 et 2023 après un doublement en 2023 pour se stabiliser et évoluer selon l'inflation sur la période 2025-2028



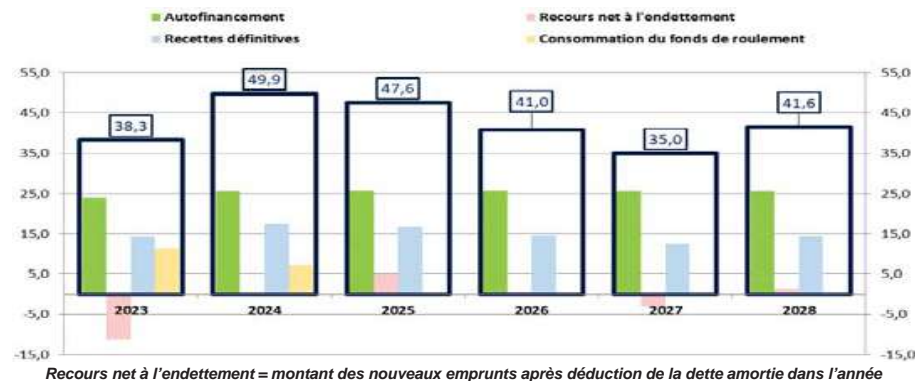
Un programme d'investissement ambitieux en adéquation avec nos capacités de financement



43

Le programme d'investissement est majoritairement autofinancé ce qui nous conduit à anticiper une stabilité du stock de dette à horizon 2028 avec un plan de financement qui se décline comme suit :

- autofinancement : 60%
- subventions et FCTVA : 36%
- consommation du fonds de roulement : 7%
- désendettement : -3%



Un programme d'investissement ambitieux en adéquation avec nos capacités de financement



41

- Des investissements d'envergure estimés à 253 M€ de réalisations de 2023 à 2028 permettront de poursuivre la transformation de la Ville, favoriser la rénovation urbaine de ses quartiers, soutenir le développement du Plan Ecoles, accélérer l'innovation numérique et la transition environnementale

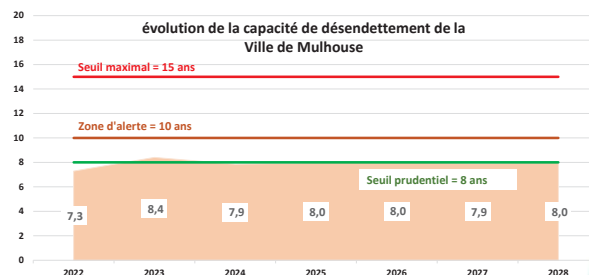
Types d'investissement	CA 2023-2028 prév. en M€
Investissements pluriannuels en APCP - Travaux d'aménagement et de construction majeurs, participations aux travaux d'aménagement dans le cadre de concessions et subventions d'équipement aux partenaires	219,6
Investissements annuels en travaux de maintenance	12,5
Investissements annuels en mobilier (véhicules, informatique, matériel, mobilier...)	11,8
Investissements annuels en acquisitions foncières	7,6
Investissements annuels à caractère financier	1,8
Effort d'équipement total en réalisations	253,3

Les ratios d'analyse financière valident la solidité de ce scénario



44

- La capacité de désendettement se dégrade temporairement en 2023 sous l'effet de la crise énergétique avant de se stabiliser autour de 8 années entre 2024 et 2028, à distance du seuil d'alerte



- Les financements obtenus auprès de nos partenaires pour nos projets d'investissements et l'autofinancement dégagé en fonctionnement devraient permettre un désendettement d'ici 2028

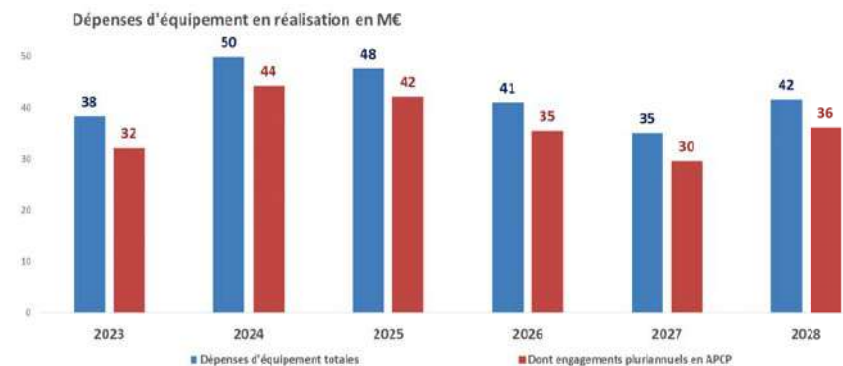
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement de dette	21,3	21,4	21,0	21,1	19,2	18,2
Emprunts	10,0	21,0	26,0	21,7	16,0	19,6
Besoin de financement	-11,3	-0,4	5,0	0,6	-3,2	1,4
Encours de dette au 31/12	201,5	201,1	206,1	206,7	203,5	204,9

Un programme d'investissement ambitieux en adéquation avec nos capacités de financement

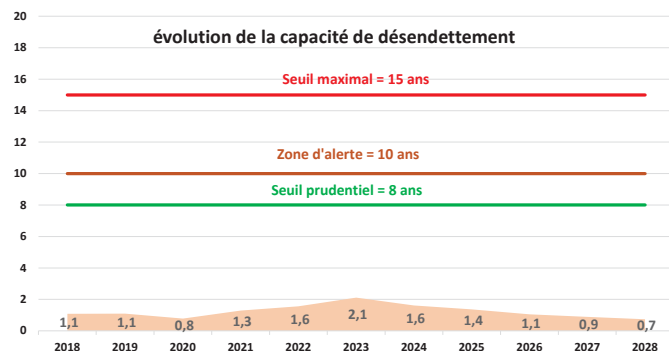


42

- 43 M€ d'investissements par an sont programmés en moyenne sur les 6 prochains exercices budgétaires



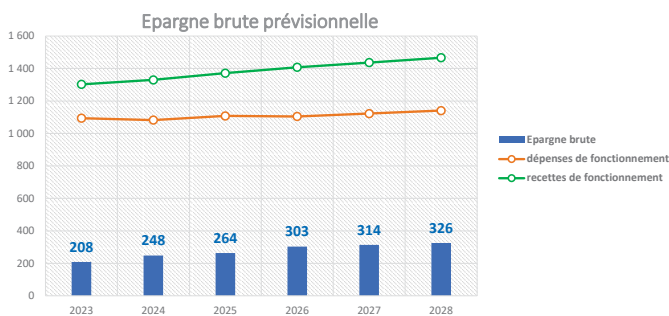
- Les dépenses d'investissement ont porté essentiellement sur des travaux de maintenance et la fin des paiements du 3^{ème} four
- L'exploitation du service permet de financer les dépenses d'équipement sans recours à l'emprunt → le ratio de solvabilité demeure à un niveau bas
- L'obligation de couvrir les amortissements par l'épargne brute fragilise tout nouvel investissement destiné à élargir le panel de prestations



1.5. Budget des Pompes Funèbres : des indicateurs financiers fragilisés dans un secteur fortement concurrentiel

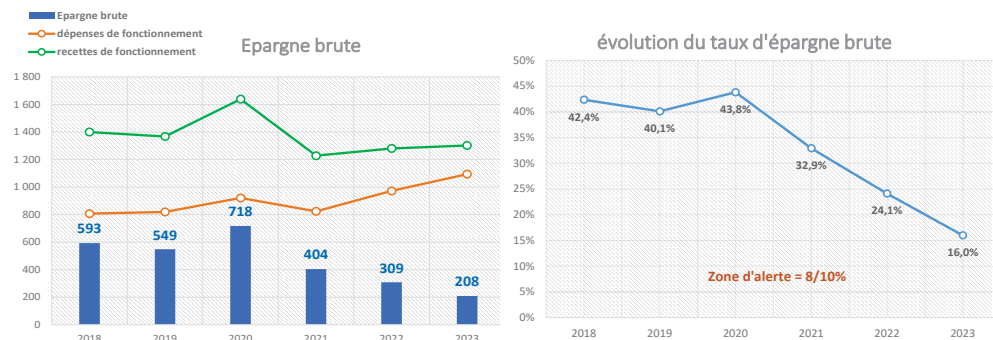
Les projections 2024-2028

- Des hypothèses de fonctionnement qui favorisent un redressement de l'épargne brute :
 - moyens des services : 1,5%
 - frais de personnel : +4% sous l'effet des mesures en faveur du pouvoir d'achat
 - frais financiers selon le tableau d'amortissement de la dette
 - sur les recettes de crémation, l'intégration d'un effet volume de +0,5% et l'examen d'un ajustement tarifaire permettraient d'alléger la contrainte d'amortissement et de faire face à la hausse des coûts sur tous les postes de dépenses



Une épargne brute fragilisée mais à un niveau satisfaisant

- Epargne brute 2022 : 310 k€ soit 24% des recettes réelles de fonctionnement
- Elle est anticipée en retrait en 2023 sous l'effet conjugué d'une baisse des recettes de creusement, d'une stabilisation des recettes de crémation et de dépenses dynamiques (revalorisation du point d'indice, inflation et hausse de l'énergie...) mais à distance du seuil d'alerte
- Les recettes des crémations, représentent 74% des recettes de fonctionnement à 943 k€ en 2022



Une ambition, un projet déclinés en 4 axes:

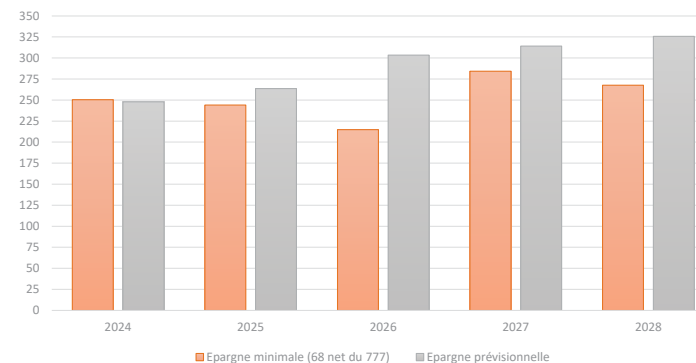
1. Mulhouse se transforme
2. Mulhouse protège
3. Mulhouse s'engage
4. Mulhouse s'épanouit



Les projections 2024-2028

- Les capacités de financement ainsi dégagées permettent d'assurer la maintenance de l'équipement et de compléter l'offre de services par la création d'une salle de convivialité pour 1,5 à 2 M€ HT
- Le financement pourrait être assuré à partir des réserves reportées sans dette complémentaire et sous réserve d'une stabilité du niveau de créations

Contrainte d'équilibre budgétaire en fonctionnement (en k€)



1. Mulhouse se transforme

Mobilités douces :

La place du vélo et du piéton

- Développement des **Mobilités Douces (DMD)** : finaliser les études d'avant-projet
- **Plan Vélo** : aménager de nouvelles pistes cyclables : rue d'Illzach, rue des Bateliers, rue Gutenberg
- Implanter des **garages à vélos**
- 1^{ère} année de fonctionnement de la **Cité du Vélo**
- Renouvellement du contrat de **vélo libre service**



Voirie

- Entretien les **ouvrages d'art** et préparer la reconstruction des ponts des Noyer et Bonnes Gens
- Continuer les travaux de **maintenance et de réfection de la chaussée**

Stationnement

- **Moderniser les parkings** : Parking Porte-Jeune B puis parking Maréchaux
- Participer à la construction de deux **ouvrages de stationnement** (secteur Gare-Fonderie)
- Démarrer le déploiement des **bornes de recharges électriques** : suite relance Appel à Initiatives Privées

2. Orientations politiques :

1. Mulhouse se transforme

Donner une nouvelle vie aux anciens sites d'activités industrielles :

- **Faire du Quartier DMC une référence :**
 - Restructurer et végétaliser les voiries internes avec un cœur préservé des circulations motorisées
 - Aménager les bâtiments 59/60
 - Démarrer les travaux de dépollution
 - Expérimenter les premiers cas d'usage du jumeau numérique
 - Démarrer les travaux de réhabilitation du bâtiment 62
- **Donner une nouvelle vie à l'ancienne usine SACM de la Fonderie :**
 - Aménager les voiries de desserte du site de la Fonderie
 - Développer des formes originales d'habitat (lofts, coliving ...)
 - Accompagner le développement de l'écosystème numérique



1. Mulhouse se transforme

Nature en ville

- Poursuivre les aménagements de **Mulhouse Diagonales** :
 - Lien entre le marché et Promenade de la Doller
 - Aménagement Berges de l'Ille
 - Aménagement de l'ancienne station service du boulevard Stoessel
- Continuer le **Programme de plantation d'arbres**
- **Poursuivre l'opération bosquet des jeunes pousses**
- **Ecole Nature** : réaménager 3 cours d'écoles résilientes (Nordfeld, Brant et Pranard)
- **Aménager la Place des Victoires**
- Assurer le **suivi qualité des espaces publics**
- **Conduire l'étude écosystémique** sur le quartier du Reberg
- S'engager pour un **PLUi mettant l'accent sur la nature en ville** (préservation et renaturation sur le quartier péricentre)
- Elaborer notre **schéma directeur d'adaptation au changement climatique**
- **Gestion des corridors** : mise en œuvre de nouvelles mesures



2. Mulhouse protège

- **Sécurité des personnes et des biens**
 - Poursuivre les travaux de modernisation et d'extension du **réseau de vidéo protection** : au moins 10 nouvelles caméras installées en 2024
 - Renforcer la lutte contre l'utilisation abusive des trottinettes électriques et autres engins motorisés
 - Poursuivre les actions spécifiques de **lutte contre les dépôts sauvages d'engins**
 - Réorganiser la **médiation/tranquillité publique** au plus proche des habitants
 - Développer les actions de **sensibilisation auprès des seniors** sur les thématiques de la sécurité et de la prévention
 - Etendre le dispositif « **papi-mamie prévention école** »
- **Gestion des risques**
 - Mettre à jour le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
 - **Mettre en œuvre** le plan d'action de renforcement de la sécurité numérique



1. Mulhouse se transforme

Renouvellement des quartiers :

- Poursuivre la **transformation des quartiers** dans le cadre du NPNRU (Drouot, Coteaux, Fonderie):
 - Démolition du patrimoine obsolète ou dangereux
 - Rénovation (notamment énergétique) des logements
 - Accompagnement des démolitions
 - Aménagement des espaces publics
 - Rénovation et construction de nouvelles écoles
 - Création des lieux d'initiatives et d'activités (Box, Miroir Cité...)
- Renforcer l'**attractivité du Centre Ville et Secteur Gare**
 - Extension du plateau piétonnier
 - Etudes sur secteurs Salvator, Bourse
 - Aménagement de la place des Victoires
 - Implantation de nouveaux projets privés sur le quartier Gare



Et sur l'ensemble de la ville

Poursuivre la politique d'aides à la **mise en valeur du patrimoine** en renforçant les synergies avec la réhabilitation de l'habitat

3. Mulhouse s'engage

Pour soutenir le dynamisme entrepreneurial et commercial

- Accompagner la dynamique commerciale sur les axes Bâle et Briand
- Soutenir le rayonnement du nouveau tiers-lieu installé dans la **Box Briand** (ANRU +)
- Poursuivre la transformation du Marché du canal couvert



Pour rendre le citoyen acteur de la cité

- Soutenir le dynamisme des instances **participatives renouvelées** et notamment leur implication dans les projets de transformation urbaine et l'amélioration du cadre de vie
- Après le vote, engager la concrétisation des premiers projets du **budget participatif**
- Développer l'**appropriation des projets** concertés pendant les travaux et après la livraison des grands projets du mandat
- Accompagner les 8 **centres socio-culturels dans leurs adaptations aux évolutions sociétales**
- Poursuivre le soutien à l'engagement et aux associations, en particulier par la pérennisation d'Explor'assos
- Contrat de Ville** : engager le nouveau contrat de Ville
- DMC** : expérimenter une **plateforme collaborative numérique** avec les habitants (volet citoyen du Jumeau Numérique)

2. Mulhouse protège

Soutien aux plus fragiles des Mulhousiens

- Démarche Mulhouse Solidaire** : mise en œuvre des chantiers prioritaires issus de la démarche
- Centre communal d'action sociale (CCAS)** : mise en œuvre de nouveaux projets ou actions (lutte contre l'isolement des séniors ...)
- Mise en œuvre du Contrat Local de Santé n°3** :
 - création d'une unité mobile de dépistage dans les quartiers
 - ouverture d'une consultation d'accès aux soins
- Poursuivre le **dispositif Permis de louer** sur le périmètre Fonderie, Mertzau, Colmar
- Poursuivre le programme de **mise en accessibilité** et le travail partenarial avec les associations



Agir contre la fracture numérique

- Poursuivre** les actions de sensibilisation aux enjeux du numérique
- Faciliter l'accès aux droits, **faciliter les démarches du quotidien**, accompagner vers l'**autonomie numérique**, avec le réseau de solidarité numérique
- Offrir des services numériques **accessibles à tous**
- Contribuer à l'**émergence d'une filière de réemploi** d'équipements numériques

4. Mulhouse s'épanouit

Education

- Poursuivre la mise en œuvre du **Plan école** (livraison des GS 1 et 2 aux Coteaux, livraison du GS Victor Hugo à Bourtzwiller) et réaménager **3 cours d'écoles résilientes** (EM Pranard Nordfeld et Brant)
- Parachever le déploiement du **plan numérique dans les écoles**
- Participer au programme « **Ambitions Mulhouse** », pour mieux prendre en charge les élèves au comportement hautement perturbateur et lutter contre le décrochage scolaire
- Poursuivre l'engagement dans les **cités éducatives des Coteaux et de Bourtzwiller**
- Accompagner les enfants et leur famille dans le cadre du Programme de **Réussite Educative**



Famille, jeunesse, aînés

- Poursuivre la **prise en charge à 60% de l'abonnement transport des collégiens et lycéens**
- Créer un réseau d'appui à la parentalité
- Favoriser les dispositifs en faveur de l'**engagement des jeunes**
- Poursuivre le Plan d'action « **Ville amie des aînés** »
- Accompagner les **séniors** dans leur démarche pour l'obtention de la **gratuité des transports**
- Réaliser les travaux de la **salle de convivialité** et d'un nouveau mémorial au **centre funéraire**

3. Mulhouse s'engage

Pour une Ville sobre en énergie et en ressources :

- Poursuivre la mise en œuvre du **Plan de sobriété énergétique**
- Mettre en œuvre le **Plan Lumière** comprenant une rénovation massive et accélérée de l'éclairage public
- Appliquer le **référentiel d'éco conditionnalité** sur les projets



Les axes du référentiel d'éco conditionnalité

La construction budgétaire 2024 s'inscrit dans la continuité d'une période de bouleversements qui, de pandémie en crise énergétique, a modifié les conditions d'élaboration budgétaire.

Les projections budgétaires tiennent compte d'une inflation en retrait mais qui perdure, de l'impact des mesures nationales et locales en faveur des agents, du rebond marqué des intérêts de la dette et d'incertitudes fortes sur la chute des droits de mutation et le recul effectif des dépenses énergétiques.

La réduction importante des leviers fiscaux a profondément marqué les finances locales et oblige à se réinterroger sur le niveau des prix des prestations de service public.

Ce contexte conduit à piloter la dépense publique de façon responsable en conjuguant poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de gestion avec un phasage adapté de la politique d'investissement qui permettra de poursuivre la transformation de la Ville, de soutenir l'économie locale et d'accompagner la transition écologique.

L'épargne brute devrait se stabiliser entre 24 et 26 M€, l'encours de dette autour de 210 M€ pour une capacité de désendettement qui reste à distance du seuil d'alerte des 10 ans

4. Mulhouse s'épanouit

Culture, tourisme, loisirs

- Lancer la **nouvelle feuille de route culture** de la Ville de Mulhouse
- Obtenir le **label « orchestre national en région »**
- Développer le **pôle d'excellence en matière d'arts visuels** : engager l'implantation du FRAC, démarrer les travaux des ateliers d'artistes et l'ancienne synagogue de Dornach ...
- Fêter les 800 ans de l'émergence de Mulhouse en tant que ville
- Organiser la rencontre annuelle des acteurs culturels
- Lancer la démarche de **labellisation 100% EAC** : diagnostic, mise en œuvre des actions de médiation (écoles, OSM, musées, Conservatoire, Kunsthalle)



Sports

Equipements

- Renforcer l'offre sur les plateaux de proximité, Street workout Erbland, Street workout Coteaux, Tables échecs parc Salvator, skate-park gare, rénovation terrain échauffement Stade Drouot et à venir
- Créer un terrain synthétique stade Barina
- Rénover la Halle aux Cotons en espaces sportifs dédiés au futur collège, site DMC et au secteur associatif
- Construire un gymnase dédié au collège Villon et au secteur associatif

Evènement

- JO 2024 : accueillir la flamme olympique et les délégations à Mulhouse
- Emmener des jeunes mulhousiens sur des épreuves olympiques

3. Conclusion :



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

40 élus présents (55 en exercice, 13 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT AU PROFIT DES AGENTS : PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE (3/4/1020)

Dans le contexte inflationniste que connaît notre pays, le soutien du pouvoir d'achat des collaborateurs est un objectif prioritaire que la Ville de Mulhouse s'est fixé.

A ce titre, différentes mesures salariales ont été prises pour amplifier des mesures décidées sur le plan national (revalorisation du régime indemnitaire notamment).

La mise en œuvre des titres restaurant constituerait une mesure complémentaire significative dans le cadre de l'objectif précité.

Les titres restaurant permettent en effet à tous nos bénéficiaires d'effectuer des dépenses alimentaires minorées du montant de la participation de l'employeur (50% de la valeur faciale en règle générale).

La mise en place de titres restaurant permet également :

- de stimuler l'économie locale : les agents municipaux utiliseront ces titres dans les restaurants et commerces mulhousiens ce qui contribuera à soutenir l'activité économique locale et à renforcer les liens entre la collectivité et les commerçants de notre ville,
- et de renforcer l'attractivité de la collectivité en proposant ce dispositif avantageux à ses agents, la collectivité élargit la palette de services en favorisant ainsi l'intégration et le bien-être au travail.

Il est envisagé de mettre en place un système de titres restaurant électroniques, facilitant ainsi leur gestion administrative. Les agents municipaux recevront des crédits mensuels sur leur carte individuelle, utilisables dans les restaurants et commerces partenaires.

La loi n°2007-209 en date du 19 février 2007 a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un article 88-1 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient dès lors à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des

dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de ladite action sociale.

Conformément aux articles L 731-1 et suivants du Code général de la fonction publique, l'attribution de titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Les agents de la Ville de Mulhouse en activité et qui répondent aux dispositions législatives et réglementaires propres aux titres restaurant peuvent bénéficier de titres restaurant, à savoir :

- les fonctionnaires,
- les contractuels de droit public ou privé,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés.

Les agents dont la journée de travail fait l'objet d'une indemnisation des frais de repas (formations, déplacements...) ne pourront pas bénéficier des titres restaurant.

Il est ainsi proposé de mettre en place un dispositif de titre restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Mulhouse à compter du 1^{er} avril 2024 et dans la limite de 220 titres sur 12 mois par agent (soit un maximum estimé de 1 700 000 titres sur 4 ans) et de fixer la valeur faciale du titre à 7 euros avec une prise en charge à 50% par la collectivité.

La mise en place dudit dispositif donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum exprimé en nombre de titres et une durée de 4 ans à conclure au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert telles que décrite au Code de la Commande Publique.

Les dépenses seront affectées dans la limite des crédits inscrits au budget :
Chapitre 012 - Compte 6478

Le comité Social Territorial a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la Ville de Mulhouse ne s'y opposant pas et dans la limite de 220 titres sur 12 mois par agent (soit un maximum estimé de 1 700 000 titres sur 4 ans),
- fixe la valeur faciale du titre restaurant à 7 euros avec une prise en charge de 50% de la collectivité,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à engager les procédures requises et à signer les marchés avec le titulaire qui sera retenu à l'issue de la procédure de passation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

39 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN : QUARTIER DES COTEAUX – COPROPRIETES PLEIN CIEL 1 et 2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRANSITOIRE DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER (535/1.4/1012)

Les tours « Plein Ciel 1 et 2 », sises 7 et 9 rue Pierre Loti dans le quartier des Coteaux, ont été classées « immeubles de grande hauteur » en 2017.

Suite à ce classement, le coût des travaux de mise en sécurité a été chiffré à 44 M€ TTC dans le schéma directeur déposé par les copropriétés. Avec les prescriptions supplémentaires demandées par les autorités administratives le total est estimé à 56 M€ TTC.

Lors de la réunion d'information des copropriétaires des immeubles « Plein Ciel 1 et 2 » tenue le 27 septembre 2022 et portant sur la présentation des conclusions du schéma directeur ainsi que les prescriptions complémentaires de la SCDS ; deux hypothèses pour l'avenir de ces immeubles avaient été exposées :

- hypothèse 1 : Les copropriétés décident de réaliser les travaux ;
- hypothèse 2 : Les copropriétés décident de ne pas réaliser les travaux ou ne font pas les travaux.

C'est dans l'optique probable où les copropriétaires décideraient de ne pas réaliser les travaux, que la Ville a souhaité intervenir afin de les accompagner dans le rachat des appartements. A ce titre, une convention de portage immobilier et foncier dite « d'urgence » a été signée avec CDC Habitat, filiale de la Banque des Territoires le 9/12/2022 avec pour objectif l'acquisition, dans un premier temps, d'une cinquantaine de logements maximum pour une durée de 3 ans maximum.

Suite aux décisions des 2 copropriétés de ne pas réaliser de travaux, m2A et la Ville de Mulhouse ont engagé une procédure de carence le 7 juin 2023 et cela afin de recycler les 2 copropriétés.

Cette opération de recyclage des deux tours Plein Ciel et de la dalle de garages afférents constitue une opération d'aménagement financée dans le cadre de

l'opération de renouvellement urbain que la Ville a engagé par délibération n°990 du 28/09/23.

Aujourd'hui, CDC Habitat a procédé à l'acquisition de lots des deux copropriétés de la façon suivante (état des acquisitions – septembre 2023) :

- o 24 logements acquis ;
- o 37 dossiers déposés chez le notaire ;

Soit un total de 61 logements engagés sur les 50 figurants à la convention de portage.

Au vu du rythme des acquisitions et des délais de procédure inhérents à la désignation du futur titulaire de la concession dont le lancement a été décidé par le Conseil Municipal du 28/09/23, il est proposé de conclure un avenant n°1 avec CDC Habitat pour l'acquisition de 30 logements supplémentaires afin de ne pas interrompre le processus d'acquisitions amiables déjà bien engagé. Les logements acquis seront, le moment venu, réintégrés dans la concession (moyennant paiement des coûts afférents d'acquisition et de partage) citée ci-dessus.

A noter que la poursuite de la mise en œuvre de la convention par le biais d'un avenant ne nécessite pas le concours financier de la Ville de Mulhouse, CDC Habitat portant seule les logements à ce stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite du portage (acquisition, gestion) des biens situés dans les copropriétés « Plein Ciel 1 et 2 » (y compris les garages) ;
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention avec CDC Habitat ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

PJ : Avenant n°1
Opération de portage

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONVENTION DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER

**INTERVENTION CIBLÉE AU SEIN DES TOURS PLEIN CIEL 1&2
AU QUARTIER DES COTEAUX A MULHOUSE**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNÉE LE 09/12/2022

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle LUTZ, domiciliée, en cette qualité, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023,

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

La société CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 281 119 536,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 046 484 dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, représentée par le président du directoire en exercice, Jean-Paul CLEMENT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « CDC HABITAT SOCIAL »

D'autre part,

Ci-après dénommées « Les Partenaires ».

Préambule

Le présent avenant à la convention de portage immobilier et foncier signée le 09 décembre 2022 par la Ville de Mulhouse et CDC Habitat Social, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du portage foncier dans les tours Plein Ciel tout au long de l'année 2023. En effet, la réunion publique du 29 septembre 2022 ainsi que les assemblées générales des copropriétaires des 15 et 22 novembre 2022 ont permis de porter à la connaissance des copropriétaires la situation dans laquelle se trouvent leurs copropriétés.

A partir de la fin d'année 2022, une fois les démarches préalables à la mise en place du portage achevées, les premiers contacts ont été pris par les copropriétaires avec CDC Habitat Social en vue d'organiser des visites de leurs logements permettant ensuite d'en obtenir une valorisation financière.

Au 1er octobre 2023, l'opération de portage a très bien avancé, avec 214 contacts établis, 202 visites réalisées et 191 offres de rachat formalisées. Ces démarches se sont traduites à la même date par 104 accords de vendre, 23 acquisitions réalisées et 40 dossiers de vente transmis au notaire.

Il en résulte qu'au vu des chiffres actuels, les hypothèses d'acquisition figurant dans le document de convention initial, qui se montent à 25 rachats d'appartements dans la copropriété Plein Ciel 1 et autant dans la copropriété Plein Ciel 2, soit 50 au total, se verront validées en année 1 et dépassées dès le début d'année 2 de la convention.

Tel que prévu dans le document de convention initial, toutes dispositions ont été prises par la Ville de Mulhouse pour saisir le Juge judiciaire en vue de l'examen d'une carence des deux syndicats de copropriétaires au titre de l'art. 115-6 du Code de la construction et de l'habitation, mettre en place un périmètre de concession d'aménagement ainsi que d'en rédiger le contrat afférent dans le but de désigner un opérateur du recyclage des deux copropriétés.

Le calendrier de l'opération se décompose comme suit :

- Saisine du Juge en juin 2023 ;
- Validation au Conseil municipal du 28 septembre 2023 le principe et les modalités de lancement de la concession d'aménagement ;
- Appel d'offre en fin d'année 2023 ;
- Ouverture des plis, analyse des offres et attribution du contrat de concession au premier trimestre 2024 ;
- Prononcé du jugement concernant la carence au 3^e trimestre 2024 ;

Au vu des éléments de calendrier susvisés, et considérant que la mobilisation dont font preuve les copropriétaires quant à la vente amiable de leur logement en anticipation d'une procédure judiciaire est bien réelle, cette dernière se constatant notamment au travers d'un taux d'acceptation des offres de rachat amiable supérieur à 50 pourcents et d'un très faible taux de refus clairement exprimé (moins de 10 pourcents) ; il apparaît dès lors nécessaire de ne pas interrompre le processus de rachat amiable déjà bien entamé sur l'année 2023.

Pour ce faire, il a été décidé, en concertation entre les parties, de porter le nombre maximal de lots à acquérir par CDC Habitat Social à 80 unités soit une augmentation de 30 lots.

Le présent avenant modifie les dispositions suivantes de la convention signée le 09 décembre 2022 :

1. Le troisième paragraphe de l'article 4 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Afin d'accompagner le recyclage des copropriétés susvisées, le volume de lots d'habitation maximal à acquérir est porté à **80** pour la durée de la convention et se répartit de manière prévisionnelle et indicative comme suit :

- 40 logements pour la copropriété Plein Ciel 1
- 40 logements pour la copropriété Plein Ciel 2

Ces volumes demeurent indicatifs et fongibles entre les copropriétés dans la limite du garage de **80** logements. Les lots de garages associés, situés dans la copropriété de garages attenantes, pourront être acquis en sus »

2. A l'article 5 est ajouté le paragraphe suivant :

« A l'article 5, la dernière phrase du dernier alinéa est remplacée par la phrase suivante :

« En cas de mise en place d'une concession d'aménagement cette dernière prendra fin avec la cession des derniers lots situés dans lesdites copropriétés par CDC Habitat Social à l'opérateur chargé de la mise en œuvre de la concession. »

3. Les 3 premiers alinéas de l'article 11 sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Concernant les acquisitions effectuées par CDC Habitat Social sous l'égide de l'actuelle convention, les logements acquis auprès de propriétaires occupants sont acquis libres d'occupation, la vente n'ayant lieu qu'une fois le propriétaire relogé.

Des modalités différentes pourront être étudiées (maintien du propriétaire en tant que locataire, différé de jouissance etc.), après validation au comité de suivi défini à l'article 24, lorsque certaines situations bien spécifiques l'exigeront. »

4. L'article 13 est modifié comme suit :

« CDC Habitat Social assure la gestion technique des logements.

Au titre de la gestion technique, dès qu'il a acquis les lots de copropriété concernés, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à faire réaliser les travaux de mise en sécurité nécessaires pour les logements acquis occupés ».

5. Les alinéas 6 et suivants de l'article 17 sont remplacés par les alinéas suivants :

« Le coût de revient de l'opération permettra de définir un prix moyen prévisionnel de vente estimé à ce jour par CDC Habitat Social à **911€/m²** (Annexe I). Ce prix moyen prévisionnel d'équilibre sera ajusté à la réalité du coût de revient de l'opération sur la base des dépenses et recettes effectivement constatées à la date de vente des lots.

Ce prix moyen prévisionnel d'équilibre de revente est issu des études financières menées par CDC Habitat Social (Annexe I) dont les données sont les suivantes :

Acquisition	-	5 227 200€
Travaux en parties privatives	-	286 300€
Direction de projet	-	348 545€
Frais financiers	-	645 015€
<i>Dont Rémunération des fonds propres</i>	-	<i>443 005€</i>
<i>Dont intérêts d'emprunt</i>	-	<i>202 009€</i>
Dépenses d'exploitation	-	1 059 140€
Recettes d'exploitation		352 576€
Bilan total	-	7 214 622€
Prix de revente/logement		90 189€
Prix de revente/m²		911€

L'établissement du prix de vente de chaque lot se fait sur la base du prix d'équilibre à la revente de l'ensemble de l'opération et non lot par lot.

Toutefois, le prix de revente pourra être affiné lot par lot au regard des caractéristiques du logement afin que le cumul des prix permette à CDC HABITAT SOCIAL d'atteindre l'équilibre de l'opération. L'acceptation par CDC HABITAT SOCIAL d'une offre d'achat en dessous ou au-dessus du prix de revient moyen des lots est soumise à l'accord du comité de pilotage. »

6. Le deuxième alinéa de l'article 20 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour le financement de l'opération de portage de 50 logements, CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt d'un montant maximal total de **3 044 956€**. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse.

Afin de financer le portage des 30 logements supplémentaires de l'avenant 1, CDC HABITAT SOCIAL pourra souscrire un emprunt complémentaire d'un montant maximal de **2 000 279 €**. Ce prêt pourra bénéficier d'une garantie d'emprunt octroyée par la Ville de Mulhouse. »

Le montant d'emprunt maximal mobilisable dans le cadre de la convention et ses annexes 1 et 2 s'élève à **5 050 235 €**.

7. L'article 21 est remplacé par l'article suivant :

« La Ville de Mulhouse s'engage à ce que le maire inscrive à l'ordre du jour du conseil municipal les délibérations relatives à l'octroi des garanties d'emprunt à hauteur de 100% des prêts visés à l'Article précédent. »

8. L'annexe I est remplacée par l'annexe jointe au présent document

Fait à Mulhouse, le.....

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour CDC HABITAT SOCIAL
----------------------------	-------------------------

NOM DE L'OPERATION ET LOCALISATION	Opération de portage Plein Ciel avenant 1 à Mulhouse		
NATURE DU CONTRAT	Convention d'urgence		
TYPE DE PORTAGE	Transitoire (urgence)		
OPERATEUR DE PORTAGE	CDC Habitat Social		
OPERATEUR GESTIONNAIRE	CDC Habitat Social		

Nombre de logements à porter	80
Surface moyenne des logements/m² SHAB	99
Durée convention (en année)	3

Taux de vacance moyen sur les logements relogés	10,0%
Taux d'impayés moyen	20,0%
Loyers pratiqués en année 1 (€/M²/Mois)	5,70 €

Prix moyen d'acquisition des logements (€/m²)	600 €
Prix de revente d'équilibre des logements cédés au concessionnaire ou bailleur social (€/m²)	911 €
Prix moyen de revente de marché des logements cédés à l'unité en fin de période (€/m²)	0 €

Taux financier

Couverture du déficit d'investissement par les excédents d'exploitation

Montant total des emprunts mobilisés	5 050 235 €
Besoin maximal de trésorerie	6 253 256 €
Poids frais financiers (emprunts, rem. trésorerie aménageur) / Dépenses inv.	11,0%

Poids de la direction de projet sur l'ensemble des dépenses	3,9%
Poids des honoraires de gestion des logs sur l'ensemble des dépenses	1,1%
Poids rémunération fonds propres (opérateur portage) sur l'ensemble des dépenses	5,9%
Total prestations / rémunérations groupe CDC Habitat sur l'ensemble des dépenses	10,8%
Poids de la direction de projet CDC-H sur l'ensemble des acquisitions et travaux	5,4%
Poids des honoraires de gestion des logs sur l'ensemble des acquisitions et travaux	1,5%

Poids total subventions publiques sur total dépenses inv. et exploitation	0,0%
Poids subvention concédant et collectivités locales sur total dépenses inv. et exploitation	0,0%
Poids subventions ANAH/ANRU sur total dépenses inv. et exploitation	0,0%

Total des dépenses de la convention	-7 567 198 €	par logt porté	par logt coptés
Total des recettes de la convention	7 567 198 €	-94 590 €	94 590 €

Subvention ANAH (carence) / ANRU (aménagement) en cas de recyclage ou portage subv.	0 €	par logt porté	par logt coptés
Subvention des collectivités locales	0 €	0 €	0 €
dont subvention annuelle sur la durée de la convention	0 €	0 €	0 €
dont subvention versée à la fin de la convention	0 €	0 €	0 €

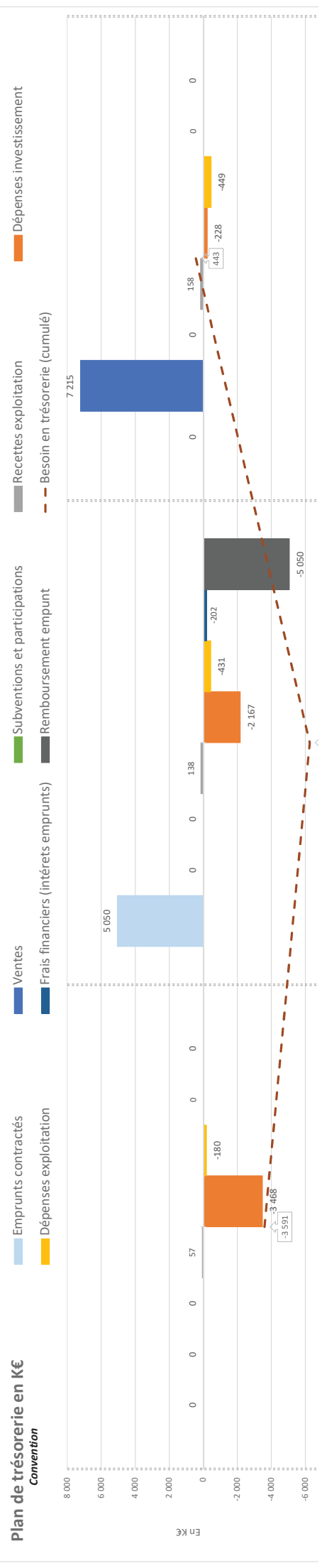
Total des subventions ANAH/ANRU	0 €	par logt porté	par logt coptés
Total des subventions et participations des collectivités locales	0 €	0 €	0 €

Valeur en €	%
Total dépenses investissement	100%
dont coûts d'acquisition (honoraires et droits de mutation inclus)	89%
dont montant des travaux d'amélioration et de sécurisation réalisés dans les logements (parties privatives)	5%
dont quote-part "brute" de travaux dans les parties communes (sans prise en compte subvention ANAH)	0%
dont accompagnement social et relogement	0%
dont direction de projet	5%
dont frais divers (études)	1%
Total recettes investissement	100%
dont prix de revente des logements	100%
dont prix de cession des charges foncières	0%
dont subvention ANAH travaux parties privatives	0%
dont subvention ANAH sur quote-part de travaux en parties communes	0%
dont subvention collectivités locales sur travaux (+ X)	0%

Résultat bilan investissement (recettes - dépenses)	1 351 578 €
Total dépenses d'exploitation	-1 059 140 €
dont charges locatives récupérables	44%
dont charges locatives non récupérables	21%
dont honoraires de gestion des logements (CDC Habitat Social ou autre opérateur)	8%
dont TFPB	19%
dont maintenance et entretien courant dans les logements	8%
dont dépenses diverses (études...)	0%

Total recettes d'exploitation	352 576 €	100%
dont loyers	253 388 €	72%
dont charges locatives récupérables et récupérées	99 188 €	28%
dont subventions ANAH pour portage	0 €	0%
Total résultat bilan d'exploitation	-706 563 €	

Total frais financiers	-645 015 €	100%
dont intérêts d'emprunt	-202 009 €	31%
dont rémunération trésorerie entreprise	-443 005 €	69%



NOM DE L'OPERATION ET LOCALISATION

Opération de portage Plein Ciel avenant 1 à Mulhouse

NATURE DU CONTRAT

Convention d'urgence

TYPE DE PORTAGE

Transitoire (urgence)

OPERATEUR DE PORTAGE

CDC Habitat Social

OPERATEUR GESTIONNAIRE

CDC Habitat Social



-8 000

-6 253

2023

2024

2025

Détail par copropriété

Ensemble des copropriétés		0	80	0	0	0	0	0	7 567 198	-7 567 198	7 567 198	0	0	0	0	0
Nom des copropriétés		Nb lots en copro	Logements à porter	Stationnements (en spécifique)	Commerces	% portage	Prix/m² (à l'unité si seulement stationnement renseigné)	Total dépenses	Total recettes	Subventions ANAH/ANRU	Subventions / lot	Participations des collectivités locales	dont subvention versée la dernière année de la concession en régularisation	Solde		
Plein Ciel 1		0	40	0	0	NC	600 €	-3 783 992 €	3 783 992 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plein Ciel 2		0	40	0	0	NC	600 €	-3 783 206 €	3 783 206 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

39 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – QUARTIER DES COTEAUX : RECYCLAGE DES COPROPRIETES PLEIN CIEL 1&2 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC (535/8.4/1024)

Le Conseil Municipal a approuvé le 28 septembre 2023 le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement sans transfert de risque économique en vue du recyclage de l'ensemble immobilier « Plein Ciel » (deux copropriétés d'habitation et une copropriété de garages) dans le quartier des Coteaux. Ce recyclage s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de ce quartier et de l'avenant appelé à être signé avec l'ANRU fin 2023. Cette action couplée à la démolition de Peupliers-Nations, des Tours Dumas et des barres Jules Verne et A. Camus permettra de repenser un village urbain nouveau sur l'Est des Coteaux.

Lors de ce même conseil et conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, une Commission ad hoc a été créée afin d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession.

Il a également été décidé de fixer les modalités de fonctionnement de cette commission ainsi que les modalités de dépôt de liste en vue de l'élection de ces membres.

Enfin, à l'instar de la Commission d'Appel d'Offres, la composition de cette commission ad hoc est composée d'un Président et de 5 membres titulaires ayant voix délibérative et 5 suppléants qu'il convient désormais d'élire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour mémoire, il a été prévu que chaque liste devait être déposée avant 17 heures au secrétariat de Madame le Maire la veille de la date du conseil municipal à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la Commission.

Chaque liste doit comprendre un Président et au maximum cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Président et des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres dédiée au contrat de concession relatif au recyclage de l'ensemble immobilier Plein Ciel :

Président : Alain COUCHOT	
Titulaires	Suppléants
1. Florian COLOM	6. Jean-Philippe BOUILLE
2. Nathalie MOTTE	7. Alfred JUNG
3. Marie HOTTINGER	8. Jean-Claude CHAPATTE
4. Claudine BONI DA SILVA	9. Emmanuelle SUAREZ
5. Maëlle PAUGAM	10. Nadia EL HAJJAJI

Le conseil municipal a élu à l'unanimité des suffrages exprimés le Président et les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres dédiée au contrat de concession relatif au recyclage de l'ensemble immobilier Plein Ciel.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION (536/8.5/1014)

La Convention NPNRU initiale

Le projet de renouvellement urbain porté par la Ville de Mulhouse et m2A a été validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 22 septembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2020.

Les quartiers prioritaires mulhousiens concernés par cette convention sont

- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (Intérêt National),
- le quartier Péricentre à Mulhouse (IN),
- le quartier des Coteaux à Mulhouse (IN).

Plus de 50 000 habitants sont directement concernés par ce projet. Par son ampleur territoriale, par la population touchée, par l'importance du projet de transformation urbaine, ce programme de renouvellement urbain représente un projet majeur à l'échelle de la Ville de Mulhouse et de m2A.

Le programme retenu en 2020 sur Mulhouse et son agglomération se déclinait de la façon suivante :

- la démolition de 674 logements locatifs sociaux ainsi que 175 en copropriété. Les logements sociaux seront reconstitués à hauteur de 664 logements sur l'agglomération, dont 66 sur Mulhouse (en réhabilitation du parc privé existant – acquisition / amélioration),
- la réhabilitation BBC de 1321 logements locatifs sociaux et 120 logements dégradés du parc privé,
- la résidentialisation de 2035 logements,
- des opérations d'aménagement d'ensemble :
 - **Drouot** : aménagement des espaces publics de l'ancien Drouot avec notamment la restructuration de la Place Hauger, les connexions viaires au Sud (rues d'Artois et Languedoc) et l'aménagement (de futurs espaces publics) sur le nouveau Drouot après démolition,

- **Péricentre – Fonderie** : avec l'aménagement des espaces publics du Village Industriel de la Fonderie, la connexion au tramway (station Daguerre), la réhabilitation des espaces publics et des voies du quartier, la création d'un mail piéton reliant la faculté au square Jacquet et au-delà au centre-ville,
- **Péricentre – Briand** : l'aménagement de l'avenue Aristide Briand, du secteur de la dalle du Marché,
- **Coteaux** : bouclage des voiries en impasses et création de nouveaux espaces publics à vocation ludique et sportive.
- des équipements publics de proximité avec l'intervention sur 3 groupes scolaires (2 neufs et un réhabilité) sur les quartiers des Coteaux et la construction d'un gymnase aux Coteaux,
- de l'immobilier à vocation économique avec l'intervention sur trois secteurs à fort enjeu de l'agglomération :
 - **Drouot** : 2 locaux portés par le bailleur social m2A Habitat,
 - **Péricentre-Briand** : 3 locaux portés par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet ANRU+,
 - **Péricentre-Fonderie** : un ensemble de bâtiments anciennement propriété de Soflog et Endel, porté par m2A pour développer un véritable quartier d'activités du XXIe siècle / accélérateur industrie du futur.

Le programme ainsi validé en 2020 représente un investissement de **256,3 M€** sur le ban communal de Mulhouse. Les concours financiers nets de la Ville, en incluant la phase de protocole de préfiguration, s'élèvent à **58,2 M€**.

Le nouveau projet urbain des Coteaux et la demande d'amplification du programme NPNRU

Une amplification du programme centré sur le quartier des Coteaux a été proposée à l'ANRU le 3 octobre 2022 dont le point de départ est le lancement d'une procédure de carence pour les copropriétés Plein Ciel 1&2.

Cette amplification cible les opérations mulhousiennes suivantes :

Coteaux :

- la démolition des 279 logements des copropriétés Plein Ciel 1 & 2 et de la dalle de garages correspondante,
- la démolition des 245 logements de la barre Camus, patrimoine de m2A Habitat,
- l'amplification des opérations d'aménagement des espaces publics, notamment sur la frange est du quartier avec la création à terme d'un village urbain de 500 logements,
- la sortie du projet de la construction d'un gymnase, repositionné au-delà du temps de la convention,
- la création d'un grand équipement social et culturel regroupant et amplifiant les activités portées par l'AFSCO sur les différents sites du quartier.

Péricentre-Fonderie :

- la création d'un parc public, intégré aux opérations portées par la Ville d'aménagements d'espaces publics autour du VIF.

Péricentre-Briand

- l'amplification du projet d'apaisement de l'avenue Briand en l'étendant à l'avenue Franklin,
- la révision du projet d'aménagement des pourtours du marché couvert et de l'entrée de quartier.

L'avenant n°1 à la convention consolide le programme de renouvellement urbain à Mulhouse.

Le Comité d'Engagement de l'ANRU du 3 octobre 2020 a validé un montant total de concours financiers supplémentaires de 65,2 M€ (61,7 M€ de subventions et 3,5 M€ de prêts bonifiés Action Logement). Elle valide également le redéploiement de 2,9 M€ de subventions et 300 K€ de prêts bonifiés issus d'opérations annulées ou dont les montants engagés sont inférieurs à celles contractualisées.

La création du parc Fonderie ne bénéficie pas de financements supplémentaires de la part de l'ANRU, mais peut bénéficier d'économies réalisées sur d'autres opérations d'aménagements publics.

Afin de contrebalancer les démolitions nouvelles apportées au programme, 354 logements sociaux sont rajoutés au programme de reconstitution de l'offre, devant être portées par les bailleurs sociaux signataires.

L'avenant présenté à la validation de l'ensemble des partenaires inclut la contractualisation de l'ensemble des opérations présentées au Comité d'Engagement suivant les concours financiers retenus ainsi que les six ajustements mineurs, portant essentiellement sur l'identification d'opérations de reconstitution de l'offre.

L'avenant intègre également les enjeux définis par les appels à manifestation d'intérêt *Briand, cité école, Quartiers Fertiles* faisant l'objet d'une convention séparée portée par la Ville de Mulhouse ainsi que du dispositif *Quartiers Résilients*. Les opérations de ces appels à projets ont vocation à fonctionner de concert avec les actions du NPNRU.

Sur ces bases, le programme de renouvellement urbain de Mulhouse consolidé par les six ajustements mineurs et le présent avenant représente un investissement total de **361,1 M€ HT** sur le ban mulhousien, répartis ainsi :

Quartier prioritaire	Montant d'investissement HT
Coteaux	192,9
Péricentre	71,5
<i>dont Fonderie</i>	<i>24,9</i>
<i>dont Briand</i>	<i>27,3</i>
<i>dont Wolf-Neppert</i>	<i>19,3</i>
Drouot	79,2
Multiquartier	17,5

Pour ces opérations, la répartition des **contributions financières nettes** des signataires de la convention est la suivante :

Partenaire de la convention NPNRU	Contribution financière nette HT
Ville de Mulhouse	109,9 M€
Agence Nationale de la Rénovation Urbaine	156,9 M€
Mulhouse Alsace Agglomération	10,5 M€
Collectivité Européenne d'Alsace	4,0 M€
Région Grand Est	2,7 M€
m2A Habitat	40,6 M€
Autres bailleurs sociaux	25,0 M€

Les montants engagés par la **Ville de Mulhouse** d'ici à 2030 (avant récupération de subventions) sont estimés à **169,4 M€ TTC**. Ils seront progressivement programmés au sein de l'AP004 de la PPI mulhousienne.

L'ensemble des opérations, qu'elles aient été contractualisées dans la convention initiale ou dans le présent avenant doivent être engagées au 30 juin 2026, délai de rigueur. L'ensemble des opérations doivent être soldées au 30 décembre 2030, date de clôture de la convention NPNRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les opérations situées sur le ban de Mulhouse du programme opérationnel amendé du NPNRU défini ci-dessus,
- approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération,
- charge le Maire ou son Adjoint délégué, de signer l'avenant à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain avec l'ANRU et les partenaires ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PJ : 4 PJ :

- projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération
- maquette financière
- fiche synthétique de présentation des opérations nouvelles à Mulhouse
- état d'engagement des opérations de la convention initiale auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis HOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la rénovation urbaine (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale,
- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,
- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »,
- La Commune d'Ilzsch, représentée par son Maire,
- La Commune de Mulhouse, représentée par son Maire,
- La Commune de Wittenheim, représentée par son Maire,

Les maîtres d'ouvrages des opérations programmées dans la présente convention

- o La Société Anonyme CITIVIA SPL, représentée par sa directrice,
- o L'Office Public d'Habitat de Mulhouse Alsace Agglomération, m2A Habitat, représenté par son directeur général,
- o La Société Anonyme d'HLM 3F Grand Est, représenté par son directeur général,
- o La Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA, Groupe Caisse des Dépôts, représenté par son directeur général,
- o La Société Anonyme d'HLM DOMIAL, représenté par son directeur général,
- o La Société Anonyme d'HLM NEOLIA, représenté par son directeur général,
- o La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières, SOMCO, représentée par son directeur général,
- o La Société Anonyme d'HLM Batigère, représenté par son directeur général
- o L'Office Public d'Habitat Habitats de Haute Alsace, représenté par son directeur général,
- o La Société Anonyme d'Economie Mixte CDC Habitat, représenté par son directeur général,

Les autres partenaires et co-financeurs des opérations

- o Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain,
- o Foncière Logement, représentée par son directeur général,
- o L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), représenté par sa directrice générale,
- o La Région Grand Est, représentée par son président,
- o La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par son président,

Ce qui suit :

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	6
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	90



Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de Mulhouse Alsace Agglomération, portant sur les quartiers Coteaux (Mulhouse - QP068005), Drouot-Jonquilles (Mulhouse et Ilzsch - QP068006), Markstein La-Forêt (Wittenheim - QP068008) et Péricentre (Mulhouse - QP068005) et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 17 juillet 2019 a été signée le 7 décembre 2020.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur		16/12/2021	RO
2	Ajustement mineur		16/06/2022	RO
3	Ajustement mineur		28/10/2022	RO
4	Ajustement mineur		05/04/2023	Scission d'une opération
5	Ajustement mineur		25/07/2023	RO + ajout de 3 MO
6	Ajustement mineur		15/11/2023	Mise à jour de calcul contreparties locatives

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration des opérations nouvelles validées par le Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 3 octobre 2022 et relatif à l'amplification du projet de renouvellement urbain des Coteaux ainsi qu'à l'ajustement d'opérations sur les quartiers Drouot-Jonquilles et Péricentre :
 - o C0655-22-0121 : Recyclage (acquisition et démolition) concernant les copropriétés Plein Ciel 1&2 sur le quartier des Coteaux ;
 - o C0655-24-0126 : Aménagement (démolition) de la dalle de stationnement des copropriétés Plein Ciel 1&2 sur le quartier des Coteaux ;
 - o C0655-37-0119 : Construction d'un grand équipement public à vocation sociale et culturelle sur le quartier des Coteaux
 - o C0655-21-0123 : Démolition de 245 logements sociaux sur le patrimoine du bailleur social m2A Habitat (barre Camus) sur le quartier des Coteaux ;
 - o C0655-21-0128 : Démolition de 20 logements sociaux patrimoine du bailleur social SOMCO initialement contractualisée comme réhabilitation dans le cadre de la convention de décembre 2020 sur le quartier Drouot-Jonquilles ;
- Intégration des modifications d'opérations suite aux décisions prises par le Comité d'Engagement de l'ANRU :
 - o C0655-24-0048 : Fusion des deux opérations listées Péricentre (Nord)_aménagement espaces publics entrée de quartier/marché (dalles, Nasa, Darty) et Péricentre (Nord)_aménagement avenue Briand et rue Franklin afin de transformer les espaces publics et piétonnier un axe majeur de la ville pour renforcer son attractivité résidentielle et commerciale ;
 - o C0655-24-0021 : Amplification à l'Est du quartier de l'opération Coteaux_restructuration des espaces publics et changement de maître d'ouvrage (Ville de Mulhouse dans la convention du décembre 2020) via la mise en place d'une concession d'aménagement avec CITIVIA SPL ;
 - o C0655-22-0032 : Changement de maître d'ouvrage pour l'opération Coteaux_recyclage copropriété Nations de la Ville de Mulhouse vers CITIVIA SPL ;

- C0655-24-0073 : Redéploiement des économies réalisées dans le cadre du solde de l'opération *Péricentre-Sud-Démolition du Foyer quai d'Oran* ;
- C0655-34-0046 : Modification du nombre de logements concernés par l'opération *Illzach_résidentialisation Dahlias & Tulipes* de 110 à 90 logements
- C0655-31-0100 : Amplification de la reconstitution de l'offre réalisée sur le territoire de l'agglomération de 354 logements (209 PLUS et 145 PLAI) consécutivement aux recyclages et démolitions validées par le Comité d'Engagement de l'ANRU
- C0655-37-061 : Transformation de l'opération de construction d'un groupe à Illzach en *Illzach_restructuration lourde d'un groupe scolaire Jonquilles*
- Prise en compte des annulations d'opérations validées par le Comité d'Engagement de l'ANRU :
 - C0655-37-0026 : Construction d'un gymnase sur le quartier des Coteaux ;
 - C0655-33-0118 : Réhabilitation de 20 logements du patrimoine du bailleur social SOMCO sur le quartier Drouot-Jonquilles ;
- Report de Dates Limites d'Engagement de 4 opérations
 - C0655-24-0060 : Illzach – Aménagement des espaces publics
 - C0655-37-0061 : Illzach – Réhabilitation lourde d'un groupe scolaire Jonquilles
 - C0655-24-0074 : Wittenheim – Aménagement de la rue du Markstein
 - C0655-24-0048 : Briand – Aménagement des espaces publics (axe Briand-Franklin, marche)
- Correction de la date de prise en compte des dépenses de l'opération C0655-38-0043 : *Drouot-Aménagement du Local Repass'ill*
- Correction d'une erreur matérielle pour l'opération C0655-34-0042 : *Coteaux_résidentialisation dalles - 593 logements*
- Prise en compte de la décision du CE du 17/07/2019 doublant les prêts bonifiés accordés par Action Logement aux opérations de reconstitution de l'offre par acquisitions-améliorations sur le secteur Briand :
 - C0655-31-0041 : *Péricentre – RO QPV Ligne mère 52AA*
 - C0655-31-0131 : *Briand – AA 43 Rue du Cerf – 3PLUS 5PLAI*
- Insertion d'une clause de revoyure concernant l'opération suivante :
 - C0655-22-0121 : *Coteaux_recyclage copropriétés PC1-PC2 pour son volet désamiantage*.
- Insertion d'un point de vigilance et de suivi concernant l'opération suivante :
 - C0655-21-0123 : *Coteaux - Démolition de la barre Camus - 245 logements*
- Evolution des concours financiers accordés par l'ANRU conformément à l'avis CE du 3 octobre 2022 ;
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 07/12/2020 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs 1 à 6 ;

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 03/10/2022

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

- « **LES DEFINITIONS** » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :
 - Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
 - Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
 - Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
 - L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précède le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
 - Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « **LES QUARTIERS** » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain et concernés par le projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » sont :

- **Drouot-Jonquilles** à Mulhouse et Illzach (QP068006)
- **Péricentre** à Mulhouse (QP068005)
- **Les Coteaux** à Mulhouse (QP068003)

Parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du NPNRU, au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA (lauréats de l'AMI du 16 avril 2015), au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'Innovation du PIA (lauréats du volet « innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ »), au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) et du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont :

- **Drouot-Jonquilles** à Mulhouse et Illzach (QP068006)
- **Péricentre** à Mulhouse (QP068005)
- **Les Coteaux** à Mulhouse (QP068003)

Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- **Markstein – La Forêt** à Wittenheim (QP068008)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « **Les éléments de contexte** » du titre II est rédigé comme suit :

L'agglomération mulhousienne, qui abrite 270 000 habitants, constitue la 22e agglomération de France. Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est constituée de 39 communes depuis le 1er janvier 2017 et dispose aujourd'hui des leviers pour organiser plus efficacement l'espace communautaire afin d'en faire un territoire performant, cohérent et équilibré dans sa diversité.

Sa situation à la charnière de trois pays confère à l'agglomération mulhousienne une dimension européenne particulièrement importante que renforce, à l'échelon local, le développement croissant des relations transfrontalières. La qualité de ses infrastructures (l'Euro Airport, les TGV, le TER 200 du sillon alsacien, le 3ème Port fluvial français) ainsi que la connexion directe à deux axes autoroutiers confèrent à m2A un statut particulier à l'échelle européenne.

La qualité des connexions à l'espace européen, au territoire national et au bassin rhénan explicitée ci-dessus doit permettre au cœur d'agglomération de rayonner plus largement et notamment de développer sa diffusion en termes de fonctions tertiaires dites supérieures.

Malgré ces différents atouts, l'agglomération présente un profil social très contrasté : le niveau de revenu moyen des habitants est jusqu'à 2,5 fois plus bas dans la ville-centre que celui dans d'autres communes de l'agglomération. Alors qu'en France métropolitaine et sur le territoire de m2A en 2013, le niveau de vie médian de la population s'élève à 20 000 euros annuels, il n'atteint à Mulhouse que 15 500 euros annuels, avec en corollaire des taux de pauvreté qui sont respectivement de 8%, 18,3% et 32% aux trois échelons précités.

L'industrialisation forte qui a marqué la région s'est accompagnée d'une configuration urbaine spécifique, et par là-même, d'une répartition singulière de la population. L'habitat ouvrier a, pendant toute cette période, été majoritaire dans la ville centre et dans le bassin potassique au nord (construction des premières cités HLM), cette spécialisation ayant eu un impact dont les effets sont encore nets aujourd'hui, avec une répartition spatiale des catégories professionnelles bien spécifique : ouvriers et employés à Mulhouse et dans certaines communes du nord (dont Wittenheim), cadres et catégories socioprofessionnelles supérieures dans certains quartiers périphériques et dans les communes périphériques, notamment du sud.

Cette répartition spatiale traduit aujourd'hui une échelle de revenus médians très différente entre les communes de l'agglomération et les opportunités d'emplois en Suisse accentuent encore davantage cet écart.

La Ville de Mulhouse, construite en grande partie au XIXème siècle dans l'élan de la révolution industrielle, est profondément structurée par le développement urbain et l'explosion démographique de cette époque, période d'une centaine d'années au cours de laquelle la ville est passée de 6 000 à 100 000 habitants. L'industrie textile, nécessitant de l'eau pure et de vastes espaces de séchage, s'est développée stratégiquement en amont des cours d'eau alimentant la ville. Au départ situés en pleine campagne, ces sites industriels se sont vu rattraper par l'urbanisation, dictant un développement du tissu urbain réalisé par à-coups.

Ce tissu urbain morcelé, et d'une qualité inégale a donné naissance à des quartiers parfois enclavés et souvent sans cohérence d'ensemble. Cette urbanisation rapide, portée par l'intense développement de l'industrie tout au long du XIXe siècle a produit un habitat nouveau tout autour du nouveau urbain médiéval, principalement à destination d'ouvriers, que l'activité rendait toujours plus nombreux à se rendre quotidiennement sur Mulhouse, mais aussi à destination de classes sociales intermédiaires (contremaitres) et supérieures. La répartition socio-spatiale d'origine détermine encore à l'heure actuelle la composition sociale de la plupart des quartiers de la ville.

La spécialisation de nombreux quartiers, déjà marquée au début du XXe siècle, a été confortée par les nombreuses opérations de construction de logements sociaux du socialisme municipal de l'Entre-Deux-Guerres (cités jardins Wolf, Drouot etc.) et même accentuée après guerre avec la construction d'ensembles sociaux encore plus vastes (Nouveau Drouot, "les 420" à Bourtzwiller, Les Coteaux) en réponse à la crise du logement.

Le tournant des années 1960, marqué par une baisse de l'activité textile et par la fermeture de nombreux sites industriels historiquement implantés dans les quartiers (Ets Frères Koehlin rue Daguerre, Schlumberger Porte Jeune, Boutry Droulers rue de Zillisheim etc.) a vu l'emplacement marqué le pas dans les quartiers alors même que d'autres sites pourvoyeurs d'emplois ont vu le jour à la périphérie de la ville (Peugeot, hôpital Emile Muller du Moenschberg).

Les sites industriels, autour desquels les quartiers se sont développés au siècle précédent, reconvertis pour la plupart mais dont certains restent en friche, ont libéré un foncier important en plein cœur des quartiers. Ce sont de nouvelles résidences, au standing généralement plus élevé, qui ont éclos au sein des quartiers anciens (Porte Jeune, quartier Pierrefontaine, rue de Zillisheim etc.). Cette offre d'habitat moderne offerte à proximité immédiate de l'habitat ancien, a contribué à dévaloriser cet habitat au confort d'un autre temps.

Cette dévalorisation n'a fait que s'accroître dans la seconde moitié du XXème siècle avec la livraison de quartiers entiers (le Bel Air, les Coteaux, Bourtzwiller) mais aussi la montée en charge du développement de

la périphérie, rendant accessible à une part de plus en plus large de la population, l'accession à l'habitat individuel dans d'innombrables lotissements aménagés tout autour de Mulhouse.

La population la moins mobile et la plus pauvre, n'ayant pas les moyens de l'accession à la propriété en périphérie est restée fixée dans l'habitat ancien, qui, dans une dynamique de paupérisation de plus en plus affirmée, a vu son parc de logements se dégrader rapidement.

Rattrapés par la faible qualité du bâti, et plus forcément en phase avec les aspirations du moment, les grands ensembles sociaux ou privés, symboles un temps de modernité, ont entamé à leur tour une spirale de dépréciation, suivis deux décennies plus tard par les résidences dites de standing, qui bien que de meilleure facture se sont vues elles aussi délaissées par la partie la plus favorisée de population.

L'attractivité de la périphérie ne s'est quant-à elle jamais démentie et a connu un développement important et continu depuis le début des années 1960, à l'instar des autres villes françaises.

C'est ainsi qu'une partie importante du tissu urbain mulhousien - et encore plus particulièrement le secteur Péricentre - souffre d'un déficit d'image qui se traduit par une dépréciation de son bâti, avec des prix de vente au m² parmi les moins onéreux sur le plan national pour une ville de la taille de Mulhouse. La prise de conscience du phénomène à l'orée des années 1990 a poussé les autorités à la réflexion sur le devenir des quartiers mulhousiens.

Le programme de rénovation urbaine, conduit de 2006 à 2018, premier programme d'envergure mené sur les quartiers, est intervenu sur un périmètre concernant principalement la ville de Mulhouse (opérations isolées à Wittenheim et Wittelsheim). Il s'est développé sur six quartiers prioritaires : Bourtzwiller, Wolf-Wagner, Franklin, Vauban-Neppert, et à la marge, sur Coteaux et Briand. La Ville de Mulhouse lui a fixé trois buts :

- Reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la ville, (valorisant l'apport du Tramway avec démolition/reconstruction ou rénovation de l'habitat et réaménagement d'espaces publics)
- Redonner des possibilités de mobilité résidentielle en désenclavant les quartiers
- Mettre à niveau les équipements publics (développement des politiques économique, sportive et culturelle, mais aussi d'accompagnement social, d'accueil périscolaire, d'offre de loisirs et de retour à l'emploi)

Plus de dix ans après la signature de la convention, le bilan du programme de rénovation urbaine de Mulhouse est largement positif :

- Le quartier Wagner est devenu un modèle d'éco-quartier qui attire une population mixte.
- Le quartier Bourtzwiller, dont les opérations de désenclavement viennent d'être réalisées, est concrètement relié à la ville et à l'agglomération, à la fois par son nouvel équipement sportif à vocation intercommunale, par la connexion tramway et par le désenclavement routier. Son cadre de vie est profondément remanié sur le secteur des berges de la Doller.
- Dans les quartiers anciens (Franklin, Vauban-Neppert, Briand) les interventions dans le domaine des logements, des espaces et équipements publics, ont amélioré sensiblement la qualité de vie des habitants. Les aménagements, comme la place Franklin, ouvrent le quartier vers le centre-ville. Le bilan est positif mais la situation demeure fragile sur les secteurs Briand et Neppert.
- Le tiers-lieu sportif Box-Briand qui valorise l'insertion sociale par le sport inauguré en avril 2019, permet de requalifier l'entrée de ville par l'avenue Aristide Briand avant les futures opérations du NPNRU.
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées sur les chantiers PRU est supérieur aux engagements initiaux et a bénéficié aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

La conduite du premier programme de rénovation urbaine, dont le bilan est évoqué ci-dessus, bien que très encourageante, ne s'est pas avérée suffisante pour une requalification complète de la situation de Mulhouse et son agglomération en terme de rénovation urbaine. De nombreux secteurs d'habitat dégradé subsistent dans des quartiers dont la situation sociale ne s'améliore pas.

Lors de la définition de son Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le Conseil d'Administration de l'ANRU a retenu et inscrit dans les programmes de rénovation urbaine d'intérêt national (PRIN) les quartiers mulhousiens du Péricentre (composé de tous les faubourgs formant un croissant à

l'ouest du centre-ville allant de Fonderie à Neppert) et des Coteaux, mais aussi Drouot-Jonquilles situé à cheval sur les bords de Mulhouse et Illzach. Ces quartiers, marqués par la fragilité de leur situation sociale, nécessitent une intervention publique forte pour enrayer leur déclin.

A ces trois quartiers d'intérêt national, s'ajoute le quartier d'intérêt régional Markstein-La Forêt situé à Wittenheim.

Le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach (QP068006) :

Le quartier Drouot-Jonquilles, composé à 81% de logements sociaux, compte 4720 habitants. Composé de quatre sous-ensembles - l'Ancien Drouot, le Nouveau Drouot, Bateliers-Chalindrey et Jonquilles - le quartier se développe à cheval sur les communes de Mulhouse et Illzach. Au sud, l'ensemble ancien et nouveau Drouot se situe sur le ban communal de Mulhouse, à proximité, mais en marge, de l'entrée de ville depuis l'autoroute A36, alors que Jonquilles se trouve sur celui d'Illzach, à l'extrême sud-est de la commune.

Les quatre sous-ensembles se différencient par ailleurs par leur composition urbaine et leur architecture :

L'ancien Drouot

Le secteur dit de "l'Ancien Drouot" a été le premier à voir le jour parmi les trois sous-ensembles. Conçu et réalisé dans l'Entre-Deux-Guerres sur le modèle de la cité jardin d'habitat social (dans le même esprit que les cités Brustlein et Wolf), il se caractérise par des blocs d'habitation de type R+3, comportant jusqu'à 40 logements disposés autour d'espaces verts internes ayant des fonctions vivrières ou d'agrément.

Séparés de l'alignement de rue par un espace de respiration végétal dit "jardin à la mulhousienne", et dotés sobrement mais de manière soignée d'éléments architecturaux de qualité (retraits, volets battants, balconnets, corniches etc.), les bâtiments de l'Ancien Drouot composent un ensemble architectural de haute qualité patrimoniale, emblématique des cités jardins mulhousiennes.

Une centralité urbaine, qui a été prévue dès l'origine, est formée par la place Hauger. Cette dernière, restée inachevée, qui assurait un relais commercial de proximité au regard de la situation géographique du quartier par rapport au centre-ville, a vu ses commerces fermer progressivement, pour n'en compter aujourd'hui plus que deux en activité.

Bien que disposant de qualités indéniables (grands arbres, centralité), la place ne s'avère à l'heure actuelle plus attractive et souffre au contraire d'une image dégradée et d'usages peu valorisants.

Avec ses immeubles collectifs implantés en discontinu autour de jardins, un nombre élevé de logements sur un même site (plus de 800), une homogénéité du statut des logements (locatif sociaux), des équipements de quartier (écoles, bains, place publique), l'ensemble a été pensé comme un village dans la ville. L'ancienne caserne militaire Drouot, qui jouxte le quartier, a été réhabilitée et transformée en logements à la fin des années 2000. Opération d'initiative privée, elle a permis de mettre sur le marché des logements en accession, permettant de diversifier l'offre d'habitat dans un quartier jusqu'alors exclusivement d'habitat social. Elle abrite en outre le village artisanal Drouot, dont la gérance est assurée par CITIVIA SPL, qui propose à la location des surfaces à vocation artisanale en cœur de quartier.

Bateliers-Chalindrey

Au sud de l'Ancien Drouot, sur l'autre rive du canal de Jonction, le quartier Bateliers Chalindrey est un ensemble de taille plus modeste, construit à la fin des années 1970. Ses 98 logements se répartissent en plusieurs barres et une tour. Représentatif d'une architecture typique de ces années, le quartier n'a subi aucune transformation majeure depuis sa construction.

Le Nouveau Drouot

Le secteur dit du "Nouveau Drouot", qui jouxte l'ancien à l'ouest, a été construit dans l'immédiat après guerre, dans le but d'apporter une réponse à la crise du logement qui sévissait alors, forme un ensemble de 6 barres en double "U".

La vétusté du bâti ainsi que la faible qualité des espaces publics entourant les immeubles ont conduit le quartier dans une logique dépréciative qui en a fait un secteur à éviter.

Les Jonquilles à Illzach

La quatrième composante du quartier prioritaire, Jonquilles, située sur le ban communal d'Illzach, représente un quart de la population du quartier Drouot-Jonquilles.

Cet ensemble, où l'habitat individuel côtoie petites copropriétés et ensembles de logements sociaux de taille modeste en R+4, et dont le caractère pavillonnaire est très affirmé, relève davantage du quartier résidentiel de proche banlieue que du quartier type d'habitat social. Les formes d'habitat y étant variées, et accueillant des équipements scolaires structurants (dont le lycée professionnel Bugatti), le quartier dispose d'une mixité de fonctions intéressante sur le plan urbain.

Ce dernier pâtit cependant d'un relatif isolement dans la mesure où il est non seulement séparé de sa commune de rattachement par le passage de l'autoroute A36, mais il est aussi séparé de la commune de Mulhouse, qu'il jouxte pourtant, par le chemin de fer de ceinture (voie ferrée périphérique contourant toute la ville de Mulhouse). Il en résulte une faible porosité avec son environnement urbain proche, et une faible visibilité à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Bien que desservi par le réseau de bus (lignes structurantes 10 et 11) et proche du terminus de la ligne de tram 2, l'ensemble du quartier Drouot-Jonquilles se démarque par la quasi absence de liant tant en interne (césure Ancien et Nouveau Drouot, séparation Drouot et Jonquilles par le chemin de fer) qu'avec les quartiers limitrophes et le reste de la ville. La présence, au sud, du canal de dit de "Jonction", qui relie le canal du Rhône au Rhin au Nouveau bassin (ancien port de Mulhouse), ne fait qu'accentuer la coupure avec Mulhouse. Néanmoins, la fonction industrielle du canal ayant complètement disparu, il constitue plus une aménité pour le quartier, qui reste à valoriser, qu'une réelle césure.

Si le quartier prioritaire dans son ensemble, et Drouot plus particulièrement, a vu son image se dégrader fortement au cours des dernières décennies, les potentialités demeurent nombreuses sur le quartier. La proximité de la desserte autoroutière, la possibilité d'une desserte en tramway à plus long terme, ainsi que la connexion au réseau structurant de bus en font un quartier qui peut être sorti de l'isolement.

Par ailleurs, la présence du canal, mais aussi d'un urbanisme à haute qualité architecturale et patrimoniale sur l'Ancien Drouot notamment, sont autant d'atouts à valoriser, qui, associés à un projet urbain d'envergure, peuvent transformer l'ensemble en un secteur attractif à l'échelle de l'agglomération.

Le quartier Péricentre à Mulhouse (QP068005) :

Le quartier Péricentre, est constitué de plusieurs faubourgs ouvriers et industriels du XIXe siècle. L'urbanisation progressive et fragmentée de différents sous-secteurs, en lien avec les sites industriels en place, et selon la matrice viaire préexistante, n'a pas fait l'objet de plan d'aménagement d'ensemble. Il en résulte un ensemble de quartiers qui se sont développés selon une logique propre, et qui, arrivés au terme de leur développement (consommation de l'ensemble du foncier disponible) se sont interconnectés de fait.

Ce quartier, qui regroupe les quartiers Wolf-Wagner, Vauban-Neppert-Sellier, Franklin, Briand et Fonderie compte plus de 34000 habitants.

Les secteurs Wolf-Wagner, Vauban-Neppert-Sellier et Franklin qui ont déjà bénéficié d'opérations importantes dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine, verront avant tout se mettre en œuvre une consolidation de cette action dans le cadre du NPNRU. Les secteurs Briand et Fonderie en revanche, qui n'ont pas fait l'objet d'une intervention franche jusqu'ici (à l'exception de la reconversion du la friche Safi Lofnik, dite Box Briand), vont voir se décliner un véritable projet urbain. La Tour de l'Europe, qui, outre qu'elle constitue le totem architectural de la ville, forme un trait d'union entre Péricentre et le centre-ville nécessite elle aussi une intervention lui permettant de conforter son rôle pour les décennies à venir. Intégrée au quartier Péricentre dans le cadre du NPNRU, une étude visant à définir la stratégie d'intervention est en cours dans le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement d'une intervention ponctuelle mais nécessaire. Elle est notamment inscrite sur la liste régionale du plan Initiative Copropriétés.

Briand-Franklin

Le quartier Briand se développe de part et d'autre de l'avenue Aristide Briand au nord-ouest du centre-ville de Mulhouse. Il est prolongé à l'est par le quartier Franklin-Fridolin, mais séparé de ce dernier par le chenal de dérivation des eaux de l'Ill. Similaire au quartier Franklin-Fridolin sans sa composition urbaine, il n'assure pas complètement la même fonction.

Au quartier Franklin-Fridolin qui s'adosse à la ligne 1 du tramway pour former une extension du centre-ville, dont la vocation s'est vue affirmée par la rénovation de près 300 immeubles (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH - menée dans le cadre du PRU1), et dont la situation sociale a été stabilisée, le quartier Briand oppose une situation inverse.

Le quartier Briand ne bénéficie en effet pas des mêmes atouts en terme de localisation, ni de vocation. Il s'est urbanisé au XIXe siècle en pleine campagne, de part et d'autre de la chaussée de Dornach (dont l'appellation vernaculaire est "Stressia" ou petite route). Plutôt que de s'orienter vers le centre-ville, le quartier Briand s'adosse au contraire à cet axe de grand passage reliant Mulhouse aux vallées Vosgiennes et à la trouée de Belfort, et qui en forme la "colonne vertébrale".

Le positionnement a conféré au quartier une fonction commerciale de première importance, équivalente à celle du centre-ville pendant plus d'un siècle.

Bien que toujours dynamique, la fonction commerciale sur l'axe de l'avenue Aristide Briand ne possède plus le même rayonnement qu'auparavant. A la clientèle provenant de toute la ville, s'est désormais substituée une clientèle locale de quartier, faisant évoluer l'offre commerciale à l'image de ce dernier, dans une logique de repli communautaire.

Ce constat ne vaut toutefois pas pour le marché dit du "canal ouvert", qui se déroule trois fois par semaine sur la dalle recouvrant le chenal de dérivation des eaux de l'Ill et qui conserve un rayonnement régional (nombreuse clientèle suisse, allemande ou franco-comtoise). Transféré depuis la rue des Halles au centre-ville à cet endroit dans les années 1910, son succès ne s'est jamais démenti.

En dehors du tissu commercial qui se concentre principalement le long de l'axe Briand Franklin, le quartier Briand est constitué par un tissu urbain d'une densité parmi les plus élevées de Mulhouse. Cette logique de densification qui s'explique par la volonté originelle d'économiser un foncier rare alors que la demande était forte, se traduit désormais par un bâti compact, édifié à l'alignement de rue, avec des immeubles au plan stéréotypé, et pas ou peu d'espaces de respiration. A l'exception du secteur Thénard-Oberkampf dont la qualité architecturale des constructions est plus soignée, l'ensemble du quartier est devenu très peu attractif. Les phénomènes de concentration/évitement sont ici prédominants, engendrant difficultés sociales et phénomènes d'entre-soi.

Le quartier Briand, bien que souffrant de difficultés réelles, bénéficie néanmoins d'atouts non négligeables. Outre la polarité commerciale qui constitue malgré tout, mais qui nécessite une revitalisation, notamment sur ses secteurs emblématiques (marché notamment), il bénéficie d'un positionnement à proximité directe du site DMC. Ce site, lieu en devenir du cœur d'agglomération, est en passe de muter en un site majeur au rayonnement régional.

Le quartier Briand assure en outre le lien entre le centre-ville et le quartier de la Cité, sorte d'éco-quartier avant l'heure, qui offre 1200 logements semi-individuels avec jardins en pleine ville. Ce quartier uniquement résidentiel doit pouvoir trouver dans le quartier Briand les fonctions tertiaires absentes chez lui.

Enfin, le positionnement à proximité de l'autoroute A36 ainsi que de la ligne 3 du tramway et du train en relativisent le relatif isolement vis à vis du centre-ville.

Fonderie

Le quartier Fonderie, désigné comme tel dans le NPNRU pour former la composante sud de Péricentre, est situé au sud et à l'ouest du centre-ville. Avec 5600 habitants répartis dans 3244 logements, dont 1305 logements locatifs sociaux, le quartier Fonderie est aujourd'hui un quartier à dominante populaire.

Il se décompose en deux entités. Une entité au sud qui doit son existence à la présence du site accueillant la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) et une entité à l'ouest, en entrée de ville, composé de logements ouvriers et longé par la ligne 2 du tramway. Ce secteur n'a fait l'objet d'aucune intervention dans le cadre du premier PRU.

La SACM, ancêtre de l'actuelle société Alstom (Alsace-Thomson), a été fondée dans les années 1840. Tourné dès l'origine vers la construction mécanique, le site a notamment produit des locomotives, et a abrité la première gare de Mulhouse, desservant une des premières voies de chemin de fer de France.

Ayant accueilli jusqu'à 10 000 employés, et après plusieurs cessions, le site a progressivement abandonné l'essentiel de ses activités pour se focaliser désormais sur la construction de pièces pour moteurs diesel, assurée par la société Mitsubishi Heavy Industries (MHI), et qui perpétue l'activité industrielle du site, à une échelle largement réduite avec 160 employés.

Sur le site d'origine d'une vingtaine d'hectares, ayant abrité plusieurs dizaines de milliers de m² d'ateliers, d'entrepôts et de bureaux, seule une partie des bâtiments subsiste. Il s'agit notamment de l'ensemble industriel dit du Village Industriel de la Fonderie (VIF), qui héberge notamment l'entreprise MHI, ainsi que le bâtiment abritant l'université de Haute-Alsace situé rue François Spoerry, qui abritait avant sa transformation en université, une des deux fonderies de la SACM. Construit en 1928, dessiné par l'architecte Paul Marozeau, ce bâtiment a été sauvé de la démolition dans les années 2000. Son caractère hautement emblématique et sa valeur patrimoniale exceptionnelle ont donné son nom au quartier.

Le quartier, dont la polarité essentielle n'a été assurée pendant plus d'un siècle que par l'adjonction de plusieurs sites industriels (SACM, filature Mieg rue Gay Lussac, filature Gluck rue Saint Michel, filature Boutry rue de Zillisheim etc.) n'a assumé longtemps qu'une fonction résidentielle secondaire (sur le secteur Manège Kléber principalement), et une fonction commerciale quasi-inexistante (à l'exception des commerces de quartier de la rue du Manège). A partir des années 1960, marquant le déclin de l'industrie manufacturière en ville, un important foncier a commencé à se libérer. Les anciennes fabriques ont fait place à des opérations de logements, telles que l'Ilot Zillisheim Gay Lussac, mais aussi à du commerce (site du magasin Leclerc). Un peu plus tard ce sera le couvent de la rue Gay Lussac qui cédera sa place à une résidence.

Il en résulte un quartier à l'urbanisme morcelé, dont le type et la destination du foncier se regarde lot par lot, sans cohérence d'ensemble. A cela s'ajoute un relatif enclavement, notamment pour la partie sud de Fonderie, qui bien que jouxtant le centre-ville, est séparé de ce dernier par le boulevard de la Porte du miroir et ses grandes demeures bourgeoises qui le bordent en tournant le dos au quartier.

Ensermé sur ses autres franges par le canal du Rhône au Rhin au sud-est, la ligne de chemin de fer Strasbourg-Bâle au sud et la rivière Ill à l'ouest, le quartier vit relativement replié sur lui-même.

Un important travail de diversification a été mené depuis une vingtaine d'années, permettant l'implantation de grands équipements publics (université, clinique du Diaconat) mais aussi la réalisation d'opérations de logements neufs dans le cadre de la ZAC Fonderie. Ces opérations ont produit une restructuration progressive du quartier, mais qui manque d'homogénéité, perpétuant d'une certaine manière les écueils des décennies passées.

La partie ouest quant à elle, bénéficie de la desserte du tramway depuis sa mise en service en 2006. Si ce dernier a permis une restructuration du boulevard Stossel, il n'a pas permis d'évolution notable sur la situation du bâti. A l'exception d'une opération menée par M2A Habitat rue Huguenin, qui a permis le curetage d'un bâti obsolète, le reste du secteur demeure marqué par un habitat vétuste, à la valeur patrimoniale cependant intéressante (rue Huguenin, rue Gutenberg notamment).

Les équipements nouvellement implantés et les emplois et activités qu'ils drainent se traduisent certes par une certaine activité la journée, mais n'engendrent majoritairement que des flux pendulaires. Dans leur grande majorité, les étudiants et les employés ne se sont pas fixés sur place.

Dans sa partie sud, le quartier n'est traversé que par une ligne de bus structurante (dont le terminus est tout proche). Desservi qu'à la marge par le tramway, il en résulte un usage majoritaire de la voiture et son corollaire de problématiques liées au stationnement. La partie ouest, bien que desservie par le tramway, se voit elle aussi concernée par la surabondance de véhicules en stationnement.

Sur le plan de l'habitat, le quartier Fonderie est comme le quartier Briand, concerné par une faible attractivité résidentielle, avec des valeurs au m² habitable très basses. L'offre en logements sociaux, bien qu'inférieure à celle d'autres quartiers de la ville en valeur absolue, est inégalement répartie au sein du quartier et se montre par endroit très prégnante, affirmant l'image populaire du quartier. En parallèle de ce phénomène d'inégale répartition des logements sociaux, l'offre en logement privés demeure peu qualitative, à l'exception de certaines résidences plus récentes (Parc du Château) et des opérations neuves dans le cadre de la ZAC Fonderie, menées toutefois sans ambition particulière en termes d'attractivité. Le reste de l'offre en logement privé se concentre d'une part dans les quartiers anciens du secteur manège et du secteur Huguenin Gutenberg, et d'autre part, le long de la rue de Zillisheim dans des résidences des années 70 dont l'état est vieillissant.

Les logements anciens, d'une densité moindre qu'à Briand, sont bien souvent dans un état de vétusté plus ou moins avancé, et pour environ 20% d'entre eux, dans un état relevant de l'insalubrité ou de l'indécence.

Avec un taux de pauvreté supérieure à une moyenne mulhousienne déjà élevée, le quartier s'inscrit dans une dynamique de dépréciation qui n'a jusqu'à présent pas pu être enrégulée.

La situation géographique du quartier, en lien direct avec le centre-ville, à proximité immédiate du pôle de la gare TGV, mais aussi l'intérêt patrimonial indéniable de ses secteurs d'habitat ancien, la reconversion en cours du Village Industriel Fonderie (VIF) et l'implantation de la cité numérique KMO, ainsi que la proximité des trames vertes et bleues (canal, Ill) et du projet Mulhouse Diagonales auquel le quartier s'adosse lui confèrent pourtant toute la potentialité nécessaire pour sortir de la tendance actuelle, et devenir un quartier attractif formant l'extension sud du centre-ville. L'opération immobilière réussie, menée par un groupe privé, ayant permis tout récemment la reconversion d'un bâtiment en friche de l'ex-SACM pour y implanter des lofts et restaurant lounge témoigne d'une attractivité qui ne demande qu'à renaitre.

Tour de l'Europe

Conçue par l'architecte mulhousien François Spoerry, la Tour de l'Europe a été construite entre 1969 et 1972 sur l'ancien site de la Deutsche (usine Schlumberger), en même temps que tout un ensemble immobilier et tertiaire. La tour, symbole de cette opération d'aménagement de plus de 5 ha, qui deviendra par la suite le symbole moderne de la ville de Mulhouse et un signal visuel à l'échelle de toute l'agglomération, dispose du label "Architecture contemporaine remarquable" (ex-label Patrimoine du XXe siècle).

Implantée en plein cœur de la ville et en frange du centre-ville historique, elle se situe à la croisée de nombreux flux (axe piétonnier structurant de la rue du sauvage, lignes de tramway et Tram-Train, boulevard de l'Europe). Au pied de la tour, la place de l'Europe a fait place au Centre Commercial Porte Jeune en 2008 (4 M de visiteurs annuels) et plus récemment, le Conservatoire Huguette Dreyfus a ouvert ses portes à la place de l'ancien Centre Europe.

Ces grandes opérations, qui ont insufflé une nouvelle dynamique à tout le secteur, n'empêchent pas la tour de souffrir de problématiques propres aux immeubles construits dans les années 70. Les contraintes de la réglementation des IGH, ainsi que les faibles performances énergétiques et la gestion d'une grande copropriété pèsent sur le coût des charges, et contribuent à une perte majeure d'attractivité de l'immeuble, qui malgré ses atouts, a vu sa valeur foncière fortement chuter ces dernières années. Inscrite dans la liste régionale du plan national Initiative copropriétés, elle fait actuellement l'objet d'une étude à visée opérationnelle dans le cadre du projet partenarial d'aménagement.

Le quartier Les Coteaux à Mulhouse (QP068003) :

Conçu dans le cadre d'une ZUP par l'architecte-urbaniste Marcel Lods, le quartier de Grand Ensemble des Coteaux est sorti de terre dans les années 1960. Il constituait l'un des trois ensembles de la ZUP, celui dédié à l'habitat. Les deux autres étaient dédiés aux loisirs (plaine de l'Il), à l'emploi et à l'université (Ilberg). Le quartier abrite environ 9000 habitants, répartis dans 3141 logements. Parmi ceux-ci, 2434 sont en logements locatifs sociaux répartis dans une vingtaine d'immeubles, contre 707 logements privés, répartis sur 5 copropriétés, portant le taux de logement social à 77% sur le quartier.

Construits au départ dans le but de répondre à la crise du logement mais aussi d'offrir une nouvelle façon d'habiter, les immeubles ont séduit à leur livraison une population au profil sociologique varié, investissant selon ses moyens aussi bien les immeubles de logements sociaux que les résidences de standing. Quel que soit l'immeuble, le standard d'habitabilité offert était bien supérieur à celui de la majorité des immeubles des quartiers anciens.

Avec des équipements scolaires tout neufs, de généreux espaces libres et une vue imprenable sur les Vosges, le quartier offrait de nombreuses aménités sans équivalent en ville.

Après un excellent démarrage, le programme a éprouvé quelques difficultés à se conclure. Il a par conséquent été décidé d'augmenter le nombre de logements, faisant passer la densité à environ 75 logements par hectare (une des plus fortes densités observées sur la Ville), et rompant quelque peu avec les ambitions du départ.

Des travaux qui se prolongent, une faible densité commerciale et l'éloignement du centre-ville, ont assez vite entamé l'euphorie du départ. En une quinzaine d'années à peine, les premiers questionnements sur la forme d'habitat de la ZUP ont commencé à voir le jour, interrogeant déjà l'avenir du quartier. Avec l'essor de la périurbanisation qui a rendu possible l'accession à la propriété individuelle pour une frange toujours plus grande de la population, la forme urbaine proposée par le quartier n'a très vite plus correspondu aux attentes d'une partie de la population.

Les catégories sociales les plus aisées qui avaient initié le quartier au commencement, ont dès les années 1980 commencé à s'établir ailleurs, remplacées petit à petit par des catégories sociales moins favorisées. Avec la montée du chômage, les difficultés sociales se sont accumulées pour les populations en place. Pour partie issues de l'immigration, ces populations aux faibles moyens sont restées fixées sur place, dans une logique de blocage du parcours résidentiel.

L'état actuel du bâti est inégal, tant sur le plan de l'habitat social que de l'habitat privé. Alors qu'un certain nombre d'immeubles ont fait l'objet d'opérations de rénovation lourde menées par les bailleurs sur les flancs ouest et nord du quartier, d'autres atteignent en revanche un état d'obsolescence avancé. C'est le cas notamment sur le secteur dit "Coteaux 1", au sud du quartier, où les barres de logements sociaux Verne et Camus, et plus encore les deux tours Dumas sont dans un très mauvais état.

Les 5 immeubles en copropriété du quartier, qui ont justifié l'intégration du quartier des Coteaux au plan d'action national « Initiative Copropriétés » lancé par le gouvernement à l'automne 2018 permettant un fléchage prioritaire des fonds Anah sur ces immeubles, connaissent des difficultés, mais d'ordres et d'intensité différentes (des difficultés d'ordre sécuritaire, des impayés importants, des propriétaires bailleurs indécis, des difficultés de fonctionnement des syndicats de copropriété).

Les espaces extérieurs se voient eux aussi confrontés à de nombreux dysfonctionnements. La trame viaire conçue en passages génère des problèmes de sécurité (ramassage des ordures ménagères, intervention forcées de l'ordre et services de secours) et rend les circulations peu lisibles. Certains secteurs du quartier font en outre l'objet d'une pression très forte en terme de stationnement, du fait d'une part de l'augmentation du taux de motorisation des ménages, mais aussi d'une utilisation inégale de l'offre de stationnement couvert existant au droit des immeubles, liés bien souvent à l'état technique des dalles de stationnement (infiltrations, sentiment d'insécurité etc.).

Malgré de nombreux problèmes, les Coteaux ne disposent pas moins d'atouts. Les habitants citent régulièrement en exemple la leur cadre de vie, le quartier étant perçu comme un quartier vert, et dont la densité perçue est inférieure à la densité réelle. De plus, la vue sur les Vosges, mais aussi la qualité de la desserte, tant routière que par le tramway, sont de réels atouts.

Le quartier, qui n'a pas fait l'objet d'une intervention lourde lors de la mise en œuvre du PRU1 (en dehors de la réhabilitation des barres Matisse et de la résidentialisation de leurs dalles de parking, le tout étant propriété du bailleur social M2A Habitat, à l'exception du réaménagement du parc lors de la mise en service du tramway), est désormais perçu comme un quartier où une intervention devient indispensable.

Le quartier Markstein – La Forêt à Wittenheim (QP068008) :

Le quartier, bien que situé à proximité directe du centre-ville de Wittenheim, des services et de la desserte en transport en commun, confère un sentiment d'enclavement par sa configuration, renforcé par une image négative construite depuis plusieurs années (dégradation du bâti, événements de violence urbaine, trafic de stupéfiants). L'environnement immédiat du quartier est en cours de mutation, un vaste programme de logements majoritairement individuels (plus de 300) est en cours de réalisation sur l'ancien secteur agricole faisant face au quartier Markstein. A terme, le quartier prioritaire, précédemment situé « en lisière » de la commune, bénéficiera d'une continuité urbaine et d'une intégration pleine et entière à la ville.

Le quartier reprend la partie wittenheimoise de l'ancienne Zone Urbaine Sensible « Thur-Markstein » à laquelle a été ajoutée le secteur des copropriétés la Forêt et le secteur de logements locatifs sociaux de la rue de la Schlucht. Les situations de pauvreté se sont élargies à un secteur proche qui présente une plus grande diversité des formes d'habitat (logement sociaux, copropriétés, maisons individuelles). Comptant aujourd'hui plus de 600 logements, la part de logement social atteint 63% (382 logements), très supérieure à la moyenne communale et quatre des cinq bailleurs de la commune (SOMCO, DOMIAL, NEOLIA et Habitats de Haute-Alsace) possèdent dans le quartier des logements édifiés principalement dans les années 1970.

Le groupe scolaire Pasteur-La Forêt représente un enjeu fort en termes de mixité et de lien social et la ville cherche à combattre les stratégies d'évitement de l'école scolarisant les enfants du quartier. Le quartier accueille également deux des principales infrastructures sportives de la ville (complexes Léo Lagrange et Coubertin) ainsi qu'un équipement culturel (maison de la musique) et une crèche gérée par la Communauté d'Agglomération de Mulhouse.

Le quartier du Markstein bénéficie d'interventions importantes depuis 1990 à travers la mise en œuvre des différents dispositifs de la politique de la ville (Habitat et Vie Sociale – PACT Urbain - Contrat de Ville - Contrat Urbain de Cohésion Sociale...). La ZUS « Thur-Markstein », a fait l'objet d'un classement par décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles, et la volonté de dé-densifier le quartier a abouti en 1999 à la démolition d'une première tour de 60 logements.

En 2003, une étude sur le devenir du quartier préconisait une rénovation globale, projet qui a abouti en 2006 au dépôt d'un dossier auprès de l'ANRU avec pour objectif l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier Markstein et l'intégration du quartier dans son environnement urbain.

Le projet global, d'un coût d'environ 17 millions d'euros, comprenait ainsi :

- La démolition de 140 logements (2 barres) appartenant à HFA (DOMIAL)
- La reconstruction sur site de 85 logements par HFA
- La réhabilitation des 43 logements du patrimoine SOMCO
- Le déménagement d'un lieu de culte musulman en périphérie du quartier
- Le réaménagement urbain du site HFA
- L'aménagement d'espaces publics : voiries, place, aire de jeux
- La reconstitution de l'offre au «un pour un» a été assurée par le développement de programmes menés par différents bailleurs à l'échelle de la ville.

Devant l'impossibilité de mobiliser en une fois le coût total du projet, un accord est intervenu pour la mise en place d'un phasage dans le temps, ceci afin de conserver l'essence du projet global et permettre une réelle transformation du quartier. Une convention partenariale a été signée en 2008 entre l'ANRU, la Ville de Wittenheim, Habitat Familial d'Alsace (HFA) et la SOMCO pour la mise en œuvre de la première phase de 2008 à 2014.

Quant au parc privé, la plus grande partie est constituée par les copropriétés La Forêt I et II, qui totalisent 205 logements répartis en 11 immeubles qui présentent une fragilité chronique, notamment par rapport à la précarité de leurs occupants.

La Ville de Wittenheim est intervenue en 1999 par le biais d'une MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) ayant permis d'accompagner le projet de rénovation de l'ensemble des immeubles et de rétablir le fonctionnement des copropriétés. Néanmoins, des difficultés ont ressurgi et ont donné lieu au placement de la copropriété la Forêt II sous administration provisoire par ordonnance du Tribunal de Grande Instance en date du 27 novembre 2013.

Le rapport rendu par l'administrateur fait état d'une situation financière très dégradée (l'endettement représente près de 60% du budget annuel et les impayés s'élevaient à 70% de ce même budget), étroitement liée à un problème de gouvernance induit par des conflits entre certains membres du conseil syndical et le syndic. Au regard de cette situation et de ces difficultés récurrentes, cette copropriété a été intégrée en juillet 2014 dans le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), mis en place par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Des difficultés similaires ont conduit à l'intégration de la copropriété La Forêt I au POPAC en 2015.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, m2A a engagé au début de l'année 2018 une étude pré-opérationnelle sur 13 copropriétés de l'agglomération. Le cabinet Soliha a rendu ses conclusions au courant de la même année, laissant apparaître les dysfonctionnements suivants pour les Copropriétés La Forêt de Wittenheim :

- Des dysfonctionnements persistants au niveau de l'ASL (Association Syndicale Libre)
- Impayés chroniques sur les deux copropriétés (mais en baisse récente)
- Augmentation des dépenses et des dettes constante (lien avec l'ASL)
- Prix de l'immobilier en forte baisse par rapport au prix du marché (propriétaires captifs)
- Ménages majoritairement modestes (75 % des occupants ont des ressources inférieures au plafond de l'ANAH) et taux de chômage important
- Cadre de vie dégradé et faits de délinquance récurrents
- Classification énergétique correcte (C), mais un point de vigilance très important concernant la chaufferie et le réseau d'eau chaude sanitaire.

Au regard de ces dysfonctionnements, la Ville, en date du 28 septembre 2018, a édicté un arrêté de mise en demeure des syndics de copropriétés afin qu'ils engagent dans les meilleurs délais des travaux de remise en état des équipements de chauffage collectif et d'eau chaude.

Par ailleurs, considérant la situation extrêmement fragile des copropriétés (à la fois au niveau juridique, financier et technique), le 13 novembre 2019, deux arrêtés du Préfet du Haut-Rhin ont instauré la création des commissions d'élaboration d'un plan de sauvegarde (une commission pour chaque copropriété).

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

L'article 2.1 renommé « La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Quatre quartiers de l'agglomération mulhousienne sont aujourd'hui éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Le quartier Drouot-Jonquilles situé à la fois sur les territoires de Mulhouse et d'Illzach,
- Le quartier Péricentre, qui regroupe les quartiers anciens identifiés dans le cadre du 1er programme de renouvellement urbain, complété par le quartier Fonderie, situé à l'ouest du centre-ville et en extension sud-ouest du quartier Briand,
- Le quartier des Coteaux au sud-ouest de Mulhouse identifié par un habitat de ZUP typique et plusieurs copropriétés dégradées,
- Le quartier Markstein-La Forêt, situé à Wittenheim mêlant à la fois des problématiques d'habitat social et de copropriétés dégradées, classé en programme d'intérêt régional.

Les réflexions menées dans le cadre du protocole de préfiguration concernent l'ensemble de ces quartiers, le projet se structurant et s'articulant pour les quartiers mulhousiens et limitrophes autour du projet de trame verte et bleue développé par la ville (Mulhouse Diagonales).

Quartier Drouot-Jonquilles :

Principalement orienté autour de l'amélioration du cadre de vie, le projet sur le quartier Drouot vise à créer une mixité sociale jusque-là inexistante en réduisant le nombre de logements sociaux tout en contribuant à améliorer le reste à charge des habitants et à réduire la délinquance sur le territoire.

L'installation d'un nouveau pôle médical ainsi que la refondation du centre socio-culturel du quartier Drouot fédèrera les habitants bien au-delà des échéances du NPNRU.

Quartier Péricentre :

Péricentre Nord : Briand-Franklin

L'orientation stratégique du NPNRU sur le quartier Briand s'articule autour des thématiques de développement économique par la formation et l'emploi avec la démarche ANRU+ "Briand Site École", la revitalisation du commerce (projet de création d'une foncière commerce dédiée) et le lien avec le marché ainsi que la reconstruction des espaces publics dans le cadre du projet de Développement des Mobilités Douces (DMD) étendue à la rue Franklin.

Péricentre Nord : Vauban-Neppert

L'intervention ici vient compléter les actions déjà entreprises dans le cadre du PRU1, en traitant notamment certaines poches d'habitat privé dégradé qui subsistent (une vingtaine d'immeubles seront placés sous obligation de restauration immobilière). La rénovation d'une partie du patrimoine m2A Habitat est par ailleurs programmée à la cité jardin Wolf et à la cité Sellier : ces quartiers n'avaient pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre du PRU1.

Péricentre Sud : Fonderie

Le projet de renouvellement urbain vise ici à la résorption des poches d'habitat dégradé (par une ORI) et à la montée en gamme de l'ensemble de l'offre privée (mise en place d'une OPAH RU) ainsi qu'au développement économique du quartier (structuration de la trame viaire et installation de nouvelles activités dans le Village Industriel Fonderie (VIF)). Plusieurs îlots vont muter pour permettre la construction neuve et l'aménagement d'espaces publics (îlot Jardiniers, mail piéton vers le square Jaquet). L'intervention sur l'habitat privé sera accompagnée d'une part par une résidentialisation de l'îlot Trois Fontaines (propriété m2A Habitat), et d'autre part, par la requalification des espaces publics (place Kléber, rue de Zillshiem, rue Gay Lussac). L'enjeu de lutte contre les îlots de chaleurs est également pris en compte avec la création d'un parc urbain assurant le lien entre le VIF et le secteur d'habitat.

Quartier des Coteaux :

Dans ce quartier en cours de fragilisation dans certains secteurs, l'accent est mis sur la suppression de l'habitat obsolète ou dangereux (parc HLM et trois copropriétés de logements), le redressement des copropriétés lorsque cela est possible, la régénération de l'offre scolaire, le maillage viaire, l'amélioration du cadre de vie en renforçant les aménités existantes et l'apport d'équipements à fort rayonnement (grand équipement public à vocation sociale et culturelle, parc paysager et offre sportive en extérieur). L'objectif à terme est la création d'un « village urbain » d'environ 500 logements.

Quartier Markstein La Forêt :

La première phase de rénovation urbaine a permis de revaloriser le bâti et le cadre de vie du quartier et la Ville souhaite achever la réhabilitation par la démolition de la dernière barre et la construction de logements neufs dans le quartier et ses environs afin d'en gommer les frontières.

Aujourd'hui le quartier prioritaire Markstein-La Forêt présente des formes d'habitat variées mais reste néanmoins peu attractif de par son cadre de vie peu valorisé, par le manque de lisibilité dans la vocation de ses espaces et par le traitement peu qualitatif des voiries qui le traversent.

Les orientations stratégiques portent principalement sur une clarification des fonctions de la trame viaire, un travail sur l'articulation du quartier prioritaire avec les autres quartiers de la ville dans une logique de lisibilité. Par ailleurs, il s'agira de rechercher la qualité résidentielle pour tous, en travaillant à la fois sur l'habitat social mais également en menant un accompagnement particulier sur les copropriétés La Forêt.

L'article 2.2 « Les objectifs urbains du projet » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Les prévisions inscrites au PLH de l'agglomération pour les 13 prochaines années affichent un besoin de création de logements neufs et de remise sur le marché d'environ 700 logements par an, tenant compte du rythme d'évolution de la démographie, du desserrement des ménages et des besoins de renouvellement du parc. Ces 700 logements programmés se répartissent en 600 logements neufs (dont 280 logements sociaux) et 100 logements vacants remis sur le marché. Ce rythme annuel de production de logements sociaux par an en commune SRU dans le cadre du droit commun est établi dans le nouveau PLH. Ce rythme raisonnable à l'échelle de l'agglomération et des besoins a pour ambition de ne pas déstabiliser le marché qui risquerait en cas de production neuve trop rapide de déclasser le parc ancien. Ceci permettra notamment de rééquilibrer progressivement la répartition du parc social et de répondre à la fois au besoin de rattrapage des communes SRU en déficit, et à l'enjeu de mixité sociale et de diversification de l'habitat.

Cette programmation se décline pour chacun des quartiers prioritaires de la façon suivante :

Quartier Drouot-Jonquilles : un quartier résidentiel proche de l'eau

Le projet porté par le NPNRU sur le quartier Drouot-Jonquilles vise à conforter le caractère résidentiel de ce quartier d'entrée de ville par une diversification de l'habitat en parallèle d'un renforcement de l'ouverture du quartier et de la mobilité de ses habitants. Au niveau de l'habitat, l'objectif est ici l'aménagement de programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages et les enjeux de gestion en parallèle de la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

Les Jonquilles à Illzach :

La résidentialisation, la démolition pour partie et la requalification des immeubles d'habitat social permettront de mieux les intégrer dans le tissu urbain du quartier.

La reconstruction lourde des équipements scolaires et périscolaires provoqueront un effet levier sur l'ensemble du quartier en travaillant notamment son ouverture sur la rue des Jonquilles (entrée actuelle en partie sur la zone industrielle). Améliorer la connexion au quartier Drouot et à Mulhouse via le parkway de la rue de l'III - et une future liaison à l'étude place Hauger / rue des Tulipes sur l'emprise actuelle du collège Antoine de Saint-Exupéry - permettra de constituer un nouveau trait d'union entre les centralités urbaines proches.

Ancien Drouot :

Situé au bord du canal de Jonction, et fort de la qualité architecturale et paysagère des ensembles bâtis et urbains, le quartier dispose d'un potentiel à valoriser.

Le projet urbain vise une réhabilitation exemplaire du parc de 820 logements, sur les aspects thermiques (excellence énergétique) afin d'améliorer leur attractivité tout en garantissant un reste à vivre supérieur à ses locataires. Le quartier sera raccordé au réseau de valorisation de chaleur Valorim, actuellement en cours de déploiement et le projet de renouvellement du quartier se base également sur la qualité des espaces existants (publics et privés) complètement réaménagés dans le cadre du NPNRU (forte intervention sur la place Hauger et ses abords, résidentialisation des cours-jardins en cœur d'îlot).

Le renforcement du lien avec le quartier Jonquilles au nord, le désenclavement du maillage viaire au sud et l'affirmation de la présence de l'eau avec des berges du canal de Jonction réaménagées dans le cadre de Mulhouse Diagonales feront du quartier Drouot un quartier résidentiel de qualité et attractif.

Bateliers-Chalindrey :

Situé au Sud de l'Ancien Drouot au-delà du canal de Jonction, le quartier Bateliers Chalindrey fera l'objet d'une réhabilitation permettant d'améliorer la performance énergétique des logements, tout en renforçant la qualité et l'attractivité résidentielle du site. En effet, ce quartier n'a subi aucune transformation/réhabilitation notable depuis sa construction dans les années 1970. Une réhabilitation qualitative permettra au quartier de ne subir aucune dépréciation face à l'Ancien Drouot réhabilité tout en améliorant le reste à vivre des habitants par une connexion au réseau de valorisation de chaleur Valorim - dans le prolongement de celui mis en œuvre sur l'Ancien Drouot.

Nouveau Drouot :

Au vu de la vétusté du site et du décrochage auquel il fait face, une démolition totale sera mise en œuvre dans le cadre du NPNRU.

Le foncier libéré va permettre une reconstitution complète du secteur, avec de nouvelles circulations, la mise en scène de l'eau au sein du quartier et une ouverture plus affirmée sur les voies limitrophes ainsi que sur le canal de Jonction. Une partie de ce foncier (en cours de détermination au regard des projets des acteurs économiques du quartier) sera destinée à un projet d'extension de l'entreprise Melfor attenante.

La démolition du quartier d'habitat social du Nouveau Drouot va permettre de mettre en œuvre une diversification franche de l'offre d'habitat sur le secteur, et donc du peuplement en attirant une population de jeunes actifs ou de personnes en recherche d'un logement individuel ou de petits collectifs dans un secteur à l'attractivité renouvelée. La construction de nouvelles formes d'habitat, individuel ou individuel groupé, adapté au milieu urbain environnant, et idéalement situé à proximité d'espaces naturels de haute qualité (nouveau Bassin, canal de Jonction) mais aussi d'accès autoroutiers et du tramway, ainsi que du pôle de loisir Kinopolis, va pouvoir amorcer la requalification de cette entrée de ville et apporter un changement d'image à l'ensemble du quartier Drouot.

Le site du Nouveau Drouot fera l'objet d'une intervention dans le cadre du projet « Les Quartiers Fertiles » en phase de gestion d'attente.

Quartier Péricentre : un quartier d'habitat abordable à deux pas du centre-ville

Le projet de renouvellement urbain s'organise autour de 5 axes :

- Une intervention sur l'habitat dégradé du quartier
- Une restructuration des espaces publics
- Un volet attractivité commerciale dominant sur l'axe Briand-Franklin
- Une refonte du maillage du quartier en faveur des modes de déplacement doux
- La valorisation de la trame verte et bleue

Le quartier Péricentre se compose d'un ensemble de quartiers de faubourgs du XIXe siècle qui enserré le noyau médiéval de la ville en partant du sud-est (Fonderie) jusqu'au nord (Vauban-Neppert). Ces faubourgs se sont développés au courant du XIXe siècle d'abord le long des axes structurants existants puis ensuite de manière plus dense sur l'ensemble des terrains libres. Bien qu'à destination principalement d'habitat, ces quartiers ont dès leur origine mixé les fonctions résidentielle, commerciale, artisanale voire même industrielle.

L'ambition portée par le NPNRU est de conforter l'ensemble de Péricentre dans sa destination d'habitat populaire, à proximité de toutes les commodités du centre-ville. Le quartier doit pouvoir offrir des logements de qualité aux portes du centre-ville, avec pour ambition d'élargir l'offre d'habitat pour une meilleure couverture du parcours résidentiel des ménages, qui permettra un rééquilibrage de la sociologie d'un quartier renforcé dans son attractivité résidentielle.

Péricentre sud Fonderie :

En premier lieu le NPNRU prévoit une intervention sur l'habitat dégradé du quartier, associée à une restructuration/requalification des espaces publics de proximité pour renforcer les liens vers le centre-ville et permettre le développement d'une vie de quartier qui fait défaut aujourd'hui.

La partie sud de Péricentre (secteur Fonderie), qui comme le reste de Péricentre est un quartier à dominante d'habitat populaire, sera demain une extension du centre-ville dans l'optique de renforcer l'attractivité du cœur d'agglomération. La mixité fonctionnelle déjà existante dans le quartier (Université, clinique du Diaconat, village industriel) va se voir affirmée et renforcée avec la construction de l'école de l'Union des industries mécaniques et métallurgiques (UIMM) sur la ZAC Fonderie renforçant encore davantage la dynamique de formation déjà appuyée sur le volet numérique par KMØ. La création d'un parc urbain à l'articulation du village industriel et le secteur d'habitat permettra de mettre en valeur ces aménagements en ouvrant l'ensemble sur son quartier tout en permettant de lutter contre les îlots de chaleur propres à un bâti industriel du début du XXème siècle.

L'habitat, aujourd'hui principalement composé d'habitat social et d'habitat ancien dégradé, va opérer une montée en gamme en vue d'attirer de nouvelles populations, désireuses d'habiter en centre-ville mais dans des logements de qualité, mêlant habitabilité moderne et charme de l'ancien dans une logique de "ville des courtes distances".

Le projet porté par le NPNRU sur le quartier doit permettre de conjuguer les atouts géographiques du quartier avec ceux d'une offre de logements de qualité à prix abordables.

Franklin :

Le quartier Franklin, qui a fait l'objet d'une intervention importante sur l'habitat privé dans le cadre du PRU1 (OPAH RU), a vu une bonne partie de son patrimoine immobilier mais aussi de nombreuses voiries requalifiées au cours de la dernière décennie. Ces interventions issues du premier programme vont être mises en avant le cadre de l'ambitieux projet DMD porté par la ville de Mulhouse. L'avenue de Colmar, recalibrée pour la mise en service du tramway mais minéralisée, a vu quelques cellules commerciales faire l'objet d'une montée en gamme proche de la porte Jeune et jusqu'à la rue Franklin sur les cinq dernières années. La partie comprise entre la rue Franklin et la rue de la Mertzau reste en retrait. Le projet de renouvellement urbain doit pouvoir accompagner la requalification de l'ensemble de l'axe en intervenant notamment sur l'habitat ancien dégradé.

Un groupe de travail interservices a par ailleurs été mis en place au sein de la Ville de Mulhouse afin de travailler plus en profondeur sur la portion d'avenue située entre l'avenue de la Marseillaise et la rue de la Mertzau. Cinq immeubles ont été repérés afin de faire l'objet d'une analyse d'éligibilité au dispositif d'ORI qui concernera le quartier.

Briand :

L'axe Franklin-Briand a connu lui aussi une amélioration suite au premier programme de renouvellement urbain (réhabilitation de la place Franklin, création de l'espace Box-Briand, ex- Safi Lofink). Il doit pouvoir continuer sa transformation et redevenir un espace de qualité, à l'offre commerciale attractive.

La place du Marché du canal couvert sera notamment affirmée dans le cadre d'un objectif de montée en gamme du marché et un certain nombre de friches commerciales seront traitées à l'échelle du quartier via le lancement d'une foncière dédiée au commerce ainsi que le projet ANRU+ agissant quant à lui sur les aspects innovation (suryclage, nouvelles formes de formations qualifiantes, slow-food). Parmi les sites retenus, figurent notamment la Box Briand située sur l'avenue ainsi que les locaux de l'ancienne entreprise Miroir Cité (rue Lavoisier).

Dans l'optique de bouleverser les usages et de favoriser la réappropriation de l'espace public par tous les mulhousiens, le projet DMD va donner une place centrale aux piétons et aux mobilités douces à l'axe Briand-Franklin. Action forte en faveur du cadre de vie, ce projet mettra en relation les réalisations du PRU1 et les projets du NPNRU et de l'ANRU+ autour d'un axe majeur apaisé, plaçant le marché en son centre.

En plus de son intégration au projet DMD porté par la Ville de Mulhouse, une foncière commerciale est en cours de création pour renforcer davantage la commercialité de cet axe majeur à l'échelle de la ville.

Vauban-Neppert :

Le quartier Vauban-Neppert, qui a lui aussi bénéficié d'une OPAH RU dans le cadre du PRU1 voit les dernières opérations de restructuration des espaces publics du PRU1 se concrétiser actuellement. La succession des quatre jardins formant la colonne vertébrale du projet de renouvellement sur le quartier sont en cours de livraison.

La NPNRU va venir conforter ces restructurations d'espaces publics par des interventions sur l'habitat ancien dégradé dans le cadre de l'ORI concédée à CITIVIA SPL. Un volume de 20 immeubles est fléché sur les quartiers Vauban-Neppert et Franklin, permettant de traiter les quelques points noirs non traités dans le cadre de la précédente OPAH RU.

Requalification des quartiers Sellier et Wolf

De la même manière, les travaux de réhabilitation/résidentialisation des ensembles Sellier et Wolf 1 et 2 s'inscrivent dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et la contribution à la transition écologique des quartiers, tout en permettant de compléter les actions menées dans le cadre du PRU1. Ces ensembles réhabilités, à l'attractivité résidentielle retrouvée, s'inscriront aux côtés de l'Éco-quartier Wagner et de la ZAC Lefebvre tout proches.

Quartier Coteaux : un quartier résidentiel à la tranquillité préservée, la "ZUP" métamorphosée par sa tranche est

Créé dans le cadre de la ZUP de Mulhouse, le quartier des Coteaux forme la partie résidentielle de cette dernière, composée par ailleurs de la plaine sportive de l'Ilberg ainsi que du campus de l'Université de haute Alsace, installations qui restent aujourd'hui encore de première importance à l'échelle de l'agglomération.

Prévu à l'origine pour accueillir 15 000 habitants (il en abrite environ 9 000), le concepteur du quartier Marcel Lods a voulu qu'il se vive comme "la ville à la campagne". Situé en frange urbaine, à proximité immédiate de zones naturelles, doté de vues directes sur les Vosges et avec une verdure omniprésente au pied des immeubles, le quartier a pour atout principal son lien privilégié avec la nature. Cette verdure très présente, ainsi que l'excellent dessert, forment les principaux marqueurs du quartier.

La vocation du quartier, à l'échéance du NPNRU et au-delà, restera principalement résidentielle, mais avec un panache plus marqué de la typologie d'habitat et une diversification des fonctions urbaines plus affirmée. Cette diversification va être recherchée sur la frange est du quartier, qui est la plus ancienne et celle qui a fait l'objet de la plus forte usure du temps. Après démolitions préalables - des tours Dumas, des barres Camus et Verne ainsi que les copropriétés Peupliers-Nations et Plein Ciel 1&2 et les multiples bâtiments accueillant aujourd'hui une offre de services publics et un tissu associatif très éclaté sur le quartier

– un espace remaillé selon une trame nord-sud, avec un foncier redécoupé par plots de 5 à 12 Ha, permettant la réalisation d'opérations de diversification va être créé en lieu et place des constructions préexistantes (immeubles d'habitation, écoles, locaux associatifs etc.).

L'opération emblématique de cette recomposition sera la création d'un grand équipement public à vocation sociale et culturelle, réunissant à la fois le tissu associatif historique du quartier et la bibliothèque/médiathèque. Ce projet sera situé en entrée immédiate de quartier et pourra s'ouvrir sur le quartier Bel Air limitrophe, il est aujourd'hui piloté par une équipe composée par les services de la Ville de Mulhouse et les acteurs associatifs réunis autour d'un projet social et culturel commun adapté au futur bâtiment. Cette transformation de l'est du quartier qui verra l'implantation de nouvelles formes d'habitat, (individuel ou individuel groupé), mais aussi l'implantation d'activités et d'équipements publics qui amorcera le changement d'image attendu pour l'ensemble du quartier.

En parallèle de l'intervention de réaménagement du foncier, les copropriétés privées vont être faire l'objet d'une intervention en redressement dans le cadre de plans de sauvegarde pour les copropriétés 3-5 rue E. Delacroix et Peupliers Camus. Des opérations de recyclage d'ampleur vont également concerner les copropriétés Plein Ciel 1&2 et Peupliers-Nations ainsi que leurs dalles de stationnement respectives.

L'ancienne "ZUP des Coteaux" se verra rétrécie vers l'ouest et profondément remaniée, avec des circulations internes facilitées, des espaces libres requalifiés, et une tranquillité préservée alors qu'à l'est un nouveau quartier sortira de terre permettant d'amorcer le renouveau nécessaire à l'ensemble du secteur.

Le projet est résolument axé sur l'éducation, en plus d'accueillir la première Cité Educative de Mulhouse, le quartier accueillera trois nouveaux groupes scolaires en lieu et place des anciens. Réunis autour d'un programme éducatif commun, ces groupes scolaires seront tous dotés de cours « oasis » et de toitures végétalisées pour tout ou partie afin de renforcer la résilience des équipements du quartier.

L'aménagement du quartier se fera sous la maîtrise d'ouvrage de CITIVIA SPL dans le cadre d'une concession d'aménagement. Le concessionnaire sera chargé de mettre en place un dispositif de ZAC pour l'aménagement de l'est du quartier et réalisera également les interventions sur les voiries et les espaces publics à l'ouest.

Le cœur du quartier va également s'étoffer d'un grand parc paysager accueillant de multiples équipements destinés à la pratique du sport en extérieur. Le futur parc traverse le quartier du nord au sud et rejoint les corridors écologiques du parc des Collines au sud-ouest du quartier.

Les opérations menées sur le quartier dans le cadre du NPNRU doivent permettre d'aboutir à la création du « village urbain ». Cet ensemble sera constitué d'environ 500 logements répartis entre petits collectifs (R+2/+3) et maisons en bandes.

Le quartier intègre la démarche *Quartiers Fertiles*, bénéficiant d'un passé agricole et de terrains peu ou pas pollués. Les actions s'articulent autour de deux parcelles d'un total d'un demi-hectare permettant la création d'une ferme multifonctionnelle, à la fois lieu de production et de formations. Elles sont construites en lien avec les actions socio-culturelles de l'AFSCO, le jardin partagé du Moulin Nature et la végétalisation des dalles de 3F Grand Est et feront l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les atouts actuels du quartier seront non seulement maintenus, mais surtout améliorés.

Quartier Markstein La-Forêt : parachever le premier PRU pour une attractivité renouvelée
Les objectifs urbains s'organisent ici autour de quatre axes :

- Finaliser la réhabilitation du quartier Markstein et son insertion dans le tissu urbain : cette troisième et dernière phase de réhabilitation se concrétisera par la démolition de l'immeuble du Vieil Armand et la construction de nouveaux logements

- Améliorer la lisibilité des aménagements et faciliter l'accès aux équipements : un travail qualitatif sera mené sur les voiries structurantes du quartier

- Améliorer la qualité résidentielle : plusieurs requalifications sont prévues sur les différents sites du quartier. Il est également prévu la démolition de la Résidence La Forêt (patrimoine du bailleur social Neolia) et la reconstruction de nouveaux logements sur site afin de redonner de l'attrait au quartier et d'y améliorer les conditions d'habitat.

- Redresser les copropriétés La Forêt : à la demande de la ville l'Etat a mis en place une commission d'élaboration de Plan de sauvegarde visant à définir la stratégie d'intervention, étape nécessaire pour permettre une prise en charge globale et un redressement durable. Wittenheim confiera le suivi animation de ce Plan de sauvegarde à un prestataire, qui aura notamment pour missions de réaliser un travail sur la réduction des impayés de charges (accompagnement socio-économique des propriétaires et des locataires) puis sur la réalisation des travaux de conservation des copropriétés (intégrés sur la liste régionale du nouveau Plan Initiative Copropriétés lancé par le Gouvernement en octobre 2018).

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

La Ville de Mulhouse a candidaté en mars 2017 à l'appel à manifestation de l'ANRU+ pour lequel elle a été lauréate pour le projet « Briand site école » au titre de l'innovation.

Cette démarche a été confiée à un consortium (délégation du 25 janvier 2018) constitué de la Ville de Mulhouse, YOUR SOUL (agence de tendance et style), MMAP (marketing territorial), 360° (monteurs de projets urbains innovants), agence JDL (architecte urbaniste), promoteur AEGEFIM (groupe KILIC) Le partenariat s'est renforcé avec les contributeurs suivants : l'Université de Haute Alsace, l'École des Ponts et Chaussées, Martine Leherpeur conseil, Tubà Mulhouse, l'association du 48 (regroupement des structures d'insertion) et Epices.

La ville s'investit fortement dans le développement économique de ses quartiers en adaptant le patrimoine architectural hérité de son passé industriel et en revitalisant son tissu commercial de proximité avec des résultats à souligner : émergence de nouveaux tiers-lieux sur tout le territoire et baisse significative de la vacance commerciale en centre-ville, régulièrement soulignée à l'échelle nationale et européenne. Cependant, au sein du quartier prioritaire Péricentre, l'avenue Aristide Briand est restée en retrait de cette dynamique. Sa population jeune et multiculturelle est peu qualifiée et ses revenus sont très modestes.

Le secteur de l'avenue Aristide Briand fait l'objet d'un projet d'innovation et de recherche inédit à haute utilité sociale, intitulé « Briand site école ». L'idée fondatrice de cette démarche est construite autour de l'hospitalité et de savoir-faire commerciaux : l'avenue Briand et son quartier peuvent accueillir de nouvelles fonctions et services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants/artisans et entrepreneurs. Ces fonctions et services innovants révéleront également le caractère hospitalier des lieux en proposant des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires.

Le programme ANRU+ « innover dans les quartiers » – le projet d'innovation et de recherche figure parmi les 15 projets lauréats au titre du volet « ANRU+ ». Innover dans les quartiers » du Programme d'Innovation d'Avenir 3.

Le rôle du Consortium de recherche ainsi formé est d'assurer le pilotage et la coordination de la démarche mais également de fixer le cadre pour les innovations et les actions qui en découlent.

Début 2018, le projet d'innovation et de recherche a fait l'objet de sa phase intensive de maturation. Ouverte et participative, cette phase de maturation se traduit aujourd'hui par la définition d'un projet d'innovation et de recherche pluriannuel. Celui-ci se définit par une ambition, un bouquet de services territorialisés à concrétiser rapidement pour fédérer des communautés d'innovation ouvertes.

L'ambition est de se placer dans le champ de l'innovation ouverte pour créer les conditions d'une « nouvelle avenue des curiosités du monde, une avenue école, pionnière et hospitalière, repérable par son ambiance et son esthétique bigarrée ». La Ville de Mulhouse et le consortium inscrivent leur action suivant la théorie de la créativité et souhaitent créer les conditions pour fédérer la communauté d'innovation autour des quatre piliers suivants :

- Développer une stratégie économique d'inclusion sociale pour apporter des solutions à la remise en confiance et en activité les personnes les plus éloignées de l'emploi en leur donnant accès à un parcours de création et de qualification,
- Retrouver un « style » : l'embellissement des lieux a été identifié par tous comme un puissant vecteur d'hospitalité, de cohésion et un remède possible à la nostalgie ambiante,
- S'approprier de nouveaux modèles économiques, de consommation, d'école et de création, pour attirer de nouvelles fonctions et de nouveaux publics,
- Retisser des liens avec la riche histoire de l'avenue, porteuse de valeurs pour l'avenir.

Les communautés d'innovation sont régies par des principes d'organisation pour innover. Pour vivre, grandir et « produire », une communauté d'innovation a besoin d'un credo (ou manifeste), de s'engager dans la réalisation de projets collaboratifs thématiques, d'avoir des lieux dédiés (appelés « lieux de socialisation »), et d'être animée.

Il est proposé d'activer des communautés d'innovation ouvertes autour du manifeste suivant : bigarrée, stylée, inclusive, multiculturelle, apprenante, surcyclée. L'innovation porte ici tant sur les modalités d'intervention du consortium que les modes de création et de consommation. Les projets collaboratifs thématiques répondent à la logique circulaire suivante : porteurs de projet/lieux/fonctions/thématiques/style.

En phase de maturation, un travail approfondi d'analyse de tendances et de benchmark a conduit à identifier des thèmes d'innovation les plus porteurs pour le quartier Briand :

- Food fusion, slow food,
- Zéro déchet et surcyclage/upcycling,
- Textile et décoration ethnique,
- Commerce du monde et e-commerce,
- Urbanisme transitoire.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des porteurs de projets intéressés par la démarche a été lancé par une conférence de presse suivie d'une réunion publique le 14 février 2019 donnant la possibilité à ces derniers de déposer leur projet jusqu'au 3 mai 2019. Il se découpe selon les trois volets suivants :

- Volet 1 : Sites à haute valeur symbolique (notamment Miroir-Cité),
- Volet 2 : Démarche d'hospitalité pour une avenue bigarrée (espace public : dalle du marché et avenue Briand),
- Volet 3 : Sites d'implantation libre en vue de l'émergence de curiosités du monde, d'activités innovantes ou éphémères sur l'espace public, et d'écoles par le projet (Box Briand et boutiques disponibles sur l'avenue).

L'AMI a rencontré un grand succès, deux visites ont été organisées et ont réuni une cinquantaine de porteurs de projet, des visites individuelles ont été conduites par le service Renouveau Urbain. 32 dossiers complets ont été déposés et analysés au terme d'un accompagnement proposé par le Tuba Mulhouse et Alsace Active (dossiers synthétisés en annexe).

Suite à la tenue d'un jury les 4 et 5 juin 2019 composé de membres de la collectivité, du consortium, de professionnels et d'habitants du quartier (par le biais des conseils citoyens et participatifs), il a été décidé de retenir l'intégralité des porteurs de projet (31 dossiers au total) comme lauréats de l'AMI Briand Site École. En octobre 2019 a été décidée par délibération du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention pour prototypage à destination des porteurs de projet à utiliser dans le cadre de « saisons d'innovation ». La première édition de ces saisons a eu lieu le 7 décembre 2019.

Projet Briand, lauréat ANRU+ 2019

Pour mener à bien cette démarche dans le quartier Briand, ce projet se concentre sur l'hospitalité de l'avenue Aristide Briand, ses savoir-faire commerciaux et artisanaux. Le quartier peut attirer de nouvelles fonctions ainsi que des services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs. Il vise à créer des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires pour renforcer son ambiance et son attractivité autour des objectifs suivants :

1. Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par une démarche « effective » (« apprendre en faisant ») et la structuration de l'écosystème d'innovation
2. Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et de valorisation des compétences des habitants et acteurs du quartier
3. Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché couvert, et par le développement de nouveaux usages
4. S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du slowfood

Initialement, trois lieux totems sont identifiés pour accueillir l'ensemble des projets déclinés dans le cadre du plan d'actions :

1. Le « Grand atelier », l'ancienne miroiterie Miroir-Cité dédié aux projets de production liés au Textile et au réemploi
2. Les « nouvelles écoles », la « Box Briand » dédié aux activités de formations et d'apprentissage
3. Le « Haut-parleur », l'ancienne boulangerie Spitz comme incubateur informel et lieu de restauration d'insertion (slowfood et food fusion) avec un objectif de diffusion et de promotion des modèles économiques développés

Evolution du contexte à mi-parcours

Le consortium a bénéficié de l'accompagnement du cabinet URBANOVA sur le premier trimestre 2022 afin de réaliser un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du projet d'innovation « Briand, site école » et de formuler un plan d'actions actualisé à des nouvelles demandes sur la base du réalisé et de l'évolution du contexte.

Par ailleurs, de nouveaux projets d'aménagement urbain portés par des promoteurs immobiliers privés sur les angles Diaconat/Darty/Franklin/Briand au niveau du marché conduisent à envisager le redéploiement des activités prévues initialement à la boulangerie Spitz vers Miroir-Cité.

Le projet d'innovation Briand s'inscrit aujourd'hui dans de nouvelles perspectives avec des impacts majeurs nécessitant une articulation avec :

- le projet Quartiers Fertiles (Ville Lauréate en 2021)
- le projet d'aménagement et d'apaisement de l'avenue Briand (projet de développement des mobilités douces de la Ville de Mulhouse) : à terme la circulation sur cette artère sera limitée aux bus, vélos, trottinettes etc.
- le projet « démonstrateur de la Ville Durable » sur la friche industrielle textile DMC jouxtant le quartier Briand délivré par le Ministère du Logement et de la Cohésion des Territoires (Ville lauréate en 2022)

- le projet d'OpenLab, la Petite Manchester, membre du Consortium, labellisé « Manufacture de Proximité » pour son projet de fabrique-école, tiers-lieu de formation, de production, d'innovation et d'insertion au cœur du quartier Briand
- le déploiement d'une Foncière Commerce portée par CITIVIA (SEM dédiée à l'aménagement urbain) et créée en 2021 pour amplifier la transformation commerciale de l'avenue

De ce bilan intermédiaire et de ce nouveau contexte, il ressort que le calendrier du plan d'action initial nécessite des adaptations :

- Les porteurs de projet mobilisés en 2019 ont un niveau de maturité économique inégal nécessitant un travail d'accompagnement plus long et important autour des coopérations entre porteurs, et cela pour faire émerger les expérimentations économiques, collectives et inclusives
- l'étude de faisabilité de la Petite Manchester, réalisée en 2021, a démontré la pertinence d'une fabrique-école au cœur du quartier autour de la filière textile résiliente et de son potentiel en termes d'impacts positifs. Leur projet entame une phase de développement de leur activité économique qui pourrait être intégrée au nouveau plan d'action

Le consortium propose une évolution du plan d'action qui prend en compte à la fois le contexte et les retours d'expérience de ces deux dernières années pour répondre au mieux à l'ambition du projet d'innovation du quartier Briand, tout en conservant l'ADN initial du projet autour de quatre priorités :

- De la Box au marché, faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation

Ce qui évolue : Une visibilité accrue sur les enjeux liés au commerce (artère BRIAND et halle du marché) en intégrant une réflexion sur la cyclologique pour l'approvisionnement des commerces et en renforçant des actions d'urbanisme tactique pour accompagner la transformation des usages pour une avenue apaisée (réduction du trafic routier)

- Miroir-Cité, lieu de vie et de production

Ce qui évolue : Le consortium propose de redéployer les actions initialement prévues à l'ancienne boulangerie Spitz vers le site de Miroir Cité dédié à la production autour du développement des filières Textile, du réemploi, mais aussi de la restauration (FoodLab) en lien avec le projet Quartier Fertile. L'hybridation des activités productives sur cette friche industrielle réinvestie va permettre l'émergence de nouveaux produits et services sur le quartier. La proximité immédiate du marché lui confère un rôle singulier de diffuseur et de Haut-Parleur.

- Box Briand, Tiers lieu de formation « zéro barrière »

Ce qui évolue : la création d'un ProdLab artisanat et numérique, un atelier de production « agile » avec des équipements mutualisés qui vise à soutenir l'entrepreneuriat individuel et coopératif dans le secteur du Textile. Il est proposé de conforter sa vocation d'apprentissage connectée aux dynamiques citoyennes articulées avec l'Espace Citoyens situé au 88 avenue Briand, l'implantation de Synergie Family et une complémentarité avec l'Association Elan Sportif située au rez-de-chaussée

- Structurer les écosystèmes d'innovation porteurs d'inclusion sociale

Ce qui évolue : l'approfondissement de l'accompagnement des porteurs de projet et le développement d'actions R&D dédiées à l'innovation dans le projet Briand

Projet Quartiers Fertiles et articulation avec le projet de renouvellement urbain

Le projet a été l'objet d'une totale refonte en 2022, il se déploie aujourd'hui sur trois quartiers prioritaires de la Ville afin de se mettre à l'échelle du renouvellement urbain : COTEAUX, DROUOT et FONDERIE. Un temps de recherche associant les services renouvellement urbain, politique de la ville et urbanisme opérationnel, a permis d'identifier de nouvelles parcelles, plus grandes, offrant de nombreuses opportunités et permettant de redéfinir trois axes stratégiques.

Cette prospective foncière a tenu compte des critères d'éligibilité de l'ANRU+, du périmètre exigé en QPV et de son articulation avec les projets de transformation urbaine au sein des trois quartiers, dont les projets de démolition ont déjà débuté. Certaines actions restent complémentaires au projet d'innovation porté dans le cadre du PIA ANRU+.

Quartier des Coteaux

Sur ces anciennes terres fertiles agricoles devenues « grands ensembles » aux tours monumentales, la dynamique est à l'œuvre : trois groupes scolaires en construction, démolitions de tours vétustes, construction de nouveaux logements, future végétalisation des dalles de couverture de parkings ainsi que de nouveaux équipements publics.

La population y est très jeune et l'immobilier est constitué à 70% de logements sociaux. Près de la moitié de la surface du quartier (47%) est végétalisée et la présence de nombreux arbres confère au site une grande qualité paysagère.

Les deux parcelles identifiées (4000 et 1500m²) se situent au cœur du quartier, non loin du centre-social culturel de l'AFSCO et voisines du projet de jardin partagé de l'association Moulin Nature, en pleine dynamique. Les deux structures, souhaitent développer les activités de jardinage au sein du quartier. Le quartier bénéficie du programme d'excellence « Cité Educative » et développe de nombreuses actions sur le territoire. Un projet de co-construction est à l'œuvre avec les partenaires associatifs et bailleurs sociaux afin de mener un projet global autour des paysages récréatifs, pédagogiques et nourriciers.

Quartier Drouot

Au sein du quartier Drouot, deux parcelles de 4000 et 2000m² ont été identifiées. Elles s'insèrent dans la transformation du quartier avec le projet d'aménagement du Drouot « Vert et Bleu » qui fait l'objet d'un appel à idées, ainsi que dans la démolition du Nouveau Drouot, dans la perspective d'un futur quartier plus végétalisé, notamment le long des berges du canal afin de constituer des îlots de fraîcheur.

La taille des parcelles est amenée à évoluer compte tenu des transformations en cours. Une dynamique de concertation est engagée avec le bailleur social m2A, dont l'objectif est la création de jardins en bas d'immeubles afin de mettre à disposition une friche temporaire de plus de 10 000m² ainsi qu'avec le centre social culturel du Drouot, qui souhaite agrandir son projet de jardin partagé.

Le projet Quartiers Fertiles s'insère dans la dynamique de concertation à l'œuvre, engagée par l'Agence de la Participation Citoyenne ainsi que dans la structuration d'un réseau d'acteurs très impliqués sur le quartier : le centre social culturel et la régie de quartier, qui œuvrent notamment dans le développement d'activités de jardinage et de permaculture.

Quartier Péricentre sud - Fonderie

Le quartier de la Fonderie, véritable pan de l'histoire mulhousienne, se caractérise par le projet de renouvellement urbain de l'ancien village industriel, tourné vers l'industrie du futur, en pleine mutation. Des activités innovantes y sont déjà installées : KMØ, des écoles de « pointe », des restaurants, l'entreprise MEA, bientôt le FabLab, la « Halle Gourmande » et son projet de formation à la haute gastronomie. En parallèle, les objectifs sont : d'ouvrir le village industriel sur les quartiers voisins, de faire la place au végétal et aux espaces nourriciers à travers le projet de « parc urbain » ainsi que les grands projets de rénovation de l'habitat ancien.

Ce quartier, doté d'un emplacement stratégique autour d'un « arc économique » multiculturel, mais comportant de fortes « poches » d'habitat dégradé, pose de grands soucis de paupérisation. Outre le CSC, des structures telles que, le GEM - La Navette, le restaurant de la Table de la Fonderie, la CNL, l'association

ACCES ou encore l'école Kléber ou la Kunsthalle viennent également dynamiser le quartier et de nombreuses actions collectives sont développées. L'accès au secteur caritatif est parfois compliqué, car il n'existe pas de structures à proximité dans le quartier. C'est notamment le cas de l'accès à l'aide alimentaire - aux épiceries sociales et solidaire.

Les intentions du projet au sein du quartier Fonderie se portent sur une parcelle aux usages temporaires d'une surface de 2000m² à la frontière du village de Fonderie et ses zones d'habitat et d'un projet de champignonnière au sein d'une cave de 1000m² au cœur du village industriel.

Articulation avec les projets de territoires et lien avec les acteurs de quartiers

Les parcelles disponibles sont implantées au cœur de projets de territoire dont les enjeux se croisent :

- Mulhouse Diagonales qui vise la végétalisation des cours d'eau et qui permet de créer une continuité écologique au profit de la biodiversité végétale et animale.
- Le Plan Canopée de la Ville de Mulhouse dont la volonté forte est d'accélérer la transition écologique à Mulhouse et donc de s'engager dans une politique ambitieuse de nature en ville.
- Briand Site Ecole (ANRU+) : le projet vise l'implantation d'un nouveau chapeau de services sur le quartier encourageant la formation, la redynamisation et les pratiques résilientes. A ce titre, une intention dans le cadre du projet Quartiers Fertiles serait de lancer une filière de collecte des biodéchets à vélo.
- Le Plan Alimentaire Territorial: Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) anime un projet labellisé en juin 2018 portant sur l'accès de la population de l'agglomération à une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement.

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Mulhouse Diagonales : transformer la ville en redonnant une place majeure à la nature
Un projet commun fédérant les quartiers prioritaires mulhousiens

Édifiée dans une zone humide, au confluent des rivières Ill et Doller, Mulhouse était à l'origine une ville d'eau. Le noyau médiéval de la ville était enserré par de nombreux bras d'eau alimentés par l'Ill et la Doller (Trankbach, Karfenbach, Sinne, Steinbachlein etc.), qui se sont vus peu à peu recouverts au cours du XIX^{ème} siècle pour des raisons de salubrité publique ou d'aménagement urbain. Cette couverture des canaux traversant la ville a rendu la présence de l'eau de moins en moins perceptible au fil du temps. Le patrimoine naturel de la ville demeure important, avec 292 hectares d'espaces verts et cinq cours d'eau ou canaux mais demeure peu valorisé. Dès 2015, la Ville de Mulhouse a souhaité réfléchir à un schéma des Infrastructures Douces et Naturelles, pour redonner sa place à la nature et à l'eau. Cette réflexion a donné naissance au projet "Mulhouse Diagonales", qui se positionne aujourd'hui comme la véritable colonne vertébrale du projet de renouvellement urbain, à l'instar du tram lors du premier programme. Doté d'un budget de 30 M€, ce projet va transformer la Ville en matérialisant une colonne vertébrale «verte et bleue» sur laquelle va pouvoir s'adosser l'ensemble du projet urbain. L'ensemble des secteurs à enjeux (Mulhouse Grand Centre, KM0, ZAC Gare, DMC) ainsi que les QPV mulhousiens et les projets du NPNRU qui les concernent se voient mis en relation au travers des nombreux aménagements ou réaménagements opérés le long des cours d'eau.

Considérant que la mise en valeur des espaces naturels peut constituer un véritable levier d'attractivité du territoire, Mulhouse Diagonales va permettre d'accompagner les interventions du NPNRU dans son ambition de renforcer l'attractivité des quartiers et la diversité de leur peuplement. Mulhouse Diagonales est en outre un projet participatif. La concertation et la participation, fil rouge du projet, permettent de créer un terreau favorable à l'implication des habitants mais également des acteurs privés (associations, petites entreprises).

L'implication dès le choix des projets mis en œuvre, la participation à la construction de certains espaces et l'aménagement de lieux pouvant accueillir diverses activités associatives ou commerciales visent le respect des installations et l'implication tout au long de l'année de ces publics (ex : maison des berges). Un budget d'environ 300 k€ a été alloué à l'Agence de la Participation Citoyenne en vue de mettre en œuvre une dizaine de projets participatifs tout au long du parcours de Mulhouse Diagonales.

Sur le plan opérationnel, les aménagements concernent 7 secteurs, réalisés en plusieurs phases entre 2018 et 2028 sur trois axes constituant les diagonales :

- L'III et son canal prolongé par la Doller
- Le canal du Rhône au Rhin (incluant également le canal de Jonction dans le quartier Drouot-Jonquilles et le nouveau Bassin)
- Le Steinbachlein

Les travaux ont démarré fin 2018 par la promenade de la Doller (démolition puis aménagement du site III Doller (ancien jardins familiaux) livrés au printemps 2019, et viendront compléter à terme les aménagements réalisés sur Bourzwiller dans le cadre du premier PRU. Début 2019, le site dit "Terrasses du musée", qui se situe sur l'emplacement de l'ancien site abritant les services de propreté urbaine de l'agglomération a démarré et concrétise une intervention forte de la collectivité sur le quartier Péricentre. Dans le même temps sont mis en œuvre les travaux de découverte du Steinbachlein (site DMC), qui jointe le quartier Péricentre sur sa frange ouest ainsi que les travaux consistant en la piétonisation du quai des pêcheurs, l'aménagement d'une passerelle pour désenclaver le VIF et la création d'une aire de jeux sur le site du Cockroui. Le quartier Péricentre est directement concerné par l'entrée en phase opérationnelle du projet de Mulhouse Diagonales en plusieurs endroits dès 2019.

Suivront ensuite entre 2020 et 2028 de nombreuses autres opérations en différents lieux, permettant de requalifier des secteurs entiers et de réaffirmer la place de l'eau dans la ville, contribuant ainsi à la réussite de l'ensemble du projet de ville, ce sont plus de 10 km de rivières et canaux qui seront ouverts ou réaménagés.

Sur les 30 M€ estimés du projet, 15 M€ sont à la charge de la Ville de Mulhouse. De nombreux partenariats sont en cours avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région et le Département du Haut-Rhin, et bien sûr l'Etat par le biais de l'ANRU.

Le Plan Ecoles : pierre angulaire de la reconquête et du renouvellement du quartier des Coteaux et Drouot-Jonquilles
Tous les QPV

La Ville de Mulhouse a décidé de faire de l'éducation une politique publique prioritaire sur son territoire et de définir une stratégie de rénovation ambitieuse des écoles afin d'améliorer les conditions et les capacités d'accueil de ses établissements, aujourd'hui au nombre de 180 pour le seul territoire mulhousien (répartis dans 9 pôles comprenant chacun une vingtaine d'écoles) et notamment au sein des QPV.

Le patrimoine scolaire ancien doit être réadapté aux enjeux actuels de l'éducation :

- un bâti ancien
- un patrimoine disparate mais des écoles situées en proximité des lieux de vie des habitants avec un grand nombre de petites structures maillant le territoire (41 écoles maternelles notamment)
- des écoles saturées, depuis 2008, en lien avec une démographie en hausse, des familles nombreuses qui souvent s'installent dans des logements anciens et surtout un grand nombre d'enfants par famille qui rend l'accueil difficile et ce malgré une sectorisation composée de 9 pôles, avec dans chaque pôle une vingtaine d'écoles.

Les difficultés étant fortes et installées, la Ville a mis sur pied en 2011 un projet partagé avec l'Education Nationale, tendant à conjuguer les efforts pour permettre aux familles et aux enfants de bénéficier de meilleures conditions d'accueil.

L'Education Nationale a également modifié les seuils des classes, réduisant en Éducation Prioritaire à 25 enfants/classe le nombre d'enfants mais obligeant à agrandir les espaces ou mettre en place des bâtiments mobiles. Le doublement des classes de CP et CE1 en Éducation Prioritaire, mesure permettant d'améliorer le suivi individuel des élèves, a également accentué le phénomène de saturation dans les écoles concernées (18 écoles élémentaires sur 21 à Mulhouse soit 86% des écoles élémentaires) et la Ville a ainsi

accompagné fortement cette mesure par la création de classes dédiées (bâtiments mobiles ou cloisonnements si les espaces étaient trop contraints). Un des objectifs forts pour la Ville est de requalifier les écoles en mettant en œuvre un plan global afin de traiter efficacement ce sujet : le plan Ecoles. Porté haut par le Maire et l'adjointe à l'éducation et à l'enfance, ce plan prévoit la restructuration des écoles de trois pôles mulhousiens : le Centre-Ville, les Coteaux et Bourzwiller.

A l'intérieur de ces pôles, trois ou quatre écoles ont chacune été analysées sous l'angle de la sécurité, du point de vue thermique mais aussi des espaces disponibles, des aménagements extérieurs, intérieurs et de confort sur la base d'un cahier des charges revisité et adapté aux conditions d'enseignement actuelles. Il est prévu de les équiper de locaux périscolaires en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération. Ce plan ambitieux doit permettre ainsi d'améliorer le fonctionnement des équipes et le confort des enfants.

Trois grandes opérations et 10 écoles situées en quartier prioritaire dont 7 en NPNRU (réunies en 4 groupes scolaires) seront ainsi totalement restructurées ou reconstruites, et ce en plus des travaux lourds de maintenance qui sont annuellement prévus ou programmés en parallèle.

L'effort porté est considérable et les crédits nécessaires annoncés dans le Plan Ecoles s'élèvent à plus de 50 millions d'euros.

En ce qui concerne la ville d'Illzach l'école maternelle et l'école élémentaire des Jonquilles forment, avec le collège Anne Frank, le Lycée Bugatti et la piscine des Jonquilles un ensemble d'équipements publics structurants au sein de ce quartier ilzachoisi, inscrit dans le QPV Drouot-Jonquilles. Inséré dans un projet plus global de réaménagement de la rue des Jonquilles, de restructuration d'îlots résidentiels proches et de redéfinition du plan de circulation du quartier, le projet de restructuration du groupe scolaire des Jonquilles intègre la création d'un périscolaire. Il doit permettre, au travers d'une nouvelle cohérence éducative, d'offrir aux enfants du quartier des conditions d'accueil et d'enseignements optimales.

Actuellement le site se compose des bâtiments suivants :

- Une école maternelle de 4 classes (construction en 1972 avec ajout d'une salle en 2003),
- Une école élémentaire de 6 classes (construction en 1972).

Le nouveau groupe scolaire comprendra :

- Une école maternelle de 5 classes,
- Une école élémentaire de 8 classes,
- Un accueil périscolaire avec restauration.

Il est prévu de déconstruire et de désamianter l'ensemble des bâtiments existants sur le site, avant de reconstruire à neuf. Pendant la durée du chantier, des solutions adaptées seront mises en place pour que l'école puisse être maintenue en activité durant toute la période des travaux.

Le Projet Partenarial d'Aménagement de Mulhouse et son Agglomération

Approuvé en décembre 2019 par le Conseil d'Agglomération de m2A et le Conseil Municipal de Mulhouse, le Projet Partenarial d'Aménagement de Mulhouse et son Agglomération fixe les conditions qui permettront à l'Agglomération mulhousienne de passer au statut fonctionnel de Métropole.

Ce projet de transformation et de dynamisation repose sur un engagement collectif de l'Agglomération, la Ville, l'Etat, la Région Grand Est, la Banque des Territoires et Citivia Spl. L'ensemble de ces partenaires apporte leur soutien financier et/ou d'ingénierie en vue de :

- Renforcer et diversifier la vocation économique du cœur d'agglomération ;
- Développer l'attractivité résidentielle ;
- Densifier le maillage des équipements publics attractifs et structurants.

Pour plus d'efficacité, ces actions complètent/s'articulent avec le nouveau programme de renouvellement urbain.

Ainsi, sur le secteur Fonderie les actions portées par le programme de renouvellement urbain sur la requalification de l'habitat ancien dégradé et l'aménagement des espaces publics du village industriel (VIF),

sont complétées par une intervention du PPA sur l'aménagement de la rotule entre le quartier d'habitat et le VIF et sur l'aménagement d'un futur Technocentre destiné à la formation ;

La Tour de l'Europe, identifiée dans le programme de renouvellement urbain, fait l'objet d'une étude préalable à sa reconquête financée dans le cadre du PPA. Le traitement du pied de Tour sera également accompagné par ce dispositif, lorsque la programmation aura pu être arrêtée. Les études de reconversion du site DMC, sont accompagnées par le PPA. La redynamisation du site devrait à terme profiter à l'attractivité résidentielle et commerciale du quartier Briand, son extension naturelle, qui fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain.....

Mulhouse Grand Centre
Porte d'entrée Péricentre Nord et Sud

Le projet Mulhouse Grand Centre a été initié en 2008, suite à des Etats Généraux du Commerce ayant mis en évidence une perte d'attractivité du centre-ville mulhousien, dans un contexte de forte concurrence des zones commerciales de la périphérie.

Destiné à réunir les conditions d'un renforcement de l'attractivité du centre-ville, le projet s'est décliné autour de quatre thèmes principaux :

- Renforcement de l'attractivité résidentielle,
- Stationnement et accessibilité au centre-ville,
- Valorisation des espaces publics,
- Développement et diversification de l'offre commerciale.

L'ambition a été d'agir sur ces quatre leviers de façon simultanée et dans un délai bref (2010-2015), afin de donner l'impulsion suffisante pour modifier l'image du centre-ville mulhousien et inverser la tendance. Pour ce faire, la Ville a consacré un budget de 30 million d'€ sur la période, en partie consacré au financement d'une concession d'aménagement pour le volet opérationnel du projet. En cinq ans, la Ville a ainsi réaménagé plus de 2 km de trottoirs, reconfiguré 2 places, rénové un square, créé un parcours touristique de 3,8 km, participé à la rénovation de plus de 170 façades.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, une galerie gourmande a été créée et 45 logements haut de gamme ont été aménagés. La politique de stationnement a été revue pour encourager le stationnement dans les parkings en ouvrage en lieu et place des rues et faciliter leur accessibilité.

Le projet est aujourd'hui un net succès et a été relayé par de nombreux articles de presse citant l'exemple mulhousien, il a également été récompensé à l'échelle nationale :

- Marianne d'or, prix d'excellence qui honore les communes pour leurs initiatives, actions, politiques qui font référence au niveau national.
- Trophée du cadre de vie Or, catégorie «aménagement urbain», octobre 2012, qui récompense les actions phares et tendances du cadre de vie. Le jury a salué une «démarche complète, dynamique et claire», combinant des interventions sur le commerce (Maison Engelmann, manager du commerce), les espaces publics (requalification et scénographies urbaines), l'habitat (requalification et aides aux rénovations de façades), l'accessibilité et le stationnement (nouvelles tarifications et signalétique).

Fort de son succès le projet connaît aujourd'hui de nouveaux développements l'ambition de la ville est aujourd'hui de s'étendre jusqu'à la gare et d'y inclure le quartier Péricentre (Fonderie) et ses aménagements phares (KM0, Campus et futur VIF) via la mise en œuvre du programme du NPNRU.

Projet de Développement des Mobilités Douces (DMD)
Péricentre Nord

Afin d'offrir une plus grande qualité de vie à ses habitants et de répondre aux enjeux climatiques, Mulhouse se transforme au travers de différents programmes, tels que le projet Mulhouse Diagonales et le programme de renouvellement urbain. Le développement d'un réseau de mobilités douces constitue un maillon majeur de ces ambitieux projets, en modifiant profondément le paysage mulhousien dès 2024 pour rendre la ville encore plus agréable.

L'objectif du projet vise à trouver le juste équilibre entre les différents modes de déplacements en renforçant la place du vélo et du piéton, tout en sécurisant les déplacements, en réduisant les nuisances (sonores,

pollution, ...) et en participant à l'augmentation de la vitesse commerciale des transports en commun. Dans ce cadre, le centre-ville restera accessible à l'automobile, mais ne sera plus traversant. Parallèlement, ces transformations s'attachent à introduire plus de nature en ville, pour proposer des îlots de fraîcheur supplémentaires et un cadre de vie apaisé. Enfin, elles visent à renforcer l'attractivité commerciale pour la qualification du parcours chaland ainsi que le lien social en offrant des espaces publics conviviaux.

Le réseau de mobilités douces se structure à partir d'une double croix, axée pour la première sur le marché du canal couvert et pour la seconde sur la Porte Jeune. Il vient irriguer toute la partie centrale de notre ville et permet notamment d'arrimer le secteur Péricentre au centre historique. Pour ce dernier en particulier, la valorisation et la pacification de l'espace public constitue l'une des actions phares du programme de renouvellement urbain, dont la stratégie vise un changement d'image du quartier Briand – Franklin, grâce au renforcement de l'attractivité commerciale et au développement de l'hospitalité.

A plus grande échelle, le réseau des mobilités douces s'inscrit dans le plan guide des aménagements cyclables existants et à créer. Composé de 12 itinéraires sécurisés, continus et confortables, ce plan guide est lui-même en cohérence avec le schéma directeur cyclable d'agglomération.

ZAC Gare

Péricentre Sud

Démarré depuis près de 10 ans, le quartier d'affaires de la ZAC Gare porte sur l'aménagement d'un terrain de 6 hectares, à proximité immédiate de la gare TGV de Mulhouse. Porté par m2A, ce site de première importance pour l'attractivité économique de l'agglomération portera la réalisation de 57000m² de surfaces de plancher tertiaires.

Véritable vitrine de l'agglomération, tant du point de vue du dynamisme économique que de la qualité du cadre de travail, la ZAC a permis l'agrandissement du parvis de la gare, de s'intégrer au mieux dans l'environnement urbain en réalisant la majorité du stationnement en souterrain et de s'appuyer fortement sur la présence de l'eau (la dalle recouvrant le canal devant la gare étant amenée à être démolie début 2021, cette démolition sera soutenue par l'Etat dans le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement). Avec la moitié des surfaces déjà commercialisées, la ZAC se développe progressivement d'est en ouest, et vise une création de 2500 emplois à terme. Elle a pour l'heure déjà permis l'implantation d'un hôtel et plusieurs restaurants, le siège de Wartsila France, ainsi que du siège régional de la Banque Populaire et de la MACIF et accueillera bientôt le siège de Bubbendorf SAS ainsi qu'une tour à énergie positive portée par Elixis.

Reliée directement au quartier Fonderie par la promenade du canal ainsi que par le réseau de bus, cette ZAC au rayonnement métropolitain tend à devenir un site économique d'importance majeure aux portes du quartier Fonderie qui pourra ainsi capitaliser sur sa dynamique.

KMØ

Péricentre Sud

Situé dans l'imposant bâtiment 23 de l'ex-SACM, jouxtant le Village Industriel de la Fonderie, KMØ est une cité dédiée au numérique, rassemblant sur 10000m² tous les acteurs de l'écosystème local d'innovation : entreprises issues du numérique, organismes de formation (publics et privés), structures d'accompagnement à la création, startups, chercheurs, designers, etc. Imaginé par un groupe de chefs d'entreprises mulhousiens, le projet, qui a pu voir le jour dans le cadre d'un partenariat public privé, dispose du label French Tech Alsace.

Des espaces et conditions favorables au développement de projets innovants, et la génération de nouvelles activités sont ainsi disponibles et orchestrées avec une ambition de création de plus 2500 emplois sur le site

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

33/90

du Village Numérique Fonderie. Le projet de KMØ va pouvoir accompagner le projet du NPNRU dans la dynamique de développement du quartier Fonderie.

Le site DMC, lauréat PIA action « Démonstrateurs de la Ville Durable » Péricentre Nord -Briand

Le quartier DMC, quartier créatif et de l'économie émergente, du nom du fleuron textile mulhousien, se développe sur un vaste territoire de 70 ha, dont le cœur de 15 ha est maîtrisé par m2A et CITIVA – SPL. Fondateur historique de l'avenue Aristide Briand et du quartier homonyme, initialement destiné à y loger sa main-d'œuvre, le site constitue la frontière ouest du quartier, assurant lui-même le lien avec le centre-ville de Mulhouse.

Ce site propose un patrimoine bâti industriel d'une qualité exceptionnelle. Il est déjà en partie réinvesti sur les franges par des activités économiques, dont l'entreprise DMC activité textile mais aussi la société Clemsesy (ingénierie et mise en œuvre d'installation technique dans l'industrie), un fleuron de l'industrie alsacienne, ainsi qu'un collège privé à la forte renommée – Jean XXIII.

Depuis 5 ans, la partie centrale du site est reconquise grâce à des activités créatives. Le bâtiment 75 – MOTOCC issu d'une initiative franco-suisse née dans le cadre de l'IBA, dédié aux créateurs et à l'événementiel, en témoigne. Mais il se complète aujourd'hui par l'apparition de projets variés qui vont permettre d'en faire un lieu de vie 24/24 et 7/7. Des projets tels qu'une salle d'escalade, un lieu dédié à l'agriculture urbaine et à la distribution alimentaire en circuits courts, des logements en lofts, l'implantation d'entreprises numériques sont en train de voir le jour. Ces projets commencent à dessiner le visage d'un quartier multifonctionnel, positionné sur l'économie émergente, largement dédié aux initiatives économiques, sociales et culturelles.

Le site fait l'objet d'un plan guide en cours d'actualisation par le cabinet d'urbanisme Reichen et Robert (inscrit dans le contrat de projet partenarial d'aménagement) et bénéficiera du label IBA Basel 2020, qui lui donnera une visibilité transfrontalière. L'ambition du projet DMC est d'accomplir la mutation de ce site majeur, de niveau européen, vers un vaste quartier créatif, culturel, productif, de loisir, résidentiel, qui deviendra un lieu de destination à l'échelle des 3 frontières, au cœur d'un bassin de vie de 1 millions d'habitants.

Le quartier DMC, est le nouveau site urbain émergent de l'agglomération mulhousienne (m2A). La ville de Mulhouse en partenariat avec m2A a pour ambition d'y développer un laboratoire de la ville durable et un incubateur des économies émergentes et créatives.

L'objectif fixé est d'en faire un site totem exemplaire tant en matière de transformation urbaine que d'attractivité économique. Laboratoire vivant du XXIème siècle, ville apaisée, ville multifonctionnelle, ville nature, le quartier DMC renforcera également les fonctions économiques métropolitaines vectrices d'attractivité et d'aménités. Ses proportions sont impressionnantes : 30 ha, 17 bâtiments dont l'un inscrit aux monuments historiques, représentant 110 000 m².

Aujourd'hui, le site DMC est partiellement occupé par des activités économiques, notamment DMC SAS et Clemsesy Eiffage. La reconquête de la friche a débuté en 2008 avec la création d'un village d'entreprises. Elle s'est poursuivie en 2013, sur la base du plan guide de Reichen, avec la création du tiers lieu MOTOCC dédié aux arts et à l'artisanat et enfin en 2020 avec l'ouverture du plus Haut Mur d'Escalade Indoor de France (CMC). D'autres projets d'importance sont engagés à court terme dans le domaine de l'innovation numérique, des circuits courts (Brique 48) et de logements atypiques de type Lofts. Cette première approche a suscité l'intérêt des porteurs de projet pour ce site et permis de définir les orientations majeures de ce futur quartier. Ainsi, les collectivités dépassent ici le seul principe de reconversion économique par la mise en œuvre d'un véritable projet urbain. Il comporte notamment une approche intégrée de l'environnement et une programmation économique à travers la création d'activités urbaines et créatives.

Le projet DMC adressera les nouveaux défis de la ville durable :

- En répondant aux questions d'adéquation entre sobriété et qualité urbaines notamment vis-à-vis de l'utilisation raisonnée du foncier par la régénération de la ville sur la ville, une brique indispensable à la construction d'une ville bas-carbone, apaisée et résolument plus végétale ;

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

34/90

- En maintenant le patrimoine industriel remarquable qui a forgé l'identité du territoire et qui doit être préservé pour les générations futures. Cela se traduit par une attention toute particulière portée au patrimoine bâti ainsi qu'à la capacité de conserver au sein de son tissu urbain des activités productives et industrielles s'inscrivant dans son développement futur ;
- En répondant à l'impératif de sobriété et de résilience, en apprenant à modérer, réguler et mieux répartir l'effort tout en maximisant l'efficacité de l'utilisation des ressources, qu'elles soient matérielles, foncières, énergétiques, ou financières.

Tout cela impose le passage d'un cycle de vie linéaire à une dynamique d'amélioration continue grâce à un nouveau modèle, plus collaboratif à l'échelle du quartier et du territoire, capable d'accompagner l'émergence de nouvelles pratiques, d'améliorer l'expérience urbaine et l'inclusion citoyenne. Ce changement de paradigme devra également tendre vers une capitalisation des expériences et contribuer à l'essaimage des meilleures solutions au sein des futures opérations.

Pour relever ces défis, des solutions concrètes et innovantes seront déployées dans le cadre du démonstrateur de la ville durable. Elles s'articulent autour de 4 axes : écologie, économie, inclusion sociale et résilience.

Pour l'écologie, c'est l'engagement d'une opération de gestion énergétique globale et innovante du quartier comprenant de l'autoconsommation et le déploiement d'un réseau de chaleur 4.0. Les enjeux énergétiques seront par ailleurs couplés aux enjeux de mobilités grâce à la gestion du stationnement et/ou de flottes et à un outil de régulation. Ces actions seront renforcées par un volet environnemental permettant de redonner sa place à la biodiversité et développer une approche innovante du cycle de l'eau.

Pour l'économie, l'avenir du site est déjà assuré par la présence d'acteurs industriels majeurs. Cependant, il s'agit de compléter cet écosystème en assurant une transition vers l'économie créative au travers de la capitalisation sur l'existant et de la valorisation de l'attractivité du site, en engageant notamment une action concomitante de prospection internationale grâce à l'Agence Grand E-Nov+.

Pour l'inclusion sociale, tant importante vue l'implantation du site au cœur des quartiers populaires de Mulhouse, elle sera ancrée dans l'écosystème existant du quartier (alimentation durable et activités artistiques), s'orientera vers une nouvelle offre de services innovants tels que des tiers lieux, de la participation citoyenne via l'Agence de la Participation Citoyenne de la Ville et du Conseil de Développement de m2A et sera amplifiée par la création d'une « grande école des transitions ».

Enfin, pour la résilience, les objectifs du projet dans ses dimensions « énergie, gestion de la ressource en eau et maîtrise des déplacements confèrent à ce nouveau quartier sa future capacité d'adaptation aux nouveaux enjeux climatiques, économiques, éducatifs et sociaux.

Pour compléter ces axes stratégiques, deux piliers transversaux innovants renforceront le projet : une solution d'hypervision numérique du quartier dans toutes ses composantes, pour mettre en adéquation besoins et usages, et la participation citoyenne pour garantir que ses besoins adressés soient toujours ceux des utilisateurs.

Les collectivités sont déjà engagées dans un premier programme d'investissement pour la reconversion du site. Plusieurs équipements ont été créés et une concession d'aménagement est programmée avec l'aménageur des collectivités pour porter la transformation complète sur la décennie à venir. Ainsi, le projet DMC embrasse pleinement le concept de la ville durable et ambitionne d'y intégrer une dynamique d'innovation continue.

Le Parc des Collines

Coteaux

Situé au sein de l'espace innovation de l'agglomération, le Parc des Collines est dédié aux entreprises technologiques, tertiaires et industrielles non polluantes. Une partie de la zone bénéficie du dispositif Zones franches urbaines. Il s'étend sur les bans des communes de Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Mulhouse.

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

35/90

Jouxtant le quartier des Coteaux au sud-ouest, il est composé de 2 ZAC distinctes portant sur une surface de 160 Ha environ. La première ZAC, dont l'aménagement a démarré dans les années 2000, est désormais terminée.

La seconde ZAC dite du Parc des Collines II est en cours de réalisation. Le Parc des Collines, qui a d'ores et déjà permis la création de près de 3000 emplois sur le site, a vu s'implanter en son sein le magasin d'ameublement Ikea, à proximité immédiate du pôle commercial majeur de Mulhouse-Dornach et de Morschwiller. L'ensemble permet d'offrir de nombreux emplois aux portes du quartier des Coteaux.

Le quartier des Coteaux constitue l'une des « pénières vertes » de Mulhouse, il s'agit de prolongements des milieux naturels extérieurs vers l'intérieur de la ville. Elles correspondent aux sections les plus urbaines des corridors écologiques. La continuité verte dans ce cas se situe le long de la rue Jules Verne, en lien avec le Parc des Collines en frontière du quartier. Elle constitue un axe de passage privilégié au sein du tissu urbain.

A l'échelle du projet, un parc urbain traversant le quartier du sud vers le nord va renforcer la continuité écologique déjà définie dans l'aménagement du Parc des Collines.

Mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Urbain – volet commerces (AMVP)

Péricentre

La Ville de Mulhouse mène depuis de nombreuses années une politique d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine en aidant financièrement les propriétaires afin de favoriser la rénovation de leur immeuble. L'objectif de ces aides est d'améliorer le paysage urbain tout en favorisant des travaux de qualité, respectueux du style architectural des immeubles mulhousiens.

Dans les quartiers de faubourg de Péricentre notamment, mais aussi Nordfeld et Dornach, les axes commerciaux historiques des rues/avenues de Bâle, Briand, Franklin, Colmar, et Belfort présentent un paysage et un bâti peu qualitatifs. Un diagnostic de terrain a été mené sur plus de 500 immeubles. 45% des façades présentent un aspect général dégradé et 20% nécessiteraient des travaux ponctuels de réparation. Compte tenu de la situation de ces axes commerciaux en entrée de ville, de leurs enjeux en termes de vitalité commerciale et d'image des quartiers et de la ville dans son ensemble, une politique publique de mesures incitatives pour améliorer tant la qualité du paysage urbain que l'attractivité et la diversité commerciale des quartiers a été mise en place.

Une action forte avec la mise en place d'un taux de subvention renforcé de 40% pour l'ensemble des travaux de mise en valeur du patrimoine est en cours sur les cinq grands axes précités et ainsi de redynamiser le commerce du secteur. Cette action compte notamment la démarche ANRU+ Briand Site Ecole, plus particulièrement sur l'avenue Aristide Briand. L'objectif de ce dispositif est de pouvoir traiter au moins 30% des immeubles nécessitant des travaux (entre 100 à 120 immeubles).

Par ailleurs, à l'échelle de l'ensemble de la ville, afin d'encourager les travaux de rénovation tout en favorisant la mise en œuvre des matériaux traditionnels et respectueux de l'architecture du XIXème siècle, le taux de subvention actuel de 15% du montant des travaux a été porté à 30% sur la même période, pour la rénovation et le remplacement des menuiseries et volets battants en bois, ainsi que la mise en place d'ardoises naturelles.

Que ce soit dans le quartier Fonderie, en complément des aides attribuées dans le cadre de l'OPAH, ou dans le reste du Péricentre, ces aides vont pouvoir amplifier la démarche de rénovation du bâti ancien mise en œuvre par le NPNRU.

Contrat de Ville

1. Tous les QPV

Mulhouse Alsace Agglomération a signé en 2015 un Contrat de Ville qui l'engage dans une politique de cohésion sociale pour 6 ans (2015-2020) avec plusieurs priorités listées ci-après. Ainsi, en mettant les jeunes au cœur du projet, l'agglomération avec les communes concernées met en place de nombreuses actions pour favoriser la Réussite Éducative ou l'accès à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés.

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

36/90

Le soutien aux acteurs de la création d'entreprises, le partenariat étroit avec la Maison de l'Emploi et de la Formation sont autant d'actions promues par m2A afin que les habitants des quartiers puissent avoir toutes leurs chances dans la nouvelle économie.

La prévention de la délinquance, la lutte contre les incivilités sont également des axes de travail conduits à l'échelle communautaire avec l'élaboration et la déclinaison au sein de chaque commune d'une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) et d'un plan d'actions concerté.

La démarche dans laquelle s'engage aujourd'hui l'agglomération en termes de renouvellement urbain vise à créer une cohérence en intégrant toutes les dimensions du Contrat de Ville. Pour ce faire les territoires concernés par le NPNRU participent au développement de projets transversaux autour du développement économique et de l'emploi, de la prévention de la délinquance, de la culture, de la santé et du cadre de vie.

Enfin, l'association des habitants, la co-construction des projets est indissociable de la mise en œuvre du contrat de ville. En annexe figure ainsi également un chapitre plus particulièrement consacré au travail conduit avec les habitants et les acteurs associatifs dans les quartiers NPNRU.

2.Markstein - La Forêt

Dans le cadre des futures programmations du Contrat de Ville des projets en partenariat avec le groupe scolaire seront mis en place, visant un renforcement des liens positifs entre l'école et son environnement immédiat ainsi qu'une appropriation des démarches éducatives par les parents (lien familles-école)

Au regard des problématiques rencontrées en matière de délinquance, des actions de prévention seront menées afin d'éviter notamment que les sites de trafics de drogue ne se délocalisent une fois la rénovation urbaine finalisée (démolition de l'immeuble du Vieil Armand). L'objectif est de renforcer la présence de professionnels sur le secteur (dans une logique « d'occupation du terrain »), notamment animateur-médiateur mais aussi éducateurs relevant des dispositifs de prévention spécialisée.

Par ailleurs, la Ville souhaite mobiliser plus fortement le Conseil Citoyen, notamment sur les démarches en matière de gestion urbaine de proximité, en y associant les bailleurs (mise en place d'une gestion systématique des dégradations, renforcement des liens habitants-bailleurs...). Un partenariat renforcé sera mis en place entre le CCAS de la Ville, le pôle solidarité du Conseil Départemental (assistantes sociales) et les bailleurs, autour d'actions de prévention des impayés (précontentieux). Il y aura également lieu de formaliser un accompagnement socio-économique fort pour les habitants des Copropriétés La Forêt, afin d'éviter de nouvelles situations d'impayés propices à aggraver la situation financière des copropriétés.

Sécurité

Pour l'ensemble des opérations de construction neuve ou d'aménagement financées par l'ANRU Par décret du 5 mars 2015 le Préfet du Haut-Rhin a constitué une Sous-commission départementale pour la Sécurité Publique (Arrêté n°2015064-0014 du 5 mars 2015, version consolidée du 20 décembre 2016). Cette commission analyse et rend des avis sur les études de sécurité qui lui sont transmises par les Maîtres d'ouvrage.

Toutes les opérations de construction neuve ou d'aménagement d'espaces publics situées sur le périmètre de l'Agglomération et bénéficiant des financements de l'ANRU sont concernées, et plus généralement, toute opération « qui concerne notamment, l'aménagement des voies et espaces publics et lorsque le projet porte sur une construction, l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions et l'assainissement de cette construction et l'aménagement de ses abords ». Il s'agit grâce à ces études et lors de chaque opération, d'empêcher le passage à l'acte, de prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic, et de faciliter les missions des services de police et de secours. Ces études devront être transmises dans le cadre du traitement des dossiers d'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire).

Pour les opérations de construction neuve, une attention particulière sera attendue sur :

- la configuration des halls d'entrée des immeubles d'habitation : visibilité depuis la rue, halls traversant favorisant les échappées
- l'accessibilité des logements aux services de secours : logements mono-exposés, constructions en second rang, cœurs d'îlots uniquement piétons,
- la conception des espaces extérieurs : plantations, végétalisation des pieds d'immeubles.

Pour les opérations d'aménagement, une attention particulière sera attendue sur :

- les éléments de mobilier urbain,
- la qualité des éclairages publics,
- les voies de circulation, les cheminements piétons, les aires de stationnements,
- les plantations (arbres, buissons, etc...).

A noter que la Commission statuera sur l'opportunité d'installer des dispositifs de vidéo-protection le cas échéant.

Les opérations décrites dans la convention concernées par l'étude de sécurité sont notamment :

- la requalification de logements sociaux,
- la résidentialisation de logements,
- l'aménagement d'espaces publics,
- la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux,
- les opérations en accession à la propriété,
- les équipements publics de proximité,
- l'immobilier à vocation économique.

Mulhouse Alsace Agglomération pourra proposer son aide pour la rédaction des diagnostics afin de garantir la qualité et la cohérence des dossiers soumis à la Sous-commission.

Gestion Urbaine de Proximité

Pour l'ensemble des opérations de construction neuve, requalifications, démolitions ou d'aménagement financées par l'ANRU

La gestion urbaine de proximité est une composante clé des opérations du NPNRU, au même titre que la dimension « Sécurité » décrite précédemment. En effet, toute opération réalisée dans un environnement urbain est en étroite interaction avec ce dernier et plus particulièrement avec ses habitants.

Lorsqu'elle modifie les usages des habitants, une information claire doit être diffusée aux riverains, à chaque étape de sa réalisation. Ainsi pour les opérations d'aménagement - outre les phases de concertation préalables qui ont systématiquement lieu pour toute opération de ce type (mais hors champ de la gestion urbaine de proximité) :

- information préalable des riverains concernés par les travaux,
- affichage des dates de début et de fin de travaux,
- information plus précise par flyer si les modifications d'usage sont plus conséquentes (modification d'un sens de circulation, mise en place d'une déviation)

Pour toutes les opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville/Agglomération, un groupe de travail a été constitué afin de recueillir l'ensemble des informations liées aux divers chantiers, du début des travaux à la livraison. Les réunions sont bimensuelles, l'ensemble des opérations sont passées en revue et un planning d'ensemble est établi.

Le porteur de projet sera attentif à ce que l'ensemble des opérations concernées par ce dispositif mais sous maîtrise d'ouvrage de bailleurs/promoteurs privés fassent l'objet d'une démarche similaire :

- avant le démarrage du chantier : mise en place d'un panneau de chantier complété par les coordonnées d'un contact au sein de l'organisme susceptible de répondre aux attentes des riverains,
- pendant le chantier : des représentants des associations de locataires présents sur le quartier concerné par les travaux peuvent être associés aux réunions de chantier,
- après le chantier : le maître d'ouvrage s'assure de la bonne appropriation des nouveaux équipements installés (dans les logements, les parties communes, les espaces extérieurs) et prend en charge d'éventuelles modifications rendues nécessaires en cas de besoin avéré. Il peut prendre l'initiative de distribuer aux habitants concernés une documentation claire et simple d'appropriation

afin d'expliquer le fonctionnement des équipements installés. A ce titre, le logement témoin peut être un support efficace d'appropriation, tant pour les opérations de construction neuve que de requalification.

Il est vivement souhaité qu'un collaborateur spécifiquement formé au sein du maître d'ouvrage (bailleur, promoteur, aménageur, etc...) assure ces missions liées à la gestion urbaine de proximité.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Raccordement du quartier Drouot-Jonquilles au réseau Valorim (excellence environnementale)

La rénovation thermique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique font parties intégrantes du programme de rénovation du quartier Drouot. Le projet Valorim s'inscrit pleinement dans cette démarche. La stratégie de transition énergétique de m2A s'appuie sur les ressources locales et renouvelables. La réalisation du nouveau réseau de chaleur Valorim qui optimise la récupération de la chaleur participe pleinement de cette démarche volontariste.

La nouvelle chaudière implantée dans la commune de Rixheim, à partir de laquelle le nouveau réseau de chaleur prendra sa source, centralise la production de chaleur de récupération de l'usine d'incinération, réduisant ainsi considérablement les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les équipements assurant l'appoint secours. A l'année, ce sont 6000 tonnes de rejets CO2 évités par an à l'échelle de l'agglomération, pour un système de chauffage basé à 75% sur des énergies renouvelables.

Bénéficiant de la TVA réduite par l'utilisation d'énergie de récupération, ce réseau de chaleur propose des prix plus intéressants que ceux proposés actuellement dans le quartier Drouot-Jonquilles par les opérateurs de gaz (une réduction moyenne annuelle de 30%). Ce raccordement du quartier garantit une grande stabilité tarifaire, puisqu'il repose à 75% sur la chaleur issue de l'usine d'incinération : contrairement aux énergies fossiles, cette énergie de récupération ne subit pas les fluctuations du marché et, en plus du budget réduit pour le locataire, permet de dégager un reste à vivre supérieur.

Les bâtiments raccordés au réseau de chaleur bénéficient d'une sécurité et d'une garantie de livraison de chaleur parfaitement fiable, gage de sécurité vis-à-vis d'un réseau gaz, de surcroît à la vue des récentes actualités.

L'excellence énergétique a été sollicitée par le bailleur, principalement sur la question des surcoûts engagés par le changement de l'imégralité des chaudières individuelles gaz, la connexion au réseau de chaleur et son intégration à la rénovation BBC des 820 logements de l'Ancien Drouot (classés patrimoine remarquable) et celle de Bâtieliers Chalindrey (98 logements).

Un grand équipement public à vocation sociale et culturelle pour le quartier des Coteaux

La transformation de la frange Est du quartier des Coteaux se traduit par la réalisation d'un équipement social et culturel ambitieux permettant d'intégrer une forme de centralité au quartier.

L'équipement projeté doit notamment regrouper des infrastructures actuellement éclatées, à savoir les trois espaces composant le Centre Socio-Culturel du quartier des Coteaux, la bibliothèque-médiathèque, un multi-accueil de la petite enfance et une salle de spectacle modulable. Ce nouvel équipement doit permettre d'augmenter la capacité d'accueil de ces différents services, en particulier pour les deux derniers cités. Cet équipement aura une présence déconcentrée autour du site de l'actuelle école maternelle Jules Verne.

La Ville de Mulhouse est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt ANRU+ / PIA

Le projet « Briand, site école » est lauréat de l'appel à projets « innover dans les quartiers » pour le projet. Ces opérations visent à promouvoir l'innovation sous toutes ses formes afin notamment de réinsérer un public éloigné de l'emploi dans les QPV par le biais de dispositifs nouveaux imaginés par des porteurs de projets que la Ville a sélectionnés en lançant elle-même un appel à manifestation d'intérêt début 2019.

La Ville de Mulhouse est également inscrite dans la démarche « Quartiers Fertiles avec son projet « Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, un levier pour la renaturation participative des quartiers d'habitat ancien dégradés ». Cette initiative s'applique sur les trois quartiers prioritaires mulhousiens visés à la convention et se focalise sur les friches temporaires laissées vacantes au fur et à mesure des déconstructions, l'objectif principal étant de créer une micro-forme urbaine multi-parcellaire et d'espaces-tests de permaculture. Les cinq parcelles identifiées recouvrent une surface de 14 500 m².

Les objectifs de l'appel à projet sont l'ancrage des projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires afin de favoriser l'émergence d'une micro-économie locale, mais également de connecter les quartiers au reste du territoire mulhousien, en encourageant la formation et l'insertion professionnelle d'une population jeune dans ces quartiers. A terme, cette dynamique se concrétisera par la création d'un lieu ressource permettant de faire se rencontrer tous les acteurs de cette filière.

Le quartier des Coteaux accompagné dans le cadre du dispositif « Quartiers Résilients »

La Ville de Mulhouse a été présélectionnée dans le cadre du dispositif Quartiers Résilients porté par l'ANRU et a signifié son intention d'adhérer à ce dernier via une note d'intention accompagnée d'un diagnostic de résilience du quartier transmise en date du 31 juillet 2023.

Au regard de l'amplification du projet de renouvellement urbain pour les Coteaux, un besoin particulier d'ingénierie se dessine afin de renforcer l'aspect résilient des nouvelles opérations en cohérence avec un calendrier plus restreint qu'à la signature du programme. En outre, les collectivités souhaitent s'engager dans le dispositif Quartiers Résilients afin de permettre l'apport de pistes d'optimisation pour la mise en œuvre des opérations du NPNRU sur le quartier, un soutien méthodologique quant à la prise en compte de la temporalité pour un projet de cette ampleur ainsi que l'identification à terme de potentielles nouvelles opérations permettant de renforcer la résilience du projet de renouvellement urbain dans le quartier.

Un travail mené en lien avec différents services des collectivités a permis d'identifier plusieurs dimensions sur lesquelles un travail d'appui à la résilience des Coteaux pourrait venir enrichir le projet :

- Accès à la santé : relocalisation des locaux de l'ARSEA et création d'un pôle de santé à l'échelle du quartier ;
- Filière économique locale : gestion des ressources issues des démolitions via le réemploi et la stratégie d'insertion pouvant l'accompagner ;
- Adaptation du cadre construit aux transitions énergétiques : le projet de renouvellement urbain s'accompagne d'une recomposition/optimisation du réseau de chaleur urbain ;
- Capacité opérationnelle et ingénierie locale : adaptation du projet de gestion en articulant la gestion d'attente (particulièrement importante considérant la durée et les transformations liées au projet), les enjeux de GUSP et l'implantation durable du projet Quartiers Fertiles ;
- Nature en ville : renforcer la résilience des espaces publics pour les habitants ainsi que leurs futurs usages ;
- Cohésion sociale et vivre ensemble : construction d'un grand équipement public à vocation sociale et culturelle mutualisant le CSC et la bibliothèque dans un lieu central et innovant ouvert sur le quartier ;
- Accompagnement au changement : enjeu d'appropriation du projet tout au long de la durée et définition d'un projet de gestion sur mesure au regard de la durée et les phases du projet.

Création d'une Foncière de Redynamisation Commerciale pour l'axe Briand-Franklin

Le renouvellement urbain par le renforcement de l'attractivité commerciale du secteur Briand - Franklin

Après s'être engagée en faveur de son centre-ville, la Ville s'interroge aujourd'hui sur les moyens de rattracher à cette dynamique d'autres quartiers situés en proximité immédiate. C'est en particulier le cas de l'avenue Briand - Franklin et de la rue de Bâle, qui sont des artères structurantes sur le plan des déplacements et de l'offre commerciale.

Les évolutions urbaines intervenues au cours des dernières décennies ont progressivement modifié l'organisation du tissu commercial de ces rues, qui se trouve ainsi fragilisé. Pour autant, ces secteurs jouissent d'atouts inhérents à leur situation et font aujourd'hui l'objet des projets d'aménagement, qui confirment l'intérêt du maintien d'une offre commerciale de qualité et justifient l'intervention de la puissance publique.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité engager une réflexion sur la faisabilité de créer une foncière qui aurait vocation à constituer un portefeuille d'actifs fonciers et immobiliers au service de la revitalisation des axes commerçants de la ville. La foncière aura pour objectif de :

- Transformer le paysage urbain et notamment commercial sur Briand-Franklin en lien avec le programme NPNRU et le réseau Vélo
- Redonner à la rue de Bâle une lisibilité commerciale comme pôle de proximité
- Compléter et alimenter la dynamique de Mulhouse Grand Centre

Plusieurs actions sont engagées de manière simultanée, pour atteindre l'effet levier recherché :

- Pacifier l'espace public, en réservant l'axe Briand – Franklin aux modes de déplacement doux et aux transports en commun.
- Renforcer la commercialité de ces deux rues en élargissant les trottoirs exposés au sud, pour permettre le développement des terrasses et développer la présence végétale pour accompagner le parcours marchand.
- Accueillir de nouveaux lieux de destination, grâce à la création de 3 tiers-lieux sur le quartier, dont 2 sur l'avenue A. Briand (PIA ANRU+).
- Valoriser le marché et ses abords en modernisant les installations et réorganisant les espaces extérieurs.
- Connecter le quartier à un nouveau lieu de promenade, qui sera aménagé sur la section nord de la rue Roosevelt, fermée à la circulation, pour rejoindre le nouveau parc des Terrasses du Musée.
- Intervenir sur l'habitat dégradé, grâce à une opération d'acquisitions-améliorations programmée sur 60 logements du quartier Briand et sur une opération de restauration immobilière sur le secteur Franklin, réalisé en priorité sur des immeubles très dégradés de l'axe Franklin.
- Encourager le ravalement de façades le long de l'axe Briand – Franklin, grâce au renforcement de l'aide au ravalement de façades et à la mise en place d'un dispositif de suivi et d'animation.
- Accompagner les projets privés visant la résorption de friches commerciales emblématiques ; accompagner, faciliter et conseiller les porteurs de projets sur la requalification des friches Dairy et Nasa situées de part et d'autre du marché du canal couvert, pour y développer un programme mixte avec du commerce en rez-de-chaussée.
- Intervenir sur le commerce :
 - o pour affirmer l'avenue A. Briand, comme la rue des commerces du monde, avec une montée en gamme de l'offre destinée à élargir la zone de chalandise, tout en veillant à répondre aux besoins de proximité ;
 - o pour conforter la place Franklin, dans son rôle de place de village en visant une montée en gamme de l'offre pour tenir compte de sa proximité avec l'hypercentre.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Quartier Drouot-Jonquilles (QP068006) :

- Démolition III/Thur/Navigation au Drouot: démolition de 289 logements en barres construits à la fin des années 1950, propriété m2A Habitat.
- Démolition du Foyer d'Artois au Drouot: démolition d'un foyer de 21 logements vacants, propriété NEOLIA.
- Démolition de 20 logements rue des Dahlais à Illzach, propriété de la SOMCO
- Aménagements des espaces publics le long des berges en lien avec Mulhouse Diagonales.
- Aménagements des espaces publics à Drouot dans le cadre du projet urbain défini.
- Aménagement des espaces publics du quartier Jonquilles à Illzach.
- Réhabilitation BBC des 814 logements de l'ancien Drouot, propriété de m2A Habitat.
- Réhabilitation BBC de 98 logements de Bateliers Chalindrey, propriété de m2A Habitat.

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

41/90

- Réhabilitation thermique des 40 logements 1-7 rue des Cilletts à Illzach, propriété de NEOLIA.
- Réhabilitation thermique des 50 logements Tulipes à Illzach, propriété de la SOMCO.
- Réhabilitation thermique des 40 logements Dahlais à Illzach, propriété de la SOMCO.
- Résidentialisation des 814 logements de l'ancien Drouot, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 40 logements 1-7 rue des Cilletts à Illzach, propriété de NEOLIA.
- Résidentialisation des 50 logements Tulipes à Illzach, propriété de la SOMCO.
- Résidentialisation des 40 logements Dahlais à Illzach, propriété de la SOMCO.
- Restructuration lourde d'un groupe scolaire sur le quartier Jonquilles, maîtrise d'ouvrage ville de Illzach.
- Modernisation des locaux de Repass'III, propriété de m2A Habitat.
- Création et rénovation d'un local commercial rue de Provence, maîtrise d'ouvrage m2A en attente

Quartier Péricentre (QP068005) :

- Démolition du foyer Quai d'Oran à Fonderie: démolition d'un foyer de 224 logements vacants, propriété d'ADOMA.
- Aménagements des espaces publics le long de l'III en lien avec Mulhouse Diagonales.
- Recyclage d'habitat privé dans le cadre d'une ORI sur 120 logements menée par CITIVIA SPL
- Réhabilitation de 60 logements en acquisition/amélioration
- Reconstruction de l'offre sur suite : construction neuve de 6 logements (4 PLAI et 2 PLUS) rue Huguenin par m2A Habitat
- Aménagement des rues de Zillisheim, Gay Lussac et pont des Noyers à Fonderie.
- Aménagement de la place Kléber à Fonderie.
- Aménagement du mail piéton qui relie l'université au centre-ville.
- Aménagement des espaces publics du village industriel de la Fonderie (VIF) et d'un parc urbain.
- Aménagement de l'axe Briand-Franklin
- Aménagement de la dalle du marché en lien avec le Développement des Mobilités Douces et Mulhouse Grand Centre
- Réhabilitation thermique de 148 logements de la cité Sellier, propriété de m2A Habitat.
- Réhabilitation thermique des 261 logements de la cité Wolf 1 et 2, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 117 logements de l'ensemble 3 Fontaines, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 148 logements de la cité Sellier, propriété de m2A Habitat.
- Résidentialisation des 261 logements de la cité Wolf 1 et 2, propriété de m2A Habitat.
- Acquisition de locaux économiques dans le Village industriel de la Fonderie
- Rénovation du local 15 Lavoisier dans le cadre du programme ANRU+, propriété de la ville de Mulhouse.
- Rénovation des locaux 59-61 Avenue Aristide Briand dans le cadre du programme ANRU+, propriété de la ville de Mulhouse.

Quartier Coteaux (QP068003) :

- Recyclage des copropriétés Plein Ciel 1 et 2, soit 282 logements, ainsi que les parkings correspondants
- Démolition Verne/Dumas aux Coteaux : démolition d'une barre et deux tours soit 364 logements, propriété de m2A Habitat
- Démolition de la barre Camus, soit 245 logements, propriété de m2A Habitat
- Recyclage de la copropriété Peupliers Nations aux Coteaux: démolition de 175 logements
- Restructuration des espaces publics aux Coteaux (création d'un parc, bouclage de certaines voiries pour sortir du système en impasse, aménagements en vue de la création d'un village urbain).
- Construction de 2 groupes scolaires sur le quartier des Coteaux, maîtrise d'ouvrage ville de Mulhouse.
- Rénovation/extension du groupe scolaire Camus
- Construction d'un multi-accueil petite enfance sur le quartier des Coteaux, maîtrise d'ouvrage m2A.
- Résidentialisation des dalles 3F – 593 logements : maîtrise d'ouvrage 3F Grand Est
- Création d'un grand équipement à vocation sociale et culturelle en remplacement des divers équipements aujourd'hui dispersés sur le quartier.

Quartier Markstein – La Forêt (QP068008) :

- Démolition de l'immeuble rue du Vieil Armand : 56 logements locatifs sociaux propriété de DOMIAL.

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

42/90

- Reconstitution de l'offre sur site avant et après démolition de l'immeuble du Vieil Armand : deux opérations pour 18 logements sous maîtrise d'ouvrage DOMIAL.
- Réhabilitation notamment énergétique des 40 logements de la rue du Pelvoux (bailleur NEOLIA)
- Aménagement de la rue du Markstein sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Wittenheim
- Requalification de la friche de l'ancien collège : création d'un parking, défrichage et aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Wittenheim
- Aménagement d'une aire de jeux sous maîtrise d'ouvrage Ville de Wittenheim

Agglomération mulhousienne :

- Reconstitution de l'offre démolie en construisant 934 logements (560 PLAI et 374 PLUS).
- Construction de 70 logements en accession sociale en QPV (10.000€ d'aide / logement), maître d'ouvrage à déterminer.

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Drouot-Jonquilles :

Enjeu majeur du NPNRU sur le quartier, le maillage viaire du quartier en lien avec le tissu voisin s'opère de plusieurs manières et à différentes échelles, permettant une harmonisation des déplacements au sein des deux quartiers ainsi que la création d'un bâti de qualité en lieu et place de l'ex-Nouveau Drouot.

Un quartier vert et bleu en lien avec tous les quartiers

Considérant le cadre dans lequel se développe le quartier Drouot-Jonquilles, la réhabilitation de l'ancien Drouot permettra de retrouver la cité-jardin des origines, une des thématiques de l'intervention se situant dans les jardins et espaces verts des cours intérieures de chaque îlot. Ces îlots seront autant de punctuations de verdure dans le prolongement de la reconquête des berges.

Au sud du quartier, le canal de Jonction sera doté de deux passerelles piétonnes dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales, reliant la partie Barbanègre et la rue de la Navigation, aujourd'hui partiellement dévolue aux piétons au niveau de l'ancien Drouot. La rue sera ainsi apaisée et réduite à la simple fonction d'accès au nouveau quartier, réduisant le trafic traversant aujourd'hui trop important côté Nouveau Drouot.

Sur l'ensemble dit du "Nouveau Drouot" démolit à l'horizon 2025, un réaménagement s'opère afin de laisser place à une offre en logements diversifiée et attractive. Le développement de la trame verte et bleue conduit au réaménagement des berges du canal de Jonction et à la création d'une véritable promenade sur la rue de la Navigation. De la même manière, l'eau s'invite au sein du nouveau quartier avec la création d'un bras d'eau, reliant le canal au Quatelbach, véritable apport pour la place de la nature et l'attractivité de l'ensemble.

Ce nouveau quartier, connecté directement au Nouveau Bassin et sa ZAC en cours de completion, assure une continuité des périmètres concernés par Mulhouse Diagonales. A partir de 2019 et dans le cadre du budget participatif, différents investissements seront déployés. A terme, c'est un véritable réseau vert tout au long de l'eau qui placera le quartier Drouot au carrefour d'un axe Mulhouse-Illzach favorisant l'accessibilité des piétons, cyclistes et autres modes doux avec la création d'une promenade le long du Quatelbach au nord.

Une dominante résidentielle réaffirmée

Actuellement dominé par l'habitat social collectif (plus de 80%), le quartier tend, par le biais de son projet NPNRU, à retrouver une mixité sociale aujourd'hui disparue. Avec la démolition de l'ensemble du Nouveau Drouot, des parcelles seront proposées à des opérateurs fonciers (partiellement sous l'égide d'Action Logement) qui diversifieront l'offre résidentielle proposée sur le quartier essentiellement vers des petits collectifs de type maisons en bande, intermédiaires quelques touches d'habitat collectif.

La résidentialisation complète de l'ancien Drouot permettra de redonner une qualité d'habiter à ce secteur. La Cité Jardin de l'ancien Drouot fera par ailleurs l'objet d'une isolation thermique, permettant aux logements d'être plus attractifs en termes énergétiques. Dans la même optique, la réhabilitation et la résidentialisation du patrimoine de NEOLIA et de la Somco suivent le long de la rue des Jonquilles permettra de maintenir l'attractivité résidentielle du secteur tout en complétant le fossé qualitatif vis-à-vis du patrimoine privé voisin. La démolition partielle de l'immeuble de la Somco rue des Dahlais permettra d'améliorer la visibilité du

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

43/90

patrimoine résidentialisé, de réaliser des aménagements résidentiels permettant de renforcer la sécurité des habitants et d'assurer la cohérence urbanistique de la rue.

Une action durable de m2A pour le reste à charge des habitants: la connexion au réseau de valorisation de chaleur

Raccorder l'ensemble des logements propriété du bailleur social m2A Habitat au réseau de chaleur permettra une meilleure maîtrise du reste à charge des habitants. En effet, la gestion du chauffage revenant dans le giron du bailleur, ce dernier sera d'autant plus vigilant. Depuis la dernière réhabilitation (1992-1995), ce sont les locataires à qui cette charge était dévolue par le biais d'installations individuelles au gaz dans chaque logement.

Outre l'avantage en termes de développement durable (réduction de la part d'énergie fossile dans la production de chaleur, valorisation des déchets ménagers), le gain sur les charges de chauffage de l'habitant est en théorie de 30% : ce taux représente l'écart entre le prix d'un kWh produit par un équipement individuel au gaz et un réseau collectif de chaleur. Le réseau de chaleur prévu sur l'ancien Drouot à vocation à se prolonger vers les nouvelles constructions envisagées après la démolition du Nouveau Drouot.

Une refonte des espaces publics : ouverture vers l'extérieur et apaisement au cœur des quartiers

Au sein de l'ancien Drouot, la reconstruction de la place Hauger et son ouverture vers l'est replacera ce secteur au cœur du quartier. Des études sont en cours avec le Département pour créer une traversée du collège Saint Exupéry et connecter la place directement à la rue des Tulipes, porte d'entrée du quartier Jonquilles à Illzach. La rue de Provence verra revenir des cellules commerciales avec le déménagement de l'ancienne agence m2A Habitat. Le fonctionnement des cours d'îlots de la cité-jardin sera remis au goût du jour (gestion des ordures ménagères, place de la voiture, sécurisation des sorties arrières d'immeubles) continuant ainsi à cette volonté d'apaisement.

A côté du foyer démolit propriété du bailleur NEOLIA rue de l'Artois, un nouveau pôle médical sera construit, amonçant ainsi un nouvel espace résidentiel constructible le long des rues d'Artois et du Languedoc qui ont vocation à être connectées à la rue de l'Île Napoléon. L'objectif est de redonner une centralité au quartier via la place Hauger et de donner l'effet "cul de sac" de cette dernière en y redirigeant des flux entrants et traversant, tout en améliorant son accès et sa traversée par les usagers des équipements scolaires attenants.

Le quartier étant situé en entrée de ville, donnant directement sur un accès autoroutier d'importance, une reconfiguration d'ampleur permettra d'apaiser le secteur d'entrée de ville. Sans en bouleverser la morphologie, le nombre de voies sera réduit et l'espace paysager traité, permettant une traversée (aujourd'hui inexistante) pour une continuité piétonne et cyclable le long du Quatelbach, en direction d'Illzach.

Parallèlement à cette promenade, la rue de l'III, réaménagée en parkway, cédera une partie d'une voirie aujourd'hui surdimensionnée pour donner de la place aux piétons et renforcera le lien entre les deux quartiers.

Sur la commune d'Illzach, une nouvelle perméabilité se dessinera entre le quartier Jonquilles réhabilité et ses équipements scolaires. La rue des Jonquilles, retravaillée et apaisée assurera une continuité douce jusqu'au quartier Drouot tout en garantissant une meilleure sécurité aux élèves et aux parents.

Quartier Péricentre :

Péricentre sud Fonderie

Au sein du quartier Péricentre, le secteur Fonderie (ou Péricentre Sud) a vocation à venir constituer le prolongement naturel du centre-ville et du quartier d'affaires de la gare, en accueillant des fonctions universitaires, des activités tertiaires innovantes autour du numérique (projet KMO), des équipements publics (hospitaux, culturels notamment), l'objectif étant de participer au développement d'un « cœur de ville étendu » cohérent à l'échelle de l'agglomération et ses fonctions métropolitaines.

La rénovation urbaine déjà engagée et l'implantation de l'Université, ont commencé à participer au désenclavement de ce secteur en ouvrant de manière plus importante au centre-ville, et en attirant une population de classe moyenne. Son attractivité reste cependant à conforter, comme en témoignent notamment le rythme d'achèvement de la ZAC et la persistance d'un bâti ancien fortement dégradé. Le quartier peut s'appuyer sur ses nombreux atouts :

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

44/90

- la proximité immédiate avec le pôle gare TGV,
- le contact avec la Plaine de l'III avec les grands équipements sportifs de la Ville,
- la présence du Canal de l'III et le Canal du Rhône au Rhin qui traversent le quartier et qui s'inscrivent
- dans le schéma de trame active et paysagère « Mulhouse Diagonales »,
- le dynamisme du village industriel et l'émergence récente du projet KMØ.

La stratégie de renouvellement urbain permettra au quartier de mieux tirer parti de ses atouts et d'actionner un nouveau levier d'intervention pour le développement du cœur de ville.

Une offre d'habitat renouvelée pour un cœur d'agglomération élargi

Un des axes majeurs du projet urbain est le développement d'une attractivité nouvelle pour l'habitat sur le quartier. Une nécessaire intervention sur l'habitat ancien sur le périmètre Kléber-Manège-Saint-Fiacre va être menée dans le cadre d'une OPAH-RU. En outre, un programme de résidentialisation du parc de logement social « Les Trois Fontaines » sera mené, accompagnant ainsi les rénovations effectuées sur l'habitat privé. Enfin la démolition du foyer des Marronniers qui d'Oran ainsi que la poursuite des projets de la ZAC Fonderie (installation de l'UIMM, opération de logement étudiants à venir) vont permettre à la frange sud du quartier d'arriver à maturité dans le temps de NPNRU. En parallèle du programme de restauration immobilière OPAH-RU, un travail sur les espaces publics s'attachera également à requalifier les principaux secteurs à enjeu avec le réaménagement de la place Kléber, et la création d'une liaison entre la rue du Manège et la rue Saint-Fiacre ainsi que la Porte du Miroir par la création d'une ouverture sur le front bâti de la rue du manège à hauteur du n°37 (démolition de deux immeubles).

Ces opérations forment le fil rouge et le support de la réhabilitation du quartier d'habitat ancien. La création de la liaison Manège-Saint-Fiacre, outre l'amélioration du maillage viaire du quartier, permettra de diversifier l'offre d'habitat en proposant une douzaine de logements neufs (petit collectif ou maison individuelle groupée suite à la démolition d'un immeuble actuellement propriété de m2A Habitat).

L'intervention dans les cœurs d'îlot avec curetage des constructions vétustes (annexes, remises abritant parfois des logements de piètre qualité) dans le cadre de l'ORI ainsi que le maintien et la réactivation du petit commerce de proximité seront également des facteurs de réussite du projet.

Au total, d'après le travail de diagnostic réalisé, le nombre d'immeubles concernés par l'OPAH sera d'environ 130, et 23 pour l'ORI. Une deuxième phase de DUP sera programmée durant l'OPAH en fonction des situations rencontrées. Ces dispositifs seront par ailleurs accompagnés du déploiement de l'aide à la mise en valeur du patrimoine qui interviendra sur les façades, les espaces communs et les extérieurs. Ces seront au total plus de 250 immeubles qui seront traités dans le temps du NPNRU, avec pour objectif d'avoir deux tiers des immeubles du quartier en état correct en fin de programme.

En accompagnement de l'intervention sur l'habitat privé, le principal bailleur social présent sur le quartier, m2A Habitat, a prévu d'intervenir sur les éléments de son patrimoine qui le nécessitent le plus, et notamment sur la résidence des Trois Fontaines. Située à l'est de la rue des Bains, la résidence construite en 1992, bien que dans un état correct, nécessite tout de même une remise à niveau, notamment de ses espaces extérieurs. Elle offre peu de lien avec le quartier et l'espace collectif sous pilotis situé à l'angle des rues de Zillisheim et des Bains renvoie l'image d'un espace déqualifié, préjudiciable aux ambiances de la rue. Le bailleur prévoit une réhabilitation légère de cette ensemble (façades, gardes corps, peinture, portes d'entrée et interphones) et une résidentialisation (cour, espaces verts et cheminements, avec résorption du stationnement sauvage sur voirie).

Parallèlement et en complémentarité avec les derniers lots à commercialiser de la ZAC Fonderie, quelques logements neufs (environ 40) seront créés afin de diversifier l'offre très axée sur les immeubles locatifs. Il s'agira en particulier de réaliser quelques maisons de ville et logements intermédiaires, dans la partie ancienne du quartier. Le maillage du site et sa connexion au tissu de la ville, seront assurés par deux types d'actions : d'une part par l'ouverture du village industriel grâce à la création d'un nouvel accès tourné vers la ville et d'autre part, par le prolongement de l'axe rue de la Sinne – rue de Zillisheim vers le cœur du secteur dédié aux activités (ex SACM).

Expérimentation du permis de louer

Prévu dans la loi ALUR et codifié aux articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, ce dispositif permet à l'autorité compétente en matière d'habitat d'avoir un regard sur toute mise, ou remise en location d'un appartement situé dans un périmètre défini. L'accord, ou le refus de louer, établi sur analyse d'un dossier à fournir par le propriétaire ou son mandataire, et éventuellement complété par une visite, permet à l'Administration de filtrer la mise en location de biens immobiliers ne répondant pas aux critères de sécurité ou de salubrité publique.

Deux secteurs ont été définis dans le périmètre concerné par le permis de louer: le secteur d'habitat ancien objet de l'OPAH Fonderie et le triangle délimité par les rue de Colmar, de la Marsellaise et de la Mertzau, dit triangle "MMC".

Le secteur de bâti ancien du quartier de la Fonderie, particulièrement concerné par la présence d'immeubles dégradés, a été choisi d'une part pour tester le dispositif avant une éventuelle extension à d'autres quartiers, et d'autre part pour venir compléter le volet coercitif de l'action publique sur l'habitat ancien du quartier (en plus de l'ORI), parallèlement au dispositif incitatif de l'OPAH.

La gestion du permis de louer sur ce secteur est confiée à CITIVIA SPL dans le cadre de la concession d'aménagement (instruction des dossiers, visites, rapports). Sur le secteur MMC, le permis de louer est géré en direct par le service Habitat de la Ville de Mulhouse. Ce quartier d'entrée de ville, à la population fragile et au bâti très ancien, souffre d'une image déqualifiée et peu attractive.

Un groupe de travail interservices piloté par le service de Renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse, a été monté en vue de traiter les problématiques de peuplement et d'habitat ancien dégradé avec transversalité, pour gagner en efficacité. Démarré début 2018, ce travail en transversalité a permis d'acter l'acquisition d'un immeuble par voie de préemption en vue de le rétrocéder à ALEOS (un bailleur social spécialisé dans l'insertion par le logement). Plusieurs procédures issues du droit commun sont par ailleurs menées par les services compétents (insalubrité, péril, abandon manifeste, suivi social) qui agissent en concertation dans le cadre du groupe de travail. Enfin, un dialogue est amorcé avec les services extérieurs et notamment du Ministère de la Justice, afin de mener autant que possible les procédures à leur terme.

Le village industriel 4.0 : un écosystème mêlant enseignement supérieur, numérique et industrie

Le secteur Fonderie dispose de nombreux atouts que le projet de renouvellement global va permettre de révéler par sa cohérence :

- la proximité immédiate de la zone naturelle à fonction sportive et de loisir de la plaine de l'III,
- la présence de l'ancien bras de l'III ou « canal usinier » qui traversait le site de part en part lors de la SACM était en activité, sera remis en valeur dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales
- l'implantation structurante de certains bâtiments au fort caractère patrimonial qui pourront servir de nouvelles fonctions.

Le projet urbain pour le quartier prévoit la mise en place d'un véritable écosystème métropolitain, avec au sein du «croissant de l'innovation de m2A», le confortement de l'activité existante, la régénération des tenements à l'intensité d'usage déclinante (tenements Sofog Endel). Le projet prévoit de réaliser une nouvelle desserte publique reliant sur 500 m l'entrée actuelle au sud à la rue Gay Lussac au nord. Cette nouvelle desserte sera support de parcours en modes doux et d'une nouvelle trame paysagère structurante à l'échelle du site. Elle se connectera au quai des Pêcheurs devenu piéton au droit de l'ancien pont SACM. Une nouvelle passerelle en modes doux prolongera cette nouvelle connexion à la rive gauche de l'III.

La découverte de l'ancienne III accompagnera la mise en place de cette desserte en offrant au village industriel un nouveau visage et de nouvelles aménités. Le parcours ainsi développé participera à la constitution d'un maillage reliant le cœur d'agglomération élargi à son environnement naturel. Cette intervention sur l'espace public aura également une incidence positive sur la mutation qualitative des activités de la frange Ouest qui est d'ailleurs déjà engagée (implantation à venir du Technicentre –plateforme de généralisation des outils industriels 4.0 - et du de Technistub - fablab).

A l'est du village industriel, la création d'un parc public d'1,4 hectares en lieu et place d'un bâtiment industriel vétuste et d'un parking sommaire permettra de rattraper le manque d'espaces verts et la plaine de l'III ainsi que d'assurer une continuité verte avec ce dernier. Cet îlot de fraîcheur jouera également un rôle de liant entre le Village Industriel et le secteur résidentiel à l'est.

Le développement du projet KMØ se poursuit au sein du village industriel, avec la venue attendue d'un public très large : entreprises, start-ups, chercheurs, entrepreneurs, artistes, étudiants, formateurs, investisseurs, associations.

Un quartier conjuguant les principales fonctions urbaines pour une ville des courtes distances

La ZAC Fonderie qui arrivera prochainement à son terme, a su transformer en une vingtaine d'années le faubourg industriel en quartier à vocation mixte. L'implantation de la clinique du Diaconot et de l'université, auront permis une tertiarisation avec le maintien de l'activité. Associées au pôle commercial d'importance formé par le ténement Leclerc, ce sont les principales fonctions urbaines qui sont d'ores et déjà présentes sur le quartier. Le projet urbain vise à amplifier la dynamique engagée vers un quartier multifonctionnel.

Le développement du village industriel 4.0 et l'ouverture de celui-ci sur le quartier, l'implantation du bâtiment de l'Union des industries mécaniques et métallurgiques (UIMM) sur la ZAC, ainsi que le maintien et la réactivation des petits commerces du périmètre Kléber-Manège-Saint-Fiacre permise par l'intervention forte sur le bâti ancien de ce secteur, vont conforter le quartier dans sa vocation mixte. La présence de nombreuses fonctions urbaines, associées à un habitat requalifié, le tout à proximité immédiate du centre-ville et de la gare TGV permettant au quartier de trouver une attractivité résidentielle de cœur d'agglomération, jusque-là inexistante.

Une offre de stationnement adaptée aux besoins

Les activités existantes, mais aussi les nouvelles activités dont l'implantation est d'ores et déjà en cours (KMØ, technicentre CETIM, UIMM) vont entraîner l'augmentation des déplacements, tout en réduisant la place actuellement allouée au stationnement des véhicules (plot C2 de la ZAC destiné à accueillir, l'implantation de l'UIMM qui fait pour le moment office de parking).

Aussi le renforcement des transports collectifs, des modes actifs et la réalisation d'un parking en ouvrage permettront de répondre à ces besoins (hors projet NPNRU). Ce parking d'une capacité d'environ 400 places, installé en frange de quartier aurait vocation à bénéficier aux entreprises du village industriel (amodiations), pour un tiers aux usagers du quartier sur la période diurne (professionnels, enseignants, visiteurs, etc.), et pour un tiers aux riverains, et notamment aux résidents du secteur d'habitat ancien ne bénéficiant pas de place privative de stationnement. Cette mixité d'usage devrait permettre un fort taux de remplissage et une bonne rotation.

En frange de quartier, et en sus de l'offre nouvelle créée avec le parking en ouvrage, un parking de surface sera aménagé sur le foncier libéré par ADOMA une fois le foyer des Marronniers démolit. Ce foncier d'une surface de 2700m², devra permettre la création d'environ 80 à 100 places de stationnement.

Péricentre Nord

Une redynamisation commerciale pour agir sur le cadre de vie
Partie du quartier Péricentre la plus tournée vers le commerce, le secteur Briand comporte en son sein une avenue très commerçante, l'avenue Aristide Briand, et le marché principal de Mulhouse dit «marché du canal couvert». Situé sur le canal de dérivation des eaux de l'III inauguré en 1912. D'une renommée qui s'étend au-delà de la ville, le marché attire trois fois par semaine un public qui vient parfois de loin. L'axe commerçant formé par les rue Franklin et Aristide Briand, qui formait historiquement une destination commerciale de premier ordre, s'est vu concurrencé au fil du temps par le développement des surfaces commerciales de périphérie, ainsi que la montée en gamme du centre-ville. Dévitalisé sur les segments de moyenne et haut-de-gamme, il a vu peu à peu son offre commerciale se spécialiser, régresser en qualité et sa vacance commerciale augmenter. Le secteur Briand-Franklin, et plus spécifiquement les zones situées dans l'épaisseur de l'avenue Aristide Briand (de la rue de Vieux Thann à la rue de Strasbourg), possède le commerce dans son ADN.

Le projet de renouvellement urbain va chercher ici à lui redonner de l'attractivité par une double intervention ANRU et ANRU+. Là où le NPNRU traitera de l'avenue en l'apaisant et en renforçant notamment les flux piétons et les modes actifs, le projet Briand Site Ecole mené dans le cadre opérationnel de l'ANRU+ s'attellera à passer derrière les vitrines en remettant au goût du jour la notion d'hospitalité par le biais de l'innovation avec les commerçants de l'avenue (création d'activités inclusives et innovantes autour des thèmes de la slow food, le recyclage/surcyclage et l'éducation pour tous). L'objectif de renouvellement urbain sur le quartier Briand est d'assurer une continuité logique dans son intégration à la ville. Situé entre l'ancienne friche DMC, aujourd'hui en pleine mutation, et le centre-ville

revitalisé faisant école à l'échelle nationale, le but est bien de conserver la vocation populaire du quartier Briand tout en offrant un espace dans lequel tous les mulhousiens pourront acheter, se retrouver et se former, apprendre et découvrir.

Un marché attractif, à la croisée des projets mulhousiens

Fonctionnant en résonance avec le commerce de l'avenue Briand-Franklin, le marché du canal couvert, un des plus grands de l'Est de la France, occupe une position centrale dans le projet NPNRU sur Péricentre Nord où l'intervention se décompose en plusieurs axes :

- Le marché a lieu aujourd'hui trois jours par semaine (mardi, jeudi et samedi). Sa fréquentation est assez inégale, et connaît un pic le samedi matin lorsque sa zone de chalandise jusqu'à l'Allemagne ou la Suisse mais aussi la Franche-Comté. Une réflexion est menée par la Ville pour revoir le rythme d'ouverture afin de mieux répartir les pics de fréquentation tout en limitant le manque d'animation les jours de fermeture.
- La Halle du marché quant à elle bénéficierait d'un rafraîchissement et verrait la création d'un espace de restauration attractif et au goût du jour dans le cadre du projet ANRU+. Le projet ANRU+ propose également la création de mobilier urbain afin d'habiller et de créer des usages sur les dalles en dehors des jours de marché.
- Deux îlots (ex-Darty et Nasa) bordent les dalles du marché à hauteur des avenues Franklin et Briand et forment deux « points noirs urbains » encadrant le marché. Leur destruction doit permettre le développement de projets renforçant la dynamique insufflée par le NPNRU, la ville de Mulhouse portera également un regard attentif sur les projets portés par les propriétaires le cas échéant. Une procédure de péril ordinaire est par ailleurs en cours sur le bâtiment Nasa.

La restructuration du boulevard Roosevelt (hors NPNRU) marquant le lien entre le marché et le centre-ville, permettra une meilleure continuité entre les deux entités commerciales ainsi que des conditions plus favorables au passage des transports en commun et des mobilités douces. Ces divers axes de développement permettront au marché de se réorganiser et de renouveler son attractivité tout en accompagnant l'avenue Briand atténuant dans la confortation de sa dynamique commerciale.

Une dimension habitat sur-mesure, nécessaire aux quartiers anciens

Le volet habitat du projet sur le la frange nord du quartier Péricentre comportera plusieurs axes :

- la réhabilitation de deux ensembles propriété du bailleur social m2A Habitat (Wolf 1 et 2, Quartier Sellier) permettra, outre l'achèvement global de deux opérations réalisées dans le cadre du PRU1 (Eco-quartier Wagner et la ZAC Lefebvre), de conforter l'attractivité résidentielle de 406 logements.
- Le quartier Wolf est un ensemble formant une cité-jardin à l'image de l'Ancien Drouot. Sa réhabilitation énergétique engendrera des économies de charges pour les habitants et la résidentialisation des espaces extérieurs mettra en valeur le patrimoine bâti datant des années 1930 tout en redéfinissant la place de la voiture sur le site, la gestion des ordures ménagères et l'appropriation de certaines espaces par les habitants (aires de jeux, jardins partagés).
- Le quartier Sellier, situé entre le Nouveau Bassin et la ZAC Lefebvre retrouvera une nouvelle légitimité après sa réhabilitation. Habité par une population vieillissante à faibles revenus, la réhabilitation énergétique du quartier permettra une réduction conséquente des charges de chauffage.
- le dispositif dit de «recyclage bailleurs» mis en place lors du PRU1, ayant donné de bons résultats, sera poursuivi sur le secteur Péricentre : il permettra de conventionner une soixantaine de logements dans un secteur où le logement adéquat est peu présent (moins de 10% de l'offre). Ces interventions porteront spécifiquement sur des immeubles jugés stratégiques de par leur état et leur situation. En complément d'acquisitions éventuelles des bailleurs sur le marché, le levier de la préemption est mobilisé par la Ville de Mulhouse afin de cibler les habitations prioritairement le long de l'axe Briand-Franklin et en fonction de l'état et des projets concernant les biens en cours de vente. Ces biens ainsi que des biens communaux préemptés précédemment par d'autres projets, occupés par des services municipaux seront par la suite vendus aux bailleurs sociaux signataires. Au 1^{er} octobre 2023, une quarantaine de logements potentiels ont été préemptés ou identifiés par la Ville de Mulhouse dans son patrimoine existant.
- la mise en place du permis de louer pour les bailleurs privés : la mise sur le marché locatif de logements privés nécessiterait dorénavant un «permis de louer» délivré par m2A en préalable à la délivrance d'un contrat de bail. Ce dispositif est en cours d'expérimentation sur un secteur dont la limite sont les rues Metzau et Péricentre. Le Péricentre-Division Marzocaine de Montagne ainsi que sur le quartier Fonderie, sur le secteur d'habitat ancien de la rue du manège élargie.

Quartier des Coteaux

Le projet urbain retenu pour l'intervention du NPNRU sur le quartier des Coteaux se décompose géographiquement en deux parties : la partie Ouest et Nord, qui abrite principalement du logement social ayant fait l'objet de rénovations successives au cours des deux dernières décennies et la partie Est dite "Coteaux 1", dont l'état du bâti connaît une obsolescence certaine. Le projet de renouvellement urbain amplifié qu'a validé le CE de l'ANRU du 3 octobre permettra une recomposition profonde de cette seconde frange du quartier.

Des interventions ciblées à l'ouest et au nord

Ces secteurs verront surtout se mettre en œuvre des interventions ciblées à différents niveaux :

- développer et renforcer la trame paysagère du quartier, pour la rendre plus lisible ;
- renouveler complètement l'offre en termes d'équipements scolaires ;
- affirmer la polarité nord du quartier (sur Kientzler et environs) ;
- refondre la desserte résidentielle pour éviter les impasses, améliorer la lisibilité des voies et faciliter l'action des services publics ;
- procéder à des démolitions ciblées en cohérence avec les diagnostics faits sur l'état des bâtiments et des dalles pour mettre en œuvre le projet urbain afin de créer un effet levier suffisant pour rendre visible l'intervention du NPNRU, même sans changement de physionomie urbaine

Coteaux 1 vers un recyclage quasi-complet

La partie Est en revanche va connaître une transformation profonde et va se voir totalement recomposée après démolition des ensembles immobiliers obsolètes, qu'il s'agisse de patrimoines locaux sociaux des bailleurs (tours Dumas, barres Verne et Camus) ou des copropriétés dégradées (Peupliers-Nations et Plein Ciel).

La refonte de cette frange du quartier, aussi appelé secteur "Coteaux 1" (première des 4 tranches de la ZUP à avoir été livrée), va conduire à rogner la "ZUP" par l'est, réduisant le nombre de logements d'environ un quart avec plus de 1 050 logements démolis à terme pour plus de 500 logements créés sur site. L'emprise des Coteaux historique ainsi réduite cotoiera un « village urbain », connecté à l'ex- ZUP via un parc, au parcellaire redéfini et pouvant accueillir de nouvelles formes urbaines, de nouvelles fonctions et permettre d'engager une diversification du peuplement sur le secteur.

De nouveaux équipements publics sur l'ensemble du quartier pour une attractivité renouvelée

Les équipements scolaires :

La faiblesse de l'attractivité du quartier, si elle résulte principalement de l'offre d'habitat en décalage vis-à-vis des besoins actuels, doit aussi être observée au regard des prestations offertes aux habitants en terme d'équipements publics et commerciaux. A cet égard, l'attente des habitants est forte, notamment en ce qui concerne les équipements scolaires, dont l'état n'est pas satisfaisant ni attractif.

Le projet urbain prévoit la refonte globale de l'offre scolaire sur le quartier : deux nouveaux groupes scolaires, comprenant chacun une école maternelle et une école élémentaire avec 16 à 20 classes par groupe seront créés en remplacement des écoles Pergaud, Matisse et Plein Ciel qui seront démolies.

L'école Camus sera réhabilitée et transformée en équipement moderne, aux prestations équivalentes aux deux groupes scolaires neufs, formant le troisième groupe scolaire du quartier.

L'association ARSEA, située dans une partie des locaux de l'actuelle école Camus, sera transférée pour partie vers l'école maternelle actuellement inutilisée qui jouxte le site, et maintenue pour partie dans sa localisation existante.

L'École de la Deuxième chance, elle aussi actuellement située dans l'école Camus, se verra transférée vers un autre site actuellement à l'étude. Elle pourrait à terme être relocalisée sur le site de l'école Verne.

Un Grand Équipement Public à vocation sociale et culturelle (Grand Afisco) et la petite enfance

Les différents espaces socio-culturels gérés par l'Association Familiale et Sociale des Coteaux (Afisco) sont aujourd'hui éclatés sur trois sites dans le quartier. La réalisation d'un nouvel équipement public à vocation sociale et culturelle permettra de regrouper sur un même lieu l'ensemble des espaces socio-culturels existants, la bibliothèque-médiathèque de quartier, un multi-accueil petite enfance et une salle de spectacle modulable. Cette construction sera permise par le recyclage de la copropriété Peupliers Nations. A proximité de l'arrêt de tramway Nations et du boulevard homonyme, "le Grand Afisco" permettra d'offrir des prestations

ou d'organiser des événements davantage tournés vers l'extérieur, en vue de développer une certaine porosité entre le quartier et sa périphérie.

En termes d'accueil de petite enfance, l'offre actuelle se concentre dans les locaux de l'Afisco : deux structures y cohabitent, portant l'offre globale à 90 berceaux. Cette offre sera maintenue dans le cadre du projet urbain, mais selon une répartition spatiale un peu différente. Le Grand Afisco accueillera 45 berceaux, et 45 berceaux seront repositionnés dans un équipement neuf situé en frange ouest, sur le site de l'actuelle école Jules Verne permettant une meilleure accessibilité de l'offre aux usagers extérieurs au quartier, notamment aux employés des zones commerciales et artisanales des Collines et du Trident.

Des équipements publics repositionnés

La nouvelle centralité créée par le grand équipement public à vocation sociale et culturelle grâce au projet de "Grand Afisco" associée à celle existante des commerces de la rue Kientzler, qui viendra remplacer en son seul site les différentes implantations des locaux actuels de l'association, positionné en frange nord-est du quartier et en bordure immédiate du boulevard des Nations, permettra de développer une centralité qui fait pour le moment défaut. Par ailleurs le travail sur le pôle commercial de la rue Kientzler, en lien avec le foncier du Supermarket situé juste en vis-à-vis facilitera le développement d'une synergie commerciale de part et d'autre du boulevard.

Une nouvelle ambition en termes d'équipements sportifs

Un autre vecteur d'attractivité sera constitué par la remise à niveau de l'existant et le développement d'une offre nouvelle en termes d'équipements sportifs.

Le gymnase Camus, qui forme un équipement sportif de proximité indispensable au fonctionnement du quartier, sera réhabilité dans le temps du programme de renouvellement urbain.

Repositionné plus au sud, il développera une synergie avec d'autres équipements sportifs de proximité (équipements extérieurs), qui s'engraineront sur l'espace vert créé le long du secteur dit de Coteaux 1 en voie de reconversion.

La construction d'un grand équipement inter-régional d'athlétisme, prévu lui aussi, en dehors du présent programme de renouvellement urbain, mais formant une composante essentielle du quartier à l'horizon 2035, sera étudiée pour à la pointe Sud du quartier, participant ainsi à la synergie d'ensemble dans le domaine du sport.

Résidentialisation des dalles 3F Grand Est :

Le bailleur Immobilière 3F Grand Est, dont le patrimoine de logements du quartier se situe rue E. Delacroix et rue H. Matisse, a mené une étude en vue de résidentialiser de ses dalles de parking. L'ensemble va faire l'objet d'une restructuration lourde : avec confortement des structures et traitement paysager des superstructures. Si possible, le stationnement au pied des immeubles sera par ailleurs revu, afin de libérer des espaces plus qualitatifs à proximité immédiate des logements.

Le secteur Coteaux 1 démolit : la ZUP rognée par l'est

Le secteur dit "Coteaux 1", qui est la première tranche de la ZUP à avoir été livrée, forme non seulement le bâti le plus ancien, mais aussi celui qui a été le moins entretenu au fil des années. Les quatre immeubles d'habitat social (barres Camus et Verne, tours Dumas), constituent le patrimoine du bailleur m2A Habitat le moins attractif à l'échelle du quartier.

Les tours Dumas, qui sont restées dans un état proche de celui d'origine, sont non seulement confrontées à un état d'obsolescence du bâti, mais posent en outre des difficultés de gestion au bailleur du fait notamment de leur conception : un seul palier par niveau desservant l'ensemble des logements. Cette conception qui complique la gestion des immeubles, couplée à l'état des constructions, a conduit à une décision de démolition. Le foncier occupé par les tours sera utilement inclus dans l'emprise de la coulée verte nouvellement aménagée.

Voisine de la barre Verne, la barre Camus, qui compte 250 logement sociaux, vétustes eux aussi par rapports aux besoins actuels, et dont les dimensions ne permettent pas un maintien dans le paysage urbain renouvelé attendu à cet endroit, sera elle aussi démolie.

La résidence Peupliers-Camus : sur la voie du redressement

Bien que perçu comme un quartier d'habitat social exclusivement, le quartier des Coteaux a pourtant été voulu lors de sa conception comme un quartier d'habitat mixte. Parmi les 3141 logements du quartier, 2434 sont de type locatif social, répartis dans une vingtaine d'immeubles, et 707 sont des logements privés, répartis sur 5 copropriétés, représentant 20% du total.

La fragilité chronique des copropriétés du quartier a justifié l'intégration de ce dernier au plan d'action national « Initiative Copropriétés » lancé par le gouvernement à l'automne 2018, permettant un fléchage prioritaire de fonds Anah sur le quartier. Elles font chacune l'objet de la mise en place du plan de sauvegarde.

Ayant le mieux tiré parti du programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux (PICO) mené entre 2009 et 2014, la copropriété Peupliers-Camus se trouve dans un état technique et financier relativement sain.

Les tours Plein Ciel : classées en immeuble de grande hauteur

Les copropriétés, toutes deux dans un état correct, se sont vu classées en immeuble de grande hauteur par la Sous-commission départementale de sécurité. Les études spécifiques, par un mandataire de sécurité en vue de l'amélioration de leur niveau de sécurité incendie, ont conclu à un montant de travaux de mise aux normes dépassant les 50 millions d'€ et un doublement au minimum des charges. Compte tenu de l'avis du syndic de copropriété et de la situation financière des copropriétaires, cette hypothèse n'est pas tenable.

Une procédure de carence a été lancée en 2023 afin de permettre le recyclage des 282 logements et des dalles de parking. Une convention de portage confiée à CDC Habitat prévoit l'acquisition à titre amiable des différents lots avant la conclusion de la procédure de carence et l'expropriation des propriétaires. Une concession d'aménagement spécifique pour le recyclage de ces copropriétés sera établie après consultation et mise en concurrence.

La copropriété 3-5 rue E. Delacroix : une réhabilitation qui doit encore faire ses preuves

La résidence a fait l'objet d'une réhabilitation thermique dans le cadre du PICO. Il s'avère que les économies de chauffage attendues ne sont pas forcément constatées. Une étude complémentaire est en cours pour permettre de dégager les pistes d'actions correctives, permettant la baisse effective des charges liées au chauffage de l'immeuble.

La copropriété Peupliers Nations : une démolition qui aide à la mise en oeuvre du projet urbain

Copropriété la plus en difficulté sur les cinq, tant d'un point de vue technique que financier, elle conjugue plusieurs raisons ayant conduit à une décision de démolition : forme urbaine obsolète (barre), emplacement indispensable pour la mise en oeuvre du projet urbain et la création d'une centralité de quartier, difficultés techniques, financières et sociales.

La résidence Peupliers Nations, qui compte 175 logements, connaît des difficultés principalement sociologiques et financières. Alors que des travaux d'urgence ont pu être menés dans le cadre du PICO, et qu'un portage mené par CITIVIA SPL a permis le rachat d'une dizaine de lots aux propriétaires financièrement les plus indécisifs, la situation de la copropriété n'a pu être stabilisée. Le taux d'impayés avoisine les 65%, le nombre de propriétaires occupants décroît et n'avoisine plus que 55% du total des propriétaires. La situation financière de la copropriété est telle, que la mise en oeuvre des travaux nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement (réseau de chauffage, colonne d'eaux usées, etc.) serait difficilement envisageable, même avec le soutien de l'Anah, le reste à charge pour certains propriétaires demeurant difficilement soutenable.

Etant donné la situation privilégiée du foncier, situé en entrée de quartier, il a été décidé de s'orienter vers un recyclage en démolition de l'immeuble plutôt que de tenter un redressement, afin de libérer le terrain d'assiette et d'un planter le futur centre socio-culturel.

A l'Ouest et au Nord, la suppression des impasses en pieds d'immeuble / reconstitution du maillage viaire

Vousules à l'origine pour favoriser le calme en pied d'immeubles, les circulations de desserte en impasse sont aujourd'hui un certain nombre de problèmes en terme de stationnement, mais aussi de sécurité (accès pompiers), de ramassage d'ordures ménagères, dans la mesure où les raquettes de retournement se voient régulièrement occupées par des véhicules en stationnement.

La circulation piétonne, comme la circulation automobile, n'est en outre pas aisée au sein du quartier car les cheminements ne sont pas toujours bien identifiés. Le projet va venir retravailler les espaces de circulation afin de supprimer les voies en impasse, mais aussi créer une voie entre la rue François Millet et la rue Mathias Grünwald permettant une desserte des espaces centraux du quartier.

A l'Est, la création d'un village urbain

La partie est du quartier, concernée par une démolition de la majorité du bâti, fera l'objet d'une forte reconstitution urbaine incluant :

- Le recouragement des réseaux de fluides, notamment celui de chauffage urbain compte tenu des constructions futures
- La réalisation de voiries structurantes permettant comme sur le secteur Ouest de régler des problèmes de stationnement, de circulation et de fonctionnement en impasses
- L'aménagement de parcelles en gestion d'attente
- La démolition d'équipements publics vétustes en lien avec les constructions des groupes scolaires et du grand équipement public à vocation sociale et culturelle
- L'aménagement de parcelles à construire sur le secteur nord-est.

A l'issue du projet de renouvellement urbain, les parcelles laissées libres permettront la construction d'un village urbain qui comptera environ 500 logements. Ce remodelage de la partie Est du quartier permettra sa dé-densification, un nouvel espace d'accès à la propriété au sein de la ville-centre et l'accueil d'un nouveau public contribuant à la mixité sociale d'un quartier prioritaire.

L'aménagement des espaces publics dans les deux secteurs du quartier font l'objet d'une concession unique confiée à CITIVIA SPL.

Quartier Markstein La-Forêt :

Réaménager les voiries structurantes du quartier

La rue du Markstein traverse tout le quartier prioritaire du Nord au Sud, en faisant la principale voie du secteur. Elle est empruntée par la ligne de bus n°19 et est très fréquentée puisqu'elle permet la desserte des principaux équipements du secteur (école, pôle commercial, équipements sportifs, mosquée). La Ville de Wittenheim a pu réaliser, dans le cadre de la première convention avec l'ANRU, un aménagement d'une partie de la rue (partie Nord), permettant ainsi une réduction de sa largeur, la mise en place de voies douces et l'installation de deux passages surélevés. Il y a lieu aujourd'hui de poursuivre les opérations concourant à l'apaisement de cette voie, notamment au niveau des copropriétés La Forêt, en créant en particulier des stationnements bien délimités et des voies dédiées aux modes doux et en rétrécissant la largeur de la voirie. La rue du Vieil Armand longe le quartier Markstein. Elle dessert notamment les rues perpendiculaires du Molkenrain et du Markstein. Elle permet par son côté est de rejoindre le centre-ville et par l'ouest la caserne des pompiers et la crèche. Son réaménagement est aujourd'hui nécessaire, tant pour permettre une desserte qualitative dans les différentes directions (lotissement du Mittelfeld, rue du Markstein, rue du Molkenrain) que pour améliorer l'image de l'entrée Nord du QPV.

La rue du Bonhomme longe le QPV depuis l'espace Léo Lagrange et la friche de l'ancien collège (rue du Vercois) jusqu'à la rue de la Forêt. En cela, elle constitue une séparation entre la zone urbanisée et la zone agricole du Mittelfeld. La ville souhaite réhabiliter cette voie, afin de lui donner une fonction plus claire (en lien notamment avec les futurs aménagements sur la friche et les réflexions sur les questions de stationnement au niveau de l'espace Léo Lagrange) et de tirer parti de la proximité du Mittelfeld.

Requalifier la friche de l'ancien collège

Cette parcelle de 2 hectares, propriété de la Ville de Wittenheim, n'est aujourd'hui pas exploitée. Sa vocation dans le secteur reste aujourd'hui à trouver, notamment en lien avec le complexe sportif Coubertin et l'espace Léo Lagrange. Située le long du périmètre du QPV, elle constitue un élément charnière entre des espaces résidentiels et des équipements publics. En ce sens, cette parcelle fait partie du périmètre du projet urbain et la collectivité a le souhait d'en faire un atout au service de la cohésion sociale et du lien entre les habitants. Ainsi, la Ville y voit dans un premier temps une opportunité de travailler sur un projet en lien étroit avec les habitants, qui permettrait de tenir compte des usages et des besoins, notamment en termes d'équipements légers.

Achever la requalification du quartier Markstein – DOMIAL

La ville de Wittenheim souhaite achever la rénovation de l'îlot Markstein entamée dès 1999 et poursuivre dans le cadre du premier PRU, en démolissant l'immeuble de logements locaux sociaux du Vieil Armand (56 logements).

Le bailleur DOMIAL reconstituera l'offre de logements sur site par la construction de 18 logements sociaux : 12 logements (6 PLUS et 6 PLA) avant la démolition du Vieil Armand / 6 logements (3 PLUS et 3 PLA)

après la démolition. Il s'agira également de diversifier le type d'habitat, en construisant également sur site 8 logements en accession sociale à la propriété. Ces logements prendront la forme de "Carrés de l'Habitat" (maisons de 4 logements accolés R+1). Une aire de jeux et un espace de rencontre seront créés sur la parcelle laissée libre à la suite de la démolition. La reconstitution de logements sera également assurée en dehors du périmètre du projet, par la construction de deux collectifs par DOMIAL, sur le terrain du Mittelfeld. Ainsi, un collectif de 24 logements sociaux ainsi qu'un collectif de 27 logements en accession sociale à la propriété seront construits.

Reconfigurer la ferme ROPP

La ferme Ropp borde le quartier prioritaire du côté de la rue du Molkenrain. Cette ferme, initialement intégrée dans la première géographie prioritaire est physiquement séparée du quartier. A l'occasion de la vente de cette propriété, une opportunité de lien avec le secteur Molkenrain s'est créée. Ainsi, il est prévu la démolition des dépendances, la construction de logements privés sur le site et la création d'un cheminier piéton entrant dans le quartier Molkenrain, favorisant ainsi le désenclavement. Le promoteur, GUERRA IMMOBILIER, prévoit la construction de 3 immeubles collectifs de 13 logements chacun, soit 39 logements au total (19 T3, 19 T4 et 1 T5), qui sont destinés à la vente.

Réhabiliter les immeubles Schlucht/Loucheur – Habitats de Haute Alsace

Le secteur Schlucht Loucheur, propriété du bailleur Habitats de Haute Alsace, est un ensemble de 101 logements, répartis sur 5 immeubles. L'aspect extérieur du bâti, les espaces extérieurs peu valorisés et les problèmes de stationnement ont contribué à dévaloriser l'image de ces logements. HHA a ainsi souhaité lancer une opération de valorisation de ce patrimoine, et prévoit les opérations suivantes :

- résidentialisation des espaces communs et extérieurs,
- modification des sens de circulation et création de places de stationnement,
- travaux sur le bâti extérieur et création de balcons sur les façades sud

Reconfigurer la résidence La Forêt – NEOLIA

La ville et le bailleur NEOLIA prévoient la démolition de l'immeuble La Forêt (80 logements) situé en bordure du quartier prioritaire. Ce projet, prévu à l'horizon 2022-2024, s'inscrit dans une volonté de réhabilitation complète du quartier, en résonance avec les travaux envisagés sur les copropriétés La Forêt dont elle est la copie conforme.

Il s'agira de reconstruire sur site dans une volonté de dé-densification de l'espace, notamment pour améliorer la transition avec l'espace agricole du Mittelfeld. Compte-tenu de l'enveloppe disponible dans le cadre du NPNRU et de la volonté d'achever en priorité les opérations sur l'îlot Markstein, les partenaires souhaitent que ce projet puisse figurer dans une nouvelle phase du projet NPNRU si des crédits supplémentaires pouvaient être alloués à la ville de Wittenheim.

Réhabiliter les immeubles Pelvoux - NEOLIA

Afin d'améliorer la qualité du bâti, les 2 immeubles (2x20 logements) situés rue du Markstein/rue du Pelvoux feront l'objet d'une réhabilitation (performance énergétique notamment), à l'horizon 2021-2022. Compte-tenu de l'enveloppe disponible dans le cadre du NPNRU et de la volonté d'achever en priorité les opérations sur l'îlot Markstein, les partenaires souhaitent que ce projet puisse figurer dans une nouvelle phase du projet NPNRU si des crédits supplémentaires pouvaient être alloués à la ville de Wittenheim.

Conservation et redressement des copropriétés La Forêt

Dans le cadre de l'arrêté municipal portant sur les équipements communs, les copropriétés La Forêt doivent réaliser des travaux urgents de réfection de la chaufferie et des réservoirs d'eau chaude. Pour cela, les copropriétaires bénéficieront d'aides de l'Anah à hauteur de 100% des montants engagés.

Dans le cadre du futur Plan de Sauvegarde, les copropriétés La Forêt pourront bénéficier d'aides financières et techniques pour les travaux de conservation, qui pourront porter notamment sur – suivant les décisions prises en assemblées générales à venir :

- des opérations de résidentialisation (voirie, sécurisation des accès parking...)
- mise en conformité du réseau électrique,
- mise en conformité de certains ascenseurs,
- réparation du bardage des façades,
- réfection des revêtements des communs.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La reconstitution de l'offre démolie concerne, en dehors des 84 logements dérogatoires réalisés en quartier prioritaire, les communes de l'agglomération présentant un déficit dans la production de logements aidés. Le taux retenu est inférieur au 1 pour 1 et s'établit à 65%, tant pour les démolitions prévues sur le secteur Drouot Jonquilles qu'aux Coteaux.

Mulhouse Alsace Agglomération sera particulièrement attentive à la nature des projets qui participeront à la reconstitution de l'offre démolie. Seront clairement privilégiés les programmes aux caractéristiques suivantes

- présence d'habitat mixte, mêlant locatif conventionné et accession à la propriété,
- un nombre total de logements inférieur à 25 par opération (voir règlement financier de m2A),
- une diversité de typologies élevée,
- une adaptation possible à la perte de mobilité des futurs habitants et/ou à leur vieillissement,
- la présence d'espaces verts de qualité,
- la valorisation d'un patrimoine existant (densification foncière, réhabilitation/restructuration d'un patrimoine remarquable).

Les opérations financées seront situées dans les communes déficitaires ou présentant des objectifs de production de logements sociaux.

Le nombre total de logements neufs est de 916 dont 6 en reconstitution sur site, en QPV et à titre dérogatoire pour permettre la finalisation d'une opération initiée dans le cadre du PRU1.

A cette reconstitution de l'offre démolie, s'ajoutent 42 logements du PRIR Wittenheim dont 18 reconstitutions sur site et 24 reconstitutions hors-site.

La répartition PLUS/PLAI sera celle prévue dans le règlement financier de l'ANRU, à savoir 40% de PLUS et 60% de PLAI.

Mulhouse Alsace Agglomération veillera tout particulièrement à l'affectation des types de financement en fonction des typologies retenues, afin d'adapter au mieux l'offre à la demande, notamment pour les familles relogées dans le cadre d'opérations de démolition.

A la date du 1^{er} novembre 2023, les opérations identifiées sont les suivantes :

- Bollwiller : 12 logements au 1, rue de Mulhouse 4PLUS 8PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace
- Bollwiller : 23 logements rue des Tulipes 9PLUS 14PLAI – réalisée par Neolia
- Brunstatt Didenheim : 42 logements rue du Dr Laennec 16PLUS 26PLAI – réalisée par Neolia
- Brunstatt Didenheim : 4 logements au 6 rue du Fossé 4PLAI – réalisée par Domial
- Brunstatt Didenheim : 8 logements au 6 rue du Fossé 4PLAI – réalisée par Domial
- Brunstatt Didenheim : 23 logements rue de Dornach 9PLUS 14PLAI – réalisée par Domial
- Brunstatt Didenheim : 8 logements rue du XIXe Dragon 3PLUS 5PLAI – réalisée par Batigere
- Habsheim : 18 logements rue de la Rampe 7PLUS 11PLAI – réalisée par Neolia
- Habsheim : 8 logements rue du Petit Landau 3PLUS 5PLAI – réalisée par Neolia
- Illzach : 20 logements rue Josué Hoeffet 8PLUS 12PLAI – réalisée par Domial
- Illzach : 35 logements rue de Bruxelles 14PLUS 21PLAI – réalisée par Domial
- Kingersheim : 8 logements au 155 faubourg de Mulhouse 3PLUS 5PLAI – réalisée par Neolia
- Kingersheim : 3 logements 1PLUS 2PLAI – réalisée par CDC Habitat
- Kingersheim : 13 logements friche Ameco 5PLUS 8PLAI – réalisée par Domial
- Kingersheim : 13 logements rue Tival 5PLUS 8PLAI – réalisée par CDC Habitat
- Lutterbach : 15 logements Rives de la Doller 6PLUS 9PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace
- Lutterbach : 18 logements Rives de la Doller 6PLUS 12PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace
- Lutterbach : 11 logements rue Wilson 11PLAI – réalisée par Domial
- Morschwiller le Bas : 10 logements rue Lehmgasse 4PLUS 6PLAI – réalisée par Domial
- Richwiller : 12 logements Mine Max 5PLUS 7PLAI – réalisée par Domial
- Richwiller : 8 logements rue de la Gare 3PLUS 5PLAI – réalisée par Domial
- Riedisheim : 8 logements rue Napoléon 3PLUS 5PLAI – réalisée par Domial

- Rixheim : 4 logements au 8 Petit Chemin de Sausheim 4PLAI – réalisée par Domial
- Rixheim : 2 logements au 24 rue de Habsheim 1PLUS 1PLAI – réalisée par Domial
- Rixheim : 30 logements au 130 île Napoléon 12PLUS 18PLAI – réalisée par Néolia
- Rixheim : 21 logements au 38 rue de Mulhouse 8PLUS 13PLAI – réalisée par Néolia
- Sausheim : 3 logements au 13-17 rue des Blés 3PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace
- Sausheim : 8 logements rue de la Hardt 3PLUS 5PLAI – réalisée par SOMCO
- Wittelsheim : 32 logements au 5 rue de Staffelfelden 10PLUS 22PLAI – réalisée par Domial
- Wittelsheim : 12 logements rue de Cernay 5PLUS 7PLAI – réalisée par Domial
- Wittelsheim : 9 logements rue d'Ensisheim 4PLUS 5PLAI – réalisée par 3F Grand Est
- Wittelsheim : 7 logements rue des Charpentiers 3PLUS 4PLAI – réalisée par 3F Grand Est
- Wittenheim : 24 logements hors site QPV 8PLUS 16PLAI – réalisée par Domial

Soit un total de 473 logements identifiés en reconstitution de l'offre hors site.

A cette reconstitution de l'offre en logements neufs, s'ajoutent 60 logements sous forme d'acquisition-amélioration dans le QPV Péricentre, permettant ainsi de compléter l'offre de logements en secteur diffus et de traiter les situations d'indignité en plus des réhabilitations prévues sur le parc de logements anciens du bailleur social m2A Habitat et de l'intervention sur le parc privé supervisé par CITIVIA SPL. Ce nouveau parc est constitué de biens acquis sur le marché par les bailleurs sociaux, possédés par la Ville ou acquis par celle-ci dans le cadre du droit de préemption et cédés à prix coutant aux bailleurs de l'agglomération.

A la date du 1^{er} novembre 2023, une opération est identifiée :

- Péricentre : 8 logements au 43, rue du Cerf 3PLUS 5PLAI – réalisée par Habitats de Haute-Alsace

L'animation de la politique de production de logements locatifs sociaux est réalisée par m2A, délégataire des aides à la pierre. L'agglomération établit avec les bailleurs en phase de programmation des objectifs qualitatifs et ciblés qui visent à les engager à prendre part aux opérations de reconstitutions de l'offre du projet de renouvellement urbain, et en particulier sur les opérations d'acquisition-amélioration.

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit : Sans objet

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 9 420 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits comme suit :
 - 3 060 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à NEOLIA, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession libre et/ou sociale seront réalisées.
 - 1 600 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à DOMIAL, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits.

Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession libre et/ou sociale seront réalisées.

- 1 200 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à 3F Grand Est, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession libre et/ou sociale seront réalisées.
- 3 560 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement. Sur ces fonciers aménagés, des opérations en accession libre et/ou sociale seront réalisées.

- 393 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 13,9 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération

Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requilifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requilifiés > à 45 000 €
4 - Autres pôles urbains	40,0% Soit 373 droits	56,0% soit 47 droits	45,0% soit 834 droits	64,0% soit 0 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 117 droits ;
- 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requilifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 276 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L.441-15 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenant 1e du 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de logement et d'attributions » : Sans objet

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :
Les choix d'organisation de la conduite du projet d'ensemble découlent de l'expérience acquise par l'agglomération et la ville de Mulhouse dans la conduite du premier programme de rénovation urbaine.

L'organisation doit satisfaire quatre exigences :

- un pilotage stratégique partenarial du projet, placé sous la présidence du Président de l'agglomération réunissant tous les signataires de la convention, garant de la cohérence du projet à l'échelle de l'agglomération et de sa mise en œuvre conformément aux termes de la présente convention,
- un pilotage opérationnel fort et réalisé à l'échelle de chacune des communes, garant d'efficacité ;
- une responsabilisation de chaque maître d'ouvrage sur la réalisation de ses opérations ;
- la capacité d'ajustement du programme aux changements ou difficultés éventuelles de mises en œuvre

L'organisation mise en place se veut très opérationnelle et vise à l'efficacité dans le respect des compétences de chaque partenaire et maître d'œuvre d'opération.

Le pilotage stratégique du projet d'ensemble

La conduite du projet est partenariale et organisée comme suit :

- Un comité stratégique du contrat de ville qui réunit une fois par an, sous la présidence du Préfet et du Président de l'agglomération l'ensemble des signataires du contrat de ville ;
- Un Comité de Pilotage Partenarial du NPNRU, présidé par le Préfet, qui réunit l'ensemble des institutions signataires de la convention. Il tiendra une revue de projet par an avec les objectifs suivants :
 - analyser les résultats de l'année : état d'avancement des opérations, niveau d'engagement des moyens, impacts des premières réalisations;
 - approuver les objectifs de travail de l'année suivante,
 - arbitrer les choix stratégiques liés à l'exécution du programme.
- Un Comité de Suivi à l'échelle de m2A, co-présidé par le vice-président en charge de l'Habitat et la DDT associant l'ensemble des signataires du contrat NPNRU. Il se réunit au moins une fois par an en opposition calendaire aux revues de projet et peut également se réunir exceptionnellement en fonction des besoins ;
- Un Comité Technique de reconstitution de l'offre, réunissant les représentants des maîtres d'ouvrages concernés, se réunissant au moins une fois par an jusqu'à la définition de l'ensemble des opérations de reconstitution de l'offre ;
- Une direction de projet mutualisée entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse assurée par le chef de service Renouvellement Urbain
- Une mission d'observation continue de l'évolution des territoires, confiée à l'Agence de Fabrication Urbaine Territoriale Sud Alsace. Elle mesurera l'évolution des quartiers au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le pilotage opérationnel du projet (Ordonnancement – pilotage – coordination)

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement des projets à mener, le pilotage opérationnel est confié à chaque ville (Illzach, Mulhouse et Wittenheim).

Une information régulière sera effectuée dans les 3 Conseils Municipaux où sera présenté l'avancement détaillé du programme de renouvellement urbain,

Cette information s'appuiera sur :

1. Pour la Ville de Mulhouse :

- Un Comité Technique par quartier se réunissant mensuellement composé des représentants de chaque signataire concerné et des services de la ville ayant attrait au renouvellement urbain, sera tenu afin d'assurer un suivi rapproché du programme NPNRU et du PIA.
- Les séances du Comité de Pilotage des Grands Projets Urbains consacrés aux projets de renouvellement urbain, réunissant les chargés de projets des quartiers concernés ;
- Les réunions de coordination se tenant de manière hebdomadaire entre les services Habitat, Renouvellement Urbain, l'Adjoint de la Ville de Mulhouse et le Vice-Président de l'agglomération compétents ;

La Ville de Mulhouse, du fait de sa part importante dans l'ensemble du programme de renouvellement urbain, déploie une équipe dédiée, financée dans le cadre de la présente convention :

- Un chef de service Renouvellement Urbain
- Deux chargés de projets en charge des QPV :
 - Quartiers Drouot-Jonquilles et Péricentre
 - Quartier Coteaux
- Deux chargés d'études à mi-temps (soit un ETP) rattachés au service Urbanisme opérationnel :
 - Secteur Péricentre-Fonderie
 - Secteur Péricentre-Briand
- Un chargé de mission Habitat indigne

Cette équipe est également assistée par les personnels suivants, qui ne sont pas financés par l'ANRU :

- Un responsable Administratif et Financier du service Renouvellement Urbain, dont le travail est séparé de manière partielle avec les actions des Appels à Manifestation d'Intérêt ANRU+PIA
- La cheffe du service Habitat, collaborant étroitement avec le service Renouvellement Urbain
- Une chargée de mission Habitat Privé
- Un chargé de mission Logement Social
- Une chargée de la communication du Renouvellement Urbain

2. Pour les Villes d'Illzach et de Wittenheim :

Un Comité Technique réunissant des représentants de chaque signataire présent sur la commune et tous les services de la ville ayant attrait au renouvellement urbain, sera réuni régulièrement afin d'assurer autant que de besoin un suivi rapproché du programme NPNRU.

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La conduite de projet du renouvellement urbain portée par l'agglomération - et largement mutualisée avec la Ville de Mulhouse - a pour mission de :

- piloter la mise en œuvre du programme global, l'ordonnancement global du projet, engagement des opérations et des crédits, coordination des maîtrises d'ouvrage, animation des relations avec les partenaires, gestion du suivi ;
- gérer les crédits de m2A affectés au Programme (crédits de fonctionnement et d'investissements, subventions d'équipement aux bailleurs, participations) ;
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage m2A (ANRU, CDC, Région, Département).

La conduite de projet pour la ville de Mulhouse a pour mission de :

- piloter le projet NPNRU dans les QPV d'intérêt national,

- coordonner le suivi des maîtres d'ouvrage intervenant sur les quartiers ;
- assurer le suivi administratif et financier de la concession d'aménagement confiée à CITIVIA SPL et de valider annuellement le CRACL ;
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage ville de Mulhouse (ANRU, CDC, Région, Département) ;
- mettre en œuvre les concertations et la communication avec les habitants et mobiliser les conseils citoyens et participatifs présents sur les quartiers.



Organigramme de la conduite de projet NPNRU m2A/Ville de Mulhouse - avril 2023

La conduite de projet pour les villes d'Illzach et de Wittenheim a pour mission de :

- gérer les crédits de la ville affectés au projet de renouvellement urbain ;
- assurer le suivi des maîtres d'ouvrage intervenant sur chaque quartier ;
- assurer les concertations pour les opérations dont ils ont la maîtrise d'œuvre et la communication avec les habitants et mobiliser autant que de besoin le conseil citoyen présent sur le quartier.
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage villes (ANRU, CDC, Région, CeA etc.).

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville mais également en cohérence avec la démarche « Mulhouse c'est vous », la Ville de Mulhouse a décidé de mettre en œuvre des conseils participatifs sur le territoire communal et des conseils citoyens sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Le Conseil Citoyen au sens de la loi Lamry sur chacun des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville est en charge de la mise en œuvre du Contrat de Ville et du programme de renouvellement urbain,
- Le Conseil Participatif est en charge de la mise en œuvre de la politique municipale de démocratie et de participation citoyenne.

Pour mettre en œuvre le programme de transition démocratique de la Ville de Mulhouse, avec le souhait de renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants et de mieux soutenir les initiatives citoyennes, a été mis en

place en juin 2015 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : l'Agence de la Participation Citoyenne.

Pour fonctionner elle dispose d'un Conseil d'administration présidé par Cécile Sorin, adjointe déléguée à la démocratie locale et créative. Ce dernier est composé d'élus municipaux, de personnalités qualifiées de la société civile, et d'une équipe professionnelle œuvrant déjà à la gouvernance locale.

Une équipe d'une dizaine d'agent la constitue ses missions principales sont :

- Soutenir et impulser les initiatives citoyennes,
- Accompagner les démarches participatives de la collectivité,
- Mettre en œuvre la démarche « Territoire Hautement Citoyen » (THC) dans laquelle la Ville de Mulhouse s'est engagée avec l'association « Démocratie Ouverte »,
- Constituer la structure porteuse des conseils citoyens et des conseils participatifs tout en les accompagnants dans leur fonctionnement et leurs projets,
- Développer de nouvelles pratiques de mobilisation des habitants sur des projets,
- Ces missions sont réalisées par diverses démarches opérationnelles dont la plateforme internet « Mulhouse C'est Vous » ou la démarche participative « Territoire de Coresponsabilité ».

L'Agence de la participation citoyenne, clé de voute de l'accompagnement des démarches participatives et des initiatives citoyennes, insufflé un nouveau mode de relation. L'habitant est le pivot dans la prise d'initiatives, dans la participation et dans l'engagement.

Les conseils citoyens

Une équipe de 3 personnes du service politique de la ville gère les conseils citoyens des quartiers prioritaires et est interlocuteur au quotidien de l'équipe renouvellement urbain.
Pour la Ville de Mulhouse : une constitution singulière et exigeante

Quatre conseils citoyens ont été mis en œuvre (Coteaux, Briand, Fonderie, Franklin/Fridolin/Wolf/ Wagner/Vauban/Neppert) et ont répondu à une démarche exigeante. Habitants, associations et entreprises ont été sélectionnés par tirage au sort aléatoire à partir de listes validées par la CNIL. Puis, ces personnes tirés au sort ont été rencontré individuellement afin d'obtenir ou non confirmation de l'adhésion. Ainsi, les conseillers citoyens mobilisés au niveau du collège des habitants, ont cette particularité d'être éloignés de la vie publique.

Ilzach dans le quartier des Jonquilles : un conseil citoyen dynamique ressource pour les bailleurs

Le conseil citoyen des Jonquilles à Ilzach s'est montré force de proposition pour le projet. Le quartier n'étant pas directement concerné par des opérations lourdes (démolitions, reconstructions), les conseillers ont activement participé aux diagnostics en marchant organisés par les bailleurs dans le cadre de la résidentialisation des projets.

A Wittenheim : un conseil citoyen investi à tous les échelons du projet

Investi dans le projet, le conseil citoyen de Wittenheim s'organise selon les modalités suivantes, avec le soutien du Centre Socioculturel CoRéel :

- Organisation de deux réunions publiques par an : informer les habitants du quartier Markstein - La Forêt du calendrier et de l'état d'avancement du projet.
- Création d'un « journal du projet » distribué bisannuellement aux habitants du quartier.
- Création d'un groupe de travail trimestriel avec l'élu référent, le conseil citoyen et les maîtres d'œuvre : l'objectif sera de consulter les habitants sur les partis-pris architecturaux, certains aménagements extérieurs, mais également de permettre de faire remonter les informations liées à la Gestion Urbaine de Proximité.
- Organisation d'une permanence mensuelle dédiée, permettant aux habitants de se renseigner sur les projets et de faire part de leurs suggestions. Cette permanence pourra être assurée par des

agents de la ville (médiateur et/ou chargé de mission) accompagnés d'un représentant du maître d'ouvrage.

- Désignation de deux représentants (un du collège habitants, un du collège acteurs locaux) pour siéger au comité de pilotage de renouvellement urbain.

Le « pouvoir d'agir » au centre de la démarche

Associer les habitants au Contrat de Ville signifie reconnaître l'expertise profane du citoyen: la méthode de constitution décidée par le Maire, participe au « pouvoir d'agir ». S'en suit une stratégie adaptée à chaque Conseil Citoyen - selon les spécificités de chaque quartier - qui favorise la participation de chacun par la mise en place des conditions nécessaires pour une réelle implication. Pour ce faire, un impératif incontournable : permettre le temps de tissage des liens entre les conseillers. Sur certains quartiers prioritaires, 3 rencontres de chaque collège ont eu lieu avant la rencontre du Conseil en sa totalité. L'empowerment reste la base du développement du « pouvoir d'agir » et est de ce fait, au centre de la démarche. Les projets du QPV au niveau de la municipalité devront être passés au filtre du conseil citoyen.

« Construire ensemble »

La co-construction des propositions et des projets du Contrat de Ville est un choix de la collectivité concernée. L'élaboration collective de projets collectifs devra être basée sur des diagnostics partagés et sur des partages de savoirs, de savoirs faire. Aujourd'hui les conseils citoyens sont des instances incontournables du renouvellement urbain et sont associés aux démarches / études /concertation engagées sur les quartiers.

Aux Coteaux notamment, les Conseils participatif et citoyen ont suivi l'étude stratégique Coteaux 2035 aux différents stades de sa réalisation et seront associés tout au long du projet de renouvellement urbain et son amplification via un groupe de suivi constitué d'habitants et d'acteurs du quartier. Dans le quartier Péricentre et plus particulièrement sur Briand, c'est l'implication depuis le début de la démarche d'innovation "Briand site école" qui a mobilisé le Conseil citoyen en 4 temps de travail.

Le projet de la Fonderie a quant à lui fait l'objet de deux présentations aux Conseils participatif et citoyen et de nombreuses animations et temps d'échanges ont été organisés afin de recueillir l'avis des acteurs, habitants et usagers du quartier tout en favorisant l'appropriation du projet.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Concernant m2A et les Villes de Mulhouse, d'Illzach et de Wittenheim, les maîtrises d'ouvrage seront confiées aux services compétents à savoir voirie, jardins et espaces verts, sports, culture, éducation. Les maîtrises d'œuvre seront assurées par des tiers via des appels d'offre voir des concours pour des objets particuliers tels que les écoles ou autres équipements d'envergure.

Concernant le PIA "Briand Site Ecole Briand-Quartier Fertile" (depuis 2023), le format du consortium mis en place dans la phase d'armage du projet a vocation à perdurer pour la phase opérationnelle (passage d'un « consortium de recherche » à un « consortium de réalisation »). Néanmoins, la liste des membres sera à ajuster au fur et à mesure de l'avancée du projet et des différents partenariats mis en place et cela dans le respect du droit relatif à la commande publique.

Concernant m2A Habitat et CITIVIA SPL une équipe dédiée au suivi du projet de renouvellement urbain sera mise en place en interne pour chacune des deux organisations.

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme ainsi qu'à remonter au porteur de projet et ses partenaires les informations relatives à l'avancée de leurs opérations de manière trimestrielle.

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	512 821 379 €	5 840 161	5	290 401
M2A	3 725 000 €	43 458	5	2 173
Ville de Mulhouse	83 273 385 €	971 523	5	48 577

Ville d'Illzach	13 044 800 €	152 189	5	7 609
Ville de Wittenheim	803 622 €	9 376	5	469
Batigere	1 633 166 €	19 054	5	953
CITIVIA SPL	68 600 598 €	800 341	5	40 017
M2A Habitat	95 932 088 €	955 006	5	47 750
DOMIAL	37 577 386 €	438 403	5	21 920
NEQLIA	24 816 494 €	289 536	5	14 477
3F Grand Est	5 993 717 €	69 926	5	3 496
SOMCO	5 203 339 €	60 708	5	3 036
CDC Habitat	3 070 632 €	35 824	5	1 791
ADOMA	1 309 275 €	15 275	5	228
Habitats de Haute Alsace	5 005 126 €	58 393	5	2 919
À déterminer	162 833 112 €	1 921 149	5	94 986

La MEF Mulhouse Sud Alsace (MEF MSA) gère la mise en œuvre et le suivi de la clause sociale dans les marchés publics sur le territoire (m2A, puis extension au Haut-Rhin avec la création de Haut-Rhin Clauses Sociales en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Colmar et le Pays Thur Doller).

La MEF MSA constitue l'interface unique pour la mise en œuvre de la CPIE sur le territoire du Haut-Rhin auprès des différents acteurs locaux, pour ce faire, elle porte une équipe de facilitateurs. Le facilitateur a pour objectif de faire connaître les conditions de mise en œuvre de la clause d'insertion auprès des entreprises adjudicatrices de marché sur le secteur du Haut-Rhin mais également de promouvoir la mise en œuvre de la clause pour tous types de marchés en conseillant et accompagnant les maîtres d'ouvrage.

Les missions du facilitateur :

Après des maîtres d'ouvrage :

- Réflexion sur les actions d'insertion possibles / les marchés clausables en vue de diversifier les marchés (marchés de travaux, de fournitures, de services, de prestation intellectuelle ; marchés à bon de commande ...)
- Sourcing
- Préconisations d'heures d'insertion ou d'actions d'insertion (visite de chantiers, promotion des métiers du BTP ...)
- Aide à la rédaction des pièces de marché (partie insertion)
- Réunions de lancement d'opération
- Suivi de la réalisation des heures d'insertion par opération
- Analyse qualitative de l'insertion
- Participation aux instances de suivi du NPNRU : comité technique, comité de pilotage annuel et revues de projets ou toute autre instance.

Après des entreprises :

- Aide pour répondre aux appels d'offres (partie insertion)
- Information sur le dispositif des clauses sociales
- Aide au recrutement
- Validation des candidatures éligibles, prioritairement issues des QPV
- Suivi des marchés en cours et gestion des heures d'insertion réalisées (via la globalisation)
- Etats d'avancement des opérations (relevés mensuels d'heures d'insertion + contrats de travail) et attestations de réalisation.

Après des bénéficiaires :

- Travail partenarial avec tous les acteurs de l'emploi et de la formation du territoire (missions locales, Pôle emploi, PLIE, organismes de formation, structures de mise à disposition de personnel, SIAE, structures du handicap...)
- Travail partenarial avec les acteurs socio-pro du territoire (centres socio-culturel, CCAS, foyers, mairies, associations ex Elan Sportif ...)
- Ouverture d'une période d'éligibilité à la clause sociale de 24 mois
- Saisie du profil sur le logiciel national ABC Clause
- Optimisation des parcours avec les référents emploi du territoire
- Suivi des situations à 6, 12, 18 et 24 mois

Publics bénéficiaires

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) (plus de 12 mois d'inscription au Pôle emploi)
- Les allocataires du RSA (en recherche d'emploi) ou leurs ayants droits
- Les personnes bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) et inscrites au Pôle emploi
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- Les jeunes de moins de 26 ans (diplômés ou non) sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis plus de 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi (e suivi par une structure d'accompagnement ex : Pôle emploi, mission locale, etc)
- Les personnes en parcours dans une SIAE (joindre une copie de l'agrément avec critère justificatif)
- Les personnes prises en charge dans des Ecoles de la deuxième chance (E2C) ou dans des Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE)
- Les personnes de plus de 50 ans, inscrites au Pôle emploi

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

La Ville de Mulhouse est lauréate en 2019 du PIA au titre du volet « Quartiers à vivre » pour son programme « Brand, cité école ». L'avenue Aristide Briand est au centre de ce projet, étant restée à l'écart du développement économique des commerces de proximité. L'idée principale de cette démarche est constituée autour de l'habitabilité et des savoir-faire commerciaux. L'avenue Aristide Briand et son quartier constituent un environnement à potentiel propice à l'accueil de nouvelles fonctions et services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs.

Les principaux objectifs de la démarche sont :

- Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par la structuration de son écosystème
- Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et valorisation des compétences des habitants et acteurs du quartier
- Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché ouvert et par le développement des nouveaux usages.
- S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du slowfood.

La convention initiale, signée au 4^e trimestre 2020, a été brièvement remodelée à la fin de l'année 2022 en raison notamment de la maturation des projets par les membres du consortium de réalisation, de la pertinence de la création d'une fabrique-école autour de la filière textile résiliente et de l'articulation du projet avec les démarches Quartiers Fertiles, de Développement des Mobilités Douces et de déploiement d'une Foncière Commerce.

Objet du programme d'innovation	Plan d'actions	Maître d'Ouvrage	Assiette subventionnable et prévisionnelle	Taux de subvention PIA	Montant prévisionnel du concours financier PIA	Date de prise en compte des dépenses
	Direction de projet	Ville de Mulhouse	400 000 €	50 %	200 000 €	29/05/2019
	Cadre juridique ad hoc des écosystèmes d'acteurs	Ville de Mulhouse	30 000 €	45 %	13 500 €	29/05/2019
	Suivi administratif et financier	Ville de Mulhouse	240 000 €	50 %	120 000 €	29/05/2019
	Organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif social/économique.	Alsace Active	50 000 €	30 %	15 000 €	29/05/2019
	Chargé de mission inclusion sociale	Alsace Active	250 000 €	50 %	125 000 €	02/01/2023
	Chargé de mission Innovation	Tuba Mulhouse	200 000 €	50 %	100 000 €	29/05/2019
	Action de Recherche et Développement	La Petite Manchester	80 000 €	80 %	64 000 €	02/01/2023
	Design de l'identité commerciale de l'axe urbain	Ville de Mulhouse	185 000 €	45 %	83 250 €	02/01/2023
	Prototypages et actions d'urbanisme tactique	Ville de Mulhouse	159 000 €	50 %	79 500 €	29/05/2019
	Etude de faisabilité sur le cycle-logistique pour l'approvisionnement	Ville de Mulhouse	30 000 €	60 %	18 000 €	02/01/2023
	Conception de moyens de transport alternatifs en circuit court pour les artisans	Ville de Mulhouse	50 000 €	60 %	30 000 €	02/01/2023
	Etude de faisabilité des innovations de marché	Ville de Mulhouse	130 000 €	30 %	39 000 €	29/05/2019
	Modernisation de la Halle du marché	Ville de Mulhouse	2 100 000 €	40 %	840 000 €	27/08/2019
	AMO Restauration douce et innovante	Ville de Mulhouse	57 000 €	80 %	45 600 €	29/05/2019
	Aménagements intérieurs du ROC de Miroir Cité des Arts	Ville de Mulhouse	630 000 €	40 %	252 000 €	27/08/2019
	AMO Business model et faisabilité de la filière complète de La Petite Manchester - Création d'un jardin participatif	Ville de Mulhouse	367 500 €	50 %	183 750 €	27/08/2019
	Adaptation des locaux pour l'accueil des formations	Ville de Mulhouse	350 000 €	25 %	87 500 €	29/05/2019
	Création d'un Proclab artisanat digital	La Petite Manchester	150 000 €	30 %	45 000 €	29/05/2019
	Responsable de l'atelier mutualisé - Box Briand	La Petite Manchester	100 000 €	30 %	30 000 €	02/01/2023
	Responsable développement d'un sas d'insertion	La Petite Manchester	100 000 €	50 %	50 000 €	02/01/2023

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	ID/OP	Localisation (CPI ou EPCI (Art.63bis))	Maître d'ouvrage (initiateur exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention APU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestres
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00001	OP00001	LA MULHOUSE ALSACE	2 048 000,00 €	50,00 %	1 024 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00002	OP00002	LA MULHOUSE ALSACE	1 500 000,00 €	50,00 %	750 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00003	OP00003	LA MULHOUSE ALSACE	1 500 000,00 €	50,00 %	750 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00004	OP00004	LA MULHOUSE ALSACE	1 500 000,00 €	50,00 %	750 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00005	OP00005	LA MULHOUSE ALSACE	1 500 000,00 €	50,00 %	750 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	ID/OP	Localisation (CPI ou EPCI (Art.63bis))	Maître d'ouvrage (initiateur exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention APU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestres
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00006	OP00006	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00007	OP00007	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00008	OP00008	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00009	OP00009	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00010	OP00010	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	ID/OP	Localisation (CPI ou EPCI (Art.63bis))	Maître d'ouvrage (initiateur exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention APU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestres
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00011	OP00011	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00012	OP00012	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00013	OP00013	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00014	OP00014	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10
Opération de rénovation de la zone commerciale de la rue de la République	OP00015	OP00015	LA MULHOUSE ALSACE	1 100 000,00 €	50,00 %	550 000,00 €	11/07/2019 00:00:00	S1	2022	10

Article 3.9.1.2. [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du INPRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1. Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiaires des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2.2. Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiaires de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés et les interventions bénéficiaires d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractés sont rattachés en annexe C4. Les opérations bénéficiaires des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Une OPAR RU sera à être lancée sur le quartier Foncière sous forme d'une concession attribuée à CITIVA SPL. Le financement attendu de l'Anah s'élève à 625000€ pour un montant d'opération estimé à 1 354 500€ H.T.

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « Les opérations bénéficiaires de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiaires des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « Les opérations bénéficiaires des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit : sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « Quartiers » de l'action T1 « ANRU+ » et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Article 3.9.4.-Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle La Ville de Mulhouse est lauréate en 2021 de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » pour son projet « Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, un levier pour la requalification participative des quartiers d'habitat ancien dégradés ». Le projet est porté sur les trois QPV mulhousiens identifiés par la convention et est centré autour de trois objectifs.

Le premier objectif est de structurer l'écosystème d'acteurs autour de Quartiers Fertiles dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet. Pour la phase de montage et la mise en œuvre opérationnelle, un ETP dédié à la Direction de Projet a été recruté. Au cours de la phase de maturation, un ETP dédié au suivi technique sera mobilisé afin de préparer les terrains en gestion d'attente et d'accompagner les futurs porteurs de projet dans la phase de lancement des projets sélectionnés, après l'Appel à Manifestation d'Intérêt. L'objectif étant d'assurer un suivi et des conseils en termes de faisabilité de projet, de production et d'assurer les liens avec les services Nature en Ville, Mulhouse Diagonales et le service gestion des eaux.

Le deuxième objectif est l'ancrage des projets au sein des QPV afin de favoriser l'émergence d'une micro-économie locale, mais également de connecter les quartiers au reste du territoire mulhousien. Les productions des micro-termes urbains vendront renforcer les actions du système alimentaire urbain, notamment ceux développés au sein du Programme Alimentaire Territorial. Les modèles économiques rattachés tiendront compte des objectifs liés à l'appel à projet : création d'emplois, programme d'insertion et accès à la formation.

Le troisième objectif est la transformation des espaces en gestion d'attente en terrains fertiles. Ces espaces sont définis en concertation avec les équipes conduisant les opérations d'aménagements des QPV afin de s'inscrire dans les calendriers opérationnels. Des travaux d'aménagements et de terrassements, de constructions le cas échéant seront par la suite réalisés en concertation avec les futurs porteurs de projet.

Objectif du programme d'investissement	Porteur d'actions	Montant subvention prévisionnelle	Taux de cofinancement prévisionnel	Montant des opérations financées	Date de prise en compte des opérations financées
1. Structurer l'écosystème ANRU Favoriser la participation citoyenne autour des projets en ANRU Favoriser l'habitat et l'agriculture urbaine et favoriser l'emploi local	Charte de projet agricole urbaine	130 000 €	50 %	40 000 €	01/06/2020
	AMU Favoriser la participation citoyenne autour des projets en ANRU	80 000 €	80 %	40 000 €	01/06/2020
	Travaux et aménagements de Lits ruraux sur la culture en ville	50 000 €	50 %	25 000 €	01/06/2020
2. Développer des lignes agricoles durables des QPV	Investissement technique et matériel agricole urbaine	120 000 €	80 %	60 000 €	01/06/2020
	AMU modèle économique des micro-termes urbains	80 000 €	80 %	40 000 €	01/06/2020
	Fonds de faisabilité (lits bio-déchets - Réserve	20 000 €	80 %	16 000 €	01/06/2020
3. Transformation des sites en gestion d'attente en terrains fertiles	Travaux et aménagements de Lits ruraux - Réserve	40 000 €	50 %	20 000 €	01/06/2020
	Etude de sols et géotechnique	140 000 €	80 %	112 000 €	01/06/2020
	Travaux et aménagements préliminaires des terrains pour l'accueil des micro-termes	400 000 €	50 %	200 000 €	01/06/2020
	Travaux de finalisation pour l'opération de mise en œuvre des opérations agricoles durables	20 000 €	80 %	16 000 €	01/06/2020
	Équipement, démarrage	80 000 €	50 %	40 000 €	01/06/2020

Annexes n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mulhouse Alsace Agglomération

81/90

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA et du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet annexée à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnelles et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : Mulhouse Alsace Agglomération, Ville de Mulhouse, Ville d'Illzach, Ville de Wittenheim, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Caisse des Dépôts, Bailleurs sociaux, FEDER etc.

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 192 701 996 €, comprenant 163 460 980 € de subventions, et 29 241 016 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 1 027 469 € de concours financiers prévisionnels comprenant 901 069 € de subventions et 306 400 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - 167 283 040 € de concours financiers prévisionnels comprenant 159 757 185 € de subventions et 8 084 949 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
 - 13 532 642 € de concours financiers prévisionnels comprenant 4 367 400 € de subventions et 9 165 242 € de volume de prêts portant sur les opérations réalisées en dehors des quartiers prioritaires
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 64 982 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 178 889 111 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la

Annexes n°1 à la convention pluriannuelle du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain relatif au NPNRU – Version du 1^{er} mars 2022.

Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 2 613 400 €
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 651 000 € ;
- La participation financière de la Région Grand Est s'entend pour un montant de 3 057 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- La participation financière de la Collectivité Européenne d'Alsace s'entend pour un montant de 4 129 600 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la collectivité.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole de convention) par quartier concerné par la présente convention² :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°068003 – Les Coteaux	Protocole de préfiguration		
	Convention pluriannuelle	108 942 033 €	0 €
Total QPV n°068003	108 942 033 €	0 €	108 942 033 €
QPV n°068005 Péricentre	Protocole de préfiguration		40 000 €
	Convention pluriannuelle	20 472 780 €	2 228 692 €
Total QPV n°068005	20 512 780 €	2 228 692 €	22 741 472 €
QPV n°068006 – Drouot-Jonquilles	Protocole de préfiguration		26 523 €
	Convention pluriannuelle	26 370 943 €	5 362 135 €
Total QPV n°068006	26 397 466 €	5 362 135 €	31 759 601 €

² Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

QPV n°068008 – Märstein – La Forêt	Protocole de préfiguration			20 000 €
	Convention pluriannuelle	901 069 €	306 400 €	1 207 469 €
Total QPV n°068008	921 069 €	306 400 €	1 227 469 €	
QPV n°999100 – Multiquartier	Protocole de préfiguration	567 395,50 €	0 €	537 395,50 €
	Convention pluriannuelle			
Total QPV n°999100	921 069 €	306 400 €	1 227 469 €	
Total protocole de préfiguration	567 395,50 €	0 €	537 395,50 €	
Total convention pluriannuelle	163 460 980,24 €	29 241 016,87 €	192 701 997,11 €	
Totaux :	164 028 375,74 €	29 241 016,87 €	193 323 392,61 €	

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :
Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation

ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11.5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du logement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),

- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- Etat d'avancement et qualité du logement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- Etat d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Il est envisagé une clause dite de revoyure qui sera évoquée dès la première revue de projets et concernera les points suivants :

~~Changement de maîtrise d'ouvrage pour les opérations portées par la Ville d'Ilzsch (Mulhouse Alsace Agglomération devenant le nouveau maître d'ouvrage)~~

~~Intégration de nouvelles opérations :~~

~~Il est notamment envisagé dans la continuité du projet urbain engagé dans le cadre de la présente convention, la démolition de la barre Albert Camus, propriété du bailleur m2A Habitat sur le quartier des Coteaux.~~

~~Un équipement sportif d'envergure nationale pour le quartier des Coteaux : la volonté de changer en profondeur l'image du quartier des Coteaux pourrait se concrétiser par la réalisation d'un équipement public structurant d'envergure nationale, faisant ainsi rayonner le site bien au-delà des limites du quartier.~~

~~Cette clause de revoyure pourrait constituer une opportunité d'adaptation des projets d'aménagements au regard de l'évolution du projet ANRU sur le secteur du Marché de l'III – QPV Péricentre (avec notamment un recentrement de l'intervention prévue sur les dalles du marché vers la rue Franklin, dans le prolongement du réaménagement de l'avenue Briand), et porteurs de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.~~

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Le présent avenant porte notamment sur deux opérations structurantes :

- le recyclage des copropriétés Plein Ciel 1&2 d'une part et
- la démolition de la barre Camus, patrimoine du bailleur m2A Habitat, d'autre part.

Ces deux opérations ont reçu un avis favorable du Comité d'Engagement en date du 3 octobre 2022.

- S'agissant du recyclage des tours Plein Ciel, le Comité d'Engagement de l'ANRU a décidé de retenir une base subventionnable de 43 715 647,00€ H.T. Cette base a été retenue sur l'hypothèse basse d'un coût d'opération intégrant 13 522 000,00€ de coûts de travaux (dont 5 800 000,00 € pour le désamiantage).

Cette opération fait ainsi l'objet d'une clause de revoyure déclenchée en cas de dépassement de plus de 5% du montant estimatif de désamiantage retenu.

- S'agissant de la démolition de la Barre Camus par m2A Habitat, le Comité d'Engagement, sur la base des éléments prospectifs du bailleur en date de mi-2022, a considéré que celui-ci était en capacité de porter l'opération de démolition de la barre Camus sans majoration du taux de subvention. L'amplification des coûts de travaux du projet de renouvellement urbain conduisent aujourd'hui à une dégradation de la trajectoire financière pluriannuelle du bailleur. Les surcoûts portés par m2A Habitat, notamment sur les opérations de réhabilitation et résidentialisation sur le quartier Drouot, couplées à des perspectives macro-économiques dégradées, impactent en effet fortement le potentiel financier du bailleur à court terme et menacent sa capacité d'investissement.

Un point de vigilance et de suivi est ainsi mis en œuvre sur cette opération :

- o Les parties s'engagent de fait à assurer la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain (y compris la démolition de la barre Camus) tout en veillant à l'équilibre financier du bailleur ;
- o Cette veille sera assurée dans le cadre de la revue de projet annuelle sur la base du VISIAL de m2A Habitat construit selon des hypothèses macro-économiques médianes.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) par la manifestation.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement

financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES													DONT DETAIL DES PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE				
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs - Maître d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PIAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL NPNRU	483 725 273,14 €	539 911 763,89 €	164 365 667,06 €	690 000,00 €	76 653 637,35 €	15 482 781,42 €	4 177 000,00 €	2 971 000,00 €	213 577 596,37 €	64 981,50 €	0,00 €	0,00 €	1 399 350,01 €	49 545 279,89 €	10 984 460,29 €	29,20 %	22,83 %	5,42 %	1,13 %	3 017 650,00 €
DONT NATIONALE	469 197 181,87 €	524 233 545,53 €	163 163 797,91 €	690 000,00 €	75 684 050,85 €	14 892 781,42 €	4 083 000,00 €	2 811 000,00 €	201 106 883,45 €	58 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 399 350,01 €	49 545 279,89 €	10 778 902,00 €	27,24 %	21,86 %	5,42 %	1,08 %	2 791 350,00 €
DONT REGIONALE	14 528 091,27 €	15 678 208,36 €	1 181 869,15 €	0,00 €	969 586,50 €	590 000,00 €	94 000,00 €	160 000,00 €	12 470 712,92 €	6 481,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	205 558,29 €	9 488 005,04 €	8 642 805,04 €	825 200,00 €	423 900,00 €	226 300,00 €
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €

Modifications de la maquette financière pour les opérations situées à Mulhouse

Famille d'opération	Libellé de l'opération	Opération nouvelle ou modifiée	Coût total HT (Évolution)	Subvention ANRU (Évolution)	Financement net Ville HT
Démolition de logements locatifs sociaux	Démolition barre Camus - 245 logements	Nouvelle	13 817 452,67 €	10 791 999,55 €	
Recyclage de copropriétés dégradées	Recyclage Plein Ciel 1&2 - 279 logements	Nouvelle	43 773 110,99 €	34 954 088,79 €	8 802 922,20 €
Aménagement d'espaces publics	Recyclage parking Plein Ciel	Nouvelle	5 970 000,00 €	2 950 000,00 €	3 020 000,00 €
Aménagement d'espaces publics	Concession d'aménagement Coteaux	Modifiée	28 306 091,59 € (+ 22 835 231,00 €)	11 449 577,00 € (+ 8 714 000,00 €)	16 856 514,59 € (+ 13 329 231,00 €)
Aménagement d'espaces publics	Aménagement du VIF / Parc public Fonderie	Modifiée	4 551 431,10 € (+ 1 888 000,00 €)	1 474 133,19 € (+ 139 417,64 €)	2 377 798,61 € (+ 1 748 582,36 €)
Équipements publics de proximité	Grand équipement socio-culturel Coteaux	Nouvelle	10 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
Total amplification NPNRU			98 283 794,66 €	62 549 505,98 €	31 900 735,56 €
Économies opérations sur ban Mulhouse			5 746 760,82 €	2 873 380,41 €	329 111,88 €
Total abondement NPNRU			92 537 033,84 €	59 676 125,57 €	31 571 623,68 €

NB : Les opérations d'aménagement d'espaces publics (Péricentre-Briand) autour du marché, de l'entrée de quartier, et concernant l'axe Briand-Franklin étant fusionnés et conservant le même montant total de subventions, elles ne sont pas mentionnées ici.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE VILLE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2015-2023 (131/7.5.6/1042)

I. Éléments de contexte : une évaluation au service d'une nouvelle contractualisation Politique de la Ville

L'évaluation des contrats de ville est rendue obligatoire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pour apprécier le fonctionnement des contrats, les effets et les impacts des actions auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Celle-ci est pilotée par m2a, qui a la compétence Politique de la Ville. L'évaluation a été réalisée par l'AURM (devenue début 2023 Afut Sud Alsace) et l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville), qui ont bénéficié de l'apport d'une démarche menée par trois étudiants de l'école supérieure de praxis sociale, qui se sont concentrés sur le quartier Bourtzwiller, à Mulhouse. La démarche évaluative a été réalisée naturellement en lien avec les élus et les services techniques des trois communes concernées (Mulhouse, Illzach et Wittenheim), ainsi que l'État.

Au-delà de l'obligation légale, il s'agissait de prendre la mesure des impacts sur les habitants que peuvent avoir les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville.

Cette évaluation alimentera le travail en cours d'élaboration de la prochaine contractualisation Politique de la Ville 2024-2030 complétée par les résultats des concertations d'habitants menées à Mulhouse de juin à juillet auprès d'environ 600 personnes habitants les quartiers prioritaires.

Une démarche évaluative autour du bien-être :

Quatre questions évaluatives, correspondant à quatre dimensions du bien-être, ont été retenues et ont guidé la démarche :

- En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'augmenter les opportunités offertes aux habitants (dans le domaine de l'emploi, de la santé...) ?
- En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'améliorer le « confort de vie » des habitants et leur perception du quartier ?
- En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis de renforcer la solidarité entre les habitants du quartier ?

- En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il amélioré les relations des habitants et des institutions et développé leur souhait de participer aux actions et à la vie du quartier ?

Ce document n'est donc pas un bilan de ce qui a été fait et encore moins une étude d'impact des actions réalisées. Il s'agit, pour une série d'actions préalablement identifiées, de savoir en quoi elles avaient pu contribuer à une amélioration du bien-être des habitants.

Des apports du Contrat de Ville multiples et multiformes

- L'apprentissage du français améliore la situation des personnes dans toutes les dimensions du bien-être : insertion sociale, relations interpersonnelles, relations aux institutions, estime de soi...
- La mise en œuvre de médiateurs et autres structures « relais » permettent d'améliorer l'accès aux droits.
- Les actions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie participent également d'un mieux-être, *a fortiori* quand ces actions permettent de faire venir dans le quartier de nouveaux publics en changeant l'image du quartier.
- La rencontre et la valorisation des différentes cultures permettent de mieux vivre ensemble dans les quartiers et évitent les processus d'enfermement communautaire. L'animation des quartiers joue ici un rôle important ainsi que la construction de projets communs, dans l'intérêt collectif.
- Dans l'ensemble, les actions menées visent à promouvoir l'égalité de genre, offrent des espaces de respiration aux femmes ou leur permettent de s'inscrire dans des espaces publics.
- Sortir les habitants du quartier, leur faire découvrir d'autres environnements urbains et sociaux participent à éviter une perception des quartiers comme des espaces clos ou de relégation.
- L'évitement de l'isolement des personnes, notamment âgées, est un autre apport important des actions permettant de maintenir ou de créer des liens interpersonnels.
- La mobilisation des habitants et surtout des jeunes, quelque complexe qu'elle soit, permet de lutter contre l'auto-dévalorisation des personnes, et de se reprendre en main sur une partie de leur quotidien en participant à des actions collectives.
- Certaines structures, grâce aux financements Politique de la Ville, ont pu offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle à des jeunes des quartiers ou d'une remobilisation qui a ouvert de nouvelles perspectives professionnelles. Même s'il faut reconnaître que l'emploi reste une pierre d'achoppement dans les quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne, comme partout ailleurs en France. L'évaluation souligne la pertinence de démarches visant à accompagner des démarches individualisées d'accès à l'emploi, mobilisant l'ensemble des acteurs de l'emploi.

Persistance de problématiques récurrentes

Bien évidemment, toutes les difficultés que rencontrent les habitants des quartiers prioritaires ne peuvent être résolues grâce aux seules actions menées dans le cadre de la politique de la ville. Les mesures de droit commun doivent également s'inscrire dans ces objectifs d'amélioration du bien-être des habitants, comme le montre le volet emploi.

La population des quartiers ne cesse de se renouveler, ce qui justifie l'engagement de l'Etat, des Collectivités et des autres acteurs dans la durée. Le maintien des difficultés identifiées ne signifie pas nécessairement l'échec des actions mais rendent compte du fonctionnement complexe de ces territoires qui nécessitent une attention particulière car ils accueillent des populations vulnérables de manière continue.

L'attention portée à ces territoires et à leurs habitants est donc d'autant plus importante qu'au-delà de la présence de nouvelles populations, les pratiques sociales et donc les problématiques sociales se renouvellent elles aussi. Par exemple l'irruption du numérique dans tous les domaines de la vie individuelle et sociale induit de nouvelles interventions pour en limiter les impacts négatifs, qu'il s'agisse de l'isolement des jeunes, de nouvelles formes d'addiction, de l'impossibilité pour les personnes étrangères ou illettrées d'accéder à ces formes de communication.

Les préconisations des évaluateurs pour le prochain Contrat de Ville

Accroître les opportunités offertes aux habitants, en particulier dans le domaine de l'accès aux droits,

Améliorer la perception des quartiers, notamment par une attention renforcée à la qualité des espaces extérieurs et en développant des activités pour les enfants et les jeunes le week-end, le soir, les vacances

Renforcer la solidarité, en favorisant notamment les interactions sociales et le dialogue entre cultures

Améliorer la participation des habitants et leurs relations avec les institutions, en particulier par un soutien aux expérimentations et une consolidation du travail partenarial et des coopérations au sein des quartiers

II. La Politique de la Ville de Mulhouse, un modèle agile et intégré

Une ingénierie et des moyens financiers au service des quartiers prioritaires

La Ville de Mulhouse, particulièrement concernée par la Politique de la Ville (47 % des mulhousiens habitent en quartier « prioritaire ») consacre non seulement un budget annuel significatif au soutien des actions mis en œuvre par les associations de quartier (environ 760 500 € en 2022), mais elle a également fait des choix d'intervention et d'accompagnement qui influe sur le système local d'acteurs et l'offre d'activités déployées dans les quartiers.

En effet, dans le cadre de ce mandat municipal, les orientations politiques en termes de démocratie locale (volonté de développement de toutes les formes de participation citoyenne) et de lien aux associations (soutien et accompagnement des projets, animation sur les territoires) ont eu des impacts sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Ces orientations se sont accompagnées d'une volonté de se doter d'une ingénierie en cohérence avec l'intention politique. Elle s'est traduite par un élargissement des délégations de l'élue en charge de la politique de la ville afin de lui permettre de mobiliser différents leviers en faveur des habitants des quartiers politique de la ville. Cela donné lieu à la création, en mars 2019, de la Direction « cohésion sociale et vie des quartiers » qui regroupe les services de la collectivité ayant des objectifs comparables et complémentaires. Elle regroupe l'Agence de la participation citoyenne, le service vie associative, le service « centres socio-culturels » et le service « politique de la ville ». Ces services sont en relation de grande proximité avec les acteurs du territoire et des quartiers. Ils interviennent dans une logique de développement social local, durable et solidaire en mobilisant la co-construction et s'appuient sur des démarches innovantes et des expérimentations.

Cette organisation (politique et technique) a permis d'agir sur trois enjeux :

- **Une proximité renforcée sur les territoires par le déploiement de moyens humains et une organisation optimisée** : au-delà de l'organisation de la concertation territoriale, la Ville déploie des Espaces Citoyens. Partant d'une initiative sur le territoire du secteur « Côté Véranda » (couvrant les quartiers Wolf-Wagner/Vauban-Neppert-Sellier-Waldner/Franklin-Fridolin), c'est aujourd'hui cinq espaces citoyens qui sont mis à disposition des habitants et des associations de quartier avec des médiateurs pour en assurer l'animation.
- **Des lieux et outils visant une participation renforcée (Agence participation citoyenne, plateforme « Mulhousecestvous.fr », création d'Espaces citoyens...)** : dans le domaine de la participation citoyenne, l'intervention de la Ville relève de la conviction qu'une politique publique qui prend en compte l'expertise d'usage des habitants ou des publics concernés est plus pertinente et plus légitime. Sur cette base, l'action publique vise le plus possible à associer les citoyens à la gouvernance. Cette volonté ancienne a pris une dimension plus importante avec la création de l'Agence de la participation citoyenne en 2015. Elle a, sur l'ensemble des quartiers de Mulhouse (et pas seulement sur les quartiers prioritaires), développé une démarche fondée sur « l'aller vers ». Il s'agit d'aller à la rencontre et à l'écoute des usagers en investissant l'espace public au travers notamment de la médiation artistique ou en déployant des budgets participatifs.
- **Un renforcement du soutien à la vie associative (offre de services du Carré des associations) et une mise en cohérence de l'action des centres socio-culturels** : la Ville de Mulhouse développe un accompagnement renforcé aux porteurs de projet et en particulier aux associations. Tout comme la participation citoyenne, l'accompagnement des acteurs associatifs est déployé par la Ville de Mulhouse depuis plusieurs années. En 2013, la Ville a créé le Carré des associations. A la faveur des orientations politiques récentes, cette structure propose des outils nouveaux : accompagnement administratif et juridique, formation, veille institutionnelles, temps d'échanges, Forum des associations.

Dans ce cadre, un travail a été engagé également avec les centres socio-culturels, acteurs majeurs de la mise en œuvre des actions à l'échelle des quartiers politique de la ville du fait de leur présence et proximité sur les territoires. Au-delà de la démarche de critérisation des subventions mise

en place avec les centres socio-culturels, le travail engagé se traduit par des relations régulières entre la collectivité, les centres sociaux, en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale et l'Etat en insistant sur l'évaluation des actions et animations proposées à destination des habitants.

Autres exemples d'évolution des dispositifs dans la ville de Mulhouse

A Briand, la Ville de Mulhouse est lauréate du **Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « Territoire d'Innovation »**, depuis 2019. La convention a été signée entre l'ANRU, la CDC et la Ville de Mulhouse en décembre 2021. Le déploiement du projet Briand-ANRU+ contribue à la transformation du quartier. Le projet est labellisé, depuis juillet 2021 **Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE)**. Il s'agit de faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation, de transformer Miroir-Cité en lieu de vie et de production, de développer à la Box Briand un tiers lieu de formations « zéro barrière ».

Les jardins pédagogiques se sont développés, aux Coteaux (financés dans le cadre de la Cité Educative), dans le quartier Neppert... Dans les écoles mulhousiennes, l'aménagement de jardins pédagogiques bénéficie du programme écoles nature. Avec un objectif complémentaire, la Ville a été désignée lauréate de l'appel à projets ANRU+ « **Quartiers Fertiles** » qui prévoit, sur trois quartiers prioritaires (Drouot, Coteaux et Fonderie), la mise en place de « micros-fermes urbaines », en lien avec le programme de Renouvellement urbain. Il s'agit de structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'agriculture urbaine, de développer des filières agricoles durables au sein des quartiers prioritaires, de favoriser l'insertion sociale pour créer des emplois durables.

La préparation de la prochaine contractualisation

La nouvelle contractualisation de la politique de la ville via des **contrats de ville nouvelle génération** sera déployée sur la **période 2024-2030**. Elle repose sur la **prise en compte des réalités des territoires, avec la volonté de partir des attentes et des besoins des habitants**. Dans la circulaire publiée le 15 mai 2023, l'Etat demandait aux collectivités de recueillir la parole des habitants, via une « concertation citoyenne ».

A Mulhouse, cette concertation a été engagée à l'occasion des forums du Maire en juin 2023 puis s'est déployée lors des temps forts du dispositif Quartiers d'été, grâce à l'implication de l'équipe du service Politique de la ville et de l'association Rezo.

Différents outils ont été mobilisés :

- La diffusion d'un questionnaire qui portait plus particulièrement sur la connaissance et l'accès aux services de proximité et sur les représentations des habitants quant à leur quartier. 206 questionnaires ont été recueillis.
- Des ateliers basés sur du « photolangage » qui ont permis d'échanger avec 116 personnes.
- Des ateliers « Porteur de parole » qui ont touché 279 personnes.

Au total, ce sont ainsi **environ 600 personnes qui ont donné leur avis.**

En parallèle des concertations menées et afin de déterminer des objectifs prioritaires pour le prochain Contrat, en cohérence avec les besoins des habitants et les axes définis par l'Etat, des séances de travail avec les élus et les services thématiques ont été organisées. Ces rencontres devraient également permettre d'identifier le droit commun à mobiliser au bénéfice des quartiers prioritaires.

La Ville a par ailleurs engagé une évaluation des ateliers sociolinguistiques financés depuis plusieurs années par ses crédits « Politique de la ville ». Et sur le sujet de la jeunesse, dans le cadre d'une démarche de structuration des coopérations animée par la Fonda, la ville mobilise une dizaine d'acteurs du territoire pour une optimisation des dispositifs d'accompagnement des jeunes.

Ces différentes démarches complémentaires devraient permettre la formalisation du volet mulhousien du prochain Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Ce rapport d'évaluation Contrat de ville est soumis pour avis au Conseil Municipal avant d'être présenté au Conseil d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce rapport.

PJ : 1

Le conseil municipal a émis, à l'unanimité des suffrages exprimés, un avis favorable au rapport d'évaluation du contrat de Ville 2015-2023.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ


RAPPORT


D'ÉVALUATION
DU CONTRAT


DE VILLE
m2A

2015 • 2023



Sommaire

01. Le cadre de la démarche évaluative	06
Zoom sur l'évolution des territoires	09
La situation initiale	09
Les évolutions 2015 - 2021	11
La situation actuelle des quartiers prioritaires de m2A	13
La mise en œuvre du contrat de ville	15
Les moyens spécifiques mobilisés par le contrat de ville	15
La nature des actions menées	16
L'impact de la crise sanitaire	17
02. Les éléments d'analyse par questions évaluatives	20
En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'augmenter les opportunités offertes aux habitants ?	20
A l'échelle de Mulhouse	21
A l'échelle d'Illzach	24
A l'échelle de Wittenheim	25
En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'améliorer la perception du quartier par ses habitants ?	26
A l'échelle de Mulhouse	26
A l'échelle d'Illzach	28
A l'échelle de Wittenheim	30
En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis de renforcer la solidarité entre les habitants du quartier ?	32
A l'échelle de Mulhouse	32
A l'échelle d'Illzach	34
A l'échelle de Wittenheim	35

En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il amélioré les relations des habitants et des institutions et développé leur souhait de participer aux actions ? _____ 36

A l'échelle de Mulhouse _____ 36

A l'échelle d'Illzach _____ 38

A l'échelle de Wittenheim _____ 39

03. Les perspectives pour le prochain contrat de ville _____ 40

Accroître les opportunités offertes aux habitants ? _____ 40

Renforcer l'accès aux droits _____ 41

Emploi _____ 46

Mobilité _____ 47

Éducation _____ 48

Égalité _____ 48

Améliorer la perception des quartiers _____ 49

Renforcer la solidarité _____ 52

La participation des habitants et les relations aux institutions _____ 54

Les enjeux émergents ou en renforcement _____ 56

La gouvernance du contrat de ville _____ 57

Conclusion _____ 60

Les apports du contrat de ville _____ 60

Les limites de l'exercice évaluatif _____ 61

Postface _____ 64

Annexes _____ 65

5



01

Le cadre de la démarche évaluative

L'évaluation des contrats de ville est rendue obligatoire par la loi de programmation du 21 février 2014 pour apprécier le fonctionnement des contrats, les effets et les impacts des actions auprès des habitants des quartiers prioritaires.

1. Pour en savoir plus : <https://mulhousecestvous.fr/pages/la-co-responsabilite-selon-spiral> et https://www.oriv.org/wp-content/uploads/mulhouse_territoire_coresponsabilite.pdf

2. Prévu initialement sur la période de 2015 à 2020, et comme tous les contrats de ville, il a fait l'objet de prorogations, l'action s'est donc déroulée sur la période 2015-2023. L'évaluation s'est déroulée au 2nd semestre 2022.

Évaluer une politique publique est toujours un exercice complexe et délicat. A fortiori quand il s'agit de la politique de la ville qui mobilise des ressources et des dispositifs très différents, qui intéressent ou concernent potentiellement des milliers de personnes aux attentes très différentes.

Évaluer cette politique au regard des objectifs initialement définis est le plus souvent vain. En effet, ces objectifs sont le plus souvent assez généraux, du type « recréer de la mixité sociale », « agir pour l'égalité », « favoriser l'accès à la culture ». De plus, la situation n'est pas figée dans les quartiers. Certaines personnes pour qui ces objectifs ont pu être atteints en quelque sorte, ont quitté le quartier, d'autres y sont rentrées et pour lesquelles tout est toujours à recommencer. De là le constat statistique réalisé régulièrement souligne que les quartiers n'évoluent que très peu, et que, malgré les efforts réalisés par l'État et les collectivités, leur situation ne s'améliore que peu.

Le prisme statistique constitue un miroir déformant. En globalisant, en « objectivant » la situation des quartiers, les statistiques oublient de s'intéresser à la situation des personnes. Or, si la situation globale du quartier ne s'est trouvée que peu modifiée au regard de quelques indicateurs, la situation des personnes peut, elle, s'être nettement améliorée.

Les personnes dans les quartiers prioritaires peuvent être restées pauvres ou précaires, mais avoir vu leur bien-être fortement croître grâce aux actions publiques menées. Nous en donnerons quelques exemples, liés au développement des possibilités d'apprendre le français, à la création de nouveaux espaces de rencontre et de solidarité, à l'amélioration du cadre de vie grâce à l'amélioration de l'habitat et au renouvellement urbain...

Cette approche par le bien-être des personnes habitantes des quartiers était présente dans le contrat de ville signé en 2015. Le bien-être constituait la référence ou l'impact majeur attendu de nombreuses actions. C'est donc l'approche qui a été suivie dans cette évaluation, en s'inspirant de démarches antérieures et notamment la méthode SPIRAL développée pour les territoires de co-responsabilité¹.

Ce document n'est donc pas un bilan de ce qui a été fait et encore moins une étude d'impact des actions réalisées. Au cours des années écoulées² depuis la signature du Contrat de ville de m2A, en juin 2015, plus de 100 actions ont été financées et mises en œuvre. Vouloir apprécier ce que chacune d'entre elles a produit serait, pour bien des raisons, un non-sens.

Il s'est agi, pour une série d'actions identifiées (voir annexe 1), de savoir en quoi elles avaient pu contribuer à une amélioration du bien-être des habitants.

6

Quatre questions évaluatives, correspondant à quatre dimensions du bien-être, ont été retenues :

- **En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'augmenter les opportunités offertes aux habitants (dans le domaine de l'emploi, de la santé...)?**

Ce questionnaire visait à traiter des conditions de vie et de l'autonomie des personnes à travers l'accès aux droits et aux services (éducation, logement, santé, emploi, formation, culture, mobilité, représentation de soi, discriminations, images du quartier...)

représentative auprès des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne étant inenvisageable, le choix fut d'aller à la rencontre d'un panel d'habitants participant aux activités ciblées et d'interroger, en tête à tête ou en réunions collectives, des acteurs mettant en œuvre des actions financées au titre du contrat de ville ou, plus largement, dont l'action est inscrite au cœur des quartiers.

Ce choix méthodologique a généré deux biais.

Le premier est que les actions menées dans le cadre des financements de la politique de la ville ne représentent, pour beaucoup de structures, qu'un faible montant de leur budget. De ce fait, il leur était quelquefois difficile de distinguer ce qui relevait de l'action globale de la structure (financée par les crédits de l'État, la CAF...) et ce qui relevait des actions financées spécifiquement au titre de la politique de la ville.

Le second, qui n'est pas moindre, est que les porteurs de projet ne sont nullement désintéressés. Ils saisissent donc l'occasion de ces entretiens ou de ces réunions pour « faire passer certains messages ». Leurs discours portent bien au-delà du strict objet et de la finalité de l'évaluation. Néanmoins, ce biais présente l'immense avantage de mettre en exergue des difficultés relationnelles, des positionnements différents, des conceptions de l'action différentes, qui sont particulièrement informatives concernant la dimension « gouvernance » de l'évaluation.

Les doutes, les critiques que les acteurs peuvent exprimer à l'occasion d'entretiens comme ceux que nous avons menés, doivent être vus comme autant d'occasions de s'interroger sur les modes de réception des décisions prises, sur les modes de communication institués entre les acteurs, sur les modes de coordination des « partenaires ».

- **En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis d'améliorer le « confort de vie » des habitants et leur perception du quartier ?**

Les questionnements ont permis de traiter du cadre et des espaces de vie c'est-à-dire d'apprécier la proximité des services, l'accessibilité aux infrastructures, la propreté, l'existence d'un cadre de vie propice à la convivialité et la mixité tant au niveau des espaces publics que des espaces de rencontres, d'animation...

- **En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il permis de renforcer la solidarité entre les habitants du quartier ?**

L'enjeu était d'apprécier les relations sociales. En quoi le contrat de ville a permis aux habitants d'être entendus, de renforcer la solidarité et la convivialité, d'optimiser la dimension collective, le partage de valeurs...

- **En quoi le contrat de ville de m2A a-t-il amélioré les relations des habitants et des institutions et développé leur souhait de participer aux actions et à la vie du quartier ?**

Le questionnaire permet d'aborder la gouvernance et la responsabilité collective et donc d'apprécier les dimensions suivantes : gouvernance partagée, travail coopératif, place des différents acteurs, accessibilité à l'information et aux dispositifs / actions mises en œuvre, compréhension des actions et politiques menées...

Pour répondre à ces questions, une enquête



7

Ce questionnaire peut s'avérer réellement fécond pour parfaire l'organisation du dispositif public d'intervention car c'est là que réside tout l'intérêt de l'évaluation : formuler des préconisations et des recommandations dans le but d'adapter les actions et la gouvernance du contrat pour améliorer l'action publique lors de la prochaine contractualisation³.

L'évaluation du contrat de ville a été réalisée par l'AJURM (devenue début 2023 Afut Sud Alsace) et l'ORIV (Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville), qui ont bénéficié de l'apport d'une démarche menée par trois étudiants de l'école supérieure de praxis sociale, qui se sont concentrés sur le quartier Bourtzwiller, à Mulhouse⁴.

La démarche évaluative a été réalisée naturellement en lien avec les élus et les services techniques des 3 communes concernées, ainsi que l'État.

3. Par ailleurs, une partie des recommandations issues de l'évaluation à mi-parcours, réalisée en 2019 autour en particulier de la réussite éducative et de la gouvernance du Contrat, est reprise dans le présent document.

4. Zimmermann S., Ludwing T., Hollender N., « Diagnostic de territoire, contribution à l'évaluation du contrat de ville de l'agglomération », mémoire en vue de l'obtention du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale, Praxis/ESEIS, 2022.



8

ZOOM SUR L'ÉVOLUTION DES TERRITOIRES

LA SITUATION INITIALE

L'enjeu de l'action au titre de la politique de la ville⁵ consiste à réduire les écarts de situation entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, cf. encadré) et les autres quartiers afin d'améliorer la situation des personnes qui y résident.

La partie ci-dessous vise plus particulièrement à rendre compte de la singularité de ces territoires par rapport aux autres territoires.

Les données disponibles étant limitées⁶, il s'agit d'une approche statistique et donc statique correspondant à une photographie à un moment donné du territoire de l'agglomération. Elle permet toutefois

de mieux cerner les profils de chaque territoire et la spécificité des quartiers prioritaires de la politique de la ville vis-à-vis des autres territoires de l'agglomération.

Les quartiers prioritaires présentent des situations (au regard de la formation, l'emploi, sur le plan de la composition familiale...) qui les différencient des autres quartiers de leur ville d'appartenance, mais aussi de l'ensemble des communes de l'agglomération. Pour autant, les quartiers prioritaires ne sont pas homogènes, de grandes différences existent entre eux, ce qui rend nécessaires des actions adaptées à ces réalités.

L'État a retenu 6 quartiers sur le territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5.

- les quartiers Bourzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse ;

- le quartier Drouot Jonquilles à Mulhouse et Illzach ;

- le quartier Markstein - La Forêt à Wittenheim.

Les quartiers Péricentre, Drouot-Jonquilles et Coteaux ont été retenus au titre d'un Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt national.

D'autres bénéficient de projets d'intérêt régional ou de crédits mobilisés au titre du PRU mené antérieurement (finalisation des actions).



5. Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
6. Il s'agit des données relatives aux QPV diffusées par l'INSEE

9

La population - Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se signalent par une forte densité de population par rapport aux villes dans lesquelles ils se situent. La différence majeure en termes démographiques vient toutefois des enjeux en termes d'âge.

Globalement, l'agglomération est confrontée à un phénomène de vieillissement et à une concentration des jeunes sur Mulhouse ainsi que sur Illzach. Ces deux communes accueillent plus de la moitié des moins de 15 ans de m2A. Ainsi, au recensement de 2013, à Mulhouse et Illzach, un habitant sur cinq avait moins de 15 ans. Tous les quartiers prioritaires de l'agglomération comptent une part de moins de 15 ans supérieure à la moyenne de l'agglomération et de la ville centre. C'est le quartier des Coteaux qui en compte proportionnellement le plus (28% des habitants ont moins de 15 ans, 21% à l'échelle de Mulhouse et 19% à celle de l'agglomération).

L'autre donnée démographique qui caractérise les villes d'Illzach et Mulhouse et les quartiers prioritaires (en particulier ceux des Coteaux et de Bourzwiller), est la présence marquée de familles nombreuses (4 enfants et plus). Par contre, si de nombreuses familles monoparentales habitent à Mulhouse, ce type de familles se diffuse sur l'ensemble des communes de l'agglomération et on ne relève pas de surreprésentation de ces familles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Autre élément marquant : la présence importante de populations étrangères avec pour spécificité une concentration forte sur Mulhouse : 75% de la population étrangère de l'agglomération habite Mulhouse. Tous les quartiers prioritaires comptent une présence étrangère supérieure à celle relevée sur Mulhouse (20%).

10

L'éducation - Au titre de la formation et de la qualification des personnes, le territoire reste marqué par son histoire industrielle. La part des diplômés du supérieur est faible dans m2A et leur part augmente très faiblement. La part des diplômés du supérieur est encore plus faible dans les quartiers prioritaires qui présentent également un faible taux de scolarisation des 15-24 ans.

Un phénomène marquant dans les quartiers est le fort taux de sorties précoces du système éducatif, connexe à un faible niveau de diplôme de la population résidente. La scolarisation précoce des enfants n'est pas développée également dans tous les quartiers et, ponctuellement, des mouvements de déscolarisation des élèves ont été constatés.

CSP et emploi - Les catégories socio-professionnelles sont très inégalement réparties sur le territoire de m2A. Les CSP+ (cadres notamment) résident au sud, les ouvriers au nord. Les premiers sont beaucoup moins présents qu'ailleurs en France, les seconds le sont beaucoup plus, avec une tendance à la baisse de leur poids dans la population totale. Assez logiquement, compte tenu du peuplement des quartiers prioritaires et de la typologie du bâti, on relève une très faible présence des cadres dans les quartiers prioritaires de m2A.

Dans le champ de l'emploi, l'agglomération, en 2015, continuait d'être affectée par la crise même si la reprise semblait s'amorcer. Les données dans le champ de l'emploi font apparaître un faible taux d'emploi à Mulhouse ainsi qu'à Wittenheim et Illzach. Cette situation s'est d'ailleurs dégradée puisque ce taux baisse encore ces dernières années. Elle est encore plus inquiétante au niveau des quartiers prioritaires puisqu'ils



présentent un taux d'emploi encore plus faible. Le quartier de Bourzwiller est celui qui se signale par le taux d'emploi le plus faible, en particulier pour les femmes.

En volume, les demandeurs d'emploi en fin de mois (données émanant de Pôle Emploi) se concentrent au niveau de Mulhouse et d'Illzach et dans les quartiers prioritaires. Le nombre d'étrangers parmi les demandeurs d'emploi est élevé.

Les données font apparaître une baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi à l'échelle de m2A. Par contre la part des demandeurs d'emploi de longue durée dans m2A est forte et concerne beaucoup d'ouvriers peu qualifiés.

Le portrait des quartiers au moment du démarrage du contrat de ville rappelle que l'agglomération a subi son passé industriel, avec peu de CSP+ et beaucoup d'ouvriers et un faible taux de scolarisation des + de 15 ans. Avec des localisations privilégiées nord/sud et une concentration de population en difficulté dans les quartiers prioritaires de la ville-centre, d'Illzach et du nord de l'agglomération.

Les habitants des quartiers, de manière générale, font les frais des évolutions qualitatives et quantitatives de l'emploi : ils sont précarisés et présentent des taux de chômage élevés. Ils sont souvent sans emploi depuis de nombreuses années. Il en résulte des revenus faibles voire très faibles qui les rendent totalement dépendants de la redistribution et des logements aidés.

Les locataires se concentrent dans Mulhouse et la première couronne avec un phénomène encore plus marqué dans les quartiers prioritaires compte tenu du type d'habitat.

Le niveau de vie de la population est plus faible à Mulhouse, Illzach et dans le Bassin potassique que dans le reste de l'agglomération, a fortiori dans les quartiers prioritaires. On y retrouve également un taux très élevé d'habitants totalement dépendants des allocations de la CAF.

LES ÉVOLUTIONS 2015 - 2021

L'analyse des évolutions socio-démographiques et économiques à l'échelle des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, comme d'autres territoires, nécessite une prise en compte dans le long terme. L'analyse des données disponibles, parfois depuis 2012, permet de faire apparaître plusieurs périodes qui ont rythmé la vie du territoire, mais qui se traduisent différemment selon que sont considérés des indicateurs de niveau de vie, des indicateurs liés à l'emploi ou des indicateurs socio-économiques de vulnérabilité.

Concernant le niveau de vie, et son évolution au sein des quartiers Politiques de la Ville, il est possible de distinguer deux périodes.

- **La première va de 2012 à 2016**. Ce sont des années qui font suite à la crise financière de 2008. La reprise débute fin 2015 en France, mais il faut attendre 2016 pour qu'elle se fasse sentir réellement.

Pendant cette période, seuls deux indicateurs sont positifs : l'évolution de la part des revenus d'activité dans les revenus déclarés et le revenu médian. Mais la part des ménages imposés baisse, de même que le revenu du 1^{er} quartile et ce alors que le taux de pauvreté augmente dans les quartiers. Autrement dit, la situation s'améliore pour une partie de la population, mais la situation des plus pauvres tend à se dégrader. Les quartiers prioritaires de la Politique de la ville sont plus particulièrement touchés. Parmi ceux-ci, le quartier des Coteaux est le plus concerné.

- **La seconde période va de 2016, année de reprise économique donc, à 2019**. Sur cette période, tous les indicateurs passent au vert, les quartiers voient leur situation s'améliorer comme le reste du territoire. C'est tout particulièrement le cas des quartiers de Bourzwiller, de Markstein - La forêt et, dans une moindre mesure, du quartier Péricentre.



11

Concernant l'emploi, deux périodes peuvent être prises en compte en termes d'évolution. Les années 2015 à 2019 sont des périodes de reprise économique alors qu'à compter de 2020 les impacts de la crise sanitaire se font sentir.

- Pendant la période 2015/2019, le nombre de demandeurs d'emploi tend à baisser, sauf dans les quartiers Coteaux et Bourzwiller. Mais, dans le même temps, les données font apparaître une diminution de la part de la population en emploi et la précarité au travail augmente dans la moitié des quartiers. Ce qui doit être mis en relation avec l'usage très intense des CDD courts et de l'intérim dans l'agglomération mulhousienne pendant cette période.

- Entre 2019 et 2020, le quartier Brustlein continue de voir le nombre de demandeurs d'emploi baisser, alors qu'il augmente très fortement dans les quartiers Bourzwiller, Coteaux et Markstein - La forêt. Mais, globalement, la première année de crise sanitaire (2020) ne voit pas une explosion du chômage. On peut faire l'hypothèse que de nombreuses personnes étaient déjà au chômage, dans les catégories B et C et qu'elles ont basculé dans la catégorie A.

- La part des personnes en emploi augmente même dans les quartiers Coteaux, Drouot-Jonquilles et Brustlein. Par contre, la précarité se généralise. Tous les quartiers sont concernés par cette croissance des emplois précaires, sauf Drouot-Jonquilles.

- Sur l'ensemble de la période 2015/2020, il n'y a que le quartier Drouot-Jonquilles qui voit une amélioration de sa situation. Le quartier Brustlein connaît quant à lui une forte baisse du nombre de demandeurs d'emploi.

Ces évolutions de l'emploi peuvent, en partie tout au moins, s'expliquer par le très fort développement des formes ubérisées de travail et le boom des livreurs. L'agglomération

mulhousienne compte, début 2023, 787 coursiers. Une bonne partie de ces établissements a été créée pendant les années de la crise sanitaire. Les 3 communes - Mulhouse, Illzach et Wittenheim représentent 87% de ces établissements. Et, comme le montre une enquête réalisée par le cabinet Compas, ces livreurs sont particulièrement issus (plus de la moitié) des quartiers prioritaires ?

La prise en compte de quelques indicateurs socio-économiques traduisant les vulnérabilités sociales fait état globalement de fragilités qui ont tendance à se stabiliser. On peut émettre l'hypothèse que les moyens spécifiques et renforcés pendant la crise sanitaire ont joué un rôle de bouclier face aux risques sociaux.



Les données permettent de retenir trois enseignements :

- Le nombre de familles monoparentales parmi les allocataires CAF se stabilise et leur part dans le total des allocataires diminue dans tous les quartiers, sauf Brustlein où elle croît très faiblement.
- La part des jeunes 16-25 ans non scolarisés et sans emploi recule dans tous les quartiers entre 2019 et 2021. Ce qui est peut-être à mettre au compte d'une politique volontariste en la matière.
- La part des allocataires de la CAF bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active socle tend à reculer, sauf dans le quartier Bourzwiller où elle augmente très fortement et dans le quartier Markstein - La Forêt où elle augmente très légèrement.

7. Hugo Botton, « L'ubérisation des quartiers prioritaires », Quantas, novembre 2022. Voir également L'Alsace du 4 avril 2023 pour un compte rendu de cette étude.

12

LA SITUATION ACTUELLE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE m2A

Les quartiers prioritaires de m2A connaissent toujours une situation très dégradée comme le montrent les indicateurs suivants.

Dans le domaine de l'emploi

- La population vivant dans les quartiers représente 19% de la population de m2A, mais 30% des demandeurs d'emploi de m2A.
- La part de la population en emploi est systématiquement inférieure à la part de cette même population dans m2A et même inférieure à la moyenne des QPV de France métropolitaine. Seul le quartier Brustlein s'en approche.

- Les mêmes constats peuvent être mis en avant pour le taux d'emploi des femmes, avec cette fois une moins mauvaise performance pour le quartier Drouot.
- Le taux d'emploi des étrangers présente des similarités avec les constats précédents. L'on retrouve le quartier Drouot en moins mauvaise posture.
- Un taux de contrats à durée limitée supérieure à la moyenne des QPV de France avec deux quartiers fortement précaires : Coteaux et Markstein - La Forêt.

	DEFM fin 2021	DEFM A	DEFM ABC	Parti personnes en emploi	Taux emploi femme	Taux emploi étrangers	Parti emploi CDD	Enfants - Jeunes Zans	Tr rotation IS	Part des 24 ans	Part des NEET 16-25	Part des HBM	Médiane revenu dec	1er quartile	Taux de pauvreté à 60% RD
Coteaux	3333	803	3232	33,6	30,4	28,1	32,1	33,5	8,8	46,8	33,6	36,1	9750	3020	53,7
Bourzwiller	773	486	703	35,7	31,8	30,8	24,0	15,7	11,8	38,1	35,6	17,9	9520	5140	45,1
Péricentre	5148	3285	5055	37,8	32,7	31,1	25,9	10,7	12,3	38,5	32,3	16,3	9820	4480	46,2
Drouot	762	431	627	44,2	38,8	37,1	25,5	10,6	9,6	38,3	34,8	19,4	10460	5870	42,7
Brustlein	188	108	171	43,6	31,0	nc	24,5	nc	6,8	40,7	nc	nc	11900	6090	42,7
Markstein	229	126	207	32,0	27,5	32,3	30,8	6,9	10,3	45,6	33,5	14,9	11300	6120	35,6
Mulhouse	15949	9337	14374	48,6	43,5	35,0	30,7	16,7	11,5	34,7	26,9	21,1	14160	7070	33,2
Mulhouse+Hlzach	1436	895	1485	49,8	44,6	35,7	30,8	15,8	11,2	34,4	26,5	21,7	14800	7530	31,3
Wittenheim	1546	783	1296	56,4	51,4	43,8	33,3	7,4	12,5	38,8	21,7	26,9	20320	14080	13,7
m2A	29804	16823	26789	59,3	55,2	40,0	34,0	12,3	11,0	38,3	22,0	25,1	20830	12190	18,6
Ens des QPV France métrope				45,5	40,4	42,0	33,2	12,9	8,0	39,0	nc	17,7	10300	5020	44,3

DEFM : demandeurs d'emploi en fin de mois.
DEFM A : DEFM de catégorie A, DEFM ABC, DEFM de catégories AB et C.
CDD : part des emplois en contrat à durée déterminée.
NEET : ni en emploi ni en formation.
Médiane du revenu déclaré (à l'administration fiscale).
Taux de pauvreté à 60% RD : taux de pauvreté à 60% du revenu disponible (après impôts et redistribution).



SUR LE PLAN SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

- Ce sont des quartiers jeunes. La part des moins de 24 ans est toujours supérieure à la part communale et tout particulièrement dans les quartiers Coteaux, Brustlein et Markstein - La Forêt où la part des jeunes est supérieure à la moyenne nationale des QPV.
- La situation des jeunes est fortement préoccupante, avec un taux de jeunes ni en emploi ni en formation très élevé, toujours supérieur aux valeurs communales et particulièrement fort dans les quartiers Coteaux, Bourzwiller et Drouot.
- Si la part des plus de 60 ans augmentent, elle reste inférieure aux parts communales, mais le quartier Drouot s'en rapproche. La

problématique du vieillissement dans les QPV ne pourra pas être ignorée dans les années à venir.

La part de la population étrangère (personne n'ayant pas la nationalité française) et celle des immigrés (personnes nées étrangères à l'étranger et ayant migré, qu'elles aient ou non la nationalité française), a augmenté à toutes les échelles géographiques. La sur-représentation de ces populations au sein des quartiers prioritaires reste d'actualité. Elle s'accompagne d'une augmentation plus importante dans les quartiers qu'au niveau des communes et de l'intercommunalité (sauf pour le quartier Markstein - La Forêt).

AU TITRE DES VULNÉRABILITÉS

- Ce sont logiquement des quartiers pauvres avec des revenus systématiquement inférieurs aux revenus déclarés dans les communes de rattachement. Les revenus déclarés des quartiers Coteaux, Bourzwiller et Péricentre sont inférieurs à la valeur moyenne des QPV de France métropolitaine.
- Le taux de pauvreté de tous les QPV de l'agglomération est très supérieur aux valeurs communales et même supérieur à la moyenne des QPV français en ce qui concerne les quartiers Coteaux, Bourzwiller et Péricentre. Le quartier Markstein - La Forêt ressort avec le plus faible taux de pauvreté (36.6%) des quartiers de l'agglomération, mais ce taux est presque 3 fois plus élevé que dans l'ensemble de la commune de Wittenheim.

Mais il faut rappeler qu'il y a dans ces quartiers un fort renouvellement de population. Dans le quartier Bourzwiller, 15,7% des habitants ont emménagé depuis moins de 2 ans, ce taux atteint 19,7% dans le quartier Péricentre. Dans ces deux quartiers, le taux de rotation des logements sociaux est particulièrement élevé (autour de 12%) quand le taux de rotation des logements sociaux des QPV est de 8% et celui de l'agglomération de 11%. Ce qui signifie que les efforts importants consentis par l'État et les collectivités (et les autres signataires du contrat de ville) ne peuvent que s'inscrire dans la durée parce que dès que des personnes, grâce aux politiques de droit commun et de la politique de la ville, peuvent s'en sortir et en sortir, ces personnes sont remplacées par des personnes tout autant, sinon plus, en difficultés.

Pour conclure, la grande diversité des situations entre les quartiers peut être rappelée. Même si, de manière générale, les "petits quartiers" prioritaires connaissent une situation moins dégradée que les plus grands. Les écarts restent très élevés entre les quartiers, leur commune d'appartenance et l'agglomération.

Ces renouvellements de population ont été quantifiés et qualifiés très récemment par l'INSEE, dans la Région Grand Est. La note⁸ de l'INSEE relève ainsi que « les habitants qui quittent ces quartiers ont une situation moins fragile que ceux qui restent y vivre : ils sont moins souvent pauvres et la part de personnes en familles nombreuses ou monoparentales est moins élevée que

⁸ « Dans le Grand Est, la population qui quitte les quartiers prioritaires a une situation moins précaire que celle qui y réside ». INSEE Analyses Grand Est, n° 156, avril 2023



celle des quartiers prioritaires. A l'inverse, les personnes qui s'installent dans les quartiers prioritaires sont un peu plus souvent pauvres que les résidents. Une

sur quatre vit en famille monoparentale contre une sur cinq parmi les personnes qui y résident déjà. »

LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE

Le choix a été fait de porter l'analyse sur les données issues des programmations annuelles, présentées dans le cadre des rapports annuels « politique de la ville », dans la mesure où ces données sont disponibles et comparables entre les territoires et sur la durée du contrat de ville.

LES MOYENS SPÉCIFIQUES MOBILISÉS PAR LE CONTRAT DE VILLE

L'analyse proposée, ci-dessous, repose exclusivement sur les financements spécifiquement dédiés à des actions menées dans les quartiers prioritaires ou destinées à leurs habitants dans le cadre de la programmation annuelle.

Elles viennent en plus des moyens de droit commun, déployés dans les quartiers prioritaires comme dans l'ensemble des quartiers. Cette analyse ne tient pas compte, par ailleurs, des moyens mobilisés au titre des opérations de renouvellement urbain ainsi que des moyens affectés par les bailleurs au titre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Naturellement, si les effets et impacts des actions menées ne sont pas réductibles aux financements alloués, ces derniers peuvent conditionner la portée des actions menées. C'est pourquoi il convient en préambule de présenter une synthèse des engagements financiers, de l'État et des collectivités. Les données détaillées sont présentées dans les rapports annuels réalisés depuis 2016. A noter qu'en 2022, le bilan n'a pas été réalisé, pour laisser place au rapport d'évaluation.

Montant des financements « politique de la ville » et répartition entre les financeurs

	Financement total	Part État en %	Montant m2A	Montant Illzach	Montant Wittenheim	Montant Mulhouse
2016	2,8M€	69,5	76 295	190 183	96 579	510 502
2017	2,7M€	70,1	76 250	171 097	49 630	503 991
2018	3,1M€	70,4	92 295	158 843	54 590	606 699
2019	3,1M€	70,5	91 295	189 771	47 930	592 259
2020	4,1M€	76,9	91 750	161 596	61 055	636 159
2021	3,8M€	74,6	99 100	159 030	57 759	655 042

En moyenne sur la période 2015⁹ - 2021, 3,3 millions d'euros ont donc été dépensés chaque année pour mener des actions au bénéfice des quartiers prioritaires des trois communes concernées. Au-delà de cette moyenne, les moyens financiers ont

fortement augmenté en 2020, afin de faire face aux enjeux de la crise sanitaire (cf. analyse sur ce point ci-dessous). Cette situation a impacté, mais de manière moins importante, l'année suivante.

⁹ Les montants mobilisés en 2015 s'élevaient à 2,6M€.

LA NATURE DES ACTIONS MENÉES

Les crédits de la politique de la ville permettent de financer des actions dans un champ très large, qui inclut la santé, la culture, la parentalité, voire le développement durable... Mais quatre domaines concentrent les interventions :

- les actions liées au lien social prennent la deuxième position avec presque un cinquième du budget 2021 ;
- les actions visant plus spécifiquement la jeunesse occupent la troisième place et emportent 17% des financements en 2021 ;
- l'emploi et le développement économique viennent ensuite. Les financements ont connu une érosion de 2017 à 2020 et une reprise des moyens mobilisés dans un contexte de dépeuplement de la Cité de l'emploi. Ce domaine capte 14% des financements en 2021.

- l'éducation occupe la première place et les apports financiers vont croissants (du fait de l'impact notamment des crédits liés à la Cité éducative sur le quartier des Coteaux à compter de 2020) au fil des années pour atteindre 41% du financement total en 2021 ;

Types d'actions financées par année, en % du budget annuel

	2016*	2017*	2018	2019	2020	2021
Pilotage/ingénierie	0,7	3,1	4,6	3,5	9,0	1,2
Emploi, dev & éco	12,5	16,2	14,4	10,7	8,7	14,3
Lien social	43,0	38,0	23,5	21,9	18,4	19,1
Culture	6,5	3,9	3,0	1,7	2,4	1,9
Santé	4,4	3,9	3,9	5,5	3,5	4,6
Education	30,0	26,2	29,7	34,4	37,5	40,8
Jeunesse	nd	nd	20,8	21,8	19,5	17,1
Autres	2,9	8,7	0,1	0,6	1,1	0,9

La manière de classer les actions a changé en 2018, ce qui explique à la fois l'absence d'actions financées pour la jeunesse en 2016 et 2017 et l'importance des catégories « autres » et « lien social » pour ces deux années.

Cette analyse présente des limites car les catégories au sein desquelles les actions sont regroupées sont peu satisfaisantes. La nomenclature utilisée (qui repose sur une logique financière) permet de connaître la cible (les jeunes, les demandeurs d'emploi

par exemple) et les principaux domaines d'intervention (la culture ou la santé). Ces données ne permettent pas de connaître les objectifs des actions. Visent-elles à lutter contre les discriminations ? En quoi permettent-elles d'instaurer plus d'égalité entre femmes et hommes ou d'améliorer l'accès aux droits ? Le caractère succinct des bilans annuels ne permet pas non plus de répondre à cet enjeu de connaissance et encore moins d'apprécier l'impact pour les bénéficiaires des actions.

10 L'impact de la crise sanitaire a été détaillé dans le Rapport annuel politique de la Ville de l'année 2021.

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE¹⁰

La crise sanitaire a eu des effets profonds et durables sur le territoire et tout particulièrement à l'échelle des quartiers de la politique de la ville.

La région mulhousienne fut très précocement frappée et les habitants des QPV présentent des vulnérabilités particulières. En effet, quand elles travaillent, les personnes occupent souvent des emplois de « première ligne », dont bon nombre d'intérimaires. L'intérim s'étant effondré au 1^{er} trimestre 2020, les habitants ont été privés de ressources financières ce qui s'est traduit par une forte croissance des inégalités et une recrudescence de la pauvreté. Sur le plan sanitaire, les habitants des quartiers sont plus souvent concernés par le surpoids, le diabète etc, ce qui s'est traduit par une mortalité élevée.

La période de crise, avec ses moments de confinement et de restrictions, a évidemment bouleversé les relations sociales au sein des quartiers. L'isolement, des personnes âgées notamment, s'est accru. Les enfants sont restés à la maison, c'est-à-dire souvent dans des logements surpeuplés et se sont eux aussi isolés derrière leurs écrans. Ce qui s'est accompagné de nombreux cas de décrochage scolaire, notamment pour des enfants que les parents ne pouvaient accompagner (notamment les parents étrangers ou illettrés) ou qui n'étaient pas équipés pour ce faire.

Pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire, le Gouvernement a initié plusieurs dispositifs en faveur des habitants des quartiers prioritaires, au courant de l'année 2020 et dotés de moyens financiers importants :

- Le premier dispositif, « quartiers solidaires », visait à mettre en place des actions de solidarité en faveur des plus démunis : distribution de colis alimentaires, fabrication de masques, achat de matériels informatiques pour faciliter la continuité pédagogique...

- Le second dispositif, « quartiers d'été », a renforcé l'offre d'animations et d'activités en faveur des habitants pendant les vacances scolaires estivales. Ont ainsi été proposés des temps de respiration, de découvertes en pied d'immeubles, mais aussi des sorties du quartier en particulier à travers le dispositif des « colos apprenantes ».

Au vu du succès rencontré, et ce malgré des conditions de mise en œuvre peu favorables car tardives (en 2020), le dispositif a été reconduit pour les vacances suivantes à l'automne. Au total, en 2020, 685 835 € ont été mobilisés sur l'ensemble des dispositifs et des territoires. 18 projets ont été soutenus au titre de « quartiers solidaires » pour un montant total de 179 550 € (sur Mulhouse). 16 projets ont relevé de « quartiers d'été », soit 150 035 € et 18 autres au titre de « quartiers d'automne » à hauteur de 15 650 €.

A noter que les structures qui interviennent dans les quartiers ont connu une très forte affluence lors du déconfinement et du reflux de l'épidémie.

Les dispositifs mis en œuvre ont contribué à offrir aux habitants de nombreuses opportunités, d'activités, de formation, d'emploi.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actions financées	162	170	240	255	304	282
Nombre de porteurs de projets			74	72	83	83



Le nombre d'actions développées, en nette croissance en 2020, témoigne de la volonté des collectivités et de l'État de parer les effets de la crise sanitaire. Le nombre de porteurs de projet témoigne quant à lui de l'importance des acteurs, notamment associatifs, mobilisés dans les villes et les quartiers.

Une recherche-action menée par Sarra El Idrissi portant sur les effets de la crise sanitaire sur le lien social¹¹ a constaté une mobilisation effective des structures associatives mais aussi de groupes plus informels et d'acteurs non financés dans le cadre du contrat de ville. Elle a relevé la difficulté parfois pour les institutions de prendre en compte certaines dynamiques à l'œuvre, sachant que, pour certaines,

les personnes à l'origine des actions ne souhaitaient pas forcément s'inscrire dans les dispositifs politiques de la ville, ni dans une approche institutionnelle. Elles sont néanmoins intéressées pour partager les démarches et actions menées.

Ces constats interrogent à la fois la capacité à déceler des dynamiques hors des associations « habituelles » et à construire des espaces de travail communs permettant des coopérations (privées, publiques, formelles et informelles). Ces observations corroborent certains constats présentés en lien avec la question évaluative sur les questions de gouvernance et de responsabilités collectives (cf. page 52).

11. « Faire société avant et après la crise sanitaire du Covid-19 ? », de Sarra El Idrissi (Chaire ESS, laboratoire Sociétés Acteurs et Gouvernement en Europe) - Université de Haute Alsace, note de synthèse de la phase exploratoire et recommandations - Février 2023.



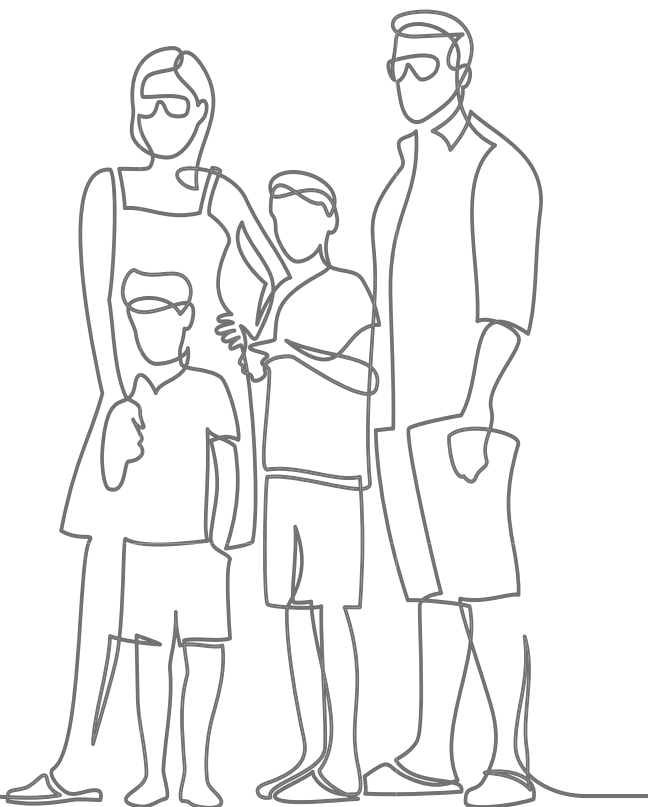
02

Les éléments d'analyse par questions évaluatives

Les actions menées sur les territoires et leurs impacts, les dynamiques et démarches à l'œuvre varient fortement d'un territoire à l'autre. Le système d'acteurs, le profil socio-démographique des habitants, l'histoire des dispositifs et politiques publiques, la structuration des quartiers expliquent ces différences. Fort de ces constats, le choix a été fait, dans cette partie, de privilégier une approche par ville / par quartier.

EN QUOI LE CONTRAT DE VILLE DE m2A A-T-IL PERMIS D'AUGMENTER LES OPPORTUNITÉS OFFERTES AUX HABITANTS ?

Cette question renvoie aux enjeux de conditions de vie et d'autonomie, par les interventions dans les domaines de la santé, de l'emploi, des transports ou encore des inégalités structurelles. Les échanges ont permis de mettre en avant l'enjeu important de la maîtrise de la langue.



A L'ÉCHELLE DE MULHOUSE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La question des opportunités offertes aux habitants se pose d'autant plus que l'ensemble des acteurs rencontrés note un accroissement de la précarité, pour ne pas parler de pauvreté dans les quartiers. La crise sanitaire a renforcé les problèmes car les entreprises ont mis fin ou n'ont pas renouvelé les contrats à durée déterminée ou missions d'intérim, ce qui a privé les personnes peu qualifiées des « petits boulots » qui leur sont essentiels. Cependant, avec la fin des confinements et la reprise économique au cours de l'année 2022, les problèmes s'estompent avec beaucoup de possibilités de formation et de reprises d'emploi.

Reste que les problèmes d'accès à l'emploi demeurent car beaucoup ne maîtrisent pas ou mal la langue française y compris lorsqu'il s'agit de citoyens français. L'accès à l'emploi est également rendu difficile faute d'avoir le permis de conduire, de pouvoir financer un véhicule personnel ou de moyens de transport collectifs adaptés. Les problèmes de santé peuvent également freiner fortement l'accès ou le retour en emploi, tout comme le fait de ne pas disposer de places en crèches pour les demandeurs d'emploi.

Les opportunités offertes aux habitants dépendent également fortement de leur sexe et de leur origine géographique. Les étrangers, a fortiori s'ils ne sont pas en situation régulière, n'ont pas les mêmes opportunités que les personnes en situation régulière dans la mesure, par exemple, où ils ne peuvent accéder à des

cours de français, ce que de nombreux acteurs des quartiers regrettent.

Les femmes ne bénéficient pas des mêmes opportunités que les hommes dans la mesure où le nombre (et la nature) d'activités qui leur sont ouvertes est beaucoup plus faible. Il y a « double peine » pour les femmes d'origine étrangère dont la culture d'origine ne favorise pas forcément leur participation à l'espace public.

Cette faiblesse des opportunités offertes aux habitants des quartiers se transmet aux générations futures. Ainsi, est mis en avant le fait que la grande précarité dans laquelle vivent les familles les empêche de se projeter dans le temps et que cela réduit l'investissement des familles dans l'éducation de leurs enfants. Il y a donc perte d'opportunités pour les enfants qui sont plus ou moins laissés à eux-mêmes, que l'on retrouve « dans la rue » avec les effets néfastes que cela engendre ou qui se renferment derrière leurs écrans. Ce qui est une porte ouverte aux complotismes, aux fausses nouvelles etc.

De très nombreux acteurs dans les différents quartiers n'hésitent pas à parler de dégradation de la santé mentale (et physique) des jeunes, avec des dysfonctionnements sociaux qui apparaissent de plus en plus tôt.



21

L'APPORT DU CONTRAT DE VILLE

Sans conteste, l'action qui bénéficie le plus au bien-être des habitants des quartiers est **l'apprentissage du français**. Il coche toutes les dimensions du bien-être. Apprendre le français permet d'améliorer l'autonomie des personnes qui peuvent plus aisément sortir de chez elles et de leur quartier et surtout des femmes, qui peuvent de surcroît mieux suivre la scolarité de leurs enfants.

Parler français améliore la relation avec les professionnels de santé, d'autant plus que les groupes d'apprentissage ont des entrées thématiques dont la santé fait partie. Sont ainsi réalisées des actions de prévention ou de dépistage (diabète). Cela améliore les relations avec les commerçants, avec les différentes administrations et donc facilite l'accès aux droits. Cela permet encore d'échanger avec des Français, alors que très souvent les personnes vivent au sein d'un foyer, d'un immeuble, regroupant des membres d'une même nationalité, ne parlant que leur langue d'origine entre eux. Enfin parler français est nécessaire pour accéder à l'emploi. C'est apparemment la motivation première des hommes rencontrés. Mais des femmes venues à l'apprentissage du français pour d'autres motivations en viennent quelquefois à penser qu'elles aussi peuvent rechercher un emploi, ce qui correspond à une forme d'émancipation.

La façon dont les groupes d'apprentissage du français sont organisés fait l'objet de bien des critiques (cf la partie recommandations), mais il y a unanimité sur le fait que c'est un **point de passage obligé de l'intégration** des personnes et de leur bien-être.

Quasiment toutes les structures rencontrées ont bien identifié la question des **inégalités de genre** et ont mis en place des actions visant à y remédier. Cela passe par exemple par la mixité de genre systématique dans les groupes ou ateliers proposés, mais aussi par la création « d'espaces de respiration » pour les femmes.

22

Certains centres socioculturels proposent ainsi des activités sportives où les femmes peuvent se dévotier (après tout, personne ne s'émouche que dans les clubs de foot il n'y ait que des garçons...). D'autres proposent en sus de leurs cours de français des activités artistiques qui donnent l'occasion à des femmes étrangères de s'exprimer en français et, en même temps de faire connaître leur culture. Les activités culturelles sont un vecteur d'ouverture pour des femmes étrangères qui est fréquemment mobilisé. Dans tous les cas, ces actions sont vantées pour leurs effets sur la santé, sur l'ouverture au monde qu'elles permettent ou encore sur le fait que les femmes trouvent des espaces de parole.

L'école du cirque¹² est sans doute la structure qui met le plus l'accent sur les effets bénéfiques sur la **santé physique et mentale** des jeunes. Ses responsables pointent une problématique émergente : les identités de genre contrariées qui peuvent entrer en conflit avec un masculinisme fort dans les quartiers.

Les problèmes de mobilité sont très souvent cités. Il peut s'agir d'un problème matériel : les personnes n'ont pas les moyens d'acheter et d'entretenir un véhicule. Ils perdent ainsi des opportunités d'accès à l'emploi. Mais, le plus souvent est mis en avant le fait que les habitants sortent très peu de leur quartier et encore plus de la ville. L'action des structures consiste autant que faire se peut de **multiplier les sorties proposées dans les environs**.

C'est une question d'ouverture au monde, de possibilité de connaître d'autres réalités sociales, de voir que d'autres environnements et modes de vivre sont possibles. Le but est ici de sortir des logiques d'enfermement dans l'espace du quartier.

12 En début d'année 2023, l'école du cirque Zavatta est en voie de liquidation.

A L'ÉCHELLE D'ILLZACH

Au-delà des actions déployées au titre du contrat de ville en direction des habitants du quartier via le CSC, Réagir, Oppelia, CINE... le quartier présente un certain nombre de services et équipements.

On y trouve des services structurants, notamment dans le domaine scolaire : trois établissements sont à proximité (l'école maternelle et élémentaire des Jonquilles, le Collège Anne Frank et le lycée professionnel) ainsi que des équipements et une offre commerciale.

Certains de ces services ont été amenés à évoluer (c'est le cas pour l'offre commerciale sur le secteur des Fleurs) depuis la signature du contrat de ville, entraînant un sentiment global de « dégradation » pour les habitants.

Les demandes récurrentes d'ouverture de la Piscine des Jonquilles illustre ce ressenti. Cette piscine est gérée par les services de l'agglomération qui ont fait le choix de ne pas ouvrir cette piscine au public l'été et de la réserver aux activités « Planètes », ce qui a généré l'incompréhension des habitants du quartier prioritaire. Ces derniers disposent en effet d'une piscine à proximité immédiate et on leur demande de se rendre dans les piscines de Mulhouse, ce qui, pour les plus jeunes, crée notamment des problèmes de mobilité. Même si ces phénomènes semblent avoir pris fin, la piscine des Jonquilles a engendré de fortes tensions et a été le théâtre d'intrusions nocturnes et de dégradations. La piscine est aujourd'hui toujours fermée au public l'été et il n'est pas certain que cette situation soit acceptée et comprise par les habitants.

Par ailleurs, le quartier se trouve à proximité d'un secteur riche en emplois mais dont les habitants du quartier profitent peu et n'identifient pas comme un atout.

Le diagnostic initial avait d'ailleurs mis en avant le défi d'agir pour la formation et l'emploi des habitants. Plusieurs actions ont été menées pour favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi. A notamment été mise en avant l'action « Projet elles », conduite en partenariat avec Pôle Emploi, il s'agissait de réunir des femmes du quartier pour leur permettre de diagnostiquer leur situation

respective, leur montrer que cela n'était pas une fin en soi, les informer sur les différentes voies ou possibilités qui s'offrent à elles afin idéalement de construire un projet professionnel adapté aux freins de chacune d'elles. D'autres actions n'ont pas pu avoir les impacts souhaités et/ou n'ont pas pu être renouvelées du fait d'un partenariat difficile en raison notamment d'un turnover de certaines structures.

L'accent a également été mis sur les enjeux liés à la scolarisation et à la réussite éducative. Plusieurs actions, reposant sur des logiques partenariales, ont été évoquées comme des réussites : Oriento au Collège portée par Réagir, ou encore « En forme pour l'école » projet porté par le CSC Fil d'Ariane. Parallèlement l'accent a été mis sur des actions autour de la parentalité.

En dépit de ces actions, **les enseignants se font l'écho de nombreuses difficultés sur le plan scolaire. Elles sont d'ordres culturel, linguistique et d'épanouissement sensori-moteur.**

Des problématiques n'ont pas ou peu été traitées compte tenu de leur émergence pendant la durée du contrat de ville :

- La faible maîtrise de la langue et des enjeux linguistiques compte tenu de l'augmentation de la présence de personnes migrantes.
- La prise en compte des personnes à mobilité réduite, notamment du fait du vieillissement de la population.

A ces difficultés, j'ajoutent une précarité financière en augmentation et des processus de paupérisation qui fragilisent les habitants, sachant que des associations agissent à proximité du quartier en faveur de la solidarité (Epicerie solidaire du parc et Saint Vincent de Paul).

Des difficultés dans le domaine de la santé, y compris en termes de santé mentale, complètent ce tableau qui soulignent l'accroissement des vulnérabilités sur le quartier.

Ces constats ont amené les acteurs à exprimer leur volonté pour un renforcement des modalités de travail en inter-acteurs ainsi que de disposer d'espaces de diagnostic partagé afin de répondre aux enjeux au plus tôt.

D'autres bienfaits de ces sorties sont également mentionnés, comme les effets bénéfiques sur la santé des sorties pédestres qui, en outre, ont vocation à permettre les rencontres entre habitants des quartiers.

Les responsables rencontrés font état d'autres apports, qui peuvent également correspondre à des problématiques émergentes ou renforcées, par exemple par la crise sanitaire.

Les Centres Socio-Culturels (CSC) et les associations de quartier n'ont pas vocation à se transformer en entreprises ou associations d'insertion. L'emploi ne rentre pas dans leur champ de compétences. Néanmoins nombreuses sont les structures qui affirment qu'elles tentent de créer des ponts avec le monde du travail en créant des « chantiers » ou des ateliers, en offrant de nombreux stages ou encore des emplois d'animateurs à certains moments de l'année. La mise en place du DACI (Dispositif d'accompagnement par la culture et l'insertion pour la jeunesse) permet de créer des ponts intéressants avec les acteurs du secteur de l'emploi. Les jeunes et jeunes adultes sont les premiers visés par ces mesures.

Sémaphore est la seule structure réellement spécialisée en la matière. Sa cible première est constituée des jeunes décrocheurs qu'elle accompagne dans la recherche d'un stage ou d'un apprentissage. Les responsables remarquent qu'il y a peu de démarches pro-actives des jeunes, qu'il faut « aller les chercher », en partenariat avec les animateurs et les médiateurs présents dans les quartiers. Et quand un jeune accepte d'entrer dans une démarche vers l'emploi, le problème est de trouver des « entreprises inclusives » qui acceptent d'accompagner les jeunes, de les former.

L'action des structures présentes dans les quartiers porte rarement sur le **logement**. Si de nombreux acteurs reconnaissent que l'accès au logement peut être une condition nécessaire et préalable du bien-être peu d'associations agissent dans ce domaine. Le cas échéant, elles mettent à profit leurs relations avec la mairie de Mulhouse ou avec les bailleurs pour apporter des solutions à des situations urgentes.



23

24

A L'ÉCHELLE DE WITTENHEIM

Le contrat de ville a permis en particulier de venir en appui dans les domaines de l'éducation (entendue au sens large) et de la santé, en renforçant les services à la population du quartier prioritaire.

Dans le champ éducatif, on peut citer notamment « les petits déjeuners à l'école », l'aide aux devoirs, le déploiement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le développement d'une offre d'accueil des enfants dans les écoles pendant les vacances scolaires... La richesse des actions dans ce domaine, au-delà de la multiplication et la diversité des actions, repose sur les partenariats mis en place (partenariat écoles et CSC Coréal, service jeunesse, services sociaux...) et la multiplicité des acteurs impliqués : CSC, écoles, espace solidarité, MJC, Ludothèque, services de la Ville.

Ces partenariats sont d'ailleurs ce qui a manqué, selon les acteurs, pour renforcer l'efficacité des actions menées dans le domaine du soutien à la parentalité (par exemple LAEP).

Les acteurs s'accordent par ailleurs sur la pertinence des actions notamment dans le domaine de la **santé**, avec une implication des habitants eux-mêmes. Le réseau santé mis en place dans le cadre de la démarche de développement social local a permis à la fois de répondre à des enjeux concrets dans le domaine de la santé et de construire des actions entre différents acteurs, dont des habitants. Il a été l'occasion de créer du lien, de renforcer l'accès aux droits sociaux. Le réseau connaît depuis quelques années un essoufflement du fait de l'absence de renouvellement de ses membres, mais aussi du fait du contexte de la crise sanitaire.

Plus globalement, les actions menées dans le cadre du contrat de ville ont permis de renforcer les services auprès des habitants, en améliorant l'accès aux droits : fonctionnement de permanences d'écrivain public, de la CAF, du CIDFF, d'« info logement ». L'une des richesses de ce territoire repose

sur une présence humaine (présence sur le quartier et proximité auprès des publics).

Au-delà de ces permanences et services, **des actions sociolinguistiques** ont été mises en place pour agir sur les freins à l'emploi ainsi que pour renforcer la citoyenneté. Ces actions restent insuffisantes pour répondre à la faible maîtrise de la langue. Elle reste un frein pour une partie des habitants.

Pour autant, dans le domaine de l'emploi, le contrat de ville a permis de renforcer l'**insertion**. Sémaphore, la Mission Locale et le Service Information Jeunesse, ont instauré une permanence sur le quartier et ont mis en place une action spécifique en direction des jeunes du QPV (« on vous invite chez vous »).

Afin de construire des parcours d'insertion adaptés, la Ville s'est inscrite dans la démarche « **Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée** ». Ce dispositif expérimental (mené sur le plan national) a été initié auprès d'une partie des habitants de Wittenheim, dont ceux du QPV. **Cette démarche, qui n'a pas pu être poursuivie, suite notamment au non-cofinancement de la Collectivité Européenne d'Alsace, a toutefois permis sur quelques mois de créer une dynamique entre les acteurs.** La mobilisation des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et des acteurs de l'emploi a permis à certains de trouver de nouvelles pistes, d'entrer en formation, d'être mieux informés de leurs droits et des opportunités offertes par les divers dispositifs déployés dans le champ de l'emploi.

Des freins persistent pour accéder à l'emploi. Ont été évoqués l'absence d'offre de garde d'enfants pour les familles monoparentales ou dans le cas d'emplois avec des horaires atypiques. Nombre de demandeurs d'emploi, notamment les plus âgés, rencontre des problématiques de santé. La faible mobilité des personnes a également été mise en avant.

25

EN QUOI LE CONTRAT DE VILLE DE m2A A-T-IL PERMIS D'AMÉLIORER LA PERCEPTION DU QUARTIER PAR SES HABITANTS

Cette question renvoie à la perception des habitants et des usagers du territoire du cadre de vie, des espaces de vie (environnement urbain, environnement social, logement, avenir).

A L'ÉCHELLE DE MULHOUSE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le point de vue des acteurs diffère beaucoup selon les quartiers mulhousiens. Dans le quartier Wolf-Wagner la désensibilisation du quartier, jointe à la forte baisse du nombre d'enfants dans les familles, conduisent à des relations sociales plus sereines.

De même, aux Coteaux, on note un apaisement par rapport à la situation qui prévalait il y a 10 ans.

Ce que l'on retrouve dans le quartier Bourzwiller, suite à la démolition des 420, aux opérations d'amélioration de l'habitat qui ont eu lieu, à la remise à niveau des infrastructures (gymnase) et aux cheminements doux créés, en complément du désenclavement par le tramway.

Enfin, la démolition en cours du « nouveau Drouot », qui s'est accompagnée d'un départ important de population, a résolu nombre de problèmes liés à des « incivilités ».

Il est donc clair que les opérations ANRU ont un impact fort sur les quartiers. Mais au-delà des grandes opérations immobilières, des actions visant le vécu quotidien des habitants sont nécessaires.

Dans le quartier Briand-Brustlein, certains regrettent que le quartier ne fasse pas l'objet d'interventions suffisantes et que le manque d'entretien, tout comme l'existence de friches, nuisent à l'ambiance dans le quartier. C'est également le cas dans le quartier Franklin. De plus, le manque de places de stationnement peut engendrer des tensions fortes entre habitants, usagers des services locaux (accueil petite enfance), stagiaires et salariés des centres de formation implantés dans le quartier. Dans le quartier de Bourzwiller, c'est le fait qu'une partie du quartier (Saint Nazaire-Armistice) n'ait pas été rénovée qui peut nourrir un certain ressentiment des habitants concernés.

L'investissement dans la qualité des espaces publics joue un rôle important dans la perception du quartier par ses habitants.

Quartier Wolf-Wagner



Quartier des Coteaux



26

Dans le quartier Drouot, on peut regretter le manque de commerces diversifiés qui créeraient de l'animation dans le quartier, voire attireraient des publics extérieurs qui changeraient peut-être de regard sur le quartier.

L'animation des quartiers est donc jugée essentielle, comme remède à des formes d'anomie, au fait que les personnes (à l'ortiori avec la crise sanitaire) ne sortent que peu de chez elles, que certains groupes occupent l'espace de façon hégémonique, que le « militantisme » décline.

L'existence de friches ou de ruines ne plaident pas pour une image forte des quartiers. Photos Afut, prises dans les quartiers Briand Franklin



L'APPORT DU CONTRAT DE VILLE

13 C'est dire qu'il y a, du point de vue de certaines associations, un certain conflit de légitimité dans les quartiers, entre des « petites structures » au plus près des habitants et des structures beaucoup plus institutionnalisées.

L'un des apports possibles consiste à **concevoir des actions qui, en mobilisant des jeunes d'un quartier**, vont avoir un impact sur le quartier. L'APSM (Association de Prévention Spécialisée de Mulhouse) a ainsi créé un atelier qui a fabriqué du mobilier urbain. Cela a pour vertu d'inscrire les jeunes concernés par cette action dans un cadre de travail, mais aussi de les inscrire dans l'espace du quartier qu'ils participent à embellir ou aménager.

De plus, ce genre d'activités permet aux personnes de retrouver une certaine estime de soi, au travers de la réalisation d'objets dont ils se sentaient incapables. L'auto-censure est forte dans les quartiers et contrer cette auto-dévalorisation demande un accompagnement individuel spécifique, préalable ou en parallèle à un **accompagnement collectif**.

L'apport le plus conséquent et unanimement loué est de **faire participer les habitants à l'animation du quartier**.

Les « petites associations » notamment mettent ainsi en avant le rôle des animations qu'elles organisent dans les quartiers, qui constituent autant d'occasions pour les habitants de sortir et de se rencontrer. Ces « petites structures » peuvent se sentir dépossédées par l'organisation de « grandes manifestations » comme « Scènes de rue » où les habitants sont, d'après elles, plus consommateurs qu'acteurs.

Les petites associations mettent au contraire en avant **leur rôle de lien, au plus près de la population**¹³. Elles émettent donc des doutes quant à des animations qui, d'après elles, sont organisées sans impliquer les habitants des quartiers, contrairement aux activités qu'elles organisent qui créent du lien, ce qui est leur vocation première, fidèle à l'esprit de « l'éducation populaire ». De la même manière, le rôle des conseillers citoyens peut être mis en doute : relais auprès des habitants ou relais institutionnels sans représentativité ?

Les CSC ou des structures plus « institutionnalisées » louent également l'animation de rue, mais pour d'autres raisons. Tout comme Sémaphore, ils partent du constat que les publics et tout particulièrement les jeunes, ne viennent plus spontanément. Il convient donc **d'aller les chercher là où ils sont, dans la rue le plus souvent**. Ce qui correspond aussi pour certaines structures à une stratégie d'occupation de l'espace, qu'il ne faut pas laisser aux mains de certains groupes ou individualités.

27

Les structures ne peuvent se contenter d'offrir des prestations « sur catalogue » et elles en ont bien conscience. Si cette offre convient à certaines personnes qui « consomment des activités peu chères », elle ne convient pas aux jeunes qui entretiennent une relation de méfiance avec des structures souvent assimilées à des institutions. Il faut donc aller les chercher, les « accrocher », pour espérer les fidéliser et les faire participer aux actions mises en place. L'un des termes qui revient le plus dans les entretiens réalisés est le terme « confiance ». L'essentiel du travail consiste à **créer une relation de confiance** avec les habitants, pour qu'ils acceptent de participer à des actions.

C'est donc un changement de logique pour certaines structures socio-culturelles. Leur rôle n'est plus de mettre à disposition une offre culturelle pour des personnes de faibles ressources économiques et culturelles, mais de « bonne volonté ». Il est d'accompagner les jeunes tout particulièrement dans une démarche individuelle en vue de les réinscrire dans une dimension collective ouverte à la diversité culturelle.

A L'ÉCHELLE D'ILLZACH

Au-delà du fait que le quartier des Jonquilles est séparé des autres quartiers de Illzach par l'autoroute, **c'est un quartier qui présente des réalités urbanistiques différentes**.

C'est un quartier composite qui ne forme pas une unité. **Il se découpe en plusieurs sous-ensembles ayant chacun leur propre histoire** : Tulipes-Dahlia, Jonquilles, copropriétés des Fleurs. Ce quartier présente donc une mixité des formes d'habitat (logements sociaux, SOMCO et Néolia, mais aussi une partie pavillonnaire). Le secteur Tulipes-Dahlia, géré par la SOMCO, composé de logements sociaux, avait antérieurement déjà fait l'objet d'une attention particulière suite à des tensions sur la période 98-99.

Le secteur du quartier des Fleurs a retenu l'attention au début des années 2000 en raison de la situation des copropriétés qui rencontraient des difficultés particulières.

Ces éléments ont plaidé pour inscrire le

Pour le dire autrement la dimension sociale tend à prendre le pas sur la dimension culturelle. L'action à laquelle le public (notamment jeune) participe s'inscrit ainsi dans une visée sociale de long terme pour les uns, éducative pour beaucoup d'autres. Dans de nombreux cas, est ainsi pointée la nécessité de **travailler auprès de petits groupes**, ce qui demande bien évidemment des ressources humaines en nombre suffisant et à la formation adaptée. C'est pourquoi on trouve des assistantes sociales, des éducateurs spécialisés en plus des traditionnels animateurs dans plusieurs structures.

La réponse consiste donc en **des animateurs qui vont à la rencontre des jeunes** pour répondre à leurs demandes, en les faisant évoluer. Le CSC AFSCO insiste sur la nécessité d'ainsi repérer des idées-projets des habitants (au-delà des seuls jeunes) et d'accompagner le montage du projet-dossier. Et le tout sans déposséder les habitants, ce qui ne va pas toujours de soi. C'est la méthodologie privilégiée pour que les habitants se réinvestissent dans le quartier.

quartier dans un projet de renouvellement urbain.

Le quartier Drouot-Jonquilles est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre d'un projet national.

Au-delà de l'amélioration de l'état des logements, la structure urbaine du quartier nécessite une intervention au titre de la gestion urbaine et sociale de proximité, une requalification des espaces, une attention par rapport à l'insécurité, sachant que le diagnostic initial faisait état, en 2014, d'incivilités et de violences urbaines.

Sur le ban d'Illzach, le projet de renouvellement urbain prévoit plusieurs opérations. A l'issue, ce secteur sera totalement requalifié, tant d'un point de vue urbain que résidentiel.

28

- Le réaménagement et la requalification de la rue des Jonquilles, sur sa portion longeant le groupe scolaire des Jonquilles (écoles maternelle et élémentaire, périscolaire) dont la restructuration est inscrite dans la programmation des opérations. Le conseil municipal de la Ville d'Illzach en décembre 2022 a décidé du lancement de la restructuration du groupe scolaire des Jonquilles et la construction d'un nouveau périscolaire (8,4 millions d'euros pour le groupe scolaire des Jonquilles et le périscolaire).
- Au niveau des logements, les interventions visant la réhabilitation des logements et la résidentialisation des (Eillets (Néolia), la destruction d'un bâtiment des Dahlias (20 logements) ainsi que la réhabilitation des Tulipes et Dahlias (SOMCO).

La résidentialisation et la réhabilitation des parcs de logements, notamment pour les immeubles gérés par Néolia et SOMCO, ont généré une amélioration de l'environnement et du cadre de vie. L'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties) a permis d'optimiser ces transformations, par des actions complémentaires relevant du quotidien porté par les bailleurs.

Pour autant, les habitants et acteurs font état de manques ou des difficultés. Ils soulignent l'absence d'aires de jeux pour les plus petits, voire une perte de celles qui existaient. Ils se plaignent d'isolations imparfaites (isolation des murs mais pas au niveau des toits dans le secteur des Eillets) ainsi que de tensions entre les syndicats dans le secteur des Fleurs (copropriétés).

Les différents acteurs du logement (bailleurs sociaux, syndicats...) entretiennent

peu de relations ou des relations tendues, notamment du fait de l'hétérogénéité de la composition du parc de logements et des modalités d'intervention. Ces tensions existent également entre copropriétaires et locataires qui ont des relations différentes au quartier.

Si les réalisations ne permettent pas encore une transformation complète sur le plan structurel, la situation en termes de sécurité s'est améliorée pendant la durée du contrat de ville. Elle est saluée par les habitants qui indiquent être mieux écoutés par la gendarmerie et la police municipale. Les forces de l'ordre se déplacent quand elles sont sollicitées par les riverains et interviennent dans l'espace public, par exemple pour déplacer les voitures ventouses. Leur présence a permis également de limiter les rodéos sauvages dans le quartier. De leur côté, la police et la gendarmerie constatent que le territoire est apaisé.

Pour autant un sentiment d'insécurité persiste. Il résulte de la persistance de situations de délinquance et de trafic mais aussi de comportements incivils : non-respect du cadre de vie et des extérieurs, des espaces, des parkings...

Les mouvements de population ne favorisent pas la structuration de liens. Le quartier est effectivement marqué par une mobilité des ménages, avec le départ de personnes ayant des situations sociales qui se sont améliorées (accès à un meilleur logement ou devenant propriétaire).

Il y a donc un enjeu de « cohésion » face à un territoire « mosaïque » au niveau des formes d'habitat et du profil des habitants dans une logique de projets communs.



29

A L'ÉCHELLE DE WITTENHEIM

Une partie du quartier prioritaire (secteur du Markstein) est inscrite depuis de nombreuses années en territoire prioritaire de la politique de la ville. Au moment de la réforme de la géographie prioritaire, le périmètre d'intervention a été élargi. Le QPV Markstein - La Forêt est en fait composé d'au moins deux entités distinctes. La partie « Markstein » qui est le territoire historique d'intervention sur Wittenheim et la partie « La Forêt » qui constitue un nouveau territoire d'intervention dans le cadre du contrat de ville.

Les différents entités du quartier prioritaire présentent des similitudes en termes de pauvreté et de caractéristiques socio-démographiques, mais le cadre de vie est différent, même si, dans tous les cas, il s'agit de logements collectifs. Le secteur de « La Forêt » est composé de copropriétés, alors que la partie du « Markstein » est composée de logements locatifs sociaux.

Indéniablement l'intervention réalisée au profit du cadre de vie est celle qui a permis les évolutions les plus marquées dans le quotidien des habitants, mais ce constat est ambivalent car les transformations relèvent de temporalités différentes.

Pour les habitants ou usagers du secteur du Markstein, l'amélioration du cadre de vie est effective. Les transformations (engagées depuis de nombreuses années et antérieurement au contrat de ville) ont porté majoritairement sur le bâti et les espaces extérieurs, permettant une **dédensification**. Durant la période du contrat de ville actuel, les travaux ont porté plus particulièrement sur la réhabilitation et de résidentialisation des logements situés rue du Molkenrain ainsi que la construction de plusieurs logements et l'aménagement de l'espace public sur l'espace laissé libre par la démolition du Rossberg. La dernière étape de la transformation du quartier a consisté

dans la démolition de l'immeuble du Vieil Armand et la construction de nouveaux logements sur site.

Les habitants (et en particulier les copropriétaires) du secteur de La Forêt sont confrontés, par contre, à une détérioration de leur environnement. Les propriétaires sont confrontés à une perte de valeur de leur bien immobilier. Si les travaux sont en cours, les actions engagées pour faire face à la situation des copropriétés ne sont pas encore effectives. On peut toutefois escompter que les travaux de rénovation urbaine sur cette partie du quartier conduiront à une nette amélioration du cadre de vie des habitants.

L'entrée du secteur La Forêt dans la géographie prioritaire correspond à la croissance des difficultés rencontrées par les copropriétés. Ce secteur comporte en effet deux copropriétés qui ont été construites en 1976. La copropriété Forêt 1 est composée de 5 bâtiments, comprenant 100 logements. La copropriété Forêt 2 est composée de 6 bâtiments, comprenant 104 logements. Elles composent un ensemble immobilier partageant des éléments d'équipements communs souvent très dégradés (chaufferie, réseaux, espaces verts, parkings) qui sont gérés par une Association Syndicale Libre. Les bâtiments sont de hauteur variable (R+3 à R+5) et présentent une forme singulière polycubique en croix qui les démarquent de leur environnement. Les deux copropriétés sont inscrites sur la liste régionale du Plan Initiative Copropriété depuis 2019, et deux commissions d'élaboration de plans de sauvegarde ont été constituées avec pour objectif l'engagement du processus de redressement des copropriétés.

Ces transformations se sont accompagnées d'une attention portée à la gestion urbaine de proximité.

30

Formalisée par une convention entre les différents acteurs parties prenantes lors du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (cadre contractuel antérieur au contrat de ville), elle portait sur quatre thématiques : la participation et l'implication des habitants, le cadre de vie, l'insertion sociale et professionnelle, la tranquillité publique et la sécurité. Si les réunions inter-acteurs pour optimiser la gestion des uns et des autres se sont estompées au fil du temps, de nombreuses actions ont été menées, dans le cadre du contrat de ville. En lien avec les habitants, il s'agissait de garantir la propriété des lieux ou encore de travailler sur le volet environnemental, notamment depuis la crise sanitaire (journée quartier propre, sensibilisation à la gestion des énergies, fête de quartier, journées d'échanges...).

La démarche de développement social local mise en œuvre sur le quartier, initiée antérieurement au contrat de ville (dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de l'opération de rénovation urbaine vers les années 2010), vise à s'assurer d'une participation renforcée des habitants. **Proposée et mise en œuvre par le Centre socio-culturel Coréal, cette mission s'inscrit dans une logique d'accompagnement des relogements, en mettant l'accent sur la mémoire du quartier.** Elle a été étendue, au titre du contrat de ville, à l'ensemble du quartier prioritaire. Concrètement la démarche a été mobilisée dans le domaine de la santé (réseau santé), dans le domaine du cadre de vie, mais aussi à travers la mise en œuvre et le fonctionnement du conseil citoyen.



Visiblement cette démarche a porté ses fruits (transformations du quartier, mise en œuvre d'actions co-construites avec les habitants), même si l'analyse des actions et les points de vue des habitants et des professionnels du territoire montrent les difficultés inhérentes à ce type de démarches (temps long de l'action, difficile mobilisation, essoufflement des acteurs et habitants parties prenantes...).

La transformation des espaces extérieurs et du bâti s'est accompagnée d'une action en faveur de la tranquillité publique. Les actions menées dans l'espace public, la présence des forces de l'ordre et les aménagements ont contribué à une amélioration sur le plan de la sécurité. Ce constat concerne surtout le secteur Markstein. La situation est plus complexe pour le secteur de La Forêt. Les acteurs s'accordent sur un déplacement des difficultés d'un secteur vers l'autre, avec un développement des incivilités sur la Forêt. Malgré cette amélioration générale du cadre de vie, les dépôts sauvages et encombrants restent un problème à l'échelle de l'ensemble du quartier. Ils ternissent son image et créent des tensions entre habitants.

Si la proximité du quartier avec le centre-ville n'a pas amené à porter les actions sur des enjeux de mobilité au cours du contrat de ville, les habitants sont confrontés à des difficultés dans leurs déplacements à pied ou à vélo (accessibilité difficile, complexe).



31

EN QUOI LE CONTRAT DE VILLE DE m2A A-T-IL PERMIS DE RENFORCER LA SOLIDARITÉ ENTRE LES HABITANTS DU QUARTIER ?

Cette question vise à apprécier les relations sociales, le voisinage, les solidarités, la culture, la mixité sociale ainsi que l'ouverture du quartier sur les autres quartiers.

A L'ÉCHELLE DE MULHOUSE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La question de la solidarité intra-quartier peut être posée à plusieurs niveaux.

Le premier relève du constat généralement partagé qu'existe de nombreuses formes de solidarité au sein des quartiers, que les actions menées viennent renforcer. Les entretiens menés auprès d'habitants de Bourtzwiller montrent ainsi de nombreuses formes de solidarité intra-quartier où des associations se sont créées, à l'initiative des habitants. Certaines ont reçu l'appui du contrat de ville, d'autres n'ont pas demandé à en bénéficier.

Cependant, certaines solidarités s'amenuisent ou se complexifient. Ainsi, les populations des quartiers sont beaucoup plus hétérogènes qu'il y a quelques années. Des communautés de vie, formées par des personnes venant de mêmes pays ou aires culturelles, mettaient ¹⁴ en œuvre des formes de solidarité basées sur cette proximité.

L'arrivée de personnes venant de régions nouvelles peut désorganiser ces communautés ou bien participer à la multiplication des communautés qui tendent à s'ignorer les unes les autres. Le territoire étant une porte d'entrée internationale, chaque conflit ou chaque répression politique conduit à l'arrivée de mouvements migratoires divers : Irak, Syrie, Afghanistan, Iran... Avec, de plus en plus, des personnes qui arrivent en France non par choix, mais parce qu'elles ont pu y entrer.

Le deuxième niveau où la question des solidarités peut être posée est celui de la mixité sociale, plus précisément

de l'absence de mixité des catégories sociales dans les quartiers, qui n'incite pas les habitants à se sentir membres d'une collectivité large, à l'échelle de la ville ou de l'agglomération. Les quartiers tendent ainsi à se refermer sur une population culturellement diverse, mais économiquement homogène.

Plusieurs de nos interlocuteurs ont insisté sur le fait que la mixité sociale se réduisait dans les quartiers. Les classes moyennes, dès qu'elles le peuvent quittent les quartiers et, par ailleurs, ne mettent pas leurs enfants dans les écoles du quartier, ce qui « ne tire pas vers le haut ». Certains parlent de ghettoïsation scolaire.

Troisième niveau, celui des groupes religieux qui peuvent tenter d'imposer une hégémonie dans les quartiers. Les acteurs rencontrés sont assez peu déserts sur cette question. Si radicalisation il y a, elle se fait dans « l'ombre » disent-ils. Peut-être peut-on voir dans la croissance du nombre de scolarisation à domicile ou de jeunes filles qui portent le voile un signe de radicalisation. Plus souvent sont évoqués des comportements nouveaux ou qui se renforcent tels que les personnes qui s'identifient de plus en plus sur des critères religieux. Une structure parle clairement de la volonté de certains groupes salafistes de s'implanter dans les quartiers, sous couvert d'associations et actions caritatives dans les lieux de culte.

Enfin, la question de la solidarité renvoie à l'engagement des habitants en faveur de leur quartier, à leur volonté de participer à des actions collectives, dont l'ensemble des habitants finalement bénéficient.

¹⁴ Il existe toujours des formes de solidarité communautaire, mais la question s'est complexifiée avec la diversification de l'origine des personnes migrantes.

32

L'APPORT DU CONTRAT DE VILLE

Le premier apport consiste à **rechercher, dans toute action et autant que faire se peut, la mixité des publics**. Mixité de genres, de cultures, d'origines géographiques autant que sociales. Ainsi, le CSC Porte du miroir a mis à profit la fête du quartier pour faire se rencontrer les étudiants du Village industriel de la Fonderie et les habitants du quartier Fonderie, qui n'ont, malgré la proximité géographique, que très peu d'occasions de se rencontrer. La redynamisation économique du Village grâce aux importants investissements publics et privés réalisés ces dernières années, ne semble pas profiter (pour l'heure?) à l'ensemble du quartier.

L'idée peut aussi être de **faire venir des extérieurs dans les quartiers**. Pour cela, on peut s'appuyer sur des vecteurs comme la culture ou l'alimentation. C'est ce que fait Musaike aux Coteaux : ce que d'autres font via des repas en commun autour d'une culture culinaire. Un équipement sportif de grande qualité comme dans le quartier Bortzwiller peut également remplir ce rôle.

Les discussions entre associations organisées dans le cadre du dispositif évaluatif ont fait ressortir l'idée que l'ouverture vers l'extérieur peut prendre plusieurs formes. Ce qui compte est **l'ouverture des cultures les unes sur les autres**. L'échange, la rencontre sont valorisés. Peu importe au fond ce que l'on fait, si on permet aux gens de se connaître et de se comprendre. Il s'agit en ce sens d'éviter les « **enfermements communautaires** » et le repli sur des identités autoréférentes. Les sorties hors du quartier et a fortiori inter-quartiers trouvent ici une autre justification, tout comme le fait d'inciter (CSC Papin) les jeunes du quartier à pratiquer le rugby et ainsi rencontrer des jeunes « différents ».

La question de la solidarité dans les quartiers se pose également en termes de participation des habitants à la vie de leur quartier, au-delà des fêtes et autres moments de convivialité. Qu'en est-il de l'engagement dans un mouvement collectif dont tous les habitants peuvent bénéficier ? De ce point de vue, tous les acteurs rencontrés mettent en avant

que le « militantisme » recule et que la très grande précarité de certaines personnes ne leur permet pas de s'investir dans quoi que ce soit, y compris dans la scolarité de leurs enfants.

Quelques-uns participent aux Assemblées Générales ou Conseils d'Administration, mais globalement de moins en moins. Ces grands moments bureaucratiques n'intéressent plus grand monde. Ce qui ne signifie toutefois pas que les personnes ne participent plus, mais elles **préfèrent s'engager dans des actions concrètes**. Cela a des répercussions fortes sur le fonctionnement des structures car le temps administratif est celui de la programmation, là où les habitants sont sur les temps de l'action. Le **repérage des idées d'action, l'accompagnement des porteurs devient essentiel** pour mobiliser la population. Réaliser « quelque chose » est valorisant, augmente les compétences des participants qui sont reconnus pour cela.

Par ailleurs, pour faire face aux difficultés de mobilisation, certaines structures développent une approche « **donnant-donnant** ». Il s'agit d'éviter que les relations entre habitants et structures ne se transforment en une relation de mise à disposition de services au bénéfice de consommateurs. Elles **demandent donc une réciprocité** : le bénéfice d'une action (une sortie par exemple) suppose que les bénéficiaires deviennent bénévoles et participent à la mise en œuvre d'autres actions.

Enfin, il convient de noter que la participation à la vie des structures ou à la vie du quartier peut prendre des formes paradoxales. Ainsi, dans « l'auberge de la bonne humeur », portée par le CSC Lavoisier, coexistent deux formes de participation. D'un côté sont les personnes qui préparent les repas ; de l'autre, celles qui viennent partager ces repas. Notre observation laisse à penser que ces personnes peuvent, éventuellement, partager le fait d'habiter dans le même quartier, mais elles ne partagent pas les mêmes origines sociales et géographiques¹⁵. L'action combinée des deux groupes de personnes produit deux formes de solidarités.

33

D'une part, la vente de ces repas alimente un fonds de solidarité qui peut permettre de résoudre des situations urgentes.

D'autre part, la prise de ces repas est une manière de se rencontrer, d'échanger, de continuer à avoir une vie sociale. Car on sous-estime fortement **l'ampleur de l'isolement des personnes** notamment âgées, même quand elles vivent en couple. De nombreuses actions ne semblent donc pas avoir d'effet notable sur la solidarité dans le quartier, au sens large, mais ont un réel intérêt pour celles et ceux qui y participent.

A L'ÉCHELLE D'ILLZACH

En dépit d'actions menées pour favoriser le lien entre les habitants, notamment via la création d'un jardin partagé, et la présence de structures qui agissent en faveur de la solidarité par des actions visant la rencontre, **le vivre-ensemble apparaît complexe**. Cette complexité de cohabitation (vivre-ensemble) s'accompagne d'une **faible implication des habitants, renforcée depuis la crise sanitaire**, signalée par les acteurs, et notamment les bailleurs. Lors des séances d'information organisées par les bailleurs dans le cadre des réhabilitations, les habitants ne se mobilisent pas malgré l'envie de changement exprimé par ces derniers.

Plusieurs éléments peuvent expliquer ces difficultés.

- Une population en mutation. Si historiquement, on comptait une présence à la fois d'une population maghrébine et une population française anciennement installée, l'arrivée de nouveaux migrants, notamment venant de l'Europe de l'Est entraîne des tensions du fait des modes de fonctionnement (logique de clan).
- Des incivilités qui persistent du fait, notamment, d'un rapport au quartier différent selon le statut des personnes (locataires versus propriétaires, présence de longue date versus personnes nouvellement arrivées...).
- Des évolutions socio-démographiques qui se traduisent par des tensions générationnelles et/ou un isolement. Le quartier est confronté à un vieillissement de la population visible

Il en va ainsi de plusieurs jardins partagés portés par des CSC. Il ne s'agit pas de produire des fruits et légumes qui auraient vocation à être distribués dans le quartier. Il s'agit pour les bénévoles qui jardinent de se retrouver un moment, de sortir de leur tête à tête le cas échéant, de sortir de l'isolement. Les actions de ce type présentent au moins l'intérêt **d'offrir à des personnes d'un certain âge des occasions de sortie, de maintenir des liens de sociabilité** qui pallient l'absence de relations de travail, arrivées à la retraite.

par la fréquentation du jardin partagé. Le vécu au quotidien est rendu complexe du fait de logements peu adaptés à cette population vieillissante (difficulté d'accès aux étages, problème d'ascenseurs).

La mixité sociale et culturelle du quartier, qui est réelle à l'échelle de ce territoire, rend les relations quotidiennes complexes. La mixité ne produit pas automatiquement du lien social, il est nécessaire de concevoir des espaces et des occasions de rencontre. L'évolution du conseil citoyen et les difficultés auxquelles il est confronté, résumément assez bien les enjeux sur le territoire :

- Une implication des habitants qui s'est détériorée pendant la durée du contrat de ville.
- Une représentation de la diversité des profils d'habitants (locataires, propriétaires notamment) du quartier difficile à tenir.
- Une instabilité au niveau du personnel de la structure porteuse qui s'est ressentie au niveau de l'animation et de l'accompagnement du conseil citoyen.

Pour autant, le conseil citoyen, en dépit de ces difficultés, a maintenu une activité et s'est investi dans des actions voire a permis l'émergence de projets structurants. C'est notamment le cas du jardin partagé qui permet d'agir à la fois sur l'autonomie, la santé, l'alimentation, la transmission des savoirs, l'éducation et donc renforce le lien social. Même si sa mise en œuvre a été complexe (abandonner leurs habitudes du fait d'attentes différentes)

34

15. Ce qui n'est apparemment pas le cas des mêmes repas organisés au CSC Papin où de nombreuses personnes du quartier (âgées pour la plupart) viennent déjeuner...

et reste « utilisé » par les habitants du secteur seulement, il constitue un atout de convivialité en proximité. Il bénéficie d'une intervention de la Ville qui a travaillé à la préparation de cet espace.

Au regard de ces constats, deux enjeux forts apparaissent donc dans ce quartier :

- **Un enjeu de « cohésion » face à un territoire « mosaïque » au niveau des formes d'habitat, visant à améliorer la vie de quartier.**
- **Un manque d'inclusion pour les nouveaux habitants et l'absence d'espaces ou de lieux de convivialité en proximité, au sein du quartier.**

A L'ÉCHELLE DE WITTENHEIM

Plusieurs leviers ont permis d'agir en faveur du déploiement de liens à l'échelle du quartier.

Le développement social local, démarche engagée dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier et déployée par le centre socio-culturel, a permis de renforcer le vivre-ensemble.

A travers le développement social local, il s'agit de parvenir à l'implication des acteurs locaux dans le développement d'initiatives axées sur le renforcement des relations sociales de proximité, les réseaux d'écoute et d'entraide, la dynamique intergénérationnelle et plus généralement toutes démarches entraînant la mobilisation citoyenne des habitants d'un territoire déterminé.¹⁶ La démarche relève du champ de l'éducation populaire. Elle ne relève pas seulement sur le fait de proposer des activités mais vise un changement de posture et de regard vis-à-vis des personnes, en leur permettant de développer leurs capacités d'usager, d'acteur social et de citoyen.

Les actions proposées (sorties familiales, actions de soutien aux familles...), l'organisation de temps conviviaux, l'implication d'habitants dans des projets (réseau santé) ainsi que les actions d'animation de rue ont permis de renforcer le lien entre les différentes parties du quartier.

Le fonctionnement du conseil citoyen, animé par le centre socio-culturel, illustre cette volonté d'agir sur le vivre ensemble, en conciliant des habitants des différentes parties du quartier et en recherchant à travailler sur l'intérêt commun.

Par ailleurs, la présence du lieu de culte musulman à proximité (secteur Markstein) participe, pour une partie des habitants, à la création de liens de solidarité.

Les transformations physiques du quartier se sont accompagnées également d'une ouverture vers l'extérieur et participent à une meilleure image du quartier. Les nouvelles constructions (architecture à taille humaine), au Markstein, ont permis l'arrivée de quelques personnes extérieures au quartier. Si des ponts ont pu se construire, les habitants restent particulièrement attachés à leur quartier, sachant que l'identité est liée en fait aux différents secteurs géographiques qui composent le quartier (« on est du Markstein », « on est de La Forêt »). Elle a pour effet, des relations assez faibles entre secteurs. Elles donnent parfois lieu à des conflits de voisinage entre habitants de secteurs différents, mais aussi au sein des secteurs notamment du fait de l'évolution des incivilités.

Le renouvellement urbain (et les dernières démolitions et constructions) a eu pour effet de fortement apaiser le secteur du Markstein. A contrario, la situation s'est tendue sur le secteur de La Forêt.

En dépit des actions menées et de l'intervention sur le cadre de vie, les acteurs impliqués sur le quartier et les habitants regrettent le manque de respect des équipements et une gestion difficile des aires de jeux (squats).

35

EN QUOI LE CONTRAT DE VILLE DE mZA A-T-IL AMÉLIORÉ LES RELATIONS DES HABITANTS ET DES INSTITUTIONS ET DÉVELOPPÉ LEUR SOUHAIT DE PARTICIPER AUX ACTIONS ?

Cette question porte plus particulièrement sur les enjeux de gouvernance et de responsabilités collectives. Il s'agit de questionner le rapport aux institutions, la place faite aux habitants, la place et le rôle des associations, à l'information.

A L'ÉCHELLE DE MULHOUSE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La question des relations entre habitants, acteurs et institutions peut être posée à trois niveaux.

Le premier est celui des relations entre habitants et institutions. Un élément ressort de tous les entretiens réalisés : les effets désastreux pour de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la **numérisation croissante des services publics**. Cela ne concerne pas seulement les personnes âgées ou étrangères. Une large partie de la population mulhousienne a un très faible niveau de formation (infra V) et peut éprouver des difficultés à lire, à écrire et comprendre le français. De plus, chaque institution a sa propre plateforme, avec ses codes, ses mots de passe, son propre protocole ; le constat est largement partagé que les gens s'y perdent. Cette numérisation s'accompagne de plus d'un **effacement ressenti de la présence physique de l'administration** dans les quartiers. Ce qui peut entretenir au sein de la population le sentiment d'un certain abandon.

Le second niveau est celui des relations entre acteurs, ce terme incluant les services publics qui délivrent des services en direction des habitants. Le constat est fait que les habitants peuvent rencontrer des difficultés dans l'obtention d'information, faute de savoir à qui s'adresser. Il existe beaucoup de « guichets », mais aucun ne

détient la totalité de l'information. Est ici en question le **fonctionnement « en silo » des différents acteurs**.

L'évaluation à mi-parcours avait montré que les associations d'un même quartier ne se connaissent que peu, ce qui renvoie, au-delà de leurs fonctionnements internes, à la question de la taille des quartiers, trop étendus et partant trop hétérogènes.

Au final, les habitants sont donc renvoyés d'un guichet à l'autre. Et, comme les différentes structures ont peu d'occasion de se rencontrer, quelquefois les personnes sont orientées vers le « mauvais guichet », ce qui finit par les décourager. Ce qui peut les conduire à abandonner leurs démarches, ce qui peut nuire à l'accès aux droits.

Le troisième niveau renvoie aux relations entre les acteurs associatifs présents dans les quartiers et le fonctionnement des institutions. D'une manière générale, les acteurs rencontrés avancent avoir **de très bonnes relations** avec les services de la Sous-Préfecture ou de la Ville de Mulhouse, même s'ils regrettent le manque de personnes dévolues au suivi de l'action dans les quartiers prioritaires. Il n'en reste pas moins qu'il semble notamment y avoir une coupure entre les temps et logiques administratives et les temps sociaux beaucoup plus rapides et immédiats.

36

16. Observatoire national du développement et de l'action sociale (ODAS) : <https://odas.net/actualites/definition-du-developpement-social>

L'APPORT DU CONTRAT DE VILLE

Le premier apport consiste à **favoriser pour le plus grand nombre l'apprentissage du français**. Cela reste la clef d'entrée dans un processus d'intégration réussi, c'est-à-dire tel que la personne jouisse d'une autonomie suffisante. Au-delà d'apprendre la langue, il est important que les apprenants comprennent le système administratif dans lequel ils évoluent. Les approches thématiques demandées aux formateurs (comme la santé) vont en ce sens.

Reste que l'éparpillement de l'information rend toujours **nécessaire une fonction de médiation** pour que le public puisse se situer dans le « mille feuilles », a fortiori quand les services publics sont absents ou ont quitté le quartier. Le développement de ces médiateurs est nécessaire mais il faut noter que cela suppose des compétences très larges et approfondies : droit de la famille, droit des étrangers, droit de la sécurité sociale...

L'une des solutions mises en avant par les acteurs consiste à **développer les actions partenariales**, la transversalité et le partage d'informations. Toutes les structures insistent sur la nécessité de travailler de concert avec les autres acteurs des quartiers, y compris dans certains cas les artisans et commerçants qui peuvent constituer des relais efficaces auprès du public, des interfaces qui permettent de mobiliser la population.

Le déploiement des concertations territoriales par la Ville de Mulhouse vise à répondre à cet enjeu.

Apparemment, ce vœu n'est pas totalement satisfait et deux raisons sont mises en avant.

La première est que les différentes structures peuvent avoir des logiques de fonctionnement différentes.

La seconde raison, selon certains, tient aux fonctionnements institutionnels qui, selon eux, ne favorisent pas la coordination des actions des différents acteurs. Ils mettent en avant que la stagnation des budgets peut conduire des structures à sortir de leur champ de compétences initial et à se mettre en concurrence avec les structures en place. Le recours systématique aux

appels à projets annuels participe de cette mise en tension des acteurs. Sont ainsi cités fréquemment l'entrée de structures peu compétentes dans le champ de l'apprentissage du français, ou de la création d'entreprises ou encore le « parachutage » de structures extérieures qui ont peu de légitimité locale, faute d'avoir la confiance, des jeunes notamment, condition préalable à leur investissement et dont les actions ne sont pas toujours pérennes.

Or, pour une écrasante majorité d'acteurs, **les actions menées doivent s'inscrire dans le temps long**. Elles doivent gagner en cohérence entre elles car c'est la synergie de l'action de tous qui finit par produire des effets. Dans le quartier Coteaux, la mise en place de réunions entre les différents intervenants a ainsi pu faire évoluer certains projets et les rendre plus cohérents entre eux.

Il convient donc, d'après eux toujours, d'éviter « les coups », les actions ponctuelles et réalisées sans coordination avec les intervenants locaux. L'avantage du partenariat mis en avant par les structures est que chacun des partenaires connaît une partie des problèmes et des solutions. Le travail partenarial accroît la cohérence et la pertinence des actions.

Enfin, il convient pour les structures de **rapprocher les temps de l'action et de la décision**. En effet, certaines actions, notamment en collaboration avec l'Éducation Nationale, demandent à être programmées de longue date. Les temps d'instruction des demandes conduisent certaines structures à recevoir la notification une fois l'action achevée. Autre cas d'école, quand les actions sont portées par des habitants, ils ne comprennent pas pourquoi il faut attendre plusieurs mois pour passer à l'action. C'est une des raisons d'un malaise entre habitants et institutions. Les structures relèvent que les opérations « quartier d'été » ont été montées très rapidement, avec des financements rapides, pour des actions efficaces. Elles se demandent donc, pourquoi cela semble impossible pour les autres actions.

37

Enfin, certaines structures relèvent que les institutions pensent leurs relations avec les structures sur un mode « hiérarchique descendant ». Elles ont ainsi vocation à faire remonter l'information au niveau des décideurs, ce qui peut en irriter certains. Les institutions pourraient également penser leurs relations sur un mode descendant, en se servant des structures implantées dans le « parachutage » de structures extérieures auprès des habitants. Ce qui suppose une relation plus intense entre associations

et pouvoirs publics, une communication renouvelée.

D'ailleurs, la Ville de Mulhouse a souhaité développer un accompagnement renforcé aux porteurs de projet et en particulier aux associations, notamment par l'offre de services proposés, mais aussi dans le cadre d'un renforcement de l'ingénierie territoriale. (Cf page 61, les orientations de la Ville de Mulhouse)

A L'ÉCHELLE D'ILLZACH

La Ville d'Illzach compte un grand nombre d'associations, mais peu d'entre elles interviennent sur le quartier prioritaire de la politique de la ville. Antérieurement, le centre socioculturel avait une antenne en proximité, mais cette antenne n'existe plus depuis la relocalisation du CSC qui joue toujours un rôle important.

Les acteurs s'accordent sur le fait que le lien interacteurs fonctionne bien sur le quartier. Les acteurs se connaissent, mais souvent interviennent chacun dans leur domaine. D'ailleurs, il a été mis en avant un manque d'information sur les actions que portent les différents acteurs (avec un risque de doublon au niveau des actions), mais aussi une absence de coordination entre acteurs, notamment autour des enjeux et des problématiques scolaires.

Des partenariats ont vu le jour pendant la durée du contrat de ville dans le cadre d'enjeux communs. Ce fut le cas autour des

questions de sécurité. Les bailleurs et la ville entretiennent de bonnes relations, notamment du fait d'actions menées ensemble, par exemple lors de la mise en place de caméras de vidéoprotection. Ce fut également le cas avec les forces de police et de gendarmerie.

Du côté des habitants, les difficultés résident dans une mobilisation difficile. Les bailleurs font état de l'absence des habitants dans le cadre des réunions de concertation ou d'information pourtant en lien direct avec les préoccupations de ces derniers. Les membres du conseil citoyen corroborent ce constat et relaient le manque d'implication des habitants.

Cette situation rend également difficile l'identification de leurs besoins et de leurs situations. Elle est renforcée par l'absence d'habitants relais qui pourraient permettre de faire le lien entre les institutions et les habitants, où sur qui s'appuyer.

38

A L'ÉCHELLE DE WITTENHEIM

La création du conseil citoyen et son fonctionnement (soutenu et animé par le centre socio-culturel) constitue une ressource dans le lien entre habitants et institutions.

La dynamique mise en place (journal de quartier, café citoyen...) a été saluée, même si les membres du conseil citoyen font état d'un essoufflement depuis la crise sanitaire. Ces difficultés s'inscrivent dans un mouvement général de faible implication des habitants et de déclin des relations sociales (identifiées par les associations).

Pour autant, il faut souligner l'implication des membres de ce conseil et celle du centre socio-culturel dans l'animation du conseil citoyen. Son fonctionnement repose sur une animation dédiée et une implication régulière impliquant y compris le président du centre. Les membres du conseil citoyen sont sollicités dans le cadre d'actions et de réflexions du contrat de ville, mais également plus globalement sur des enjeux de transformation du quartier.

Les actions sont portées dans le cadre du contrat de ville par un petit nombre d'associations. Le tissu associatif a été qualifié de faible. Pour autant, le contrat de ville a permis l'arrivée de nouveaux acteurs (Sémaphore, bailleurs) avec un renforcement de la présence humaine sur le quartier.

Le développement social local en permettant de faire le lien entre professionnels et habitants (par exemple dans le cadre du réseau santé) a contribué au rapprochement entre habitants et institutions. Cette logique de travail a également été mise à profit dans le cadre de la dynamique mise en œuvre dans le cadre du conseil citoyen.

Le soutien des collectivités et de l'État dans le cadre de cette démarche s'inscrit plus largement dans une politique de soutien en proximité. Le développement, au sein de la collectivité, de services renforcés aux habitants, notamment le fonctionnement du pôle jeunesse qui intervient fortement sur le quartier prioritaire, relève de cette logique.

Ces constats plaident pour le renforcement des démarches et des collaborations inter-acteurs qui ont été déployées sur la période du contrat de ville. Durant le contrat de ville, les acteurs ont déployé des actions en commun. On peut citer le renforcement du travail inter-bailleurs dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, mais aussi l'ensemble des actions visant à améliorer les apprentissages, la réussite scolaire et éducative (lien écoles et CSC, lien écoles et service jeunesse). Pour autant, ressort des entretiens menés la nécessité de consolider les liens entre les acteurs, car le niveau de connaissance ne paraît pas suffisant. Les structures locales sont demandeuses d'information sur ce qui est fait par les uns et les autres afin de renforcer l'information en direction des usagers et/ou habitants mais aussi pour développer la mise en œuvre d'actions en commun.

L'enjeu réside en une animation territoriale renforcée permettant d'une part, de renforcer le travail entre acteurs autour de sujets identifiés en commun permettant de tirer des compétences des uns et des autres ; d'autre part, de s'appuyer sur les attentes des habitants, ce qui suppose qu'on leur fasse plus de place grâce à une démarche consistant à « aller vers ».



39



03

Les perspectives pour le prochain contrat de ville

Il s'agit ici de présenter un ensemble de propositions issues des entretiens réalisés avec les différents acteurs du contrat de ville et des observations faites tout au long de la démarche évaluative. Elles se nourrissent également des analyses qui ont pu être faites par ailleurs concernant la politique de la ville dans son ensemble.

ACCROÎTRE LES OPPORTUNITÉS OFFERTES AUX HABITANTS



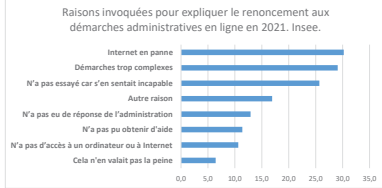
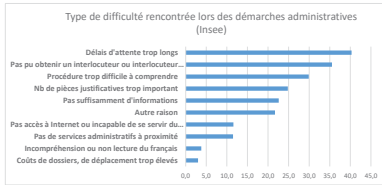
40

RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS

La lutte contre les discriminations, contre les inégalités et pour l'accès aux droits doivent constituer le pivot du Contrat de ville. Cela passe par une multiplicité d'actions, non hiérarchisées.

1) Maintenir et développer des actions contre l'illectronisme (réseau de solidarité numérique), qui concernent tout particulièrement les personnes les plus précaires

Les étrangers, les personnes âgées, les Français analphabètes ou illettrés, les jeunes (paradoxalement) ont bien du mal à comprendre le sens des démarches administratives, les attendus bureaucratiques... De plus, il y a de moins en moins de présence physique des administrations dans les quartiers au fur et à mesure que la numérisation des services prend de l'importance.

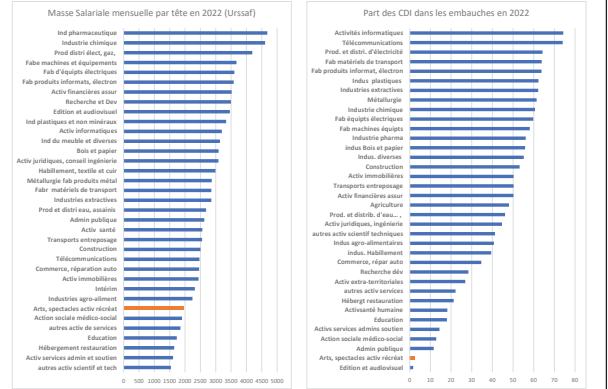


Une enquête réalisée par l'INSEE (Insee Focus, n° 267, mai 2022) montre l'ampleur du phénomène. Les difficultés sont liées d'une part à la dématérialisation des procédures, mais aussi à des facteurs extérieurs comme le manque d'information, la complexité des procédures. Résultat : un tiers des adultes ont renoncé à faire ces démarches administratives et il s'agit le plus souvent de personnes vulnérables ou en situation sociale défavorisée. Parmi elles un nombre important (20%) de jeunes de 18/29 ans qui ont une faible expérience administrative et plus de démarches à accomplir.

2) Le maintien, voire le renforcement, des espaces France Services (quartiers Côteaux, Drouot, Lavoisier/ Brustlein et Le bus Lavoisier) est donc essentiel.

Cependant, il ne faut pas oublier la dimension symbolique de cette substitution. En lieu et place de personnes détentrices d'une Autorité publique, les habitants des quartiers se retrouvent face à des sous-emplois, précaires comme eux.

De toutes les branches d'activités présentes dans m2A, celle de l'animation (arts, spectacles et activités récréatives) fait partie des plus mal rémunérées.



En cause, l'extrême précarité des emplois dans ces activités.

Il convient donc d'arrêter de « faire des coups », de mettre en place des dispositifs non pérennes. Compte tenu de la méfiance, voire de la défiance des publics envers les « institutions » (même associatives), il est préférable de privilégier le temps long.



3) Il est donc proposé de financer des postes professionnels pérennes plutôt que des CDD telle qu'une relation de confiance puisse s'instaurer entre les personnels et les publics visés.

Orienter voire accompagner les habitants vers les services en les informant mieux sur les services, leurs droits... Être capable d'expliquer ce à quoi ils ont le droit et pourquoi ils n'ont pas le droit à. Car il ne sert à rien d'orienter ou d'accompagner des personnes vers un guichet si ce n'est pas le bon ou si les personnes ne peuvent prétendre à telle ou telle prestation.

4) Pour ce faire, développer un service de médiation professionnalisé (avec des spécialistes en droit des étrangers, droit du travail, droit de la santé...) pour réduire les cas de non-recours aux droits

Les enjeux de maîtrise de la langue ont été mis en avant par de nombreux acteurs. Ces enjeux rejoignent ceux liés à la lutte contre l'illectronisme / voire l'illettrisme. Ils se déclinent en termes d'autonomie des personnes, de socialisation et de capacité à accéder aux opportunités, services, offre d'activités... Ces enjeux sont particulièrement importants dans les quartiers prioritaires où résident de nombreux immigrés. Mis à part les quartiers Drouot-Jonquilles et Markstein - La Forêt, les QPV ont des taux de personnes étrangères largement supérieurs à leur commune d'appartenance et même au taux d'étranger dans la population des QPV de France métropolitaine. Le taux d'emploi des étrangers est particulièrement faible, là encore inférieur à celui de l'ensemble des QPV français. Les courants migratoires rappelés dans le chapitre introductif renouvellement en permanence cette population et les besoins en apprentissage du français.

	Part des étrangers	Indice jeunesse des étrangers	Part des immigrés	Tx d'emploi des étrangers
Côteaux	32,4	2,3	34,1	28,1
Bourtzwiller	30,3	nc	34,5	30,8
Péricentre	32,0	1,6	35,5	30,1
Drouot - Jonquilles	18,6	nc	29,6	37,1
Brustlein	30,1	nc	32,2	nc
Markstein - La Forêt	22,9	nc	27,5	32,2
Mulhouse	21,7			35,0
Mulhouse + Illzach	20,6			35,7
Wittenheim	9,0			41,8
m2A	12,1			40,0
Ensemble des QPV France métropolitaine	23,2			42

et éviter les mauvaises orientations.

Il s'agit de voir comment articuler ce besoin avec l'offre de médiation existante. La Ville de Mulhouse a fait le choix de renforcer les fonctions de médiation, sachant qu'à l'échelle de Mulhouse, plus de 50 personnes interviennent dans une logique de médiation, dans des domaines très différents (médiations sociales dans le cadre du Bataillon de la prévention sur les Côteaux, médiateurs sociaux, médiateurs scolaires...).

La non-maîtrise ou la faible maîtrise de la langue française constitue un handicap majeur en termes d'autonomie, d'accès aux offres de services et d'activité et dans le rapport aux autres

5) Compte tenu de l'importance de la maîtrise de la langue (et de la culture), il est essentiel de maintenir un niveau d'offre élevé en la matière et de faire en sorte que les apprentissages ne se limitent pas à la langue, mais participent à la connaissance et à la compréhension des grands traits culturels et dispositifs qui concernent les habitants.

L'offre développée dans m2A est déjà conséquente, mais des entretiens ressortent plusieurs questions qui doivent être mises à l'étude.

- 5.1) Faire le point sur les niveaux de formation visés : l'offre en B1-B2 est-elle suffisante au regard de la demande ?
- 5.2) Certaines personnes changent de groupe car les niveaux sont très hétérogènes, avec des gens plus avancés que d'autres. Ce qui peut bloquer les moins avancés et ne pas satisfaire les plus avancés. Peut-on envisager de constituer des groupes de niveau ?
- 5.3) Il existe une diversité des méthodes d'apprentissage, correspondant souvent à des objectifs spécifiques. Certaines personnes ont des objectifs avant tout professionnels, d'autres des objectifs plus personnels... Les hommes, trop souvent, ne se forment pas car ils ont un travail, ou ils abandonnent la formation parce qu'ils trouvent une opportunité de

travailler. Peut-on augmenter fortement le nombre de séances par semaine pour raccourcir le cycle d'apprentissage ?

- 5.4) Les jeunes femmes commencent à apprendre le français, puis laissent tomber quand elles ont un enfant. Elles reviennent plus tard mais ont perdu leurs acquis. Est-il possible de pérenniser les groupes d'accueil mères/enfants, en évaluant et précisant leur efficacité ?
- 5.5) Rechercher une meilleure coordination des cours de français et améliorer le système d'information concernant les possibilités d'apprendre le français à l'échelle de la ville de Mulhouse pourrait permettre d'éviter que l'on ait des groupes saturés, alors qu'il y a de la place ailleurs. Et ça permettrait de constituer des groupes plus homogènes et de mieux identifier les lieux où apprendre le français compte tenu des motivations des personnes et de leurs objectifs.
- 5.6) Réfléchir aux moyens de faire bénéficier des étrangers en situation irrégulière des cours de français.
- 5.7) Plus généralement, au-delà de l'apprentissage de la langue, renforcer l'information sur les actions et l'offre de services existantes, en mettant notamment l'accent sur l'accès aux droits.

A noter qu'un état des lieux des formations de français a été réalisé dans le cadre de la Cité de l'Emploi, avec le SPE, autour de la formation à visée professionnelle. Un groupe de travail a été mis en place en 2023 autour de **4 enjeux identifiés** :

Conforter la plateforme linguistique dans son rôle de centre de ressource et de coordination

- Besoin d'un référentiel (point de départ) et de coordination pour que les formations soient uniformisées (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).
- Charte de partenariat à rédiger / rendre plus lisible le parcours.
- Besoin d'une fiche de liaison « parcours » prescripteur/opérateur.
- Consolider le lien entre OFII et la plateforme pour orienter public sortant des formations OFII vers les formations du territoire.
- Réécrire missions de la plateforme (élargissement ? animation territoriale ? suivi de parcours ? ex. Réseau Eiffel à Paris ?).

Favoriser les parcours des apprenants et éviter de multiplier les évaluations de niveau des apprenants

- Quand un premier positionnement linguistique est effectué (PF ou CSC), il s'impose aux autres.
- Rappeler l'existence du référentiel commun / formations.

Répondre aux besoins pour premiers niveaux de français

- Ajuster l'offre de formation en fonction des besoins du territoire (pas assez de A1 et A1.1).
- Travailler sur les objectifs de progression et de sorties / fiche de liaison parcours.

Développer une offre de formation d'apprentissage du Français à visée pro. / pré-emploi (A2-B1) = la marche manquante vers les formations de droit commun de PE et de la Région

- Développer et soutenir les expérimentations sur le territoire : CSC Papin et CSC Drouot, projet FLI à visée pro et FLEX du CIDFF.
- Mobiliser les co-financeurs potentiels (PE, Région, CEA, fondations).
- Possibilité d'avoir des formations renforcées (6h/sem.) pour entrer en formation pro.
- Vérifier les capacités d'augmentation du nombre d'heures de formation // formateurs.



EMPLOI

Le taux de chômage reste élevé dans les QPV. L'expérience, quoi qu'avortée, du dispositif Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée à Wittenheim, a montré qu'un dispositif ad hoc, comportant des informations, des rencontres avec les entreprises, les organismes de formation, les structures de l'insertion par l'activité économique... produisait ses fruits, avec une augmentation des retours en emploi ou en formation. Le temps est passé où il suffisait d'ouvrir un guichet pour que le public aille s'y inscrire.

6. Il est donc proposé de créer dans les quartiers une instance dédiée dont le fonctionnement reposera sur la création de dynamiques collectives entre demandeurs d'emploi et le travail inter-acteurs pour que toute la chaîne des intervenants soit connue et identifiée. Le travail portera également sur l'identification des freins « périphériques » des demandeurs d'emploi et leur traitement.

7. Permettre en conséquence à toutes les demandeuses d'emploi mères de famille d'accéder à des places de crèche.

8. Dans la même veine, il serait bienvenu de rappeler régulièrement aux élus et à leurs responsables techniques qu'ils peuvent inscrire des clauses sociales dans leurs marchés publics, qui contribuent également à faciliter le retour en emploi ou en formation.

9. Profiter des innovations portées par la mairie de Mulhouse (logistique urbaine) pour créer une plateforme locale de livraisons bénéficiant en premier lieu aux habitants des QPV tout en évitant les formes d'ubérisation de l'emploi qu'ils subissent souvent.

10. Instaurer un « testing » des entreprises locales pour prendre la mesure des pratiques discriminatoires lors des embauches.

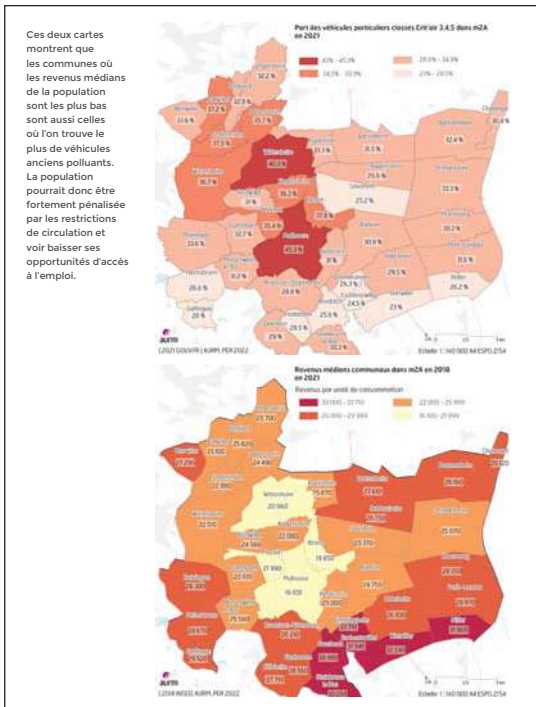


MOBILITÉ

De manière générale, l'absence ou l'insuffisance des modes de transport est l'un des facteurs majeurs du chômage ou de l'inactivité. Malgré les efforts réalisés localement, les habitants des quartiers peuvent rencontrer des difficultés pour se rendre sur les principaux pôles d'emploi.

11. Développer les dispositifs de prêt de véhicules, les autos-écoles sociales qui permettent aux personnes de disposer d'un véhicule pour aller travailler.

12. Anticiper la création de la ZFE et étudier la possibilité de créer une filière de retrofit sur le territoire.



ÉDUCATION

En amont de l'insertion professionnelle est la question éducative. Les QPV ont des taux très élevés de jeunes ni en emploi ni en formation. De nombreux jeunes sont en situation de décrochage scolaire qui, semble-t-il s'est encore accru avec la crise sanitaire.

13. Doter les écoles et collèges de moyens supplémentaires avec notamment l'instauration d'une REP/REP+ à Illzach.

14. Lutter contre le décrochage scolaire dans l'école par le déploiement de nouvelles pédagogies, de type « la main à la patte ».

15. Développer des modes d'apprentissage différents en développant des activités extrascolaires sur le mode « vacances apprenantes » ou « petits débrouillards » où les apprentissages se font « dans l'action ».

16. Renforcer les liens familles/écoles et poursuivre les efforts et les actions de soutien à la parentalité qui restent des problématiques importantes.

Si de nombreuses actions sont menées afin de soutenir les parents, il semblerait que l'optimisation de ces actions (proposer des actions de soutien parentalité plus diverses) passe par un travail multi-acteurs pour construire en commun une démarche visant l'accompagnement des parents.

17. Éviter la création de ghettos scolaires en pensant les opérations OPAH, etc de façon à offrir des logements à des personnes relevant de la classe moyenne pour accroître la mixité sociale dans les quartiers. A l'instar de ce qui est prévu dans le quartier Fonderie, quartier urbain ancien central où il est beaucoup plus aisé d'opérer ce genre d'opérations. Les autres quartiers d'habitat social étant nettement plus stigmatisés et excentrés, il est peu probable qu'on y fera venir des populations « moyennes », même si un travail sur l'image de ces quartiers reste nécessaire.

18. Rechercher les moyens à mettre en œuvre pour limiter l'évitement de la carte scolaire.

19. Insister lourdement auprès des élus concernés pour qu'ils respectent la loi et créent des logements sociaux dans leur commune pour éviter des concentrer les populations pauvres dans les mêmes quartiers.

20. S'assurer que toutes les villes concernées soient desservies par des transports en commun efficaces pour désenclaver les différents espaces et ouvrir le champ des opportunités.

ÉGALITÉ

21. S'assurer que dans chaque quartier il y ait une offre d'activités pertinente pour les jeunes filles/femmes

22. Demander aux structures de continuer à rechercher la mixité de genre, sans en faire un totem.

23. Déployer des actions, dans les écoles et dans les structures socio-éducatives et socio-culturelles, visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'égalité filles/garçons, au harcèlement. Former les animateurs, éducateurs et pédagogues au repérage et traitement du harcèlement

AMÉLIORER LA PERCEPTION DES QUARTIERS

L'amélioration de la perception des quartiers, tant par leurs habitants que par les extérieurs renvoie souvent à des mesures touchant à la gestion sociale et urbaine de proximité qui peuvent porter sur les aspects suivants :

1) Retendre le lien bailleurs/habitants pour être en mesure de répondre à un problème rapidement en développant l'action « bureau mobile m2A Habitat » ou en créant des « circuits courts » avec les administrations et les bailleurs pour régler les cas de faible importance.

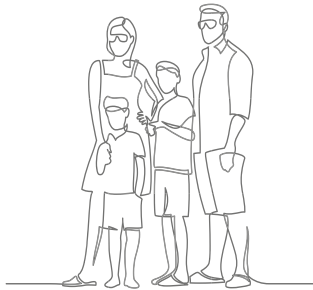
2) Maintenir l'intervention des bailleurs dans des actions en direction des locataires (abattement TFPB).

3) Veiller à la qualité des espaces extérieurs et à leur entretien régulier : porter une attention particulière aux espaces de convivialité, espaces publics ou encore les jardins partagés lorsqu'ils existent.

4) Renforcer le travail autour du respect du cadre de vie (l'extérieur, les espaces verts, les parkings, les nuisibles...). A Wittenheim tout particulièrement, les détériorations relevées au niveau des équipements et les problèmes de propreté récurrents soulignent la nécessité de poursuivre les actions menées en proximité sur les espaces extérieurs, visant le respect des aménagements.

5) Traiter rapidement les problèmes de friches (friches à Mulhouse, commerces vacants à Illzach, friche de l'ancien collège à Wittenheim).

6) Assurer la propreté en développant des espaces de dépôt (petits encombrants) ; créer des points de récupération (mise en place par exemple d'une ressourcerie à Wittenheim).



7) Développement de nouvelles mobilités douces, des liens entre quartiers, pour mieux articuler les divers espaces entre eux.

8) Etudier la faisabilité de l'élargissement de vélo-cité à l'ensemble des QPV et renforcer l'action « cycles inclusifs » (action menée par « Familles solidaires »).

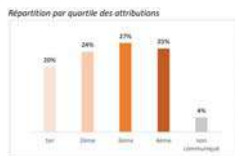
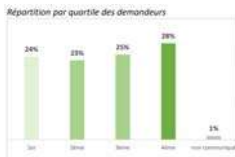
9) Permettre aux habitants et acteurs du territoire (incluant donc les intervenants publics) de co-construire un véritable projet de territoire qui leur permettrait de se retrouver autour de projets communs, au-delà d'enjeux spécifiques en termes d'habitat.

La répartition des stations Vélocité est très inégale dans l'espace mulhousien. L'ajout de stations dans certains quartiers augmenterait l'autonomie de leurs habitants.



Le cadre de vie dans les quartiers a connu une amélioration, en particulier pour ceux ayant eu une opération de renouvellement urbain. Cet acquis doit se travailler dans le temps (pérennisation) et aussi doit être mieux pris en compte sur les territoires ne bénéficiant pas de programme de renouvellement urbain.

Les lois ALUR (2014), Égalité Citoyenneté (2017) puis Elan (2018) ont réformé les règles d'attribution des logements sociaux. Dorénavant, on évite de loger dans les quartiers prioritaires les personnes aux plus bas revenus, appartenant au 1^{er} quartile de revenus des demandeurs. Dans l'agglomération mulhousienne, les demandeurs de logements sociaux ont un revenu par unité de consommation (1 1952€) deux fois moindre que ceux de l'ensemble de la population et 24% d'entre eux font partie du 1^{er} quartile. Ce qui s'explique par le fait que 58% des demandeurs sont sans emploi ou sans activité professionnelle. Tout l'enjeu consiste donc à trouver aux personnes du 1^{er} quartile un logement social hors des quartiers prioritaires.



Source : AURM

Cette volonté de ne pas concentrer les personnes les plus pauvres aux mêmes endroits peut néanmoins produire des « effets de bord » dans la mesure où les logements abordables susceptibles d'accueillir ces publics sont généralement situés dans des quartiers eux-mêmes fragiles. De ce point de vue, on peut regretter que le suivi des quartiers « de veille », prévu dans le Contrat de ville, n'ait pas été réalisé, au risque de les fragiliser en y relogant les personnes les plus démunies.

Par ailleurs, ces efforts de déconcentration de la pauvreté dans les quartiers en y faisant venir des familles moins défavorisées peut se heurter à un mouvement centrifuge des « classes moyennes » que de nombreux interlocuteurs ont relevé. C'est dire qu'ils ne suffiront pas à assurer une mixité socio-professionnelle dans les quartiers.

Sur le plan du logement, certains acteurs se sont fait l'écho d'un sentiment d'injustice et d'abandon, de la part de certains bailleurs sociaux ressenti par les habitants. Il y a un manque d'interlocuteurs et d'adéquation par rapport aux besoins. Il serait souhaitable d'avoir plus d'adéquation entre le travail des bailleurs et les associations de quartiers.

Si les conditions indignes de location auprès de propriétés privées ont été mises avant sur le quartier Péricentre, inversement l'action habitat inclusif « Papillon blanc » constitue une expérience positive.

Au final, deux axes doivent structurer l'action dans les quartiers :

- Renforcer / poursuivre les dynamiques autour de la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- Faire vivre les espaces communs et animer les espaces publics (adéquation avec les horaires et rythmes de vie des habitants / travailler sur les usages tout en faisant place aux femmes et jeunes filles).

RENFORCER LA SOLIDARITÉ

Lors de l'évaluation à mi-parcours et lors de l'évaluation finale est apparu le manque de relations entre les différents acteurs, y compris au sein d'un même quartier qui regrette qu'il n'y ait pas assez de temps (ou d'espaces) de travail en commun. D'autre part, est relevée la difficulté à faire participer les habitants aux décisions qui les concernent, ce qui appelle sans doute des modalités renouvelées d'intervention.

A ce titre, l'expérimentation en cours, à l'échelle de Mulhouse, peut constituer un levier intéressant et faire l'objet de recommandations.

Malgré les moyens mis en œuvre par la Ville de Mulhouse pour permettre la construction de projets en commun, des difficultés d'ancrage et de pérennisation des projets se posent. Les effets escomptés se font attendre. La crise sanitaire a permis de constater une capacité d'initier et d'innover, mais ces démarches ne se sont pas développées au-delà. C'est la raison pour laquelle la collectivité a répondu à un appel à manifestation d'intérêt, lancé par le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) et la Fonda. Mulhouse a été retenue pour deux ans sur ce projet intitulé « Structurer les coopérations pour résoudre les défis des territoires ». Il a démarré au second semestre de 2022, et vise à outiller les acteurs pour concevoir des organisations collectives, partenariales et coopératives.

Enfin, les quartiers politique de la ville présentent une véritable mixité (d'âge, de cultures, de vécus, de parcours de vie) ... tout en restant marqués par une uniformité sociale (précarisation des situations). Il est donc nécessaire, au-delà des enjeux de peuplement et de mixité portés par les politiques de logement - Conférence Intercommunale du Logement et Convention intercommunale d'attribution de travailler sur la co-habitation. Il s'agit notamment de :

- Disposer de moyens humains en proximité pour permettre ces liens. Autour des enjeux de « médiation » il s'agit à la fois d'assurer une visibilité de l'existant, de mettre en réseau les personnes assurant ces fonctions et de professionnalisation.
- Porter une attention particulière au lien entre nouveaux et anciens habitants des QPV, créer les espaces et les occasions permettant ces échanges
- Donner la possibilité de se faire rencontrer et aller au-devant des habitants et tout particulièrement des jeunes.



1) Organiser des temps d'échanges entre acteurs au sein des quartiers pour mieux connaître ce que font les structures et les acteurs et, sur cette base, construire des actions en commun. Il s'agit de favoriser le maillage entre acteurs sur un projet commun.

A Mulhouse, des coordinations territoriales d'acteurs sont proposées dans tous les quartiers et l'ensemble des acteurs d'un territoire sont à minima réunis 2 fois par an autour de la réalisation concertée d'une programmation d'été « quartier d'été » et d'un programme d'actions pour nouvel an. En outre, là où des « Espaces citoyens » se sont mis en place, initialement pour les Conseils citoyens, des collectifs d'usagers (regroupant conseillers habitants et acteurs utilisateurs du local, dont la plupart sont également conseillers citoyens) se sont créés. Des médiateurs citoyennetés du service Politique de la ville ont également la charge « d'animer » ces locaux partagés avec les usagers (décoration de saisons, temps de convivialité, organisation pratique et logistique...) mis à disposition des structures qui souhaitent œuvrer autour d'un projet commun (« co-éducation » à Briand et Bourtzwiller, et « nature » à Neppert) ...

2) Travailler le lien entre les différentes parties du quartier (pour Illzach et Wittenheim en particulier). Travailler collectivement à identifier les évolutions au sein de la population ainsi que les problématiques rencontrées.

3) Impliquer plus les habitants dans les transformations et avoir une attention particulière aux « nouveaux » arrivants, notamment à Illzach où, pour favoriser leur intégration, il est envisageable de délivrer systématiquement de l'information sur

l'organisation des services, des structures... pour que les nouveaux venus puissent s'orienter de manière plus autonome.

4) Impulser une « vie de quartier » pour faire le lien entre les différentes parties du quartier et trouver des enjeux partagés par tous. Cela suppose une implication en commun des acteurs du territoire (bailleurs, associations...).

5) Porter une attention particulière sur l'évolution du secteur « La Forêt » à Wittenheim. Le quartier (dans son ensemble) est dans un contexte de mutation qui n'est pas encore complètement abouti. Les opérations de rénovation qui se terminent (pour le secteur Markstein) et celles en cours, autour du plan de sauvegarde des copropriétés, constituent des enjeux forts pour l'avenir. Il s'agit en effet à la fois de finaliser ou poursuivre les actions en cours sur le bâti, mais aussi de consolider l'existant en animant les espaces créés.

6) Mise en œuvre d'une veille qui peut se faire dans le cadre du lien entre acteurs, mais aussi à travers les démarches de diagnostic en marchant que le conseil citoyen a impulsé sur le territoire lors du contrat de ville. (Wittenheim toujours).

7) A Wittenheim, engager un travail permettant de **comprendre les usages des espaces** pourrait permettre la mise en place d'actions reposant sur la mobilisation les habitants autour de projets communs.

8) Multiplier les occasions de mettre en dialogue les différentes cultures présentes dans les quartiers : fêtes, activités multi-culturelles et gastronomiques...

53

LA PARTICIPATION DES HABITANTS ET LES RELATIONS AUX INSTITUTIONS

Le constat est assez général que la participation des habitants faiblit, qu'il est de plus en plus difficile de les mobiliser. Les jeunes ne fréquentent plus spontanément les structures. L'offre sur catalogue des différentes structures peut toujours s'avérer satisfaisante pour certaines personnes qui fréquentent régulièrement des activités accessibles, mais ne convient plus à une partie des personnes, notamment aux jeunes.

Le paradoxe réside dans le fait qu'à l'échelle des trois collectivités (quoique de manière différente et avec des moyens distincts), la participation citoyenne mobilise des moyens.

A minima, les collectivités ont soutenu la construction d'instances participatives (conseils citoyens), avec un succès plus probant sur les quartiers du Markstein - La Forêt et Jonquilles que sur Mulhouse.

Sur Wittenheim, le choix de soutenir

la démarche de développement social local relève de cette volonté à la fois de coconstruire avec les habitants des projets émanant de leurs besoins et de favoriser le lien aux institutions.

A l'échelle de Mulhouse, la volonté politique de renforcer la participation citoyenne, inscrite depuis plus d'une décennie, s'est traduite notamment en 2015 (début du contrat de ville) par la création de l'Agence de la participation citoyenne. Depuis cette date, et à l'occasion du nouveau mandat municipal, la Ville de Mulhouse a souhaité renforcer son action en faveur de la démocratie locale en l'articulant à une présence humaine en proximité (médiation), tout en soutenant la capacité d'actions des associations (Carré des associations, appuis auprès des centres socio-culturels).



54

Fort de ces réalisations et des constats, il est nécessaire d'optimiser l'existant et d'agir en particulier sur les dimensions suivantes :

1) Continuer de financer des actions (comme certains jardins partagés) qui permettent à des personnes de sortir de l'isolement. Pour ces personnes les actions « sur catalogue » peuvent encore remplir leur rôle.

2) Doter les structures de moyens suffisants en animateurs de rue dont l'action consistera à « aller chercher » les jeunes notamment.

3) Favoriser le développement de démarches de projet avec les jeunes pour qu'ils participent à la vie du quartier et y trouvent une source de valorisation et de reconnaissance : exemple : fabrication de mobilier urbain, atelier photo avec exposition dans le quartier (et valorisée dans les médias), organisation de spectacles par les jeunes...

4) Au-delà des jeunes, se doter des moyens systématiques de repérage et d'accompagnement des porteurs d'idées/projets.

5) Création d'un fonds d'intervention rapide pour ne pas perdre la mobilisation/l'idée. Cela permettrait d'apporter un premier financement pour lancer les projets portés par les habitants, sans passer par la mécanique lourde des appels à projets (CPO, « forfaits » par structure...).

6) Soutenir et développer les expérimentations sur le modèle initié par le Collectif Neppert engagé sur une « friche » devenu « Parc à bricole » et étudié comme « tiers lieu social » par des étudiants de

Praxis. Car il constitue un espace de « recrutement » renouvelé par rapport aux permanences, dans des lieux institutionnels, à l'intérieur... qui ne fonctionnent plus.

7) Développer l'offre d'activités pour les enfants et les jeunes des quartiers, les week-ends, le soir, pendant les vacances scolaires.

Problème récurrent depuis plusieurs décennies : un mode de fonctionnement annuel du Contrat de ville qui donne l'impression aux acteurs de consacrer un temps disproportionné à la réponse à l'appel à projet, à la rédaction des bilans et de ne pas pouvoir répondre à des demandes ponctuelles des habitants. Ce qui ne concourt évidemment pas à soutenir la mobilisation des habitants.

8) Les acteurs souhaiteraient unanimement passer à des conventions pluriannuelles (3 ans), avec justifications des projets et des évaluations renforcées.

Dans les contrats de ville comme dans toute politique publique, on fait généralement un « grand diagnostic » en amont et une évaluation ex post... quand il est trop tard, ou alors que des actions nouvelles ont été mises en œuvre sans pouvoir encore produire d'effets sensibles (ce qui est particulièrement le cas à Mulhouse où de nombreuses initiatives ont été prises récemment).

9) Il est proposé de réaliser une évaluation « en continu » des quartiers, en mobilisant des techniques nouvelles (arbre à vœux en fin d'année, crieur de rue...) qui interpellent, suscitent des questionnements et favorisent la mobilisation des habitants afin de faire émerger de nouvelles idées, de nouveaux projets.

55

LES ENJEUX ÉMERGENTS OU EN RENFORCEMENT

Au cours des rencontres à l'occasion de l'évaluation, plusieurs enjeux sont apparus renouvelés ou émergents.

Ils demandent à être étudiés pour voir quelles réponses peuvent y être apportées. Ils sont à minima à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle contractualisation (contrat de ville 2024-2030) :

- Enjeux liés au vieillissement de la population qui pose notamment la question de l'adaptation des logements. Les bailleurs sont ici en première ligne.
- Enjeux liés à l'isolement des personnes âgées. La crise sanitaire a multiplié les situations de veuvage, a généré une peur de sortir de chez soi et donc un isolement croissant.
- Enjeux liés à la santé mentale des jeunes adolescents, voire des enfants « en perte de repères ».
- Enjeux liés à l'augmentation à la pauvreté que confirme l'INSEE dans une étude publiée en juillet 2023.

La part des personnes en situation de privation matérielle et sociale augmente en 2022.

Début 2022, 14 % de la population de France métropolitaine est en situation de privation matérielle et sociale. Cette proportion atteint son plus haut niveau depuis 2013.

Dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, une personne sur dix vit dans un ménage qui n'a pas les moyens financiers de chauffer correctement son logement. Les habitants des communes rurales et urbaines de densité intermédiaire, qui ont des dépenses d'énergie plus élevées, sont ceux dont le taux de privation matérielle et sociale augmente le plus par rapport à 2020.

Source : Valérie Albouy, François Cleizes, Julie Solard, Insee Focus n°304 - « La part des personnes en situation de privation matérielle et sociale augmente en 2022 »



56

LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

La gouvernance ne faisait pas partie des questions évaluatives, mais tout comme les enjeux financiers (cf. partie sur les crédits mobilisés au titre de la programmation annuelle), il paraît nécessaire de porter un regard sur les modalités de fonctionnement et d'organisation du contrat de ville.

La question de la gouvernance doit être saisie à trois niveaux. D'une part, au niveau des relations entre les institutions publiques parties prenantes de la politique de la ville d'autre part, au niveau des relations entre ces institutions et les autres acteurs de la politique de la ville. Enfin, les relations avec les habitants des quartiers prioritaires doivent être repensées au vu des dernières orientations connues du gouvernement.

LES RELATIONS INTER-INSTITUTIONNELLES

Le fonctionnement du dernier Contrat comprenait un comité de pilotage, regroupant tous les signataires du Contrat, soit à peu près 90 personnes. Ce comité de pilotage ne s'est réuni qu'une ou deux fois. Pour cause, un tel nombre de participants ne facilite ni une discussion approfondie des sujets à traiter, ni la prise de décision. D'autre part, les signataires du Contrat sont les partenaires officiels, mais il est quelquefois difficile d'identifier un interlocuteur au sein des institutions concernées qui ont une entrée par les publics (les bénéficiaires du RSA pour la CEA, les personnes en formation pour la Région, la jeunesse pour la CAF, par exemple), alors que la politique de la ville a une entrée territoriale.

Il est probable que dans la prochaine contractualisation, une telle instance de pilotage sera toujours prévue. Il ne faut pas en attendre plus qu'elle ne pourra donner et repenser son rôle.

C'est pourquoi **il est préconisé de mettre en place une instance de pilotage opérationnel** qui se réunirait 2 à 3 fois par an. Son rôle serait de faire le point sur la situation des quartiers, d'organiser un suivi des quartiers de manière à adapter et faire évoluer en tant que de besoin les orientations politiques. Cette instance de pilotage opérationnel serait a minima constituée des élus concernés et des services de l'État et serait à géométrie variable, en fonction des sujets à l'ordre du jour. Il serait ainsi plus aisé de mobiliser, en fonction de l'ordre du jour, tels ou tels signataires du Contrat, sollicités en fonction de leurs compétences à intervenir dans tel ou tel domaine. Cela serait de nature à faciliter des actions communes sur certains sujets. Les grandes évolutions ou adaptations nécessaires ou souhaitées seraient validées par le COPIL qui pourrait se réunir deux fois par an.

Il est également préconisé de maintenir :

- les « Équipes projets » qui réunissent les équipes des villes concernées, les services de l'État et des prestataires extérieurs comme l'ORIV et l'AFut dans le but d'échanger de l'information et de préparer les « grandes échéances » comme la rédaction du Bilan Annuel ;
- la Commission des élus qui contribue à la réflexion des collectivités en associant les élus, les services des collectivités, les services de l'État et des participants extérieurs comme l'ORIV, la MEF...

57

LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS

Il est également préconisé de renforcer les coordinations qui ont pour rôle de faire se rencontrer les services (villes et État) et les acteurs partenaires (Pôle emploi, bailleurs sociaux...) qui interviennent dans les quartiers. Le rôle de ces coordinations, qui pourraient se réunir quatre fois par an, serait de participer à l'animation au quotidien du Contrat autour de sujets comme le cadre de vie, la propreté urbaine... ; les sujets essentiellement liés à la gestion urbaine de proximité.

Du renforcement de la présence des services dans les quartiers on peut attendre de meilleures relations avec les acteurs « de terrain », une meilleure articulation des actions menées dans chaque quartier et une prise en charge accélérée de « petits problèmes » du quotidien qui nuisent au bien être des habitants et rejaillissent sur les relations entre le public et les institutions.

Apparemment, l'information ne circule pas toujours très bien et l'ensemble des acteurs n'est pas toujours informé des actions transversales mises en œuvre par les villes.

C'est pourquoi **il est préconisé d'organiser trois fois par an des rencontres inter-quartiers**. Leur rôle sera de mieux diffuser l'information sur les actions menées, de faire en sorte que les différents acteurs se connaissent mieux voire initient ensemble de nouvelles actions. Ces rencontres se feraient autour de thématiques précises ce qui permettrait d'inviter les acteurs pertinents et ainsi de limiter le nombre de participants pour favoriser les temps d'échange, voire de travail en commun. On en attend une plus grande capacité d'évolution des actions, une évolution orientée des habitants vers le guichet le plus pertinent.

À l'échelle de la Ville de Mulhouse, le fonctionnement des coordinations territoriales vise à répondre pour partie à ces enjeux. La mise en œuvre de ce type d'organisation assez récente nécessite certainement un bilan pour identifier les points positifs et les freins.

La Direction « cohésion sociale et vie des quartiers » de la Ville de Mulhouse a organisé, à la suite de la crise sanitaire et sociale liée au covid, des forums dans les quartiers, réunissant les acteurs associatifs, les services de la collectivité et les élus pour aller dialoguer avec les habitants et reprendre le contact.

Fort de ces rencontres et en cohérence avec les orientations politiques, la Ville s'est engagée dans une logique de coordination territoriale. La coordination territoriale (déployée sur cinq territoires) assure une visibilité et, par sa présence, vise à créer une dynamique inter-acteurs à l'échelle territoriale. Elle permet d'échanger, entre acteurs du territoire (État, associations, acteurs de terrain...) des informations, de présenter les dynamiques en cours, d'échanger des éléments de diagnostic et/ou échanger sur des sujets communs.

58

LES RELATIONS AVEC LES HABITANTS

La concertation des habitants devrait prendre une place croissante tant au niveau de l'élaboration des prochains Contrats que de l'animation de ces contrats. Les moyens et méthodes mis en œuvre pour assurer cette concertation doivent donc évoluer. Ils seront probablement différents selon les lieux. A Wittenheim par exemple, le Centre Socio-Culturel pourrait être chargé de la concertation.

A Mulhouse, où la crise sanitaire a donné un coup d'arrêt aux Conseils Citoyens, d'autres voies devront être trouvées, sachant que la Ville de Mulhouse avec l'appui de l'État, ainsi que d'autres partenaires

(bailleurs sociaux pour la mise à disposition de locaux) déploient à la fois des espaces (Espaces citoyens) mais aussi des moyens humains (médiateurs / postes d'adultes-relais) pour accompagner associations, collectifs d'habitants et habitants.

Des collectifs d'acteurs de quartiers pourraient être créés, à moins que ce ne soient des tables de quartier, sur le modèle déployé au Canada et expérimenté en France (notamment à Mulhouse).

Ces choix restent pour l'instant ouverts, faute d'une méthodologie-cadre élaborée au plan national.



59

Conclusion

LES APPORTS DU CONTRAT DE VILLE

Les questions posées au cours de cette évaluation visaient à comprendre ce que les actions menées dans le cadre de la politique de la ville produisaient, du point de vue des habitants. En quoi participent-elles de leur bien-être ?

Ces apports sont multiples et multifformes, les principaux peuvent être rappelés.

- **L'apprentissage du français** coche toutes les cases du bien-être. Il améliore la situation des personnes dans toutes les dimensions du bien-être : insertion sociale, relations inter-personnelles, relations aux institutions, estime de soi...
- **La mise en œuvre de médiateurs et autres structures « relais »** permettent d'améliorer l'accès aux droits.
- **Les actions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie** participent également d'un mieux-être, a fortiori quand ces actions permettent de faire venir dans le quartier de nouveaux publics, qu'elles changent l'image du quartier.
- **La rencontre et la valorisation des différentes cultures** permettent de mieux vivre ensemble dans les quartiers et évitent les processus d'enfermement communautaire. L'animation des quartiers joue ici un rôle important ainsi que la construction de projets communs, dans l'intérêt collectif.
- **Dans l'ensemble**, les actions menées visent à **promouvoir l'égalité** de genre, offrent des espaces de respiration aux femmes ou leur permettent de s'inscrire dans des espaces publics.

• **Sortir les habitants du quartier**, leur faire découvrir d'autres environnements urbains et sociaux participe à **éviter une perception des quartiers comme espaces clos**, de relégation.

• **L'évitement de l'isolement des personnes**, notamment âgées, est un autre apport important des actions permettant de maintenir ou de créer des liens interpersonnels.

• **La mobilisation des habitants** et surtout des jeunes, quelque problématique qu'elle soit, permet de lutter contre l'auto-dévalorisation des personnes, de reprendre la main sur une partie de leur quotidien en participant à des actions collectives.

• **Certaines structures**, grâce aux financements politique de la ville, ont pu offrir **l'opportunité d'une première expérience professionnelle** à des jeunes des quartiers ou d'une remobilisation qui a ouvert de nouvelles perspectives professionnelles. Même s'il faut reconnaître que l'emploi reste une pierre d'achoppement dans les quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne, comme partout ailleurs en France. L'évaluation souligne la pertinence de démarches visant à accompagner des démarches individualisées d'accès à l'emploi, mobilisant l'ensemble des acteurs de l'emploi.

60

Bien évidemment, toutes les difficultés que rencontrent les habitants des quartiers prioritaires ne peuvent être résolues grâce aux seules actions menées dans le cadre de la politique de la ville. Les mesures de droit commun doivent également s'inscrire dans ces objectifs d'amélioration du bien-être des habitants, comme le montre le volet emploi. Comme souligné en introduction, la **population des quartiers ne cesse de se renouveler**, ce qui justifie l'engagement de l'État, des Collectivités et des autres acteurs dans la durée. Le maintien des difficultés identifiées ne signifie pas nécessairement l'échec des actions mais rendent compte que ces territoires nécessitent une attention particulière car ils accueillent

des populations vulnérables de manière continue.

L'attention à ces territoires et à leurs habitants est d'autant plus importante qu'au-delà de la présence de nouvelles populations, les **pratiques sociales et donc les problématiques sociales se renouvellent elles aussi**. Par exemple l'irruption du numérique dans tous les domaines de la vie individuelle et sociale induit de nouvelles interventions pour limiter les impacts négatifs, qu'il s'agisse de l'isolement des jeunes, de nouvelles formes d'addiction, de l'impossibilité pour les personnes étrangères ou illettrées d'accéder à ces formes de communication...

LES LIMITES DE L'EXERCICE ÉVALUATIF

Ces évolutions permanentes, des publics et des problématiques sociales, a fortiori lorsqu'une crise majeure comme celle du COVID vient bouleverser la donne, entraînent une évolution constante des actions mises en œuvre, une réévaluation des objectifs poursuivis, l'entrée en jeu de nouveaux acteurs, dispositifs etc.

Par ailleurs les choix politiques peuvent également influencer sur le système d'acteurs et l'offre d'activités. Ce fut particulièrement le cas au niveau de la Ville de Mulhouse. S'il est difficile en l'état d'identifier les impacts de ces orientations et des actions mises en œuvre pour les habitants des quartiers prioritaires, il est nécessaire de présenter ces éléments, en particulier dans la perspective de la nouvelle contractualisation.

En effet, en cours du contrat de ville, et dans le cadre du nouveau mandat municipal, les choix politiques de la Ville de Mulhouse en termes de démocratie locale (volonté de développement de toutes les formes de participation citoyenne) et de lien aux

associations (soutien et accompagnement des projets, animation sur les territoires) ont eu des impacts sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Ces orientations se sont accompagnées d'une volonté de se doter d'une ingénierie en cohérence avec l'intention politique. Elle s'est traduite par un élargissement des délégations de l'élu en charge de la politique de la ville afin de lui permettre de mobiliser différents leviers en faveur des habitants des quartiers politique de la ville. Ce qui a donné lieu à la création, en mars 2019, de la Direction « cohésion sociale et vie des quartiers » qui regroupe les services de la collectivité ayant des objectifs comparables et complémentaires. Elle regroupe « l'Agence de la participation citoyenne », le service « vie associative », le service « centres socio-culturels » et le service « politique de la ville ». Ces services sont en relation avec les acteurs du territoire et des quartiers. Ils interviennent dans une logique de développement social local, durable et solidaire et mobilisent la co-construction, s'appuient sur des démarches innovantes et des expérimentations.

Cette organisation (politique et technique) a permis d'agir sur trois enjeux :

- **Une proximité renforcée des territoires par le déploiement de moyens humains et une organisation optimisée.**

Au-delà de l'organisation de la concertation territoriale, la Ville de Mulhouse a décidé de déployer des Espaces Citoyens. Partant d'une initiative sur le territoire du secteur « Côte Vérauda » (couvrant les quartiers Wolf-Wagner/Vauban-Neppert-Sellier-Waldner/Franklin-Fridolin) avec la mise à disposition d'un local, la Ville a souhaité déployer ce type d'espaces sur les différents quartiers¹⁷. Le fonctionnement de la structure est pris en charge par la collectivité, l'État assure le financement d'un poste adulte-relais (médiation), ce qui permet de disposer de moyens humains pour animer les espaces.

- **Des lieux et outils visant une participation renforcée (Agence participation citoyenne, plateforme « Mulhousecestvous.fr », création d'« Espaces citoyens »).**

Dans le domaine de la participation citoyenne, l'intervention de la Ville relève de la « conviction qu'une politique publique qui prend en compte l'expertise d'usage des habitants ou des publics concernés est plus pertinente et plus légitime ». Sur cette base, l'action publique vise à « associer les citoyens à la gouvernance »¹⁸. Cette volonté est ancienne, mais a pris une dimension plus importante avec la création de l'Agence de la participation citoyenne en 2015¹⁹. Elle a, sur l'ensemble des quartiers de Mulhouse (et pas seulement

sur les quartiers prioritaires), développé de « l'aller vers ». Il s'agit d'aller à la rencontre et à l'écoute des usagers en allant dans l'espace public. Elle a eu recours à de la médiation artistique et elle a déployé un budget participatif.

- **Un renforcement du soutien à la vie associative (offre de services du Carré des associations) et une mise en cohérence de l'action des centres socio-culturels.**

La Ville de Mulhouse a développé un accompagnement renforcé aux porteurs de projet et en particulier aux associations. Tout comme la participation citoyenne, l'accompagnement des acteurs associatifs a été déployé par la Ville de Mulhouse depuis plusieurs années. En 2013, la Ville a créé le Carré des associations. A la faveur des orientations politiques récentes, cette structure propose des outils nouveaux : accompagnement administratif et juridique, formation, veille institutionnelles et temps d'échanges.

Dans ce cadre, un travail a été engagé également avec les centres socio-culturels, acteurs majeurs de la mise en œuvre des actions à l'échelle des quartiers politique de la ville du fait de leur présence et proximité sur les territoires. Partant du constat d'une absence d'équité territoriale entre les huit centres socio-culturels, la Ville a en lien avec les centres socio-culturels et l'Union Départementale réalisé un travail de mise en place des financements pour identifier des critères communs. Cette réflexion a été partagée également avec la Caisse d'Allocations Familiales. Au-delà de la dimension financière, le travail engagé s'est traduit par des relations régulières entre la collectivité et les centres sociaux.



17 Espaces citoyens existants sur Brustlein Briand (2019 - « 88 Briand »), sur Neppert (2018 - « Côte vérauda »), sur Bourtzwiller (2022-23 - « le Grim'Z »), sur les Coteaux (2023 - « Espace habitants »). Deux restent à mettre en place sur Fonderie et Drouot.

18 « Pour redonner goût à la chose publique, nous concitoyons, il faut les associer toujours et encore plus à la gouvernance. Les sujets les plus importants, ceux qui feront le plus débat, pourront donner lieu à des consultations citoyennes pour offrir cette possibilité de co-décider, de co-agir. [...] en discours [...] » de Michel LUTZ, maire de Mulhouse suite à l'élection.

19 Le rôle de l'Agence de la participation citoyenne, régie autonome de la municipalité de Mulhouse, est de mettre en œuvre le programme de démocratie participative de la Ville de Mulhouse et de soutenir les initiatives citoyennes.

EXEMPLES D'ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS DANS LA VILLE DE MULHOUSE

A Briand. La Ville de Mulhouse est lauréate du PIA « Territoire d'Innovation », depuis 2019. La convention a été signée entre l'ANRU, la CDC et la Ville de Mulhouse en décembre 2021. Le déploiement du projet Briand-ANRU+ contribue à la transformation du quartier. Le projet est labellisé, depuis juillet 2021 Pôle Territorial de Coopération Économique. Il s'agit de faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation, de transformer Miroir-Cité en lieu de vie et de production, de développer à la Box Briand un tiers lieu de formations « zéro barrière ».

Les jardins pédagogiques se sont développés, aux Coteaux (financé via la Cité Éducative), dans le quartier Neppert... Dans les écoles mulhousiennes, l'aménagement de jardins pédagogiques bénéficie du programme écoles nature. Le programme d'intervention a été validé début 2022. Avec un objectif de 20 cours d'école désimpermabilisées et végétalisées sur la période 2022-2026, pour répondre à la problématique d'îlots de chaleur et à la nécessité d'offrir un cadre d'apprentissage vert aux écoliers mulhousiens.

Développement de projets d'inclusion numérique sur le territoire après réalisation d'un diagnostic de situation.

La Ville de Mulhouse a été désignée lauréate de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » qui prévoit, sur trois QPV (Drouot, Coteaux et Fonderie), des « micros-fermes urbaines » en lien avec le PNRR : pour structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'agriculture urbaine, développer des filières agricoles durables au sein des QPV, favoriser l'insertion sociale et créer des emplois, et transformer les sites en gestion d'attente en terrains fertiles.

Développement de lieux dédiés à la médiation de proximité pour accueillir et soutenir les initiatives citoyennes en lien avec les instances de la participation, favoriser l'appropriation des projets de transformation urbaine du quartier (« Maison de projet »), développer une offre de service relevant de la médiation de proximité (permanence du médiateur Citoyenneté et d'autres services publics locaux...). Ils doivent contribuer à l'émergence de dynamiques collectives sur les secteurs.

Ces évolutions témoignent de la nécessité de faire bouger les lignes en cours de contrat, mais elles rendent l'évaluation d'autant plus compliquée que certaines de ces actions sont en début de mise en œuvre et n'ont pas encore (pleinement) produits leurs effets. De ce fait, ce rapport rend plus compte des constantes, des impacts les plus visibles des actions menées dans la durée que de l'apport possible des nouveaux dispositifs et actions mis en œuvre.

C'est pourquoi il nous semble important de redéfinir les méthodologies d'évaluation mises en œuvre. En complément des traditionnels diagnostics initiaux et évaluation ex-post, il conviendrait sans doute de réaliser une « évaluation en continu » de la politique de la ville à la fois pour apprécier ce que produisent les actions et dispositifs nouveaux et mieux cerner les attentes du public. Ce qui

suppose de redéfinir les manières d'aborder les habitants des quartiers.

C'est la seconde limite de ce travail. Faute de moyens humains adaptés et de temps, un nombre restreint d'habitants a pu être rencontré. Leur parole est le plus souvent passée par des « filtres » (des conseillers citoyens, des associations, des institutions...) qui ont leur propres préoccupations, objectifs, perception des quartiers et de leurs habitants... Les habitants Lambda des quartiers constituent en grande partie un point aveugle du dispositif évaluatif. Or, connaître et comprendre leurs motifs de satisfaction/d'insatisfaction, leurs aspirations et leurs attentes, leurs renoncements et les difficultés de la vie quotidienne auxquelles ils sont confrontés permettraient sans aucun doute de mieux adapter les actions et dispositifs aux réalités sociales des quartiers.

Postface

A l'heure où les rédacteurs remettent leur rapport, la France vient de connaître plusieurs nuits d'émeutes urbaines intenses auxquelles n'ont pas échappé les villes de l'agglomération mulhousienne et notamment celles engagées dans la politique de la ville.

Pour comprendre ces faits, on peut s'en remettre à la théorie des organisations (après tout un quartier est une vaste organisation) qui propose de considérer, d'une part, des facteurs de satisfaction et, d'autre part, des facteurs d'insatisfaction. Les premiers sont des « éléments de contenu », les seconds des « éléments de contexte ».

Dans les organisations, la confusion des deux dimensions est fréquente. On pense alors sur un continuum satisfaction/insatisfaction. Mais augmenter les salaires ou améliorer les espaces de travail (facteurs de contexte) ne sert à rien si l'on ne met pas en œuvre des mesures telle qu'un enrichissement du travail, pour le rendre plus intéressant, socialement plus valorisant (facteurs de contenu). Réduire l'insatisfaction sans augmenter la satisfaction n'a jamais permis de réduire la conflictualité.

Dans les quartiers, une meilleure ambiance, une propreté sans défaut, des animations variées et de qualité vont certainement limiter les motifs d'insatisfaction.

Si les habitants ont l'impression d'être entendus, de participer aux décisions qui les concernent, s'ils retrouvent un certain « pouvoir d'agir », ils seront enclins à être plus satisfaits de la situation. C'est pourquoi un « bon » contrat de ville ne sera pas forcément celui qui comprendra le plus possible d'actions, mais celui dont les actions porteront en priorité sur les éléments de contenu, qui engagent les personnes et les institutions dans un processus de reconnaissance réciproque.

Mais un quartier ne fonctionne jamais en vase clos. C'est une organisation incluse dans un espace urbain plus large, lui-même partie prenante d'un pays ou d'une nation. Si le quartier reste perçu comme un espace de relégation dans l'espace urbain, alors ce processus est rompu. Il y a négation de l'égalité dignité des personnes, condition sine qua non de la justice.

Si les personnes sont discriminées (discrimination au faciès, discrimination à l'adresse, lors des embauches par exemple) dès lors qu'elles veulent agir comme personnes autonomes, elles font l'expérience concrète de l'injustice. Peut ainsi s'engager une lutte pour la reconnaissance²⁰, mais qui ne s'inscrit plus forcément dans l'espace codifié du droit puisque justement, la dénegation de droits en est la cause. La violence peut alors devenir une forme d'affirmation de leur liberté et l'expression d'un refus des formes de domination subies.

20. Axel Honneth. « La lutte pour la reconnaissance » Ed du Cerf, 2000

Annexes

ANNEXE 1 : LES CHOIX DES ACTIONS

En quoi le contrat de Ville a-t-il permis d'augmenter les opportunités offertes aux habitants ?	En quoi le CDV a-t-il permis d'améliorer la perception du quartier par ses habitants ?	En quoi le CDV a-t-il permis de renforcer la solidarité entre les habitants du quartier ?	En quoi le CDV a-t-il amélioré les relations des habitants et des institutions et développer leur souhait de participer aux actions ?
Conditions de vie, autonomie Actions Accès aux soins et aux droits (Oppelia) et Evell et lecture ou Inclusion numérique (CSC)	Cadre de vie, espaces de vie Actions Mieux vivre ensemble au collège A. Frank (CSC) et Orientéo (Réagir)	Relations sociales Actions Pass'sports Ilizach 2, Jardins partagés (CSC) et/ou ASL (CSC)	Gouvernance et responsabilités collectives Actions péries et repères, Conseil citoyen ébou Marches exploratoires (CSC)
Ilizach Actions Maîtrise de la langue et Fracture numérique	Mulhouse Actions Développement durable et de la nature en ville	Ilizach Animation de rue	Ilizach Conseils citoyens, espaces citoyens
Mulhouse Actions Santé (CSC) accès aux droits et aux services (Oppelia) et ASL	Mulhouse Actions DSL - Développement social local (CSC)	Mulhouse Action PRIMAVERA (Oppelia)	Mulhouse Conseil citoyen Markstein-La Forêt (CSC)
Wittenheim Action examen pour l'emploi (Mobilizé pour l'emploi)	Wittenheim Néant	Wittenheim Action Zavatta	Wittenheim Néant / proposition ORIV - participation des conseils citoyens aux instances et réunions CV
m2A	m2A	m2A	m2A

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES, DES RÉUNIONS ORGANISÉES

Plusieurs méthodes ont été mobilisées pour recueillir les données :

- analyse de données statistiques et démographiques ;
- analyse de bilans, de comptes rendus d'actions et de réunions ;
- réalisation d'entretiens individuels avec des porteurs de projets ;
- réalisation d'entretiens collectifs avec des bénéficiaires (jardin partagé et apprentissage du Français) ;

- organisation de temps d'échanges en inter-acteurs (à Ilizach : 30.09.22, à Wittenheim : 08.09.22 et à Mulhouse : 15.11.22) ;
- Rencontre des responsables des structures AFSCO, CSC Drouot, CDAFAL, CSC Lavoisier Brustlein, CSC Papin, CSC Porte du miroir, CSC Wagner, APSM, Ecole du cirque Zavatta et Régie de l'ill.

65

Ce document a fait l'objet de discussions dans le cadre de l'équipe projet « politique de la ville m2A » à laquelle ont participé mesdames et messieurs :

Pauline Andrieu, Cheffe de projet politique de la ville (Ville de Mulhouse)
Nadège Degremont, Cheffe de service politique de la ville (Ville de Mulhouse)
Stéphanie Ducreux, Cheffe de projet politique de la ville (Ville de Mulhouse/m2A)
Christine Edel, Directrice cohésion sociale et vie des quartiers (Ville de Mulhouse)
Muriel Fischer, Chargée de mission politique de la ville (Sous-préfecture de Mulhouse)
Nadjette Hanafi, Cheffe de projet politique de la ville (Ville de Mulhouse)
Virginie Hoflack, Chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance (m2A)
Juliette Jego, Cheffe de projet quartiers fertiles (Ville de Mulhouse)
Yves Kauffmann, Directeur du pôle administration, finances et prospectives (Ville d'Ilizach – jusqu'en 2022)
Justine Landmann, Chargée de développement social (Ville de Wittenheim)
Jean-Marc Lebre, Chef de service politique de la ville (Sous-préfecture de Mulhouse)
Stéphane Marie, Directeur du pôle administration, finances et prospective (Ville d'Ilizach)

Il a également été présenté et discuté dans le cadre des commissions « politique de la ville m2A » auxquelles ont participé mesdames et monsieur :

Hajar Kadiri, Adjointe déléguée à la politique de la ville et à la cohésion sociale (Ville d'Ilizach)
Anne-Catherine Lutolf-Camorali, Adjointe déléguée au développement économique, à la politique de la ville et à la rénovation urbaine (Ville de Wittenheim)
Loïc Minery, Vice-président m2A délégué à la cohésion sociale et à la politique de la ville (m2A)
Cécile Sornin, Adjointe déléguée à la vie citoyenne : participation, promotion de la vie associative, centres sociaux et politique de la ville (Ville de Mulhouse)

66





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 (133/7.5.6/1021)

Par délibération du 14 décembre 2022, les centres socio-culturels (CSC) mulhousiens ont bénéficié d'acomptes sur subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, représentant 50% de la subvention de fonctionnement 2023, pour un montant total de 1 572 685,50 € et d'un acompte de 40% pour un montant total de 1 258 148,40 € par délibération du 22 juin 2023.

En effet, en 2022, une matrice basée sur des critères d'attribution co-construits avec les CSC sur la base des orientations politiques de la Ville, a été actée et mise en œuvre opérationnellement à partir de 2023. Les principes de d'application de cette matrice (montant et périodicité des versements) ont été fixés en lien avec les CSC et les partenaires financiers.

Il a été acté :

- la mise en place d'un dialogue de gestion (DDG) annuel, porté par les élus avec les services pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité.
- le passage d'un versement en deux temps des subventions à un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après le dialogue de gestion).

Il est à présent proposé, suite aux dialogues de gestion des 20 et 21 septembre 2023, d'attribuer aux centres sociaux le solde de la subvention de fonctionnement 2023, selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 316 546,10 €.

Bénéficiaires	Subventions 2022	Subventions 2023 suite aux DDG	Pourcentage arrondi (par rapport à 2022)	Acompte 2023 (50% de la subvention 2022)	Acomptes 2023 (40% de la subvention 2022)	Soldes 2023 Suite aux DDG (septembre 2023)
Centre social AFSCO	599 850 €	569 857 €	-5,00%	299 925,00 €	239 940,00 €	29 992,50 €
Centre social Bel Air	300 965 € (+ 23 519 € de subvention exceptionnelle)	300 965 €	0,00%	150 482,50 €	120 386,00 €	30 096,50 €
Centre social Le Boat	174 300 €	250 026 €	+43,40%	125 013,00 €	100 010,40 €	25 002,60 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	515 332 €	519 056 €	+0,70%	257 666,00 €	206 132,80 €	55 257,20 €
Centre social Papin	347 055 €	369 763 €	+6,50%	173 527,50 €	138 822,00 €	57 413,50 €
Centre social Pax	369 553 € (+ 23 519 € de subvention exceptionnelle)	369 553 €	0,00%	184 777,00 €	147 821,60 €	36 954,40 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	296 500 €	0,00%	148 250,00 €	118 600,00 €	29 650,00 €
Centre social Wagner	466 089 €	471 660 €	+1,20%	233 044,50 €	186 435,60 €	52 179,90 €
TOTAUX	2 869 800 €	3 147 380 €		1 572 685,50 €	1 258 148,40 €	316 546,10 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023.

Ligne de crédit n°20785- Subventions de CSC

Service gestionnaire 133

Chapitre 65- article 65748- fonction 338.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement pour les montants sus-indiqués au titre de l'année 2023
- approuve la signature d'avenants aux conventions bipartites annuelles pour 2023 avec les huit structures de gestion des centres socio- culturels mulhousiens,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 8 avenants 2023 Ville- CSC

Ne prennent pas part au vote :

Mmes Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK (représentée par Mme SORNIN) et Mme Cécile SORNIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1^{er} acompte de 299 925 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par la délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 239 940 €.

L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2023.

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant

à 5% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 29 992 €

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 9 novembre 2023, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 5% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 29 992€.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 4 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du centre social l'AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Christian COLLIN

Michèle LUTZ



AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Maria SPIESSER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 le CSC BEL AIR, pour le versement du 1^{er} acompte de 150 482,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par la délibération du 22 juin 2023, le conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 120 386€.

L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2023.

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 10% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 30 096,50€

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 9 novembre 2023, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 10% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 30 096,50 €.

Article 3 : modification de l'article 3 « conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2023.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Bel Air,
la Présidente

Pour la Ville,
Madame le Maire

Maria SPIESSER

Michèle LUTZ



AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 Allée Gluck – CS 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Étant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association Lavoisier- Brustlein, pour le versement du 1^{er} acompte de 257 666 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 206 132,80€.

L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2023.

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 10,70% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 55 257,20 €

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 9 novembre 2023, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 10,70% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 55 257,20 €.

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 4 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2023.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Lavoisier-Brustlein,
le Président,

Pour la Ville,
Madame la Maire

Diego CALABRO

Michèle LUTZ



AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Étant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association PAPIN, pour le versement du 1^{er} acompte de 173 527,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 138 822€.

L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2023.

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 16,50 % du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 57 413,50 €

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 9 novembre 2023, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 16,50 % du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 57 413,50 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2023.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Papin,
la Présidente

Pour la Ville,
Madame la Maire

Sirine MERROUCHE

Michèle LUTZ



AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAX ayant son siège social au 54 rue de Sultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Étant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association PAX, pour le versement du 1^{er} acompte de 184 777 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 147 821,60€.

L'Association sollicite le versement du solde pour l'année 2023.

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 10% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 36 954,40 €

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 9 novembre 2023, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 10% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 36 954,40 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2023.

Établi en deux exemplaires originaux.
Pour l'Association de Gestion
du Centre social Pax,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Alain AKIR

Michèle LUTZ



AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Étant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association PORTE DU MIROIR, pour le versement du 1^{er} acompte de 148 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 118 600€.

L'association sollicite le versement du solde pour l'année 2023.

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 10% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 29 650 €

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 9 novembre 2023, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 10% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 29 650 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2023.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre social Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Xavier COLOMBET

Michèle LUTZ



AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agén - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Étant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association JEAN WAGNER, pour le versement du 1^{er} acompte de 233 044,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio- culturel : 186 435 ,60€.

L'association sollicite le versement du solde pour l'année 2023.

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant

à +11,20.% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 52 197,90. €

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 9 novembre 2023, d'allouer en faveur de l'Association, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à +11,20.% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 52 179,90 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2023.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Jean Wagner,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Bernard FELDMANN

Michèle LUTZ



AVENANT n° 2 à la convention du 20 décembre 2022

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'association de gestion du centre social Le BOAT ayant son siège social au 67 rue de Sausheim - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Farid Riad MENDI,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 99 folio 171 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Étant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par la Régie Personnalisée et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Le Boat – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 15/12/2021 pour la période 2021/ 2024.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2023 a été conclue le 20 décembre 2022 avec l'Association Le Boat, pour le versement du 1^{er} acompte de 125 013 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au centre social Le BOAT un second acompte de 100 010,40€ concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

Le centre social Le BOAT sollicite le versement du solde pour l'année 2023.

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant

à 10 % du montant de la subvention cible pour les dépenses du secteur socio-culturel : 25 002,60 €

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 20 décembre 2022, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 20 décembre 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2023 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 9 novembre 2023, d'allouer en faveur du centre social LE BOAT, le solde de la subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

Par la délibération du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au centre social Le BOAT un solde sur la subvention de fonctionnement 2023 correspondant à 10% du montant de la subvention de fonctionnement cible pour les dépenses du secteur socio-culturel : 25 002,60 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°2, ce solde de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 20 novembre 2023.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour l'association de gestion du centre
social Le Boat,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Farid Riad MENDI

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2023 – PHASE 2 (1100/7.5.6/1009)

La Maison des Adolescents est un acteur incontournable pour les adolescents de 12 à 25 ans en difficulté et leurs familles. Elle propose écoute et accompagnement à ce public dans tout le département du Haut-Rhin. Des consultations spécialisées, confidentielles et gratuites sont proposées par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, psychologues, assistantes sociales, infirmières et éducateurs spécialisés. Un accompagnement individuel à la parentalité peut aussi être proposé aux parents qui se sentent en difficulté.

Une contribution au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des Adolescents (MDA), dont la Ville de Mulhouse est membre, est proposée.

BENEFICIAIRE	Montant 2023
GIP « Maison des Adolescents »	9 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023

Chapitre 65 - compte 657382 - fonction 4212

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°28477 « Subventions de fonctionnement Maison des Ados »

En matière d'investissement, l'association « P'tit Peut'On », créée en 2022 avec pour objectif notamment d'accompagner et de favoriser la présence parentale auprès des nouveaux nés prématurés hospitalisés en néonatalogie.

Elle a pour ambition de permettre l'accueil des parents, de leur bébé et éventuellement de la fratrie dans un lieu chaleureux. Ce qui permettra de développer une prise en charge spécifique du bébé avec une grande place laissée aux parents. Une telle prise en charge est très bénéfique au développement du bébé et l'aide à trouver sa place dans la famille malgré l'hospitalisation.

Cette action concerne environ 400 familles par an.

Il est proposé de soutenir cette initiative par une subvention ponctuelle et exceptionnelle d'équipement d'un montant de 3 000 € pour permettre l'achat de matériel et la décoration des lieux.

BENEFICIAIRE	Montant 2023
Association P'tit Peut'On	3 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023

Chapitre 204 - article 20421 - fonction 4212

Service gestionnaire et utilisateur 113 – Familles et Parentalité

Ligne de Crédit n°13509 « Subventions d'équipement aide à la famille »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement qui figurent dans les tableaux ci-dessus
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : M. Alain COUCHOT, M. Ayoub BILA (représenté par Mme HIMER), Mme Catherine RAPP et Mme Aya HIMER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RESTOS DU CŒUR : SUBVENTION 2023 (1100/7.5.6/1045)

Acteur majeur de l'aide alimentaire aux plus démunis sur Mulhouse, les Restos du Cœur accueillent environ 1200 familles en campagne d'hiver, et 900 en été. Leur fréquentation s'est accrue ces trois dernières années avec, aujourd'hui, 1300 familles aidées en été.

Le public accueilli par les Restos du Cœur est composé en partie de ménages suivis par les services sociaux qui ont de faibles ressources ou qui, par exemple, attendent l'ouverture de droits CAF.

Le site de Mulhouse est implanté dans des locaux appartenant à un bailleur privé, 45 rue Lavoisier, où Les Restos disposent d'environ 1000 m² au loyer de 3 600 €/mois. Ce site souffre de dysfonctionnements du bâtiment depuis plusieurs années, et les recherches de locaux mieux adaptés à l'activité et en meilleur état n'ont cessé, tant par l'association elle-même que par la Ville.

Enfin, cet été, de nouveaux locaux ont été proposés à l'association. Ils sont situés rue Jean Jaurès, dans le même îlot que les locaux actuels. Ancien commerce alimentaire, cet espace est particulièrement adapté à leur activité, mais avec un montant du loyer plus élevé - 7 600 €/mois – plus proche du prix du marché.

La Ville a accompagné l'association dans les négociations avec le nouveau bailleur, la détermination des conditions du bail et la recherche de financements permettant de couvrir le différentiel de loyer, d'une part, et les coûts d'adaptation des locaux à l'activité, d'autre part. L'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et l'association nationale des Restaurants du Cœur ont été sollicités.

L'Etat participera à hauteur de 80 000 € aux frais d'aménagement et d'équipement des locaux, la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 25 000 €. Il est proposé d'attribuer à ce titre une subvention d'équipement de 7 000 € de la Ville de Mulhouse.

Investissement :

BENEFICIAIRE	MONTANT 2023
LES RESTAURANTS DU CŒUR	7 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
Chapitre 204 - article 20421 - fonction 424
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 13505 « Subventions d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

En ce qui concerne le surcoût de loyer, qui s'élève à 48 000 €, il est proposé d'en partager la prise en charge entre l'association nationale, la Ville de Mulhouse et la Collectivité européenne d'Alsace. Cette dernière ne s'est pas encore prononcée mais l'association nationale a donné son accord.

Ainsi, la subvention annuelle de fonctionnement que la Ville de Mulhouse verse aux Restaurants du Cœur du Haut-Rhin passera, en année pleine, de 25 000 € à 41 000 €.

Compte-tenu d'une entrée dans les lieux le 15 octobre et de la nécessité pour l'association de conserver quelques semaines les anciens locaux tout en étant locataires des nouveaux, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 800 € pour 2023.

Fonctionnement :

BENEFICIAIRE	MONTANT 2023
LES RESTAURANTS DU CŒUR	30 800 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424
Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion ».

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement aux Restaurants du Cœur du Haut-Rhin,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 09 novembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR DU HAUT-RHIN représentée par son Président, Monsieur Philippe RODOT, désignée sous le terme LES RESTAURANTS DU CŒUR

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR a pour but « d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ». Pour ce faire, LES RESTAURANTS DU CŒUR collectent eux-mêmes des denrées alimentaires par divers biais (collectes, don de l'Etat et de l'Union européenne, etc.) puis les redistribuent directement à leurs bénéficiaires.

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR du Haut-Rhin œuvre sur l'ensemble du département afin de venir en aide aux personnes vulnérables.

Environ 650 bénévoles contribuent au bon fonctionnement des différentes antennes présentes sur le Haut-Rhin, dont une centaine réalise des actions sur Mulhouse, et notamment en matière d'aide alimentaire.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville aux RESTAURANTS DU CŒUR.

Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1

Le versement d'une subvention aux Restaurants du Cœur.

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **30 800 €** ainsi qu'une subvention d'équipement de **7 000 €** aux Restaurants du Cœur au titre de 2023.

La subvention de fonctionnement se décompose en :

- 25 000 € au titre de la reconduction de la subvention annuelle versée par la Ville aux Restaurants du Cœur,
- 4 000 € au titre de la participation de la Ville à l'augmentation de besoin de financement générée par le changement de locaux du centre de distribution de Mulhouse à compter du 1^{er} octobre 2023,
- 1800 € à titre de participation exceptionnelle au surcoût engendré par la nécessité de payer deux loyers pendant la période de déménagement de l'activité du centre de distribution de Mulhouse.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention d'équipement est destinée à soutenir l'association dans l'aménagement des nouveaux locaux du centre de distribution de Mulhouse.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte des RESTAURANTS DU CŒUR :

Association LES RESTAURANTS DU CŒUR
9 Avenue d'Italie
68110 ILLZACH

Domiciliation : CCM MULHOUSE ENTREPRISE

Code banque : 10278
Code guichet : 03003
N° de compte : 00026945645
Clé : 80

Article 3 : ENGAGEMENTS DES RESTAURANTS DU CŒUR

Pour sa part, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engage à venir en aide aux Mulhousiens en situation de vulnérabilité sociale et économique par le biais de distributions de colis alimentaires à Mulhouse et contribuer aux instances et travaux relatifs à la coordination de l'aide alimentaire concernant le territoire de la commune de Mulhouse.

Cette aide alimentaire s'appuie sur l'évaluation des ressources pour déterminer une aide adaptée à la situation familiale. Aussi, l'association propose une orientation des personnes bénéficiaires vers un accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents lorsqu'elles n'en bénéficient pas.

2

L'approvisionnement est issu de l'association nationale complétée par des produits provenant de dons locaux. Il s'agit de produits alimentaires et d'hygiène.

En complément de cette réponse aux besoins de première nécessité, LES RESTAURANTS DU CŒUR proposent aux bénéficiaires des ateliers de soutien à leur insertion économique et sociale : ateliers cuisine, restos bébé, jardins de proximité, accompagnement scolaire, apprentissage du français, activités culturelles et de loisirs, ...

LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engagent à réaliser les travaux d'aménagement de leurs nouveaux locaux 36 rue Jean Jaurès à Mulhouse.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement republicain auquel elle a souscrit.

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Spécifiquement pour les actions précitées, LES RESTAURANTS DU CŒUR, s'engagent à

- Communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association,
- Fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2023,
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : ASSURANCES

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement republicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'association
LES RESTAURANTS DU CŒUR
Le Président,

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
aux Solidarités,

Philippe RODOT

Marie CORNEILLE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

QUARTIER DMC : CONVENTION AVEC L'UHA DANS LE CADRE DE L'A.M.I. FRANCE 2030 (5300/7.5.7/933)

Dans le cadre du plan d'investissement national « France 2030 » et de la stratégie « solutions pour la ville et le bâtiment innovant » visant à accélérer par l'innovation, la transition des espaces urbanisés, la Ville de Mulhouse, en partenariat avec un écosystème d'acteurs dont l'Université de Haute Alsace (UHA), a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable, habiter la France de demain » lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération du 29 septembre 2022, la Ville de Mulhouse a approuvé le projet de convention de financement qui a été signée entre la Ville de Mulhouse, porteur de projet et représentant de l'écosystème d'acteurs, et la Caisse des dépôts le 18 octobre 2022.

La Ville de Mulhouse poursuit ainsi la reconquête du patrimoine industriel du site DMC et conduit une opération de restructuration urbaine à fort rayonnement avec pour ambition de faire de DMC une vitrine exemplaire de la ville durable.

L'UHA et plus particulièrement l'institut de recherche IRIMAS est maître d'ouvrage d'une action de la phase d'incubation : « étude sur le déploiement d'une navette autonome des services ».

Il est proposé de conclure avec l'UHA une convention ayant pour objet de définir les actions menées par le laboratoire IRIMAS dans le cadre du projet SMART-UHA et ses modalités de financement. Un robot autonome sera mis à disposition sur le site DMC avec un accompagnement par du personnel de l'UHA (ingénieurs et chercheurs) en phase expérimentation dans le but de fournir un rapport détaillé sur les besoins des acteurs du quartier DMC et les possibilités techniques de déploiement de robots autonomes en zone dite fermée (espace dédié aux modes de transport doux – piétons et cyclistes) pour fournir des services efficaces énergétiquement et socialement incluant.

Le coût total du projet est de 100 000€ et comprend outre la logistique et la mise à disposition du matériel, l'engagement d'un ingénieur d'études par l'UHA ; ce montant est réparti entre les partenaires :

- Ville de Mulhouse : 25 000€
- UHA : 25 000€
- Caisse des Dépôts « AMI France 2030 » : 50 000€

La Ville de Mulhouse, porteur du projet, sollicitera la caisse des dépôts pour sa participation et versera ainsi à l'UHA 75 000€ selon un échéancier fixé dans le projet de convention et en fonction de la durée d'expérimentation.

Les recettes sont inscrites au Budget 2023

Chapitre 13 – Compte 1311 – Fonction 518
Enveloppe 36083 : CDC AMI France 2030

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 204 – article 2041582 – fonction 518 - Compte 204181
Ligne de crédit n° 36104 : DMC sub UHA AMI France 2030

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE HAUTE ALSACE, Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 2, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex,

Représentée par son Président, M. Pierre-Alain MULLER

ci-après dénommée « l'UHA »,

ET

La VILLE DE MULHOUSE, collectivité locale, dont le siège est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE,

Identifiée sous le numéro SIRET : **216 802 249 00013**,

Représentée par son Maire, **Madame Michèle LUTZ**, ou son **Adjoint Délégué** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du novembre 2023

Ci-après dénommé « La Ville » ou « Le porteur de projet »

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties »

PREAMBULE :

Contexte

Dans le cadre du plan d'investissement national « France 2030 » et de la stratégie « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » visant à accélérer par l'innovation, la transition des espaces urbanisés, la ville de Mulhouse, en partenariat avec un écosystème d'acteurs dont l'Université de Haute Alsace (UHA), a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable, habiter la France de demain » lancé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Une convention de financement a été signée à cet effet entre la Ville de Mulhouse, porteur de projet et représentant de l'écosystème d'acteurs, et la Caisse des dépôts et des consignations le 18 octobre 2022.

Cet AMI, qui vise à créer un réseau national de démonstrateurs, couvre une période de 10 ans et se décompose en deux phases :

- une phase d'incubation de 36 mois maximum, dans le cadre duquel s'inscrit le présent contrat et qui a fait l'objet d'une convention signée le 18 octobre dernier entre la Caisse des dépôts et consignations et la Ville de Mulhouse, porteur de projet et représentant de l'écosystème d'acteurs,
- une phase de réalisation du projet.

Le projet de la ville de Mulhouse porte sur un ancien site fleuron français de l'industrie textile du XIXème siècle et qui appartenait à l'entreprise Dollfus-Mieg & Compagnie (DMC).

Ce site de presque 30 hectares qui comprend un cœur de site de 13ha représentant plus de 100 000m² de surface bâtie, est un site patrimonial d'exception traversé par un cours d'eau et agrémenté d'espaces verts, connu pour être l'un des plus beaux sites industriels d'Europe, avec une homogénéité constructive et architecturale. Un ensemble avant-gardiste par son envergure dans le domaine de l'architecture industrielle française du début du XXème siècle, avec un urbanisme évoquant un plan de ville américaine.

La ville et l'agglomération conduisent une opération de reconstruction urbaine à fort rayonnement avec pour ambition de faire de DMC une vitrine exemplaire de la ville durable, répliquable à l'échelle régionale, nationale et européenne qui se traduit par :

- l'émergence d'un nouveau quartier, multifonctionnel, bas carbone, inscrit dans le plan climat de m2A, ouvert sur la ville et les quartiers riverains dont les habitants du QPV voisin, un lieu de destination à travers le rayonnement d'équipements (sport / culture), des espaces de respiration, un cadre verdoyant, la qualité des aménagements proposés ;
- le développement d'un quartier résilient et la création d'un îlot de fraîcheur offrant l'ensemble des fonctions urbaines habitat, formation, emploi, culture et divertissement, santé, commerce ;

- la renaturation / le développement d'espaces paysagers devant remplir à la fois des fonctions de corridors écologiques, de gestion des eaux pluviales, de destination pour les usagers et les riverains du site ;
- le développement de solutions type réseau de chaleur urbain, photovoltaïque, mobilité ;
- la proposition d'un lieu d'exception pour des activités innovantes et différenciées.

La reconquête du site a déjà commencé avec la création d'un village d'activités de plus de 10 000m², d'un lieu de production artistique centré essentiellement autour des arts visuels avec 140 artistes et artisans d'art en résidence et d'une salle d'escalade présentant le plus haut mur d'escalade indoor de France, soit environ 25% de la surface à développer.

Le lancement de cet AMI a permis à la ville d'enrichir son projet en retenant la proposition d'EDF de déploiement d'un jumeau numérique à l'échelle et au service du quartier.

Ce Démonstrateur de la ville durable sera donc le terrain d'expérimentation en phase d'incubation :

- d'un « Jumeau Numérique » (JN) porté par EDF, et permettant la gestion numérique du quartier DMC de la Ville de Mulhouse
- d'une évaluation des besoins et des consommations énergétiques ainsi que sur les systèmes énergétiques préférentiels,
- d'identification des conditions optimales du développement d'un îlot de fraîcheur et le développement de la biodiversité,
- d'une programmation à l'échelle du quartier pour affirmer le marqueur identitaire du site autour des activités créatives et du pôle d'excellence autour des arts visuels,
- et bien sûr d'une navette autonome des services, objet de la présente convention, pour distribuer le courrier / les colis, développer des services visant à favoriser l'inclusion sociale : par exemple lien entre les acteurs socio-économiques du site et les visiteurs via un système de médiation et d'information, guidage des personnes, y compris des personnes âgées et des PMR avec une possibilité de transporter des charges lourdes et/ou volumineuses et relais pour valoriser le patrimoine.

Ambitions du projet de navette autonome des services

L'Université de Haute-Alsace et plus précisément l'institut de recherche IRIMAS, porte une action de la phase d'incubation, visant à démontrer / tester la faisabilité de déployer une navette autonome proposant des services aux usagers du quartier afin notamment de limiter la circulation de véhicules sur le site DMC mais aussi d'offrir un panel d'autres services destinés à favoriser l'inclusion sociale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit : l'UHA dispose au sein de l'IRIMAS de robots autonomes développés spécifiquement pour le développement de services sur une zone à mobilité contrôlée. Les services possibles déjà en phase de tests sur le campus de l'Université pourront être déployés à plus grande échelle sur le quartier DMC et d'autres services pourront être étendus. Une étude de ce déploiement nécessitera des phases de tests, des analyses d'usages qui seront possibles grâce au financement du projet « ville durable France 2030 ».

Définition et atouts d'une navette autonome

D'un point de vue logistique, cet espace où la circulation automobile sera très réduite et réglementée doit donc disposer d'une zone d'interfaçage avec le reste de la Ville. Cette interface (bâtiment) doit permettre aux livreurs de biens de déposer leurs colis et lettres dans l'attente qu'un robot mobile autonome puisse prendre le relais sur le site de DMC. En effet, résoudre cette problématique du dernier kilomètre par le biais d'un robot autonome électrique plutôt qu'un utilitaire permet de créer une zone de sobriété et de sérénité écologique et sociale. Le robot autonome permettrait donc de faire le lien entre le site « fermé » de DMC et l'extérieur mais également entre les différents acteurs socio-économiques présents sur la zone.

Durant la phase d'incubation, le robot mobile autonome de l'UHA alimenté par de l'énergie électrique effectuera des livraisons de colis. Lorsque sa batterie atteint un seuil de tension, le robot se dirige automatiquement vers la borne de recharge (une borne de recharge sera installée pour les premiers essais). Concernant la sécurité, le robot sera capable de naviguer en toute sécurité sur le site. Ses nombreux capteurs lui permettent de détecter la présence d'autres entités (piétons, cyclistes, animaux) et éviter l'accident : caméras, capteurs à ultrasons, télémètres lasers capteurs de contact et boutons d'arrêt d'urgence. Sa navigation sera précise par le biais d'un système de localisation et de communication à redondance. Celle-ci permet au robot d'être résilient vis-à-vis de perturbations diversifiées qu'un obstacle, une perte de connexion ou une chaussée dégradée. Ainsi le robot pourra accomplir ses missions avec une productivité maintenue tout en garantissant la sécurité des autres usagers du site.

En outre, durant la phase d'incubation du projet, il sera envisagé de tester différents services à la personne destinés à favoriser l'inclusion sociale : système de médiation et d'information et service de guide pour valoriser le patrimoine historique et industriel de DMC.

L'objectif de la phase d'expérimentation durant la phase d'incubation est de fournir un rapport détaillé sur les besoins des acteurs du quartier DMC et les possibilités techniques de déploiement de robots mobiles autonomes en zone dite fermée pour fournir des services efficaces énergétiquement et socialement incluant. L'évaluation aura pour finalité de proposer un plan de répliquabilité et de déploiement à grande échelle de ce type de tandem système-services.

Il s'agira également d'identifier des constructeurs et exploitants en capacité d'opérer ces objectifs selon des critères définis de coût, de robustesse et de résilience.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les actions menées par le laboratoire IRIMAS dans le cadre du projet SMART-UHA
- les modalités d'exécution et de suivi de l'étude
- l'assiette et le plan de financement
- les modalités de versement des fonds.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

L'Université de Haute Alsace (UHA) assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude

Article 3 : Description de l'opération et phasage

Un robot autonome sera mis à disposition avec un accompagnement par l'ingénieur responsable du projet à l'UHA et des chercheurs de l'équipe MIAM d'IRIMAS. L'évaluation comprendra des métriques permettant de quantifier la jouissance des services durant les expérimentations menées, ainsi que les données techniques permettant de conclure sur la fiabilité du système ou encore l'impact socio-économique de l'introduction d'un système non-humain au sein d'un microcosme de société. Cette évaluation aura pour finalité de proposer un plan de répliquabilité et de déploiement à grande échelle de ce type de tandem système-services. Il s'agira notamment d'identifier des constructeurs et exploitants en capacité d'opérer ces objectifs selon des critères définis de coût, de robustesse et de résilience.

Différentes phases ont été déterminées et partagées entre les parties

1. Phase 1 → Février 2024 :

- Mise en relation avec les acteurs du site et étude de faisabilité des services (robot à UHA)
- Mise en œuvre des 3 services prédéfinis sur le site de l'UHA : valorisation du patrimoine, livraison de colis / BAL mobile, guidage sur la zone / Définition du cahier des charges des services durant la phase d'incubation / Achat de matériel / interfaçage/phasage avec les autres axes pour permettre le stockage, la recharge, les trajets du robot, sa supervision (robot à UHA / démarrage de la phase de développement des services à UHA)

2. Phase 2 → Mars à septembre 2024 : mise en œuvre de l'ensemble des services définis précédemment / 1ers essais et retours d'expérience sur le site (période de 1,2 ou 3 semaines à définir) / démarrage des études d'acceptabilité conduites par le laboratoire ressources humaines de l'UHA (robot in situ)

3. Phase 3 → Octobre 2024 à mars 2025 : Mise en œuvre des services / phases d'expérimentation (2 phases courtes de mise au point et 1 phase longue de tests de fiabilité des services avec un objectif final, avoir une simple supervision du robot sans intervention humaine) / continuité des études d'acceptabilité (robot in situ)

- Phase 4 → Avril 2025 à septembre 2025 : Phase de démonstration / fin des études d'acceptabilité / réalisation du dossier permettant le passage de la phase d'incubation à la phase d'exécution (robot in situ)
- 30 septembre 2025 : fin de la phase d'incubation du projet / rendu des livrables

Article 4 : Livrables

- Rapport d'expérimentation
- Etude d'acceptabilité
- Documents techniques sur ce qui a été fait, pas fait / aux prévisions
- Industriel à qui s'adresser pour la phase d'exécution étant précisé que l'UHA est déjà en relation avec une entreprise spécialisée dans la fabrication de robot

Article 5 : Dispositif de pilotage / suivi d'exécution de l'étude

Un comité de suivi de l'étude est constitué. Il comprend au moins un représentant de chacun des signataires. Il a pour objectif de veiller à un partage des informations et des orientations par les partenaires. Ce comité se réunira au minimum une fois par trimestre pour faire un point détaillé sur l'avancement des études et autant que nécessaire sur demande expresse de l'une des parties. Des passerelles pourront être faites avec les autres actions en cours conduites dans le cadre de l'AMI et visées dans le préambule.

Article 6 : Financement de l'opération

Pour ce projet, le co-financement de l'UHA sera la mise à disposition du robot autonome (amortissement du matériel dont le coût est supérieur à 300K€), des jours d'ingénieurs (responsable du projet) et du temps des chercheurs de l'équipe.

Le coût total de réalisation du projet couvrira l'embauche de deux ingénieurs et les frais de déplacement du robot entre les sites de l'UHA et de DMC.

6.1 Coût du projet

Dépenses			
Type de dépenses	Coût unitaire	Quantité	Montant (HT)
Logistique (déplacements du robot entre UHA et DMC pour essais)	1000	4	4 000,00 €
Ingénieur d'étude recruté sur 18 mois (2023 => 2025)	58000	1	58 000,00 €

Matériels, prestations externes, communication	10000	1	10 000,00 €
Frais de fonctionnement / année	7000	3	21 000,00 €
Recrutement Stages Master (2* 6 mois)	3500	2	7 000,00 €
Total des Dépenses			100 000,00 €

6.2 Plan de financement

Ressources	
Type de recettes	Montant
UHA : mise à disposition du matériel laboratoire et des personnels impliqués UHA sur la période 2023-2025	25 000,00 €
Ville Mulhouse	25 000,00 €
Part FR2030	50 000,00 €
Total des Ressources	100 000,00 €

Article 7 : Appels de fonds

7.1 : Modalités de versement

La Ville de Mulhouse verse à l'UHA 25 000€ ainsi que la part AMI France 2030 soit 75 000€.

Ce montant fera l'objet de 3 versements :

- Une avance à la signature de la présente convention d'un montant de 25 000€
- Un montant de 25 000€ après 9 mois de mise en œuvre du projet
- Le solde d'un montant de 25 000€ à l'achèvement du projet

Les versements sont effectués selon les procédures comptables en vigueur au compte du bénéficiaire :

RIB

Le montant versé par la Ville de Mulhouse à l'UHA est inscrit au Budgets 2023 et 2024 :
Section Investissement – Chapitre 13 – Article 2041582 Fonction 518
Compte 204181 - Ligne de crédit 36104

7.2 : Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Ville	2 rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex 9
UHA	

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01/01/2024 au 31/09/2025.

L'achèvement de la mission correspond à la fin de la période d'incubation du projet d'AMI Démonstrateur de la Ville Durable France 2030, DMC la reconquête d'un patrimoine d'exception porté par la ville de Mulhouse en son nom et au nom de ses partenaires dont l'UHA.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation

Les parties s'engagent à continuer à s'acquitter de leurs obligations pour les activités en cours ou à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas porter atteinte aux personnes bénéficiaires.

Article 11 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de 3 mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse , le

Pour l'Université de Haute-Alsace
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire ou son Adjoint délégué

Pierre-Alain MULLER

Michèle LUTZ

PROJET



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

EXPERIMENTATION D'UNE THERAPIE BASEE SUR LA REALITE VIRTUELLE PAR LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL (MECS) HOME SAINT-JEAN : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (07/756/1044)

Dans le cadre de sa démarche « Ville des intelligences », la Ville de Mulhouse soutient des initiatives innovantes visant à expérimenter des solutions numériques pour améliorer le bien-être des habitants.

La MECS Home Saint-Jean souhaite s'impliquer aux côtés de l'IME Jules Vernes dans un projet collectif innovant initié par une équipe d'étudiants en Master 2 « Entrepreneuriat et Management de Projet » du SERFA, intitulé « Abrakada VRa ». Ce projet consiste à expérimenter une solution thérapeutique à base de réalité virtuelle auprès d'enfants en difficulté, à partir de 7 ans, afin de contribuer à l'amélioration de leur bien-être.

Sous le contrôle de psychologues chargés du suivi de l'expérimentation, les enfants bénéficiaires accèdent de façon personnalisée à des programmes de relaxation et de stimulation sensorielle conçus pour les soutenir dans la gestion du stress, des émotions et de la douleur.

A des fins d'évaluation, une grille d'observation a été établie. Elle comporte notamment la description de la problématique, le déroulé de la séance et l'observation du comportement de l'enfant après la séance et sur les 3 jours qui suivent la séance.

Cette technologie n'est pour l'heure utilisée que dans le milieu médicalisé des hôpitaux. Par exemple, le GHRMSA de Mulhouse utilise ce type de dispositif pour accompagner les enfants recevant des traitements lourds dans la gestion de leur douleur.

Les personnels impliqués dans cette expérimentation ont tous bénéficié d'une formation à l'utilisation des équipements et outils nécessaires à la mise en œuvre de la solution. Au sein de la MECS Home Saint-Jean sont concernés : la psychologue, l'infirmière et la coordinatrice de la continuité scolaire.

Les tests ont d'ores et déjà débuté au sein de l'IME Jules Vernes et témoignent de premiers résultats encourageants permettant d'envisager la pérennisation du dispositif. Le démarrage des tests par la MECS Home Saint-Jean est conditionné par le dégagement des ressources financières nécessaires à la location d'un casque à réalité virtuelle et de deux manettes, incluant les environnements dédiés, pour une durée de 12 mois.

Ainsi, il est proposé de soutenir cette initiative, dont les résultats pourraient ouvrir des perspectives à d'autres établissements médico-sociaux, par une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € versée à la MECS Home Saint-Jean.

Le montant total du projet s'élève à 4 075 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023
Chapitre 65 – article 65748 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 07 – Direction déléguée auprès du DGS
Ligne de Crédit n°33767 « Subventions »

L'attribution et le versement de la subvention votée dans le cadre de la présente délibération est conditionnée au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la MECS Home Saint-Jean
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

SEISME AU MAROC : NOUVELLE AIDE D'URGENCE (524/7.5 /1032)

Dans la nuit du 8 au 9 septembre dernier, un séisme d'une magnitude de 6,8 sur l'échelle de Richter est survenu au centre du Maroc, dans la région du Haut-Atlas.

Le dernier bilan délivré par les autorités marocaines fait état de près de 3000 morts et de 5600 blessés. 60 000 habitations ont été endommagées voire détruites. L'ampleur des dégâts matériels est telle que des centaines de milliers de personnes se trouvent privées de logement et subissent des pénuries notamment en termes d'approvisionnement en eau et en électricité.

La Ville de Mulhouse s'est d'emblée associée à la solidarité internationale en faveur des populations sinistrées à travers une contribution d'un montant de 10 000 € au fonds pour l'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) mis en place par le Ministère pour l'Europe et des Affaires Etrangères pour répondre à des situations d'urgence humanitaire et anticiper la reconstruction.

Le 21 octobre dernier, elle a également apporté son soutien à un collectif d'acteurs de Mulhouse et du Sud Alsace pour l'organisation d'une vente caritative en faveur des populations sinistrées du Maroc avec l'association Communauté Solidaire Alsace comme cheffe de file.

Cette action a permis de recueillir un montant de 3000 €.

Cette contribution fait l'objet d'un don à la Ville de Mulhouse. Au vu de ces éléments, il est proposé son reversement au FACECO – aide à la population du Maroc – Maroc RC – 1 – 2 – 00263 Ville de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023

Chapitre 65 - article 65138 - fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 524

Ligne de crédit 36344 « Aide urgente séisme Maroc »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le don versé par l'association Communauté Solidaire Alsace d'un montant de 3000 €
- approuve le versement du montant de 3000 € au fonds pour l'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO),
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ACHAT DE LIVRES DANS LE CADRE DU DEFI LECTURE BABELIO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (221/7.5.6/1026)

Le défi BABELIO est un défi littéraire numérique et collaboratif mené sur le secteur du collège François Villon. Ce projet consiste à mettre en place plusieurs clubs lectures dans les écoles et au sein du collège et de les animer grâce au défi BABELIO Junior.

Ce projet contribue à promouvoir la lecture au sein des établissements scolaires. En effet, chaque classe participante s'engage tout au long de l'année à lire collectivement 30 ouvrages de littérature jeunesse et à participer à plusieurs activités numériques et culturelles.

Les enseignants sollicitent une subvention auprès de la Ville pour permettre le financement d'ouvrages et une rencontre d'auteur.

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 1 180€ au groupe scolaire Pierrefontaine pour son club de lecture : Défi BABELIO.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023 :

Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212

Service gestionnaire et utilisateur 221

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la subvention ponctuelle d'un montant de 1 180€ au groupe scolaire Pierrefontaine pour son club de lecture : Défi BABELIO,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A DEMOLIR SITUE AUX 141, 143 ET 145 RUE DE BALE A MULHOUSE (534/3.2.1/958)

La Rue de Bâle est située au cœur d'un quartier en profonde mutation notamment depuis la construction de *l'Almaleggo* ou tout récemment avec la mise en œuvre du projet « La Fabrique », qui voit le jour progressivement dans l'ancienne halle industrielle datant de 1903, restée inoccupée depuis une décennie.

Ce projet, porté par la société TRL Promotion, composée de trois associés a pour but de faire cohabiter différentes activités dans un même lieu.

Dans le cadre de ce projet ambitieux, assurant la mixité des usages entre des activités commerciales et professionnelles et des logements d'habitation, plusieurs espaces de stationnement dédiés aux visiteurs et occupants sont à aménager.

Afin de compléter l'offre de stationnement, la SCCV LRT, Société Civile de Construction Vente, gérée par M. Jean-Marc LESAGE, architecte ayant son siège social à MULHOUSE (68200), 6 rue de Rougemont, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un ensemble immobilier, situé en face de « La Fabrique ».

Ce foncier situé au 141, 143 et 145 rue de Bâle à MULHOUSE, propriété Ville est en très mauvais état, et à démolir, il est délimité par des pointillés verts sur le plan annexé. L'objectif est d'y créer un parking d'une vingtaine de places. Il est cadastré comme suit :

Territoire de Mulhouse

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
MR	131	145 RUE DE BALE	01a 68ca
MR	132	143 RUE DE BALE	01a 72ca
MR	133	141 RUE DE BALE	02a 07ca
TOTAL			05a 47ca

Un projet d'arpentage est en cours.

Il est proposé d'autoriser la cession de ce foncier, qui permettra de répondre aux enjeux de stationnement du projet et de l'assortir d'une restriction d'usage, afin de circonscrire son utilisation au stationnement, ainsi que d'une condition résolutoire destinée à garantir la réalisation du parking nécessaire.

La cession de ce foncier permettra donc de supprimer ces bâtiments dégradés, en front bâti, sur une artère passante et de proposer l'aménagement de places de stationnement, nécessaire au bâtiment « La Fabrique », le tout dans un projet paysager d'ensemble.

Ce prix tient notamment compte du coût de la démolition préalable nécessaire (à la charge du preneur) et estimée à 40.000 €.

Un accord sur le prix est intervenu avec l'acquéreur, sur un prix de 48.000 euros hors taxes, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, en date du 24 mai 2023.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/Compte 775 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : vente de bâtiment

48.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette cession aux conditions sus-désignées, au profit de la SCCV l'immeuble, ou de toute autre personne morale qui se substituera,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan

Mme RAPP ne prend pas part au vote.

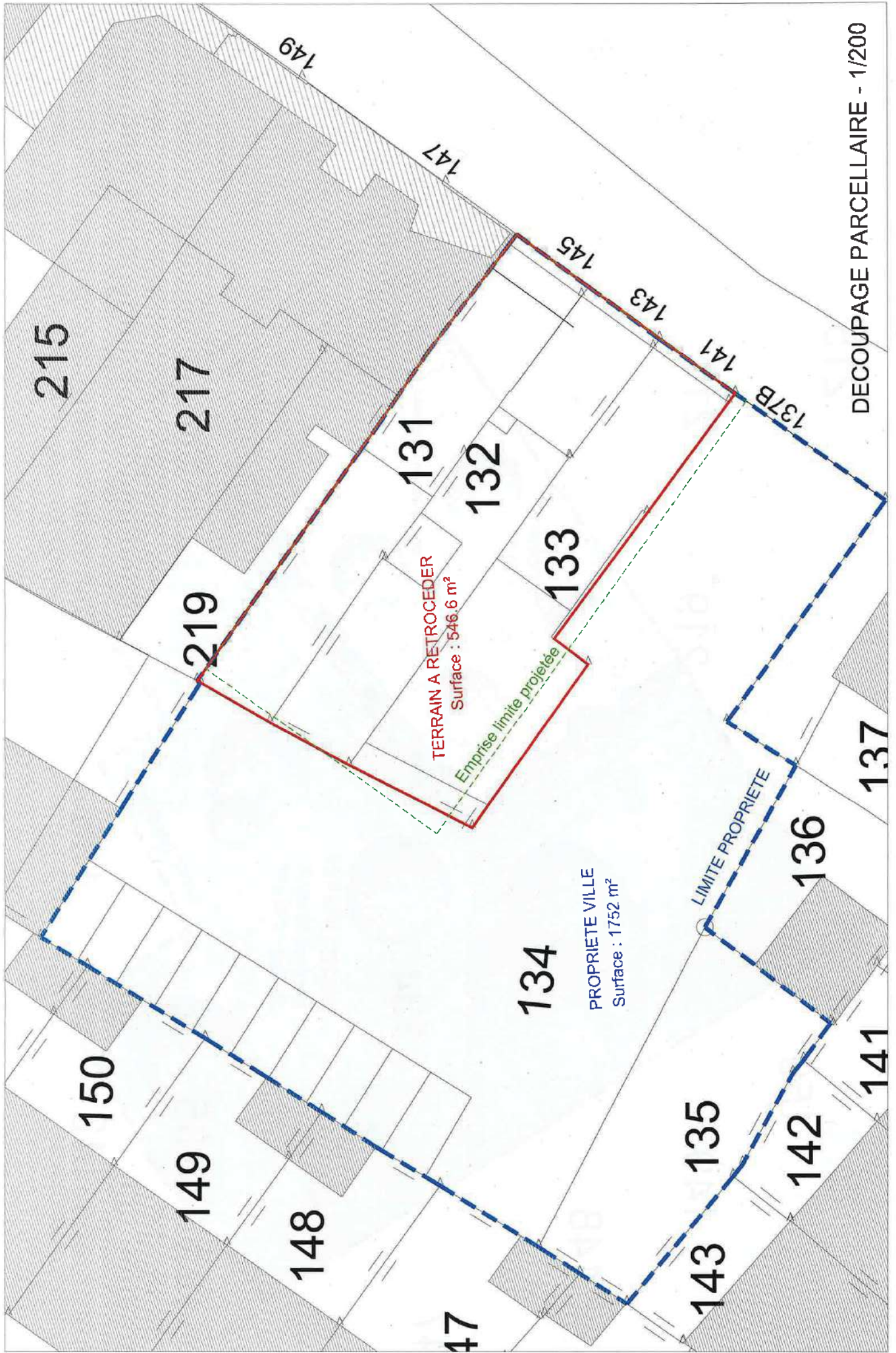
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis  OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



DECOUPAGE PARCELLAIRE - 1/200

TERRAIN A RETROCEDER
Surface : 546.6 m²

Emprise limite projetée

PROPRIETE VILLE
Surface : 1752 m²

LIMITE PROPRIETE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/1018)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 042 / Nature 68128 / Fonction 01 / Ligne de crédit 36352 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Dotation aux amortissements des charges à étaler"	1 855 187,00 €
Chapitre 011/ Nature 6032 / Fonction 01 / Ligne de crédit 36354 Service gestionnaire et utilisateur 3121 "Budget annexe eau - Reprise stock"	625 406,00 €
Chapitre 011/ Nature 6067 / Fonction 212/ Ligne de crédit 4650 Service gestionnaire et utilisateur 221 "Fournitures écoles élémentaires"	31 990,00 €
Chapitre 011/ Nature 60628 / Fonction 23 / Ligne de crédit 18164 Service gestionnaire et utilisateur 2112 "Fournitures"	2 400,00 €
Chapitre 011/ Nature 611 / Fonction 30 / Ligne de crédit 29910 Service gestionnaire et utilisateur 218 "Scènes de rue"	6 800,00 €
Chapitre 023/ Nature 023 / Fonction 01 / Ligne de crédit 2537 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	-1 855 187,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	666 596,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 / Nature 7078 / Fonction 01 / Ligne de crédit 36355 Service gestionnaire et utilisateur 3121 "Budget annexe eau - Cession stock"	625 406,00 €
Chapitre 75 / Nature 75888 / Fonction 020 / Ligne de crédit 13625 Service gestionnaire et utilisateur 3511 "Produits exceptionnels"	31 990,00 €
Chapitre 74 / Nature 7473 / Fonction 311 / Ligne de crédit 18078 Service gestionnaire et utilisateur 2112 "Kunsthalle - Participations CeA"	2 400,00 €
Chapitre 74 / Nature 7472 / Fonction 30 / Ligne de crédit 18142 Service gestionnaire et utilisateur 218 "Participations Scènes de rue"	6 800,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **666 596,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 040 / Nature 4818 / Fonction 01 / Ligne de crédit 36353 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Charges à étaler"	1 855 187,00 €
Chapitre 021 / Nature 021 / Fonction 01 / Ligne de crédit 2536 Service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement de la section de fonctionnement"	-1 855 187,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU : APUREMENT DES CHARGES A ETALER (312/7.10.5/1019)

A partir de 2007, la Ville de Mulhouse a assuré la maîtrise d'œuvre de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la zone haute du Moenchsberg. Ces travaux, réalisés sur les bans communaux de Brunstatt et de Mulhouse, avaient été rendus nécessaires par l'extension de l'hôpital et le développement de l'habitat dans ce secteur. La délibération n°2270 du 16 juillet 2007 prévoyait l'étalement sur 15 ans de la participation de la Ville de Mulhouse à ce projet, estimée à 600.000 €.

Par la suite, les subventions versées aux communes par le budget annexe de l'eau pour la prise en charge de la partie privative des branchements ont fait l'objet des mêmes modalités d'étalement de charges, afin de permettre un lissage de la charge budgétaire de ces dépenses d'équipement sur plusieurs années.

Au 1^{er} janvier 2023, date de transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération, un solde de 1 855 186,08 € de charges reste à amortir. Conformément aux instructions budgétaires et comptables et suite à la clôture du budget annexe eau, ce solde a été repris au budget principal de la Ville de Mulhouse et il convient désormais de l'apurer. A la demande du SGC (comptable public), les écritures suivantes doivent être comptabilisées :

En dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 – Nature 68128 – Fonction 01	1 855 186,08 €
Service gestionnaire et utilisateur 310	
Ligne de crédit 36352 « Dotation aux amortissements des charges à étaler »	

En recettes d'ordre d'investissement :

Chapitre 040 – Nature 4818 – Fonction 01	1 855 186,08 €
Service gestionnaire et utilisateur 310	
Ligne de crédit 36353 « Charges à étaler »	

Les crédits nécessaires sont proposés en décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les modalités d'apurement des charges à étaler.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER : CHOIX DU REGIME DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (31/7.10.5/1040)

La Ville de Mulhouse a opté pour l'application du cadre comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. L'Instruction Budgétaire et Comptable M57 et l'article 106 n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier par l'organe délibérant.

Par délibération du 30 juin 2022, la Ville a adopté son règlement budgétaire et financier. A la demande du Service de Gestion Comptable (comptable public), il y a lieu d'amender ce règlement en précisant les modalités de provisionnement retenues par la collectivité.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Pour constituer des provisions, l'instruction comptable M57 offre deux possibilités, dont le choix s'opère par délibération spécifique de l'assemblée délibérante :

- les provisions semi-budgétaires, régime de droit commun, qui n'impacteront que la section de fonctionnement ;
- les provisions budgétaires : la provision constituera une charge de fonctionnement et trouvera sa contrepartie en recette d'investissement par mouvement d'ordre comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'opter pour le régime de provisions budgétaires qui permet de disposer du montant comme ressource de la section d'investissement et de minorer le recours à l'emprunt. Il offre ainsi une souplesse de financement, ainsi qu'une meilleure lisibilité budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération intègre ces modalités de provisionnement des risques et charges.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'opter pour le régime des provisions budgétaires,
- d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-joint en annexe qui intègre cette disposition.

P.J. : règlement budgétaire et financier 2023 de la Ville de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2023

PREAMBULE	5
TITRE I LE CADRE BUDGETAIRE	6
QU'EST-CE QU'UN BUDGET	6
SECTION 1 LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....	6
ARTICLE 1 PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE	6
ARTICLE 2 PRINCIPE D'ANNUALITE (ARTICLE L.1612-1 CGCT)	7
ARTICLE 3 PRINCIPE D'ANTERIORITE (ARTICLE L.1612-2 CGCT)	7
ARTICLE 4 PRINCIPE D'UNIVERSALITE.....	8
ARTICLE 5 PRINCIPE DE SPECIALITE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)	8
ARTICLE 6 PRINCIPE D'EQUILIBRE (ARTICLE L.1612-4 CGCT)	8
ARTICLE 7 PRINCIPE D'UNITE BUDGETAIRE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)	8
ARTICLE 8 PERMANENCE DES METHODES.....	9
SECTION 2 LA PRESENTATION BUDGETAIRE	9
ARTICLE 9 UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE L.2311-1 CGCT)	9
ARTICLE 10 LES MODALITES D'IMPUTATION COMPTABLES	10
ARTICLE 11 LES MOUVEMENTS REELS ET D'ORDRE	10
ARTICLE 12 UN BUDGET DECLINE PAR SERVICES DE LA COLLECTIVITE	10
TITRE II LE CYCLE BUDGETAIRE.....	11
SECTION 1 LES DOCUMENTS ET ETAPES BUDGETAIRES.....	11
ARTICLE 13 LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ARTICLE L.2312-1 CGCT ET L.5217-10-4 CGCT)	11
ARTICLE 14 LE BUDGET PRIMITIF (BP) (ARTICLE L. 5217-10-4 CGCT)	11
ARTICLE 15 LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM)	14
ARTICLE 16 LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)	15
ARTICLE 17 LES CONDITIONS D'EXECUTION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BP (ARTICLE L.1612-1 ET ARTICLE L.5217-10-9 CGCT).....	15
ARTICLE 18 LA COMMUNICATION FINANCIERE	16
SECTION 2 LES DOCUMENTS COMPTABLES.....	16
ARTICLE 19 LE COMPTE ADMINISTRATIF (ARTICLE L.1612-12 CGCT)	16
ARTICLE 20 LE COMPTE DE GESTION	16
SECTION 3 LE SUIVI ET LA GESTION DU BUDGET	16
ARTICLE 21 COMMENT SUIVRE SON BUDGET ?.....	16
ARTICLE 22 LES MOUVEMENTS DE CREDIT AU SEIN D'UN MEME CHAPITRE.....	17
ARTICLE 23 LES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - LA FONGIBILITE DES CREDITS (ARTICLE L2517-10-6 DU CGCT)	17
TITRE III LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	18
ARTICLE 24 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	18
ARTICLE 25 DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	18
ARTICLE 26 MODALITES D'ADOPTION ET DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	19
ARTICLE 27 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT SUR LA GESTION PLURIANNUELLE.....	20
TITRE IV L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE ..	21
SECTION 1 L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES	21
ARTICLE 28 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT (ARTICLE L.2342-2 CGCT)	22
ARTICLE 29 LA RECEPTION DES FACTURES	23
ARTICLE 30 LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT	24

ARTICLE 31 LA LIQUIDATION DES DEPENSES	25
ARTICLE 32 LE PRE-MANDAT	26
ARTICLE 33 L'INVALIDATION DES DEPENSES.....	27
ARTICLE 34 L'ORDONNANCEMENT OU MANDATEMENT D'UNE DEPENSE (ART. 32 DECRET N° 2011-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012)	28
ARTICLE 35 LE PAIEMENT D'UNE DEPENSE	28
ARTICLE 36 L'ANNULATION D'UNE DEPENSE OU REDUCTION PARTIELLE	28
ARTICLE 37 LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	29
ARTICLE 38 LE PAIEMENT DES INTERETS MORATOIRES	30
ARTICLE 39 LA SUSPENSION DU DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	31
ARTICLE 40 LE TRAITEMENT DES REJETS DE PAIEMENT	31
SECTION 2 L'EXECUTION DU BUDGET EN RECETTES	32
ARTICLE 41 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT DES RECETTES	33
ARTICLE 42 LA LIQUIDATION DES RECETTES.....	34
ARTICLE 43 LA PRE-PERCEPTION.....	35
ARTICLE 44 L'INVALIDATION D'UNE RECETTE	36
ARTICLE 45 LE TITREMENT DES RECETTES.....	36
ARTICLE 46 L'ANNULATION D'UNE RECETTE OU REDUCTION PARTIELLE.....	37
ARTICLE 47 L'ADMISSION EN NON-VALEUR	37
ARTICLE 48 LA REMISE GRACIEUSE	38
SECTION 3 LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE	39
ARTICLE 49 LES RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	39
ARTICLE 50 LES REPORTS DE CREDIT OU RESTES A REALISER (ARTICLE R.2311- 11 ET D.2342-11 CGCT)	39
ARTICLE 51 LES PROVISIONS	40
SECTION 4 LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE	41
ARTICLE 52 LA RECEPTION DES FACTURES ELECTRONIQUE	41
ARTICLE 53 LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PIECES COMPTABLES ET PIECES JUSTIFICATIVES AU COMPTABLE PUBLIC	41
ARTICLE 54 LE CIRCUIT DE TRAITEMENT DES FACTURES	42
TITRE V LES REGIES.....	43
ARTICLE 55 LE CADRE JURIDIQUE DES REGIES.....	43
ARTICLE 56 LA CREATION D'UNE REGIE	43
ARTICLE 57 LA SUPPRESSION D'UNE REGIE	43
ARTICLE 58 LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR	43
ARTICLE 59 LA TENUE COMPTABLE D'UNE REGIE	44
ARTICLE 60 LES MODALITES DE GESTION DES ESPECES.....	45
ARTICLE 61 LE CONTROLE DE LA REGIE	45
TITRE VI LA GESTION PATRIMONIALE	46
SECTION 1 L'IDENTIFICATION DES IMMOBILISATIONS.....	46
ARTICLE 62 LES CRITERES DE DISTINCTION FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT	46
ARTICLE 63 LES TRAITEMENT COMPTABLE DES TRAVAUX EN COURS ET FRAIS D'ETUDES	46
ARTICLE 64 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES ENTREES	47
ARTICLE 65 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES SORTIES	49
SECTION 2 L'AMORTISSEMENT.....	51
ARTICLE 66 LE CHAMP D'APPLICATION	51
ARTICLE 67 LES DUREES D'AMORTISSEMENT.....	51

ARTICLE 68 LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES FINANCES EN MATIERE DE GESTION DE L'ACTIF IMMOBILISE	52
ARTICLE 69 LA GESTION DES TIERS (OU CREANCIERS)	52
ARTICLE 70 LA GESTION COMPTABLE DES MARCHES PUBLICS	53
TITRE VII LA GESTION ET LE SUIVI DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN RECETTES.....	55
ARTICLE 71 L'ELABORATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT.....	55
ARTICLE 72 L'ELABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION	56
ARTICLE 73 LES DEMANDES DE VERSEMENT D'ACOMPTE ET DE SOLDES	57
ARTICLE 74 LA COMMUNICATION PAR LES COLLECTIVITES	57
TITRE VIII LA GESTION DES SUBVENTIONS VERSEES	58
ARTICLE 75 LES PRINCIPES GENERAUX	58
ARTICLE 76 LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	58
ARTICLE 77 LES SUBVENTIONS EN NATURE	59
ARTICLE 78 LE CONTROLE DES SUBVENTIONS VERSEES	59
ARTICLE 79 LA COMMUNICATION PAR LES BENEFICIAIRES	60
TITRE IX LA GESTION FINANCIERE DE LA DETTE	61
ARTICLE 80 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE	61
ARTICLE 81 LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	61
ARTICLE 82 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE GARANTIE (ARTICLES L.3231-4- A L.3231-5 DU CGCT)	62
ARTICLE 83 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE	64
TITRE X L'INFORMATION DES ELUS	65
ARTICLE 84 L'INFORMATION A CHAQUE ETAPE BUDGETAIRE.....	65
ARTICLE 85 L'INFORMATION EN COURS D'EXERCICE	65
ARTICLE 86 LA MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES	65
ARTICLE 87 LES SUITES DONNEES AUX RAPPORTS D'OBSERVATIONS DE LA CRC	65
TITRE XI LES OUTILS DE GESTION ET OPERATIONS DE CONTROLE.....	66
SECTION 1 LES OUTILS AU SERVICE DE LA QUALITE COMPTABLE	66
ARTICLE 88 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE ORGANISE	66
ARTICLE 89 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE DOCUMENTE	66
ARTICLE 90 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE TRACE	67
ARTICLE 91 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE MODERNE	67
SECTION 2 L'AUDIT INTERNE.....	68
SECTION 3 LE CONTROLE DES DELIBERATIONS.....	68
SECTION 4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES	70
GLOSSAIRE	71

PREAMBULE

L'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable aux Communes et aux Agglomérations et l'article 106 n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendent obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par l'organe délibérant à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le présent règlement actualise et précise les principales règles de gestion financière qui encadrent la gestion de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération. Elles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M57, M14, M4.

Le RBF définit également les règles internes propres aux deux collectivités issues du Guide des Procédures Budgétaires et Comptables déjà en vigueur, dans le respect des textes précités dans une logique de performance et de qualité des comptes. Il permet de disposer d'un cadre garant de la régularité, de la sincérité et de l'exhaustivité des comptes.

L'adoption de ce document de référence pour tous les acteurs du cycle budgétaire répond ainsi à plusieurs objectifs :

- décrire les procédures des collectivités, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible dans un objectif de performance de la gestion et de la qualité des comptes ;
- consolider le référentiel commun et la culture de gestion que les directions et services de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération se sont appropriés ;
- garantir une information claire et transparente des élus et des administrés sur la gestion des crédits.

Le RBF expose :

- le cadre budgétaire et comptable applicable aux collectivités ;
- les modalités de gestion interne des étapes budgétaires et des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le respect du cadre prévu par la réglementation ;
- les règles relatives à l'exécution budgétaire et comptable et notamment la comptabilité d'engagement ;
- les règles applicables aux régies ;
- les règles en matière de gestion patrimoniale ;
- le cadre de gestion des subventions perçues ;
- le régime des subventions versées ;
- les règles relatives à la gestion financière de la dette propre, de la dette garantie, et de la trésorerie ;
- l'information des élus en matière financière ;
- les outils mis en œuvre dans un objectif de performance et de contrôle interne.

Il a pour ambition de répondre au souci d'une plus grande efficacité et d'une plus grande rigueur dans le processus de la dépense publique, notamment par la mise en œuvre d'une politique d'engagement comptable rigoureuse.

Sauf disposition contraire expressément mentionnée, les règles détaillées dans le présent document s'appliquent à la totalité du périmètre budgétaire et financier de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération (budget principal, budgets autonomes, régies personnelles et budgets annexes).

5

TITRE I LE CADRE BUDGETAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. La comptabilité des communes et de leurs EPCI est régie par les règles suivantes :

- Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public : celui qui ordonne de payer (l'ordonnateur) n'est pas celui qui paye (le trésorier payeur), seul le trésorier étant autorisé à manipuler les fonds publics ;
- Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il est voté pour un exercice (une année civile). Il doit être présenté et voté en équilibre, par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés ;
- La comptabilité est tenue en partie double par le comptable du Trésor conformément au plan comptable général.

QU'EST-CE QU'UN BUDGET

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice. Un budget a trois dimensions :

Acte administratif il est pris par délibération d'une assemblée élue (Conseil Municipal, Conseil d'Agglomération)	Acte de prévision il prévoit l'ensemble des dépenses et recettes pour l'année, dépenses et recettes qui ne se réalisent pas obligatoirement intégralement	Acte d'autorisation il autorise l'exécutif de la collectivité (Maire ou Président) à effectuer les dépenses et à recouvrer les recettes qui y sont prévues.
--	--	--

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, autorisations d'engagement ou de programme. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

SECTION 1 LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

ARTICLE 1 PRINCIPE DE SEPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE

Le processus budgétaire et comptable des collectivités locales est fondé sur le principe de séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable (Article 20 décret 62-1587 du 29 décembre 1962 / loi organique n°2001-692 du 1^{er} août relative aux lois de finances / décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012).

6

	ORDONNATEUR	COMPTABLE
QUI EST-IL ?	Il s'agit d'un élu (Maire pour la Ville, Président pour m2A)	Il s'agit d'un agent public du Ministère des Finances
SES ATTRIBUTIONS	Il décide de l'opportunité des actions et donne les ordres pour dépenser ou encaisser. Il ne peut pas manipuler les deniers publics	Il est seul à pouvoir manier les fonds publics de la collectivité. Il reçoit les ordres de l'ordonnateur : il paye les fournisseurs et encaisse les recettes sans juger de leur opportunité
RESPONSABILITES	Les contrôles qui s'exercent sur son action sont d'ordre politique (décisions des assemblées délibérantes) et administratif (contrôle de légalité effectué par le Préfet, représentant de l'Etat et Chambre Régionale des Comptes)	Responsable de la régularité des dépenses et des recettes, qu'il rend effectives et effectue pour cela un certain nombre de contrôles. Personnellement et pénalement responsable des erreurs qu'il commet
TACHES	En dépenses : engagement, liquidation et ordonnancement (ou mandatement) En recettes : émission des titres de recettes	En dépenses : paiement après contrôle (imputation comptable, disponibilité des crédits...) En recettes : recouvrement après contrôle

ARTICLE 2 PRINCIPE D'ANNUALITE (ARTICLE L.1612-1 CGCT)

Le budget est prévu et voté chaque année pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il existe quelques atténuations à ce principe :

- **La journée complémentaire** : jusqu'au 31 janvier N+1, l'Ordonnateur peut mandater les dépenses et émettre les titres de recettes des services faits et droits acquis pendant l'année précédente. L'exécution budgétaire se déroule sur 13 mois pour le fonctionnement (du 1^{er} janvier de N au 31 janvier de N+1) ;
- **Les rattachements** : les dépenses engagées correspondant à des services faits avant le 31 décembre et les produits liquidés mais non titrés font l'objet, à compter d'un certain seuil, d'un rattachement à l'exercice ;
- **Les charges et produits constatés d'avance** ;
- **Les restes à réaliser** : les dépenses engagées et non mandatées, ainsi que les recettes juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre font l'objet de restes à réaliser. Elles sont reportées sur l'exercice suivant ;
- **La pluriannualité** : certains projets d'investissement ne peuvent se réaliser que sur plusieurs années (ex : construction d'un bâtiment). L'Ordonnateur peut alors prévoir un échéancier pluriannuel (AP : autorisation de programme) et inscrire chaque année la part des dépenses qu'il est prévu de mandater (CP : crédit de paiement).

ARTICLE 3 PRINCIPE D'ANTERIORITE (ARTICLE L.1612-2 CGCT)

Le vote du budget primitif doit se faire avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique. La loi autorise néanmoins le vote d'un budget jusqu'au 15 avril. L'année de renouvellement des assemblées délibérantes, la date limite est repoussée au 30 avril.

A partir du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget, l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et, engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente.

En investissement, il peut également engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent non compris le remboursement de la dette ou d'un tiers du montant des Autorisations de Programme /Crédits de Paiement en cas de gestion pluriannuelle des investissements.

7

ARTICLE 4 PRINCIPE D'UNIVERSALITE

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses qui doivent être inscrites dans leur intégralité. Cette règle suppose :

- la non-contraction qui interdit la compensation des dépenses et des recettes (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) ;
- la non affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses). La loi prévoit des dérogations à ce principe : la taxe d'aménagement, la taxe de séjour, les dépenses et recettes relatives aux opérations pour compte de tiers...

ARTICLE 5 PRINCIPE DE SPECIALITE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)

Les dépenses sont classées par nature au sein d'un chapitre et leur montant est limitativement énoncé. La spécialisation des crédits exclut que des crédits ouverts au titre d'un chapitre déterminé puissent être utilisés pour une dépense prévue à un autre chapitre, à l'exception des crédits d'investissement lorsqu'ils sont votés par opération.

Toutefois, afin de permettre une certaine fongibilité des crédits, l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit une atténuation de ce principe de spécialisation comme suit :

- En cas de vote par article, le Maire ou le Président peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article, à l'intérieur du même chapitre à l'exclusion des chapitres dont les crédits sont spécialisés ;
- Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'organe délibérant peut déléguer au Maire ou au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire ou le Président informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette mesure est applicable aux budgets en M57 exclusivement.

ARTICLE 6 PRINCIPE D'EQUILIBRE (ARTICLE L.1612-4 CGCT)

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui implique le respect de trois conditions :

- Les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être elles-mêmes respectivement votées en équilibre ;
- Les dépenses et recettes doivent être évaluées de façon sincère ;
- La section d'investissement doit comprendre un autofinancement (prélèvement sur recettes de fonctionnement, recettes propres de la section d'investissement et recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions) couvrant au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.

Un budget n'est pas considéré comme déséquilibré :

- Si les recettes sont supérieures aux dépenses ;
- Si l'équilibre est atteint après reprise des résultats antérieurs.

ARTICLE 7 PRINCIPE D'UNITE BUDGETAIRE (ARTICLE L.2311-1 CGCT)

Toutes les dépenses et toutes les recettes sont retracées dans un document unique : le budget primitif. Ce principe comporte deux exceptions :

- Le Budget Primitif peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires. Les modifications apportées sont retranscrites dans le « budget supplémentaire » (BS) ou/et les « décisions modificatives » (DM) ;

8

- Certaines activités et certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal. Ils permettent d'isoler les dépenses et les recettes propres des services ayant une activité proche de celle du secteur concurrentiel.

Au 1^{er} janvier 2022, le budget de la Ville de Mulhouse et le budget de m2A ressortent ainsi :

VILLE DE MULHOUSE	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
BUDGET PRINCIPAL	BUDGET PRINCIPAL
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX	BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS
	BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

ARTICLE 8 PERMANENCE DES METHODES

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps : les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

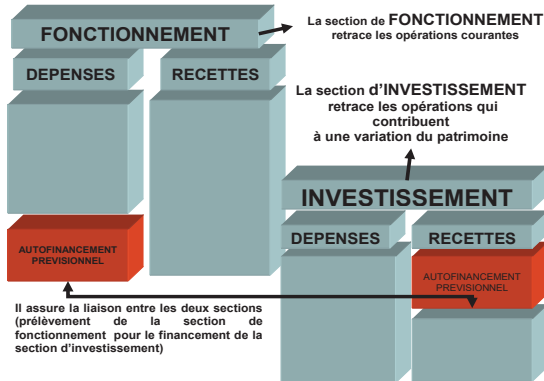
Seuls des changements de méthode imposés par une évolution législative ou réglementaire, un changement de périmètre ou un changement de norme comptable permettent d'y déroger.

SECTION 2 LA PRESENTATION BUDGETAIRE

ARTICLE 9 UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT ET UNE SECTION D'INVESTISSEMENT (ARTICLE L.2311-1 CGCT)

Le budget d'une collectivité se divise en 2 sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les opérations courantes. La section d'investissement retrace les opérations qui contribuent à une variation du patrimoine.



9

ARTICLE 10 LES MODALITES D'IMPUTATION COMPTABLES

Les dépenses et les recettes sont imputées par nature dans des comptes définis par le plan comptable des instructions suivantes :

Collectivité	Budget	Instruction comptable
VILLE DE MULHOUSE	BUDGET PRINCIPAL	M57
VILLE DE MULHOUSE	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX	M49
VILLE DE MULHOUSE	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	M4
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET PRINCIPAL	M57
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN	M4
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS	M43
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM	M57

ARTICLE 11 LES MOUVEMENTS REELS ET D'ORDRE

Tous les mouvements comptables et budgétaires se traduisant par un mouvement de trésorerie, un décaissement (paiement d'un fournisseur) ou un encaissement (exemple : perception d'une subvention de l'Etat) sont appelés mouvements réels.

A côté de ces mouvements réels il existe les mouvements d'ordre qui sont des opérations qui ne se traduisent, ni par un encaissement, ni par un décaissement. Elles sont sans influence sur la trésorerie.

Il s'agit pour l'essentiel d'opérations dites de fin d'exercice, comme le rattachement des charges et des produits, l'amortissement et le provisionnement, et les opérations de cessions d'éléments de l'actif.

ARTICLE 12 UN BUDGET DECLINE PAR SERVICES DE LA COLLECTIVITE

L'exécution budgétaire est déconcentrée au niveau des services, à cet effet chaque service dispose d'un « sous budget ». Ces « sous budget » des services sont constitués d'une décomposition des articles ou comptes comptables du budget global de la collectivité en Lignes de Crédits spécifiques (LC) à chaque service.

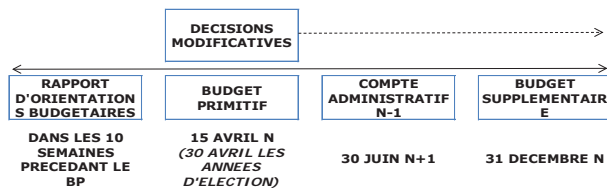
BUDGET GLOBAL DE LA COLLECTIVITE		
SOUS-BUDGET SERVICE 1	SOUS-BUDGET SERVICE 2	SOUS-BUDGET SERVICE 3
- LC n° 1101 Compte 60611	- LC n° 1201 Compte 60611	- LC n° 1301 Compte 60611
- LC n° 1102 Compte 615	- LC n° 1202 Compte 615	- LC n° 1302 Compte 615
- LC n° 1103 Compte 6042	- LC n° 1203 Compte 6042	- LC n° 1303 Compte 6042
-	-	-

10

TITRE II LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre. Son élaboration, ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrés par des échéances légales.

LE CYCLE BUDGETAIRE



SECTION 1 LES DOCUMENTS ET ETAPES BUDGETAIRES

ARTICLE 13 LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ARTICLE L.2312-1 CGCT ET L.5217-10-4 CGCT)

Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, la présentation des orientations budgétaires est obligatoire dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du BP. L'organe délibérant doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires qui doit comprendre :

- Les orientations envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels notamment en matière de programmation des investissements ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un Débat sur les Orientations budgétaires en assemblée délibérante. Elle prend acte, par son vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport qui lui a été soumis.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'aux communes membres de l'EPCI. Il est mis à disposition du public.

ARTICLE 14 LE BUDGET PRIMITIF (BP) (ARTICLE L. 5217-10-4 CGCT)

Le Budget Primitif est présenté à l'assemblée délibérante qui le vote au plus tard le 15 avril N (ou le 30 avril N les années de renouvellement de l'assemblée). Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité en fonctionnement et en investissement. Le BP est élaboré et voté dans le respect des grands principes budgétaires.

Il est présenté par chapitre et articles conformément à la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57 et est assorti d'une présentation croisée par fonction. Le BP est voté par chapitre. Le vote par chapitre s'applique aux autorisations de programmes (AP) et aux autorisations d'engagement (AE), ainsi qu'aux crédits de paiement des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

11

Le projet de budget doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

L'élaboration du BP fait l'objet d'un processus de préparation collégial dont l'aboutissement se traduit par le vote de l'organe délibérant :

ETAPE ① : Diffusion de la lettre de cadrage et des fiches techniques

La lettre de cadrage : l'ordonnateur (Maire ou Président) envoie une lettre de cadrage au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs et chefs de service.

Elle contient :

- le rappel des objectifs et du contexte économique et financier ;
- le cadre de travail en dépenses et en recettes ;
- un calendrier budgétaire.

Les orientations financières contenues dans cette lettre de cadrage sont issues des analyses financières rétrospectives et prospectives menées sur la base d'hypothèses en matière d'évolution des ressources de la collectivité.

Les fiches techniques : deux fiches techniques accompagnent les services dans l'élaboration de leurs propositions budgétaires. Il convient de respecter scrupuleusement les indications qui y sont développées :

- une fiche relative à la section de fonctionnement
- une fiche relative à la section d'investissement.

ETAPE ② : Transmission des propositions budgétaires par les services

Les propositions budgétaires sont formulées par les services et transmises à la Direction des Finances **exclusivement via une fiche de transmission** afin de faciliter la lecture des propositions budgétaires, ainsi que la préparation des différents arbitrages.

Pour la section de fonctionnement :

- chaque service saisit ses propositions budgétaires par ligne de crédit dans le logiciel ASTRE en dépenses et en recettes
- elles doivent être conformes à celles inscrites dans la « fiche de transmission ».

Pour la section d'investissement :

la saisie est réalisée par la Direction de Finances. 2 types d'investissements :

- **Les investissements à portée pluriannuelle** dont la réalisation s'étale sur plusieurs années. Ils sont gérés par Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP). Leur montant est supérieur à 300 000 €.

- **Les investissements à portée annuelle** dont la réalisation se fait en cours d'exercice et < à 300 K€. Ils sont classés en 4 catégories :
 - les nouveaux investissements annuels → NOAN
 - les investissements mobiliers → MOB
 - les investissements fonciers → FONC
 - les investissements financiers → FIN

• **Au niveau des recettes d'investissement :** on distingue également 2 catégories : les recettes associées aux AP et les recettes associées aux dépenses hors AP.

12

ETAPE ③ : Dialogues de gestion et réunions d'arbitrage

Après transmission des propositions budgétaires par les services, l'Adjoint ou le Vice-président Finances, assisté par le Directeur Général Adjoint, la direction des finances et le service Pilotage de la Performance organisent des réunions d'arbitrage.

Pour la section de fonctionnement :

- transmission d'un calendrier des plages horaires par Pôle. Chaque Pôle organise le passage de ses directions dans ses plages et s'assure de la disponibilité de l'élu concerné (pour m2A)
- examen en dialogues de gestion par direction pour déterminer la **subvention d'équilibre** correspondant à la charge nette dépenses - recettes de chaque direction.
- cette subvention d'équilibre est allouée en fonction : du niveau d'activité des services, des choix des élus, des ressources disponibles de la collectivité.

Dépenses	2018		2019		2020		
	Réalisé	Dotation BP	Réalisé au 26/09/2019	Taux de réalisation	Lettre de cadrage	Proposition de la direction	Ecart
• Dépenses des services							
• Frais de personnel							
• Moyens logistiques							
■ Total des dépenses							
Recettes	2018		2019		2020		
■ Recettes des services							
■ Subvention d'équilibre							

Dépenses - Recettes

Pour la section d'investissement :

- Les marges de manœuvre de la programmation pluriannuelle sont présentées aux élus afin d'opérer des choix quant aux opérations à réaliser. Ces arbitrages doivent aboutir à la définition des dotations des AP/CP, des NOAN, FONC, MOB et FIN pour l'exercice budgétaire en adéquation avec les objectifs de la collectivité.
- Le Maire ou le Président procède aux ultimes arbitrages.

ETAPE ④ : Elaboration d'un projet de budget

propositions budgétaires des services consolidées par la direction des finances tout au long de la procédure budgétaire. Ces consolidations permettent d'évaluer le niveau d'effort à fournir pour aboutir à un budget équilibré.

- si le niveau de dépenses est supérieur au niveau de recettes : les arbitrages doivent permettre de réduire les dépenses tout en analysant la possibilité de trouver des ressources supplémentaires et sincères et ce jusqu'à parvenir à un parfait équilibre.

- à l'issue des réunions d'arbitrage, un projet de BP est réalisé par la direction des finances.

ETAPE ⑤ : Validation du projet de budget

Le projet de BP est transmis pour validation aux différentes instances :

- Commissions restreintes
- CODG
- Municipalité ou Réunion de Direction
- Commission des finances ou Atelier Permanent Finances
- Commissions réunies ou Bureau

ETAPE ⑥ : Vote du BP

Après validation par les différentes instances politiques, le projet de budget primitif est soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il est exécutoire dès sa publication et sa transmission au Préfet.

13

ARTICLE 15 LES DECISIONS MODIFICATIVES (DM)

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au budget primitif peuvent être amenées à évoluer et faire l'objet d'ajustements lors d'une étape budgétaire spécifique : la décision modificative. Elle permet d'inscrire des crédits supplémentaires sur un chapitre à condition qu'ils soient couverts soit par des recettes nouvelles, soit par des crédits disponibles sur d'autres comptes.

A chaque assemblée délibérante sont présentées des décisions modificatives. Elles peuvent être réglementairement présentées jusqu'au 21 janvier N+1 pour la section de fonctionnement et les mouvements d'ordre et suivent la procédure suivante :

ETAPE ① : Transmission des propositions d'inscription de crédits en DM

Les demandes d'inscription de crédits en DM doivent faire l'objet d'une note motivée adressée à la direction des finances.

L'inscription d'une dépense supplémentaire en DM devant être couverte soit par des recettes nouvelles soit par des crédits disponibles sur d'autres chapitres budgétaires, cette note doit intégrer les données comptables suivantes :

• cas de l'inscription d'une dépense supplémentaire couverte par une recette supplémentaire :

Dépenses de fonctionnement :

Ligne de crédit 3204 « honoraires » - chapitre 011 - article 6226 : +2 000 €
fonction 020 - service gestionnaire et utilisateur 310

Recettes de fonctionnement :

Ligne de crédit 18 « rôles supplémentaires » - chapitre 73 - article 7311 : +2 000 €
fonction 020 - service gestionnaire et utilisateur 310

• cas de l'inscription d'une dépense supplémentaire couverte par redéploiement de crédits (mouvement entre 2 lignes de crédits de chapitres différents) :

Dépenses de fonctionnement :

Ligne de crédit 3204 « honoraires » - chapitre 011 - article 6226 : +2 000 €
fonction 020 - service gestionnaire et utilisateur 310

Ligne de crédit 608 « mises en non-valeurs » - chapitre 65 - article 654 : -2 000 €
fonction 020 - service gestionnaire et utilisateur 310

ETAPE ② : Instruction des demandes d'inscription

La direction des finances centralise l'ensemble des demandes d'inscription de crédits en DM pour validation en réunion Finances (réunion qui regroupe : l'Adjoint ou le Vice-président délégué, le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Finances).

ETAPE ③ : Projet de délibération de DM

La direction des finances élabore un projet de délibération qui retrace tous les mouvements de la DM

ETAPE ④ : Validation

Le projet de DM est transmis pour validation aux différentes instances : Commissions restreintes ► CODG ► Municipalité ou Réunion de Direction ► Commissions réunies ou Bureau

ETAPE ⑤ : Vote de la DM

L'organe délibérant délibère à partir du projet de DM validé par les différentes instances politiques pour aboutir au vote de la décision modificative définitive.

14

ARTICLE 16 LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE (BS)

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative d'un type particulier : elle reprend les résultats de l'exercice précédent (excédents ou déficits), ainsi que les reports de crédits.

Il s'agit également d'un budget d'ajustement qui permet des reventilations de crédits d'un chapitre à un autre ou l'inscription de crédits supplémentaires couverts par des recettes nouvelles. Le BS ne peut être voté qu'après approbation du Compte Administratif N-1.

ETAPE ① : Transmission des propositions d'inscription de crédits au BS

L'inscription d'une dépense supplémentaire au BS doit être couverte soit par des recettes nouvelles soit par des crédits disponibles sur d'autres chapitres budgétaires.

Cette étape budgétaire est également l'occasion d'opérer les ajustements au niveau de la section d'investissement en recadrant les crédits en fonction de l'avancement des travaux.

Les demandes d'inscription de crédits en DM doivent faire l'objet d'une note motivée adressée à la direction des finances.

L'inscription d'une dépense supplémentaire au BS se réalise selon les mêmes modalités que les DM sous forme de note motivée intégrant les éléments budgétaires et comptables.

ETAPE ② : Validation des demandes d'inscription

La direction des finances centralise l'ensemble des demandes d'inscription ou de diminution de crédits à intégrer au BS pour validation en réunion Finances (réunion qui regroupe : l'Adjoint ou le Vice-président délégué, le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Finances).

ETAPE ③ : Projet de délibération du BS

La direction des finances élabore un projet de Budget Supplémentaire.

ETAPE ④ : Validation

Le projet de DM est transmis pour validation aux différentes instances : Commissions restreintes ► CODG ► Municipalité ou Réunion de Direction ► Commission des finances ou Atelier Permanent Finances ► Commissions réunies ou Bureau

ETAPE ⑤ : Vote du BS

L'organe délibérant délibère à partir du projet de BS validé par les différentes instances politiques pour aboutir au vote du Budget Supplémentaire définitif.

ARTICLE 17 LES CONDITIONS D'EXECUTION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BP (ARTICLE L.1612-1 ET ARTICLE L.5217-10-9 CGCT)

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe la date du 15 avril comme limite pour adopter le budget. Durant la période du 1^{er} janvier au vote du budget, le code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit :

- en fonctionnement** : de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en investissement** : l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

15

ARTICLE 18 LA COMMUNICATION FINANCIERE

Les documents budgétaires peuvent être consultés par le public au service de la documentation dans les conditions prévues par la réglementation. Les informations sont présentées au public et mises en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse et sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération. On y trouve les documents budgétaires de l'exercice et le compte administratif du dernier exercice clos.

SECTION 2 LES DOCUMENTS COMPTABLES

ARTICLE 19 LE COMPTE ADMINISTRATIF (ARTICLE L.1612-12 CGCT)

Le Compte Administratif est un document de synthèse qui retrace l'exécution budgétaire et présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle, ainsi que diverses informations obligatoires sous forme d'états réglementaires obligatoires. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1. Les annexes complètent l'information des élus et des administrés sur certains éléments (dette, état du personnel, subventions, état des immobilisations notamment).

ARTICLE 20 LE COMPTE DE GESTION

Le Compte de gestion est un document établi par le Comptable Public de la Collectivité. Il retrace également toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'exercice selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'organe délibérant lors de la séance de vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

SECTION 3 LE SUIVI ET LA GESTION DU BUDGET

ARTICLE 21 COMMENT SUIVRE SON BUDGET ?

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>Le suivi budgétaire permet :</p> <ul style="list-style-type: none">de suivre la consommation des crédits de dépenses au fur et à mesure de la réalisation des actions opérationnelles par le serviced'anticiper et d'alerter sur d'éventuelles difficultés budgétaires liées à des facteurs exogènes (hausse de l'énergie etc...) ou à la mise en oeuvre des actions du service (prestations plus coûteuses que prévu etc...) → le service peut alors réajuster des dotations par virement interne ou redéfinir ses activitésde suivre les rentrées de recettes du service pour contribuer à l'équilibre du budget de la collectivité

16

Etape	Objectif
Les outils de suivi	La comptabilité d'engagement est à la base de tout suivi du budget. Elle permet de connaître à tout moment l'état des dépenses et recettes du service.
	Le suivi budgétaire s'opère à travers l'envoi automatisé d'outils de reporting de la situation financière des lignes de crédit d'un service. Il peut se faire par l'édition régulière d'états de suivi des crédits sur le logiciel de gestion financière. Accès : Cadre de gestion / rechercher lignes de crédit / Situation / Budget, exécution et %

Exemple :

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL							
Ligne de crédit	Total Budget	Réservé	Engagements proposés	Reste engagé	Liquidé	Mandaté	Disponible
74 - PETIT MATERIEL ET EQUIPEMENT (60632-009-011)	1 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,38	7,62
83 - LOC. MATERIEL RECEPTIONS (R135-024-011)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 22 LES MOUVEMENTS DE CREDIT AU SEIN D'UN MEME CHAPITRE

En cours d'exercice budgétaire, des mouvements de crédits au sein d'un même chapitre sont possibles sous forme de virements sans vote de l'organe délibérant.

Lorsqu'une ligne de crédit n'a pas été prévue ou que les crédits sur cette ligne sont insuffisants, des crédits peuvent être transférés d'un compte à l'autre au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 23 LES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE - LA FONGIBILITE DES CREDITS (ARTICLE L2517-10-6 DU CGCT)

Sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Président du Conseil d'Agglomération ou le Maire a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Chaque ajustement effectué entre deux étapes budgétaires est intégré par la Direction des Finances à la préparation de l'étape budgétaire suivante et entériné lors du vote de cette étape. Le Président du Conseil d'Agglomération ou le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au-delà de ce taux de 7,5%, les transferts de crédit de chapitre à chapitre sont soumis au vote de l'organe délibérant par décision modificative ou budget supplémentaire.

17

TITRE III LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

ARTICLE 24 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) décline l'ensemble des opérations d'équipement prévues pour un cycle d'investissement, un mandat. Elle est élaborée en tenant compte du coût complet prévisionnel des projets, du rythme de réalisation de chacun des investissements ainsi que des capacités d'investissement de la collectivité tant sur le plan technique que financier.

Dans ce cadre, les crédits de paiement annuels nécessaires à la mise en œuvre de la PPI sont inscrits chaque année au Budget Primitif et ajustés au Budget Supplémentaire ou lors des Décisions Modificatives en prenant en compte l'état d'avancement des opérations, d'éventuels aléas de réalisation et les adaptations éventuelles rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou contractuelles.

ARTICLE 25 DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement. Les **Autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme.

AUTORISATION DE PROGRAMME (Autorisation d'engagement) 1 250 000 € sur 5 ans				
CP Année 1 (Autorisation de mandatement)	CP Année 2 (Autorisation de mandatement)	CP Année 3 (Autorisation de mandatement)	CP Année 4 (Autorisation de mandatement)	CP Année 5 (Autorisation de mandatement)
100 000 €	250 000 €	500 000 €	300 000 €	100 000 €

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Chaque AP se caractérise par :

- Un budget de rattachement ;
- Un objet ;
- Un millésime calé sur la durée du mandat ;
- Une durée de vie prévisionnelle ;
- Une ligne de crédit de financement par opération au sein de chaque AP/CP ;
- Un montant ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

18

ARTICLE 26 MODALITES D'ADOPTION ET DE GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Vote et modification des AP/CP (article R. 2311-9 CGCT)

La création, révision et clôture des AP/CP ne peuvent être actées que par un vote par délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal ou de tout conseil de communauté.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

L'organe délibérant peut voter des autorisations de programme de dépenses imprévues en section d'investissement. Leur montant ne peut être supérieur à 2% des dépenses réelles de la section.

Une annexe au budget principal récapitule pour chaque dispositif de programme d'investissement les montants gérés en AP et les CP inscrits au budget, les CP prévus pour l'exercice budgétaire suivant, et les montants globalisés des autres CP à inscrire.

Virements de crédits :

- Au sein d'une même AP et d'un même chapitre comptable : Le montant de l'AP n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitre budgétaires peut l'être. Les virements sont gérés par la direction des Finances à la demande des directions et services opérationnels et sur validation de l'élu en charge des Finances.

Libellé de l'AP	Opération	Montant	Comment ?
AP N°1	Chapitre 23 Maintenance scolaire	-10 000	Fiche de transfert validée par la DGS/élu
AP N°1	Chapitre 23 Maintenance sports	10 000	

- Au sein d'une même AP, d'un chapitre comptable à un autre : une décision de l'organe délibérant est nécessaire, car ce mouvement modifie l'autorisation budgétaire annuelle initiale.

Libellé de l'AP	Opération	Montant	Comment ?
AP N°1	Chapitre 23 Travaux Ecole	-10 000	Vote de l'organe délibérant
AP N°1	Chapitre 21 Mobilier Ecole	10 000	

- Entre deux AP différentes : le virement s'analyse comme une révision d'une autorisation de programme qui constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Par conséquent, elle nécessite une délibération de l'organe délibérant.

Libellé de l'AP	Opération	Montant	Comment ?
AP N°1	Chapitre 23 Maintenance	-10 000	Vote de l'organe délibérant
AP N°2	Chapitre 23 Travaux scolaire	10 000	

19

Lissage en fin d'exercice annuel :

Le lissage des CP d'une AP consiste à mettre à jour les phasages par exercice de l'échéancier prévisionnel des CP sans modifier le montant total de l'AP. Il consiste à faire glisser automatiquement les crédits de paiement non-consommés et non-reportés dans l'année sur les CP des exercices suivants de l'AP. Ces crédits tombent en année N et sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

Les CP engagés juridiquement et comptablement en fin d'exercice font l'objet d'un report de crédit en année N+1 en fin d'exercice. Au global, le coût d'opération reste inchangé.

Les règles de continuité des AP/CP :

Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs dans la limite du tiers du montant des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Article L. 1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT).

La caducité des AP/CP :

Afin de réguler le stock des AP/CP, il est nécessaire de déterminer des règles de caducité. Ainsi, pour ce qui concerne la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, les AP n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de trois exercices budgétaires consécutifs sont considérées comme caduques.

La clôture des AP/CP :

La clôture des AP/CP intervient à chaque renouvellement d'assemblée tous les 6 ans. L'organe délibérant est seul compétent pour clôturer les AP/CP.

ARTICLE 27 INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT SUR LA GESTION PLURIANNUELLE

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

- Documents de prévision budgétaire :**
A l'occasion de chaque vote du BP est annexé un état récapitulatif pour chacun des AP reprenant le montant d'AP voté par programme.
- Le compte administratif :**
A l'occasion de la présentation des éléments d'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1, lors du vote du CA N-1, un état récapitulatif le bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté. Ce bilan s'appuie sur la présentation réglementaire.

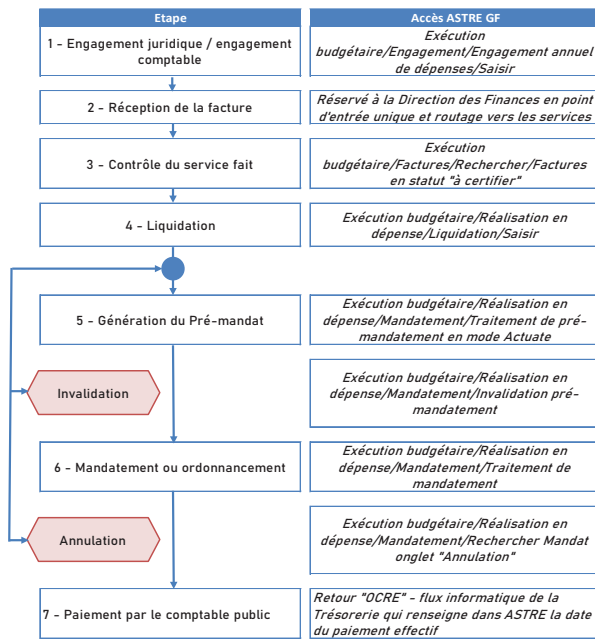
Lors du débat d'orientations budgétaires, une présentation des projections d'autorisations pluriannuelles est effectuée, accompagnée d'une information sur l'état d'avancement des autorisations votées. Lors du budget primitif (BP), un recadrage des autorisations pluriannuelles est systématiquement réalisé afin d'ajuster les besoins de crédits de paiement répondant aux nouveaux engagements réalisés et aux évolutions des autorisations en cours.

20

TITRE IV L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

SECTION 1 L'EXECUTION DU BUDGET EN DEPENSES

SCHEMA DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE EN DEPENSES



ARTICLE 28 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT (ARTICLE L.2342-2 CGCT)

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est **une obligation réglementaire** dont le non-respect est passible d'une amende.

Etape	Description du processus
Définition	A tout acte d'achat correspond un engagement juridique qui donne impérativement lieu à un engagement comptable. L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération... Procédure d'achat - rappel : Tout acte d'achat doit être effectué en conformité avec le code des marchés publics et dans le respect du guide des procédures d'achats publics de la collectivité. Le service des Marchés assiste chaque service dans la gestion de ses achats. La tenue de la comptabilité d'engagement relève de la responsabilité de l'ordonnateur. Le montant de l'engagement comptable est le montant provisionnel maximum des dépenses auquel conduira l'exécution de l'engagement juridique.
Pourquoi ?	Il consiste à réserver dans le budget une somme qui correspond au montant estimé de la dépense à venir. Il est toujours préalable ou concomitant à l'engagement juridique et se fait systématiquement en référence à un tiers. L'engagement comptable permet : - de vérifier la disponibilité des crédits au budget au moment de la commande et d'optimiser le suivi budgétaire ; - de router les factures dans le logiciel de gestion financière grâce à la reprise par le tiers du numéro d'engagement sur la facture.
Par Oui, Comment ?	Toute proposition d'engagement comptable doit faire l'objet, avant toute procédure comptable, d'une validation par le chef de service ou la personne habilitée. L'agent comptable, au moment de l'engagement, doit s'assurer que : - le chapitre et l'imputation budgétaire de la ligne de crédit sur lesquels l'engagement est fait correspondent au type de la dépense. - les crédits budgétaires sont suffisants, - le tiers est bien le créancier. - le type et le code nomenclature des marchés publics soient correctement renseignés
En cas de non-respect	Toute personne qui, pour dissimuler un dépassement de crédit, aura imputé ou fait imputer irrégulièrement une dépense ou qui aura engagé des dépenses sans en avoir le pouvoir ou sans avoir reçu délégation de signature à cet effet, sera passible d'une amende (entre 152,45 C et le montant du salaire brut annuel). Cf. la loi n°95-851 du 24 juillet 1995.

Les engagements juridiques de la Ville de Mulhouse et de m2A font l'objet d'un engagement comptable préalable sur la base des documents suivants :

Type d'engagement juridique	Fait générateur
Bon de commande	Notification de la commande
Marché simple	Notification du marché
Marché à bons de commande	Notification des bons de commande
Marché à tranches conditionnelles	Notification du marché pour la tranche ferme et pour les tranches conditionnelles
Marché à lots	Notification du marché
Contrat ou convention	Notification du contrat ou de la convention
Subventions de fonctionnement ou d'équipement	Délibération de l'organe délibérant

ARTICLE 29 LA RECEPTION DES FACTURES

Les factures sont réceptionnées à la direction des finances en un point d'entrée unique en format papier ou sur la plateforme CHORUS PORTAIL PRO et horodatées par l'application ASTRE GF.

Etape	Description du processus
Définition	Toute facture déposée sur la plateforme CHORUS PRO en format dématérialisé ou réceptionnée en format papier doit être centralisée à la Direction des Finances qui en assure l'injection dans le logiciel de gestion financière sous format dématérialisé et avec chrono-datage. Cette injection est rendue possible par l'engagement comptable, point de reconnaissance central des factures. Les factures doivent être vérifiées pour faire l'objet d'une liquidation unique.
Pourquoi ?	La traçabilité des factures est essentielle du fait du délai de paiement imposé aux collectivités pour payer leurs fournisseurs.
Par Oui, Comment ?	Il est impératif d'informer les fournisseurs du numéro d'engagement qui a été généré concomitamment à la commande afin de permettre une comptabilité d'engagement exhaustive et de faciliter le routage des factures. Les fournisseurs doivent reprendre le numéro d'engagement sur la facture afin d'améliorer le routage de la facture et de permettre une comptabilité d'engagement exhaustive. Les factures sont transmises par la Direction des Finances via le logiciel de gestion financière ASTRE INETUM aux services à l'origine de la commande pour traitement.
En cas de non-respect	Si le service gestionnaire constate que certaines factures fournisseurs sont de façon récurrente entachées d'irrégularités au niveau des mentions devant obligatoirement y figurer (l'absence d'un numéro d'engagement, de commande, de marché, désignation erronée du débiteur, etc...) il est préconisé de les retourner aux fournisseurs, accompagnée d'une lettre.

ARTICLE 30 LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT

Etape	Description du processus
Définition	Procédure qui consiste à vérifier que le fournisseur a assuré la prestation ou livré les fournitures dans les conditions conformes à la commande. Le contrôle du service fait est obligatoire et préalable à la mise en paiement.
Pourquoi ?	Il s'agit de vérifier la bonne exécution de la commande, c'est-à-dire le respect des critères de qualité, de conformité, de quantité. La liquidation de la dépense ne doit concerner que la prestation ou la commande réellement exécutée, sous la responsabilité de l'agent effectuant le constat.
Par Oui, Comment ?	Cette tâche est confiée à l'acheteur ou au demandeur, à partir d'un bon de livraison ou d'une facture. Il certifie la facture dans le système d'information financière et le document à partir duquel le constat est effectué (date d'exécution ou de livraison). 3 statuts sont possibles : - facture à payer - facture en attente - facture refusée : indiquer le motif de refus dans le champs dédié Cette procédure ne s'applique pas dans le cas de marchés publics soumis à des CCAG prévoyant des dispositions particulières pour les décomptes (ex : marché de travaux). Le décompte, établi par le maître d'œuvre, est traité directement lors de la phase de liquidation.
En cas de non-respect	En cas de non-respect : - des critères de qualité ou de conformité : la prestation doit être considérée comme non conforme et systématiquement refusée. Cela signifie pour les fournisseurs un retour au fournisseur et, pour des travaux ou prestations, leur non réception. Dans tous les cas, la facture sera refusée. - des quantités (livraison ou exécution partielle) : le demandeur ou l'acheteur constate et accepte l'exécution partielle. Il vise, annoté et arrête en toutes lettres le document concerné (bon de livraison ou facture). Il n'est pas utile de faire contresigner le fournisseur, cependant le service est tenu de l'informer de la modification effectuée.

ARTICLE 31 LA LIQUIDATION DES DEPENSES

Etape	Description du processus
Définition	La liquidation intervient après contrôle du service fait. Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette et les éléments financiers et comptables d'une facture (ou d'un décompte) au vu des pièces exigibles. Elle est obligatoire.
Pourquoi ?	Elle permet de vérifier la disponibilité des crédits par référence à l'engagement et l'exactitude des calculs. Les vérifications portent notamment sur : - la qualité du document - les éléments d'identification du créancier (mentions commerciales...) - le prix unitaire, la quantité, le prix total - les calculs : rabais, ristournes, remises, taux, taxes, actualisation ou révision des prix, pénalités et primes éventuelles etc. - les éléments nécessaires au paiement de la facture (référence du compte à créditer...)
Par Qui, Comment ?	Cette tâche est confiée au référent financier de chaque service qui joint l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'appui de la facture conformément à l'article D. 1617-19 CGCT et au décret n° 2022-505 du 23/03/2022 sur les pièces justificatives. Les dépenses s'exécutent selon les procédures à mettre en œuvre (marchés) et selon le montant et la nature de la dépense : - Dépenses hors formalités sous le seuil de dispense de procédure défini par le décret 2019 - 1344 pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000€ HT par nomenclature d'achat - Dépenses selon le règlement des marchés publics : prestations de travaux ou de fournitures au-delà de 40.000€ HT : l'engagement est effectué avec la référence du marché saisie dans le logiciel financier (MAPA/FORM). Les règles d'exécution des marchés publics et les pièces de marchés précisent les modalités de règlement (avances, acomptes, décompte final, retenue de garanties...) - Dépenses non soumises à la réglementation des marchés publics : telles que rémunérations des agents, emprunts, subventions, cotisations, contrat de bail. A l'issue de cette phase, la liquidation passe en statut « liquidation proposée »

25

ARTICLE 32 LE PRE-MANDAT

Etape	Description du processus
Définition	Procédure qui consiste à éditer des pré-mandats, concomitamment à la phase de liquidation avant édition des mandats définitifs.
Pourquoi ?	Les mandats définitifs sont validés par la Direction des Finances, après vérification des pré-mandats.
Par Qui, Comment ?	Le pré-mandat est réalisé par les services ordonnateurs. L'édition des pré-mandats dépend de la liquidation, elle-même dépendante du type de factures. Il en existe plusieurs types : → Liquidation individuelle : La liquidation porte sur un seul fournisseur et une seule ligne de crédits. 1 mandat = 1 tiers et 1 imputation → Liquidation regroupée : La liquidation porte sur un seul fournisseur et sur plusieurs lignes de crédits qui ont la même imputation budgétaire. 1 mandat = 1 tiers et 1 imputation → Liquidation multi-imputation : La liquidation porte sur un seul fournisseur et sur plusieurs lignes de crédits qui ont des imputations budgétaires différentes. 1 mandat = 1 tiers et X imputations différentes A la fin de la procédure, l'agent comptable transmet le flux de pré-mandat et les pièces justificatives (factures, etc.) à la Direction des Finances, qui procédera au dernier contrôle. La liquidation passe en statut " à mandater en instance ".

26

ARTICLE 33 L'INVALIDATION DES DEPENSES

Etape	Description du processus
Définition	Il existe 2 types d'invalidation : - l'invalidation du fait du service gestionnaire qui permet de repasser la liquidation en statut « proposé » afin de pouvoir réaliser certaines modifications (montant erroné par exemple) puis de relancer le flux de pré-mandat. - l'invalidation par la Direction des Finances dont les conséquences sont identiques.
Pourquoi ?	La validation des pré-mandats par le service des Finances est le contrôle ultime qui doit permettre de repérer toute anomalie de nature à entraîner un rejet de mandat (refus de payer) par le comptable public.
Par Qui, Comment ?	Dès réception du pré-mandat et des pièces justificatives, le service du contrôle de la Direction des Finances procède à son tour à divers points de vérification. Si des anomalies sont constatées, le pré-mandat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront invalidés avec retour au service gestionnaire avec un commentaire mentionnant l'élément à compléter ou la non-conformité des points de vérification. La liquidation est également invalidée si le contrôle émet une observation qui ne modifie en rien la liquidation (exemple : joindre des pièces manquantes). Suite à un rejet du service contrôle avant l'envoi du flux de mandat, le pré-mandat doit être invalidé avant toute modification de la liquidation ou de l'engagement. La liquidation passe à nouveau en statut " à mandater proposé ".

27

ARTICLE 34 L'ORDONNANCEMENT OU MANDATEMENT D'UNE DEPENSE (ART. 32 DECRET N° 2011-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012)

Etape	Description du processus
Définition	Cette procédure consiste à donner l'ordre au Trésorier de payer la dépense. Cet ordre prend la forme d'un mandat de paiement qui est accompagné de ses pièces justificatives. Les mandats sont récapitulés sur des bordereaux qui sont signés électroniquement par l'ordonnateur (Maire ou Adjoint, Président ou Vice-présidents).
Pourquoi ?	C'est la dernière étape qui incombe à l'Ordonnateur avant traitement par le Comptable public en vertu du principe de séparation Ordonnateur / Comptable.
Par Qui, Comment ?	Le mandatement relève exclusivement de la compétence de la Direction des Finances qui procède aux mandatemets tous les 2 jours. Le mandat établi comprend les éléments suivants : - les imputations budgétaires et comptables - les montants, - les références du créancier, - l'énumération des pièces justificatives jointes au mandat, - le numéro du marché s'il y a lieu (à préciser dans le libellé) Les mandats sont transmis par flux PES V2 au Service de Gestion Comptable, avec les pièces justificatives et de la signature électronique du bordereau. Le Trésorier municipal met en paiement les dépenses, sur la base des mandats et des pièces justificatives. A partir du visa du Trésorier, les virements sur les comptes des fournisseurs sont effectués dans un délai de 3 jours environ (date Banque de France).

ARTICLE 35 LE PAIEMENT D'UNE DEPENSE

Le paiement effectif ne peut être effectué que par le payeur, trésorier (Art. 1 du CGCT). Le payeur effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Si la dépense est réalisée dans le cadre d'une régie d'avances, le régisseur se substitue au comptable pour le paiement. Le régisseur transmet à un rythme régulier ses pièces justificatives de dépenses à l'ordonnateur, afin que celui-ci établisse un mandat au nom de la régie pour le montant des justifications admises. Le mandat est ensuite transmis au comptable qui procède à la reconstitution de l'avance.

ARTICLE 36 L'ANNULATION D'UNE DEPENSE OU REDUCTION PARTIELLE

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification.

Etape	Description du processus
Définition	A réception du mandat et de ses pièces justificatives, le Trésorier peut refuser de payer la dépense s'il constate une irrégularité. Le mandat est alors rejeté.

28

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	Le Trésorier vérifie le respect des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Si l'une de ces règles n'est pas respectée, il peut refuser de payer la dépense : <ul style="list-style-type: none"> • mauvaise imputation comptable • pièce justificative manquante ou erronée • RIB manquant ou erroné • etc. ... Dans ce cas, il informe le service des Finances qu'il rejette le mandat, sauf désaccord.
Par Oui, Comment ?	En fonction des observations du Trésorier municipal, l'annulation peut être partielle (demande de réduction de mandat) ou totale. La procédure comptable de l'annulation diverge en fonction de la période à laquelle le mandat est annulé : Annulation en cours d'exercice → Emission d'un mandat d'annulation ou réduction partielle sur le même article budgétaire. Annulation au cours d'exercice suivant → Section de fonctionnement : émission d'un titre pour annulation ou réduction partielle sur l'article budgétaire 773 . Section d'investissement : émission d'un titre pour annulation ou réduction partielle sur l'article budgétaire d'origine. Lors de la saisie de l'annulation, il est important de préciser dans l'objet et dans le typage PES : <ul style="list-style-type: none"> • l'année d'origine du mandat • le n° du mandat • le n° du service

ARTICLE 37 LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Paierie sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics, par référence au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique.

En sont exclus, les participations et subventions, les conventions de financement, de mandat, les contrats financiers, les frais de personnel, les frais de déplacement, les dépenses des services sociaux et médico-sociaux ainsi que celles des services culturels et sportifs.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1er juillet 2010. Ce délai se répartit en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci :

- dans CHORUS PRO (procédure dématérialisée) ;
- au niveau du courrier (procédure non dématérialisée) ;
- chez le maître d'œuvre délégué.

29

Le délai d'intervention des maîtres d'œuvres ou prestataires contrôlant les factures fait partie du délai de paiement : il est important de veiller au respect du délai contractuel dans lequel celui-ci doit effectuer ses interventions. Par principe ce délai ne devrait pas dépasser 10 jours.



En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 susvisé).

ARTICLE 38 LE PAIEMENT DES INTERETS MORATOIRES

En cas de dépassement du Délai Global de Paiement de 30 jours, des intérêts moratoires sont dus systématiquement aux fournisseurs, prestataires ou titulaires du marché concerné.

Le retard de paiement est constaté par le Service de Gestion Comptable, qui calcule également le montant des intérêts moratoires en précisant la part imputable à l'ordonnateur et/ou au Comptable public.

Dans le but de minimiser le paiement d'intérêts moratoires, la Direction des Finances s'appuie :

- sur un contrôle systématique des éventuels dépassements de délais afin de pouvoir en identifier les causes et y remédier rapidement ;
- une organisation avec supervision ;
- une traçabilité des opérations avec un reporting de l'état des factures transmis de façon automatique aux correspondants financiers dans les services toutes les 2 semaines.

Formule de calcul des intérêts moratoires :

$$IM = \text{Montant facturé} \times \frac{(\text{Nombre de jour de retard})}{360} \times \frac{(\text{Taux des intérêts moratoires } (t_1))}{100} + \text{TVA}$$

(1) Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 : Taux directeur de la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points de pourcentage.

30

ARTICLE 39 LA SUSPENSION DU DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Etape	Description du processus
Dans quel cas ?	Les justifications produites par le fournisseur ne permettent pas d'établir le mandat.
Combien de fois ?	Une seule suspension est autorisée. Elle doit être notifiée au fournisseur au minimum 8 jours avant la fin du délai de paiement, soit 22 jours maximum après réception de sa demande de paiement.
Comment ?	Le fournisseur est averti par lettre recommandée avec avis de réception. La lettre précise le motif de la suspension ainsi que les compléments à apporter ou les pièces à fournir. Il est également averti sur le portail CHORUS PRO.
Reprise du délai	Le délai reprend à compter de la réception des compléments sollicités : il est au minimum de 20 jours (10 dédiés à l'ordonnateur et 10 dédiés au comptable) et au maximum égal au solde de jours restant à courir à compter du moment de la suspension si le solde était supérieur à 20 jours.
Traitement	Les pièces justificatives attachées au pré-mandat transmis par flux électronique au service des Finances devront intégrer un certificat administratif indiquant la date de réception par le fournisseur de la lettre suspensive du délai de paiement (ou photocopie de l'avis de réception).

ARTICLE 40 LE TRAITEMENT DES REJETS DE PAIEMENT

Le rejet de paiement correspond à une anomalie ou à des justifications incomplètes du mandat constatées par le Trésorier.

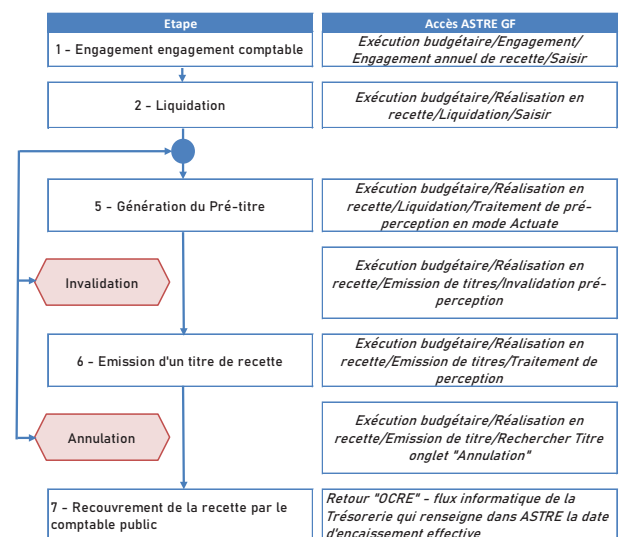
Les services doivent veiller à traiter le plus rapidement possible les rejets émanant du Trésorier : le délai global de paiement continue de courir et, en cas de retard, les intérêts moratoires dus sont uniquement à la charge de l'ordonnateur.

La Direction des Finances communique tous les semestres à chaque service le bilan statistique des rejets qui lui sont imputables ainsi que la situation globale de l'ensemble des services.

31

SECTION 2 L'EXECUTION DU BUDGET EN RECETTES

SCHEMA DE L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE EN RECETTES



32

ARTICLE 41 LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT DES RECETTES

L'engagement n'est pas rendu obligatoire en ce qui concerne les recettes, mais permet d'établir une prévision des recettes à encaisser. Le seuil de recouvrement est de 15 €.

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>Les services gestionnaires peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • émettre des factures, • recevoir des subventions d'investissement, de fonctionnement ou des participations en provenance de l'Etat, du département, de la région, d'autres organismes (CAF...) ou collectivités. <p>L'engagement comptable permet d'établir une prévision des recettes à encaisser et de veiller à leur recouvrement. Les factures émises par la collectivité doivent respecter des règles et un formalisme très précis.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>L'engagement peut se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur prévision budgétaire : lorsque les différentes recettes à percevoir sont connues lors de la préparation budgétaire, elles font l'objet d'une inscription au budget primitif. L'engagement intervient alors dès connaissance des sommes allouées (promesse, arrêté attributif...). • En cours d'exécution budgétaire : dès connaissance d'une recette à percevoir non prévue au budget, un engagement doit être établi par les services gestionnaires. En effet, une recette peut être engagée même en l'absence de crédits inscrits, ceci contrairement aux dépenses. La régularisation des inscriptions des sommes à percevoir interviendra lors du BS ou d'une DM. <p>L'engagement doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le débiteur - l'objet - l'imputation <p>Les pièces justificatives : contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature des pièces justificatives de recettes. Les titres doivent toutefois être justifiés : les services gestionnaires doivent être en possession de tous les baux, conventions, jugements et délibérations de l'assemblée délibérante justifiant la réalité de la recette.</p> <p>Seuil de recouvrement : les créances non fiscales, à l'exception des droits au comptant, ne sont pas mises en recouvrement par le comptable lorsqu'elles n'atteignent pas le seuil de 15 €.</p>

ARTICLE 42 LA LIQUIDATION DES RECETTES

La liquidation de la recette est précédée par la constatation des droits qui consiste à s'assurer à la fois de la régularité de son fondement juridique et de la réalité matérielle de la recette. La créance est alors dite certaine et exigible et peut être liquidée.

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>La liquidation permet de vérifier les éléments de facturation au tiers, d'identifier le type de recette, le calcul de la recette et de collecter les pièces justificatives.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Pièces justificatives : les services gestionnaires doivent obligatoirement joindre à leur liquidation de recettes toutes les pièces justificatives.</p> <p>Les titres émis par la collectivité sont fonction de la nature de la créance et/ou du tiers concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Recettes encaissées avant émission de titres = P503 (Ex : dotations de l'Etat ou certaines subventions) : le titre est émis pour régularisation par la Direction des Finances Le Service de Gestion Comptable encaisse les recettes : <ul style="list-style-type: none"> - soit les récapitule, notamment en ce qui concerne les dotations de l'Etat et les subventions, dans un état appelé « P. 503 : état des encaissements avant émission des titres » - soit les impute sur un compte d'attente. <p>L'état P. 503 est adressé au service des Finances qui émet alors les titres de recette pour régularisation, en y joignant les justifications qu'il aura recueillies. Les services doivent impérativement transmettre, à ce dernier, les pièces en leur possession (arrêté d'attribution, demande de subvention, etc...).</p> <p>→ Recettes donnant lieu à des titres permanents : Ex : loyers, redevances, etc.</p> <p>Le suivi des recettes s'effectue au niveau de chaque service gestionnaire.</p> <p>→ Recettes portant sur des prestations donnant lieu à tarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixation d'un tarif par délibération annuelle • émission du titre par chaque service sur la base de la délibération : titre individuel ou collectif (rôle de recouvrement) A l'appui de la liquidation, doit être jointe la facture émise par la collectivité. • Certaines de ces recettes sont directement encaissées par les régisseurs de recettes en numéraire. <p>Les avoirs des fournisseurs : les avoirs font également l'objet de titres de recettes s'ils n'ont pas été déduits de la facture.</p>

ARTICLE 43 LA PRE-PERCEPTION

Etape	Description du processus
Définition	<p>Procédure qui consiste à transmettre des pré-titres par flux informatique concomitamment à la phase de liquidation, avant transmission électronique des titres définitifs.</p>
Pourquoi ?	<p>Les titres définitifs sont transmis par flux PES V2 électronique par le service des Finances au Service de Gestion Comptable, après vérification des pré-titres.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>La pré perception est réalisée par les services ordonnateurs. L'édition des pré-titres dépend de la liquidation, elle-même dépendante du type de recettes. Il existe plusieurs types de liquidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Liquidation individuelle : La liquidation porte sur un seul tiers et une seule ligne de crédits. 1 titre : 1 tiers et 1 imputation → Liquidation regroupée : La liquidation porte sur un seul tiers et sur plusieurs lignes de crédits qui ont la même imputation budgétaire. 1 titre : 1 tiers et 1 imputation → Liquidation multi-imputation : La liquidation porte sur un seul tiers et sur plusieurs lignes de crédits qui ont des imputations budgétaires différentes. 1 titre : 1 tiers et X imputations différentes → Liquidation collective : La liquidation porte sur plusieurs tiers. 1 titre : X tiers <p>Le titre collectif se justifie par un rôle (identification des divers débiteurs). A défaut, un titre pour chaque tiers doit être établi.</p> <p>A la fin de la procédure, l'agent comptable du service gestionnaire transmet le flux du pré-titre et les pièces justificatives au service des Finances, qui procédera au dernier contrôle.</p>

ARTICLE 44 L'INVALIDATION D'UNE RECETTE

Etape	Description du processus
Définition	<p>L'invalidation permet de rééditer un pré-titre ou de permettre à la liquidation de repasser au statut « proposé », afin de pouvoir réaliser certaines modifications.</p>
Pourquoi ?	<p>La validation des pré-titres par le service des Finances est le contrôle ultime qui doit permettre de repérer toute anomalie comptable de nature à entraîner un refus de recouvrement par le Service de Gestion Comptable.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Dès réception du pré-titre et des pièces justificatives, la cellule du contrôle du service des Finances procède à son tour à divers points de vérification.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Si des anomalies sont constatées : le pré-titre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront retournés au service gestionnaire → Il est possible d'invalider toutes les lignes de la liquidation ou une seule ligne. → La liquidation est également invalidée si le contrôle émet une observation qui ne modifie en rien la liquidation (par exemple de joindre des pièces manquantes).

ARTICLE 45 LE TITREMENT DES RECETTES

Etape	Description du processus
Définition	<p>Cette procédure consiste à donner l'ordre au Comptable public / Service de Gestion Comptable de recouvrer la recette.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>L'émission des titres relève exclusivement de la compétence du service des Finances.</p> <p>Ces titres sont récapitulés dans un flux signé électroniquement par l'Ordonnateur. Les titres sont transmis au Service de Gestion Comptable avec les pièces justificatives pour visa par flux électronique PES V2.</p> <p>Aucune facture ne doit être envoyée directement par les services ordonnateurs aux tiers, cette fonction étant du ressort du Service de Gestion Comptable, seul habilité à envoyer les factures et à recouvrer les recettes.</p> <p>L'information relative aux encaissements accessible sur ASTRE GF sous : « Gestion / réalisation / émission de titres / recherche titre », à l'aide des différents critères de recherche disponibles.</p>

ARTICLE 46 L'ANNULATION D'UNE RECETTE OU REDUCTION PARTIELLE

Etape	Description du processus
Définition	En cas d'irrégularité d'un titre de recettes au détriment du redevable, l'Ordonnateur doit procéder à une réduction ou une annulation du titre concerné
Pourquoi ?	<p>La réduction a lieu lorsqu'une partie du titre seulement est entachée d'irrégularité.</p> <p>L'annulation porte sur l'irrégularité du total du titre, émis à tort.</p> <p>La réduction ou l'annulation du titre de recettes ne peut avoir pour seul objet que :</p> <ul style="list-style-type: none"> de rectifier une erreur de liquidation au préjudice du débiteur (mauvaise application d'un tarif, erreur d'identité du redevable par exemple) l'application d'une décision de justice portant sur le bien-fondé de la créance, qui décharge le tiers de payer les sommes sollicitées par la collectivité.
Par Qui, Comment ?	<p>La procédure comptable de l'annulation diverge en fonction de la période à laquelle le titre est annulé :</p> <p>Annulation ou réduction en cours d'exercice : émission d'un titre d'annulation ou de réduction sur le même article budgétaire.</p> <p>Annulation ou réduction au cours d'exercice suivant :</p> <p>Section de fonctionnement : émettre un mandat pour annulation totale ou partielle de titre sur exercice antérieur sur l'article budgétaire 673.</p> <p>Section d'investissement : émission d'un mandat pour annulation ou réduction partielle du titre sur l'article budgétaire d'origine.</p> <p>Lors de la saisie de l'annulation, il est important de préciser dans l'objet et dans le typage PES :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'année d'origine du titre le n° du titre le n° du service

ARTICLE 47 L'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public met en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître dans les écritures du comptable public les écritures de prise en charge des créances irrécouvrables.

Etape	Description du processus
Dans quel cas ?	<p>Demandée par le Comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... choix de l'Ordonnateur : refus d'autoriser les poursuites ...

37

Etape	Description du processus
Pourquoi ?	<p>Alléger la comptabilité tenue par le Trésorier en faisant disparaître des écritures de prise en charge du comptable.</p> <p>Ne décharge pas la responsabilité du Trésorier en matière de recouvrement : il doit poursuivre le recouvrement.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Par décision de la collectivité : l'organe délibérant doit prendre une délibération précisant pour chaque créance le montant admis en non-valeur.</p> <p>Comptablement : enregistrement au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ou 6542 « créances éteintes » en cas de dépôt de bilan.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Afin de permettre au Service de Gestion Comptable de poursuivre le recouvrement des créances mises en non-valeur, et pour éviter que ces dernières soient perdues pour le budget de la collectivité, il importe que les services complètent scrupuleusement les demandes de renseignements transmises par la Direction des Finances (adresse, comptes bancaires, employeur, aide d'autres organismes...)</p> <p>Dans le but d'améliorer et d'optimiser la politique de recouvrement des recettes, il a été conclu un protocole d'accord entre le Service de Gestion Comptable et nos collectivités dont l'objectif principal est de réduire les délais et les coûts des procédures de recouvrement des titres de recettes émis par les collectivités (Cf. Délibérations de la Ville du 19 mars 2007 et de la m2A du 19/12/2011)</p>

ARTICLE 48 LA REMISE GRACIEUSE

L'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette.

Etape	Description du processus
Dans quel cas ?	<p>Demandée par le débiteur d'une créance en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...).</p>
Pourquoi ?	<p>Obtenir une remise de dette totale ou partielle qui fait disparaître tout ou partie de la créance.</p> <p>La remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du Comptable public : il n'est plus tenu de poursuivre le recouvrement de la créance, contrairement à la procédure d'admission en non-valeur.</p>
Par Qui, Comment ?	<p>Par décision de la collectivité (huis clos) : l'organe délibérant doit prendre une délibération en se prononçant sur la demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.</p> <p>Comptablement, les remises gracieuses sont des dépenses constatées sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».</p>
Par Qui, Comment ?	<p>La remise de dette, totale ou partielle, fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance. La collectivité ne peut pas accorder de remises gracieuses de créances issues d'une décision de justice.</p>

38

SECTION 3 LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

ARTICLE 49 LES RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges relatives à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le calendrier de ces opérations est précisé à chaque fin d'exercice par une note-circulaire aux comptables au cours du troisième trimestre.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement en dépenses lorsque le service a été effectué et que la facture n'est pas parvenue pour l'exercice ou est parvenue sur l'exercice suivant. Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement en recette, lorsque les droits ont été acquis jusqu'au 31.12 de l'exercice budgétaire. Les inscriptions doivent être sincères et justifiées par un bon de livraison ou toute pièce justifiant la date d'intervention. La collecte de ces informations est faite après la journée complémentaire.

Ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse et m2A décident d'exclure du champ des rattachements tous les dépenses et recettes charges d'un montant strictement inférieur à 1 500 €. En-deça de ce seuil, les recettes et les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de l'exercice N+1, sauf les dépenses d'énergie imputées à 100%.

ARTICLE 50 LES REPORTS DE CREDIT OU RESTES A REALISER (ARTICLE R.2311-11 ET D.2342-11 CGCT)

Les « restes à réaliser » découlent de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement et concernent la **section d'investissement**. Ils sont constitués :

- des dépenses engagées et non mandatées au 31/12 de l'exercice
- des recettes engagées n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Ces dépenses et recettes d'investissement peuvent être reportées sur l'exercice suivant à condition d'être justifiées par un engagement comptable et juridique (délibération, marché, bon de commande...). La procédure de traitement des restes à réaliser est la suivante :

ETAPE ① : Transmission des propositions de restes à réaliser
<p>Le service des Finances transmet à chaque service :</p> <ul style="list-style-type: none"> une liste de la situation de ses lignes de crédits d'investissement après clôture des comptes une liste des engagements encore ouverts sur ces lignes de crédit une note indiquant la procédure à suivre <p>Il appartient alors aux services de réaliser les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'exactitude des montants restant engagés Apurer les engagements devenus inutiles Engager toute dépense et toute recette, à partir du moment où celle-ci est justifiée par un engagement juridique. Joindre les pièces justificatives des engagements à reporter

39

ETAPE ② : Validation des demandes de restes à réaliser

Le service des Finances centralise l'ensemble des demandes d'inscription de restes à réaliser et contrôle l'existence des pièces justificatives d'engagements. Les propositions des services sont consolidées afin de garantir le respect de l'équilibre financier.

S'il apparaît que l'évolution des plans de financements initialement envisagés à l'inscription des crédits menace l'équilibre financier, des arbitrages permettent de réduire les dépenses tout en analysant la possibilité de trouver des ressources supplémentaires et sincères.

ETAPE ③ : Reprise des restes à réaliser lors du vote du BS

Les propositions de reports sont soumises pour validation aux différentes instances dans le cadre de leur reprise au budget supplémentaire : Commissions restreintes → DGS → Municipalité ou Bureau dans le cadre du compte administratif → Commission des finances dans le cadre du compte administratif

ARTICLE 51 LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaier une charge. Ainsi, la collectivité se doit d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

La Ville de Mulhouse et m2A appliquent le régime dérogatoire des provisions budgétaires. Les provisions constituent une dépense obligatoire. Conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par l'organe délibérant :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité ;
- En-dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant des provisions doit être apprécié de manière telle que le budget traduit le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Elles sont retracées, en dépenses, au compte 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au compte 78 "Reprises sur provision" et font l'objet d'une prévision budgétaire.

Une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

40

SECTION 4 LA DEMATERIALISATION DE LA CHAINE COMPTABLE

ARTICLE 52 LA RECEPTION DES FACTURES ELECTRONIQUE

Depuis le 1er janvier 2017, la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives s'appuie notamment sur les termes de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Les collectivités et établissements publics ont obligation de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées depuis le 1er janvier 2020 via la solution mutualisée "CHORUS PRO" développée par l'Etat qui permet le dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

La Ville de Mulhouse et m2A ont mis en œuvre la transmission dématérialisée des pièces justificatives, la signature électronique des bordereaux, des mandats et des titres, ainsi que leur transmission dématérialisée qui sont effectives depuis le 1er janvier 2015.

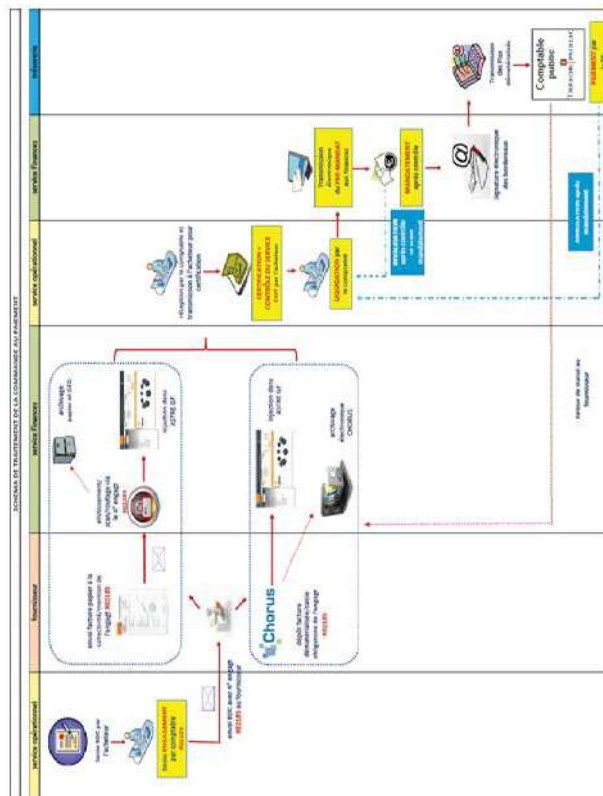
Conformément à la réglementation en vigueur, la réception et l'émission de la facturation électronique est effective à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 53 LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES PIECES COMPTABLES ET PIECES JUSTIFICATIVES AU COMPTABLE PUBLIC

Le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs.

Il constitue la seule modalité de transmission des pièces justificatives dématérialisées au comptable (article 9 de l'arrêté du 27 juin 2007 modifié). Les caractéristiques du PES V2 sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il permet d'abord la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs dès lors que les flux sont signés électroniquement, puis le transport des pièces justificatives dématérialisées.



TITRE V LES REGIES

ARTICLE 55 LE CADRE JURIDIQUE DES REGIES

Le principe de séparation des pouvoirs de l'Ordonnateur et du Comptable connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes. Certaines opérations peuvent toutefois être confiées à des régisseurs qualifiés pour manier les fonds publics des collectivités locales qui agissent pour le compte du Comptable Public.

Il existe trois sortes de régies :

- La régie de recettes : elle facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;
- La régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives ;
- La régie d'avances et de recettes : elle conjugue les deux aspects précédents.

L'organisation et le fonctionnement de ces trois types de régies sont prévus par le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 et par l'instruction interministérielle n°06-031A-B-M du 21 avril 2006.

Excepté dans le cas des régies, tout manquement de fonds (carte bancaire, numéraire, chèques) est strictement interdit.

ARTICLE 56 LA CREATION D'UNE REGIE

L'acte constitutif d'une régie est un arrêté dans la mesure où l'Ordonnateur a reçu délégation pour la Ville de Mulhouse et m2A. La décision est prise sur avis conforme préalable du comptable public. L'acte constitutif est exécutoire dès sa publication et transmission au Préfet.

L'arrêté doit comprendre :

- Les visas ;
- Le service de rattachement et adresse de la régie ;
- L'objet de la régie ;
- Les modalités en matière de cautionnement ;
- Les modalités en matière d'indemnité de responsabilité ;
- La nature des recettes pouvant être encaissées pour les régies de recettes ;
- La nature des dépenses à payer pour les régies d'avance ;
- Les moyens d'encaissement prévus et la fréquence de versement ;
- Le montant maximal de l'avance.

ARTICLE 57 LA SUPPRESSION D'UNE REGIE

La suppression d'une régie est opérée par arrêté qui met fin aux fonctions de régisseur. Le régisseur titulaire remet au comptable public les recettes encaissées ou le reliquat d'avances non-employé, ainsi que tout document comptable.

Après arrêt des écritures, le comptable public lui délivre un arrêt de quitus qui lui permet de demander la restitution de son cautionnement.

ARTICLE 58 LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR

Le régisseur effectue ces opérations sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'Ordonnateur et du Comptable. Il reçoit en contrepartie une indemnité spécifique.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous trois formes :

- Responsabilité administrative** : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut.
- Exemple** : s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné ;
- Responsabilité pénale** : le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics ;
- Responsabilité personnelle et pécuniaire** : la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le Juge des Comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le Juge des Comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

Type de régie	Le régisseur est responsable	Le Service de Gestion Comptable a pour rôle de :
Régie de recettes	de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion	
Régie d'avances	du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion	- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressées par la Direction des Finances - procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances - contrôler les régies
Toutes régies	de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) de la conservation des pièces justificatives de la tenue d'une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public	

ARTICLE 59 LA TENUE COMPTABLE D'UNE REGIE

La tenue comptable d'une régie de recettes :

Le régisseur doit tenir une comptabilité qui lui permette de connaître à tout moment le solde de sa caisse. Elle est tenue en partie double (deux comptes au moins doivent fonctionner, l'un en débit, l'autre en crédit). Elle est organisée au moyen de comptes et de registres ou sur une application informatique.

Les opérations sont enregistrées chronologiquement sur des registres au jour le jour ou sur une application informatique :

- Le journal à souches ;
- Eventuellement, des journaux divisionnaires ;

- Le journal grand livre ;
- Les arrêtés d'écritures ;
- Les arrêtés périodiques, annuels, exceptionnels.

La tenue comptable d'une régie d'avances :

La comptabilité tenue par les régisseurs d'avance doit également permettre de dégager facilement à tout moment la situation de l'avance reçue.

- Le bordereau journal des dépenses réglées ;
- Le journal grand livre ;
- Les arrêtés d'écritures ;
- Les arrêtés périodiques, annuels, exceptionnels.

Avant de régler une dépense, le régisseur doit contrôler la justification du service fait, la production des pièces justificatives, la vérification des mentions obligatoires de la facture.

ARTICLE 60 LES MODALITES DE GESTION DES ESPECES

Pour leur sécurité, les régisseurs vont déposer régulièrement leur encaisse dans le délai maximum fixé par l'acte de création et au minimum une fois par mois.

Depuis, le 30 avril 2021, les régisseurs réalisent ce dépôt d'encaisse en bureau de poste et non plus au centre des Finances publiques. C'est en bureau de poste également qu'ils peuvent s'approvisionner en pièces et billets pour leur fonds de caisse. Le dépôt d'espèces par le régisseur suit une procédure sécurisée définie par l'Etat :

- Edition d'un code-barres sur une plateforme dédiée de la Banque Postale ;
- Dépôt des fonds par le régisseur dans des sacs scellés contenant un bordereau ;
- Le régisseur présentera le code-barres de la régie et le montant du dépôt ;
- Remise d'un récépissé de dépôt en échange des sacs scellés ;
- Les opérations sont historisées sur la plateforme ;
- Le compte du Trésor est crédité du montant du dépôt.

ARTICLE 61 LE CONTROLE DE LA REGIE

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, a été mis en place un service dédié au sein de la direction des finances chargé de coordonner le suivi et l'assistance des régies. Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai à ce service les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission. Le contrôle de la régie et de son fonctionnement est de la responsabilité de la Direction d'affectation du régisseur.

En sus de ses contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans les services financiers des ordonnateurs.

Ces contrôles donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal établi par le vérificateur dont il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations.

TITRE VI LA GESTION PATRIMONIALE

SECTION 1 L'IDENTIFICATION DES IMMOBILISATIONS

ARTICLE 62 LES CRITERES DE DISTINCTION FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT

Les critères de distinction entre fonctionnement et investissement sont détaillés dans la circulaire NOR/INT/B/02/00059/C du 26/02/2002 et le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 → [listedespi.pdf \(collectivites-locales.gouv.fr\)](#). Les dépenses de fonctionnement et d'investissement se distinguent principalement de par leur caractère durable :

IMMOBILISATIONS	CHARGES
Biens ou valeurs destinés à rester durablement (pour une durée supérieure à un exercice comptable) dans le patrimoine de la collectivité, et qui contribuent donc à accroître ce patrimoine. (Ex : bâtiment, etc.)	Biens ou valeurs qui se consomment dès le 1er usage (ou au cours de l'exercice de leur acquisition). Les charges n'ont pas vocation à accroître le patrimoine de la collectivité. (Ex : fournitures de bureau, etc.)
Les immobilisations sont comptabilisées en INVESTISSEMENT (comptes de la classe 2)	Les charges sont comptabilisées en FONCTIONNEMENT (comptes de la classe 6)

La tenue de l'inventaire permet, à partir des enregistrements comptables des mouvements affectant les biens inscrits, de valoriser le patrimoine d en valeur brute et nette à la clôture de chaque exercice. Le suivi est assuré conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public et doit permettre d'obtenir une image identique, régulière et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

ARTICLE 63 LES TRAITEMENT COMPTABLE DES TRAVAUX EN COURS ET FRAIS D'ETUDES

Les frais d'études :

EN INVESTISSEMENT	
COMPTE 2031 "frais d'études" si les frais d'études réalisés contribuent à la réalisation d'un projet d'investissement futur	ETUDES NON-SUIVIES DE REALISATIONS Les études non suivies de réalisation dans un délai maximum de trois ans à compter de leur achèvement sont amortissables sur 5 ans et imputées au compte 2031
	ETUDES SUIVIES DE REALISATIONS Les dépenses relatives aux travaux sont imputées, lors du lancement des travaux, sur des comptes 23 « Immobilisations en cours » éligibles au FCTVA. Une fois l'opération de travaux achevée, toutes les dépenses effectuées sur l'opération doivent être transférées à la subdivision des comptes 20 ou 21 correspondant à celle du bien. Ce transfert s'opère par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Comptable Public
EN FONCTIONNEMENT	
COMPTE 617 "frais d'études et de recherche" si les frais d'études réalisés ne contribuent pas à la réalisation d'un projet d'investissement futur	

Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité pour son compte, les frais correspondants sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis

portés, en fin d'exercice, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie – immobilisations corporelles ».

Avances versées pour des opérations de travaux en cours :

Les avances à mandataires dans le cadre d'opérations d'investissement sont enregistrées sur les comptes dédiés 237 pour les immobilisations incorporelles et 238 pour les immobilisations corporelles.

Chaque année, des avances sont transférées vers des comptes 231 « Immobilisations corporelles en cours » et 232 « Immobilisations incorporelles en cours », éligibles au FCTVA, au vu des justificatifs transmis par les mandataires certifiant de l'emploi de l'avance pour l'exécution des travaux.

Une fois les travaux achevés, toutes les dépenses des comptes 231 et 232 sont intégrées à la subdivision des comptes 20 et 21 correspondants au bien sur lequel les travaux ont porté, par opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Comptable Public.

ARTICLE 64 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES ENTREES

Un bien peut entrer dans le patrimoine de la collectivité de plusieurs manières.

Biens acquis à titre onéreux :

Le bien est comptabilisé pour son coût d'acquisition TTC incluant le coût principal et les frais accessoires (frais de notaire, etc.) En cas de remplacement de bien (ex : véhicules), ce coût ne doit pas être inférieur au montant des éventuelles reprises effectuées par le vendeur du bien remplacé.

Ex : Acquisition d'un immeuble pour 200 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaires attachés à son achat pour 15 000 € (soit un coût total de 215 000 €).

DEPENSES	OPERATIONS REELLES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	215 000	

Biens acquis à l'euro symbolique :

Le bien est acquis pour 1 €. Pour tenir compte de la valeur réelle du bien qui entre dans le patrimoine de la collectivité, l'acquisition est comptabilisée comme une subvention en nature.

Ex : Acquisition d'un immeuble pour 1€ symbolique. Sa valeur vénale est toutefois estimée à 200 000 € (un complément de 199 999 € doit donc être constaté).

DEPENSES	OPERATIONS REELLES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	1	
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES		
21X compte d'immobilisation concerné	199 999	13X compte de subvention concerné 199 999

Biens reçus en affectation :

Il s'agit de biens reçus gratuitement lors de la création d'une structure ou du transfert d'une compétence à un EPCI (ex : création d'un budget annexe, création d'une Communauté d'Agglomération, transferts de compétences à un EPCI...) avec affectation ou transfert total et

définitif de propriété. Les écritures qui découlent de ces opérations sont du seul ressort de la Direction des Finances.

Biens reçus à titre de dons ou de legs :

Les administrés ou d'autres tiers peuvent céder gratuitement leurs biens aux collectivités par le biais de :

- dons : transferts gratuits de biens
- legs : don contenu dans un testament

Ex : Un administré a cédé, dans son testament, son habitation à la commune. L'immeuble a une valeur estimée à 150 000 €.

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	150 000	1025 dons et legs 150 000

Biens reçus à titre gratuit hors dons et legs :

Les biens reçus à titre gratuit, hors dons et legs, sont traités comme des subventions en nature. Ils sont inscrits au patrimoine de la collectivité pour leur valeur vénale.

Ex : Une commune cède gratuitement un immeuble d'une valeur estimée à 350 000 € à une autre collectivité

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	RECETTES
21X compte d'immobilisation concerné	350 000	13X compte de subvention concerné 350 000

Biens reçus par transfert de charges (travaux en régie) :

Les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel de la collectivité, avec ses propres moyens en matériel et outillage, afin de réaliser une immobilisation lui appartenant. En fin d'exercice, ces charges sont transférées en investissement.

Ex : Les travaux de création d'un parking, entièrement réalisés par les moyens propres de la collectivité, ont coûté 300 000 € en salaires et acquisitions de matériel.

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES	RECETTES
2X compte d'immobilisation concerné	300 000	72X travaux en régie 300 000

Biens reçus en échange :

Lors d'une acquisition par échange, on constate l'entrée du bien échangé à la valeur estimée par les Domaines et, s'il y a lieu, la soule qui résulte de la négociation entre l'acquéreur et le vendeur si les deux biens échangés n'ont pas la même valeur. Les opérations comptables sont toutes d'ordre budgétaire, à l'exception du versement ou de l'encaissement de la soule.

Ex : Une commune donne à la collectivité un terrain estimé à 2 300 €. La collectivité lui donne en échange un terrain inscrit à son patrimoine pour une valeur de 1 000 € mais estimée à 1 600 € : une plus-value de 600 € est donc réalisée. La collectivité verse également à la commune une soule de 700 € pour compenser la différence de valeur entre les terrains échangés.

DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
Paiement de la soulte 678 Soulte payée (1)	700		
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
Sortie du bien remis 675 valeur comptable du bien cédé	1 000	21X compte d'immobilisation	1 000
Entrée du bien reçu 21X compte d'immobilisation	2 300	7788 Produits	2 300
Constatation plus-value 676 différences sur réalisation	600	192 Plus-value (2)	600

ARTICLE 65 LES MODALITES COMPTABLES CONSTATANT LES SORTIES

La constatation d'une cession de fait en trois étapes :

- ① Enregistrement du montant de la cession
- ② Réintégration des amortissements et sortie du bien
- ③ Calcul de la plus-value ou moins-value et affectation en investissement

Biens cédés à titre onéreux :

Dans le cas d'une moins-value :

Ex : Comptabilisation d'un bien de 12.000 € amorti pour 7.000 € : la valeur nette comptable (VNC) est donc de 5.000 €. Le bien est cédé pour 4.000 €. La VNC étant de 5.000 €, une moins-value de 1.000 € est constatée. Budget : prévoir uniquement 4.000 € au chapitre 024

DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
Produit de la cession			
775 Produit de la cession			
			4 000
OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRES			
Sortie du bien 675 valeur comptable du bien cédé	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000
Constatation moins-value 192 moins-values	1 000	776 différences sur réalisation	1 000
OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRES			
Réintégration amortissements 281X amortissements	7 000	21X compte d'immobilisation	7 000

Dans le cas d'une plus-value :

Ex : Comptabilisation d'un bien de 12.000 € amorti pour 7.000 € : la valeur nette comptable (VNC) est donc de 5.000 €. Le bien est cédé pour 8.000 €. La VNC étant de 5.000 €, une plus-value de 3.000 € est constatée. Budget : prévoir uniquement 8.000 € au chapitre 024.

DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
Produit de la cession			
775 Produit de la cession			
			8 000
OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRES			
Sortie du bien 675 valeur comptable du bien cédé	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000
Constatation plus-value 676 différences sur réalisation	3 000	192 plus-values	3 000
OPERATIONS D'ORDRE NON-BUDGETAIRES			
Réintégration amortissements 281X amortissements	7 000	21X compte d'immobilisation	7 000

49

Biens cédés à titre gratuit ou à l'euro symbolique :

Les cessions à titre gratuit ou à l'€ symbolique s'analysent comme des subventions d'équipement versées et s'imputent au compte 204 « subventions ou dotations d'équipement en nature ».

Dans le cas d'une cession à titre gratuit :

Pas de constat de plus ou moins-value dans le cadre d'une cession à titre gratuit.

DEPENSES	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES		RECETTES
204X subvention	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000

Dans le cas d'une cession à l'€ symbolique :

Pas de constat de plus ou moins-value dans le cadre d'une cession à l'€ symbolique.

Ex : Cession à titre gratuit d'un bien dont la VNC est de 5 000 €.

DEPENSES	OPERATIONS REELLES		RECETTES
Produit de la cession			
775 Produit de la cession			
			1
OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES			
204X subvention	5 000	21X compte d'immobilisation	5 000

Biens réformés ou disparus :

L'opération de réforme d'un bien consiste à le sortir du patrimoine de la collectivité pour sa VNC en cas :

- de démolition ;
 - de destruction ou de mise hors service (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète ...) ;
 - de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité (Incendie, vol...).
- Ces opérations sont comptabilisées par opérations d'ordre non budgétaires (après réintégration des amortissements éventuels) : elles sont donc passées par le seul comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

Biens cédés à titre de dotation ou d'apport :

Il s'agit de biens remis gratuitement lors de la création d'une structure (ex : création d'une Communauté d'Agglomération) avec transfert total et définitif de propriété. Leur comptabilisation est réalisée par opération d'ordre non budgétaire : elle est passée par le seul Comptable public au vu des informations transmises par l'ordonnateur.

Immobilisations sinistrées :

- **Bien détruit totalement par le sinistre :**
 - Avec indemnités d'assurances : la sortie s'effectue de la même manière qu'une cession à titre onéreux, les indemnités d'assurances tenant lieu de prix de vente s'imputent au compte 775 ;
 - Sans indemnités d'assurance : le bien est sorti comme un bien réformé.
- **Bien détruit partiellement par le sinistre :**
 - Sans réparation : l'immobilisation sort de la même manière qu'une mise en réforme ; les indemnités perçues sont comptabilisées sur le compte 7788 ;
 - Avec réparation : si la collectivité décide de réparer le bien, l'indemnité perçue sera comptabilisée en recette sur le compte 7788, les charges afférentes à la réparation seront comptabilisées en dépenses (classe 6) et le bien ne changera pas de valeur en compte 2.

50

Toutefois, si une partie des frais constitue une source d'amélioration prolongeant la durée d'utilisation du bien, ces frais sont comptabilisés en investissement.

SECTION 2 L'AMORTISSEMENT

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques. Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

ARTICLE 66 LE CHAMP D'APPLICATION

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La Ville de Mulhouse a fixé, par délibération du 7 juillet 2008 et du 14 mars 2016 et actualisé par délibération du 30 juin 2022 dans le cadre du passage à la M57, les catégories de biens amortissables.

Mulhouse Alsace Agglomération a fixé, par délibération du 17 décembre 2010, du 1^{er} janvier 2012 et du 24 mars 2016 et actualisé par délibération du 27 juin 2022 dans le cadre du passage à la M57, les catégories de biens amortissables.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation qui est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis) à l'exception :

- des biens de faible valeur et des documents d'urbanisme qui feront l'objet d'un amortissement en année N+1 ;
- des subventions d'équipement qui feront l'objet d'un amortissement dans l'année de mise en service.

ARTICLE 67 LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien, conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, par l'organe délibérant.

Les biens de faible valeur

Pour l'ensemble des budgets M57 et M4, la Ville et m2A ont fixé à 1 000,00€ TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations qui ont peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Les durées d'amortissement

Les durées et modalités d'amortissement sont jointes en annexe au présent Règlement Budgétaire et Financier à titre d'information.

51

ARTICLE 68 LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES FINANCES EN MATIERE DE GESTION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Mission	Objectifs	Comment ?
Contrôle	- garantir la qualité comptable - réduire les risques - fluidifier la chaîne comptable	Contrôles et vérification des mandats de paiement et des titres de recettes afin d'éviter les rejets du Service de Gestion Comptable retardant les paiements et les encaissements
Mise à jour de l'actif	- garantir la qualité comptable - garantir le suivi de l'actif immobilisé et la gestion de l'inventaire	Gérer l'entrée des nouveaux biens : mise à jour permanente de l'état de l'actif
		Gérer les sorties de biens : mise à jour permanente de l'état de l'actif.
		Suivi et traitement des frais d'études : à la clôture de chaque exercice, les services ayant imputé des dépenses sur le compte 2031 sont interrogés par le service des Finances pour savoir : → quelles sont les études non suivies de réalisation et donc à amortir. → quelles sont les études suivies de réalisation à basculer sur des comptes d'immobilisations en cours (23) ou définitives (21).
		Suivi et traitement des travaux en cours et avances (comptes 23...) : à la clôture de chaque exercice, une enquête est adressée aux services afin de recenser tous les travaux en cours qui ont été réalisés dans leur totalité et pour lesquels un transfert vers les imputations définitives doit être fait (compte 23 → compte 21).
		La gestion des travaux en régie (TIR) : Chaque fin d'année, le service des Finances envoie à chaque service un tableau dans lequel ce dernier indique en détail chaque TIR réalisé dans l'année.
		Les autres missions : les travaux d'inventaire. Le service procède aux calculs et aux écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements concernant : • les acquisitions de biens • les subventions versées • les subventions reçues

ARTICLE 69 LA GESTION DES TIERS (OU CREANCIERS)

La qualité de la gestion des données des tiers est nécessaire pour satisfaire les obligations :

- de l'ordonnateur en matière d'identification du débiteur ou du créancier ;
- de l'ordonnateur en matière de transmission des flux informatiques de mandatement ;
- du trésorier en matière de paiement et de recouvrement.

Il s'agit d'une condition essentielle à la qualité des comptes des collectivités qui impacte la relation avec le fournisseur et avec l'utilisateur et permet un paiement rapide ou un recouvrement fiable.

52

La création des tiers est placée sous la responsabilité de la Direction des Finances :

- proposition de création d'un tiers par les utilisateurs habilités via une fiche de transmission ;
- validation par le service des Finances, ce qui permet d'actualiser les informations. Les modifications, suppressions et dédoubleonnages suivent le même processus.

La création d'un RIB et RIB marché est de la compétence du service des Finances sur transmission des informations par les directions.

ARTICLE 70 LA GESTION COMPTABLE DES MARCHES PUBLICS

La mise à jour permanente du fichier des marchés

La qualité de la gestion des fichiers « marchés » est nécessaire pour satisfaire les obligations :

- de l'ordonnateur en matière d'identification d'un marché ;
- du trésorier en matière de paiement : numéro de marché.

La mise à jour du fichier marché peut consister en :

- la création d'un marché ;
- la modification des données relatives aux marchés (RIB, avenants, reconduction du marché...);
- la suppression d'un marché.

Les services émetteurs transmettent des fiches de transmission de mise à jour du fichier marché et les pièces justificatives à l'ouverture du marché à la Direction des Finances qui procède à leur saisie dans le logiciel de gestion financière. Le numéro de marché doit impérativement être saisi dans le logiciel de gestion financière au moment de l'engagement comptable.

La procédure spécifique concernant les marchés à procédure adaptée (MAPA)

Les marchés publics formalisés se voient attribuer un numéro de marché par le service Commande Publique.

Pour les marchés à procédure adaptée et afin de garantir l'unicité du marché, la qualité du suivi par code nomenclature et les seuils, il est demandé à chaque service :

- de saisir les éléments du MAPA dans l'espace intranet dédié qui attribue automatiquement le numéro de MAPA ;
- de compléter et transmettre la fiche de transmission de « mise à jour du fichier marché » à la Direction des Finances.

La direction des Finances est garante de la saisie des MAPA dans le logiciel de gestion financière, ainsi que de l'agrafage dématérialisé des pièces justificatives à l'appui des marchés. Ces PJ seront véhiculées de façon dématérialisée à chaque étape de la procédure comptable.

Liste des PJ du marché = 1^{er} paiement :

Appellation document	Marché de travaux	Marché de fourniture
AE - Acte d'Engagement	X	X
CCAP - Cahier des Clauses Administratives Particulières	X	X
CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières	X	

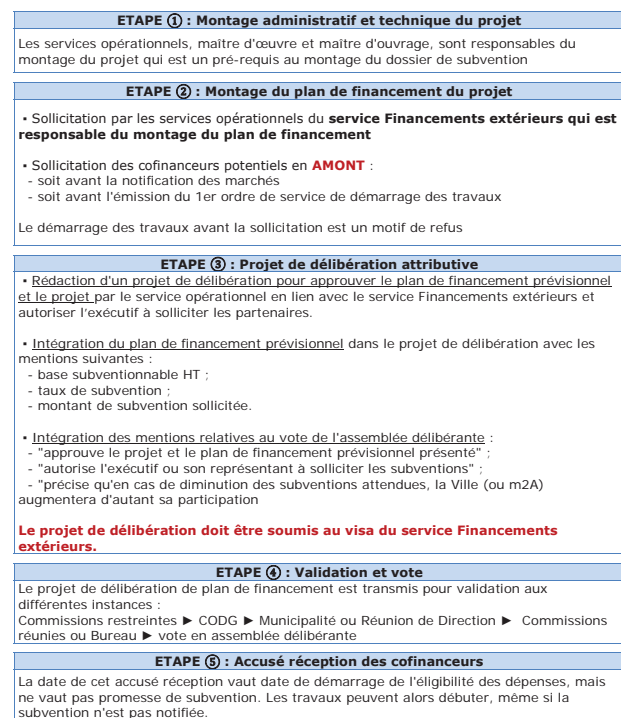
Appellation document	Marché de travaux	Marché de fourniture
Bordereau de Prix Unitaire ou devis quantitatif et estimatif		X
AVENANT - au cours de l'exécution de marché	X	X
CAUTION ou GPD -Garantie a Première Demande	X	
PLANNING	X	
BON DE COMMANDE SIGNE		X
OS - Ordre de Service	X	
REGLEMENT DE CONSULTATION	X	X
CCP - Certificat Premier Paiement	X	
AR NOTIFICATION	X	X

TITRE VII LA GESTION ET LE SUIVI DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN RECETTES

La mise en œuvre d'une gestion efficace de la recherche de financements extérieurs dont peuvent bénéficier la Ville de Mulhouse et m2A pour la réalisation des projets d'investissement représente un enjeu financier majeur.

Le respect de la procédure d'instruction et de suivi des subventions d'investissements par l'ensemble des acteurs concernés permet d'optimiser les financements attendus.

ARTICLE 71 L'ELABORATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

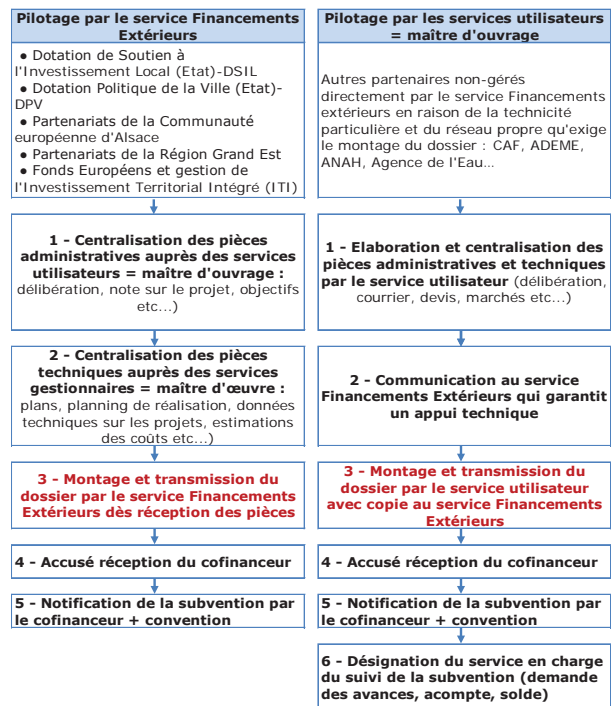


ARTICLE 72 L'ELABORATION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le pilotage des dossiers est réalisé :

- soit par le service Financements Extérieurs ;
- soit par le service utilisateur c'est-à-dire le maître d'ouvrage.

Dans les deux cas, le pilotage nécessite une collaboration et un dialogue constant entre le service Financements Extérieurs et les services gestionnaires et utilisateurs.



ARTICLE 73 LES DEMANDES DE VERSEMENT D'ACOMPTES ET DE SOLDES

Etape	Description du processus
Subventions gérées directement par le service Financements Extérieurs	<p>Le service Financements Extérieurs doit être destinataire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la copie du 1er ordre de service. Cette pièce permet : <ul style="list-style-type: none"> - de confirmer le démarrage des travaux auprès des cofinanceurs - dans certains dossiers, de solliciter un 1er versement • Le service Financements Extérieurs se charge de mobiliser la subvention et d'émettre le titre de recette.
Subventions gérées directement par les services utilisateurs	<p>Le service gestionnaire transmet au service utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un état récapitulatif des mandats • les copies des factures justificatives (si demandées par les partenaires) • A réception des factures justificatives, le service utilisateur sollicite les cofinanceurs pour les versements des acomptes de subventions et transmet au service Financements Extérieurs une copie des demandes de versements.

ARTICLE 74 LA COMMUNICATION PAR LES COLLECTIVITES

Les cofinanceurs (Etat, Région, Communauté européenne d'Alsace, Union Européenne, autres collectivités...) apportent leur soutien aux projets d'investissements. En contrepartie, les collectivités ont pour obligation de faire la publicité du cofinancement et de respecter les termes des conventionnements en matière de communication : mention dans les articles de presse, apposition du logo du cofinancier sur les documents de communication etc...

En cas de non-respect, la collectivité peut être contrainte à reverser les sommes encaissées au cofinancier.

TITRE VIII LA GESTION DES SUBVENTIONS VERSEES

ARTICLE 75 LES PRINCIPES GENERAUX

Une subvention est un concours financier volontaire et versée à une personne physique ou morale dans un objectif d'intérêt public et local. Une subvention, pour être attribuée, doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite de la part du tiers attributaire formulée à la Ville de Mulhouse ou à Mulhouse Alsace Agglomération et d'un dépôt de la demande sur la plateforme extranet dédiée.

Chaque dispositif arrêté par la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de ses champs d'intervention, a pour objet de définir les conditions d'attribution des subventions qu'il prévoit de verser au bénéfice de tiers. Ils prévoient également la conclusion d'une convention avec le bénéficiaire de la subvention lorsque celle-ci est d'un montant supérieur à celui prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 76 LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les différentes étapes d'attribution des subventions sont les suivantes :

ETAPE ① : Dépôt des demandes de subvention
<ul style="list-style-type: none"> - Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour : <ul style="list-style-type: none"> • réaliser un projet d'investissement = subvention d'investissement ; • contribuer au développement d'activités ou d'une action = subvention pour projet ; • ou contribuer au financement global de son activité = subvention de fonctionnement ; - toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande écrite déposée sur la plateforme téléservice dédiée - toute demande de subvention doit systématiquement donner lieu à l'envoi d'un accusé réception par les services instructeurs de la collectivité

ETAPE ② : Instruction des demandes de subvention
<p>Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de l'unicité de la demande au sein de la collectivité réalisé par la Direction des Finances et les services instructeurs ; • vérification de l'engagement du CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Toute association souhaitant bénéficier d'une SUBVENTION publique doit s'engager à respecter les principes figurant dans ce contrat : respect des lois de la république, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la république ; • vérification de l'éligibilité du demandeur (nature juridique...). Le versement de subventions à des entreprises privées est interdit pour les communes ou les EPCI sauf cas strictement encadrés par la loi ; • vérification de l'exhaustivité des pièces demandées propre à chaque dispositif d'aide.

ETAPE ③ : Projet de délibération attributive
<p>Après instruction par la commission, chaque service instructeur élabore un projet de délibération.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la subvention est supérieure à 23 000 €, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une convention signée par les parties. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. - Si la subvention est inférieure à 23 000 €, elle peut : <ul style="list-style-type: none"> • soit faire l'objet d'une délibération spécifique ; • soit faire l'objet d'une inscription dans une annexe du budget primitif ou du budget supplémentaire. - Pour m2A, le Bureau a une délégation pour « attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget ».

ETAPE ④ : Validation
<p>Le projet de délibération attributive est transmis pour validation aux différentes instances : Commissions restreintes ► CODG ► Municipalité ou Réunion de Direction ► Commissions réunies ou Bureau</p>

ETAPE ⑤ : Vote de la subvention
<p>L'organe délibérant délibère à partir du projet de délibération attributive validé par les différentes instances politiques pour aboutir au vote de la délibération définitive.</p>

ETAPE ⑥ : Notification de la subvention
<p>La Collectivité notifie au bénéficiaire l'attribution d'une subvention par courrier. Le courrier de notification précise l'objet et le montant de la subvention. Le montant de subvention notifié constitue un plafond non susceptible de révision. Les courriers de notification sont transmis une fois que la délibération portant décision d'attribution de la subvention est devenue exécutoire.</p>

ETAPE ⑦ : Paiement de la subvention
<p>Le paiement de la subvention est rendu possible après production de l'ensemble des justificatifs exigés pour chaque type d'aide et des pièces justificatives à l'appui de la mise en paiement : délibération, convention signée...</p>

ARTICLE 77 LES SUBVENTIONS EN NATURE

L'aide de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération peut prendre la forme d'une subvention en nature. Ce type d'aide peut se matérialiser par la mise à disposition de matériel, de locaux ou par la prise en charge de dépenses par la Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération et ce à titre gratuit ou dans des conditions préférentielles par rapport au marché. Les subventions en nature sont retracées dans une annexe du compte administratif.

ARTICLE 78 LE CONTROLE DES SUBVENTIONS VERSEES

Le contrôle de l'utilisation des subventions est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori. La collectivité peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération peut faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place et sur pièce de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention ou de l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire ;
- en l'absence de production du compte rendu financier ;
- en cas de manquement au contrat d'engagement républicain.

ARTICLE 79 LA COMMUNICATION PAR LES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la collectivité dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération conformément à la charte graphique de chaque collectivité. Il doit également faire participer des représentants de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération aux actions publiques concernées. En cas de non-respect de ces obligations, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

TITRE IX LA GESTION FINANCIERE DE LA DETTE

ARTICLE 80 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE PROPRE

Le Maire ou le Président peut, par délégation de l'organe délibérant, être chargé de procéder, dans les limites fixées par celui-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. L'Assemblée délibérante est informée des caractéristiques des emprunts et des produits financiers souscrits.

La gestion de la dette repose sur :

- un recours à des établissements de crédit variés ;
- une diversification de la structure de la dette pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme ;
- la possibilité de recourir à des emprunts à taux variables en fonction des opportunités du marché ;
- le respect d'un équilibre non strict entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables ;
- le recours à des sources de financement sécurisées ;
- une adaptation des maturités à la nature des projets à financer.

ARTICLE 81 LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Modalités de consultation des établissements bancaires et financiers :

Les marchés de services financiers ne sont pas soumis au Code de la Commande Publique. Néanmoins, les consultations d'emprunt seront réalisées auprès d'au-moins trois établissements de crédit et deux établissements pour les produits de couverture, français comme étrangers, afin de bénéficier de la meilleure offre possible, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

La classification de l'encours de dette selon la charte Gissler :

La Charte Gissler ou Charte de Bonne Conduite a été signée le 7 décembre 2009 par quatre grands établissements bancaires (Dexia, BPCE, Société Générale et Crédit Agricole) et des représentants des élus locaux (AMF, AMGVF et AdCF notamment), puis reprise par la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les établissements bancaires signataires se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

La classification Gissler distingue deux types de risque :

- Un risque sur les indices sous-jacents, c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt. Les prêts sont classés selon le degré de risque allant de 1 (risque le plus faible) à 6 ;
- Un risque sur la structure, c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont classés selon le degré du risque allant de A (risque le plus faible) à F.

La Ville de Mulhouse et m2A publient les caractéristiques de sa dette selon la typologie fixée par la Charte Gissler lors du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif.

La Ville de Mulhouse et m2A s'engagent à limiter tous les nouveaux financements ainsi que les produits de gestion qui s'y rattacheront aux indices 1 à 2 et structures A à C.

Règlement des conditions de réalisation des emprunts

Contrôle opéré	Description du processus
Identification du besoin de financement	Définition du besoin de financement associé à un projet spécifique ou au financement des investissements annuels
Modalités de consultation	En fonction de l'objet et du montant de l'emprunt : consultation auprès d'un minimum de 3 banques et investisseurs institutionnels par l'envoi d'un cahier des charges (délai de réponse de 10 Jours minimum) Elaboration d'un cahier des charges : seuls les emprunts de la catégorie A1 à C2 de la Charte Gissler peuvent être proposés à l'arbitrage des élus
Analyse des offres	Contrôle de la conformité des offres au cahier des charges : lisibilité du taux, du calcul des intérêts et du mode d'amortissement, modalités de remboursement anticipé, commissions, frais de dossier, coût global de l'emprunt...
Décision d'attribution	- Arbitrage des élus en charge des finances en Réunion Finances (Adjoint aux Finances /Vice-Président, DGA en charge des Finances, Directeur des Finances) : choix de la meilleure offre de financement - Acceptation de l'offre : envoi d'un mail de confirmation ou signature d'une offre de prêt (non contractuelle) - Décision de réalisation d'emprunt signée par Le Maire / Le Président puis publication préfecture ; compte-rendu des décisions prises par délégation au Conseil Municipal / Conseil d'Agglomération
Formalités contractuelles	- Signature du contrat de prêt par Le Maire / Le Président - Demande de versement transmise à la banque ou versement automatique des fonds à la date préétablie
Information	Caractéristiques de l'emprunt souscrit renseignées dans les annexes des prochains Comptes administratifs et Budgets Primitifs des collectivités. Une information est faite dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

ARTICLE 82 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA DETTE GARANTIE (ARTICLES L.3231-4- A L.3231-5 DU CGCT)

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Tout accord de garantie d'emprunt est précédé d'une analyse financière des comptes du demandeur par les services de la Ville de Mulhouse et de m2A.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante ou le Bureau pour m2A. Le contrat de prêt, la convention ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le représentant de la collectivité.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels cumulatifs conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- **La règle du plafonnement du risque :** le montant de l'annuité de la dette propre ajoutée au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- **La règle de division des risques :** le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- **La règle du partage des risques :** la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Ces ratios ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT).

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du Budget Primitif et du Compte Administratif au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ». Un compte-rendu des décisions du Bureau en matière de gestion de la dette garantie est opéré au Conseil d'Agglomération pour m2A.

Pour préserver sa solvabilité financière et sa capacité à emprunter aux meilleures conditions, la Ville de Mulhouse et m2A ont mis en place un cadre rigoureux de gestion prudentielle des garanties octroyées au travers d'un règlement relatif aux conditions générales d'octroi des garanties d'emprunt.

Règlement des conditions d'octroi des garanties d'emprunt

Contrôles opérés	Description du processus
Domaines prioritaires	Logement social / EPL / Organisation privée ou associative
Plafonnements spécifiques et règles prudentielles	- contrôle du ratio plafonnement du risque : le montant de l'annuité de la dette propre + montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie doit être < à 50% des recettes réelles de fonctionnement - contrôle du ratio de division du risque : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur doit être < à 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité - contrôle du ratio de partage du risque : quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% - Ce maximum est de 80% pour les opérations d'aménagement - Les collectivités restent libres de garantir sans limites les emprunts accordés pour les interventions en matière de logement social
Restrictions concernant les types d'emprunts sous-jacents	une garantie ne peut être consentie qu'aux emprunts de la catégorie 1A de la Charte Gissler

Contreparties attendues	Signature du contrat de réservation des logements Signature d'une convention régissant les relations entre le bénéficiaire et la collectivité
Analyse financière réalisée par le service Pilotage de la Performance pour identifier les risques et prévenir le défaut ou la défaillance d'un organisme garanti	
Analyse du plan de financement et de l'équilibre financier de l'opération par le service Gestion de la dette	
Obligation de délibération et de convention pouvant intégrer une clause de retour à meilleure fortune	
Obligation de provisionnement en cas de risque avéré (procédure collective notamment) - à hauteur du montant que représenterait la mise en Jeu de la garantie	
Examen en Réunion Finances / CODG / Municipalité ou Réunion de Direction	
Vote par l'organe délibérant ou le Bureau Signature des conventions	

ARTICLE 83 LES PRINCIPES REGISSANT LA GESTION DE LA TRESORERIE

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité de la Ville et de m2A pour un coût financier minimisé.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, elles pourront avoir recours à deux produits financiers de court terme :

- L'avance de trésorerie, prêt à court terme destiné à faire face à un besoin ponctuel et certain de disponibilités. Elle est mobilisable et remboursable en une fois pour le montant et l'échéance déterminés par un contrat ;
- L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit dans la limite d'un plafond fixé par un contrat ;

Leur utilisation est autorisée par une délibération de l'organe délibérant, Le Maire ou le Président pouvant disposer d'une délégation. Ces opérations sont suivies dans les comptes financiers tenus par le Comptable Public.

Un tableau retraçant les opérations correspondantes intervenues au cours de l'exercice précédent est joint en annexe au Compte Administratif dans le document intitulé « Etat de la dette » et « détail des crédits de trésorerie ».

TITRE X L'INFORMATION DES ELUS

ARTICLE 84 L'INFORMATION A CHAQUE ETAPE BUDGETAIRE

Tout au long du processus budgétaire, le Maire et le Président sont tenus d'informer l'assemblée délibérante sur les décisions prises en matière budgétaire, de gestion de la dette, de gestion des crédits pluriannuels notamment.

Cette information se traduit par la communication de documents budgétaires réglementaires accompagnés d'annexes relatives à la dette, aux ressources humaines, aux crédits pluriannuels qui respectent le formalisme imposé par la comptabilité publique et les textes en vigueur.

ARTICLE 85 L'INFORMATION EN COURS D'EXERCICE

Le Maire de la Ville de Mulhouse et le Président de m2A informent l'Assemblée Délibérante des virements de crédits de paiement entre chapitres lors de sa plus proche séance.

ARTICLE 86 LA MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

ARTICLE 87 LES SUITES DONNEES AUX RAPPORTS D'OBSERVATIONS DE LA CRC

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport est communiqué à la CRC. Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de l'EPCI auquel la Ville est rattachée est également transmis par la CRC aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

65

- Un règlement budgétaire et financier ;
- Un plan de compte transmis à chaque service dans le cadre de mises à jour majeures ;
- Une plateforme pédagogique d'autoformation : tutoriels sur le logiciel de gestion financière, documentation en ligne, liens utiles, plans de compte... ;
- Un parcours de formation sur la comptabilité publique, les procédures budgétaires et comptables et le logiciel de gestion financière.

Parcours de formation des référents financiers

Formation	- formation aux principes de base des finances publiques - formation sur l'engagement comptable - formation au logiciel de gestion financière ASTRE GF
Information	- remise du règlement budgétaire et financier - accès à la plateforme d'autoformation et des procédures budgétaires et comptables MOODLE

ARTICLE 90 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE TRACE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur un dispositif tracé grâce :

- au logiciel de gestion financière ASTRE pour garantir la sincérité, l'exhaustivité, la régularité des mouvements comptables. L'ensemble de la procédure de gestion budgétaire et comptable de la Ville et de la Communauté est supporté par un logiciel de gestion financière dénommé ASTRE GF développé par la société INETUM. Les accès à cet outil, les mises à jour réglementaires et techniques et les formations d'utilisation sont gérés par le service des Finances en collaboration avec le service Systèmes d'Information.

Tous les services dotés de lignes budgétaires disposent d'au moins un accès à ce logiciel ainsi que d'un guide d'utilisation dont l'élaboration, l'actualisation et la diffusion sont de la responsabilité de la Direction des Finances.

- A un outil de reporting (BUSINESS OBJECTS) qui permet l'envoi bimensuel de tableaux des statuts de factures et de situation budgétaire dans chaque direction visant à améliorer le traitement des dépenses et la politique d'engagement comptable.

Ces outils permettent de cibler les carences, corriger les dysfonctionnements, améliorer la chaîne budgétaire et comptable.

ARTICLE 91 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE MODERNE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur un dispositif modernisé en collaboration avec la Direction Départementale des Finances Publiques :

- plateforme d'autoformation en ligne ;
- envoi automatique de requêtes de suivi budgétaire et de statut des factures aux directions pour détecter et corriger ;
- interfaçage des outils, portails usagers, ZERO CASH pour le paiement chez les buralistes ;

67

TITRE XI LES OUTILS DE GESTION ET OPERATIONS DE CONTROLE

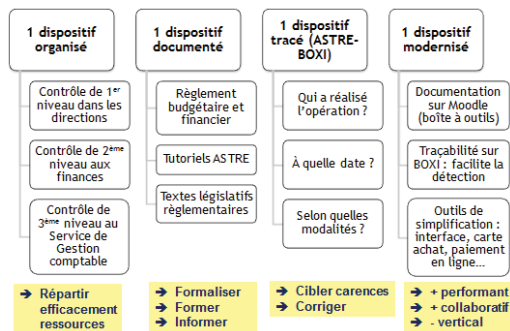
La fiabilité, la cohérence des données financières produites et la sécurisation des éléments comptables sont essentiels dans la gestion du budget de la Ville de Mulhouse et de m2A.

La direction des Finances assure, en interne, le contrôle de la chaîne financière et comptable. Elle est également garante de la maîtrise du calendrier et des délais réglementaires en ce qui concerne l'édition des documents (maquettes réglementaires et documents financiers d'aide à la décision), que ce soit pour le budget principal et les budgets annexes.

Le service Pilotage de la Performance exerce un contrôle financier des partenaires subventionnés par la collectivité conformément à l'article 1611-4 du CGCT.

SECTION 1 LES OUTILS AU SERVICE DE LA QUALITE COMPTABLE

Les outils à disposition des acteurs du processus budgétaire et comptable pour garantir une qualité comptable s'appuient sur quatre axes :



ARTICLE 88 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE ORGANISE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur une organisation qui favorise une répartition efficace des ressources et repose sur la supervision des missions exercées :

- Un contrôle de 1^{er} niveau dans les directions basé sur les référents financiers ;
- Un contrôle de 2^{ème} niveau à la Direction des Finances ;
- Un contrôle de 3^{ème} niveau au Service de Gestion Comptable par l'Etat.

Ce dispositif permet de veiller au bon fonctionnement de la chaîne comptable et d'alerter et corriger les dysfonctionnements.

ARTICLE 89 UN PROCESSUS BUDGETAIRE ET COMPTABLE DOCUMENTE

Le processus budgétaire et comptable s'appuie sur un dispositif documenté qui s'attache à formaliser les procédures, à former et à informer les acteurs de la chaîne comptable pour limiter les facteurs de risques :

66

- modernisation des modes de paiement pour sécuriser, améliorer, accélérer :

Carte bancaire Carte achat en interne 	Terminals de paiement électronique 	Paiement en ligne 	Mise sous pli automatisée CLIC ESI 
--	---	--	---

SECTION 2 L'AUDIT INTERNE

L'organisation de nos collectivités intègre un service dédié au pilotage de la performance, à l'audit interne et externe et à la qualité. Ce service a notamment pour mission :

- d'assister l'ensemble des acteurs (élus, direction générale, directeurs, chefs de service, encadrement...) pour remplir leur mission en gérant au mieux les ressources à disposition ;
- d'anticiper, prévenir et limiter les risques financiers et juridiques encourus.

Pour s'assurer du respect de l'application des procédures de gestion au sein de la collectivité, le service du Pilotage de la performance a la responsabilité de l'organisation et du pilotage de l'audit interne.

Les travaux d'audit interne sont basés sur l'organisation d'audits ponctuels de contrôle interne sur la base d'un programme validé par la direction générale, afin de s'assurer du respect de l'application des principales procédures budgétaires, comptables, de gestion du personnel, etc... Ils donnent lieu à la rédaction d'un rapport de recommandation.

SECTION 3 LE CONTRÔLE DES DELIBERATIONS

La Direction des Finances participe à la sécurisation financière des rapports et délibérations présentés en assemblée délibérante. A ce titre, elle vise l'ensemble des projets de délibérations soumises à l'organe délibérant et au bureau. Le contrôle porte sur :

- la disponibilité des crédits ;
- la vérification des imputations budgétaires ;
- la régularité des dispositifs budgétaires et comptables.

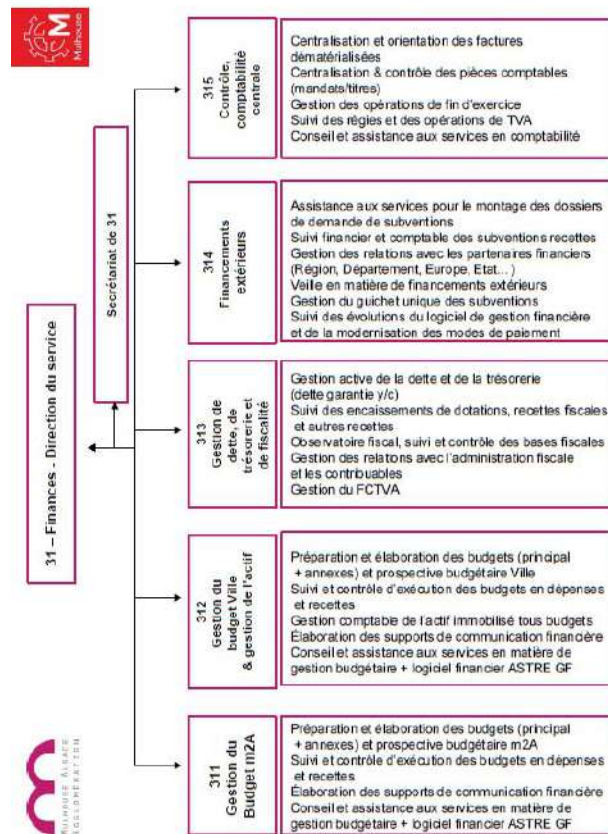
Il est demandé aux services de transmettre par mail au service budget concernée (budget Ville ou budget m2A) de la Direction des Finances, les délibérations ou décisions avant leur transmission au Secrétaire Général. Si besoin est, la Direction des Finances prendra contact avec le service à l'origine de la délibération ; afin que soient apportées les modifications nécessaires.

68

Etape	Objectif	Qui	Comment
élaboration du projet de délibération et conventions		service instructeur	-
transmission aux affaires juridiques et à la direction des finances en amont de la CODG	vérification et cadrage des aspects juridiques et financiers pour amendements éventuels de la délibération et de la convention	Finances Affaires Juridiques	transmission par mail
Modifications éventuelles	tenir compte des modifications apportées par la Direction des Finances et les Affaires Juridiques pour garantir le caractère exécutoire de la délibération	service instructeur	-
transmission au secrétariat général	transmettre le projet de délibération validé par les Finances et les Affaires Juridiques au secrétariat général pour présentation aux instances de validation	service instructeur	transmission par mail
examen en CODG / Municipalité / Commissions / Assemblée délibérante	validation définitive	CODG Municipalité Commissions Assemblée délibérante	liasse des délibérations

69

SECTION 4 L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES



70

GLOSSAIRE

Amortissement : L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes de bilan. C'est une constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

Assemblée délibérante : Réunion plénière du conseil municipal ou communautaire.

Article : compte du budget qui constitue la subdivision comptable la plus fine par nature du chapitre.

Autofinancement : l'autofinancement est l'ensemble des ressources dégagées par la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Autorisation d'engagement (AE) : Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Ville ou m2A s'engage. Non-pratiqué.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement des services.

Autorisation de programme (AP) : Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (équipements et subventions d'équipement).

Budget : Acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour un exercice.

Certification service fait : Mention portée sur une facture ou sur une autre pièce pour paiement attestant la réalisation effective de la prestation.

Comptabilité d'engagement : la comptabilité d'engagement est la comptabilité obligatoire tenue exclusivement par l'Ordonnateur pour suivre les engagements de charges de fonctionnement et de dépenses d'investissement effectuées par les services de la collectivité. L'Ordonnateur a aussi intérêt à tenir une comptabilité d'engagement des recettes.

Comptable public : Payeur, agent de l'Etat, qui contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement à la tête du Service de Gestion Comptable.

Contribution : Notion pouvant être utilisée pour désigner une subvention ou une participation.

Comptabilité d'engagement : la comptabilité d'engagement est la comptabilité obligatoire tenue exclusivement par l'Ordonnateur pour suivre les engagements de charges de fonctionnement et de dépenses d'investissement effectuées par les services de la collectivité. L'Ordonnateur a aussi intérêt à tenir une comptabilité d'engagement des recettes.

Crédits de paiement : Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Délibération : Décision de l'assemblée délibérante (conseil municipal, Bureau ou conseil d'agglomération).

Engagement : Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Fonctionnement : Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Investissement : Opérations qui modifient la valeur ou la consistance du patrimoine.

71

Ligne de crédit : subdivision d'un article ou d'un compte comptable pour permettre de ventiler le plan comptable au niveau des sous budgets de l'ensemble des services de la collectivité

Liquidation : Acte qui permet de vérifier la réalité de la créance (service de service fait) et d'arrêter le montant de la dépense.

Pré-mandatement : Action comptable préparatoire au mandatement.

Mandatement : Acte administratif donnant ordre de payer à la Paierie afin d'honorer une dette à l'égard d'un tiers (entreprise, associations, personnes publiques...).

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateur, comptable, juge des comptes ...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Ordonnateur : Président du conseil d'agglomération ou Maire, chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Participation : Contribution financière, qui peut être obligatoire, accordée par la collectivité, en vertu d'une décision, à des intervenants publics ou privés.

Rattachements : La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas encore été comptabilisés au cours de cet exercice mais qui correspondent à des services faits constatés au 31 décembre.

Restes à réaliser : Ce sont, soit des recettes non encore titrées ou des dépenses engagées, mais non-encore mandatées à la clôture de l'exercice.

Service de Gestion comptable : Trésorerie, agents de l'Etat en charge de la gestion de la trésorerie des collectivités et du recouvrement des recettes.

Subvention au sens du présent règlement : Aide financière facultative accordée par la collectivité, en vertu d'une décision, à des intervenants publics ou privés.

Tiers : Particulier ou organisme, de droit privé ou de droit public, doté d'une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité.

Titre de recette : Acte qui établit les droits de la collectivité. C'est à la fois un acte juridique et comptable. Il constate une liquidation un droit vis-à-vis d'un tiers.

Transfert de crédit et virement de crédit : Mouvements de crédits entre imputations budgétaires différentes.

72



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DEMANDE DE RETRAIT DE DEUX COMMUNES DU SIVU DU COLLEGE DE BRUNSTATT : APPROBATION DE LA COMMUNE DE MULHOUSE (2234/5.7.9/1015)

Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) du collège de Brunstatt a été formé en 1994 entre les communes de Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Mulhouse et Zillisheim pour la construction d'un collège à Brunstatt en remplacement de celui du Bel-Air à Mulhouse.

Ce syndicat a pour objet statutaire de « participer aux dépenses engagées par le département pour la construction du collège » et « de prendre toute initiative relative au bon fonctionnement du collège ».

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata des effectifs de chaque collectivité.

La clé de répartition des dépenses a toutefois été fortement impactée suite, d'une part, à une révision de la sectorisation et, d'autre part, aux dernières modifications de la carte scolaire par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Pour ces raisons, leurs élèves ne relevant plus du collège de Brunstatt-Didenheim, les communes de Flaxlanden et Zillisheim ont émis le souhait de se retirer du syndicat, en application de la procédure de retrait de droit commun organisée par l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article précité, le retrait nécessite l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, à savoir, en application de l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population, avec une majorité devant nécessairement comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Par délibération du 6 septembre 2023, le Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt a donné son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim.

Pour donner une suite favorable à cette décision, il revient désormais à chaque membre du syndicat de délibérer pour accepter le retrait des deux communes, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat approuvant le retrait. A défaut de délibération, la décision du membre est réputée défavorable.

Si le retrait est accepté dans les conditions de majorité précitées, la décision de retrait est ensuite actée par le représentant de l'Etat du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim du SIVU du collège de Brunstatt
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : délibération du SIVU approuvant la demande de retrait des deux communes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ

Séance du 06 septembre 2023

SOUS-PRÉFET
14 SEP. 2023
DE MULHOUSE

Mairie de Brunstatt-Didenheim
388 avenue d'Altkirch - Brunstatt
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Etaient présents :

a) **Membres titulaires :** Madame Nicole BEHA, Madame Sandrine BENOIST, Monsieur Maxe PASQUIERS, Monsieur Thierry NICOLAS,
Madame Chantal RISSER

b) **Membres suppléants :** Madame Danièle GOLDSTEIN, Monsieur Pierre JAMMES

Etaient absents avec excuses :

a) **Membres titulaires :** Monsieur Jean-Claude CHAPATTE, Madame Estelle GAISSER, Madame Catherine RAPP, Madame Caroline MULLER,
Madame Sonia ULRICH

b) **Membres suppléants :** Monsieur Beytullah BEYAZ, Monsieur Ayoub BILA, Madame Claire BITTIGHOFFER, Madame Aya HIMER, Madame
Anne-Sophie LANDIE, Madame Aurélie LHOMME, Monsieur Nicolas SEGURA, Madame Saadia ZAGAOU

Secrétaire de séance : Madame Catherine VIGANOTTI, Directrice Générale Adjointe

**3) Demande de retrait de deux communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
du Collège de Brunstatt**

Les clés de répartition établies lors de la création du SIVU ne sont plus opérantes suite d'une part à la révision de la sectorisation et d'autre part aux dernières modifications de carte scolaire réalisées par la CeA.

Deux communes membres sont particulièrement impactées suite à ces modifications, les élèves de ces communes ne relevant plus du Collège de Brunstatt- Didenheim, et ont en conséquence émis le souhait de se retirer du Syndicat.

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L. 5211-19 du CGCT.

Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. La décision de retrait est prise par le préfet.

Après en avoir discuté, le Comité d'Administration,

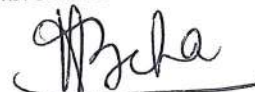
DECIDE, à l'unanimité,

- de donner son accord au retrait des communes Flaxlanden et Zillisheim.


Catherine VIGANOTTI
Secrétaire de séance
Directrice Générale des Services Adjointe



Pour extrait conforme.
Le 12 septembre 2023


Nicole BEHA
Présidente du SIVU
Maire déléguée de Didenheim



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSION DE L'IMMEUBLE ET DES GARAGES SITUÉS AU 43, RUE DU CERF A MULHOUSE (534/3.2.1/1039)

La Ville de Mulhouse est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 43, rue du Cerf sur le ban communal de Mulhouse, cadastré comme suit :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KZ	288	43 RUE DU CERF	00ha 01a 65ca
KZ	289	43 RUE DU CERF	00ha 01a 87ca
TOTAL			00ha 03a 52ca

Ces parcelles supportent un immeuble collectif d'habitation ainsi que des garages situés à l'arrière du bâtiment.

L'immeuble a été acquis par acte de vente du 12 décembre 2022 suite à l'exercice du droit de préemption urbain le 23 août 2022 tandis que les garages ont fait l'objet d'une acquisition à l'amiable par acte de vente du 31 mars 2023.

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, une partie de la reconstitution de l'offre consécutive aux démolitions de logements sociaux est réalisé sous la forme d'acquisitions-améliorations autour de l'axe Briand-Franklin.

Ce parc de 60 logements sociaux à créer en quartier prioritaire a pour objectifs de constituer un parc social dans un quartier faiblement doté et de valoriser le patrimoine immobilier ancien. Il constitue le pendant résidentiel des actions innovantes menées dans le cadre du PIA/ANRU+ sur le volet économique. Briand Ce parc est pour l'essentiel constitué de biens possédés par la Ville de Mulhouse ou acquis suite à exercice du droit de préemption. Ces biens sont ensuite vendus aux bailleurs sociaux signataires de la convention NPNRU.

Dans ce cadre, le bailleur social Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat de la Collectivité Européenne d'Alsace, a manifesté son intérêt d'acquérir l'immeuble et les garages attenants avec pour objectif de réhabiliter

les logements existants afin de les transformer en 8 logements locatifs sociaux. Afin que l'opération soit neutre pour la Ville de Mulhouse, le prix de vente de l'ensemble correspond au coût d'acquisition de l'immeuble et des garages (305 860 € toutes dépenses comprises) diminué de l'aide communale contractualisée auprès de l'ANRU de 100 €/m² SHAB (soit 33 000 € de moins-value). Le prix de vente fixé et validé par Habitats de Haute Alsace est de 272 860 €.

La valeur vénale de ces biens immobiliers a été estimée par la Direction immobilière de l'Etat en date du 06 octobre 2023 au prix de 290.000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : vente de bâtiments

251 621.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'ensemble immobilier, aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan cadastral

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KZ
Feuille : 000 KZ 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

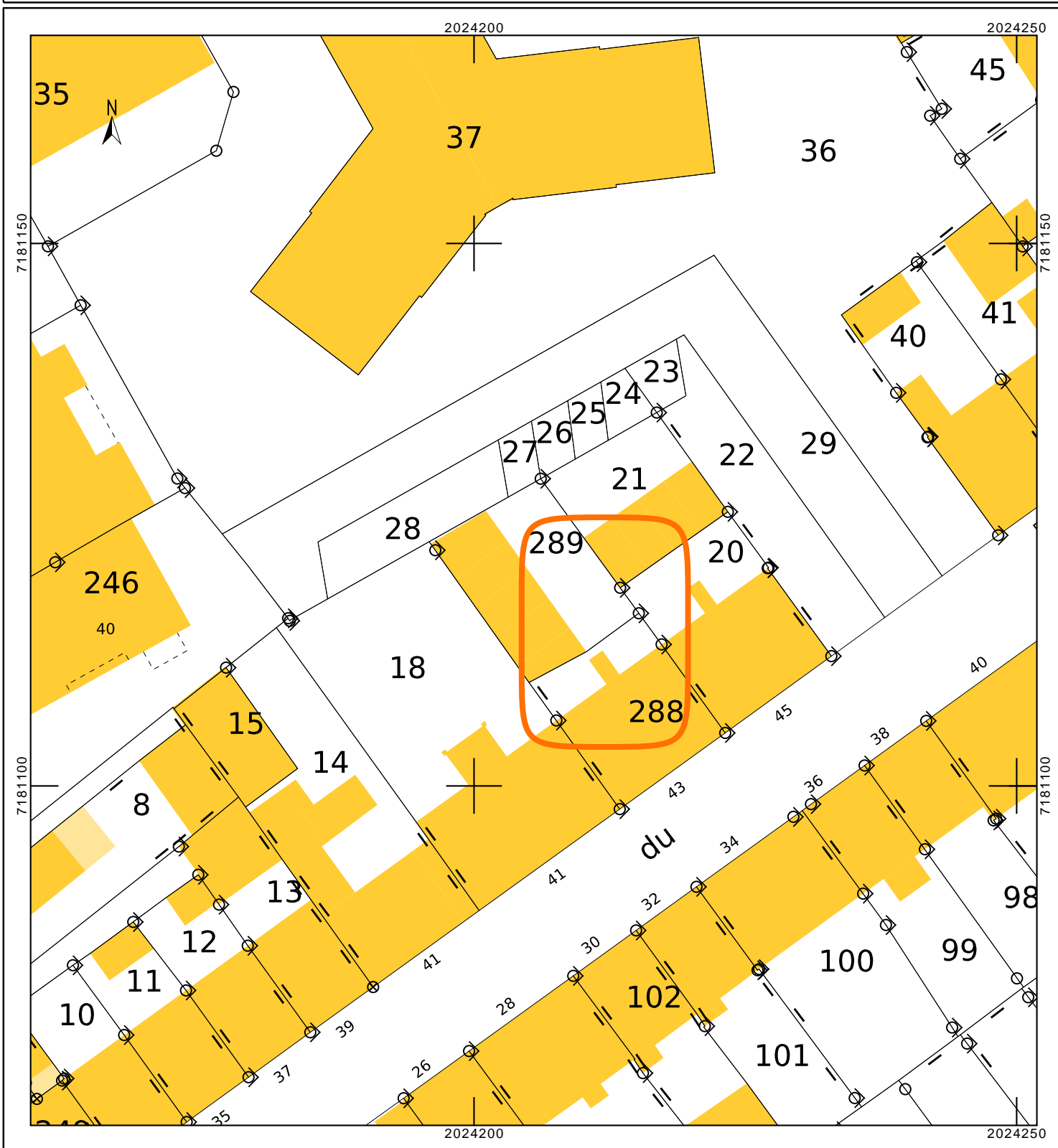
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (54 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSION D'UNE PARCELLE EN NATURE DE CHEMIN AU GROUPE HOSPITALIER DE MULHOUSE ET SUD ALSACE (GHRMSA) (534/3.2.1/1041)

La Ville est propriétaire d'un terrain, en nature de chemin traversant le parking du GHRMSA, situé « Zuckerberg » à MULHOUSE, ci après cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Superficie en are
NE	6	ZUCKERBERG	49a 63ca

Cette parcelle, de configuration irrégulière et enclavée, correspond à un ancien chemin, étant à ce jour intégrée dans l'enceinte même du GHRMSA et à l'usage exclusif des usagers et patients du groupe hospitalier.

Ce foncier ne présente pas d'utilité pour la collectivité, n'étant propriétaire d'aucun autre foncier attenant ou à proximité.

Compte tenu de ses éléments, pour permettre de régulariser la situation foncière et en tenant compte de l'intérêt public des activités du GHRMSA, il est proposé de céder à l'euro symbolique cette parcelle au centre hospitalier.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 75/Compte 75888 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 19837 : produits exceptionnels 1.00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 2111 / fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 14997 : vente de terrains à l'euro symbolique 47 085.40 €

En dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 204412 / fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 19544 : subvention d'équipement en nature 47 085.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette cession aux conditions sus-désignées, au profit du GHR;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan

Monsieur Alain COUCHOT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : NE
Feuille : 000 NE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 21/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

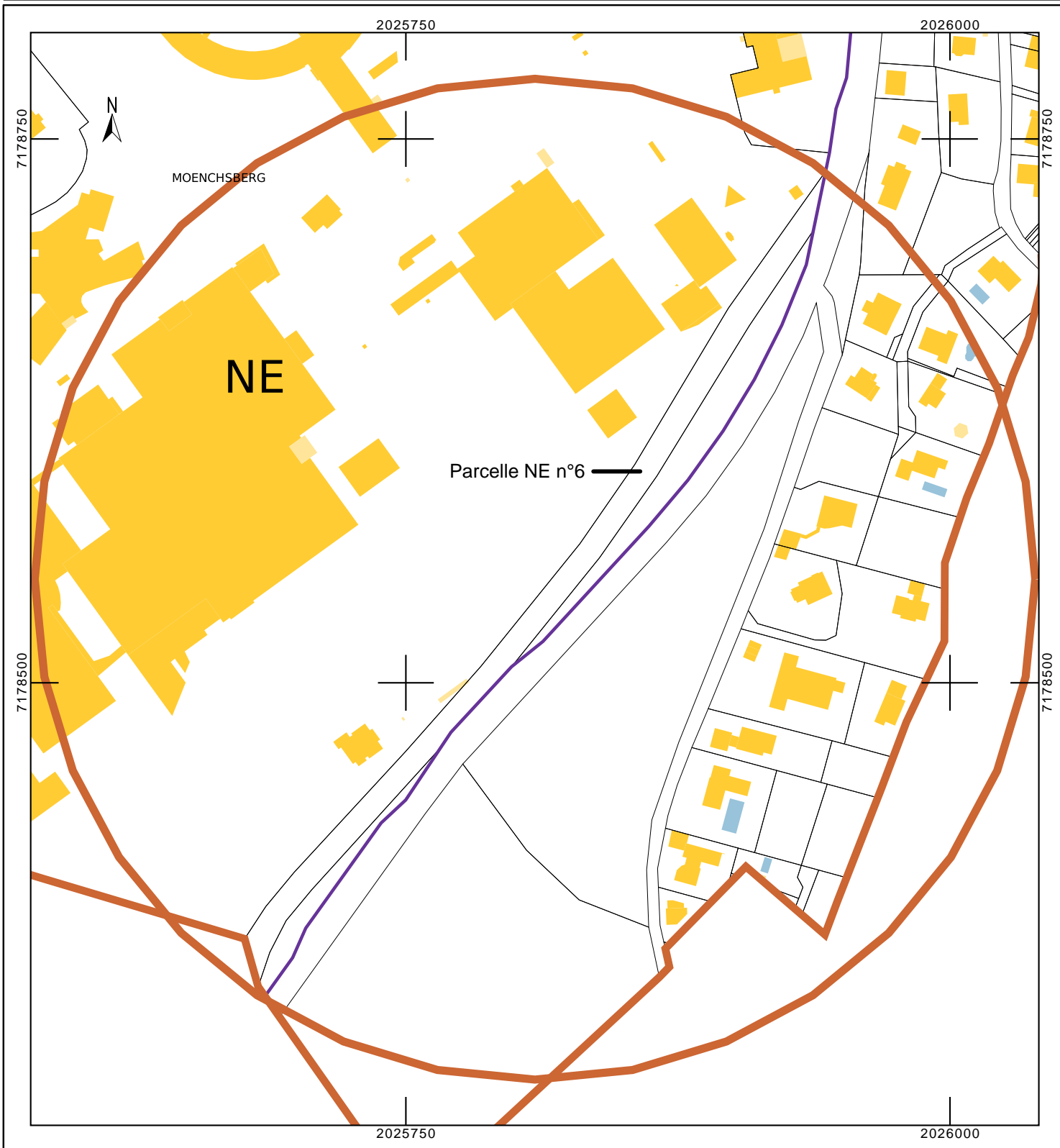
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES AGÉES : SUBVENTIONS 2023 – PHASE 2 (1100/7.5.6/1003)

La Ville de Mulhouse, engagée dans la démarche Ville Amie des Aînés depuis 2015, s'engage en faveur du bien vieillir de ses 22 567 citoyens de plus de 60 ans. La mise en œuvre de cette démarche se traduit par des actions concrètes dans de nombreux domaines tels que la mobilité, l'accès aux loisirs ou la prévention santé.

En complément des projets développés par la Ville de Mulhouse, elle soutient, chaque année, les associations œuvrant dans le champ de l'aide et de l'accompagnement des personnes âgées par l'octroi de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Dans le cadre de cette deuxième phase d'attribution pour 2023, il est proposé que 4 structures soient soutenues :

L'association APALIB, (réseau AMAELLES) pour :

- la mise en œuvre des animations (manuelles, culturelles et sportives) à la Maison du Temps Libre et sur le territoire de la Ville de Mulhouse ; ces animations favorisent les rencontres entre seniors et permettent de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole ;
- les actions de lutte contre l'isolement : l'aide administrative proposée par le réseau des bénévoles « écrivains du lien » qui accompagne des personnes en perte d'autonomie dans leurs démarches administratives du quotidien et le soutien apporté par les visiteurs à domicile ;
- la dégressivité des tarifs dans les restaurants implantés dans les résidences pour seniors d'Apalib' ; ces restaurants accueillent, 5 jours / 7 les résidents, tout comme les autres seniors et leur famille.

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la réglementation communautaire, conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012, selon le projet de convention ci-après annexé.

L'association APAMAD (réseau AMAELLES) s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap auxquelles elle propose des services d'aide à domicile, d'accueil de jour, de soins infirmiers à domicile et de gérance de tutelles.

Le service d'accueil de jour a pour mission de rompre l'isolement des personnes âgées fragilisées par l'âge et d'accueillir des personnes présentant des troubles physiques et/ou psychiques. Il assure également un relais pour les familles dans l'accompagnement de leur proche.

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la réglementation communautaire conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012, selon le projet de convention ci-après annexé.

- **L'association DELTA REVIE** Haut Rhin qui a pour objectif de maintenir à domicile de façon sécurisée les personnes dépendantes, fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap et qui vivent seules ou en couple grâce à une solution de téléassistance. Le dispositif permet à l'abonné d'appeler à l'aide en cas de besoin. Les appels d'alarme sont traités directement par le SAMU.

L'association fonctionne depuis 1978 exclusivement sur le principe du bénévolat grâce à une équipe d'une quarantaine de retraités mobilisés.

- **L'association LE DROIT DE VIVRE**, structure d'aide et de maintien à domicile proposant différents services d'aide à la vie quotidienne (aide à la toilette, aide à l'entretien du logement, préparation des repas, entretien et repassage du linge, petite couture...), d'aide à la mobilité et de soutien et conseil à la personne âgée ou en situation de handicap. L'association sollicite une aide pour la modernisation et le remplacement de ses équipements informatiques.

Fonctionnement :

Bénéficiaires	Montant 2022	Montant 2023
APALIB (AMAELLES)	214 700 €	214 700 €
APAMAD (AMAELLES)	51 800 €	30 000 €
DELTA REVIE	6 600 €	6 000 €
TOTAL	273 100 €	250 700 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023

Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 4238

Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap

Ligne de crédit n° 3675 « Subventions de Fonctionnement aux associations personnes âgées »

Investissement :

Bénéficiaire	Montant 2023
Le Droit de vivre	4 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2023
Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 4212
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Séniors et Handicap
Ligne de crédit n° 13508 « Subventions d'équipement aux associations personnes âgées »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 qui figurent dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2

Monsieur Alfred OBERLIN ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2023, et désignée sous le terme "la Ville"

et

APALIB', Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées, dite « **AMAELLES Haut-Rhin** ». Association à but non lucratif régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local, dont le siège est situé au 75 Allée Gluck, BP 2147 Mulhouse Cedex, ayant pour SIRET le n°778 950 717 00265,

Représentée par son Président, Monsieur Bernard BARTHE,

Ci-après désignée par « AMAELLES Haut-Rhin »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le collectif AMAELLES Haut-Rhin a pour objet l'accompagnement, l'information et l'aide de toute personne souhaitant poursuivre sa vie dans un environnement choisi, et notamment seniors, personne en situation de dépendance, de handicap et leurs familles.

Le collectif a également pour objet d'être acteur et promoteur d'une politique d'innovation sociale permettant d'améliorer cet accompagnement au quotidien.

Page 1 sur 11

Il accomplit sa vocation par la mise en œuvre de nombreux services autour des axes suivants:

- l'accompagnement social : réalisation de conférences-débats sur des thématiques propres aux personnes âgées personnes handicapées, en lien avec la prévention santé;
- le soutien à domicile : aide à domicile, garde, accompagnement aux courses, petites travaux, ...;
- les lieux de vie et d'accueil : AMAELLES Haut-Rhin gère des résidences services ainsi que des restaurants;
- l'animation : avec de nombreuses propositions aussi bien dans le domaine des loisirs, que celui de la pratique d'activités physiques visant le maintien en forme, ou encore les activités de solidarité et de rencontre.

La Ville entend soutenir les actions initiées et conçues par l'Association qui s'inscrivent dans un service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière au regard de ses obligations de service public conformément à la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 § 2 du traité du fonctionnement de l'Union Européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'une subvention contribuant à la lutte contre l'isolement des seniors mulhousiens à AMAELLES Haut-Rhin, destinée à soutenir certaines activités réalisées à Mulhouse, telles que :

1) Animation (activités manuelles, culturelles et sportives) à la Maison du Temps Libre et sur le secteur de la ville de Mulhouse :

Le service Animations a pour objet de favoriser les rencontres entre seniors et de promouvoir leur rôle dans la société en encourageant l'engagement bénévole. Cette mission s'intègre directement dans le cadre de la prévention santé en proposant des activités qui participent au maintien physique, mental et moral du public sénior. C'est dans ce cadre que la Maison du Temps Libre (MTL), propose, toute l'année, des activités adaptées et innovantes : méditation guidée, sophrologie, yoga, marche nordique, ...

La lutte contre la fracture numérique est essentielle pour la prévention de la perte d'autonomie des seniors mulhousiens. Le service a à cœur de proposer régulièrement des actions de découverte du numérique telles que : « un bon départ avec mon PC », « Skype et la vidéophonie » ou encore « Bien utiliser Facebook ».

Page 2 sur 11

2) Actions de lutte contre l'isolement :

L'aide administrative : le réseau des bénévoles « écrivains du lien » accompagne des personnes en perte d'autonomie dans leurs démarches administratives du quotidien (compléter un formulaire, lire et rédiger un courrier, trier et classer des documents).

Les visiteurs à domicile : des bénévoles-visiteurs ont pour mission de répondre aux besoins relationnels des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Le contenu des visites varie selon les besoins et les envies des personnes visitées (discussions, jeux de société, promenade, ...)

La plateforme téléphonique : des bénévoles appellent régulièrement par téléphone des personnes âgées en situation d'isolement ou éprouvant ou connaissant un sentiment de solitude. Il s'agit d'appels attendus pour échanger de vive voix sur divers sujets de conversation selon les affinités tissées au fil du temps entre le couple appelant-appelé, et ainsi apporter écoute et plaisir pour sortir de l'isolement social.

3) Dégressivité des tarifs des repas dans les restaurants :

Le goût de la vie se cultive aussi par le plaisir d'une bonne assiette, partagée en belles tablées, avec des personnes qu'on apprécie... tel un bon repas de famille ou entre amis !

C'est pourquoi AMAELLES Haut-Rhin continue de faire vivre son activité historique de restaurants. Implantés dans les résidences pour seniors d'AMAELLES Haut-Rhin, ces restaurants accueillent, 5 jours / 7 les résidents, tout comme les seniors, et leur famille, des communes où ils sont implantés.

Acteur de la lutte contre l'isolement, les restaurants Mulhousiens d'AMAELLES Haut-Rhin proposent grâce au soutien financier de la ville, une dégressivité du prix du repas en fonction des ressources des personnes âgées. Cette dégressivité permet ainsi au plus grand nombre de pouvoir bénéficier d'un repas complet et varié (soupe, entrée, plat, dessert et café) à un tarif appliqué en dessous de son coût réel de revient (entre environ - 4 à - 1€ pour les catégories 2 à 4). Une grille tarifaire est établie chaque année au 1^{er} janvier tenant compte de l'aide de la commune pour pallier le déficit de l'activité grâce à cette aide.

La totalité de la subvention a pour objectif de participer à la dégressivité des tarifs. Dans le cas où la subvention n'a pas été utilisée en sa totalité, la différence sera reversée en une subvention de fonctionnement pour les restaurants mulhousiens d'AMAELLES Haut-Rhin.

Page 3 sur 11

Article 2 : Obligations de service public

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que le collectif entend développer sur le territoire communautaire, comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

- accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
- accessibilité tarifaire : respect d'une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour le public éligible
- continuité du service : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention

Article 3 : Paramètre de calcul de la subvention

3.1 Budget d'AMAELLES Haut-Rhin

Le budget prévisionnel total d'AMAELLES Haut-Rhin pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève, sur la durée de la présente convention, à 10 905 483 €.

3.2 Budget des actions

3.2.1 Principe

Le coût total estimé éligible des actions sur la durée de la convention est évalué à 575 382 €, conformément aux budgets prévisionnels transmis par le collectif.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions. Les budgets prévisionnels des actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2.2 et l'ensemble des produits affectés.

3.2.2 Estimation des coûts

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par AMAELLES Haut-Rhin.

Page 4 sur 11

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet des actions ;
- nécessaires à la réalisation des actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- dépensés par « AMAELLES Haut-Rhin » ;
- identifiables et contrôlables ;

3.2.3 Adaptation du budget

Lors de la mise en œuvre des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.2.1.

Le collectif notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En cas d'acompte, le versement du solde annuel conformément à l'article 5, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 : Montant de la subvention

La Ville de Mulhouse contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 214 700 €, équivalent à 37 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Cette contribution financière ne peut-être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la ville approuvant le budget primitif,
- le respect par AMAELLES Haut-Rhin des obligations lui incombant au titre de la présente convention,
- la vérification par la ville de Mulhouse que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La ville de Mulhouse accorde en 2023 à AMAELLES Haut-Rhin, une subvention de **214 700 €** pour les dépenses suivantes :

Actions portées par AMAELLES Haut-Rhin	Subvention de la ville de Mulhouse
Animations à la MTL et sur le secteur de la ville de Mulhouse	165 650 €
Actions de lutte contre l'isolement : aide administrative, visiteurs à domicile, plateforme téléphonique.	12 000 €
Dégressivité des tarifs des repas pour les restaurants mulhousiens	37 050 €

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la ville de Mulhouse fait l'objet d'un versement annuel en 2 tranches :

- 1^{er} versement de la moitié du montant de la subvention au 2^{ème} trimestre de l'année en cours. Sur présentation :
 - o du budget prévisionnel de l'année en cours,
 - o du relevé de l'année N-1 de la dégressivité appliquée aux repas facturés dans les restaurants mulhousiens
- Versement du solde de la subvention au 3^{ème} trimestre de l'année en cours. Sur présentation :
 - o De son bilan financier de l'année précédente
 - o Du bilan quantitatif, qualitatif et financier du premier semestre de l'année en cours pour les activités d'animations et de lutte contre l'isolement,
 - o Du relevé du 1^{er} semestre de l'année en cours de la dégressivité appliquée aux repas facturés dans les restaurants mulhousiens.

La subvention est créditée au compte d'APALIB', selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE

Code banque : 11899

Code guichet : 00103

N° de compte : 00020025845 clé : 39

Article 6 : Engagement d'AMAELLES Haut-Rhin

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action (ou des actions) comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et le collectif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité
- AMAELLES Haut-Rhin fournira de façon semestrielle un état d'avancement des actions, un relevé de facturation des repas dans les résidences mulhousiennes et un panorama des bénéficiaires des autres actions soutenue par la ville de Mulhouse.
- AMAELLES Haut-Rhin fournira un bilan annuel quantitatif et qualitatif au cours du premier semestre de l'année N+1.
- AMAELLES Haut-Rhin s'engage à rencontrer la ville de Mulhouse au cours du premier semestre de l'année N+1 afin de réaliser un bilan de l'année écoulée. Le bilan sera effectué sur la base du bilan annuel quantitatif et qualitatif remis à la ville de Mulhouse par AMAELLES Haut-Rhin.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par AMAELLES Haut-Rhin, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la ville de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

La ville de Mulhouse procède, conjointement avec le collectif, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au 1^{er} article, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties, détaillés en annexe de la présente convention.

Article 8 : Contrôle de la Ville

La Ville de Mulhouse contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au moins trois mois avant le terme de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin remet un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif qui fait la synthèse des comptes rendus annuels visés à l'article 6 de la présente convention.

Au terme de la convention, AMAELLES Haut-Rhin remet, dans un délai de trois mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : Assurances

AMAELLES Haut-Rhin souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. AMAELLES Haut-Rhin justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 10 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AMAELLES Haut-Rhin ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 12 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 6.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de cette subvention, AMAELLES Haut-Rhin devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de la présente convention.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par AMAELLES Haut-Rhin et audition préalable de ses représentants. La Ville l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par AMAELLES Haut-Rhin dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi qu'AMAELLES Haut-Rhin bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements énumérés aux articles 3 et 6 et à l'utilisation de la subvention pour l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

AMAELLES Haut-Rhin sera tenu au remboursement de la part de subvention au prorata du montant des actions réalisées à la date de la résiliation.

Article 16 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 17 : Liste des annexes

A/ Contrat d'engagement Républicain

Annexe A1 : Contrat d'engagement républicain signé

B/ Animations à la maison du temps libre et sur le secteur de la ville de Mulhouse :

Annexe B1 : Programme d'actions

Annexe B2 : Budget global du programme d'actions

Annexe B3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

C/ Actions de lutte contre l'isolement : aide administrative ; visiteurs à domicile et plateforme téléphonique :

Annexe C1 : Programme d'actions

Annexe C2 : Budget global du programme d'actions

Annexe C3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

D/ Dégressivité des tarifs des repas pour les restaurants mulhousiens :

Annexe D1 : Programme d'actions

Annexe D2 : Budget global du programme d'actions

Annexe D3 : Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville,

Madame le Maire

Michèle LUTZ

Pour AMAELLES Haut-Rhin

le Président

Bernard BARTHE



Convention annuelle d'objectifs dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 novembre 2023 et désignée sous le terme "la Ville"

et

APAMAD,

Association Pour l'Accompagnement et le Maintien À Domicile, dite « **AMAELLES Haut-Rhin** » Association à but non lucratif régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local, dont le siège est situé au 75 Allée Gluck, BP 2147 Mulhouse Cedex, ayant pour SIRET le n°509 168 480 00010,

Représentée par son Président, Monsieur Bernard BARTHE,

Ci-après désignée par « **AMAELLES Haut-Rhin** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le collectif AMAELLES Haut-Rhin a pour objet d'accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en leur proposant des services d'aide à domicile, d'accueil de jour, de soins infirmiers à domicile et de gérance de tutelles.

Le collectif sollicite une subvention de la Ville pour les actions d'aide aux aidants.

AMAELLES Haut-Rhin poursuivant un but d'intérêt général, la Ville entend soutenir son activité qui s'inscrit dans un service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière au regard de ses obligations de service public conformément à la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 § 2 du traité du fonctionnement de l'Union Européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

Page 1 sur 6

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement d'une subvention destinée aux actions d'aide aux aidants.

A ce titre AMAELLES Haut-Rhin propose notamment un service d'accueil de jour qui accueille, accompagne et aide les personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et/ou en situation de dépendance, résidant à domicile, et apporte son soutien aux aidants (familles, proches, ...).

AMAELLES Haut-Rhin porte également d'autres dispositifs de soutien aux aidants permettant de favoriser le maintien à domicile des seniors dans de bonnes conditions.

Article 2 : Obligations de service public

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que le collectif entend développer sur le territoire mulhousien, comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

- accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
- accessibilité tarifaire : respect d'une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour le public éligible
- continuité du service : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention

Article 3 : Modalités financières

3.1 Paramètres de calcul de la subvention

Le budget prévisionnel total d'AMAELLES Haut-Rhin pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève, sur la durée de la présente convention, à 55 199 255 €.

Le coût total estimé éligible des actions d'aide aux aidants sur la durée de la convention est évalué à 982 679 €, conformément aux budgets prévisionnels transmis par le collectif.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions. Les budgets prévisionnels des actions indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration établis en conformité avec les règles définies au paragraphe suivant et l'ensemble des produits affectés.

Page 2 sur 6

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par AMAELLES Haut-Rhin.

Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par « AMAELLES Haut-Rhin » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle regard du coût total estimé éligible ci-avant.

AMAELLES Haut-Rhin notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.2 Montant de la subvention

La Ville de Mulhouse accorde en 2023 à AMAELLES Haut-Rhin une subvention de **30 000 €**, au titre des actions d'aide aux aidants correspondant à 3 % du coût total estimé éligible mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

3.3 Versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique courant décembre 2023 sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la présente convention.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- le respect par AMAELLES Haut-Rhin des obligations lui incombant au titre de la présente convention,
- la vérification par la Ville de Mulhouse que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

BANQUE DE L'ECONOMIE

Code banque : 11899

Code guichet : 00103

N° de compte : 00060762245 clé : 72

Page 3 sur 6

Article 4 : Engagements d'AMAELLES Haut-Rhin

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions mentionnées à l'article 1^{er},
- participer activement aux réflexions engagées dans le cadre de « Mulhouse solidaire »
- fournir à la Ville un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023,
- fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2023, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par AMAELLES Haut-Rhin, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la ville de Mulhouse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2023 un contact régulier et suivi avec AMAELLES Haut-Rhin afin de disposer d'une évaluation continue de l'action conduite et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

AMAELLES Haut-Rhin s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, AMAELLES Haut-Rhin remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Page 4 sur 6

Article 7 : Assurances

AMAEELLES Haut-Rhin souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville à l'action ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AMAELLES Haut-Rhin ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, AMAELLES Haut-Rhin reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'utilisation partielle ou imparfaite de cette subvention, AMAELLES Haut-Rhin devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de la présente convention.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par AMAELLES Haut-Rhin et audition préalable de ses représentants. La Ville l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par AMAELLES Haut-Rhin dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi qu'AMAEELLES Haut-Rhin bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention pour l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par AMAELLES Haut-Rhin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

AMAEELLES Haut-Rhin sera tenu au remboursement de la part de subvention au prorata du montant des actions réalisées à la date de la résiliation.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 15 : Liste des annexes

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Mulhouse, le
Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
Madame le Maire

Pour AMAELLES Haut-Rhin,
le Président APAMAD,

Michèle LUTZ

Bernard BARTHE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR BRIAND ET QUARTIERS FERTILES : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CDC/ANRU+ ET DE L'AVENANT A L'ACCORD DE CONSORTIUM DE REALISATION (131/8.5/1006)

Rappel du contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Briand, site école »

En mars 2017, la Ville de Mulhouse a déposé une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ANRU+ sur des thématiques en lien avec l'innovation dans les quartiers. La candidature a été retenue pour le projet « Briand, Site École » au titre de l'innovation urbaine et sociale.

La démarche s'est poursuivie par la mise en place d'un Consortium de recherche, conformément à la délibération du 25 janvier 2018. Constitué par la Ville de Mulhouse et coordonné par Your Soul, il a fait l'objet d'une large concertation qui a amplifié l'idée de départ. Cette phase s'est conclue par l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Briand, Site École », retenant les 31 candidatures déposées.

Ce projet se concentre sur l'hospitalité de l'avenue Aristide Briand, ses savoir-faire commerciaux et artisanaux. Le quartier peut attirer de nouvelles fonctions ainsi que des services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs. Il vise à créer des actions participatives ouvertes à tous les habitants et acteurs volontaires pour renforcer son ambiance et son attractivité autour des objectifs suivants :

1. Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par une démarche « effective » (apprendre en faisant) et la structuration de l'écosystème d'innovation
2. Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et valorisation des compétences
3. Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché couvert, et par de nouveaux usages.
4. S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du slowfood.

Initialement, différents lieux Totems sont ciblés pour accueillir l'ensemble des projets déclinés dans le cadre du plan d'actions :

- l'ancienne miroiterie Miroir-Cité dédié aux projets de production liés au Textile et au réemploi
- la Box Briand dédié aux activités de formations et d'apprentissage
- l'ancienne boulangerie Spitz comme incubateur informel et lieu de restauration d'insertion (*slow-food* et *food fusion*)

La fin de l'année 2020 voit s'achever une première phase de l'opération Briand Site Ecole, sous l'égide du Consortium de recherche. Avec la contractualisation sous la forme d'une convention ANRU+/CDC associant la Ville de Mulhouse comme porteur de projet, débute une phase plus opérationnelle, permettant de concrétiser les actions décrites plus haut. Le Consortium de recherche a ainsi fait place à un Consortium de réalisation.

Ce consortium, encadré par les règles des PIA ANRU+, regroupe les acteurs dont les actions sont subventionnées par la Caisse des Dépôts. L'accord de consortium signé entre les membres, s'adosse à la convention de financement signé entre la Ville, l'ANRU et la Caisse des Dépôts.

Nom du partenaire	Forme Juridique	Adresse	N° SIRET
Ville de Mulhouse	Collectivité territoriale	2 rue Pierre et Marie Curie, 68100	216 802 249 00013
Tubà Mulhouse	Association de droit local	4 avenue de Colmar, 68100 Mulhouse	833 516 982 00018
Alsace Active	Association de droit local	1A avenue Robert Schuman, 68100	413 992 744 00032
OpenFab / la Petite Manchester	Association de droit local	13 rue de Pfastatt, 68100 Mulhouse	814 856 688 00019

Le projet Briand aujourd'hui : une nécessaire actualisation du périmètre

L'accompagnement de la Ville par le cabinet *Urbanova* au premier trimestre 2022 a permis d'actualiser les ambitions et le plan d'actions du projet. Le niveau de maturité économique des acteurs du projet, la pertinence de la création d'une fabrique-école et la réorientation du projet Spitz impliquent une redéfinition des axes de travail. Le projet Briand est ainsi recentré autour de quatre priorités :

1. De la Box au marché, faire de l'avenue Briand une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation

Croisement des enjeux commerciaux (axe Briand-Franklin et Marché Couvert) avec la cyclo-logistique pour l'approvisionnement des commerces et des actions d'urbanisme tactique pour accompagner le développement des mobilités douces.

2. Miroir-Cité, lieu de vie et de production

Redéploiement des actions de développement des filières textiles, de réemploi et de la restauration depuis la boulangerie Spitz vers le site Miroir-Cité.

3. Box Briand, Tiers lieu de formations « zéro barrière »

Création d'un Prodlab, un atelier de production avec des équipements mutualisés soutenant l'entrepreneuriat individuel et coopératif dans le secteur du Textile.

4. Structurer les écosystèmes d'innovation porteurs d'inclusion sociale

Approfondissement de l'accompagnement des porteurs de projet et développement d'actions de R&D dédiées à l'innovation dans le projet Briand.

La modification de l'accord de consortium tient compte de la modification de la répartition des actions menées et subventionnées par la Caisse des Dépôts et permet de verser directement les subventions perçues par la Ville aux autres membres du consortium de réalisation selon les actions déléguées.

Les modifications des actions entraînent les impacts financiers suivants :

Maître d'ouvrage	<i>Montants opérationnels initiaux HT</i>	<i>Subventions ANRU+/CDC initiaux</i>	Montants opérationnels modifiés HT	Subventions ANRU+/CDC modifiés
Ville de Mulhouse	4 764 500 €	1 984 600 €	4 728 500 €	2 032 400 €
Tubà	200 000 €	100 000 €	200 000 €	100 000 €
Alsace Active	520 000 €	139 300 €	300 000 €	140 000 €
La Petite Manchester	150 000 €	45 000 €	540 000 €	202 000 €
TOTAL	5 634 500 €	2 268 900 €	5 848 500 €	2 538 400 €

Le projet d'accord de consortium prévoit également d'intégrer dans ledit consortium l'association *Synergie Family* en tant que co-occupante des locaux de la Box Briand avec la Petite Manchester poursuivant les mêmes objectifs de formation du tiers-lieu.

Intégration du projet « Quartiers Fertiles »

En janvier 2021, la Ville de Mulhouse a déposé une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Quartiers Fertiles » lancé par l'ANRU+ sur des thématiques en lien avec l'agriculture urbaine. Le projet « *Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, levier pour la renaturation participative des quartiers d'habitat ancien dégradés* » a été désigné lauréat de cet appel à projets.

Ce projet est basé sur une valorisation des friches temporaires laissées vacantes au fur et à mesure des déconstructions opérées dans le cadre des opérations du NPNRU mulhousien, créant des dents creuses dans des zones d'habitat ancien.

Les terrains à valoriser se situent aux Coteaux (déconstruction du patrimoine de m2A Habitat au sud-est du quartier), Drouot (déconstruction du Nouveau Drouot, patrimoine de m2A Habitat) et Fonderie (terrain inutilisé et cave au sein du village industriel).

Le projet est actuellement sous maîtrise d'ouvrage intégrale de la Ville. Un Appel à Manifestation d'Intérêt est prévu en 2024 afin d'identifier les acteurs intéressés par l'exploitation des parcelles agricoles. Ces acteurs pourront être amenés à intégrer le consortium de réalisation.

Les actions, réalisées entre 2023 et 2027, se concentrent sur trois axes :

5. Structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'agriculture urbaine

Accompagnement des futurs porteurs de projet par les services Nature en Ville et Gestion des Eaux. Renforcement des liens entre porteurs de projets et avec les habitants des quartiers, notamment via le *lieu ressource*.

6. Développer des filières agricoles durables au sein des QPV pour favoriser l'insertion sociale et créer des emplois

Études de faisabilité sur les modèles économiques agricoles. Achats d'équipements pour la phase de démarrage et d'expérimentation des projets. Intégration des productions au système alimentaire urbain.

7. Transformer les sites en gestion d'attente en terrains fertiles

Études des sols des terrains considérés pour identifier les productions possibles. Aménagements et terrassements en concertation avec les porteurs de projet.

L'intégration de ce volet dans le programme ANRU+ entraîne les dépenses opérationnelles suivantes :

- Dépenses de personnel : 240 000 €
- Dépenses d'ingénierie : 320 000 €
- Achats de matériel : 550 000 €

TOTAL : 1 110 000 € HT

L'intégration des actions Quartiers Fertiles à la convention ANRU+ permet l'obtention de **651 000 €** de concours supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les programmes d'innovation sociale Briand et d'agriculture urbaine Quartiers Fertiles tels que définis dans le projet d'avenant n°1 à la convention de financement
- autorise le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et la Ville de Mulhouse pour le financement des projets « Briand, site école » et « Quartiers Fertiles »

- autorise le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer le projet d'avenant n°1 à l'accord de consortium « Briand – Quartiers Fertiles »

PJ : 2

- projet d'avenant n°1 à la convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et la Ville de Mulhouse
- projet d'avenant n°1 à l'accord de consortium « Briand – Quartiers Fertiles »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

**Programme d'Investissements d'avenir
Action
« Territoires d'innovation »
Volet « quartiers » ANRU+**

AVENANT N°1

**A la Convention de financement
entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts
et la Ville de Mulhouse
concernant les projets
« Briand, site école » et « Quartiers Fertiles »**

N° TI-A+-06-21-MULHOUSE-1



AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » (« l'AMI ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017 (NOR : PRM1708203A) ;

Vu le Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « Territoires d'innovation » en vigueur (« RGF ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Mulhouse pour le Projet Briand-site école de 12 février 2019 pour le projet Briand Site École et ses compléments du 12 mars 2019 et du 26 octobre 2022.

Vu les avis du comité de pilotage ANRU+ en date des 26 mars 2019, 17 juillet 2019 et 14 décembre 2022.

Vu le courrier de notification aux lauréats – relevé de décisions du comité d'engagement de la deuxième vague « Les Quartiers Fertiles » du directeur général de l'ANRU en date du 24 avril 2021, autorisant la prise en compte des dépenses à compter du 1^{er} juin 2021.

Vu les avis favorables du comité de pilotage Territoires d'innovation en date des 10 avril 2019, 23 juillet 2019 et 2 janvier 2023.

Vu les décisions n° 2019-TIGA-01, n° 2019-TIGA-03, n° 2020-TIGA-28, n° 2021-TIGA-02, et n° 2023-TIGA-01, du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI ») en date du 29 mai 2019, 30 décembre 2019, 21 décembre 2020, 15 juin 2021 et du 20 juin 2023,

Vu les courriers ANRU d'autorisation de démarrage des actions validées en date du 03 juin 2019, 27 août 2019, 24 avril 2021 et du 14 février 2023

Vu la Convention de financement N°TI-A+-06-21-MULHOUSE-1 signée le 7 décembre 2020 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et la Ville de Mulhouse concernant le projet d'innovation ANRU+ Briand Site École

2

Il est convenu,

ENTRE :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Etablissement Public Industriel et Commercial de l'État, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est 159 avenue Jean Lolive, 93500 Pantin, représentée par Anne-Claire MIALOT, Directrice Générale

Ci-après dénommée « l'Agence » ou « l'ANRU »

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation », volet « Territoires d'innovation », représentée par Nicolas CHUNG, Directeur de la Mission Mandats et Investissements d'Avenir dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« Opérateur » ou la « CDC »,

ET

La Ville de Mulhouse représenté par Michèle LUTZ, Ville, dûment habilité à l'effet des présentes

- Dénomination sociale : Commune de Mulhouse
- Forme juridique : Collectivité Territoriale
- Adresse : 2, rue Pierre et Marie Curie, 68100 Mulhouse
- Numéro de SIRET : 216 802 249 00013

Ci-après dénommée le « Porteur de projet », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Briand Site École ».

Ci-après désignées ensemble les Parties et individuellement une Partie.

3

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	5
2.1 OBJET DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION	5
2.2 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION	8
2.3 COUT TOTAL DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION	9
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION	10
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION DU PIA	10
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	11
3.3.1 Calendrier des versements	11
3.3.2 Demandes de versement	12
3.3.3 Réalisation des versements	13
ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	16
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT	16
ARTICLE 5 – EFFET DE L'AVENANT	16
ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET ET DE SA PHASE DE MISE EN ŒUVRE	17
ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION, COURRIERS ANRU AUTORISANT LE DEMARRAGE DES ACTIONS, RIB DU PORTEUR DE PROJET	27
ANNEXE 3 – ACCORD DE CONSORTIUM ACTUALISE	102

4

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ *Briand, site école* a fait l'objet d'une Convention de financement signée le 7 décembre 2020 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et la Ville de Mulhouse

Le présent avenant a pour objet de :

- Compléter la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de 7 actions, autorisées au démarrage par la lettre de notification du Directeur Général ou de la Directrice Générale de l'ANRU en date(s) du 14 février 2023, préalablement validées par le comité de pilotage ANRU+ du 14 décembre 2022 et le comité de pilotage Territoires d'innovation du 2 janvier 2023, et faisant l'objet de la décision n° 2023-TIGA-01 de la Première ministre en date du 20 juin 2023 ;
- Intégrer la mise en œuvre du projet d'innovation « *Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, un levier pour la renaturation participative des quartiers d'habitat ancien dégradés* » lauréat de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » par l'ajout des actions 5.1 à 7.5 conformément à l'avis favorable du comité de pilotage ANRU+ du 14 décembre 2022, et à la lettre de notification de la Directrice Générale de l'ANRU en date du 14 février 2023.
- Intégrer les évolutions du RGF validées par le comité de pilotage ANRU+ du 16 mars 2021, par le comité de pilotage Territoires d'innovation du 29 mars 2021 puis validé par le Secrétaire Général Pour l'Investissement le 29 mars 2021, impactant les articles 3.2, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.9, 6.3, 8, 9.5, 9.8 de la convention de financement ;
- Modifier les fiches actions figurant à l'annexe 2 de la Convention de financement ;
- Acter l'abandon de subventions ou d'actions, conformément aux modalités préalablement précisées par l'ANRU ;
- Le présent avenant modifie en conséquence les articles 2, 3, 4.7, 4.8 ainsi que les annexes 1, 2 et 3 de la Convention de financement initiale (N° TI-A-06-21-MULHOUSE-0).

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

L'article 2 « **Objet, modalités, calendrier de réalisation et coûts de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation** » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

2.1 Objet de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation

La Subvention intervient pour le financement d'études et missions d'ingénierie ; de dépenses de personnel dédié à la conduite et la mise en œuvre du projet d'innovation ; et de dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles.

Le projet dans sa globalité consiste à amplifier l'intervention sur le développement économique dans le cadre du projet de renouvellement urbain en diversifiant les leviers d'intervention et en s'appuyant le patrimoine présent et les acteurs innovants du territoire pour créer de l'emploi local et redynamiser l'aspect commercial du quartier Briand.

Ce projet se concentre sur l'hospitalité de l'avenue Aristide Briand, ses savoir-faire commerciaux et artisanaux. Le quartier peut attirer de nouvelles fonctions ainsi que des services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs. Il vise

5

à créer des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires pour renforcer son ambiance et son attractivité autour des objectifs suivants :

1. Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par une démarche effective (« apprendre en faisant ») et la structuration de l'écosystème d'innovation
2. Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et valorisation des compétences des habitants et acteurs du quartier
3. Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché couvert, et par le développement de nouveaux usages
4. S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du slowfood

Il s'appuie sur l'animation d'un écosystème d'acteurs d'innovation qui met en œuvre une stratégie commune et continue de **coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable** (recréation de filières, d'emplois pour revitaliser des territoires socialement et économiquement marqués). Cet écosystème est animé par Tubà et France Active Alsace, garants de l'innovation dans le projet et de sa dimension inclusive.

Le projet est labellisé, depuis juillet 2021 **Pôle Territorial de Coopération Economique**

Il se structure aujourd'hui autour de 3 axes :

1. **Faire de l'avenue Briand une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation** avec une visibilité accrue sur les enjeux liés au commerce (artère BRIAND et Halle du marché) et en accompagnant la transformation des usages pour une avenue apaisée (cyclo-logistique, identité commerciale de l'avenue du monde)
2. **Transformer la friche industrielle Miroir-Cité en lieu de vie et de production** par un redéploiement des actions initialement prévues à l'ancienne boulangerie Spitz (convivialité, activités culturelles, le Haut-parleur) vers le site de Miroir Cité dédié à la production autour du développement des filières Textile, du réemploi et du slow-food.
3. **Développer à la Box Briand un tiers lieu de formations « zéro barrière »** par la création d'un Prodlab artisanal et numérique, un atelier de production « agile » avec des équipements mutualisés qui vise à soutenir l'entrepreneuriat individuel et coopératif dans le secteur du Textile. Il est proposé de conforter sa vocation d'apprentissage connectée aux dynamiques citoyennes articulées avec l'Espace Citoyens situé au 88 avenue Briand, l'implantation de Synergie Family et complémentaire à l'association Elan Sportif situé au rez-de-chaussée.

Le Porteur de projet s'est associé aux partenaires suivants en vue de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation :

Nom du partenaire	Forme Juridique	Adresse	N° SIRET
Ville de Mulhouse	Collectivité territoriale	2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse	216 802 249 00013
Tubà	Association de droit local	4 avenue de Colmar à Mulhouse	833 516 982 00018
Alsace Active	Association de droit local	1A avenue Robert Schuman à Mulhouse	413 992 744 00032
OpenFab / la Petite Manchester	Association de droit local	13 rue de Pfastatt à Mulhouse	814 856 688 00019

6

Ce partenariat a pris la forme d'un consortium qui a été constitué à l'initiative du porteur de projet pour la durée de la phase de mise en œuvre de ce projet d'innovation (« **Consortium** »).

Le Porteur de projet et les Partenaire(s) susvisé(s) ont formalisé le Consortium par l'accord joint dans l'annexe 3 (ci-après l'« **Accord de Consortium** »).

L'Accord de Consortium comporte les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et les éléments relatifs à la solidarité entre lesdits Partenaires, notamment financière. Il comporte également les éléments relatifs au partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et l'information relative à l'article 6 « Communication et propriété intellectuelle ».

Concernant Quartier Fertile :

Le projet Lauréat « *Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, un levier pour la renaturation participative des quartiers d'habitat ancien dégradés* » a été l'objet d'une totale refonte en 2022. Il se déploie aujourd'hui sur trois quartiers prioritaires de la Ville, en pleine transformation urbaine : le quartier des Coteaux, le quartier Drouot et le secteur Fonderie (ancien village industriel), faisant partie du quartier Péricentre. Un temps de prospective foncière associant le service renouvellement urbain, politique de la Ville et le service d'urbanisme opérationnel a permis d'identifier de nouvelles parcelles, plus grandes, offrant de nombreuses opportunités et permettant de redéfinir trois axes stratégiques.

Cette prospective foncière a tenu compte des critères d'éligibilité de l'ANRU+, de la géographie prioritaire et de son articulation avec les projets de transformation urbaine au sein des trois quartiers, dont les projets de démolition ont déjà débuté. Certaines actions sont également complémentaires au projet d'innovation « Briand » porté dans le cadre du PIA ANRU+.

Le projet se tourne aujourd'hui vers des objectifs d'implantations de « micro-fermes urbaines » alliant projet productif et projet participatif au cœur des quartiers des Coteaux et Drouot. Sur le secteur Fonderie, en lien avec le projet de réaménagement du village industriel se déploie un projet d'implantation d'une champignonnière au sein d'une cave de 1000m². Enfin, sur le secteur Briand, faisant le lien avec les impératifs et objectifs de développement de mobilités douces, est envisagé le déploiement d'une filière de collecte à vélo des bio-déchets, qui sera confirmée par une étude de faisabilité économique.

Ce nouveau projet refonte s'inscrit donc davantage dans le cadre des grands projets d'aménagements et de renouvellement urbain Mulhousien. Il vise à favoriser l'émergence de micro-modèles économiques profitant de l'impulsion du contexte urbain et de ses transformations ; à œuvrer pour le vivre ensemble et viser des dynamiques de parcours et de formations à travers les projets d'agriculture urbaine, la collecte à vélo des bio-déchets et la production de champignons.

Les principaux objectifs sont :

- **Du jardinage citoyen à l'agriculture urbaine :**
 - Permettre une montée en compétence des habitants, créer des parcours de formations et développer à long terme des projets d'insertion
 - un objectif à moyen et long terme : favoriser la création d'emplois via l'agriculture urbaine
 - une forte demande identifiée au sein des CSC, associations, régies, habitants et acteurs de terrain

7

➢ Accompagner la création de nouvelles activités économiques

- Favoriser l'implantation de micro-fermes multi-fonctionnelles pour créer des parcours d'insertion et d'inclusion en lien avec des structures d'insertion, via les chantiers jeunes de la cité éducative, pôle emploi.
- Développer des projets aux débouchés spécifiques : champignonnière, bio-déchets
- Favoriser l'émergence de partenariats et la mise en réseau des acteurs d'horizons variés, fédérer un véritable écosystème autour de la transition écologique et de l'alimentation en circuit court.

Des acteurs œuvrant pour la transition écologique sont déjà identifiés au cœur des QPV Mulhousiens : le centre d'initiation à l'environnement, le CINE MOULIN NATURE, déjà implanté aux Coteaux à travers notamment un projet de jardin partagé qui grandit et tend à devenir un véritable projet d'agriculture urbaine et le Centre Social Le BOAT sur le secteur Drouot qui se positionne fortement sur la thématique de la transition écologique (Projet sur l'alimentation durable, adhérent au réseau de santé local, projet du « Natura Boat » en lien avec le Moulin Nature notamment). Deux acteurs avec des dynamiques de partenariats fortes et qui témoignent d'une forte capacité à mobiliser.

Face à ce contexte, les objectifs du projet Quartiers Fertiles mulhousien se déclinent de manière opérationnelle autour de trois grands axes stratégiques :

1. Structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'agriculture urbaine
2. Développer des filières agricoles durables au sein des QPV pour favoriser l'insertion sociale et créer des emplois
3. Transformer les sites en gestion d'attente en terrains fertiles

2.2 Modalités et calendrier de réalisation

La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est réalisée à compter de la signature de la présente convention de financement, ou à titre exceptionnel à compter de l'autorisation de démarrage anticipée accordée par le directeur général de l'Anru :

Les titres des actions tels qu'indiqués ci-dessous correspondent aux titres indiqués sur les courriers du Directeur Général.

- En date du 03/06/2019 pour les actions :

- 1.1 – Direction de projet
- 1.2 – Cadre juridique ad hoc de(s) écosystèmes d'acteurs
- 1.3 – Suivi administratif et financier
- 1.4 – Organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif d'inclusion sociale
- 1.5 – Chargé(e) de mission inclusion sociale
- 1.6 – Chargé(e) de mission innovation
- 2.2 – Prototypes et actions d'urbanisme tactique (ex-Saison 1 action design, citoyenne, zéro déchet)
- 2.5 – Étude de faisabilité des innovations du marché
- 3.1 – AMO restauration douce et innovante
- 4.2 – AMO Business model et faisabilité de la filière complète de production

- En date du 17/07/2019 pour les actions :

- 2.6 – Modernisation de la halle du marché
- 3.2 – Aménagements intérieurs au RDC de Miroir Cité (lot A et B) liés aux activités innovantes et à l'économie d'énergie

8

- 3.3 – Le Grand Atelier – Création d'un jardin participatif
- 4.1 – Adaptation des locaux pour l'accueil des formations

- En date du 24/04/2021 pour les actions :

- 5.1 – Cheffe de projet agricole urbaine
- 5.2 – Travaux et aménagements du Lieu ressource nature en ville
- 5.3 – AMO : Favoriser la participation citoyenne autour des projets en AU – multisites
- 5.4 – Encadrant technique et animateur agriculture urbaine
- 6.1 – AMO : Modèle économique des micro-fermes urbaines
- 6.2 – Étude de faisabilité filière biodéchets : quartier Briand et Péricentre
- 6.3 – Aménagement et équipement de la champignonnière à la Fonderie
- 7.1 – Études de sols et géotechniques
- 7.2 – Travaux et aménagement préalable des terrains pour l'accueil des micro-fermes – Sites Drouot, Coteaux et Fonderie
- 7.3 – Étude de faisabilité pour l'implantation d'une champignonnière
- 7.4 – Équipements champignonnière

- En date du 13/02/2023 pour les actions :

- 1.7 – Action de recherche et développement
- 2.1 – Design de l'identité commerciale de l'axe urbain
- 2.3 – Étude de faisabilité sur la cyclo-logistique pour l'approvisionnement des commerces
- 2.4 – Conception de modes transport alternatifs en circuit court pour tester la cyclo-logistique
- 4.3 – Création d'un prod lab artisanat digital
- 4.4 – Responsable de l'atelier mutualisé – Box Briand
- 4.5 – Responsable développement d'un sas d'insertion

jusqu'au 31/12/2028 (délai d'exécution autorisé des actions)

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de cette Phase figure en annexe 1.

2.3 Coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation

Le coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est estimé à six millions neuf cent cinquante-huit mille cinq cents euros hors taxes (6 958 500 € HT), conformément à la décision n° 2023-TIGA-01 de la Première ministre en date du 20 juin 2023.

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par action, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et donc la sollicitation annuelle prévisionnelle de la subvention du PIA TI figure en annexe 2.

9

L'article 3 « Modalités de la subvention » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément aux décisions Premier ministre n° 2019-TIGA-01 en date du 29 mai 2019, n° 2019-TIGA-03 en date du 30 décembre 2019 et n°2023-TIGA-01 en date du 20 juin 2023.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention et intégrées à l'assiette subventionnable dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont définies dans le Règlement général et financier en vigueur (ci-après les « **Dépenses Éligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et plus précisément au paiement d'une partie des Dépenses Éligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre le projet d'innovation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Éligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase de mise en œuvre. Seules les Dépenses Éligibles engagées à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme peuvent être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Éligibles engagées depuis la date d'autorisation de démarrage anticipé de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de l'ANRU, soit le 29 mai 2019, le 17 juillet 2019 ou le 1^{er} juin 2020 peuvent être acceptées par l'Opérateur. Les actions concernées sont détaillées à l'article 2.2.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'est pas justifié au terme de l'exécution de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou qui n'est pas alloué au paiement d'une partie des Dépenses Éligibles fait l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

3.2 Encadrement de la Subvention du PIA

La Subvention du PIA est versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à trois millions cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent euros (3 189 400 € H.T.).

L'engagement financier de l'Opérateur, au titre du programme d'investissements d'avenir, s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions pris en compte dans l'assiette de subvention.

La répartition détaillée de la subvention PIA, pour chacune des actions de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, figure en annexe 2.

10

L'obtention des financements autres que la subvention PIA prévue à la présente Convention relève de la seule responsabilité du Porteur de projet et des autres maîtres d'ouvrage concernés par les actions financées au titre du PIA.

Dans le cas où l'assiette de subvention réelle dépasserait l'assiette de subvention prévisionnelle HT, le montant de subvention indiqué ci-dessus ne pourra pas être revu à la hausse. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre à sa charge les montants complémentaires qui seraient alors nécessaires.

En application du Règlement Général et Financier (RGF), l'assiette de la subvention est constituée uniquement par une (ou des) action(s) relevant du volet « Innovation » du projet de renouvellement urbain éligible au financement PIA.

Les Subventions sont soumises au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elles sont qualifiables d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement des actions en application des régimes indiqués au sein du RGF.

Les bénéficiaires des subventions PIA s'assurent que les règles européennes applicables à la catégorie d'Aide d'Etat appropriée sont respectées, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des aides, en amont de la signature de la convention de financement. Le cas échéant, le régime cadre exempté ou le règlement applicable est indiqué en annexe 2. L'Agence et l'Opérateur peuvent demander une attestation du respect de ces règles à tout moment. Dans le cadre de l'instruction de la convention de financement, l'Agence procède à des contrôles permettant de confirmer la subvention PIA accordée dans le respect des règles relatives aux aides d'Etat.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, la Subvention est versée sur demande du Porteur de projet dans le respect du calendrier fixé avec l'ANRU et dans les conditions suivantes :

- Un versement forfaitaire correspondant à 15 % du montant total de la Subvention du projet prévue à l'article 3.2 de la convention initiale (soit 2 268 900 € HT) a été effectué sur demande du Porteur de projet, une fois la Convention de financement signée, sans justification d'avancement, soit 340 335 €.
- Un versement forfaitaire complémentaire correspondant à 15 % de l'écart entre le montant total de la Subvention du projet prévue à l'article 3.2 du présent avenant et celui stipulé à la convention initiale, peut être effectué sur demande du Porteur de projet, une fois la Convention de financement signée, sans justification d'avancement, soit 138 075 €.
- Un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du Porteur de projet, au regard de l'avancement global du projet et des actions qui le composent. Le Porteur de projet atteste d'un niveau global de l'avancement du projet dans sa demande d'acompte. Cet avancement global du projet tient compte de l'avancement à la fois opérationnel et financier de chacune des actions, justifié par les maîtres d'ouvrage auprès du Porteur de projet.

11

Le montant total cumulé du versement forfaitaire de 15%, et des acomptes versés au regard de l'avancement global du projet, sans justification de l'avancement de la réalisation des dépenses, est plafonné à 80% de la subvention PIA.

- Au-delà de ce versement cumulé correspondant à 80% de la subvention PIA, un à deux versements d'acompte par an au maximum peuvent être effectués, sur demande du Porteur de projet et sur justification de la réalisation des dépenses éligibles d'investissement, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financés au titre du PIA et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la présente Convention ;

- Le versement du solde de la Subvention peut être effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, sur demande du Porteur de projet et sous réserve que le montant définitif justifié de la réalisation des dépenses éligibles de l'assiette subventionnable soit justifié dans les délais prévus au 2.2, et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la présente Convention. Le montant total de la subvention prévu au 3.2 constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est inférieur au coût prévisionnel précisé à l'article 2.3, la baisse de la subvention, qui en découle, est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de la différence.

Chacun des versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'ANRU de l'ensemble des documents justificatifs listés dans le RGF et rappelé dans un dossier type dont le modèle est fourni par l'ANRU.

3.3.2 Demandes de versement

Le Porteur de projet adresse ses demandes de versement de la Subvention à l'Agence (par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agence à l'adresse suivante, et en parallèle par voie dématérialisée) :

ANRU
DAFSIC - Pôle PIA
69 bis, rue de Vaugirard – 75006 Paris
Et
PIA-paiement@anru.fr

Aux demandes de versement doivent impérativement être jointes les pièces justificatives listées dans le RGF. Une demande de versement de la Subvention n'est réputée reçue qu'à la condition d'être complète. Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention sont donc transmises en pièces jointes à la demande de versement.

La recevabilité de la demande de versement est vérifiée et validée par l'ANRU. Pour la réalisation de ce contrôle, elle peut faire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles. L'ANRU transmet à la CDC la demande de versement et les pièces justificatives afférentes qu'elle a préalablement visées.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au Porteur de projet dans un délai moyen de trente jours calendaires à compter de sa date de réception.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'ANRU dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation au plus tard le 31/12/2028. À défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

12

3.3.3 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par la CDC au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés à compter de la réception de la demande de versement adressée par l'ANRU. Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires conformément au RGF du volet de l'action et aux budgets prévisionnels inscrits à l'annexe 2 de la présente convention et précisés le cas échéant dans l'accord de consortium.

L'article 4.7 « Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet d'innovation et du programme d'actions » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet d'innovation et du programme d'actions devront faire l'objet d'une mise à jour régulière et seront transmis tous les semestres à l'ANRU et à la CDC.

Par ailleurs, le Porteur de projet participera à la démarche d'évaluation « Territoires d'innovation » et « ANRU+ » sur demande de l'ANRU et de la CDC. Il accepte expressément que la réalisation du projet et sa phase d'exploitation puissent faire l'objet d'une évaluation *ex post* par tout prestataire externe, et selon des modalités précisées par le comité de pilotage.

Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi / de réalisation
Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par une démarche effective (« apprendre en faisant ») et la structuration de l'écosystème d'innovation	Nombre d'acteurs investis dans le projet (associations, collectif d'habitants, entreprises, institutions publiques)
Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et valorisation des compétences des habitants et acteurs du quartier	Nombre de personnes bénéficiaires des formations (QPV – Hors QPV) Nombre de personnes bénéficiant aux actions d'insertion mises en place par les porteurs de projet (QPV – Hors QPV) Nombre de personnes bénéficiant des heures d'insertion dans le cadre des Clauses locales d'insertion
Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché couvert, et par le développement de nouveaux usages	Nombre d'entreprises et de commerces nouvellement implantés Nombre de personnes fréquentant le marché couvert

S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du slowfood	Nombre de porteurs de projets accompagnés et installés Nombre de projets collaboratifs mis en place Part des projets développés s'inscrivant dans le réemploi, le recyclage Montant et répartition par financeur des fonds mobilisés dans le cadre de la plateforme financière innovante
Structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'agriculture urbaine	Nombres et bilan des « visites inspirantes » Nombres de participants aux ateliers de concertation /participation Nombres de porteurs de projets accompagnés Nombres de partenaires travaillant en collaboration avec les porteurs de projets (Associations, Centres Socio-Culturels, Partenaires Sociaux, partenaires techniques) Nombres d'événements rassemblant l'ensemble des partenaires
Développer des filières agricoles durables au sein des QPV pour favoriser l'insertion sociale et créer des emplois	Nombres de porteurs de projets installés Nombres d'activités déployées pour chaque projet Nombres de bénéficiaires pour chaque activité déployée pour chaque site Nombre/poids de produits écoulés sur place, système de vente directe sur le total de production (estimatif) Nombre/poids de produits écoulés autre que par la vente Nombres de partenariats créés par les porteurs de projets Nombre de postes dédiés par projet
Transformer les sites en gestion d'attente en terrains fertiles	Part de la surface cultivée /surface mis à disposition Part surface construite /surface cultivée Estimation de la fréquentation annuelle pour les micros-fermes, nombre d'adhérents/bénévoles /publics touchés Nombres d'animations/ateliers proposées pour les micros-fermes

L'article 4.8 « Comité de pilotage et Direction de projet » de la Convention de financement initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Le COMITE DE SUIVI réunit le représentant délégué territorial de l'ANRU et la direction du projet « Briand ». Il a vocation à assurer un suivi financier et stratégique du PROJET. Il a vocation à se réunir au moins deux fois par an.
Le comité de pilotage (COPIL) du présent projet d'innovation, présidé par :

- le Maire de Mulhouse, suppléé éventuellement par un de ses adjoints en charge de la Politique de la ville et/ou du Renouvellement Urbain (association régulière des élus au commerce et à l'artisanat ainsi que le textile),

sera composé des membres suivants :

- Directrice Générale Adjointe en charge de la Politique de la Ville à la Mairie de Mulhouse,
 - Directrice du projet d'innovation Briand désigné par la Ville de Mulhouse,
 - Cheffe de Projet Quartiers Fertiles de la Ville de Mulhouse
 - Responsable Administratif et Financier des programmes NPNRU et ANRU+ de la ville de Mulhouse,
 - Un représentant délégué de l'ANRU,
 - Un représentant par membre du consortium de réalisation: Tubà, Alsace Active, Open Fab /La Petite Manchester
 - Représentants des partenaires financeurs du projet d'innovation
- Il se réunit deux fois par an.

Plusieurs groupes de travail thématiques (GT) se réuniront de façon périodique, à minima une fois tous les deux mois, la fréquence pouvant être plus élevée en fonction de l'actualité du projet :

- Les membres du consortium de réalisation,
- La Directrice Générale Adjointe en charge de la Politique de la Ville à la Mairie de Mulhouse,
- Directrice du projet d'innovation Briand désigné par la Ville de Mulhouse,
- Des agents de l'équipe opérationnelle ANRU+ le cas échéant : Cheffe de Projet Quartiers Fertiles, Chef de Service Renouvellement Urbain, Chargés d'Études des quartiers prioritaires, Responsable Administratif et Financier etc.
- Le représentant local de l'ANRU le cas échéant.

L'accord du consortium de réalisation en fixe les modalités et les attributions. Il figure en annexe de la présente convention.

Un des GROUPE DE TRAVAIL sera dédié à l'innovation et sera composé des membres du Consortium et d'un représentant de l'Agence. Il se réunira au moins deux fois par an.

La direction de projet dédiée à la mise en œuvre du projet d'innovation est assurée par la Directrice du Service Politique de la Ville qui collabore en lien étroit avec le service Renouvellement Urbain.

Le projet Briand Site Ecole est à la croisée de plusieurs directions (commerce, politique de la ville, renouvellement urbain) et constitue un projet transversal. Ces deux services, en charge du développement de projets en lien avec les habitants pour l'un et du renouvellement urbain pour l'autre, sont également impliqués dans le projet Briand Site Ecole. Outre son aspect innovant, il encourage à une forte transversalité.

En lien avec les membres du Consortium de réalisation, ils permettent le développement du projet avec l'appui des partenaires.

A noter la forte implication de trois structures locales (Tubà, Alsace Active et Open Fab / la Petite Manchester – présentes dès l'origine du projet) qui garantiront :

- Pour Tubà : de veiller à faire avancer les porteurs de projets dans un environnement innovant tout en animant la communauté des lauréats,
- Pour Alsace Active : d'aider les porteurs dans la maturation de leur démarche tout en confortant les dimensions économiques de leur projet.

- Pour Open Fab : la Petite Manchester : la création d'un pôle productif inclusif et résilient autour du Textile

Ces trois structures sont membres du consortium de réalisation.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Le présent avenant vient modifier les annexes 1, 2 et 3 de la Convention de financement initiale. Ces annexes modifiées, qui remplacent donc les précédentes versions, sont jointes au présent avenant.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à partir de sa signature.

ARTICLE 5 – EFFET DE L'AVENANT

Les articles et annexes modifiés par le présent avenant remplacent ceux précédemment contractualisés dans le cadre de la convention initiale ou d'un précédent avenant.

Les clauses de la Convention de financement initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en trois exemplaires,

À Mulhouse, le XX novembre 2023,

Pour l'ANRU,
Anne-Claire MIALOT, Directrice Générale
Pour la Caisse des Dépôts
Nicolas CHUNG, Directeur de la mission Mandats et Investissements d'Avenir
Pour le Porteur de projet
Michèle LUTZ, Maire

ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET ET DE SA PHASE DE MISE EN OEUVRE

1 - Description du projet Quartiers Briand et de son articulation avec le projet de renouvellement urbain

La Ville de Mulhouse s'investit fortement dans le développement économique de ses quartiers dans une logique d'intégration du patrimoine architectural hérité de son passé industriel et de revitalisation de son tissu commercial de proximité, avec des résultats à souligner : émergence de nouveaux tiers-lieux (Tubà, Motoco, KMO, Technistub) sur tout le territoire et baisse significative de la vacance commerciale en centre-ville, régulièrement soulignée à l'échelle nationale et européenne.

Cependant, l'avenue Aristide Briand, autrefois surnommée « les Champs-Élysées », située au sein du quartier prioritaire Péricentre, est restée en retrait de cette dynamique. Sa population jeune, multiculturelle est peu qualifiée et ses revenus sont restés très modestes.

Le secteur de l'avenue Aristide Briand fait l'objet d'un projet d'innovation et de recherche inédit à haute utilité sociale, intitulé « Briand site école », lauréat ANRU+ 2019. L'idée fondatrice de cette démarche est construite autour de l'hospitalité et des savoir-faire commerciaux : l'avenue Briand et son quartier constituent un environnement à potentiel propice à l'accueil de nouvelles fonctions et services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs. Ces fonctions et services innovants révéleront également le caractère hospitalier des lieux en proposant des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires.

1.1. Rappel du contexte

Quartier ancien construit dans les années 1850-1880, le quartier Briand est caractérisé par :

- Un contexte historique et économique similaire aux quartiers français s'étant structurés parallèlement au développement d'une mono-industrie – ici l'industrie textile (qui a valu à la ville de Mulhouse le surnom de « petite Manchester ») –, offrant au quartier une vocation marchande et résidentielle. Cependant, à partir des années 1980, cette industrie s'est effondrée, entraînant des pertes d'emplois massives et la fermeture des commerces de proximité.
- Un positionnement urbain assez stratégique : au-delà de l'attractivité générée par le marché jouxtant le canal de l'Ill, le quartier Briand bénéficie d'un positionnement original à l'échelle de la ville de Mulhouse : d'ouest en est, l'avenue Briand jouxte des sites à grande valeur patrimoniale et de grands pôles économiques (site DMC, Fonderie, le marché).
- Une situation économique et sociale similaire à de nombreux quartiers, caractérisée par une population multiculturelle et jeune (indice de jeunesse de 1,9), mais fragile, peu qualifiée (75,7% des plus de 15 ans sans diplôme) et aux revenus modestes (51% de la population est sans activité ; et le chômage s'élève à plus 20%). Elle présente une forte représentation des personnes seules (33,5%) ou de personnes immigrées (30%).

17



Le quartier Briand a fait l'objet d'un Programme National de Rénovation Urbaine (PRU), de 2006 à 2013. Dans la continuité, un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé en 2018 dont l'objectif est double : donner aux habitants des quartiers concernés l'envie d'y rester et à ceux qui n'y sont pas encore de s'y installer. Passer de la « ville subie » à la « ville choisie ».

Toujours dans une volonté de revitaliser le quartier, la conviction de la Ville de Mulhouse est que, demain, l'avenue Briand sera « une nouvelle avenue des curiosités du monde, une avenue école, pionnière et hospitalière, repérable par son ambiance et son esthétique bigarrée ».

1.2 Les objectifs du projet Briand, lauréat ANRU+ 2019

Pour mener à bien cette démarche dans le quartier Briand, ce projet se concentre sur l'hospitalité de l'avenue Aristide Briand, ses savoir-faire commerciaux et artisanaux. Le quartier peut attirer de nouvelles fonctions ainsi que des services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs. Il vise à créer des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires pour renforcer son ambiance et son attractivité autour des objectifs suivants :

1. Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par une démarche effective (« apprendre en faisant ») et la structuration de l'écosystème d'innovation
2. Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et valorisation des compétences des habitants et acteurs du quartier
3. Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché couvert, et par le développement de nouveaux usages
4. S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du slowfood

18

Initialement, trois lieux Totems sont identifiés pour accueillir l'ensemble des projets déclinés dans le cadre du plan d'actions :

1. Le « Grand atelier », l'ancienne miroiterie Miroir-Cité dédié aux projets de production liés au Textile et au réemploi
2. Les « nouvelles écoles », la « Box Briand » dédié aux activités de formations et d'apprentissage
3. Le « Haut-parleur », l'ancienne boulangerie Spitz comme incubateur informel et lieu de restauration d'insertion (slowfood et food fusion) avec un objectif de diffusion et de promotion des modèles économiques développés

1.3 Bilan intermédiaire du projet BRIAND en 2022

En matière de gouvernance, le consortium de réalisation mis en place en 2020 est constitué de la Ville de Mulhouse, de Tubà, de France-Active Alsace, d'OpenFab-La Petite Manchester et a permis une animation territoriale de qualité.

En matière d'accompagnement des activités économiques locales et d'insertion, Tubà et Alsace Active sont intervenus sur l'accompagnement d'une communauté de porteurs de projet (une trentaine), mobilisés dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt par la Ville en 2019. Cet accompagnement à la structuration de modèles économiques innovant s'est traduit par la création d'un collectif mobilisé autour du projet d'incubateur informel et d'un restaurant d'insertion qui devait s'implanter à l'ancienne boulangerie Spitz. Par ailleurs, France Active Alsace a lancé la plateforme de co-financement Okoté sur le territoire de Mulhouse en 2021 dont bénéficient trois porteurs de projet (Newance, OpenFab-la petite Manchester, Initiatives Femmes).

En matière de développement d'une filière textile résiliente en lien avec l'ESS, OpenFab - La Petite Manchester est conventionnée Atelier-Atelier d'insertion (ACI) depuis 2021 et est accompagnée par France Active Alsace. Elle est lauréate de l'appel à projet *Manufacture de Proximité*. Elle a lancé un programme expérimental de remobilisation vers l'emploi « De fil en aiguille » à destination des habitants des quartiers prioritaires en 2021 (une quarantaine de bénéficiaires) et elle a commencé son activité de production dans le quartier via une installation provisoire dans des locaux mis à disposition par la Ville depuis juin 2022 (sept salariés en insertion).

En matière de marketing territorial, des événements ont été organisés afin de valoriser les innovations et les dynamiques du quartier dans le cadre des « Saisons de Briand », aujourd'hui temps fort à vocation itérative en lien avec le projet de développement des mobilités douces porté par la Ville (décembre 2019, septembre 2020, septembre 2021, juillet 2022). Chaque saison a réuni près de cinq cents personnes. Ces événements ont connu un fort succès auprès des porteurs de projet et des habitants de la Ville, qui pour certains redécouvraient l'avenue Briand. Par ailleurs, une communication spécifique a été mise en place par la Ville de Mulhouse présentant la transformation à venir des lieux totems du projet d'innovation : la Box Briand, le site Miroir-Cité, l'ancienne boulangerie Spitz et le marché couvert de Mulhouse (cf. annexe 1).

En matière de travaux et d'urbanisme transitoire, les services de la Ville ont avancé sur la programmation des travaux. Concernant la Box BRIAND le démarrage est prévu fin 2022 pour un livraison au mois de mai 2023. Idem pour Miroir Cité en vue d'une occupation transitoire sur le RDC du bâtiment A, les travaux démarrent en novembre 2022. Sur ce site, la réflexion de la Ville s'est élargie au bâtiment B avec des hypothèses d'occupation variées proposées dans l'étude d'opportunité menée par le cabinet Soletdev (Tiers-lieu numérique, béguinage solidaire et équipement de quartier, habitat familial atypique et pôle artisanal-concepteur). Par ailleurs, la Ville a concerté les commerçants de la halle du marché et a affiché ses ambitions sur son évolution en tant qu'espace démonstrateur de nouveaux usages et modes de consommation des énergies.

19

1.4 Evolution du contexte à mi-parcours

Le consortium a bénéficié de l'accompagnement du cabinet URBANOVA sur le premier trimestre 2022 afin de réaliser un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du projet d'innovation « Briand, site école » et de formuler un plan d'actions actualisé à des nouvelles demandes sur la base du réalisé et de l'évolution du contexte.

Par ailleurs, de nouveaux projets d'aménagement urbain portés par des promoteurs immobiliers privés sur les angles Diaconat/Darty/Franklin/Briand au niveau du marché conduisent à envisager le redéploiement des activités prévues initialement à la boulangerie Spitz vers Miroir-Cité.

Le projet d'innovation Briand s'inscrit aujourd'hui dans de nouvelles perspectives avec des impacts majeurs nécessitant une articulation avec :

- le projet Quartiers Fertiles (Ville Lauréate en 2021)
- le projet d'aménagement et d'apaisement de l'avenue Briand (projet de développement des mobilités douces de la Ville de Mulhouse) : à terme cette artère sera dédiée à la circulation des bus et des vélos
- le projet « démonstrateur de la Ville Durable » sur la friche industrielle Textile DMC jouxtant le quartier Briand délivré par le Ministère du Logement et de la Cohésion des Territoires (Ville Lauréate en 2022)
- le projet de OpenLab, la Petite Manchester, membre du Consortium, labellisée « Manufacture de Proximité » pour son projet de fabrique-école, Tiers-Lieu de formation, de production, d'innovation et d'insertion au cœur du quartier Briand
- le déploiement d'une Foncière Commerce portée par Citivia (SEM dédiée à l'aménagement urbain) et créée en 2021 pour amplifier la transformation commerciale de l'avenue

1.5 Une actualisation des axes et des actions

De ce bilan intermédiaire et de ce nouveau contexte, il ressort que le calendrier du plan d'action initial nécessite des adaptations :

- Les porteurs de projet mobilisés en 2019 ont un niveau de maturité économique inégal nécessitant un travail d'accompagnement plus long et important autour des coopérations entre porteurs, et cela pour faire émerger les expérimentations économiques, collectives et inclusives
- l'étude de faisabilité de la Petite Manchester, réalisée en 2021, a démontré la pertinence d'une Fabrique-école au cœur du quartier autour de la filière Textile résiliente et de son potentiel en termes d'impacts positifs. Leur projet entame une phase de développement de leur activité économique qui pourrait être intégrée au nouveau plan d'action

Le consortium propose une évolution du plan d'action qui prend en compte à la fois le contexte et les retours d'expérience de ces deux dernières années pour répondre au mieux à l'ambition du projet d'innovation du quartier Briand, tout en conservant l'ADN initial du projet autour de quatre priorités :

a. De la Box au marché, faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation

- ⇒ Ce qui évolue : Une visibilité accrue sur les enjeux liés au commerce (artère BRIAND et Halle du marché) en intégrant une réflexion sur la cyclogistique pour l'approvisionnement des commerces et en renforçant des actions d'urbanisme tactique pour accompagner la transformation des usages pour une avenue apaisée (réduction du trafic routier)

b. Miroir-Cité, lieu de vie et de production

- ⇒ Ce qui évolue : Le consortium propose de redéployer les actions initialement prévues à l'ancienne boulangerie Spitz vers le site de Miroir Cité dédié à la production autour du développement des filières Textile, du réemploi, mais aussi de la restauration (FoodLab) en lien avec le projet Quartier Fertile. L'hybridation des activités productives sur cette friche industrielle réinvestie va permettre l'émergence de nouveaux produits et services sur le quartier. La proximité immédiate du marché lui confère un rôle singulier de diffuseur et de Haut-Parleur.

20

c. Box Briand, Tiers lieu de formation « zéro barrière »

⇒ Ce qui évolue : la création d'un Prodlab artisanat et numérique, un atelier de production « agile » avec des équipements mutualisés qui vise à soutenir l'entrepreneuriat individuel et coopératif dans le secteur du Textile. Il est proposé de conforter sa vocation d'apprentissage connectée aux dynamiques citoyennes articulées avec l'Espace Citoyens situé au 88 avenue Briand, l'implantation de Synergie Family et une complémentarité avec l'association Elan Sportif situé au rez-de-chaussée.

d. Structurer les écosystèmes d'innovation porteurs d'inclusion sociale

⇒ Ce qui évolue : l'approfondissement de l'accompagnement des porteurs de projet et le développement d'actions R&D dédiées à l'innovation dans le projet Briand

Exemple des parcours prévus dans le cadre du projet Briand ANRU+ :

Parcours	Actions	Porteurs de projet	Lieux
Mobilisation des habitants	Animations	Les Petits Débrouillards, le CSC Lavoisier, Elan sportif, Synergie Family	RDC de Miroir-Cité – lot A et RDC Box (dès sept 2023)
Remobilisation vers un parcours autour du faire et de l'être	ateliers de découverte du réemploi et des filières d'artisanat locales et ateliers autour des soft skills	Synergie Family, La Petite Manchester, Elan Sportif, Mon Joli Van, Newance	RDC Miroir-Cité et 1 ^{er} étage Box Briand (dès sept 2023)
Formations qualifiantes autour des métiers du réemploi/Textile/slow-food et à l'entrepreneuriat	Prodlab artisanat et numérique et formations	La Petite Manchester et Synergie Family	2 ^e étage de la Box Briand (dès nov 2023)
Insertion par l'Activité Economique	Chantier d'insertion et Entreprise d'Insertion – couture –Textile - Logistique	La Petite Manchester et Synergie Family	1 ^{er} et 2 ^e étage de Miroir-Cité – Lot A (occupation pérenne – dès 2026)

Demain, Briand sera une avenue apaisée, connue pour ses commerçants unis autour d'une identité visuelle connectée avec le marché de Mulhouse à neutralité carbone. Elle sera traversée en cargos livraisons, en transports en commun et à vélo par des habitants et des entrepreneurs bénéficiant de formations ou d'accompagnements personnalisés dans des lieux adaptés : FoodLab et ProdLab/artisanat et numérique.

21

impliqués sur le quartier : le centre social culturel et la régie de quartier, qui œuvrent notamment dans le développement d'activités de jardinage et de permaculture.

Le Quartier FONDERIE, véritable pan de l'histoire mulhousienne, se caractérise par le projet de renouvellement urbain de l'ancien village industriel, tourné vers l'industrie du futur, en pleine mutation. Des activités innovantes y sont déjà installées : l'entreprise KMD, des écoles de « pointe », des restaurants, l'entreprise MEA, bientôt le FabLab, la « Halle Gourmande » et son projet de formation à la haute gastronomie. En parallèle, les objectifs sont : d'ouvrir le village industriel sur les quartiers voisins, de faire la place au végétal et aux espaces nourriciers à travers le projet de « parc urbain » ainsi que les grands projets de rénovation de l'habitat ancien.

Ce quartier, doté d'un emplacement stratégique autour d'un « arc économique » multiculturel, mais comportant de fortes « poches » d'habitat dégradé, posant de grands soucis de paupérisation. Outre le CSC, des structures telles que, le GEM - La Navette, le restaurant de la Table de la Fonderie, la CNL, l'association ACES ou encore l'école Kléber ou la Kunsthalle viennent également dynamiser le quartier et de nombreuses actions collectives sont développées. L'accès au secteur caritatif est parfois compliqué, car il n'existe pas de structures à proximité dans le quartier. C'est notamment le cas de l'accès à l'aide alimentaire – aux épiceries sociales et solidaire. Les intentions du projet au sein du quartier Fonderie se portent sur une parcelle aux usages temporaires d'une surface de 2000m² à la frontière du village de Fonderie et les zones d'habitat et d'un projet de champignonnière au sein d'une cave de 1000m² au cœur du village industriel.

2.1.2. Articulation avec les projets de territoires et lien avec les acteurs de quartiers

Les parcelles disponibles sont implantées au cœur de projets de territoire dont les enjeux se croisent :

- **Mulhouse Diagonales** qui vise la végétalisation des cours d'eau et qui permet de créer une continuité écologique au profit de la biodiversité végétale et animale.
- **Le Plan Canopée** de la Ville de Mulhouse dont la volonté forte est d'accélérer la transition écologique à Mulhouse et donc de s'engager dans une politique ambitieuse de nature en ville.
- **Briand Site Ecole** : le projet vise l'implantation d'un nouveau chapeau de services sur le quartier encourageant la formation, la redynamisation et les pratiques résilientes. A ce titre, une intention dans le cadre du projet Quartiers Fertiles serait de lancer une filière de collecte des brodéchets à vélo.
- **Le Plan Alimentaire Territorial**: Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) anime un projet labellisé en juin 2018 portant sur l'accès à la population de l'agglomération à une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement.

2 - Description du projet Quartiers Fertiles et de son articulation avec le projet de renouvellement urbain

2.1 Un projet en refonte

Dans le cadre d'un ambitieux programme de renouvellement urbain, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans la transformation de trois quartiers prioritaires à Mulhouse. Ses objectifs : améliorer durablement le cadre de vie quotidien des habitants vivants dans les quartiers Péricentre, Coteaux et Drouot, favoriser la mixité, le développement économique et renouveler l'image de ces quartiers. Le vendredi 16 avril 2021, le projet « Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, un levier pour la renaturation participative des quartiers d'habitat ancien dégradés » porté par la Ville de Mulhouse a été désigné lauréat de l'appel à projets « Quartiers Fertiles ». La Ville de Mulhouse s'est positionnée sur un projet de valorisation des friches temporaires laissées vacantes au fur et à mesure des déconstructions. L'objectif principal étant de créer une micro-ferme urbaine multi-parcellaires et des espaces tests de permaculture. Ce projet, dont les premières cultures devraient être mises en place en 2023, concernait en premier lieu le péricentre de Mulhouse. Il s'agissait de valoriser des espaces morcelés au sein d'un tissu d'habitat ancien avec de nombreuses dents creuses et d'articuler le projet au contexte du NPNRU et du PIA ANRU+ sur le site Briand.

2.1.1. Projet 2022 : déploiement sur trois QPV pour l'installation de « micros-fermes urbaines » et lien avec le NPNRU

Le projet a été l'objet d'une totale refonte en 2022 dû à une indisponibilité du foncier. Il se déploie aujourd'hui sur trois quartiers prioritaires de la Ville, en pleine transformation urbaine : COTEAUX, DROUOT et FONDERIE. Un temps de recherche associant le service renouvellement urbain, politique de la Ville et le service d'urbanisme opérationnel a permis d'identifier de nouvelles parcelles, plus grandes, offrant de nombreuses opportunités et permettant de redéfinir trois axes stratégiques. Cette prospective foncière a tenu compte des critères d'éligibilité de l'ANRU+, du périmètre exigé en QPV et de son articulation avec les projets de transformation urbaine au sein des trois quartiers, dont les projets de démolition ont déjà débuté. Certaines actions restent complémentaires au projet d'innovation « Briand » portée dans le cadre du PIA ANRU+.

Au quartier des COTEAUX, anciennes terres fertiles et agricoles devenues « grands ensembles » aux tours monumentales, la dynamique est à l'œuvre : trois groupes scolaires en construction, démolitions de tours vétustes, construction de nouveaux logements, future végétalisation des dalles de couverture de parkings en sous-sol ainsi que de nouveaux équipements publics en cours de construction.

La population y est très jeune et l'immobilier est constitué à 70% de logements sociaux. Près de la moitié de la surface du quartier (47%) est végétalisée et la présence de nombreux arbres confère au site une grande qualité paysagère.

Les deux parcelles identifiées (4000 et 1500m²) se situent au cœur du quartier, non loin du centre-social culturel de l'AFSCO et voisines du projet de jardin partagé de l'association Moulin Nature, en pleine dynamique. Les deux structures, souhaitent développer les activités de jardinage au sein du quartier. Le quartier bénéficie du programme d'excellence « Cité Educative » et développe de nombreuses actions sur le territoire. Un projet de co-construction est à l'œuvre avec les partenaires associatifs et bailleurs sociaux afin de mener un projet global autour des paysages récréatifs, pédagogiques et nourriciers.

Au sein du quartier DROUOT, deux parcelles de 4000 et 2000m² ont été identifiées. Elles s'insèrent dans la transformation du quartier avec le projet d'aménagement du Drouot « Vert et Bleu » qui fait l'objet d'un appel à idées, ainsi que dans la démolition du Nouveau Drouot, dans la perspective d'un futur quartier plus végétalisé, notamment le long des berges du canal afin de constituer des îlots de fraîcheur.

La taille des parcelles est amenée à évoluer compte tenu des transformations en cours. Une dynamique de concertation est engagée avec le bailleur social m2A, dont l'objectif est la création de jardins en bas d'immeubles afin de mettre à disposition une friche temporaire de plus de 10 000m² ainsi qu'avec le centre social culturel du Drouot, qui souhaite agrandir son projet de jardin partagé. Le projet Quartiers Fertiles s'insère dans la dynamique de concertation à l'œuvre, engagée par l'Agence de la Participation Citoyenne ainsi que dans la structuration d'un réseau d'acteurs très

2.2 Axes stratégiques et opérationnels du projet Quartiers Fertiles

Au regard du travail de prospective foncière et des intentions portées sur le projet Quartiers Fertiles, trois axes stratégiques ont été dégagés, dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions.

2.2.1. Structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'agriculture urbaine

Le premier objectif est de structurer l'écosystème d'acteurs autour de Quartiers Fertiles dans le cadre de la mise en œuvre opérationnel du projet. Pour la phase de montage et la mise en œuvre opérationnelle, un ETP dédié à la Direction de Projet est déjà recruté afin d'assurer le suivi du projet au sein de la collectivité.

Au cours de la phase de maturation, un ETP dédié au suivi technique sera mobilisé afin de préparer les terrains en gestion d'attente et d'accompagner les futurs porteurs de projet dans la phase de lancement des projets sélectionnés, après l'Appel à Manifestation d'Intérêt. L'objectif étant d'assurer un suivi et des conseils en termes de faisabilité de projet, de production et d'assurer les liens avec les services Nature en Ville, Mulhouse Diagonales et le service gestion des eaux.

Un prestataire sera mobilisé afin d'assurer une expertise d'usage afin de s'assurer de l'installation du projet dans l'écosystème local. Cette expertise concernera :

- L'animation des premières initiatives et mise en réseau de l'écosystème d'acteurs locaux (développement de synergies avec les projets de territoires)
- Le renforcement du lien avec les habitants et les usagers du QPV (actions d'animation et de communication favorisant l'appropriation du projet)

Enfin, sur le long terme, un « lieu ressource » dédié à l'agriculture urbaine et à la nature en ville est envisagé. Ce lieu multifonctionnel, espace de rencontre, d'informations et de formations entre les acteurs du monde associatif, les habitants, le monde de la recherche et la collectivité se voudra véritable vitrine des initiatives sur le territoire.

2.2.2. Développer des filières agricoles durables au sein des QPV pour favoriser l'insertion sociale et créer des emplois

L'objectif de l'appel à projet Quartiers Fertiles est l'ancrage des projets au sein des QPV afin de favoriser l'émergence d'une micro-économie locale, mais également de connecter les quartiers au reste du territoire Mulhousien. Les productions des micros-fermes urbaines viendront renforcer les actions du système alimentaire urbain, notamment ceux développés au sein du PAT. Les études de faisabilité de création de filière et l'AMO dédié au modèle économique des micros-fermes urbaines seront garantes de la durabilité du projet. Les actions seront dédiées au calibrage du modèle économique en phase amont ainsi qu'à l'accompagnement des premiers exploitants suite à l'AMI, dans le cadre des micros-fermes urbaines. Des premiers équipements seront mobilisés pour la phase de démarrage et d'expérimentation des projets. Les modèles économiques recherchés tiendront compte des objectifs fixés par l'appel à projet : création d'emplois, programme d'insertion et accès à la formation.

2.2.3. Transformer les sites en gestion d'attente en terrains fertiles

Au préalable, afin de garantir et préciser les types de projets possibles sur les parcelles identifiées, seront engagés des études de sols et géotechniques sur l'ensemble des trois QPV. Afin d'identifier les typologies de projet : pleine terre avec sélection de plants résistants à certains types de pollution ou culture hors sols en bac.

Dans l'objectif de transformer ces espaces en gestion d'attente en terrains fertiles, des travaux d'aménagements et de terrassements, de constructions le cas échéant, seront par la suite réalisés en concertation avec les futurs porteurs de projet.

3 – Planning prévisionnel de réalisation des différentes actions de la phase de mise en œuvre

Action		Date de début de l'action	Date de fin de l'action
1	Structurer les écosystèmes d'innovation, porteurs d'inclusion sociale		
1.1	Direction de projet	01/01/2020	31/12/2027
1.2	Cadre juridique ad hoc des écosystèmes d'acteurs	01/01/2020	31/12/2021
1.3	Suivi administratif et financier	06/01/2023	05/01/2027
1.4	Organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif d'inclusion sociale	01/01/2020	30/11/2022
1.5	Chargé de mission inclusion sociale	01/01/2022	31/12/2026
1.6	Chargé de mission innovation	01/01/2022	31/12/2025
1.7	Action de Recherche et Développement	02/01/2023	01/01/2028

2	De la Box au marché, faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation		
2.1	Design de l'identité commerciale de l'axe urbain	01/07/2023	31/03/2024
2.2	Prototypages et actions d'urbanisme tactique	01/07/2023	31/12/2026
2.3	Etude de faisabilité sur la cyclo-logistique pour l'approvisionnement des commerces	01/07/2023	31/12/2024
2.4	Conception de modes de transport alternatifs en circuit court pour tester la cyclo-logistique	01/01/2025	31/12/2027
2.5	Etude de faisabilité des innovations du marché	01/07/2023	30/06/2026
2.6	Modernisation de la halle du marché	01/01/2025	30/06/2027

3	Miroir-Cité, lieu de vie et de production		
3.1	AMO Restauration douce et innovante	01/01/2020	31/12/2023
3.2	Aménagements intérieurs du RDC de Miroir Cité liés aux activités innovantes et à l'économie d'énergie	01/01/2024	30/06/2027
3.3	Le Grand Atelier - Création d'un jardin participatif	01/09/2023	31/12/2027

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse 25/104

4	Box Briand Tiers-lieu de formations « zéro-barrière »		
4.1	Adaptation des locaux pour l'accueil des formations	01/07/2023	30/06/2026
4.2	AMO Business model et faisabilité de la filière complète de production	01/01/2020	31/12/2023
4.3	Création d'un ProdLab artisanat digital	02/01/2023	30/06/2024
4.4	Responsable de l'atelier mutualisé - Box Briand	01/07/2023	30/06/2027
4.5	Responsable développement d'un sas d'insertion	01/07/2023	30/06/2027

5	Structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'Agriculture Urbaine et favoriser l'implication citoyenne		
5.1	Cheffe de projet agriculture urbaine	02/01/2023	01/01/2025
5.2	AMO : Favoriser la participation citoyenne autour des projets en AU	01/05/2024	31/12/2025
5.3	Travaux et aménagements du Lieu ressource sur la nature en ville	01/01/2025	30/07/2027
5.4	Encadrant technique et animateur agriculture urbaine	01/07/2024	30/06/2027

6	Développer des filières agricoles durables des QPV pour favoriser l'insertion sociale et créer des emplois		
6.1	AMO modèle économique des micro-fermes urbaines	01/04/2024	30/06/2026
6.2	Etude de faisabilité filière biodéchets - Péricentre	01/09/2023	30/06/2024
6.3	Aménagement et équipement de la champignonnière à la Fonderie	01/07/2024	31/12/2026

7	Transformation des sites en gestion d'attente en terrains fertiles		
7.1	Etude de sols et géotechnique	01/09/2023	30/06/2024
7.2	Travaux et aménagements préalables des terrains pour l'accueil des micros-fermes	01/07/2024	31/12/2027
7.3	Etude de faisabilité pour l'implantation d'une champignonnière	01/10/2023	30/06/2024
7.4	Equipements champignonnière	01/07/2024	31/12/2026

0

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse 26/104

ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION, COURRIERS ANRU AUTORISANT LE DEMARRAGE DES ACTIONS, RIB DU PORTEUR DE PROJET

1. **Synthese des actions subventionnées :**

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention	Taux de subvention	Subvention PIA
1	Structurer les écosystèmes d'innovation porteurs d'inclusion sociale				
1.1	Direction de projet	Ville de Mulhouse	400 000 €	50 %	200 000 €
1.2	Cadre juridique ad hoc des écosystèmes d'acteurs	Ville de Mulhouse	30 000 €	45 %	13 500 €
1.3	Suivi administratif et financier	Ville de Mulhouse	240 000 €	50 %	120 000 €
1.4	Organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif d'inclusion sociale	Alsace Active	50 000 €	30 %	15 000 €
1.5	Chargé de mission inclusion sociale	Alsace Active	250 000 €	50 %	125 000 €
1.6	Chargé de mission innovation	Tuba Mulhouse	200 000 €	50 %	100 000 €
1.7	Action de Recherche et Développement	Open Fab	80 000 €	80 %	64 000 €
1.X	Mise en œuvre d'une démarche d'inclusion partagée	Alsace Active	0 €	0 %	0€

2	De la Box au marché, faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation				
2.1	Design de l'identité commerciale de l'axe urbain	Ville de Mulhouse	185 000 €	50 %	92 500 €
2.2	Prototypages et actions d'urbanisme tactique	Ville de Mulhouse	159 000 €	45 %	71 550 €
2.3	Etude de faisabilité sur la cyclo-logistique pour l'approvisionnement des commerces	Ville de Mulhouse	30 000 €	60 %	18 000 €
2.4	Conception de modes de transport alternatifs en circuit court pour tester la cyclo-logistique	Ville de Mulhouse	50 000 €	60 %	30 000 €
2.5	Etude de faisabilité des innovations du marché	Ville de Mulhouse	130 000 €	60 %	78 000 €
2.6	Modernisation de la halle du marché	Ville de Mulhouse	2 100 000 €	40 %	840 000 €

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse 27/104

2.X	Etude implantation modules de techniques	Ville de Mulhouse	0 €	0 %	0 €
-----	--	-------------------	-----	-----	-----

3	Miroir-Cité, lieu de vie et de production				
3.1	AMO Restauration douce et innovante	Ville de Mulhouse	57 000 €	80 %	45 600 €
3.2	Aménagements intérieurs du RDC de Miroir Cité liés aux activités innovantes et à l'économie d'énergie	Ville de Mulhouse	630 000 €	40 %	252 000 €
3.3	Le Grand Atelier – Création d'un jardin participatif	Ville de Mulhouse	367 500 €	50 %	183 750 €

4	Box Briand, Tiers-Lieu de formations "zéro-barrière"				
4.1	Adaptation des locaux pour l'accueil des formations	Ville de Mulhouse	350 000 €	25 %	87 500 €
4.2	AMO Business model et faisabilité de la filière complète de production	Open Fab	150 000 €	30 %	45 000 €
4.3	Création d'un ProdLab artisanat digital	Open Fab	190 000 €	30 %	57 000 €
4.4	Responsable de l'atelier mutualisé – Box Briand	Open Fab	100 000 €	50 %	50 000 €
4.5	Responsable développement d'un sas d'insertion	Open Fab	100 000 €	50 %	50 000 €

5	Structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'Agriculture Urbaine et favoriser l'implication citoyenne				
5.1	Cheffe de projet Quartier Fertile	Ville de Mulhouse	120 000 €	50 %	60 000 €
5.2	AMO : Favoriser la participation citoyenne autour des projets en AU - multisites	Ville de Mulhouse	60 000 €	80 %	48 000 €
5.3	Travaux et aménagements du Lieu ressource sur la nature en ville	Ville de Mulhouse	50 000 €	50 %	25 000 €
5.4	Encadrant technique et animateur agriculture urbaine	Ville de Mulhouse	120 000 €	50 %	60 000 €

6	Développer des filières agricoles durables des QPV pour favoriser l'insertion sociale et créer des emplois				
6.1	AMO modèle économique des micro-fermes urbaines	Ville de Mulhouse	80 000 €	80 %	64 000 €
6.2	Etude de faisabilité filière biodéchets : quartier Briand et péricentre	Ville de Mulhouse	20 000 €	80 %	16 000 €

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse 28/104

6.3	Aménagement et équipement de la champignonnière à la Fonderie	Ville de Mulhouse	40 000 €	50 %	20 000 €
-----	---	-------------------	----------	------	----------

7 Transformation des sites en gestion d'attente en terrains fertiles					
7.1	Etudes de sols et géotechniques	Ville de Mulhouse	140 000 €	80 %	112 000 €
7.2	Travaux et aménagements préalables pour l'accueil des micros-fermes	Ville de Mulhouse	400 000 €	50 %	200 000 €
7.3	Etude de faisabilité pour l'implantation d'une champignonnière	Ville de Mulhouse	20 000 €	80 %	16 000 €
7.4	Equipements champignonnière	Ville de Mulhouse	60 000 €	50 %	30 000 €
TOTAUX			6 958 500 €		3 189 400 €

Le total des actions abandonnées comprenaient une assiette de subvention de 335 000 € pour une subvention PIA de 56 800 €.

2. Budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation

1.1	Direction de projet		1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 400 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2029	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/12/2029	
Description de l'action			
Le Directeur de projet a pour mission :			
<ol style="list-style-type: none"> Assurer la direction du projet d'ensemble, en transversalité au sein de la collectivité et en lien direct avec le consortium de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> En assurant le lancement et le suivi des missions réalisées dans le cadre du projet d'innovation En assurant la bonne coordination de ces missions : reporting, animation de groupes de travail, En développant et en animant le partenariat autour de l'élaboration du projet – partenariat institutionnel et opérationnel, local et national ; En mobilisant les dispositifs de financement des projets au-delà du PIA ; Assurer, en lien avec le poste de suivi administratif et financier, la gestion administrative et financière de la convention PIA : <ul style="list-style-type: none"> En rédigeant les documents de contractualisation En assurant le suivi de projets, leur mise en œuvre technique administrative et financière Participer à la mise en place des stratégies de communication et marketing du projet d'innovation Assurer le suivi, le reporting et l'évaluation des actions PIA pour la Ville en coordination avec l'ANRU + Réaliser les appels de fonds et coordonner les différentes phases des projets Coordonner les différents porteurs, institutions et partenaires du projet 			
Le poste est financé sur la base d'un mi-temps sur 8 années.			
Description des livrables attendus			
<ul style="list-style-type: none"> Fiche de poste détaillée / lettre de mission Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure (particulièrement lien avec équipe NPNRU) Eléments justifiant l'organisation des comités de suivi (COFIL et COTECH) – (invitation, présentation, compte-rendu, par exemple) Convention de financement, accord de consortium et éventuels avenants. Bilan annuel de l'activité (1 document annuel présentant l'activité mise en œuvre) 			

1.1	Direction de projet		2/2
Financement			
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		400 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %	
Subvention accordée au titre du PIA		200 000 €	
Co-financement accordé au titre du NPNRU			
Autres co-financements			
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		200 000 €	
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses de personnel	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention			
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :			

1.2	Cadre juridique ad hoc des écosystèmes d'acteurs		1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 30 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2022	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2023	
Description de l'action			
Définir un cadre juridique assurant l'association de l'ensemble des acteurs économiques, publics et citoyens du projet			
Garantir la conformité légale du Consortium de réalisation, et accompagner la collectivité et ses partenaires, de son élaboration à sa contractualisation.			
Explorer et déterminer les modalités de versements pour chacun des acteurs engagés dans le cadre de la démarche d'accord de consortium.			
Capitaliser sur la mise en place de l'accord pour essaimer sur les autres projets PIA.			
Description des livrables attendus			
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges de la prestation Différents livrables issus de la prestation (présentation, notes, ...) Accord de consortium signé par les membres Fiche de retour d'expérience sur l'élaboration et la signature de l'accord de consortium en vue d'un essaimage de la démarche. 			

1.2	Cadre juridique ad hoc des écosystèmes d'acteurs	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		30 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		45 %
Subvention accordée au titre du PIA		13 500 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		16 500 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

1.3	Suivi administratif et financier	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 240 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		06/01/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		05/07/2028
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		05/01/2029
Description de l'action		
Poste dédié au suivi administratif et financier du projet d'innovation de Mulhouse <i>Briand Site École</i> . Le poste est financé à temps plein pour une durée de 4 ans.		
Le Responsable administratif et financier, en appui du poste de direction de projet, aura pour missions :		
<ul style="list-style-type: none"> le secrétariat et les tâches administratives liées au suivi-animation du dispositif ; la complétude des pièces administratives des porteurs de projet pour solliciter le versement des subventions allouées par les différents partenaires, le suivi budgétaire interne à la collectivité, le suivi de l'ensemble de l'exécution budgétaire, depuis la signature de l'accord de consortium jusqu'au versement du solde des subventions attribuées dans le cadre du PIA la mise à jour des outils de suivi administratifs et budgétaires pour la mise en œuvre opérationnelle des actions le contrôle financier des dotations de subventions de la CDC et de l'ANRU et l'interface administrative entre les directions / services thématiques et les porteurs de projets le suivi des aides directes et indirectes attribuées aux porteurs de projet, l'accompagnement des porteurs de projet, l'organisation et la structuration des acteurs du consortium (statuts, financements, subventions...), l'organisation des réunions, d'actions, d'animations en soutien au chef de projet innovation le reporting semestriel des critères de suivi-évaluation 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Fiche de poste détaillée / lettre de mission Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure (particulièrement lien avec équipe NPNRU) Éléments justifiant l'organisation des comités de suivi (COFIL et COTECH) – (invitation, présentation, compte-rendu, par exemple) Convention de financement, accord de consortium et éventuels avenants. Bilan annuel de l'activité (1 document annuel présentant l'activité mise en œuvre) 		

1.3	Suivi administratif et financier	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		240 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		120 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		120 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses de personnel
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

1.4	Organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif d'inclusion sociale	1/2
Alsace Active		Montant du coût prévisionnel total de l'action 50 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2023
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/01/2024
Description de l'action		
Étude ou mission d'ingénierie visant à appuyer la structure à définir les contours d'un outil innovant de financement dédié à l'inclusion sociale et à garantir l'implication du projet au service des habitants du quartier Briand.		
Ce dispositif prendra la forme d'une plateforme de financement multi-acteurs publics/privés via la plateforme Okoté : une plateforme de financement participatif local et solidaire, conçue par ALSACE ACTIVE, afin d'activer les projets engagés sur le territoire par <i>matchfunding</i> , dans une logique de collaboration territoriale.		
Cette pratique innovante de cofinancement de projets à forte utilité sociale permet de fédérer, autour d'un investissement conjoint, une communauté d'acteurs locaux (citoyens, collectivités et entreprises). Si l'innovation est souvent associée à la technologie, la plateforme Okoté a été pensée avant tout comme un outil d'innovation sociale capable de rassembler une pluralité d'acteurs issus d'un même territoire et réunis autour d'un même projet à forte valeur utilité sociale.		
Par leur soutien financier, les parties prenantes reconnaissent la valeur d'un projet qui contribue au bien vivre ensemble et apporte des solutions aux défis sociaux ou environnementaux du territoire.		
Lancement d'une campagne de financement pour trois des projets accompagnés par Alsace Active et Tubà : La Petite Manchester, l'incubateur informel, les actions autour du réemploi de l'association l'Art et la Matière		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges présentant explicitement la démarche d'innovation sociale portée dans la création de ce nouvel outil de financement. Livrables de l'étude, incluant le lancement de pistes de financements public/privé pour abonder ce dispositif d'inclusion. Mise en place d'une plateforme de financement participatif permettant une pérennisation des investissements du PIA 		

1.4	Organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif d'inclusion sociale	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		50 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		30 %
Subvention accordée au titre du PIA		15 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		35 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		OUI
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		Régime n°1407/2013

1.5	Chargée de mission inclusion sociale	1/2
Alsace Active		Montant du coût prévisionnel total de l'action 250 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		03/06/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2022
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2028
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/12/2028
Description de l'action		
<p>Le chargé de mission inclusion sociale et entrepreneuriale est à mi-temps et a pour mission principale de développer un écosystème apprenant « entrepreneurial » et une offre d'inclusion sociale à destination des habitants du quartier.</p> <p>1. La création d'un « incubateur informel »</p> <ul style="list-style-type: none"> Conduite d'une phase d'exploration en allant à la rencontre des personnes à leur domicile, dans les espaces du quartier (salons de CSC, la rue, les écoles etc.) Initiation et développement du projet entrepreneurial en mode co-développement Organisation de rencontres inspirantes auprès des habitants en connexion avec des opportunités professionnelles et économiques Repérage des savoir-faire et des envies pour orienter vers les porteurs de projets Création des espaces d'expérimentations hors les murs pour permettre de révéler les ressources de l'habitant et le connecter à l'écosystème, tester leurs projets, prototyper leurs services <p>2. L'identification et l'expression des compétences du quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation d'événements coconçus et coconstruits par les habitants du quartier Création d'un collectif « groupe projet » Organisation et mise en œuvre de l'événement Conception et animation de différentes séquences ouvrant à des actions de certifications <p>3. L'accompagnement des acteurs porteurs de projets économiques inclusifs sur le territoire et l'émergence de filières</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'ateliers de « design-thinking » au service des porteurs de projets, dans le but de connecter leur offre avec les habitants Prototypage des propositions de services par les porteurs de projets Compréhension des besoins collectifs et des parties prenantes du projet <i>Retravail et amélioration</i> en lien avec ces feedbacks Accompagnement à la structuration d'activités collectives et collaboratives Appui à la modélisation économique 		

Description des livrables attendus
<ul style="list-style-type: none"> Organigramme mettant en évidence son positionnement au sein de France Active Alsace Programme d'activités de l'incubateur informel réalisé (Implantation de 5 idées en première année dans l'écosystème, Accélération d'idée par le diagnostic de besoin, mise en action) Supports de deux conférences type Tedx dont la conception et la mise en œuvre incombent aux habitants (15 témoignages, support vidéo, cartographie de compétences, mise en lumière des parcours) Supports des retours d'expérience lors des rencontres nationales auprès des structures du réseau Webinaire dédié à l'innovation et à l'inclusion en QPV en lien avec l'Avise, groupe de travail

1.5	Chargée de mission inclusion sociale	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		250 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		125 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		125 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses de personnel
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		OUI
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		Régime n°1407/2013

1.6	Chargée de mission Innovation	1/2
Tubà		Montant du coût prévisionnel total de l'action 200 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2022
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2027
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/12/2027
Description de l'action		
<p>Financement d'un poste de chargé de mission Innovation à mi-temps pendant 4 ans, visant à accompagner et consolider l'écosystème local d'innovation constitué d'une quinzaine de porteurs de projet actifs. Cet accompagnement s'appuie sur des méthodes innovantes de <i>design-thinking</i> favorables à l'émergence de l'intelligence collective en cinq étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'immersion visant à avoir une vision d'ensemble et appréhender des usages, des pratiques, des problématiques et des enjeux 2. l'idéation pour imaginer des nouveaux services 3. le prototypage pour donner forme aux idées précédentes 4. l'expérimentation pour vérifier impact et pertinence du projet 5. l'amélioration continue <p>Tubà facilite les liens entre les différents porteurs de projet et partenaires afin de favoriser l'émergence de projets innovants, qui sauront répondre aux défis de Briand de demain, notamment en terme de développement commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement Tubà individuel et collectif régulier selon lieu/thématiques (Spitz/restauration, Box Briand/éducation, Miroir cité/textile & réemploi, Espace public/Mobilier urbain) • Organisation et animation de réunions plénières semestrielles • Coordination des porteurs de projet en lien avec la Ville, le Centre Social Culturel et les commerçants du quartier et pour l'organisation des Saisons, une fois par an • Organisation de visites inspirantes et co-organisation d'un club de l'inclusion en lien avec Alsace Active. 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de poste/ lettre de mission • Organigramme explicitant le positionnement du poste au sein de la structure et en lien avec le consortium de réalisation du projet. • Bilan d'activité annuel incluant les actions menées dans le cadre du poste. • Note présentant les partenariats créés et/ou actions dédiées au commerce et au développement commercial en lien avec le projet NPNRU. • Organisation des Saisons de Briand en 2023 et 2024 (documents de communication et dossiers de presse) 		

1.6	Chargée de mission Innovation	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		200 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		100 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		100 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses de personnel
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		OUI
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		Régime n°1407/2013

1.7	Action de Recherche et Développement	1/2
La Petite Manchester – Open Fab		Montant du coût prévisionnel total de l'action 80 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		02/01/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2029
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/12/2029
Description de l'action		
<p>1. Qualifier l'innovation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finaliser le programme (affinage du protocole et signature de conventions de recherche) • Décrire les performances d'innovation et communs de territoires créés par des entretiens avec les porteurs de projet, des acteurs locaux et un panel d'habitants • Mesurer les gains de valeur cachés du projet d'innovation pour la Ville de Mulhouse et pour ses acteurs et habitants par la présentation de l'effet miroir et de l'avis d'expert à des comités de pilotage <p>2. Renforcer la diffusion de la culture de l'innovation au sein du quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amplification des enquêtes de terrain pour décrire et qualifier les compétences territoriales présentes et organiser des liens solides avec les pôles thématiques en cours de constitution • Mise en place d'un « chèque innovation-qualification » d'une valeur de 500 à 3500 € par usager. Ce chèque viendra en complément, le cas échéant, des dispositifs de droit commun mobilisables sur le besoin de formation identifié. Doté d'un tel chèque, l'usager cible pourra aller se former auprès dans l'un des quartiers pôles en cours de constitution. • Mutation possible du chèque innovation en monnaie locale d'échange de services. <p>3. Mettre en place des process et prototypage textile</p> <p>L'école-fabrique apporte des outils et des solutions à différents besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au besoin d'acculturation (modélisation des contenus des workshops , « journées –Zéro barrière / Echanges des pratiques et savoir-faire ») • au besoin de transmission de compétences (création de modules de formation hybrides – artisanale & numérique) • au besoin d'expérimenter outils artisanaux & industriels (mise à disposition d'équipements) • au besoin de sécurisation des parcours professionnels (co-construction de parcours professionnels individuels avec les entreprises et les acteurs de l'emploi) ; dispositifs de suivi Zéro Barrière, Discovia • au besoin de création d'emploi innovant (accompagnement des porteurs de projet, des demandeurs d'emploi, des personnes éloignées de l'emploi, des bénéficiaires du projet Ambitions Mulhouse) • au besoin de produire local, utile et innovant, (porteurs d'affaires et d'opportunités de production mêlant artisanat et numérique) 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de bilan en 2024 et 2026 sur les avancées du programme de Recherche et Développement 		

<ul style="list-style-type: none"> • Supports du business model du chèque innovation • Catalogue de formation continue « artisanat digital » • Planning des workshops des journées Zéro barrière, Échange des savoir-faire de 2024 à 2027, Innovation Pédagogique
--

1.7	Action de Recherche et Développement	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		80 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		80 %
Subvention accordée au titre du PIA		64 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		16 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		OUI
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		Régime n°1407/2013

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

45/104

2.1	Design de l'identité commerciale de l'axe urbain	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 185 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		03/06/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/06/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/09/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/03/2026
Description de l'action		
<p>Étude- action visant à favoriser l'appropriation de la transformation du quartier par les habitants et les commerçants et de développer aussi son attractivité, en lien avec les opérations du NPNRU de traitement de l'axe Brand-Franklin et de l'entrée de quartier/dalle du marché :</p> <ol style="list-style-type: none"> Création d'une communauté de commerçants <ul style="list-style-type: none"> Porte à porte, collecte de données statistiques, créations d'outils de collecte Événements de mobilisation, mise en lien avec les instances participatives du secteur et les services municipaux (Citoyenneté, Commerce et artisanat) Présentation et échanges autour d'expériences de piétonisation et de transformation de quartiers Élaboration de l'identité visuelle en lien avec les artistes du territoire <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'ateliers de design de service : poursuite de la démarche participative initiée sur les couleurs avec les habitants du quartier en 2017. Elle vise à traduire la notion d'hospitalité, à redonner de la qualité urbaine (esthétique, propreté, aménités) et de l'attractivité à l'avenue Briand en s'appuyant sur un style de forte personnalité, sur une esthétique repérable et un esprit singulier qui régnera aussi dans l'ambiance des lieux rénovés. Intégration novatrice d'aménagements urbains nouveaux, écologiques et responsables dans l'espace public par les services design urbain et commerce Elaboration d'un programme d'actions et d'un concept stratégique et créatif, d'une charte graphique basée sur une identité/branding Inscription dans l'espace public par un plan/programmation de l'espace urbain, la création d'un parcours client, une proposition de signalétique, de marqueurs architecturaux du concept (arches/portes, mobilier, principe d'enseignes...) 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges de consultation du prestataire chargé de construire une communauté d'acteurs Diagnostic des besoins des commerçants moteurs Résultats de l'étude : proposition d'identités visuelles et sa déclinaison, plan d'action pour soutenir l'activité commerciale de l'avenue (plan de formation, soutien sur la logistique du dernier km...), fiches de capitalisation Bilan de l'action : résultats et impacts de la mise en œuvre une fois les travaux d'apaisement réalisés, synthèse des actions des services municipaux hors Politique de la Ville, notamment Commerce 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

46/104

2.1	Design de l'identité commerciale de l'axe urbain	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		185 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		92 500 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		92 500 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

47/104

2.2	Prototypages et actions d'urbanisme tactique	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 159 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		03/06/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/06/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2028
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/12/2028
Description de l'action		
<p>L'organisation de manifestations dites « les Saisons de Briand » ou "Journées sans voiture" ou "chantier habité" est une façon originale d'inscrire le projet Briand dans une démarche d'urbanisme tactique mettant les usagers/citoyens au cœur du processus d'aménagement et visant à la fois l'accompagnement à la transformation de l'avenue, en testant de nouveaux usages sur l'espace public tout en donnant de la visibilité au projet Briand et à son écosystème d'innovation.</p> <ol style="list-style-type: none"> Reconduction d'actions "Open Street", "Saisons Briand" ou Journées sans voiture Reconduction des expérimentations d'animations économiques mises en place ces trois dernières années dans le cadre du projet Briand Site Ecole <ul style="list-style-type: none"> Première saison en décembre 2019 autour du 88 Briand, lieu citoyen et lieu-relais pour les porteurs de projets en attendant la réalisation des travaux décrits plus haut. Seconde saison, organisée en juin 2020 permettant aux porteurs de projet de présenter <ul style="list-style-type: none"> un prototype de mobilier urbain réalisé à partir de matériaux recyclés une fresque provisoire au sol réalisée devant un commerce de la rue un atelier de teinture naturelle avec la Petite Manchester pour les textiles. Troisième saison en 2021 liée à la fête de quartier. Piétonisation pendant une journée de l'avenue Briand en association avec les commerçants de l'avenue. Création d'une "Base vie Briand" pendant les travaux (2023-2024) Création d'une « Base-vie Briand » ou « chantier habité » en amont et pendant les travaux en association avec les habitants, les associations de quartier et des commerçants autour d'expérimentations portées par l'écosystème d'innovation local. Espace de restauration, de conférences, de présentation des métiers de la construction, ou des futurs exploitants combiné à un atelier participatif de construction du futur mobilier urbain. Choix des activités selon le profil des habitants du quartier Briand et des les équipes qui travaillent sur le chantier. Ces bases vie ont pour objectif de toucher environ 500 personnes du quartier. 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Bilan des événements organisés Rapport d'activité des prototypes de chaque porteur de projet participant Revue de presse sur les événements Reportage photo des différents événements Synthèse des actions organisées mettant en avant les liens avec les actions du NPNRU sur Briand 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

48/104

2.2	Prototypages et actions d'urbanisme tactique	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		159 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		45 %
Subvention accordée au titre du PIA		71 550 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		87 450 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

2.3	Étude de faisabilité sur la cyclo-logistique pour l'approvisionnement des commerces	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 30 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/06/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2026
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/12/2026
Description de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'impact du développement de la cyclologie sur l'amélioration des conditions de vie des habitants (impacts environnementaux, apaisement sonore) et le développement des activités économiques locales au regard des flux et des activités existantes. Évaluation de l'opportunité du projet (opportunités et menaces) et l'identification des moyens et des ressources nécessaires pour son déploiement (prévisions financières) Définition par la Ville d'un plan d'actions adapté en matière de cyclologie, comme par exemple un schéma directeur incluant stationnements adaptés vélo cargo et hub de cyclologie, services de location longue durée de vélo incluant des vélos cargo à destination des entreprises, campagne de communication sur la cyclo-logistique, soutien au développement de solutions digitales, un plan d'aide à l'acquisition de vélo-cargo, etc. 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahiers des charges de la mission mise en concurrence Plan d'actions proposé Plan prévisionnel de financement des actions proposées 		

2.3	Étude de faisabilité sur la cyclo-logistique pour l'approvisionnement des commerces	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		30 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		60 %
Subvention accordée au titre du PIA		18 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		12 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

2.4	Conception de modes de transport alternatifs en circuit court pour tester la cyclo-logistique	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 50 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2025
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2029
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/12/2029
Description de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> Réflexion menée par la Ville sur la logistique du dernier kilomètre, en lien avec le programme Développement des Mobilités Douces, dont le volet Briand est une action du NPNRU mulhousien. Soutien à la conception de nouveaux véhicules mobiles pour tester de nouveaux modes de transport alternatifs (vélo-cargo, bi-porteur, triporteur, tricycle, quadricycle, remorque) répondant aux enjeux d'approvisionnement des commerces de l'avenue Briand en lien avec les acteurs de l'IAE et les Fablabs Encouragement de l'acquisition de nouveaux véhicules de livraison pour tester un système d'approvisionnement durable en fonction des études de faisabilité 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Bilan des événements organisés par la Ville Rapport d'activité des prototypes de chaque porteur de projet participant, intégrant le retour des porteurs de projets et les méthodes pour adopter la cyclo-logistique Reuves de presse des événements organisés Reportage photo des événements organisés 		

2.4	Conception de modes de transport alternatifs en circuit court pour tester la cyclo logistique	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		50 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		60 %
Subvention accordée au titre du PIA		30 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		20 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses d'investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

53/104

2.5	Étude de faisabilité des innovations du marché	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 130 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/06/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2027
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2028
Description de l'action		
Deux axes d'intervention complémentaires seront suivis par cette étude de faisabilité :		
<p>Un audit énergétique identifiant les pistes d'optimisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégration des pistes d'innovation thermique en lien avec la présence de l'eau à proximité de la halle pour le rafraîchissement et la performance thermique. Mutualisation de la production du froid via la construction d'une centrale de froid avec une distribution de linéaires connectés sur chaque stand pour la régulation thermique et la réduction des coûts pour les commerçants. Production d'énergie via le projet de couverture photovoltaïque de halle fruits et légumes et si nécessaire aussi du parking de l'Arc attenant. <p>Étude du rapport de l'espace commercial avec les rives du canal et la nature que le marché enjambe :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étude d'opportunité de couverture innovante de la partie "fruits et légumes" Création d'un espace mettant en valeur les productions locales issues du programme Quartier Fertile, ayant pour objectif de démocratiser le "bien manger" auprès des habitants des quartiers populaires Briand et Franklin. Il pourra accueillir des dispositifs d'apprentissage permettant une montée en compétence des habitants sur les sujets alimentaires. Mise en place de dispositifs type livraisons à domicile / points de retraits, digitalisation en lien avec les résultats des études de logistique urbaine décarbonée. Appui sur le vécu des usagers du marché et des commerçants afin de préciser : <ul style="list-style-type: none"> un plan d'optimisation énergétique un programme de travaux à réaliser un chiffrage du coût total des opérations. 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges de l'étude intégrant principalement : <ul style="list-style-type: none"> un volet économie circulaire un volet lien avec le NPNRU. Livrables de l'étude intégrant notamment : <ul style="list-style-type: none"> Un diagnostic de la situation actuelle Une étude de différents scénarii de modernisation du marché en lien avec le programme de travaux du NPNRU Un volet lien avec les actions de revalorisation commerciale sur l'avenue Briand et de création d'activités sur le quartier Briand Un plan d'actions et programme de travaux opérationnel pour la modernisation de la Halle 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

54/104

2.5	Étude de faisabilité des innovations du marché	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		130 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		60 %
Subvention accordée au titre du PIA		78 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		52 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

55/104

2.6	Modernisation de la Halle du marché	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 2 100 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2025
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2028
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2029
Description de l'action		
<p>Le programme des travaux variera fortement en fonction des résultats de l'étude de faisabilité menée en amont sur l'optimisation énergétiques du marché, son potentiel d'auto-production d'énergie et son inscription dans son environnement et inclura principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une évolution importante touchant à la configuration du volume thermique du bâtiment est imaginée, l'inscrivant dans les enjeux de performance énergétique de demain : <ul style="list-style-type: none"> modification de la hauteur du bâtiment réduisant les volumes (réduction des volumes à chauffer, favorisation de l'aération) tout en maintenant la partie centrale. installation d'une centrale réfrigérante desservant les stands des commerçants et fonctionnant grâce à des panneaux photovoltaïques situés sur le toit de la halle une partie centrale donnant accès à un toit-terrasse, aux multiples fonctions : <ul style="list-style-type: none"> espace d'agriculture urbaine (plantations, ruches...) espace de consommation extérieur pour le restaurant situé aujourd'hui à l'étage en lien avec les dynamiques autour de Quartier Fertile. Imprégner l'intérieur du bâtiment de son environnement extérieur et affirmer le position du marché comme un lieu en connexion avec la nature : <ul style="list-style-type: none"> création de jardins verticaux création d'un espace mettant en valeur les productions locales issues du programme Quartiers Fertiles, pour démocratiser le "bien manger" auprès des habitants des quartiers Accueillir potentiellement des dispositifs d'apprentissage permettant une montée en compétence des habitants sur les sujets alimentaires. Inscription des évolutions du marché dans une logique de co-construction des projets menés sur le périmètre Briand et Franklin dans le cadre du NPNRU mulhousiens : <ul style="list-style-type: none"> aménagement paysagers des berges connexion renforcée sous forme de gradins et pontons envisagée. Perspectives professionnelles : organisation de livraisons, journée événementielle autour d'un marché sur l'eau. 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges présentant explicitement la programmation des travaux et reprenant les orientations et le plan d'action issus de l'étude de faisabilité (3.1) Supports attestant de la réalisation des travaux en lien avec le NPNRU Note définissant des indicateurs à suivre pour évaluer les effets de l'action notamment en termes de fréquentation, d'attractivité, de reste à vivre des habitants, de retombées commerciales 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

56/104

2.6	Modernisation de la Halle du marché	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		2 100 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		40 %
Subvention accordée au titre du PIA		840 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		1 260 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses d'investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

3.1	AMO Restauration douce et innovante	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 57 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/12/2025
Description de l'action		
<p>Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour une rénovation des lieux dans une démarche « low-tech », permettant la mise en œuvre de techniques simples peu consommatrices sans surcharges technologiques. Cette rénovation complète les actions menées dans le cadre du NPNRU se concentrant sur la réalisation d'une cage d'escalier et sur l'accessibilité du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des systèmes de chauffage éprouvés et simples d'utilisation : des poêles à bois, positionnés à des endroits stratégiques des locaux, • Réutiliser au maximum les éléments récupérables dans les locaux actuels pour reconstituer le mobilier du projet : panneaux menuisés, comptoirs, • Intégrer au projet un terrain voisin pour créer une terrasse ombragée et végétalisée, des toilettes sèches. L'ombre pourrait être générée par la plantation de houblon dans l'éventualité de création d'une microbrasserie, • Utiliser des matériaux recyclés pour l'isolation thermique des parois verticales (à partir de textiles usagés). <p>L'ensemble se déclinant dans un contexte fortement contraint lié aux normes ERP, au code du travail (pour la partie cuisine).</p> <p>À noter que le Haut-Parleur devrait pouvoir bénéficier du tarif d'électricité en autoconsommation, si l'idée de poser des panneaux solaires photovoltaïques est retenue pour le Grand Atelier. Cette éventualité reste à confirmer.</p>		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges de la mission • Note technique détaillée sur la mise en œuvre du protocole de rénovation, se concentrant sur l'amélioration des performances énergétique des bâtiments. • Document permettant de capitaliser sur la « rénovation douce » à visée de diffusion et d'essaiage incluant des prescriptions pour augmenter les ambitions de l'expérimentation. • Bilan global de l'expérimentation sur le Haut-parleur incluant un focus sur les performances 		

3.1	AMO Restauration douce et innovante	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		57 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		80 %
Subvention accordée au titre du PIA		45 600 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		11 400 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

3.2	Aménagements intérieurs du RDC de Miroir-Cité liés aux activités innovantes et à l'économie d'énergie	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 630 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2024
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2028
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2029
Description de l'action		
<p>Centralisation à Miroir-Cité (ancienne miroiterie fermée en 2015) de savoir-faire permettant l'hybridation de différentes cultures professionnelles au service de filières résilientes regroupées au RDC du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Textile, via l'accueil d'un espace show-room mettant en valeur les productions du chantier d'insertion de la Petite Manchester au 1^{er} étage du bâtiment • le slow-Food, via l'installation d'une cuisine partagée pour développer un Food Lab et un Tiers-lieu culinaire • le réemploi, via une ressourcerie de quartier où l'on peut donner et prendre gratuitement ses déchets valorisables en lien avec la Cité du réemploi <p>Travaux réalisés au rez-de-chaussée des bâtiments A et B en fonction des résultats de l'étude menée en amont, du programme de travaux prévu dans le cadre du NPNRU et de l'occupation temporaire sur le site (fin 2023-2024), intégrant prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation d'une cuisine mutualisée et son mobilier • la création d'espaces pour la ressourcerie et le show-room Textile. • l'installation de panneaux solaires photovoltaïques permettant l'auto-consommation collective et le recours au low-tech (isolation) afin de produire une énergie verte et à faible coût pour les locataires 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges présentant explicitement la programmation des travaux et reprenant les orientations et le plan d'action issus de l'étude de faisabilité (3.1) • Réalisation des travaux en lien avec le programme de travaux du NPNRU sur le bâtiment (voir fiches actions par ailleurs – jardin partagé en extérieur, étages aménagés pour les porteurs de projets de l'AMI) 		

3.2	Aménagements intérieurs du RDC de Miroir-Cité liés aux activités innovantes et à l'économie d'énergie	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		630 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		40 %
Subvention accordée au titre du PIA		252 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		378 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses d'investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

61/104

3.3	Le Grand Atelier – Création d'un jardin participatif	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 367 500 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/09/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2029
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/12/2029
Description de l'action		
Création d'un jardin participatif sur les espaces extérieurs attenants directement au Grand Atelier. Les aménagements resteront sobres, tant d'un point de vue technique qu'architectural, en privilégiant les matériaux issus du recyclage ou de filières courtes. Ce jardin aura des vocations multiples : <ul style="list-style-type: none"> • Production raisonnée et encadrée de légumes par et pour les habitants du quartier, non commercialisée. Les participants-jardiniers tous issus du quartier se partagent les fruits des récoltes. • Production de plantes tinctoriales, en lien avec l'activité de production textile à l'intérieur du Grand Atelier et portée par la Petite Manchester. Cette utilisation innovante du jardin permet de faire le lien avec une autre activité présente sur le site et donc éventuellement constituer un vecteur d'attractivité de la Petite Manchester pour son volet formation aux métiers du textile. • Production de plantes dépolluantes, suivant la nature des polluants éventuellement présents sur le site (le Grand Atelier fut par le passé un lieu de production textile). Les opérations de recherche de polluants restent encore à mener mais il est possible que la résorption de la pollution du site puisse être assurée par la culture de plantes dédiées. 		
Action menée en lien avec la démarche « Quartiers Fertiles » et le service « Nature en Ville »		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges du projet paysager incluant le carnet des essences utilisées visant à la dépollution et à l'utilisation dans le cadre de procédés de teintures végétales. • Note méthodologique visant à la mise en place d'un protocole d'évaluation de l'action de dépollution des sols par les plantes. 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

62/104

3.3	Le Grand Atelier – Création d'un jardin participatif	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		367 500 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		183 750 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		183 750 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses d'investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

63/104

4.1	Adaptation des locaux pour l'accueil des formations	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 350 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2027
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2028
Description de l'action		
Aménagement des étages de la Box Briand pour permettre l'accueil des porteurs de projets dédiés à la formation et l'inclusion sociale.		
Travaux menés en fonction des besoins des porteurs de projet ciblés dont l'installation permettra de développer une offre de formations innovantes pour les habitants du quartier (redynamisation sociale et professionnelle par le sport, numérique via la pédagogie inversée, etc.) Le caractère intrinsèquement innovant est recherché dans les aménagements (modularité, équipements innovants etc...) afin de permettre aux espaces d'avoir de multiples destinations.		
Les porteurs de projets ciblés pour occuper la Box Briand sont : <ul style="list-style-type: none"> • Premier étage : cet étage sera classé en tant qu'ERP et accueillera des acteurs proposant des activités ouvertes aux habitants connectées à la vie du quartier en lien avec l'Espace Citoyens du 88 avenue Briand. Des espaces seront dédiés à l'association Synergie Family qui s'implante aujourd'hui à Mulhouse et développe des actions d'insertion à destination des habitants des QPV en s'inspirant de son expérience à Marseille de village d'innovation éducative et inclusive. • Deuxième étage : espace de formation dédié à la filière Textile résiliente et numérique. Cet étage accueillera le ProdLab artisanat et digital porté par la Petite Manchester et proposera des formations numériques dédiées aux besoins du secteur en lien avec organismes de formation de l'écosystème numérique du territoire. • Troisième étage : bureaux partagés dédiés aux programmes de Recherche et Développement mis en place dans le cadre du projet Briand (fiche-action 1.7) 		
A noter que les manifestations des « Saisons de Briand » ou actions de mobilisation des habitants sont autant d'occasions de donner de la visibilité sur ce volet du projet Briand Site Ecole et de recruter des participants aux formations énumérées plus haut.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport complet présentant les besoins recensés auprès des futurs utilisateurs (incluant les habitants, les associations etc...) et leur traduction opérationnelle. • Cahiers des charges des études et travaux nécessaires à cette action. • Note présentant l'ensemble des équipements et pistes d'aménagements innovants qui ont été envisagés et ceux retenus dans le cadre de des travaux. • Bilan de l'action incluant un reportage photo complet. 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

64/104

4.1	Adaptation des locaux pour l'accueil des formations	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		350 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		25 %
Subvention accordée au titre du PIA		87 500 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		262 500 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses d'investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

65/104

4.2	AMO Business model et faisabilité de la filière complète de production	1/2
La Petite Manchester – Open Fab		Montant du coût prévisionnel total de l'action 150 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		29/05/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/12/2025
Description de l'action		
L'initiative appelée « la Petite Manchester » est portée par l'association Openfab. La Petite Manchester est une « école-fabrique », un organe charnière opérant entre l'Éducation Nationale et l'industrie. Elle transmet aux « apprenants » des outils et techniques de fabrication.		
Deux sites permettent de développer cette initiative :		
<ul style="list-style-type: none"> Le lycée général et technologique Louis Armand pour des actions de transmission/formation, et des activités de prototypage, création/ recherches, production et réemploi. Actuellement polymorphe et pluridisciplinaires, ce site sera, à terme, dédié uniquement à la formation en lien avec le Diplôme National des Métiers d'Art et du Design « textile et matériaux souples, design de résilience » qui ouvrira en septembre 2021. Les formations permettront aux apprenants de développer les compétences nécessaires aux mutations actuelles de la filière textile. Miroir-Cité afin de produire en grandes séries les articles sur-cyclés. La production sera faite par des couturier-ères de métier et par des personnes en insertion 		
L'objectif général (à l'échelle du quartier Briand) de La Petite Manchester sur le Grand Atelier est :		
<ol style="list-style-type: none"> de générer l'employabilité et d'insérer des demandeurs d'emploi dans le marché du travail, d'accompagner le prototypage et la production des projets des porteurs d'idées. 		
L'innovation se situe sur deux plans :		
<ol style="list-style-type: none"> la captation des talents « cachés » au cœur du quartier Briand, par le biais des Saisons de Briand et des permanences à l'espace citoyen, le sur-cyclage de matériaux délaissés issus du textile et le déploiement d'une nouvelle filière textile sur le Grand Atelier. 		
La mission d'AMO a ainsi pour objectif d'appuyer et guider la mise en place de cette action.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des livrables de l'étude Compte-rendu des actions, des résultats et des analyses Proposition de protocole d'évaluation sur les impacts en termes de développement économique et d'emplois, en collaboration avec nos différents partenaires Catalogue de produits recyclés Proposition d'un plan d'investissement incluant l'identification de pistes de financement potentielles et un calendrier prévisionnel. Note méthodologique sur la création de la filière visant à capitaliser l'essai de la démarche. 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

66/104

4.2	AMO Business model et faisabilité de la filière complète de production	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		150 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		30 %
Subvention accordée au titre du PIA		45 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		105 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		OUI
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		Régime n°1407/2013

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

67/104

4.3	Créations d'un prodlab artisanat digital	1/2
La Petite Manchester – Open Fab		Montant du coût prévisionnel total de l'action 190 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		02/01/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/06/2026
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/12/2026
Description de l'action		
Installer un prod-lab mutualisé avec un parc machine innovant pour :		
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser toutes les étapes de conception, préparation et confection Expérimenter des savoirs techniques et capitaliser sur des savoirs digitaux Former à ces savoirs ainsi qu'à un modèle de pratiques reproductibles : Opérateurs de machines de production au sein d'une <i>digital factory</i> 4.0 Accompagner les porteurs de projet et les créateurs de micro-entreprises 		
Ce Fablab Textile, véritable plateforme de compétences et professionnalisation est ouvert aux entrepreneurs des quartiers prioritaires et de parcours diversifiés souhaitant tester leur production, se former « en faisant », créer leur entreprise. Il mettra à disposition des machines traditionnelles, récentes, numériques et professionnelles pouvant être utilisées en toute sécurité et à des coûts accessibles.		
Une aide à l'utilisation des machines et des conseils techniques liés à leurs projets pourront être prodigués afin d'assurer une montée en compétence et un accompagnement professionnel aux entrepreneurs.		
Le programme d'ensemble des investissements sera défini en lien avec les aménagements des locaux prévus par les programmes ANRU+ et NPNRU. La mutualisation de machines sera vectrice d'échanges, de collaborations entre les entrepreneurs et de créativité. Elle sera complémentaire des actions de formations professionnelles dans le secteur du Textile numérique à destination des habitants des Quartiers Politiques de la Ville en parcours d'insertion.		
Ce ProdLab est constitué de : découpeur Cutter Contour vision Z1, machine piqueuse plate, piqueuses triple entraînement, centrale vapeur, piqueuses triple entraînement, surjeteuse 3-4 fil, ciseaux électriques, tables de travail, table de coupe, soudeuse, brodeuse, machine triple entraînement cuir, mac petit canon, mac pilier.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Photos et plans de l'atelier partagé Factures des machines Rapport d'activité présentant le fonctionnement de l'atelier partagé 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

68/104

4.3	Créations d'un prodlab artisanat digital	1/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		190 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		30 %
Subvention accordée au titre du PIA		57 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		78 000 €
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		55 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses d'investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		OUI
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		Régime n°1407/2013

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

69/104

4.4	Responsable de l'atelier mutualisé – Box Briand	1/2
La Petite Manchester – Open Fab		Montant du coût prévisionnel total de l'action 100 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/12/2028
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2029
Description de l'action		
Le responsable du Prodlab a pour mission :		
<ol style="list-style-type: none"> De conduire des études de marchés pour les activités du ProdLab <ul style="list-style-type: none"> Analyse fonctionnement des Tiers-lieux (visite Crunch lab Belfort) Mise en lien avec ANCT et France Tiers-lieux (réseautage) AMO Business model du Prodlab (nombre d'utilisateurs, typologie d'usages, équipements artisanaux et numériques, fonctionnement, abonnements, charte) Installation du Prodlab (implantation des équipements, règles de sécurité, modes d'utilisation) Mise en route du Prodlab (campagne d'information, lancement du Prodlab, événement d'ouverture) D'assurer le fonctionnement courant de la structure <ul style="list-style-type: none"> Coordination et animation du prodLab artisanat digital et de la mise en forme des productions textiles et des matériaux souples <ul style="list-style-type: none"> Gestion des ateliers artisanaux et numériques de conception-fabrication Gestion des sessions de formations-acculturation en lien avec le chargé de mission SAS d'insertion Maintenance du matériel et la sécurité des personnes. Surveillance du respect des règles et de la sécurité sur les machines Surveillance du niveau des stocks (textile-matériaux souples) Répondre aux demandes de conception et de fabrication artisanale et numérique des professionnels et des particuliers. Recherche de financements pour la pérennisation du poste et de la structure à l'issue du financement PIA 		
Le poste est financé sur la base d'un mi-temps sur 4 années.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Fiche de poste détaillée / lettre de mission Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure Bilan annuel de l'activité (1 document annuel présentant l'activité mise en œuvre) 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

70/104

4.4	Responsable de l'atelier mutualisé – Box Briand	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		100 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		50 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		50 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses de personnel
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		OUI
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		Régime n°1407/2013

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

71/104

4.5	Responsable développement d'un sas d'insertion	1/2
La Petite Manchester – Open Fab		Montant du coût prévisionnel total de l'action 100 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/12/2028
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2029
Description de l'action		
Le Directeur de projet a pour mission :		
<ol style="list-style-type: none"> Ouverture du SAS d'insertion du ProdLab artisanat digital <ul style="list-style-type: none"> Planification d'ouverture, rétroplanning Organisation des locaux, des espaces de travail, de formation, de stockage, etc... Ingénierie stage-préparatoire <ul style="list-style-type: none"> Recensement des équipements à mettre à disposition Planification des plages horaires d'utilisation des équipements Planification des temps d'accompagnement technique – et des temps d'autonomie Recensement des gisements à mettre à disposition – ressources – matières premières - Rédaction des critères de sélection des candidats Communication avec les différentes structures locales d'emploi et d'insertion (MEF notamment) Rédaction du carnet de suivi Recrutement <ul style="list-style-type: none"> Organisation des sessions de recrutement Formalisation et rédaction des projets professionnels Journée(s) ou stage(s) d'immersion / Aperçu des métiers et de la formation Aide à la validation du projet / Responsabilisation sur les droits et devoirs Intégration à la structure / Premiers pas dans les habitudes de la formation-production Parcours de suivi <ul style="list-style-type: none"> Aide à l'utilisation des outils numériques (appli, smartphone, internet, etc.) ; Accompagnement socio-professionnel pour lever les freins sociaux et techniques périphériques Pour les salariés : intégration dans le chantier d'insertion Pour les futurs auto-entrepreneurs : <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement à la création de leur microentreprise puis à sa gestion / Choix du statut juridique (EI, EURL, SASU, EIRL) Accompagnement technique et professionnel sur les modes de production / pièces uniques- en série-à façon Lancement de la micro-entreprise Planification d'un suivi de l'activité professionnelle Outils d'accompagnement pour l'inclusion socio-professionnelle 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

72/104

<ul style="list-style-type: none"> Pour les salariés : Mise en place de stages de formation en entreprises et de formation spécifiques lorsque intégrée au chantier d'insertion Pour les futurs auto-entrepreneurs : Développer la typicité des clients du porteur de projet et identifier des circuits de vente <p>6. Mise en relation avec les entreprises, les clients, les collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement afin de développer la filière textile qui sera un support pour l'insertion des personnes et une aide pour les problèmes de production et la gestion de la logistique. <p>Le poste est financé sur la base d'un mi-temps sur 4 années.</p>
Description des livrables attendus
<ul style="list-style-type: none"> Fiche de poste détaillée / lettre de mission Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure Bilan annuel de l'activité (1 document annuel présentant l'activité mise en œuvre)

4.5	Responsable développement d'un sas d'insertion	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		100 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		50 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		50 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses de personnel
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		OUI
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		Régime n°1407/2013

5.1	Cheffe de projet Quartiers Fertiles	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 120 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		02/01/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2026
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/01/2028
Description de l'action		
La Cheffe de projet Quartiers Fertiles, financée à plein temps pendant 2 ans, a pour missions :		
<ul style="list-style-type: none"> Ecriture de la convention de financement relative à l'appel à projet Quartiers Fertiles (intégration des éléments finançables dans le cadre du PIA le cas échéant) Piloter la mise en œuvre du projet conformément à la convention à signer avec l'ANRU+ Conduire le projet avec l'ANRU +, l'ANRU, la DDT et les partenaires engagés dans le projet Suivre l'avancement des actions identifiés et validés dans la maquette financière avec l'ensemble des partenaires internes à la collectivité (services renouvellement urbain, politique de la ville, nature et espaces verts, gestion de l'eau, communication, développement économique et action culturelle) et externes (conseils citoyens, conseils participatifs...) <ul style="list-style-type: none"> animer l'ensemble des instances mis en œuvre dans le cadre de la convention ; soumettre aux élus l'avancement du projet et les arbitrages à rendre ; rendre compte aux partenaires ; Assister les différentes études et AMO mises en place dans le cadre de la convention Créer un AMI en partenariat avec les services Politique de la Ville et Communication à destination de porteurs de projets intéressés par l'exploitation de parcelles agricole en milieu très urbain. Rendre compte à l'instance de suivi du NPNRU du quartier Briand de l'avancée du projet ANRU + Assister les élus référents (Ville de Mulhouse) dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet en lien avec les opérations de renouvellement urbain (séances de travail régulières avec l'élus référent ; participation aux comités de pilotage du NPNRU ; préparation des délibérations du conseil municipal et conseil d'agglomération ; participation aux réunions des instances participatives) ; Coordonner l'élaboration, le suivi opérationnel et le compte rendu technique et budgétaire de la programmation annuelle des actions ; Représenter la Ville de Mulhouse auprès de ses partenaires (ANRU+, Etat, Région, CDC, ...) et dans les instances partenariales (réseau Quartiers Fertiles/ANRU+, comités techniques et groupes de travail régionaux et nationaux, ...). 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Fiche de poste détaillée / lettre de mission Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein des services municipaux 		

<ul style="list-style-type: none"> Bilan annuel de l'activité (1 document annuel présentant l'activité mise en œuvre) 		
5.1	Cheffe de projet Quartiers Fertiles	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		120 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		60 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		60 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses de personnel
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

5.2	Favoriser la participation citoyenne	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 60 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	02/01/2023	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/05/2024	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/06/2027	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/12/2027	
Description de l'action		
1. Réflexion sur un accompagnement concernant la stratégie d'animation et de sensibilisation		
Mutualisation des enjeux et moyens avec les acteurs associatifs présents sur place pour assurer une animation cohérente et efficiente sur l'ensemble des territoires identifiés :		
<ul style="list-style-type: none"> Drouot <ul style="list-style-type: none"> Centre Socio-Culturel Drouot et son projet de jardin partagé Régie de Quartier Drouot et ses espaces maraîchers Réseau des jardins partagés Drouot Association Caritas Fonderie <ul style="list-style-type: none"> Requalification du Village Industriel de la Fonderie (parc urbain prévu par le NPNRU et réflexion autour de la nature en vile horizon 2023-2024) Centre Social-Culturel du quartier Fonderie « La Réfectoire-Fonderie 60 » : projet de tiers-lieu alimentaire et formation à la gastronomie Coteaux <ul style="list-style-type: none"> Centre d'interprétation à la nature et l'environnement « Moulin Nature », animant le jardin participatif du QPV, à associer dès le début de la concertation Le Centre Socio-Culturel géré par l'AFSCO L'école Oasis avec son projet « l'École du Dehors » Le programme « Cités Educatives » porté par la Ville dont les objectifs sont : <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'ouverture culturelle et citoyenne Aider à l'insertion professionnel de jeunes sans qualification Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail 		
2. Mesurer l'implication citoyenne		
<ul style="list-style-type: none"> Animation des premières initiatives et mise en réseau de l'écosystème d'acteurs locaux (développement de synergies avec les projets de territoire) Concertation auprès des habitants : actions de communication et d'animation favorisant l'appréhension du projet Animation d'ateliers et de formations pertinents face aux besoins des habitants sur les sujets d'agriculture urbaine et d'alimentation 		
3. Accompagnement des porteurs de projet		
<ul style="list-style-type: none"> Développement des ateliers de sensibilisation et de formations à la permaculture, à 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

77/104

l'agroécologie, aux modes de vie plus écologiques et solidaires. Des ateliers pour petits et grands permettant aussi de comprendre de manière ludique et pédagogique les enjeux agro-écologiques avec un large panels d'outils
<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation des citoyen-ne-s par la sensibilisation à la démocratie alimentaire et l'expérimentation de nouvelles façons de faire ensemble Mise en commun de leurs savoir-faire dans la promotion de l'agriculture et l'alimentation
Description des livrables attendus
<ul style="list-style-type: none"> Cahiers des charges de l'étude Livrables de l'étude d'ingénierie Bilan des actions menées avec les porteurs de projet

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

78/104

5.2	Favoriser la participation citoyenne	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	60 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	80 %	
Subvention accordée au titre du PIA	48 000 €	
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)	12 000 €	
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)	Études et missions d'ingénierie	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	NON	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

79/104

5.3	Lieu-ressource sur la nature en ville et l'agriculture urbaine	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 50 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	02/01/2023	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2025	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/02/2029	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/08/2029	
Description de l'action		
Cet espace, a pour but de devenir un "lieu ressource" sur la nature en ville et l'agriculture urbaine au sein de la Ville de Mulhouse, soit :		
<ul style="list-style-type: none"> Un lieu d'expérimentation et de formation Un lieu de médiation à destination du grand public (conferences, débats, centre info événements) Un espace de convergence entre des acteurs de la nature en ville et de l'agriculture urbaine Un espace de co-working 		
Le financement des aménagements intérieurs sera réalisé avec les parties prenantes, futurs associations ou collectifs qui investiront le lieu, notamment pour financer :		
<ul style="list-style-type: none"> Le mobilier pour les salles et espaces mutualisés pour accueil du public Le mobilier pour la salle de conférence les espaces d'exposition temporaires et de co-workin Des outils de concertation et d'animation Des outils numériques 		
Le détail des travaux sera déterminé suite à :		
<ul style="list-style-type: none"> des réflexions menées sur l'avenir de trois bâtiments au sein du village industriel, dont le NPNRU mulhousien prévoit la réhabilitation La détermination d'une méthodologie entre la Ville de Mulhouse et un consortium de structures associatives et scientifiques 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges définissant la programmation des travaux Preuves de réalisation des travaux en lien avec le programme de travaux du NPNRU 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

80/104

5.3	Lieu-ressource sur la nature en ville et l'agriculture urbaine	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		50 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		25 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		15 000 €
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		10 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses d'investissement
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

81/104

5.4	Encadrant technique et amateur en agriculture urbaine	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 120 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/07/2024
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		30/12/2028
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2029
Description de l'action		
Cet encadrant technique expert en agriculture bio a pour missions :		
<ol style="list-style-type: none"> Accompagner les différents porteurs de projets de la démarche Quartiers Fertiles <ul style="list-style-type: none"> Missions de conseils pour les porteurs de projets Accompagnement opérationnel préalable à l'exploitation des espaces (espèces invasives par ex.) Expertise maraîchère et agro-écologique Soutien technique auprès des porteurs de projet (logistique, matérielle) Animer des ateliers au démarrage des activités des porteurs de projets : <ul style="list-style-type: none"> Concevoir et réaliser des séances d'animation au sein des micros-fermes urbaines Mettre en place des animations lors de certains événements de la ville (ex mois de l'Environnement). Concevoir des supports d'animation et de sensibilisation de tout type (écrits, vidéos...). Rédiger des bilans et les comptes rendus des actions 		
Le poste est financé sur la base d'un mi-temps sur 3 années.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Fiche de poste détaillée / lettre de mission Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure Bilan annuel de l'activité (1 document annuel présentant l'activité mise en œuvre) 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

82/104

5.4	Encadrant technique et amateur en agriculture urbaine	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		120 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		50 %
Subvention accordée au titre du PIA		60 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		60 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Dépenses de personnel
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

83/104

6.1	AMO modèle économique des fermes urbaines	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 80 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/04/2024
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2027
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2028
Description de l'action		
Cette étude se veut globale: une phase "amont" de diagnostic et une phase d'accompagnement des futurs porteurs de projets afin de garantir la pérennité économique de leur activité. Elle se déploie sur les quartiers Drouot (2 parcelles de 4000m ² et 5000m ² et des espaces de friches temporaires), Coteaux (2 parcelles de 4000m ² et 1500m ² et des espaces de friches temporaires de 500m ²) et Fonderie (parcelle de 2000m ²)		
Phase 1 : Diagnostic agro-économique – parcelle de 2000 à 5000m² :		
<ul style="list-style-type: none"> Étude du modèle économique: opportunité d'installation d'une micro-ferme sur le site, type de structure, montage juridique, viabilité économique. Détermination de la faisabilité du projet: potentialité de production en fonction des types de parcelles État des lieux des débouchés et modes de consommation possible Création de schémas d'intentions d'aménagement avec plusieurs scénarios : principes d'aménagement, localisation des espaces de productions et de services 		
Phase 2 : Accompagnement du Maître d'ouvrage :		
<ul style="list-style-type: none"> Aide à la rédaction de l'appel à manifestation d'intérêt afin de trouver des porteurs de projet. Assistance à la Ville de Mulhouse pour la définition, la mise en œuvre des procédures de consultation et l'analyse des projets. Participation aux instances de pilotage du projet (Cotech, Copil), en appuyant restitution de chacune des étapes du projet, et en apportant une aide à la décision sur les éléments d'arbitrage. 		
Phase 3 : Accompagnement des futurs porteurs de projet sur le modèle économique afin de consolider :		
<ul style="list-style-type: none"> le système d'exploitation (production) les potentiels partenariats et débouchés économiques (ateliers, ventes, approvisionnement, livraison, transformation...) en lien avec les dépenses prévisionnelles (volume de production agricole, nombre de création de postes, aménagement du foncier...) le suivi technique des aménagements 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges de l'étude Livrables de l'étude incluant: diagnostic, scénarios, synthèse du diagnostic agro-économiques Cahier des charges de l'AMI Actions déterminées avec les porteurs de projet 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

84/104

6.1	AMO modèle économique des fermes urbaines	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		80 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		80 %
Subvention accordée au titre du PIA		64 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		16 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

6.2	Étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière bio-déchets	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 20 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)		02/01/2023
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/09/2023
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		30/06/2026
Description de l'action		
Cette étude se concentre sur les quartiers Briand et Péricentre afin de mesurer le potentiel de traitement des biodéchets auprès de commerçants et des professionnels, comprenant :		
<ul style="list-style-type: none"> • Un diagnostic (données générales sur le quartier, bilan production et traitement des biodéchets) • Rapport d'évaluation des coûts de gestion, tonnage et de collecte • Recherche de lieux pour traitement et installation de composteurs • Présentation de scénarios et hypothèses (coût de traitement, taux de participation des professionnels intéressés par la démarche, ratios de collecte) • Impacts techniques, économiques • Impact des scénarios sur les investissements et impacts sur les coûts de fonctionnement • Phase de collecte expérimentale en vélo-remorque 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges de l'étude • Bilan de l'étude avec diagnostic et présentations des scénarios, lien effectué avec le projet zéro déchet du projet Briand à Miroir Cité, proposition pour intégrer la problématiques "des boîtes à pain" 		

6.2	Étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière bio-déchets	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)		20 000 €
Taux de subvention accordé au titre du PIA		80 %
Subvention accordée au titre du PIA		16 000 €
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)		4 000 €
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)		Études et missions d'ingénierie
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)		NON
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

6.3	Équipements dédiés à une mise en œuvre opérationnelle	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 40 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	02/01/2023	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2024	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/06/2028	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	30/12/2028	
Description de l'action		
Ces aménagements et équipements sont conçus et mise en place en fonction des besoin du porteur de projet ciblé et des études de faisabilité de la filière bio-déchets afin de développer les filières d'insertion au sein du quartier. Les équipements co-financés pourront être :		
Du matériel technique:		
<ul style="list-style-type: none"> • Composteur et remorque électromécanique • Matériel roulant • Equipements spécifiques remorque (calage, balance) • Bio-seaux • Vélo à assistance électrique • Lave vaisselle professionnel 		
Des besoins numériques /digital ou gestion de projet		
<ul style="list-style-type: none"> • Programmation de logiciel spécifique • Logiciels standards • Licences outils de développement • Ordinateurs/imprimantes • Trackers anti-vol vélo 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges des aménagements et équipements recherchés • Calendrier des travaux réalisés 		

6.3	Équipements dédiés à une mise en œuvre opérationnelle	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	40 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50 %	
Subvention accordée au titre du PIA	20 000 €	
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements	12 000 €	
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)	8 000 €	
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)	Dépenses d'investissement	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	NON	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

7.1	Étude de sols et géotechnique	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 140 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	02/01/2023	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/09/2023	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2025	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/06/2026	
Description de l'action		
L'étude porte sur les parcelles identifiées dans les trois quartiers considérés (Drouot, Coteaux, Fonderie) afin de déterminer les types de projets et de productions possibles, notamment maraîchère, soit en pleine terre, soit en hors sol. Cette étude se décompose en trois volets:		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Diagnostic pédologique incluant: investigations de sols avec sondages et échantillons, analyses chimiques et agronomiques, interprétations et analyses 2. Évaluation des risques sanitaires et leurs préconisations 3. Étude géotechnique (préconisations pour installation de bâtiments, travaux) 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • Cahier des charges de l'étude • Productions issues de cette étude, notamment le diagnostic des parcelles et le bilan général. 		

7.1	Étude de sols et géotechnique	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	140 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	80 %	
Subvention accordée au titre du PIA	112 000 €	
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)	28 000 €	
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)	Études et missions d'ingénierie	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	NON	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

7.2	Travaux et aménagement des terrains pour l'accueil des micro-fermes	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 400 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	02/01/2023	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2024	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/06/2029	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	30/12/2029	
Description de l'action		
Travaux d'aménagement des parcelles au sein des trois quartiers considérés (Fonderie, Drouot, Coteaux) pour permettre l'installation des futurs porteurs de projet en deux phases :		
<ol style="list-style-type: none"> Mise aux normes du site en tenant des études de sol et des études géotechniques et en concertation avec les lauréats de l'AMI incluant notamment <ul style="list-style-type: none"> Travaux de remblayage Raccordement à l'eau Installation de récupérateurs d'eau de pluie Forage Attribution d'aides sous forme de matériel aux porteurs de projets lauréats de l'AMI, pouvant inclure : <ul style="list-style-type: none"> Installations de Serres Clôtures, outillage, équipements de commercialisation Bâtiment léger pour outillage Plantation de haies /verger Creusement de marre Chemins à l'intérieur du terrain Matériel de bureau 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges présentant explicitement la programmation des travaux et reprenant les orientations et le plan d'action issus des études économiques et géotechniques Note définissant des indicateurs à suivre pour évaluer les effets de l'action notamment en termes de production, de volumes écoulés, de fréquentation, d'actions menées avec les habitants, de retombées commerciales pour le quartier en lien avec le NPNRU mulhousien Carnet photo des aménagements et travaux réalisés 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

93/104

7.2	Travaux et aménagement des terrains pour l'accueil des micro-fermes	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	400 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50 %	
Subvention accordée au titre du PIA	200 000 €	
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements	80 000 €	
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)	120 000 €	
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)	Dépenses d'investissement	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	NON	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

94/104

7.3	Étude de faisabilité pour l'installation d'une champignonnière	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 20 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	02/01/2023	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/10/2023	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2025	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	30/06/2026	
Description de l'action		
Etude préalable de faisabilité technique pour l'implantation d'un projet de champignonnière au sein d'une cave de 1000m² située au cœur du Quartier Fonderie, construite en deux volets :		
<ol style="list-style-type: none"> Volet technique <ul style="list-style-type: none"> Étudier la faisabilité technique des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de la champignonnière ainsi qu'une estimation financière réaliste des investissements à réaliser. Ce volet impliquera trois approches complémentaires: Vérifier la faisabilité technique du programme au sein du site proposé notamment en termes de nécessité de réseaux et de contraintes spécifiques d'usages. Établir une enveloppe budgétaire pour la réalisation du programme au regard du site, des usages projetés et des éléments fournis. Proposer au regard du programme une proposition d'aménagement sur laquelle le chiffrage est basé et où les contraintes (dimensionnelles et techniques) sont vérifiées. Volet AMO – Agriculture urbaine <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la pérennité économique du projet Assurer la conformité du projet avec les réglementations en vigueur. 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges de l'étude Productions issues de cette étude, notamment le diagnostic des parcelles et le bilan général. 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

95/104

7.3	Étude de faisabilité pour l'installation d'une champignonnière	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	20 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	80 %	
Subvention accordée au titre du PIA	16 000 €	
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements		
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)	4 000 €	
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)	Études et missions d'ingénierie	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	NON	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

96/104

7.4	Équipements pour le prototypage d'une champignonnière	1/2
Ville de Mulhouse		Montant du coût prévisionnel total de l'action 60 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (figure dans le courrier ANRU)	02/01/2023	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2024	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/06/2028	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	30/12/2028	
Description de l'action		
Aide aux porteurs de projet lauréats de l'AMI en fonction des résultats de l'étude de faisabilité.		
<ol style="list-style-type: none"> Établir un estimatif prévisionnel pour l'équipement nécessaire à la culture de champignons, selon les types de cultures privilégiées : <ul style="list-style-type: none"> Cultures en chaudières Cultures en sacs suspendus Cultures en blocs de Mycellium Aide à l'acquisition de matériel par les porteurs de projets, pouvant consister en : <ul style="list-style-type: none"> Substrat Trousses de culture / filets de culture Matériel pour l'incubation, la fructification et la récolte Etagères pour champignons Chariots de cueillette de champignons Systèmes d'arrosage Couvertures de tunnel de plus en plus (en cas de structure en forme de tunnel) Matériel d'éclairage Contrôle climatique Matériel bureautique et informatique 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges incluant : <ul style="list-style-type: none"> Programmation précise des travaux. Prise en compte des orientations et préconisations de l'étude de faisabilité pour l'installation de la champignonnière 		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

97/104

7.4	Équipements pour le prototypage d'une champignonnière	2/2
Financement		
Assiette de subvention prise en compte au titre du PIA (HT)	60 000 €	
Taux de subvention accordé au titre du PIA	50 %	
Subvention accordée au titre du PIA	30 000 €	
Co-financement accordé au titre du NPNRU		
Autres co-financements	18 000 €	
Financement par le partenaire (fonds propres du maître d'ouvrage de l'action)	12 000 €	
Nature des dépenses (études et missions d'ingénierie / personnel / investissements)	Dépenses d'investissement	
Encadrement communautaire pour le bénéficiaire de la subvention		
Le bénéficiaire est-il soumis aux règles communautaires en matière d'aides d'Etat ? (oui/non)	NON	
Si oui, régime cadre exempté ou règlement applicable :		

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

98/104

6. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention (à l'échelle du projet).

	Versement forfaitaire de 15%	Versement acompte n°1	Versement acompte n°2	Versement acompte n°3	Versement acompte n°4	Versement acompte n°5	Versement acompte n°6	Versement acompte n°7	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	Octobre 2022 puis octobre 2023	Avril 2023	Septembre 2023	Avril 2024	Septembre 2024	Avril 2025	Septembre 2025	Avril 2026	Septembre 2028
Montant du versement Action N°1	95 625 €	160 475 €	27 000 €	46 400 €	46 400 €	46 400 €	46 400 €	46 400 €	122 400 €
Montant du versement Action N°2	169 506 €	- €	- €	6 300 €	12 093 €	38 849 €	170 608 €	217 823 €	514 870 €
Montant du versement Action N°3	72 203 €	20 520 €	- €	- €	82 553 €	91 875 €	25 200 €	63 000 €	126 000 €
Montant du versement Action N°4	43 425 €	20 250 €	5 700 €	56 500 €	61 542 €	60 417 €	16 667 €	16 667 €	8 333 €
Montant du versement Action N°5	28 950 €	- €	6 000 €	15 000 €	31 900 €	45 000 €	12 500 €	16 250 €	37 500 €
Montant du versement Action N°6	15 000 €	- €	- €	- €	28 000 €	41 000 €	4 000 €	4 000 €	8 000 €
Montant du versement Action N°7	53 700 €	- €	- €	20 160 €	43 680 €	46 460 €	26 000 €	56 000 €	112 000 €
Montant du versement TOTAL	478 410 €	201 245 €	38 700 €	144 360 €	306 067 €	370 001 €	301 374 €	420 140 €	929 103 €

99/104

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

7. Courrier du directeur général ou de la Directrice Générale de l'ANRU autorisant le démarrage des actions



Le projet d'innovation que vous avez proposé pour la Ville de Mulhouse a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ », au titre du volet « innover dans les quartiers », conformément à la décision n°2017-VDS-18 du Premier Ministre en date du 2 août 2017. Il a été complété par le dépôt d'un dossier de candidature lors de la seconde tranche de Quartiers Fortifiés pour lequel la Ville de Mulhouse a été lauréate le 18 février 2021.

Durant la phase de maturation, vous avez bénéficié d'une subvention PIA d'un montant de 100 000 € pour la conduite d'un programme d'études et de missions d'ingénierie ainsi que d'un appui d'experts. Le comité de pilotage national « ANRU+ » a validé en mars 2019 puis juillet 2019, concomitamment au ONE NPNRU, un plan d'actions pour le projet d'innovation « Brian - 51e école » que le projet d'agriculture urbaine validé en 2021 dans le cadre de Quartiers Fortifiés est venu compléter.

Compte tenu des évolutions stratégiques, opérationnelles et partenariales du projet urbain et de ses volets innovation et agriculture urbaine, vos équipes nous ont alertés dès 2021 sur les difficultés de mise en œuvre du plan d'action innovation et agriculture urbaine soutenu dans le cadre du programme investissement d'avenir. La ville de Mulhouse et ses partenaires ont ainsi bénéficié en 2022 d'un accompagnement d'experts financé par l'ANRU afin d'aboutir sur un plan d'action complet et opérationnel sur les volets innovation et agriculture urbaine du projet urbain.

Un dossier de demande de financement a ainsi été remis à l'ANRU en novembre 2022 présentant l'ensemble des nouvelles actions proposées dans le cadre du PIA ANRU+ sur les volets innovation et agriculture urbaine incluant les redéploiements financiers et les nouvelles demandes de financement dans le cadre du programme.

Après examen de ces nouvelles demandes et grâce à l'aide de vos adjoints Cécile Sorin, en charge de la Vie Citoyenne, Alain Douchet en charge du renouvellement urbain et de l'habitat et Catherine Rapp en charge de la Nature en ville qui a permis de préciser la nouvelle stratégie de la collectivité dans le cadre du programme d'innovation, le comité de pilotage national « ANRU+ » qui s'est réuni le 14 décembre 2022, a statué sur les nouvelles actions proposées. L'annexe 1 du présent courrier présente l'ensemble des actions ayant reçu un avis favorable et qui bénéficient d'un financement dans le cadre du programme investissement d'avenir ANRU+. Compte tenu des profondes modifications dans la stratégie et le plan d'actions du projet d'innovation et d'agriculture urbaine de Mulhouse, l'annexe contient l'ensemble du plan d'action validé depuis mars 2019 ainsi que les dates d'autorisation de démarrage pour chacune des actions.

Avenant n° 1 à la convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la Ville de Mulhouse

100/104



ANNEXE 3 – ACCORD DE CONSORTIUM ACTUALISE

Voir PJ numéro 2

ANNEXE 4 – DECISIONS DU PREMIER MINISTRE

Ajout de la décision n°2023-TIGA-01



Décision n° 2023-TIGA-01

La Première ministre,

- Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;
- Vu le décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au secrétariat général pour l'investissement ;
- Vu le décret du 25 janvier 2022 portant nomination du Secrétaire général pour l'investissement ;
- Vu le décret du 20 mai 2022 portant délégation de signature (Secrétariat général pour l'investissement) ;
- Vu la convention du 10 mai 2017 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Territoires d'innovation de grande ambition ») ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2017 relatif à l'approbation des cahiers des charges des appels à manifestation d'intérêt « ANRU » et « Territoires d'innovation de grande ambition » ;
- Vu les décisions n°2020-TIGA-26 du 10 avril 2020, n°2020-TIGA-27 du 24 juillet 2020, n°2021-TIGA-01 du 29 janvier 2021, n°2021-TIGA-02 du 15 juin 2021, et n°2022-TIGA-04 du 27 juillet 2022 ;
- Vu le protocole d'accord du 13 décembre 2018 signé entre l'ANRU et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu les dépôts de dossiers de demandes de subventions en date du 16 novembre 2020 et du 18 octobre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage national « ANRU » du 14 décembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage national dématérialisé « Territoires d'innovation » du 31 mars 2023.

Décide :

Article 1^{er}

La Caisse des dépôts et consignations et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont autorisées à contractualiser sur les projets sélectionnés, dans la limite d'une participation de France 2030 de 2 403 188 €, prélevés sur l'enveloppe de subvention du volet « Quartiers » de l'action « Territoires d'innovation de grande ambition », avec la répartition suivante :

Nom du projet	Bénéficiaire du projet	SIRET	Acteur émergent	Typologie	Localisation géographique	Date d'éligibilité des dépenses	Montant éligible (en €)	Montant de subvention (en €)	Montant d'avenue remboursable (en €)	Montant total aide (en €)
Palme Commune	SPT Commune Palme		NON	CT	83	14/10/2022				
Mulhouse	Ville de Mulhouse	216 802 249 00013	NON	CT	68	14/10/2022	224 000 €	119 000 €	0 €	343 000 €
Trappes	Communauté d'agglomération Saint-Quentin Yvelines		NON	CT	78	14/10/2022				
OrlyChoc	Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre		NON	CT	94	14/10/2022				
Bezançon	Communauté d'agglomération du Grand Besançon		NON	CT	25	14/10/2022				
Total Général										

Cette participation financière est formalisée par la signature d'une convention entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et consignations et chaque bénéficiaire.

Article 2

Dans un délai de cinq mois à compter de la date de signature de la présente décision, l'ANRU notifie aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1^{er} le plan d'actions faisant l'objet de la subvention et validé en comité de pilotage national, pour un démarrage anticipé des actions dans l'attente de la contractualisation.

Article 3

Les signatures des conventions mentionnées à l'article 1^{er} intervenant dans un délai de douze mois à compter de la date de signature de la présente décision. Pour tout projet dont la contractualisation n'intervient pas dans ce délai, la décision le concernant devient caduque.

Fait le 20 JUIN 2023

Pour la Première ministre et par délégation :
Le Secrétaire général pour l'investissement.

Bruno BONNELL

ACCORD DE CONSORTIUM

« BRIAND – QUARTIERS FERTILES »



Page 1/10

Accord de consortium pour la Phase de mise en œuvre du programme d'actions opérationnelles du projet d'innovation ANRU+

Vu le règlement général et financier relatif au volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) en vigueur,

Vu l'accord de Consortium signé le 4 janvier 2021, entre la Ville de Mulhouse, Alsace Active, Tuba Mulhouse et Open Fab – La Petite Manchester concernant le projet d'innovation ANRU+ « Briand, Site École »

Vu la convention de financement signée le 7 décembre 2020 entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et la Ville de Mulhouse concernant le projet d'innovation ANRU+ « Briand, Site École »

Vu le projet d'avenant à la convention de financement suivant la refonte du programme validée par le Comité de pilotage ANRU+ du 14 décembre 2022,

Vu l'intégration des actions du projet d'innovation « Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, un levier pour la renaturation participative des quartiers d'habitat ancien dégradés », lauréat de l'appel à projets Quartiers Fertiles

Il est convenu,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE DE MULHOUSE, Collectivité territoriale, ayant son siège 2, rue Pierre et Marie Curie à 68100 MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après dénommé « **LE PORTEUR DE PROJET OU LE PORTEUR** »,

ET,

FRANCE ACTIVE ALSACE, dont le siège est situé 1A avenue Robert Schuman, 68100 Mulhouse, représenté par Pascal Wespiser, en qualité de Président,

ET

TUBA MULHOUSE, dont le siège est situé 100 avenue de Colmar, 68100 Mulhouse, représenté par Sabine MIRTAIN-ROTH, en qualité de Présidente,

ET

OPEN FAB/LA PETITE MANCHESTER, dont le siège est situé 13 rue de Pfstatt, 68100 Mulhouse, représenté par Nathalie Methia, en sa qualité de Présidente

ET

SYNERGIE FAMILY, dont le siège est situé 4 rue Berthelot, 13014 Marseille, représenté par Laurent Choukroun, en sa qualité de Président

ci-après individuellement désignés par « **LE PARTENAIRE** » et collectivement par « **LES PARTENAIRES** ».

Les entités signataires du présent accord de consortium peuvent également être désignées individuellement par « **LA PARTIE** » ou collectivement par « **LES PARTIES** ».

Ce qui suit :

Page 2/10

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD DE CONSORTIUM	4
ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET	4
ARTICLE 3 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM	5
ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES	6
ARTICLE 5 – MODIFICATION DES ANNEXES DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	8
ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT	8
ARTICLE 7 – EFFET DE L'AVENANT	8
ANNEXES	9

Page 3/10

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD DE CONSORTIUM

Le présent avenant à L'ACCORD permet d'intégrer les évolutions du fonctionnement du CONSORTIUM suivants :

- Compléter la phase de mise en œuvre de 7 actions, autorisées au démarrage par la lettre de notification de la Directrice Générale de l'ANRU en date du 14 février 2023.
- Intégrer la mise en œuvre du projet d'innovation « Microcircuit d'agriculture urbaine dans les espaces en gestion d'attente, un levier pour la renaturation participative des quartiers d'habitat ancien dégradés », lauréat de l'appel à projets « Quartiers Fertiles »
- Mettre à jour les représentations de la Ville de Mulhouse aux différentes instances (COMITE DE PILOTAGE, COMITE DE SUIVI, GROUPE(S) DE TRAVAIL) suites aux évolutions des services
- Faire du présent ACCORD une pièce permettant le reversement des subventions validées par l'avenant à la CONVENTION DE FINANCEMENT
- Intégrer l'association Synergie Family en tant qu'association co-occupante de la Box Briand, lieu de formation à l'issue des travaux

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

L'article 6.1 « **REPARTITION DES PARTS DU PROJET** » de l'ACCORD est remplacé par les dispositions suivantes :

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTENAIRES est définie notamment au regard des ACTIONS inscrites dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et selon le rôle de chacune des PARTIES soit en tant que PARTENAIRES soit en tant que PORTEUR DE PROJET.

Les PARTENAIRES identifiés ci-après sont concernés par les ACTIONS suivantes :

PARTENAIRE : nom	ACTIONS : numéro et nom dans la convention de financement
VILLE DE MULHOUSE/ALSACE ACTIVE/TUBA/LA PETITE MANCHESTER	Action 1 : Structurer les écosystèmes d'innovation, porteurs d'inclusion sociale
VILLE DE MULHOUSE	Action 2 : De la Box au marché, faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation
VILLE DE MULHOUSE	Action 3 : Miroir-Cité, lieu de vie et de production
VILLE DE MULHOUSE/LA PETITE MANCHESTER	Action 4 : Box Briand, Tiers-Lieu de formations "zéro-barrière"
VILLE DE MULHOUSE	Action 5 : Structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'Agriculture Urbain et favoriser l'implication citoyenne
VILLE DE MULHOUSE	Action 6 : Développer des filières agricoles durables des QPV pour favoriser l'insertion sociale et créer des emplois
VILLE DE MULHOUSE	Action 7 : Transformation des sites en gestion d'attente en terrains fertiles

Cette répartition pourra être actualisée par décision du COMITE DE PILOTAGE, notamment dans les cas visés aux articles 7.3 (COMITE DE PILOTAGE) et 14. (Retrait ou défaillance

Page 4/10

d'un partenaire/entrée d'un nouveau PARTENAIRE).

La PART DU PROJET du partenaire identifié PORTEUR DE PROJET est définie à travers son rôle décrit à l'article 7.1 du présent accord

Chaque PARTENAIRE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET, selon les conditions définies notamment dans le présent ACCORD.

ARTICLE 3 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

L'article 7.3.1 « Composition du COMITE DE PILOTAGE » de l'ACCORD est remplacé par les dispositions suivantes :

Le COMITE DE PILOTAGE est composé des représentants du PORTEUR DE PROJET, des PARTENAIRES et d'un représentant de l'AGENCE, ce dernier pouvant assister aux instances avec voix consultative uniquement. Les représentants nommés par les PARTENAIRES au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager ces derniers dans le cadre du PROJET.

Le PORTEUR sera représenté par :

- Mme la Maire de la Ville de Mulhouse, ou son représentant ;
- Le DIRECTEUR DE PROJET désigné par la Ville de Mulhouse ;
- La Directrice Générale Adjointe en charge de la Politique de la Ville à la Mairie de Mulhouse
- La Cheffe de Projet Quartier Fertiles de la Ville de Mulhouse
- Le Responsable Administratif et Financier du programme ANRU+ de la ville de Mulhouse.

Les représentants des PARTENAIRES sont listés dans l'annexe 1.

Les Partenaires feront en sorte de porter à la connaissance des autres Partenaires et du PORTEUR, par courrier ou mail, tout changement de leurs représentants.

Peuvent également participer au COMITE DE PILOTAGE, sur invitation du PORTEUR, et sans pouvoir prendre part au vote, les PARTIES PRENANTES, sous réserve de souscrire un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 12.1.

Enfin, il pourra être entendu, sur invitation du PORTEUR, tout porteur de projet, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Ville de Mulhouse.

En tant que de besoin, les PARTENAIRES conviennent que pour certains aspects techniques du PROJET, le COMITE DE PILOTAGE pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs de ses réunions. Chaque PARTENAIRE peut s'opposer à la présence d'un tel tiers expert n'appartenant pas à son personnel. Si de tels tiers experts n'appartiennent pas au personnel d'un des PARTENAIRES, ils devront avoir signé un accord de confidentialité préalablement à leur participation au COMITE DE PILOTAGE. Ces tiers experts auront un rôle consultatif et ne participeront pas à la prise des décisions par le COMITE DE PILOTAGE.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

L'article 9.3 « RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET » de l'ACCORD est remplacé par les dispositions suivantes :

Le PORTEUR DE PROJET est responsable de la gestion de la subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la CONVENTION DE FINANCEMENT et pendant une durée de dix ans à compter du terme de ladite convention.

Il pourra organiser cette collecte à travers des états de coûts et de réalisation produits sur la base des pièces justificatives et formats-types des demandes de versement établies par l'AGENCE.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts de l'assiette de subvention liés à la réalisation de la phase de mise en œuvre du PROJET (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à reverser la subvention perçue selon les conditions prévues à l'article 9.5 du présent ACCORD. Cet accord de consortium vaut convention de reversement des sommes par le PORTEUR DE PROJET aux PARTENAIRES, dans le respect de la répartition des financements stipulés à l'annexe 2.

L'article 9.4 « REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR » de l'ACCORD est remplacé par les dispositions suivantes :

Conformément au règlement général et financier et à la CONVENTION DE FINANCEMENT ci-après désignée CONVENTION, les modalités de versement de la subvention PIA sont les suivantes.

Les demandes de versement complètes doivent être adressées par le PORTEUR DE PROJET à l'AGENCE, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées de l'ensemble des documents justificatifs prévues par le règlement général et financier ANRU+

Elles doivent parvenir à l'AGENCE au plus tard dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET.

Les versements s'effectueront en plusieurs paiements.

- un premier versement sous forme d'avance, a été effectué à la signature de la version initiale de la CONVENTION, égal à 15 % du montant initial de la Subvention , soit 340 335 €
- un deuxième versement sous forme d'avance, est effectué à la signature de l'avenant

à la CONVENTION, égal à la différence 15 % du montant maximum de la Subvention prévue à l'article 3.2. de ladite convention et le montant de cette première avance ;

- un versement semestriel effectué, sur justification de l'avancement de la réalisation des actions opérationnelles, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financés au titre du PIA et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la CONVENTION. Le montant total du premier versement sous forme d'avance et des acomptes du versement annuel est plafonné à 80% de la subvention PIA ;
- le versement du solde, effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET, sous réserve que le montant définitif des Dépenses Eligibles de l'assiette subventionnable soit justifié dans les délais prévus au 2.2 de la CONVENTION. Le montant total de la subvention prévu au 3.2 de la CONVENTION constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du PROJET est inférieur au coût prévisionnel de la Phase, la baisse de la subvention, qui en découle, est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA de la Phase est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire (c'est-à-dire le PARTENAIRE maître d'ouvrage) doit procéder au remboursement de la différence.

Tous les paiements sont versés par la Caisse des Dépôts au PORTEUR DE PROJET dans un délai moyen de quinze jours à compter de la réception de la demande de versement et des pièces justificatives afférentes adressées par l'AGENCE.

Le PORTEUR DE PROJET redistribue ensuite la subvention à ses PARTENAIRES conformément au règlement général et financier ANRU+ et aux budgets prévisionnels inscrits en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

L'article 9.5 « DISPOSITIONS RELATIVES AU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE PORTEUR AUX PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE » de l'ACCORD est remplacé par les dispositions suivantes :

Le PORTEUR s'engage à reverser aux PARTENAIRES le montant de la subvention PIA versée par la Caisse des Dépôts sur la base des justificatifs préalablement transmis.

Le PORTEUR organisera le reversement des subventions selon les modalités suivantes :

- Un premier versement sera effectué à l'engagement des ACTIONS, correspondant à 15% du montant maximal de la subvention dont les PARTENAIRES peuvent bénéficier au titre de leur PART DU PROJET ;
- Des versements semestriels seront effectués en direction des PARTENAIRES, en fonction de l'état d'avancement des ACTIONS dont ils ont la charge, sans qu'ils ne puissent dépasser un pourcentage cumulé de 80% du montant maximal de la subvention dont ils peuvent bénéficier, en tenant compte de l'avance initiale susvisée ;
- Le solde de 20% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur justification que les objectifs assignés aux PARTENAIRES ont été atteints.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES ANNEXES DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

Le présent avenant vient modifier les annexes 1 et 3 du présent ACCORD. Ces annexes modifiées, qui remplacent donc les précédentes versions, sont jointes au présent avenant.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à partir de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 – EFFET DE L'AVENANT

Les articles et annexes modifiés par le présent avenant remplacent ceux précédemment contractualisés dans le cadre de l'ACCORD.

Les clauses de l'ACCORD non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mulhouse, le XX septembre 2023

NOMS DES PARTENAIRES et représentants	SIGNATURES
Pour la Ville de Mulhouse, Mme le Maire Michèle LUTZ	
Pour Alsace Active, Pascal Wespiser Président	
Pour Tubá, Sabine Mirtain-Roth Présidente	
Pour Open Fab / La Petite Manchester Nathalie Methia Présidente	

Pour Synergie Family,
Laurent Choukroun
Président

ANNEXES

Annexe 1. Plan de financement du programme d'actions opérationnelles (article 9.1)

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention	Taux de subvention	Subvention PIA
1	Structurer les écosystèmes d'innovation, porteurs d'inclusion sociale	Ville de Mulhouse, Tuba, Alsace Active et La Petite Manchester	1 250 000 €	51 %	637 500 €
2	De la Box au marché, faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation	Ville de Mulhouse	2 654 000 €	42,58 %	1 130 050 €
3	Miroir-Cité, lieu de vie et de production	Ville de Mulhouse	1 054 500 €	45,65 %	481 350 €
4	Box Briand, Tiers-Lieu de formations "zéro-barrière"	Ville de Mulhouse et La Petite Manchester	890 000 €	32,53 %	289 500 €
5	Structurer l'écosystème d'acteurs autour de l'Agriculture Urbain et favoriser l'implication citoyenne	Ville de Mulhouse	350 000 €	55,14 %	193 000 €
6	Développer des filières agricoles durables des QPV pour favoriser l'insertion sociale et créer des emplois	Ville de Mulhouse	140 000 €	71,43 %	100 000 €
7	Transformation des sites en gestion d'attente en terrains fertiles	Ville de Mulhouse	620 000 €	57,74 %	358 000 €
TOTAL			6 958 500 €	45,83 %	3 189 400 €

Annexe 3. Convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et la Ville de Mulhouse concernant le projet d'innovation « Briand, site école » et avenant n° 1

PROJET



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023 -3ème PHASE (131/7.5.6/1010)

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023, deux engagements ont déjà été validés en 2023 :

- 295 250 € pour un coût de projets de 1 970 089 € au titre de la 1^{ère} phase de programmation (CM du 13 avril).
- 82 950 € pour un coût de projets de 998 560 € au titre de la 2^{ème} phase de programmation (CM du 22 juin).

Les soutiens proposés par la présente délibération relèvent de la 3^{ème} phase de programmation. Ils concernent des projets mis en œuvre par les Centres socio-culturels, les habitants ou les associations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au total, il est proposé d'engager 37 648 € de subvention de la Ville pour un coût total de projets de 569 364 €.

Sont proposés ci-après 11 projets dont 4 nouveaux.

L'Etat, cosignataire du Contrat de Ville, participe également au financement de certaines actions.

Subvention de fonctionnement

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention proposée 2023
APSM			
Remobiliser-sport, culture, créativité	Cette action s'appuie sur la médiation animale, des ateliers théâtres et des sorties culturelles et sportives à destination de 100 jeunes, et plus particulièrement les jeunes filles de 13 à 18 ans. Elle vise à permettre à ces jeunes de vivre une expérience positive avec l'adulte et d'autres jeunes en valorisant leurs potentiels autour d'activités d'accroches, de les rapprocher des structures de droit commun et de favoriser les actions inter-quartiers pour créer des passerelles et favoriser le vivre-ensemble.	34 700 €	2 500 €
L'ARMEE DU SALUT			
Animation locale à Brustlein	L'association souhaite créer un réseau d'acteurs constitués d'associations du quartier, de bailleurs sociaux et d'habitants investis sur le quartier Brustlein autour du projet de Tiers-Lieux dans leur nouveau local situé sur le secteur. L'action consiste à animer ce collectif d'acteurs et à développer des actions d'animation locale en lien avec ce Tiers-Lieux (actions autour du réemploi et bien mangé).	12 000€	4 000 €
CSC PAX			
Atelier sociolinguistique à destination du public QPV	Action d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	11 520 €	4 348 €
LA MANUFACTURE DES SONGES			
Se raconter : théâtre, lecture, écriture	Cette action construite en lien avec le CSC Lavoisier-Brustlein consiste à proposer des ateliers artistiques et des visites de sites culturels autour de la découverte du théâtre, de la lecture et de l'art oratoire au public bénéficiaire des ateliers sociolinguistiques du CSC.	19 500€	2 800 €

LE CAP			
TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée)	TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée) est un programme innovant d'insertion par le travail destiné à une vingtaine de jeunes en difficulté et/ou en situation de précarité issus des quartiers prioritaires.	120 188 €	2 500 €
LE REZO			
Cité Educative Bourzwiller – Faire alliance pour la réussite éducative	Le Rézo anime le collectif « Quart lieu apprenant » constitué depuis 2021 et composé de parents, d'associations à vocation éducative, de représentants de parents d'élèves, du personnel enseignant et du principal du collège de Bourzwiller. Ce collectif a pour objectif de créer une alliance éducative et s'inscrit dans le cadre de la Cité Educative de Bourzwiller Il organise des permanences d'information hebdomadaire à l'espace citoyen le « Grimz », des interventions d'experts à destination des habitants autour des questions liées à la réussite scolaire et la parentalité. Cette année le Rezo réalisera en plus un court métrage autour du harcèlement à l'école avec une trentaine d'habitants et s'investira dans l'accompagnement aux stages de 3e.	65 070 €	4 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS			
La science en bas de chez toi - Cité Débrouillarde	L'association propose des ateliers de découvertes scientifiques sur l'espace public dans les quartiers prioritaires. Elle touche environ 600 enfants de 6 à 12 ans via ses interventions qu'elle oriente vers les dispositifs culturels et socio-éducatifs de droit commun.	27 636 €	2 500 €
PSL ALSACE			
Les roues de la fortune	Actions de démocratisation de la pratique du vélo à visée santé, mobilité et développement du lien social via des séances d'apprentissage pour débutantes (24 personnes) et via six « Journées du vélo » pour des participantes dites « débrouillées ». En plus, l'association propose de former des animateurs, sur la base d'un référent par CSC pour élargir la promotion du vélo dans les quartiers et permettre à plus de personnes de rouler.	36 126 €	4 000 €

SEMAPHORE			
Sémaphore dans les quartiers	Sémaphore s'investit dans les quartiers à travers des ateliers d'accroche afin de faire connaître les services de la Mission Locale et ses actions en lien avec l'information jeunesse. Cette action s'inscrit dans un objectif d'inclusion numérique. Elle est construite en lien avec le CSC Drouot-Barbanègre et l'ensemble des acteurs du quartier Drouot. Elle consiste à mettre à disposition un conseiller numérique proposant des initiations numériques individuelles ou collectives aux habitants du quartier (public en attente pour l'Espace France Services et aux enfants du CSC (initiations aux usages numériques de base et une initiation à la création graphique et à la sérigraphie sur textile).	185 654 €	5 000€
VOLLEY MULHOUSE ALSACE			
Education & inclusion au cœur du territoire	L'association propose un projet pouvant allier la pratique des enfants dans les écoles et permettre l'inclusion sociale des mamans par la pratique sportive (éducation et inclusion sociale). Il consiste à organiser 10 séances pour 18 classes (352 élèves), proposer 2 créneaux volley de 2h en dehors du temps scolaire pour 2 niveaux CP-CE1 et CE2-CM1-CM2 tout en veillant l'implication des familles (prise en charge de la licence, mise à disposition des équipements sportifs et abonnements offerts pour voir matchs professionnels en famille). En complément, des échanges avec l'équipe professionnelle sur leurs parcours, leurs différences culturelles, leur projection de l'idée du sport féminin de haut-niveau, le sport et ses valeurs seront organisées.	49 520 €	4 000€
Sport en famille	Ce projet propose de développer le lien social et les valeurs républicaines autour du sport, de renforcer les liens parents /enfants autour d'une activité commune et de favoriser ou renforcer l'adoption d'une alimentation équilibrée. Il s'agit de proposer 10 demi-journées d'activités sportives des dimanches matin en famille organisées dans des lieux tournants des gymnases de la ville. En complément de ces ateliers, sera	7 450 €	2 000€

	organisé un atelier d'information sur la prévention santé par l'alimentation à destination des jeunes et de leurs parents.		
TOTAL		569 364 €	37 648 €

Financement du programme 2023

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Ne prennent pas part au vote : Mme Cécile SORNIN, Mme Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK (représentée par Mme SORNIN) et Mme HOTTINGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 (218/7.5.6/1025)

Cette délibération porte sur une dernière phase d'attribution de subventions de fonctionnement à des acteurs culturels mulhousiens dont l'action est particulièrement remarquable en matière d'animation culturelle dans le champ des arts vivants et des arts visuels.

Porté par **l'association Jazz à Mulhouse / Météo**, le festival Météo – Mulhouse Music Festival a célébré sa 40ème édition à la fin du mois d'août 2023 avec cinq jours et nuits d'aventures sonores à travers la ville, autour des musiques expérimentales et improvisées.

Après deux années marquées par la crise sanitaire pendant lesquelles le festival Météo aura été l'un des rares festivals à maintenir ses deux éditions (en 2020 et 2021), 2022 a marqué un quasi retour à la normale, avec un public nombreux venu de toute la France et d'Europe afin de découvrir des projets pour la plupart inédits en France.

Météo – Mulhouse Music Festival a su se renouveler de manière constante depuis ses débuts en faisant évoluer sa programmation et en accordant aujourd'hui une large confiance à une nouvelle génération de musiciens et musiciennes français et internationaux. C'est aussi depuis deux éditions une migration géographique avec le déplacement de l'épicentre du festival du Noumatrouff à Motoco.

L'association « **Accélérateurs de Particules** » organise depuis de nombreuses années les week-ends des « Ateliers Ouverts » en Alsace, avec une ouverture concomitante et sur deux week-ends d'Ateliers d'artistes à Strasbourg, Mulhouse, Colmar mais également Kehl en Allemagne ou dans des zones rurales du Grand Est. L'association participe en outre à l'organisation de l'Exposition trinationale « Regionale ».

L'Université Populaire du Rhin poursuit sa mission de promotion de la culture en rendant les savoirs accessibles au plus grand nombre. Cette démarche permet à chacun de discerner ses potentiels et de renforcer ses atouts pour s'épanouir et devenir acteur pour l'intérêt collectif. Un travail a été mené pour rendre les propositions encore plus attractives et répondre aux attentes des Mulhousiennes

et des Mulhousiens. La diffusion culturelle en ligne fait dorénavant partie des propositions de l'UP du Rhin en langues, en sport et bien-être et en développement personnel. Ces nouvelles modalités pédagogiques permettent d'élargir les publics à la recherche de nouveaux champs d'apprentissages pour une association qui a particulièrement été touchée par les effets de la crise sanitaire en matière de fréquentation et qui a su se renouveler à l'issue.

Il est ainsi proposé d'attribuer aux associations culturelles référencées dans le tableau ci-dessous, les aides indiquées complémentaires aux aides déjà versées au titre de 2023 pour deux associations :

Subventions de fonctionnement aux associations culturelles

ASSOCIATIONS BENEFCIAIRES	MONTANT 2022	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2023
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	145 000 €	10 000 € (acompte de 72 500 € voté en décembre 2022, complément de 62 500 € voté en juin 2023)	145 000 €
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000 €	5 000 €	5 000 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	21 500 €	6 000 € (acompte de 15 000 € voté en juin 2023)	21 000 €

Les crédits sont disponibles au budget 2023 :

Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30

Service gestionnaire et utilisateur : 218

Ligne de crédit 3697 « Subventions de fonctionnement aux associations culturelles »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 1

Mme Anne-Catherine GOETZ ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 2

A la Convention du 14 décembre 2022.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse / Météo », ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2023 complémentaire d'un montant de 10 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

Le montant total de la subvention de fonctionnement 2023 s'élève à 145 000€.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le ...

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association « Jazz à Mulhouse »
Le Président

Anne-Catherine GOETZ

Jean-François HURTH



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT PROLONGATION RUE DE TOULON ENTRE RUE DES ROMAINS ET RUE DU PETIT BOIS (381/3.5/1028)

La Ville de Mulhouse a prolongé la rue de Toulon entre la rue des Romains et la rue du Petit Bois afin de créer un accès direct depuis la rue des Romains vers le complexe sportif.

Cette portion de rue nouvellement créée se situe sur deux parcelles propriété de la Ville de Mulhouse.

Ainsi il est proposé :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur conformément aux nouveaux aménagements ;
- de classer 1261m² environ au domaine public

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement Prolongation Rue de Toulon entre Rue des Romains et Rue du Petit Bois.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

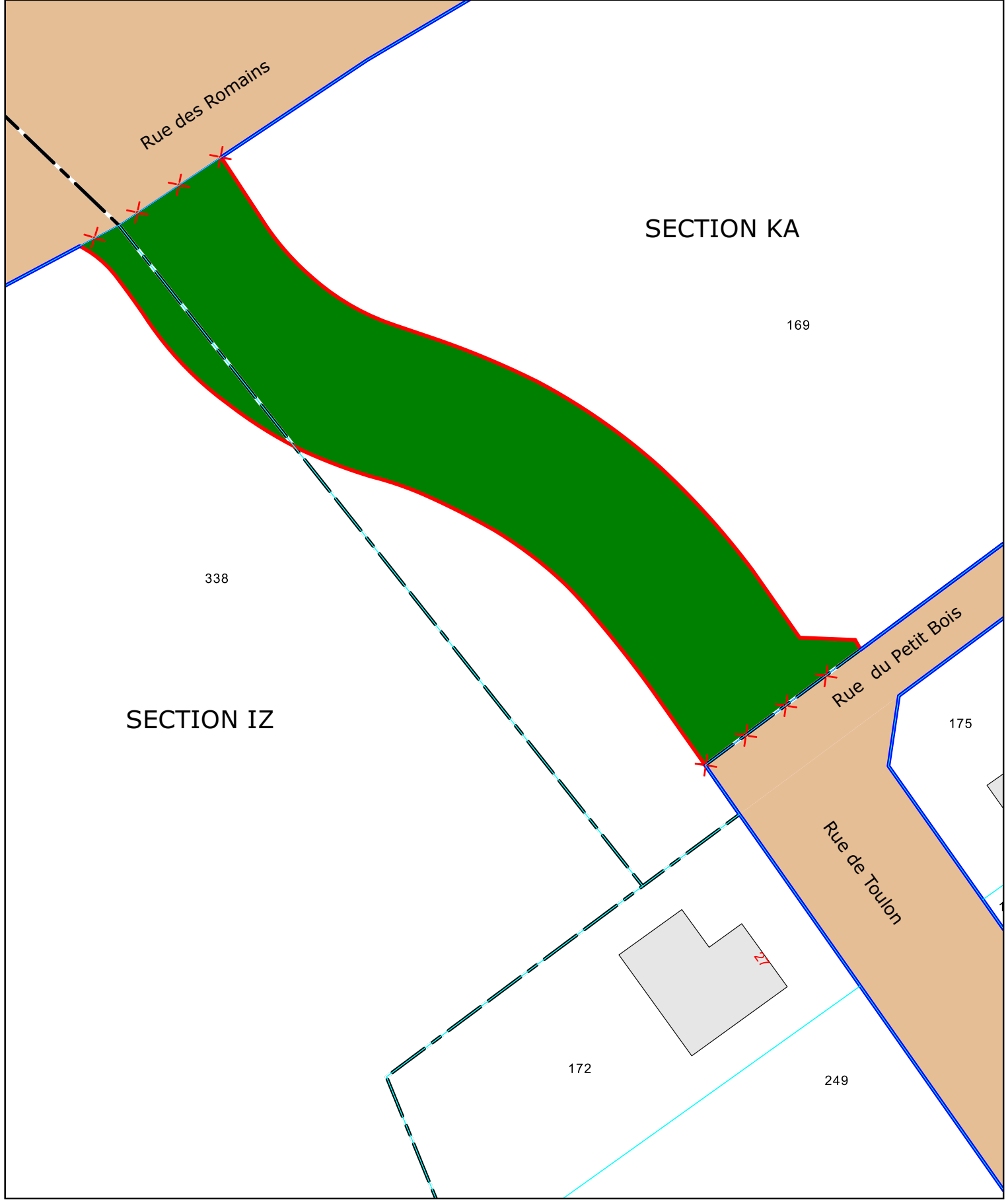
Mme le Maire

Michèle LUTZ



LEGENDE

- Alignement approuvé
- Alignement proposé
- ✕ — Alignement à supprimer
- Domaine public
- A Classer : 1261m²



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT ANGLE RUE DE TOULON ET RUE BROSSOLETTE (381/3.5/1029)

Un parking a été aménagé à l'angle de la rue de Toulon et de la rue Pierre Brossolette.

L'emprise du domaine public ne correspond plus aux limites apparentes actuelles.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur ;
- de classer 11m² environ au domaine public (accès aux plateaux sportifs)
- de déclasser 165m² environ du domaine public

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement, de classement et de déclassement Angle Rue de Toulon et Rue Brossolette.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance







Régis OCHSENBEIN

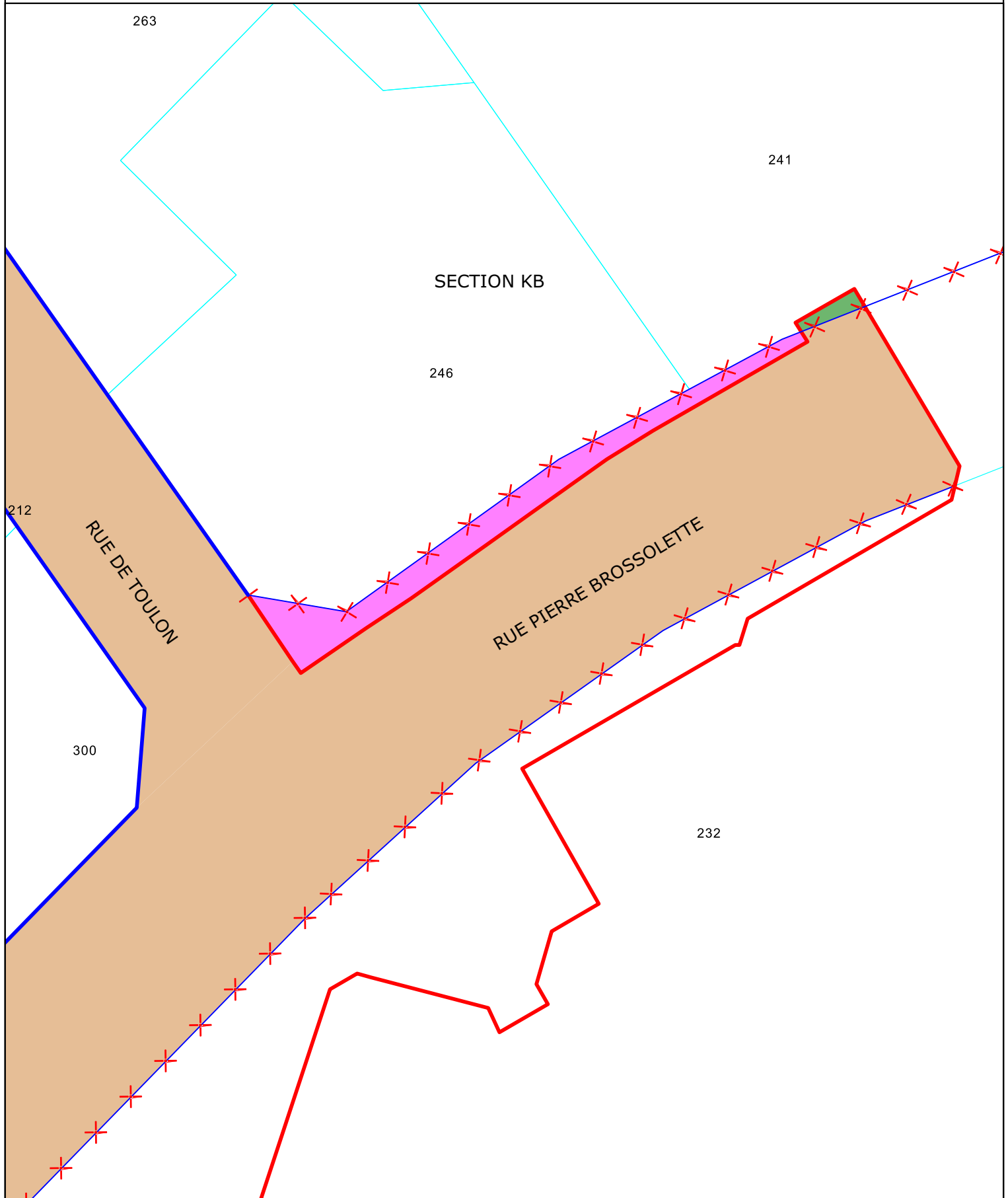
Mme le Maire

Michèle LUTZ



LEGENDE

- | | | |
|--|--|---|
|  Alignement approuvé |  Alignement proposé |  Alignement à supprimer |
|  Domaine public |  A Classer : 11m ² |  A Déclasser : 165m ² |



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT 100 RUE BROSSOLETTE (381/3.5/1030)

Une rue desservant le complexe sportif a été aménagée, située entre la rue de La Rochelle et la rue Pierre Brossolette. Cette voirie est désormais ouverte à la circulation, il y a donc lieu de l'intégrer au domaine public.

Ainsi il est proposé :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur ;
- de classer 4379 m² environ au domaine public, dès que la Ville de Mulhouse en sera propriétaire.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement 100 Rue Pierre Brossolette.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ

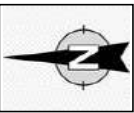


Service Informations Géographiques
Edité le 12/06/2023

PROJET

100 RUE PIERRE BROSSOLETTE

ECHELLE : 1 / 1000



LEGENDE

- Alignement approuvé
- Alignement à supprimer
- Domaine public
- A Classer : 4379m²



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT RUE DU PETIT BOIS (381/3.5/1031)

Lors de la création de la Voie Rapide Nord Sud (RD430) en 1973, une partie de la rue du Petit Bois tombait dans l'emprise de la voie rapide. Pour éviter l'enclavement aux quelques maisons qu'elle desservait, une nouvelle rue, dénommée comme l'ancienne, a été ouverte.

L'emprise du domaine public actuel ne correspond plus aux limites apparentes.

Ainsi il est proposé d'adapter les limites juridiques du domaine public et :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens ;
- de classer 24m² environ au domaine public (parcelle d'assise propriété de la Ville de Mulhouse)
- de déclasser 183m² environ du domaine public.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement, de classement et de déclassement Rue du Petit Bois.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

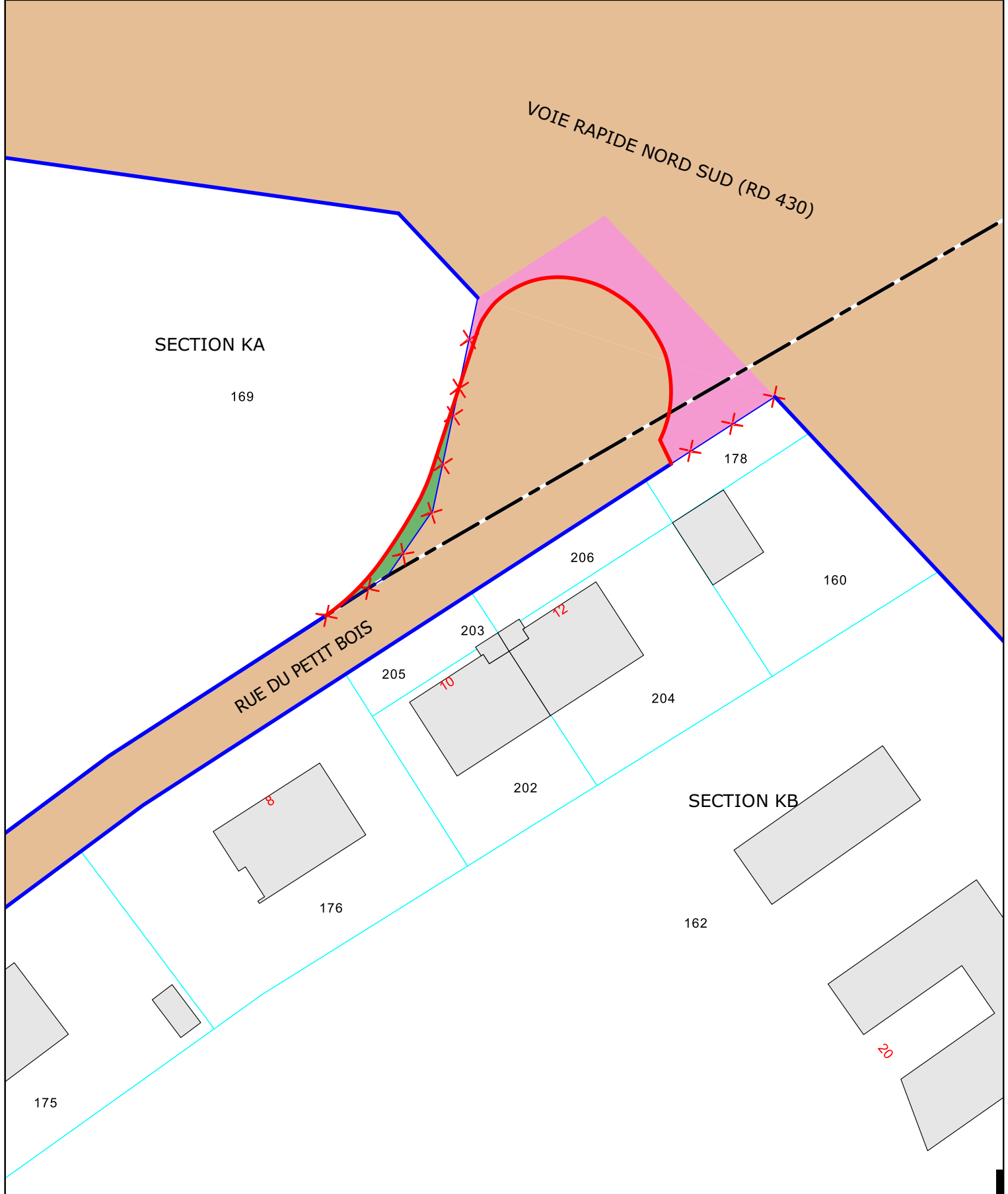
Mme le Maire


Michèle LUTZ



LEGENDE

- Alignement approuvé
- Alignement proposé
- Alignement à supprimer
- Domaine public
- A Classer : 24m²
- A Déclasser : 183m²





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET DÉCLASSEMENT RUE DE BREST (381/3.5/1033)

La rue de Brest reliait initialement la rue Pierre Brossolette à la rue de Quimper. Lors de la rénovation du secteur dit des « 420 » cette liaison a été abandonnée. Aujourd'hui le maintien de cette emprise de domaine public ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Mulhouse.

Ainsi il est proposé de déclasser du domaine public ce délaissé et :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur ;
- de déclasser 5871m² environ du domaine public

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de déclassement Rue de Brest.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

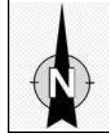
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

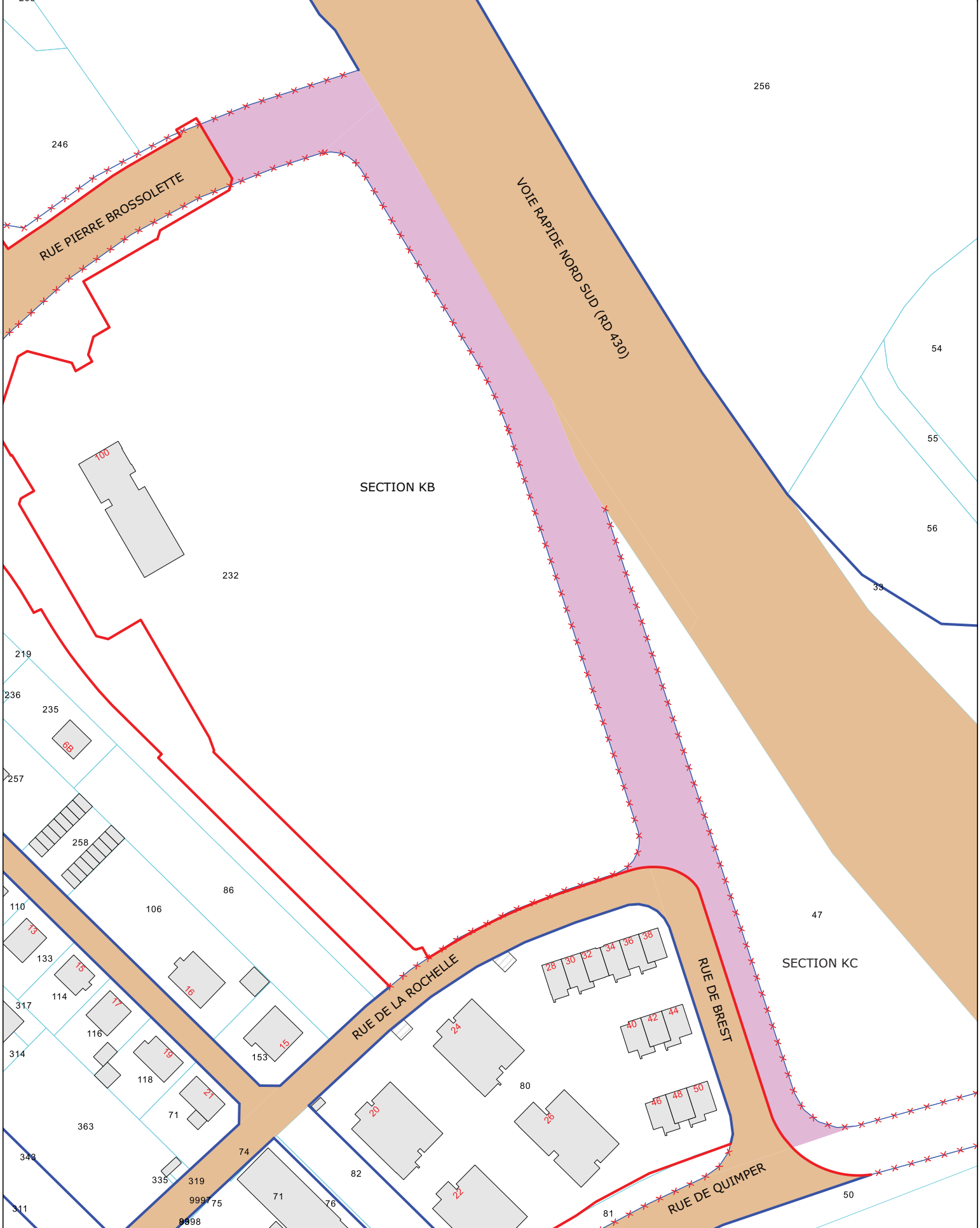
Mme le Maire

Michèle LUTZ



LEGENDE

- Alignement approuvé
- Alignement proposé
- Alignement à supprimer
- Domaine public
- A Déclasser: 4979m²



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT ET CLASSEMENT RUE DU PROGRÈS ET RUE DE QUIMPER (381/3.5/1034)

Suite au réaménagement du secteur dit des « 420 » les limites juridiques du domaine public ne correspondent plus aux positions des clôtures privatives rue de Quimper et rue du Progrès.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes et :

- de modifier l'alignement de rue en vigueur en ce sens ;
- de classer 2113m² environ au domaine public dès que la Ville de Mulhouse en sera totalement propriétaire

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement et de classement Rue du Progrès et Rue de Quimper.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

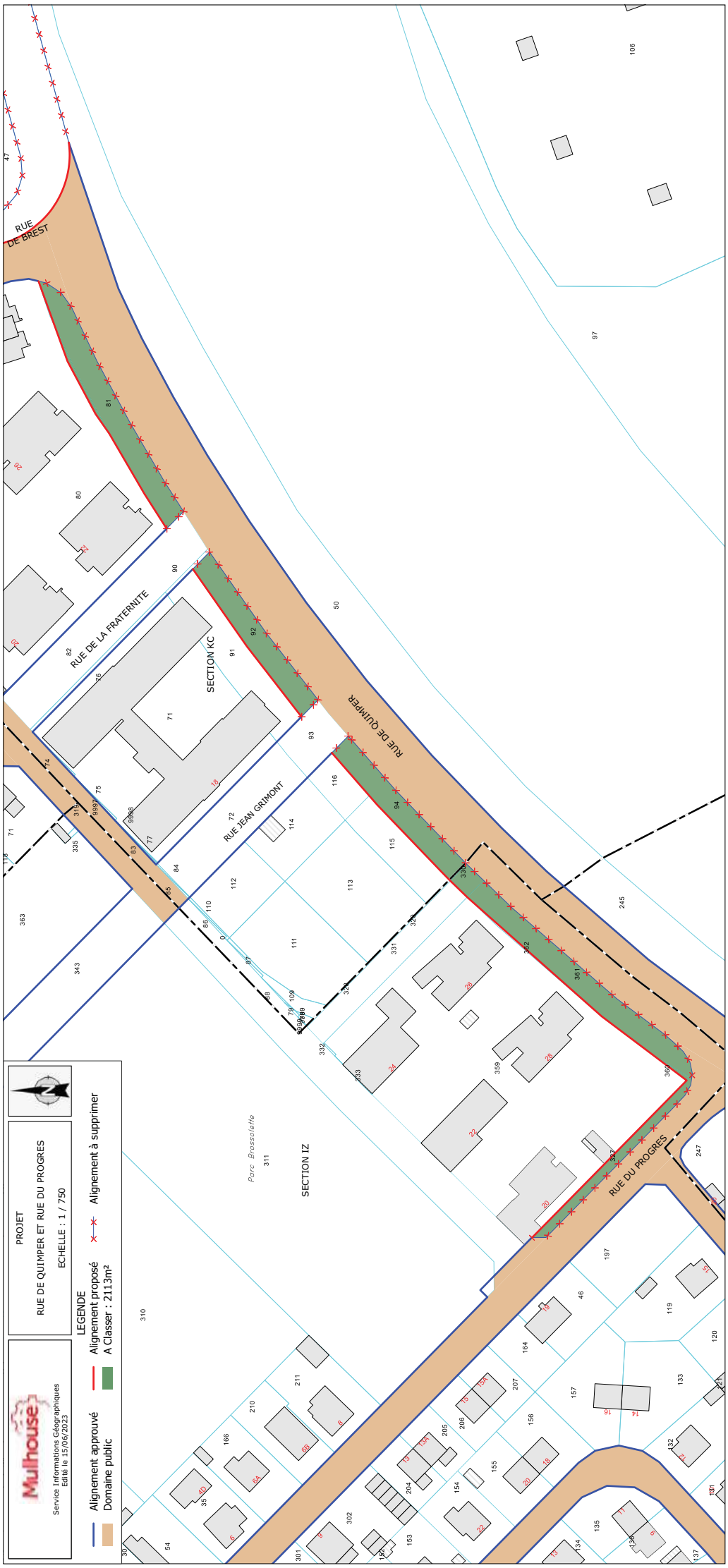
Michèle LUTZ

Mulhouse
Service Informations Géographiques
Edité le 15/06/2023

PROJET
RUE DE QUMPER ET RUE DU PROGRES
ECHELLE : 1 / 750

LEGENDE

- Alignement approuvé
- Alignement proposé
- Domaine public
- Alignement à supprimer
- A Classer : 2115m²





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 44 ET 49 RUE DU 20 JANVIER (381/3.5/1035)

L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé en date du 09 juillet 1950 et prévoit un pan coupé qui n'a plus d'intérêt aujourd'hui.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes (mur de clôture) et de modifier l'alignement en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 44 et 49 Rue du 20 Janvier.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

Le secrétaire de séance




Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



LEGENDE

 Alignement approuvé
 Domaine public

 Alignement proposé

 Alignement à supprimer





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 46 RUE BROSSOLETTE (381/3.5/1036)

L'alignement de rue actuel correspond à l'alignement approuvé en date du 13 juillet 1956 et prévoit un pan coupé qui n'a plus d'intérêt aujourd'hui.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes (mur de clôture, lui-même en pan coupé) et de modifier l'alignement en ce sens.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 46 Rue Brossolette.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

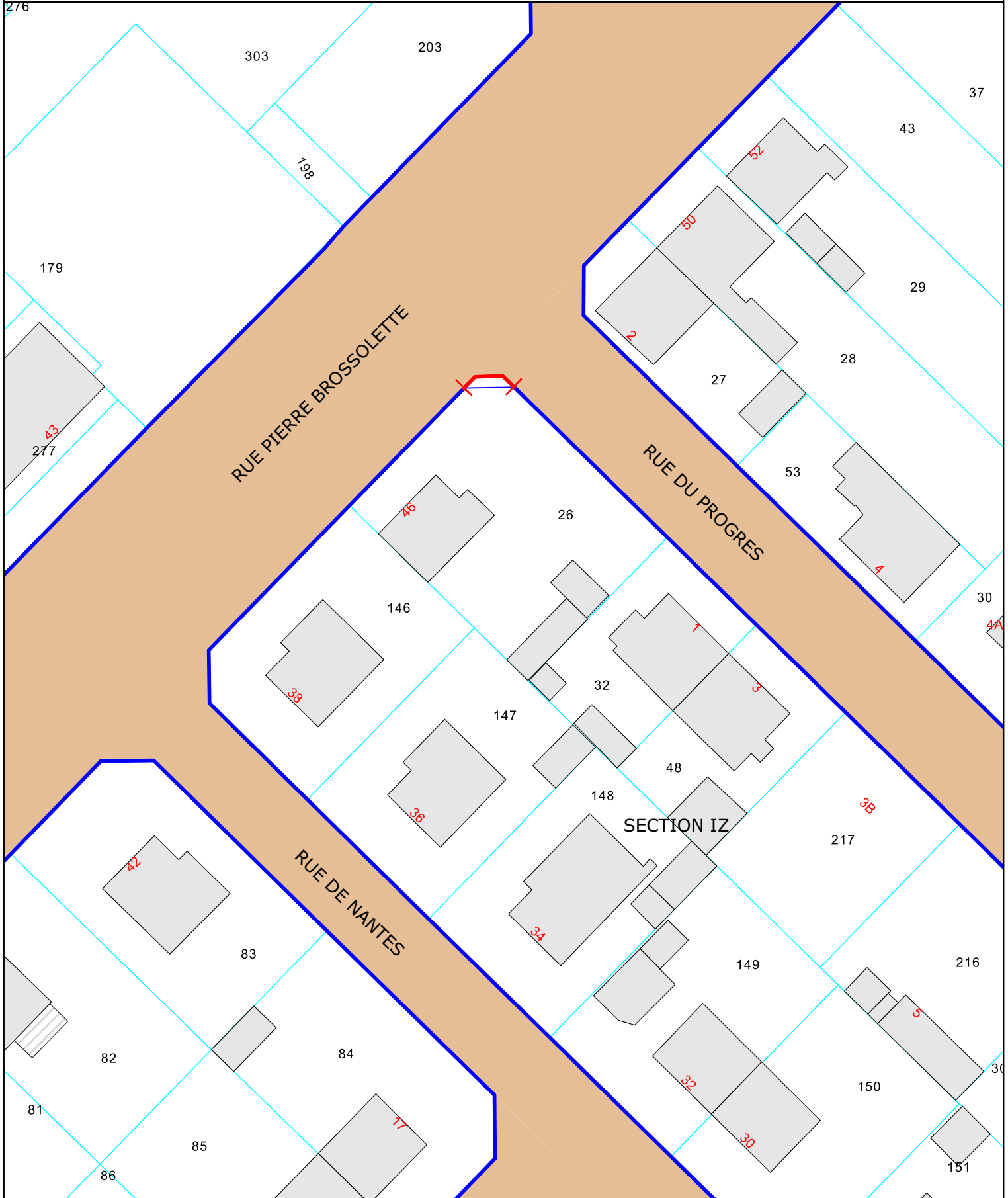


LEGENDE

 Alignement approuvé
 Domaine public

 Alignement proposé

 Alignement à supprimer



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT, CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT RUE DE L'ARMISTICE ENTRE RUE DE KINGERSHEIM ET RUE DE SAINT NAZAIRE (381/3.5/1037)

Les alignements approuvés de rue en date du 06 juillet 1934 et du 19 juillet 1962 ne correspondent plus aux aménagements du tram.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites apparentes (clôture, bordure de pavés) et :

- de modifier l'alignement en ce sens ;
- de classer 1489 m² environ au domaine public dès que la Ville en sera propriétaire ;
- de déclasser 323 m² environ du domaine public.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement, de classement et de déclassement Rue de l'Armistice entre Rue de Kingersheim et Rue de Saint-Nazaire.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

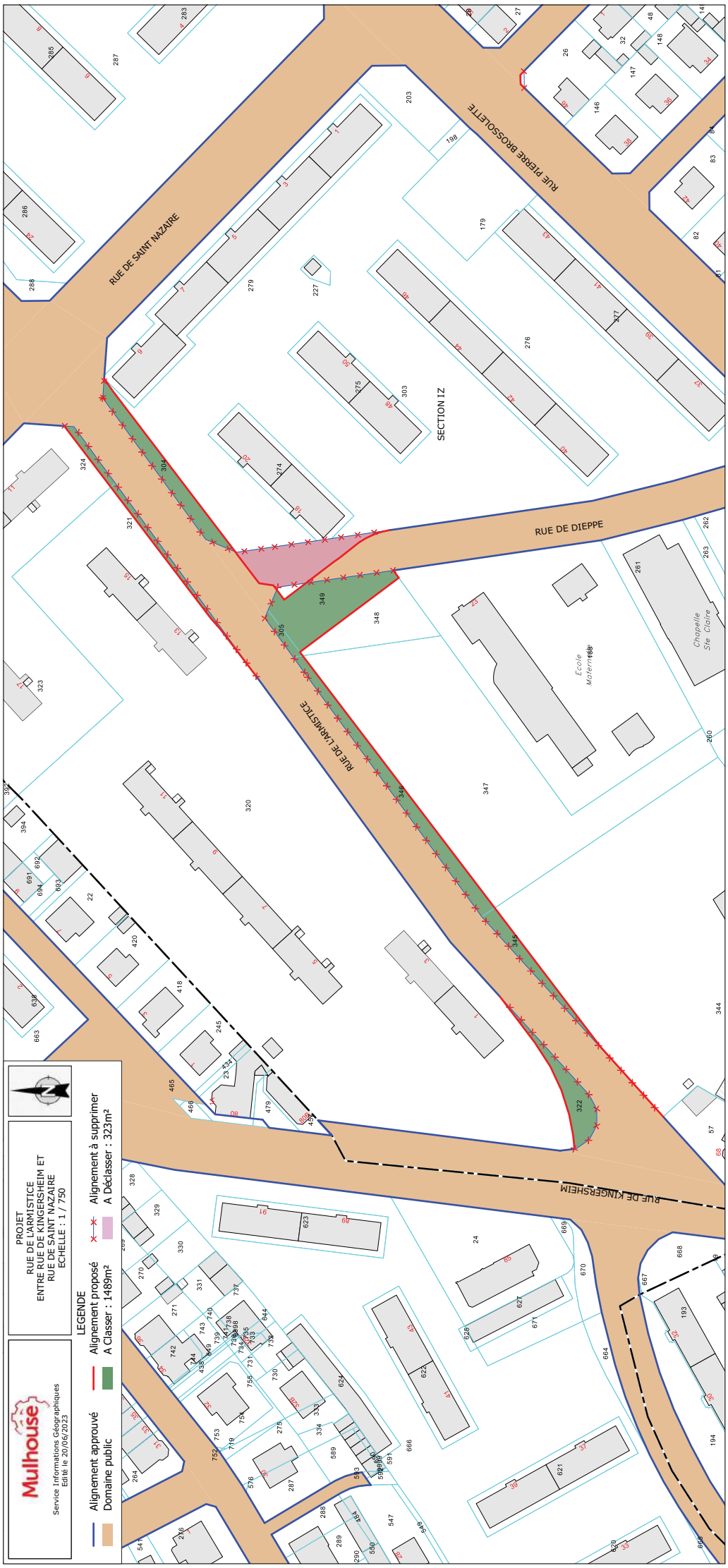
Michèle LUTZ

Mulhouse
Service Informations Géographiques
Edité le 20/06/2023

PROJET
RUE DE L'ARRESTICE
ENTRE RUE DE KINGERSHEIM ET
RUE DE SAINT NAZAIRE
Echelle : 1 / 750

LEGENDE

	Alignement approuvé		Alignement à supprimer
	Domaine public		A Déclasser : 323m ²
	Alignement proposé		A Classifier : 1489m ²





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ALIGNEMENT 46 QUAI DE L'ALMA (381/3.5/1038)

L'alignement approuvé de rue en date du 20 février 2012 ne correspond plus aux aménagements réalisés quai de l'Alma. Cet alignement trouvait pour origine l'existence d'un Emplacement Réservé.

Aujourd'hui des aménagements paysagers ont été réalisés sur la propriété privée qui n'ont pas vocation à intégrer le domaine public.

Une partie de cet Emplacement Réservé subsiste rue du Nordfeld.

Ainsi il est proposé de mettre en conformité les limites juridiques du domaine public aux limites actuelles de l'emplacement réservé et :

- de modifier l'alignement rue du Nordfeld
- de supprimer l'alignement quai de l'Alma.

Conformément à la législation en vigueur, le plan d'alignement a été soumis à une enquête publique prescrite par un arrêté du Maire du 07 août 2023.

Au cours de cette enquête, qui a eu lieu du 05 septembre au 21 septembre 2023 inclus, aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis, le 05 octobre 2023, un avis favorable au projet de modification de l'alignement 46 Quai de l'Alma.

Ainsi, après avoir pris connaissance de l'avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi.

PJ : 1 plan du projet

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance




Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

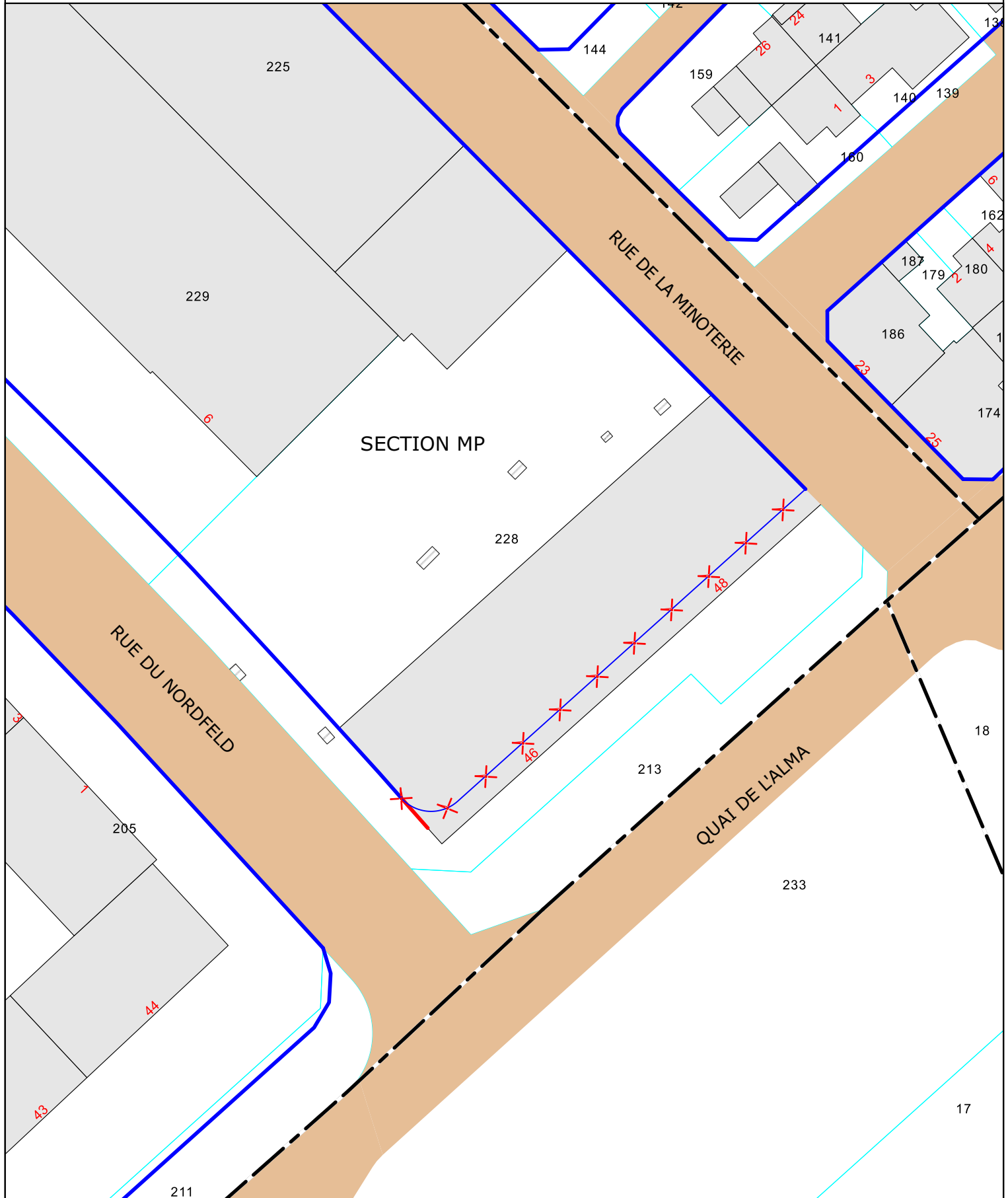


LEGENDE

 Alignement approuvé
 Domaine public

 Alignement proposé

 Alignement à supprimer





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION SPORTIVE MULHOUSE WATER-POLO : AVANCEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL - SAISON SPORTIVE 2023/2024 (243/7.5.6/1095)

L'association Mulhouse Water-Polo (MWP), partenaire de la Ville et forte de plus de 300 adhérents avec l'essentiel de ses joueurs et joueuses formés localement, rayonne de par ses équipes au niveau international (Elite Féminine) et national (équipe masculine en N1) mais également à travers sa manifestation événementielle « Hopla Cup » attirant de nombreuses jeunes équipes étrangères.

Elle a créé l'exploit en septembre dernier sur le plan de la compétition sportive en devenant le premier club français féminin à se qualifier pour la phase de groupe de la Champions League de water-polo.

L'équipe du MWP, première de sa poule s'est depuis qualifiée dans la poule B de la Champions League avec pour objectif de finir dans le Top 2 pour accéder aux quarts de finale.

De par cette évolution significative des performances sportives et des dépenses incontournables inhérentes aux déplacements en Coupe d'Europe, l'association doit faire face à des besoins de trésorerie importants. A ce titre, elle sollicite auprès de la Ville, l'avancement du solde de la subvention de fonctionnement 2023/2024 initialement prévu à l'examen du Conseil Municipal en décembre prochain, au mois de novembre 2023.

En soutien des actions associatives du club, une somme de 18 000 euros au total lui a été versée à titre d'acompte en avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à sa demande et d'avancer en conséquence le solde de la subvention de fonctionnement 2023/2024 d'un montant de 102 000 euros, soit une subvention de fonctionnement totale de 120 000 euros au titre de la saison précitée (120 000 euros en 2022/2023).

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2023 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet d'avenant au contrat pluriannuel de développement et de progrès.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ



2- POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive



**PROJET D'AVENANT
AU CONTRAT PLURIANNUEL DE
DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES
(Saisons sportives 2022/2023 ⇒ 2024/2025)**

**Familles « Clubs Elite / Performance+ /
Performance » / Formateurs**

entre

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09/11/2023 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le club **MULHOUSE WATER-POLO**, inscrit au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume LXXVIII, folio 74) dont le siège social est situé au 9 rue de la Chapelle – 68400 RIEDISHEIM représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Ludovic BAVIERE et désigné sous les termes « le MULHOUSE WATER-POLO » ou « le club » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le MULHOUSE WATER-POLO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant), conformément aux orientations contractuelles émises à travers le contrat pluriannuel de développement et de progrès (2022/2023 ⇒ 2024/2025) en adéquation avec la politique sportive municipale.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2023.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Christophe STEGER

Pour le club,
MULHOUSE WATER-POLO
le président

Ludovic BAVIERE

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en avril 2022, un partenariat avec le club MULHOUSE WATER-POLO au titre des saisons sportives 2022/2023 à 2024/2025 après remise de son plan de trajectoire, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du club MULHOUSE WATER-POLO, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme d'un acompte et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

Le club a créé l'exploit en septembre dernier sur le plan de la compétition en devenant le premier club français féminin à se qualifier pour la phase de groupe de la Champions League de water-polo.

L'équipe du MWP, première de sa poule s'est depuis qualifiée dans la poule B de la Champions League avec pour objectif de finir dans le Top 2 pour accéder aux quarts de finale.

De par cette évolution significative des performances sportives et des dépenses incontournables inhérentes aux déplacements en Coupe d'Europe, l'association doit faire face à des besoins de trésorerie importants. A ce titre, elle sollicite auprès de la Ville, l'avancement du solde de la subvention de fonctionnement 2023/2024 initialement prévu à l'examen du Conseil Municipal en décembre prochain, au mois de novembre 2023.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 09/11/2023, d'allouer en faveur du MULHOUSE WATER-POLO, une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

Article 2 : MONTANT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions associatives et sportives, notamment compétitives menées par le club MULHOUSE WATER-POLO au titre de la fin de saison sportive 2023/2024, la Ville a décidé d'allouer un solde de subvention d'un montant de 102 000 € (cent deux mille euros) en faveur du MULHOUSE WATER-POLO, conformément au calendrier administratif prévu.

De ce fait, le montant total de la subvention accordé par la Ville au club MULHOUSE WATER-POLO au titre de la saison sportive 2023/2024, s'élève à 120 000 € (cent vingt mille euros) en soutien de ses actions et particulièrement son évolution compétitive sur le plan sportif international.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en novembre 2023 sur le compte bancaire ou postal du MULHOUSE WATER-POLO selon les procédures comptables en vigueur et sous



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 9 novembre 2023

38 élus présents (55 en exercice, 12 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

VOEU D'URGENCE EN FAVEUR DE LA PAIX AU PROCHE-ORIENT

Ce vœu vise à exprimer l'unité du Conseil municipal et la solidarité de la Ville de Mulhouse face à la situation préoccupante au Proche-Orient, aux fins de soutien à la sécurité, à la stabilité et à la paix.

- Considérant avec la plus grande préoccupation les événements tragiques du 7 octobre dernier avec l'attaque contre l'État d'Israël par le mouvement terroriste du Hamas ;
- Constatant que cette attaque terroriste a ciblé délibérément les populations civiles, et qu'aucune cause ne saurait légitimer ou justifier ces actes de barbarie ;
- Exprimant sa compassion sincère envers les familles endeuillées et meurtries, profondément attristé par le nombre effroyable de pertes en vies humaines, femmes, hommes, enfants, tous civils, assassinés dans l'ignominie et la barbarie, ainsi que les milliers de blessés en Israël ; exprimant également sa compassion pour les familles et proches des trop nombreux civils victimes de l'opération militaire à Gaza ;
- Profondément préoccupé par la détention de centaines d'otages, dont plusieurs ressortissants français et demandant leur libération immédiate ; ainsi que par le sort des populations civiles nécessitant un cessez-le-feu humanitaire dans les plus brefs délais ;

- Reconnaissant le droit fondamental de tout État à se défendre contre les attaques terroristes et à prendre les dispositions proportionnées pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens ;
- Rappelant qu'une légitime riposte doit se mener dans le cadre du droit international, et notamment du respect des règles humanitaires ;
- Considérant en vertu du droit international que le siège total de Gaza n'est pas une riposte adaptée puisque frappant très lourdement les populations civiles utilisées comme bouclier humain par les terroristes ;
- Rappelant que toute riposte doit s'exercer dans le cadre de la Convention IV de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre et avec la volonté d'épargner ces populations ;
- Rappelant les aspirations du peuple palestinien à la création d'un État indépendant et démocratique, reconnaissant pleinement l'intégrité et l'existence d'Israël ;
- Considérant que le Hamas ne saurait incarner le peuple palestinien ;
- Affirmant qu'on ne peut cautionner la politique de colonisation dans des zones non-prévues par les accords internationaux et qui constitue un frein à la paix ;
- Prétendant, face à l'engrenage mortifère, que la solution durable ne peut être militaire mais au contraire diplomatique ;
- Déplorant le crime contre l'Humanité que constitue toutes les pertes de vies humaines, chaque existence étant égale ;
- Condamnant fermement les tentatives d'importation du conflit en France ainsi que la multiplication des actes antisémites et racistes dans notre Pays ;

Le conseil municipal de Mulhouse, réuni en séance publique le 9 novembre 2023, demande à la communauté internationale, à l'ONU, au conseil de l'Europe et à la France de tout mettre en œuvre pour **faire appliquer le droit humanitaire international** et faire reprendre le plus rapidement possible les négociations dans un cadre adapté pour enfin progresser dans la recherche d'une **solution respectant les droits de tous** et permettant de retrouver un **chemin vers la Paix**.

Le vœu en faveur de la Paix au Proche-Orient est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ